Les Français vus par ceux qui les gouvernent (1800-1820)

Cédric Audibert

▶ **To cite this version:**

Cédric Audibert. Les Français vus par ceux qui les gouvernent (1800-1820). Histoire. Université d'Avignon, 2014. Français. NNT : 2014AVIG1168 . tel-01680745v2

HAL Id: tel-01680745
https://theses.hal.science/tel-01680745v2

Submitted on 15 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

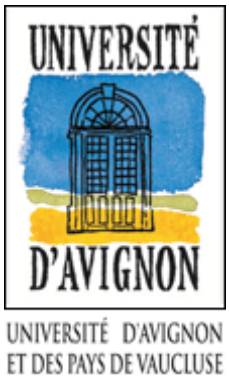

Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

École Doctorale. 537. Culture et patrimoine

Les Français vus par ceux qui les gouvernent

(1800-1820)

Cédric AUDIBERT

Thèse pour l'obtention du Doctorat d'Histoire

Rapporteurs :
Jacques-Olivier BOUDON, professeur à l'université de Paris-Sorbonne
Jean-Luc CHAPPEY, maitre de conférences habilité à diriger des recherches à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Membres du jury :
Jacques-Olivier BOUDON, professeur à l'université de Paris-Sorbonne
Frédéric CHAUVAUD, professeur à l'université de Poitiers
Dominique KALIFA, professeur à l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Natalie PETITEAU, professeur à l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, directrice

21 février 2014

Les Français
vus
par ceux qui les gouvernent
(1800-1820)

Pour mes grands-parents, Marguerite et Roger Audibert

Remerciements

Tout au long de mon travail, j'ai bénéficié d'aides, de conseils et de soutiens sans lesquels je n'aurais sans doute pas pu aller au bout de cette entreprise.

Je remercie Natalie Petiteau d'avoir accepté de prendre la direction de cette thèse. Durant ces années, ses conseils permanents et précieux, ainsi que son attention bienveillante ont permis de faire évoluer ma réflexion. Elle a toujours su se rendre disponible et s'est montrée à l'écoute de mes difficultés.

J'ose espérer que les remarques et les critiques de Marc André, Vincent Denis, Mathieu Grenet, Corinne Legoy, Igor Moullier et Anne Verjus ont permis d'améliorer la qualité de cette étude. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma reconnaissance.

Je tiens également à exprimer toute ma gratitude aux membres de mon jury qui ont bien voulu consacrer une partie de leur temps à la lecture de ce travail.

Que Martine Grenet et Guillaume Roche, qui ont assuré la relecture de cette étude, soient remerciés ainsi que Patricia Beaulieu et Stéphanie Berthé qui ont accepté de parcourir certains passages.

Merci à Ludwig Laisné pour son aide matérielle quand l'informatique ne fonctionnait pas comme il l'aurait fallu. Merci surtout à Eric Eberlin, de m'avoir aidé lors de la mise en page et, plus que tout, pour son soutien qui s'est révélé être décisif dans les derniers moments.

Je pense avant tout à mes proches qui ont dû supporter mes nombreuses absences, et en particulier à mes enfants, Gauthier et Margot, qui n'ont connu qu'un papa en thèse. Enfin, je n’aurais pu y arriver sans le soutien permanent de ma conjointe Sandrine.

Abréviations

A.D.C.A. : Archives départementales des Côtes-du-Nord

A.D.D. : Archives départementales de la Drôme

A.D.N. : Archives départementales du Nord

A.D.R. Archives départementales du Rhône

A.E.S.C. : *Annales. Économies. Société. Civilisation*

A.H.S.S. : *Annales. Histoire. Sciences sociales*

A.H.R.F. : *Annales Historiques de la Révolution française*

A.M.L. : Archives municipales de Lyon

A.N. : Archives nationales

C.N.R.S. : Centre national de la recherche scientifique

C.R.H. : Centre de recherches historiques

C.T.H.S. : Comité des travaux historiques et scientifiques

E.H.E.S.S : École des hautes études et sciences sociales

E.H.E.S.P. : École des hautes études en santé publique

E.N.S. : École normale supérieure

I.E.P. : Institut d'études politiques

P.U.A.M. : Presses universitaires d'Aix-Marseille

P.U.F. : Presses universitaires de France

P.U.L. : Presses universitaires de Lyon

P.U.P.S. : Presse universitaires de Paris Sorbonne

P.U.R. : Presses universitaires de Rennes

P.U.R.H. Presses universitaires de Rouen et du Havre

P.U.S. : Presses universitaires du Septentrion

P.U.S.E. : Presses universitaires de Saint-Étienne

R.H.M.C. : Revue d'histoire moderne et contemporaine

S.H.M.C. : Société d'histoire moderne et contemporaine

Introduction

En dépit des renouvellements historiographiques successifs, l'organisation sociale et politique des nations a été continuellement au cœur des préoccupations des historiens. Les termes de « noblesse », « bourgeoisie », « paysan » sont régulièrement présents dans leurs travaux, de même que ceux de « partis », de « républicains »... Pourtant, est-ce bien ainsi que les contemporains parlaient de l'univers dans lequel ils évoluaient ? Les chercheurs n'ont pas attendu le débat ouvert en 2007 autour de la question de « l'identité nationale » pour s'intéresser à la « nation ». C'est un fait désormais acquis : le mot existe avant la Révolution française[1], mais c'est à cette époque qu'il s'affirme[2] après que Sieyès lui ait donné une acception nouvelle dans son ouvrage *Qu'est-ce que le Tiers-État ?*[3]. La plupart des historiens réfléchissent à la circulation d'une notion afin de mieux comprendre le sens donné par les acteurs ou s'interrogent sur la construction d'un objet culturel[4], mais rares sont les travaux qui ambitionnent de dire sa réalité. L'analyse des discours prononcés par les candidats à l'occasion des élections présidentielles de 2007 a montré l'usage politique d'une telle entreprise[5]. Les vues des contemporains de Napoléon Bonaparte, qui recourraient au terme de « nation », polysémique[6], et dans une certaine mesure interchangeable avec les mots de « peuple » ou de « Français », n'étaient pas neutres non plus - les enjeux politiques étant par ailleurs fort différents[7].

---

[1]David A. BELL, « Le caractère national et l'imaginaire républicain au XVIIIe siècle », dans *A.H.S.S.*, 2004/4, p. 867-888.

[2]Jean-Yves GUIOMAR, *L'idéologie nationale. Nation, représentation, propriété*, Paris, Champ libre, coll. « La taupe bretonne », 1974, 285 p. ; Jean-Yves GUIOMAR, *La Nation entre l'histoire et la raison*, Paris, La Découverte, 1990, 202 p.

[3]Jacques GUILHAUMOU, *Sieyès et l'ordre de la langue : l'invention de la politique moderne*, Paris, Kimé, coll. « Philosophie-épistémologie », 2002, 235 p.

[4]Guy HERMET, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1996, 309 p. ; Anne-Marie THIESSE, *La création des identités nationales. Europe XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1999, 302 p. ; Myriam YARDENI, *Enquête sur l'identité de la « Nation France ». De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2005, 374 p. ; Suzanne CITRON, *Le mythe national. L'histoire de France revisitée*, Paris, Les Éditions de l'atelier, coll. « L'atelier en poche », 2008, 351 p. ; Françoise MELONIO, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2001 (1ère édition 1998), 319 p. ; Sylvain VENAYRE, *Les origines de la France. Quand les historiens racontaient la nation*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2013, 421 p.

[5]Gérard NOIRIEL, *À quoi sert « l'identité nationale »*, Marseille, Agone, coll. « Passé et Présent », 2007, p. 81-114.

[6]Éric HOBSBAWM, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2010 (1ère édition 1992), p. 42-43.

[7]Raymonde MONNIER, « Patrie, patriotisme, des Lumières à la Révolution. Sentiment de la patrie et culte des héros », dans Jacques GUILHAUMOU et Raymonde MONNIER [dir.] *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, Genève, Champion, n° 8, 2006, p. 17-18 ; Sylviane RÉMI-GIRAUD, Pierre RETAT [dir.], *Les mots, de la Nation*, Lyon, P.U.L.., 1996, 321 p.

Le langage des élites dirigeantes a évolué. Certains mots ont disparu de l'espace public, d'autres en revanche servent toujours de référents même si la société a subi de profondes transformations. La prise en compte des évolutions sociales a conduit les chercheurs à s'interroger sur les mots des acteurs ainsi qu'à réévaluer la pertinence de leurs outils d'analyse. En sociologie ou en histoire, plusieurs voix se sont élevées contre l'utilisation des grilles trop éloignées de leur objet d'étude. Dans un article datant de 1984, Pierre Bourdieu envisageait les « classes » comme un objet construit[8]. Selon lui, « la théorie la plus résolument objective doit intégrer la représentation que les agents se font du monde social »[9]. Depuis, divers sociologues ont réclamé que soit prise en compte la subjectivité de l'enquêteur. D'après Bruno Latour « pour des raisons scientifiques, politiques et même morales, il est fondamental que les enquêteurs ne définissent pas à l'avance et à la place des acteurs ce que sont les composantes du monde social »[10]. Qu'on adhère ou non à ses méthodes, le problème de l'utilisation des catégories d'analyse reste d'actualité, et ce d'autant plus qu'elles n'ont sans doute pas été suffisamment interrogées. Récemment, dans la revue *Sciences Humaines*, Martine Fournier souhaitait que l'on prenne un peu plus en compte la subjectivité de l'analyste. Selon elle, « il est temps, semble-t-il, de questionner nos catégories mentales et nos représentations, de saisir, au-delà des clichés, la réalité d'une société en pleine mutation »[11].

Que le projet d'interroger les représentations soit plus ou moins ancien importe finalement peu, qu'il ait ou non abouti n'a qu'un intérêt relatif ; il est difficile de dénier aux sociologues une prise de conscience collective quant aux insuffisances de leurs outils d'analyse. En histoire, les préoccupations ont été peu ou prou identiques. Ce sont surtout des tenants de la micro-histoire que sont venues les premières critiques - parfois virulentes - contre l'usage des catégories « socioprofessionnelles »[12]. Bernard Lepetit invitait les historiens à se pencher d'un peu plus près sur les problèmes posés par les découpages car « les hommes ne sont pas dans des boîtes, et d'ailleurs les boîtes n'ont d'existence que celles que les

[8]Pierre BOURDIEU, « Espace social et genèse des classes », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°53, 1984, p. 3-14.
[9]Pierre BOURDIEU, « Espace social et genèse des classes », article cité, p. 6.
[10]Bruno LATOUR, *Changer de société. Refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire », 2006, p. 62.
[11]Martine FOURNIER, « Les Français, portrait d'une société », dans *Sciences Humaines*, n°237, mai 2012, p. 31.
[12]Simona CERUTTI, « La construction des catégories sociales », dans Jean BOUTIER et Dominique JULIA [dir.], *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'Histoire*, Paris, Autrement, série mutation, n°150-151, janvier 1995, p. 225-228 ; Maurizio GRIBAUDI, « Échelle, pertinence, configurations », dans Jacques REVEL, [dir.], *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Hautes-Études-Gallimard-Le Seuil, 1996, p. 115-119.

hommes, en contexte, leur donnent »[13]. Le débat sur les « catégories » a révélé des divergences, parfois des tensions, à l'intérieur de la discipline. Yves Lequin a souligné que toutes les catégories sociales ne permettaient pas d'embrasser de façon circulaire l'ensemble des composantes de la société : « Le projet d'un code professionnel unique et polyvalent n'a-t-il pas été la quadrature du cercle, pour les historiens qui, depuis les années 1960, ont rêvé de lui ? »[14]. Avant ce constat, les historiens les plus aguerris aux méthodes de l'histoire sociale ne cachaient pas les difficultés qu'ils rencontraient pour circonscrire leur objet d'étude. Qu'on relise attentivement les travaux d'Adeline Daumard sur la bourgeoisie parisienne ou de Jean-Pierre Chaline sur les bourgeois de Rouen ; l'un et l'autre avaient pleinement conscience des problèmes que posaient les contours des « groupes » qu'ils analysaient[15]. Depuis, les historiens - ceux des élites en particulier - ont multiplié les mises en garde pour que les mots des acteurs fassent l'objet d'une attention particulière[16]. Dans leur étude sur les « notables », Louis Bergeron et Guy Chaussinand Nogaret soulignaient qu'au début du XIXe siècle il existait un « certain flottement dans le vocabulaire »[17]. Louis Bergeron n'hésitait pas alors à parler « d'enchevêtrement de hiérarchies » pour décrire les élites à l'époque napoléonienne[18]. Les élites forment ainsi un objet à la fois complexe et soumis à des perceptions mouvantes, et par conséquent éminemment problématiques[19].

La dénaturalisation de l'objet permet de mieux comprendre les mécanismes inhérents à la construction et à l'usage des catégories dans les discours[20]. Désormais, « l'on peut soutenir

[13]Bernard LEPETIT, *Les formes de l'expérience*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1998, p. 13.

[14]Yves LEQUIN « Les citadins, les classes et les luttes sociales », dans Georges DUBY [dir.], *Histoire de la France urbaine.* Tome 4. *La ville de l'âge industriel*, Paris, Le Seuil, 1983, p. 475.

[15]Adeline DAUMARD, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, Albin Michel coll. « Bibliothèque de l'Humanité », 1996, (1ère édition 1963), p. XXXII ; Jean-Pierre CHALINE, *Les bourgeois de Rouen. Une élite urbaine au XIXe siècle*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1982, p. 21-23.

[16]Alain GUILLEMIN, « Aristocrates, propriétaires et diplômés. La lutte pour le pouvoir local dans le département de la Manche », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°42, 1984, p. 33 ; Christophe CHARLE, *Les élites de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987, p. 34 ; Michel VOVELLE, « L'élite ou le mensonge des mots », dans *A.E.S.C.*, 1974, volume 29, n°1, p. 71.

[17]Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, E.H.E.S.S.-Librairie Touzot, Bibliothèque générale de l'E.H.E.S.S., 1979, p. 23.

[18]Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien : aspects intérieurs 1799-1815,* Tome 4. *Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1972, p. 84.

[19]Christine LEBEAU, Jean-Michel BOEHLER, Bernard VOGLER [dir.], *Les élites régionales (XVIIe-XXe siècles). Construction de soi-même et service de l'autre*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002, p. 7.

[20]Jean-Claude CARON, Frédéric CHAUVAUD, Jean-Luc MAYAUD, Michèle RIOT-SARCEY et Jean-Jacques YVOREL, « La concordance des temps : histoire, objets et catégories en construction au XIXe siècle », dans Alain CORBIN, Pierre GEORGEL, Stéphane GUÉGAN, Stéphane MICHAUD, Max MILNER et Nicole SAVY [dir.], *L'invention du XIXe siècle (littérature, histoire, société)*, Paris, Klincksieck, Presse de la Sorbonne nouvelle, 1999, p. 141-152.

qu'un groupe ne préexiste jamais à sa dénomination, *sous la forme que lui impose le nom*, car le nom ne dénote pas seulement une identité, *il la fait être*, il la constitue »[21]. Les couches dites « dominantes » et celles supposées « inférieures » paraissent ainsi profondément liées au point qu'il est désormais difficile d'envisager le « peuple » sans prendre en compte le discours des élites. Déborah Cohen et Nathalie Jacobowicz ont ainsi utilisé des sources qui, pour la plupart, ne provenaient pas des couches populaires[22]. Leurs démarches contrastent avec les investigations d'Arlette Farge, qui visent à recueillir des traces de la parole des gens issus du « peuple » en partant des discours policiers[23]. Même si les chercheurs ne partagent pas tous les mêmes méthodes d'analyse, ni des objets d'études identiques, ils se rejoignent en visant un objectif commun : restituer une image juste et objective de la société décrite[24]. Leur but : éviter de reproduire les fausses évidences du sens commun[25].

Ce souci d'épouser au plus près la réalité ne permet plus d'énumérer les catégories une à une, comme s'il était possible d'embrasser ainsi toutes les « classes » de la société. Plutôt que de réifier tel ou tel groupe, le présent travail entend révéler des systèmes de représentations à la fois évolutifs et complexes que sous-tendent des contradictions[26]. En effet, il paraît plus pertinent de tenir compte des logiques classificatoires plurielles, qui révèlent la complexité du monde représenté, que de vouloir restituer un ordre immuable où chacun aurait une place qui lui serait définitivement assignée et dont il ne pourrait jamais sortir[27]. D'après Judith Lyon-Caen, la société post-révolutionnaire est « à la fois hantée par l'incertitude et fascinée par sa propre complexité »[28].

---

[21]Jean-Pierre CAVAILLÉ, « Pour un usage critique des catégories en histoire », dans Pascale HAAG et Cyril LEMIEUX [dir.], *Faire des sciences sociales. Critiquer*, Paris, E.H.E.S.S., 2012, p. 130.

[22]Nathalie JAKOBOWICZ, *1830 : le peuple de Paris. Révolution et représentations sociales*, Rennes, P.U.R., 2009, 363 p. ; Déborah COHEN, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècles)*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2010, 441 p.

[23]Par exemple, Arlette FARGE, *Le cour ordinaire des choses. Dans la cité du XVIIIe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Librairie du XXe-XXe siècle, 1994, 148 p. ; Arlette FARGE, *Effusion et tourment, le récit des corps. Histoire du peuple au XVIIIe siècle*, Paris, Odile Jacob, coll. « Histoire », 2007, 249 p. ; Arlette FARGE, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2007 (1ère édition 1986), 355 p.

[24]Pierre BOURDIEU, Roger CHARTIER, *Le sociologue et l'historien*, Paris, Agone et Raisons d'agir, 2010, 104 p.

[25]Paul RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, coll. « Point Essais », 1997 (1ère édition 1990), p. 347.

[26]Dominique KALIFA, « Prison à treize sous. Représentations de l'enfermement et imprimés de masse à la fin du XIXe siècle », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°20-21, 2001/2002, p. 215.

[27]Fanny COSANDEY [dir.], *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, ouvrage cité, p. 184. Plus récemment, Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER [dir.], *Distinction et supériorité sociale (Moyen-Âge et époque moderne). Actes du colloque de Cerisy-La-Salle (27-30 septembre 2007)*, Publication du Crahm, Caen, 2010, p. 1-3.

[28]Judith LYON-CAEN, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », dans *Revue historique*, n°630, avril 2004, p. 303.

Comprises entre la Révolution française et celle de 1848, les années de l'Empire et des monarchies censitaires n'ont suscité qu'un intérêt relatif de la part des historiens universitaires. Forte de ce constat, Natalie Petiteau a analysé les nombreux freins qui ont empêché de renouveler l'histoire du Consulat et de l'Empire[29]. Tandis qu'elle ouvrait ses propres travaux à d'autres sciences humaines, l'anthropologie notamment, d'autres chercheurs lui emboîtaient le pas[30]. Peut-on alors se satisfaire des progrès réalisés ces dernières années ? Ce n'est *a priori* pas le cas d'Aurélien Ligneureux, pour qui ce dynamisme relatif implique, à terme, une perte de spécificité des années 1800-1815[31]. Si cette période pâtit de l'omniprésence du « grand homme », la Restauration a longtemps souffert d'être considérée comme une période transitoire[32]. Longtemps laissée pour compte, cette période de l'histoire a récemment bénéficié d'un nouvel engouement[33]. Tout comme les années qui suivent l'arrivée au pouvoir de Bonaparte, celles qui succèdent à l'avènement de Louis XVIII sont aujourd'hui revisitées à une échelle plus européenne que nationale[34].

Depuis plus de vingt ans, et un article désormais fondateur de Roger Chartier, les historiens font la part belle aux représentations[35]. La parution de très nombreux travaux en histoire culturelle permet aujourd'hui de mesurer le chemin parcouru depuis ses débuts et, sans doute aussi, son relatif déclin[36]. L'étude des représentations permet de prendre en compte à la fois le positionnement des individus et celui du sujet représenté dans son contexte pour

[29]Natalie PETITEAU, *Napoléon, de la mythologie à l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1999, p. 299.

[30]Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire*, *colloque d'Avignon 9-10 mai 2000*, Paris, La Boutique de l'Histoire, p. 27-45 ; Natalie PETITEAU, « Lecture socio-politique de l'Empire : bilan et perspectives » dans *A.H.R.F.*, 2010, n°359, 2010, p. 181-202.

[31]Aurélien LIGNEUREUX, *L'Empire des Français (1799-1815).* Tome 1. *Histoire de la France contemporaine*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », p. 10.

[32]Jean-Yves MOLLIER, Martine REID et Jean-Claude YON [dir.], *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, p. 8.

[33]Bertrand GOUJON, *Monarchies postrévolutionnaires (1814-1848).* Tome 2. *Histoire de la France contemporaine*, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2012, p. 7-12. ; Jacques-Olivier BOUDON, « Politique et religion sous la Restauration. Regards historiographiques », dans Matthieu BRÉJON DE LAVERGNÉE, Olivier TORT [dir.], *L'union du Trône et de l'Autel ? Politique et religion sous la Restauration*, P.U.P.S., coll. « Roland Mousnier », 2012, p. 8.

[34]Un colloque a eu lieu les 7 et 8 octobre 2013, organisé par Jean-Claude CARON et Jean-Philippe LUIS à Clermond-Ferrand. Il est intitulé *Rien appris, rien oublié ? Restaurations dans l'Europe post napoléonienne (1814-1830).*

[35]Roger CHARTIER, « Le monde comme représentation », dans *A.E.S.C.*, volume 44, n°6, 1989, p. 1505-1520.

[36]Pascal ORY, *L'histoire culturelle*, P.U.F, coll. « Que sais-je ? », 2007, 128 p. ; Philippe POIRRIER [dir.], *L'Histoire culturelle : un « tournant mondial » dans l'historiographie ?*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2008, 196 p. ; Jean-Pierre RIOUX, Jean-François SIRINELLI [dir.], *Pour une histoire culturelle,* Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1997, 456 p. ; Nicolas MARIOT, Philippe OLIVEIRA, « Histoire culturelle en France », dans Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA, Nicolas OFFENSTADT [dir.], *Historiographie - Concepts et débats II*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2010, p. 184-193 ; Dominique KALIFA, « Lendemain de bataille. L'historiographie française du culturel aujourd'hui », dans *Histoire, Économie et Société*, 2/2012, p. 61-70.

mieux restituer l'épaisseur du social. L'histoire culturelle rejoint alors l'histoire sociale[37]. D'après Roger Chartier,

> « en travaillant sur les luttes de représentations, dont l'enjeu est l'ordonnancement de la structure sociale elle-même, l'histoire culturelle s'écarte sans doute d'une trop stricte dépendance par rapport à une histoire sociale vouée à l'étude des seules luttes économiques, mais elle fait aussi retour utile sur le social puisqu'elle place l'attention sur les stratégies symboliques, pour chaque classe, groupe ou milieu, un "être perçu" constitutif de son identité »[38].

Si l'on s'en tient à la définition proposée par Dominique Kalifa, les représentations sont « des exhibitions ou des mises en scènes de soi (ou de l'autre), par lesquelles les individus et les groupes se signifient socialement, politiquement, symboliquement »[39]. Cette histoire cherche moins à démêler le vrai du faux qu'à révéler des points de vue disparates ou la complexité du monde représenté.

Jusqu'ici, les travaux en histoire culturelle ont porté sur des sources variées : œuvres littéraires, enquêtes sociales, articles de journaux... En élaborant des tableaux statistiques ou des enquêtes d'opinion, les préfets ont révélé leur propre ordonnancement de la société[40]. Entre la mise en place du Consulat et les premières années de la Restauration, l'administration paperassière a produit toutes sortes de documents, lesquels constituent une mine d'informations sur les représentations des gouvernants. Dans la mesure où les décisions prises par les autorités influent sur l'ensemble de la société, il paraît légitime de s'intéresser à leur point de vue, qu'elles occupent un ministère, une préfecture, une sous-préfecture ou qu'elles dirigent une commune[41]. Si l'administrateur n'est pas totalement libre ni complètement prisonnier des décisions prises par ses supérieurs, il n'est pas non plus qu'un simple relais -

[37]Dominique KALIFA, « L'histoire culturelle contre l'histoire sociale ? », dans Laurent MARTIN et Sylvain VENEYRE [dir.], *L'histoire culturelle du contemporain. Actes du colloque de Cerisy*, Paris, Nouveau monde Éditions, 2005, p. 75-100 ; et plus récemment Christophe CHARLE, *Homo Historicus. Réflexions sur l'histoire, les historiens et les sciences sociales*, Paris, Armand Colin, coll. « Le Temps des Idées », 2013, p. 123-134.

[38]Roger CHARTIER, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 2009, (1ère édition 1998), p. 91.

[39]Dominique KALIFA, « L'histoire culturelle contre l'histoire sociale ? », article cité, p. 79.

[40]Louis BERGERON, *La statistique en France à l'époque napoléonienne*, E.H.E.S.S. et Centre Guillaume Jacquemyns, Bruxelles, 1981, 194 p. ; Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, coll. « Ordres sociaux », 1988, 476 p. ; Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848),* Rennes, P.U.R., coll. « Carnot », p. 309-348 ; Pierre KARILA-COHEN, « L'introuvable bourgeoisie. Réflexion sur une absence dans les premières enquêtes sur l'opinion (1814-1848) », dans Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2007, p. 403-414.

[41]Mary DOUGLAS, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte-MAUSS, 2004, p. 175.

même s'il demeure un rouage essentiel - de l'administration centralisée[42]. Les individus ne font pas le même usage du pouvoir qui leur est conféré.

Le postulat initial n'est pas de confronter une à une les vues des administrateurs, ni d'étudier celles d'un « groupe social » à travers quelques-uns de ses membres, mais de s'intéresser à leurs représentations collectives sans vouloir non plus dissocier ces dernières des choix opérés pour informer, surveiller, punir, récompenser ou secourir[43]. D'après Philippe Urfalino, « si la décision collective se distingue de toute autre activité de coordination, alors la prise en compte des individus qui y participent n'est pas suffisante : sa description exige aussi la prise en compte d'un collectif ou d'un corps dont les fins sont censées l'orienter et auquel elle sera finalement attribuée »[44]. C'est dans cette optique que seront appréhendées les représentations des « autorités », que l'on nommera indifféremment « gouvernants » ou « pouvoirs publics ». Parce qu'il n'est pas non plus question d'occulter les vues des acteurs dans ce qu'elles ont de singulier, lorsque des différences ou des oppositions apparaîtront, celles-ci seront mises en exergue. S'il faut se garder d'abuser de généralisations, il serait prématuré de postuler une unité temporelle aux représentations avant même d'en avoir fait l'étude. Pour ne pas dépendre des rythmes institutionnels, autant que pour permettre des comparaisons entre des régimes politiques distincts - République, Empire et monarchie - ce travail, qui s'ouvre avec l'instauration des préfectures en 1800, incorpore une documentation produite et utilisée par l'administration jusqu'en 1820. Il devient alors possible de discuter des ruptures et des continuités par le biais d'une approche culturelle sans risque d'anachronisme[45]. Les représentations, qui n'évoluent pas toutes aux mêmes rythmes, créent alors leurs propres temporalités qui révèlent des stratégies des acteurs et leurs intentions, sans qu'il soit nécessaire de dissocier *a priori* leur origine sociale de leur engagement politique dans des contextes forts différents.

Notre enquête doit nous permettre de considérer, d'une part le processus qui permet à Napoléon de s'imposer après le coup d'État du 18 brumaire, d'autre part les modalités d'instauration d'un gouvernement héréditaire inconciliable avec les idéaux républicains.

[42]Michel BIARD, *Les lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un « modèle français »*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2007, p. 301.
[43]Marie-Cécile THORAL, « Naissance d'une classe sociale : les fonctionnaires de bureau, du Consulat à la monarchie de Juillet. Le cas de l'Isère », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 32/2006, p. 93-110.
[44]Philippe URFALINO, « La décision des collectifs », dans Emmanuel DESVEAUX et Michel de FORMEL [dir.], *Faire des sciences sociales. Généraliser*, Paris, E.H.E.S.S., coll. « Cas de figure », 2012, p. 181.
[45]Christophe CHARLE, *Discordance des temps. Une brève histoire de la modernité*, Paris, Armand Colin, coll. « Le Temps des Idées », 2011, p. 19-22.

Malgré l'ampleur des changements institutionnels, le passage de la République à l'Empire ne représente peut-être pas une rupture absolument radicale entre des formes de gouvernement antagonistes[46]. Au cours des deux premières décennies du XIXe siècle, aucun gouvernement ne tolère la présence des opposants politiques dans l'espace public. L'idée n'est pas de circonscrire un espace d'opposition mais plutôt de s'intéresser au processus de délégitimation qui tient à l'écart les adversaires du gouvernement. Si la présence des ennemis du gouvernement est avérée et documentée, celle de ses partisans, peu étudiés par les historiens, l'est tout autant. Le regard manichéen des autorités ne repose pas exclusivement sur des considérations politiques relatives à la désignation des fonctionnaires. En effet, quel que soit le gouvernement en place, les pouvoirs publics ont recherché des hommes fidèles pour le servir, quitte à créer une autre noblesse ou à en reconstituer une refonte sous la Restauration[47]. Les principales charges publiques, qui confèrent pouvoir et autorité à leurs détenteurs, bénéficient à une élite issue du monde des « notables » que l'on ne saurait confondre avec les éléments populaires[48]. Il ne suffit plus d'accepter le postulat de la supériorité des élites, il reste à interroger cette domination pour discuter de ses fondements symboliques - et supposés.

Pour aboutir, cette enquête doit embrasser un corpus de sources suffisamment large sans prétendre pour autant à l'exhaustivité. La plupart des documents utilisés sont produits par l'administration préfectorale fondée par la loi du 17 février 1800. Les préfets sont à la fois des hommes de terrain et la voix du pouvoir central. Ils échangent des lettres, directement avec les ministres, avec leurs subalternes, des autorités religieuses ou militaires, plus occasionnellement avec des particuliers. Reçus ou émis par la préfecture, les courriers sont recopiés dans plusieurs registres conservés dans les dépôts d'archives départementaux, trop souvent ignorés par les historiens. Même si la diversité des thèmes abordés par les services de la préfecture oblige le chercheur à une lecture souvent fastidieuse, ces sources peuvent fournir de précieuses informations. Parce qu'il n'est pas possible de rassembler tous les courriers émis par l'ensemble des préfectures, quatre départements serviront d'échantillon : les Côtes-du-Nord, la Drôme, le Nord, le Rhône. Le choix des départements n'est pas hasardeux. S'ils n'ont

[46]Jean-Luc CHAPPEY, « La notion d'Empire et la question de la légitimité politique », dans *Cahiers du centre d'histoire "Espaces et culture". L'Empire avant l'Empire - État d'une notion au XVIIIe siècle*, n°17, Université Blaise Pascal, 2004, p. 111-127.

[47]Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIXe siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997, 714 p. ; Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Série historique, n°6, 2 tomes, Paris, Les Belles Lettres, 1992, 1242 p.

[48]Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1991, p. 41.

pas vocation à représenter le territoire français, ils ont été retenus pour leur diversité[49]. D'après la *Description physique et politique du département du Rhône*, le territoire concentre 299 656 habitants en 1801, dont les deux tiers résident dans l'arrondissement de Lyon, le reste de la population étant répartie dans celui de Villefranche-sur-Saône[50]. Sous l'Empire, la ville, qui comprend une population ouvrière importante employée dans les manufactures, est située sur un axe de circulation incontournable puisqu'il permet de rejoindre facilement l'Italie. Napoléon passe à plusieurs reprises entre Saône et Rhône. Si, d'un point de vue numérique, la population de Lille ne peut rivaliser avec celle de Lyon, bon nombre de Lillois sont employés dans le secteur industriel. Peuplé de 765 001 habitants, le département du Nord jouit d'une position continentale particulière dans la mesure où il se situe tout près de la frontière belge et accueille en son sein des travailleurs étrangers, à Cambrai notamment. Les Côtes-du-Nord offrent d'autres particularités, puisque ce territoire, situé à proximité de l'Angleterre, est marqué du sceau de la contre-révolution. Sa population, rurale pour l'essentiel, est estimée à 520 000 habitants. Les Côtes-du-Nord ressemblent à la Drôme, pourtant deux fois moins peuplée puisque la préfecture, depuis Valence, dénombre 253 372 habitants. Situé au pied des Alpes, la position géographique de ce département place une partie de la population, certes peu nombreuse, dans les montagnes. Même s'il paraît nécessaire de garder à l'esprit ces disparités territoriales, il ne s'agit pas pour autant de mener une analyse comparative des différents territoires.

Si la consultation des registres de la correspondance présente de nombreux avantages, elle implique aussi certaines limites. D'une part, l'organisation des services préfectoraux varie considérablement en fonction des départements ; d'autre part, l'état de conservation des sources n'est pas le même selon les dépôts d'archives. Il faut donc renoncer à constituer un corpus documentaire exhaustif. Dans les Côtes-du-Nord et dans la Drôme, où les documents consultés sont les plus nombreux, les livres tenus par le cabinet du préfet ou par le secrétariat général ont tous été consultés. Ils sont absents des autres départements qui ont servi à cette étude. Dans le Rhône, la correspondance entretenue par la préfecture est conservée de façon partielle. Seuls les registres tenus par le bureau de l'Intérieur entre le 26 septembre 1803 et le 9 janvier 1815 sont conservés aux Archives départementales. Il n'est guère possible de dépouiller toute la documentation produite par chaque préfecture, à moins de vouloir mener

[49]Pierre ROUGERIE, « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », dans *A.E.S.C.*, volume 21, 1966/1, p. 193.

[50]Cette donnée chiffrée et les suivantes sont extraites de Jean TULARD [dir.] *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 2 tomes, 1999, (1ère édition 1987), 1000 p.

une étude spécifique sur l'administration de tel ou tel préfet[51]. Une excellente conservation des registres tenus par les bureaux chargés des affaires concernant les établissements publics, les secours et hôpitaux ou encore les cultes, oblige à faire des choix. Pour pallier certains vides et l'absence de registres, il a été nécessaire de consulter les minutes de courriers ou les lettres reçues par la préfecture. Là encore, il aurait été vain de tenter de rassembler une documentation nombreuse et éparpillée dans les Archives départementales. Seules les sources contenues dans la série M – comprise dans la série K dans la Drôme - ont été recueillies. Dans le Nord, où les registres de la correspondance active ont semble-t-il disparu, le recours aux minutes, aux brouillons et aux lettres expédiés par les ministres à la préfecture s'est révélé indispensable. Bon nombre de ces courriers n'avaient pas vocation à sortir de la sphère administrative, contrairement aux proclamations adressées par les gouvernants aux gouvernés. Des efforts particuliers ont été faits pour collecter celles affichées dans le Rhône, car les Archives municipales de Lyon contiennent une importante collection de placards. Si, faute d'inventaire, les proclamations ne sont guère accessibles depuis Valence, il n'a pas été possible, par manque de temps, de rechercher ces documents dans les dépôts des Archives municipales ou dans les bibliothèques de Lille ou de Saint-Brieuc. Pour la même raison, il n'a pas été possible de consulter la correspondance passive, souvent mal conservée. Même si ponctuellement des lettres émises par le gouvernement peuvent être évoquées ça et là, elles demeurent marginales et ne reflètent en rien l'immense activité des ministères, en particulier celui de l'Intérieur, du fait de son immense champ d'action[52]. Afin de mieux comprendre l'action des préfets ainsi que leurs discours, les circulaires du ministère de l'Intérieur ont été consultées à partir de la série F des Archives nationales.

Les premiers préfets sont nommés à partir du 2 mars 1800[53]. À la tête du ministère de l'Intérieur, Lucien Bonaparte intervient de façon très active dans les nominations[54]. Le Consulat ne scelle pas brutalement et de façon systématique le sort des hommes dont la carrière a débuté avant ou pendant la Révolution. D'après l'estimation réalisée par Jacques-Olivier Boudon, 40% des préfets nommés en 1800 ont appartenu à une assemblée

[51]René DURAND, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), essai d'histoire administrative*, 2 tomes, Paris, Alcan, 1926, 605 et 565 p.
[52]Igor MOULLIER, *Histoire du ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire*, Thèse de Doctorat d'État sous la direction de monsieur le Professeur Gérard GAYOT, Université Lille III, 2004.
[53]Jean SAVANT, *Les préfets de Napoléon*, Paris, 1958, 331 p. et annexe 1.
[54]Jean WAQUET, « Les débuts des préfets du Consulat et la conscription de l'an VIII », dans *A.H.R.F.*, n°309, 1997, p. 385-400 ; Jean-Luc SUISSA, « Lucien Bonaparte », dans Jean TULARD [dir.] *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 1999 (1ère édition 1987), p. 227.

révolutionnaire[55]. Nombreux sont les fonctionnaires à s'être alors familiarisés avec l'art de l'éloquence. C'est le cas de Jean-Pierre Boullé, à qui est confiée l'administration des Côtes-du-Nord jusqu'en 1814. Né le 2 juillet 1753, ce député, favorable à la Constitution civile du clergé, devient membre d'une commission de conciliation entre la noblesse et le Tiers-État. Accusé de fédéralisme, il est incarcéré en 1793, puis libéré après le 9 thermidor. Il poursuit sa carrière en tant que procureur-syndic dans le Morbihan, où il assiste au débarquement de Quiberon. Élu député des Cinq Cents, il se rallie au coup d'État du 18 brumaire. En 1809, il obtient le titre de baron. Il conserve les mêmes fonctions jusqu'au retour du roi. La carrière de Joubert est beaucoup plus courte : un an après sa nomination dans le Nord, il quitte ce département pour rejoindre celui de la Seine, où il occupe jusqu'à sa mort le poste de Conseiller de préfecture. Dans le Rhône, le premier préfet Raymond Verninac de Saint-Maur ne reste que dix-huit mois en poste. Né en 1762, il se rend à Paris pour suivre une formation de juriste puis se détourne du barreau pendant la Révolution pour s'occuper des affaires publiques. Le 1er juin 1791, il est nommé au nombre des Commissaires médiateurs chargés de rétablir la tranquillité dans le Comtat Venaissin. De retour à Paris, il s'engage dans la diplomatie puisqu'en avril 1792 il est nommé chargé d'affaires en Suède. Il remplace ensuite à Constantinople Henri Descorches de Sainte-Croix, puis rentre en France en 1797. Après un court passage à la direction de la préfecture du Rhône, il se rend en Suisse en tant que ministre plénipotentiaire. Nommé dans la Drôme, Jean-Baptiste Collin de Sussy reste peu de temps à la tête du département. En effet, cet ancien administrateur des Douanes demande sa mutation à un autre poste. Henri Descorches de Sainte-Croix, qui lui succède, reste en place jusqu'aux Cent Jours. Né le 17 septembre 1749, ce noble de naissance sert dans l'armée du roi avant la Révolution. Sa mauvaise vue ne lui permettant pas de poursuivre une carrière dans le métier des armes, il s'engage dans la diplomatie. Après avoir occupé des fonctions administratives au dépôt des affaires étrangères, il voyage en Europe, puis entre dans le corps diplomatique et devient donc ministre plénipotentiaire auprès de l'évêque de Liège. Après un passage en Pologne, il rentre en France et adhère aux principes de la Révolution. Nommé Maréchal de Camp le 12 octobre 1791, il exerce des fonctions au sein du Conseil exécutif avant de quitter de nouveau la France. Commissaire civil dans le Levant, il se voit confier par le Directoire l'ambassade de Constantinople. Même s'il est maintenu dans ses fonctions après le 18 brumaire, les évènements politiques en Égypte l'obligent à rentrer dans son pays natal. Il se voit alors confier la direction de la préfecture de la Drôme. Nommé baron le 31 janvier

[55]Jacques-Olivier BOUDON, « La création du corps préfectoral en l'an VIII », dans *Revue du souvenir napoléonien*, n°428, avril-mai 2000, p. 9-15.

1810, puis décoré de l'ordre de la légion d'honneur, il refuse le poste qui lui est offert dans l'Aube durant les Cent Jours.

Si les premiers préfets sont assez vite mutés, il existe par la suite une certaine stabilité dans les Côtes-du-Nord ou dans la Drôme. Dans le Nord, les changements sont plus nombreux. Le 23 janvier 1801, Christophe Dieudonné succède à Joubert. Né en 1757, cet homme est jurisconsulte à Saint-Dié pendant la Révolution française. Une fois élu député de la Législative, il participe à diverses commissions financières avant d'intégrer le ministère de l'Intérieur. En 1799, les Vosgiens lui confient une nouvelle législature. A Paris, il est choisi comme secrétaire du Tribunat. Sa carrière administrative est marquée par un travail statistique de grande ampleur, qu'il mène avec Bottin, son secrétaire[56]. Il meurt en fonction. Le 7 décembre 1805, il est remplacé par François Pommereul, un ancien officier d'artillerie. Après avoir servi Louis XVI, cet émigré fait un bref passage dans l'armée de Naples. Une fois rentré en France, il met ses talents au service de la République. Administrateur du département d'Indre-et-Loire, il se distingue après le Condordat pour ses opinions qui l'opposent aux autorités religieuses de sa circonscription. En 1810, il quitte ses fonctions. Pendant plus de trois ans, le département du Nord est administré par Jean Valentin-Duplantier. Cet homme expérimenté a déjà administré le département des Landes. Il est finalement remplacé par Claude Beugnot en décembre 1813. Né en 1761, ce membre du parti constitutionnel est un ancien de la Législative. Farouchement opposé à Marat, il ne siège plus à l'assemblée après le 10 août. Conduit à la Force en 1793, il n'en sort qu'après le 9 thermidor. Il doit son retour en politique à Lucien Bonaparte, dont il fut l'intime et le conseiller. Après être intervenu personnellement dans les premières nominations de préfets, il prend la direction du département de la Seine Inférieure en 1806. Il devient Conseiller d'État la même année avant de s'occuper, en 1807, de l'organisation du royaume de Westphalie. Administrateur des duchés de Berg et de Clèves, il est nommé dans le Nord après l'échec de Leipzig. Il est récompensé par l'empereur qui l'élève au rang d'officier de la Légion d'Honneur. Tout comme dans le Nord, plusieurs préfets se succèdent dans le Rhône jusqu'en 1814. Après le départ de Verninac, Benoît de Najac, nommé le 21 août 1801, ne reste en place que quelques mois à son poste. Il est rappelé au Conseil d'État le 30 juillet 1802. Son successeur est Jean-Bureaux de Pusy. Né en 1750, ce militaire siège au sein de l'Assemblée Constituante durant la Révolution, où il se distingue par sa modération. Accusé de trahison puis emprisonné à Olmutz, il doit sa

[56]Jean-Jacques BRIDENNE, « Dieudonné, Bottin, et les débuts de la statistique régionale », dans *Revue du Nord*, tome XLVI, 1964, p. 371-383.

libération à Bonaparte, qui lui confie successivement la direction de la préfecture de l'Allier et celle du Rhône. Après son départ pour Gênes, la préfecture est confiée en juillet 1805 à Charles d'Herbouville. Maire de Rouen, celui-ci est emprisonné durant la Terreur jusqu'au 9 thermidor. Sous le Consulat, il est d'abord nommé préfet des Deux-Nèthes avant de s'installer entre Saône et Rhône, où il reste près de cinq ans. Il démissionne en 1810 et sera élevé au rang de Pair de France par Louis XVIII. En 1810, l'administration préfectorale passe entre les mains de Pierre Taillepied de Bondy. À la différence de bon nombre de préfets, cet homme est resté à l'écart des tempêtes révolutionnaires. Il doit sa carrière à la protection du Prince Eugène qui le présente à l'empereur. En 1805, il devient Chambellan, puis Maître des requêtes, avant de se rendre dans l'Indre pour présider le collège électoral de ce département. Après l'échec de la campagne de France, il organise la défense de Lyon, au moment où la ville est envahie par les troupes autrichiennes. Contraint de quitter l'administration préfectorale, il est ensuite rappelé à son poste, puis remplacé, lorsque Louis XVIII, revenu sur le trône de France, épure les administrations préfectorales[57].

Sous la Restauration, Christophe Chabrol de Crouzol et Joseph Fourrier se succèdent jusqu'au retour de Napoléon à la tête de la préfecture du Rhône. Joseph Diméon, qui avait refusé le poste de préfet dans la Marne, est finalement nommé dans le Nord après l'annulation de sa nomination dans les Bouches-du-Rhône. Si les partisans de la monarchie peuvent enfin se voir confier des responsabilités dans la fonction publique, les serviteurs de Napoléon ne sont pas tous mis à l'écart. Le département des Côtes-du-Nord est administré par Michel de Goyon, ancien préfet de l'Aveyron et de la Méditerranée, qui démissionne sous les Cent Jours. Après l'arrivée de Napoléon, l'administration de ce territoire est confiée à Pierre de Visme. Dans la Drôme, Laboissière refuse le poste de préfet, qui est finalement confié à Desgouttes. Pendant les Cent Jours, l'administration du Rhône revient à André Pons de l'Hérault. Administrateur des mines de l'île d'Elbe sous l'Empire, celui-ci est devenu proche de Napoléon durant son exil. Il l'accompagne et l'aide à reconquérir le pouvoir. Défait et contraint d'abdiquer, l'empereur embarque le 15 juillet 1815 sur le *Belléphoron* et quitte la France pour toujours. Son départ coïncide avec l'arrivée de nouveaux fonctionnaires à la tête des départements. Jusqu'en 1820, trois préfets se succèdent dans les Côtes-du-Nord. Louis de Pépin de Bellisle ne reste que quelques mois. Arrivé, le 14 juillet 1814, il est nommé le 8 août 1815 en Vendée. En un peu moins de cinq ans, il administrera cinq départements. Athanase

[57]Jean TULARD, « Les épurations en 1814 et 1815 », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°396, 1994, p. 4-21.

Conen-de-Saint-Luc lui succède. Sa nomination en Bretagne n'est pas un hasard : en effet, cet homme, émigré en 1791, a appartenu à l'armée de réserve lors de l'affaire de Quiberon. En 1814, nommé à la tête de la préfecture du Finistère, il tente de fuir après le retour de Napoléon. Arrêté, il manque d'être fusillé mais est finalement libéré sous la seconde Restauration. Élu député, il siège à droite à la Chambre des députés. Joseph Gratet du Bouchage est, lui aussi, un ancien émigré. Le roi lui confie l'administration du territoire de la Drôme, où il reste jusqu'en 1823. Rentré en France après le 18 brumaire, ce noble a déjà assuré la direction par *interim* de la préfecture de l'Isère, territoire où il était conseiller. Dans le Nord, les habitants ont vu l'arrivée de Dupleix de Mézy. Préfet de l'Aube après le premier retour du roi, il est finalement remplacé, en février 1817, par Augustin Rémusat qui occupait jusqu'alors le poste de préfet de la Haute-Garonne. Dans le Rhône, Pierre Chabrol de Crouzol retrouve le poste qu'il avait perdu après le passage de Napoléon. Le 1er octobre 1817, Albert Lezay-Marnésia lui succède. Courte pour certains, la carrière de préfet dure parfois de nombreuses années. Plusieurs de ces administrateurs servent tantôt Napoléon, tantôt Louis XVIII. Même si ce facteur ne saurait à lui seul expliquer des trajectoires fulgurantes ou des difficultés à gravir les échelons dans la fonction publique, une bonne maîtrise de l'écrit est requise pour administrer un département[58].

Après le coup d'État du 18 brumaire, l'image du rassemblement prédomine. La Révolution officiellement terminée ouvre la voie à la réconciliation, tandis que le gouvernement consulaire œuvre à la pacification du continent et de la société française. Cette unité de façade ne saurait occulter les nombreuses divisions qui conduisent les autorités à distinguer les « bons » et les « mauvais ». Les gouvernants n'opposent pas seulement les Français en fonction de leurs opinions politiques, elles dénoncent les fauteurs de troubles ainsi que les personnes à la moralité défaillante. Á l'inverse, elles font l'éloge des hommes attachés à l'ordre et à ceux dont la vertu paraît irréprochable. Ce regard manichéen coexiste avec une vision hiérarchique de la société dans laquelle les élites occupent une position supérieure et prestigieuse. D'après Guy Chaussinand-Nogaret, elles « ne se définissent pas seulement par leur statut, leur fortune ou leurs fonctions. Elles ont besoin, pour être reconnues, de bénéficier d'un prestige dont les supports sont variés et peuvent différer selon les temps, mais qui, visibles ou mystérieux, agissent avec la même force sur l'imagination des peuples »[59]. Par

[58]Catherine KAWA, *Les ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République*, Paris, C.T.H.S., 1997, p. 508.
[59]Guy CHAUSSINAND NOGARET, Jean-Marie CONSTANT, Catherine DURANDIN, Arlette JOUANNA, *Histoire des élites en France, du XVIe au XXe siècle*, Paris, Tallandier, coll. « Approches », 1991, p. 302.

contraste, tout un pan de la société encourt le mépris, que ce soit pour son origine sociale ou son appartenance à un milieu géographique[60]. Au début du XIXe siècle, les discours sur les masses ignorantes n'ont rien de glorieux. Toutefois, s'ils tendent à révéler une vision binaire opposant les couches dites « supérieures » à celles prétendument « inférieures », cet antagonisme disparaît à partir du moment où les autorités appréhendent la souffrance, un objet d'étude qui, depuis plusieurs années, intéresse les historiens en particulier ceux des représentations[61]. L'image du « pauvre » ne doit pas en occulter d'autres, car les « malheureux » décrits sont malades ou vivent isolés, à moins que leur vie n'ait été bouleversée à la suite d'un évènement politique qui leur a causé un préjudice.

[60]François JARRIGE, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine », dans *Histoire, Économie et Société*, 2012/2, p. 47-48.

[61]Olivier FAURE, « Introduction », dans *Cahiers d'histoire.* Numéro spécial : *Corps infirmes et villes malades*, tome 47, n°1/2-2002, p. 5.

Partie 1. Rassemblés

Peu de temps après le coup d'État, les autorités consulaires prônent l'unité nationale. En se plaçant au-dessus des partis, elles affirment leur volonté de rassembler[62]. Louis XVIII partage le même idéal mais les enjeux ne sont pas les mêmes sous son règne que sous celui de Napoléon. L'un comme l'autre, ces chefs d'État sont soucieux de leur communication. Elle est parfaitement orchestrée par les ministres et relayée en province par les préfets[63]. Révocables à tout moment et désignés par le pouvoir central, ceux-ci s'adressent à leurs administrés essentiellement par le biais de proclamations publiques orales ou écrites. En l'état actuel de la conservation des archives dans les dépôts départementaux, il est impossible de constituer un corpus de sources exhaustif. Il convient dès lors d'appréhender ces proclamations comme des traces qui témoignent d'une pratique du pouvoir, bien plus que comme une pensée dont l'analyse aurait à coup sûr nécessité la consultation d'une documentation beaucoup plus diversifiée et l'utilisation d'autres méthodes d'analyse[64].

Ce n'est donc pas un hasard si, au lendemain du 18 brumaire, les gouvernants affichent à l'occasion de différentes cérémonies publiques l'unité des gouvernés. Il n'est pas question de vouloir vérifier la réalité d'une telle représentation ni de chercher à mesurer l'adhésion réelle au Consulat, à l'Empire ou à la Restauration. Sans doute est-il plus judicieux de s'intéresser à la façon dont les élites dirigeantes, qui multiplient les références au caractère national, normalisent l'appartenance des individus à une même communauté en dépassant la conception étroite et juridique prévue par le Code civil[65]. Dans la continuité des discours sur la « Grande Nation », les Français peuvent se targuer d'appartenir à une « nation » d'exception ayant conquis leurs droits pendant la Révolution française à la différence des autres peuples restés sous l'asservissement des monarques. Tant que les Français conservent leur hégémonie militaire en Europe, leur gloire n'est pas remise en question. Avec la campagne de France, et le retour de Louis XVIII sur le trône des Bourbons, les représentations de la communauté

[62]Jean-Paul BERTAUD, *1799, Bonaparte prend le pouvoir. Le 18 brumaire an VIII, la République meurt-elle assassinée ?*, Paris, Complexe, 2000 (1ère édition 1987), p. 169.
[63]Michel BIARD, *Les lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations du « modèle français »*, ouvrage cité, 2007, p. 295.
[64]Carlo GINZBURG, *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, Verdier, coll. « Poche », 2010 (1ère édition 1986), p. 290.
[65]Patrick WEIL, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, p. 23-43.

nationale se modifient. Durant les années 1814-1815, les serviteurs de Louis XVIII ou ceux de Napoléon n'envisagent pas les mêmes relations entre les Français, le chef de l'État et les occupants. Parce que les représentations ne changent pas au même rythme que les institutions, il est nécessaire de rechercher les héritages et les transformations qui s'opèrent d'un régime à l'autre.

Chapitre 1. Le Consulat (1800-1804) : une République en mutation

La période qui débute après le 18 brumaire pour s'achever à la proclamation de l'Empire voit s'affirmer le pouvoir d'un homme : Bonaparte. Habile communicant, il sait parler aux hommes ; il l'a montré en dirigeant l'armée d'Italie[66]. Durant le Directoire, il a su utiliser la presse pour servir son prestige et ses ambitions[67]. S'il réussit à s'imposer, son succès n'a rien d'évident ni de naturel. Il lui faut rompre avec ses prédécesseurs. Le chef de l'État sait parfaitement que sa position est fragile : son autorité est contestée par les républicains et les royalistes[68]. Pour le Premier consul, le combat politique ne se gagne pas seulement par une élimination physique des opposants, la victoire passe aussi par l'acceptation et la légitimation de son autorité[69]. Dans ces conditions, le consensus prôné par les pouvoirs publics est bien plus qu'un effet d'auto-persuasion, il revêt un caractère politique destiné à servir les ambitions de Bonaparte[70]. Partout en France, le personnel administratif s'emploie à légitimer l'autorité du chef de l'État. Nominalement souveraine depuis la chute de la monarchie, la « nation » est la seule instance à pouvoir conférer au Premier consul un pouvoir indiscutable. L'institution du Consulat est ainsi entérinée par un plébiscite quasi-unanime. Les gouvernants ne se contentent pas de redéfinir la position occupée par des individus « citoyens » au sein d'une communauté régie par des institutions républicaines. Il est frappant de constater que les représentations de cette communauté que l'on qualifiera de « nationale » évoluent au fur et à mesure que le pouvoir de Bonaparte se renforce.

[66]Jean TULARD, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, Paris, Fayard, 1996 (1ère édition 1977), p. 83-87 ; Annie JOURDAN, *Napoléon, héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1998, p. 68-70.
[67]Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir de Louis XIII à Napoléon Ier*, Paris, Perrin, 200, 275 p.
[68]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 97-120 et Jean-Paul BERTAUD, *1799, Bonaparte prend le pouvoir. Le 18 brumaire an VIII, la République meurt-elle assassinée ?*, ouvrage cité, p. 91-137.
[69]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 57.
[70]Jean-Paul BERTAUD, *1799, Bonaparte prend le pouvoir. Le 18 brumaire an VIII, la République meurt-elle assassinée ?*, ouvrage cité, p. 174-175.

I/ De l'instauration des préfectures à la paix d'Amiens (février 1800 – mars 1802).

La prise de pouvoir de Bonaparte et l'institution du Consulat doivent marquer la fin des divisions et des désordres du Directoire pour ouvrir le temps du rassemblement et de la concorde[71]. Le nouveau régime n'entend pas rompre avec la République[72] ; les autorités manifestent leur attachement à l'héritage républicain - que ce soit par la commémoration du passé glorieux de la nation[73] ou par la réaffirmation de la supériorité et de la grandeur intrinsèque du peuple français[74].

1/ La concorde retrouvée dans la République du 18 brumaire

Après le 18 brumaire, les autorités sont attentives à représenter la cohésion des Français. Dans une circulaire ministérielle datée du 12 mars 1800, Lucien Bonaparte feint d'ignorer leurs différences car, d'après lui, le « gouvernement [...] ne voit en France... que des Français »[75]. Quelques jours plus tard, Jean-Pierre Boullé, premier préfet des Côtes-du-Nord, reprend les mots du ministre de l'Intérieur. Dans son discours d'intronisation, il proclame qu'« il n'existe plus maintenant dans la République que des Français ; ce nom est assez beau pour qu'on le porte avec orgueil »[76]. Le chef du département ne se contente pas d'affirmer fièrement ce qui lui paraît être une vérité. En effet, il demande également aux administrateurs de son département de surveiller leur langage afin qu'ils passent sous silence les distinctions susceptibles de nourrir les divisions[77]. Plusieurs mois après sa nomination, Jean-Pierre Boullé évoque les initiatives qu'il a dû prendre : « J'ai dû répondre et j'ai répondu aux personnes qui

[71]Pierre SERNA, « Le Directoire...Un non-lieu de mémoire à revisiter », dans Philippe BOURDIN et Bernard GAINOT [dir.], *La République directoriale. Actes du colloque de Clermont-Ferrand (22, 23 et 24 mai 1997)*, tome 1, Société des Études robespierristes, coll. « Bibliothèque d'histoire révolutionnaire », Nouvelle Série n°3, 1998, p. 37-63.

[72]Pierre SERNA, « Gouvernement du lion...ou règne de l'astre brillant ? Le 18 brumaire au regard des historiens contemporains du premier Consulat (1800-1802) : rupture autoritaire ou continuité républicaine », dans Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Du Directoire au Consulat : brumaire dans l'histoire du lien politique de l'État-Nation*, Lille, Crhen/Grhis, 2001, p. 347-367 ; Jaques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, Paris, Napoléon 1er Édition, 2008, p. 29-44.

[73]Jean-Paul BERTAUD, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 2006, p. 249-299.

[74]Sophie WAHNICH, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997, 406 p. ; Pierre MICHEL, *Un mythe romantique. Les barbares. 1789-1848*, Lyon, P.U.L., 1981, p. 8-9.

[75]A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets. Annexe 2.

[76]A.D.CA. 1M2. Discours du 24 germinal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord, extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département.

[77]Natalie PETITEAU, « Violence verbale et délit politique (1800-1830), dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°3, 2008/1, p. 75-90.

m'en ont informé [...] que l'intention bien manifestée du gouvernement était d'effacer les distinctions qui avaient servi de prétexte aux querelles qu'il veut étouffer sans retour »[78]. Sans qu'elles soient clairement explicitées, ces différences, qui ont suscité et entretenu la discorde, n'appartiendraient pas au présent mais bien au passé. Dans le temple de Mars, le 23 septembre 1800, Lucien Bonaparte prononce un discours en l'honneur de la République. Lors de la cérémonie, c'est surtout le gouvernement installé après le coup d'État qui est à l'honneur. D'après le ministre de l'Intérieur, l'arrivée au pouvoir de Bonaparte, qui permet le rassemblement des Français, oblige également les hommes animés d'un esprit de parti à se mettre en retrait : « Le 18 brumaire à lui [Napoléon] ! Les divisions ont disparu ; *tout ce qui est factieux se cache, tout ce qui est Français se montre* ; tout ce qui ne veut que l'intérêt d'un parti est écarté ou contenu ; tout ce qui aime la gloire de la patrie est accueilli et protégé »[79]. En cachant oppositions et opposants et en exagérant jusqu'à l'hyperbole les changements intervenus depuis le 18 brumaire, les autorités consulaires donnent à croire que le nouveau régime est largement accepté par les Français.

Pour les gouvernants, s'il est nécessaire de ne pas faire apparaître au grand jour les contestations, il est plus utile encore de signifier publiquement le soutien qu'accorderait la population tout entière au gouvernement né du coup d'État[80]. D'après Jean-Pierre Boullé, Napoléon Bonaparte est largement plébiscité puisque « c'est sur les débris de toutes les factions qu'il s'est élevé par la volonté presqu'unanime du Peuple français »[81]. Si, d'après le préfet des Côtes-du-Nord, seules quelques personnes ne se sont pas prononcées en faveur du Premier consul, cette minorité est le plus souvent ignorée. Pour Lucien Bonaparte, il n'existe en France aucune voix discordante. Dans sa circulaire du 12 mars 1800, le ministre de l'Intérieur note que le gouvernement est légitime puisqu'il est « fort de l'assentiment unanime de la Nation »[82]. Le 23 septembre 1800, Lucien Bonaparte fait allusion au « gouvernement du peuple-roi »[83]. Devenu une abstraction politique, le « peuple » conserve ici sa souveraineté[84]. Le ministre de l'Intérieur se réjouit car « le siècle qui commence sera le GRAND SIECLE...

[78]A.D.C.A. 1M210. Lettre du 9 prairial an X du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.

[79] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars. Annexe 3.

[80]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 34.

[81]A.D.CA. 1M2. Discours du 24 germinal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord, extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département.

[82] A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[83]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.

[84]Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2002 (1ère édition 1998), 491 p. ; Pierre ROSANVALLON, *La Démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 2000, 440 p.

J'en jure par le peuple dont je suis aujourd'hui l'organe, par la sagesse de ses premiers magistrats, par l'union des citoyens... »[85]. Les autorités, qui font peu de cas des voix discordantes, multiplient les allusions à la « nation » ou à l'intervention des « Français ». L'individu politique tend à s'effacer sans que ses droits soient pour autant remis en question. En effet, Lucien Bonaparte n'occulte pas le rôle joué par les « citoyens » dans la République, bien qu'ils soient relégués à un rang secondaire. La présence des électeurs est indispensable lors des élections. Dès lors, l'administration s'inquiète lorsqu'elle ne comptabilise qu'un faible nombre de participants aux scrutins ; Dieudonné attend d'eux qu'ils expriment leur suffrage dans des délais raisonnables. Cinq jours après l'ouverture des registres, la préfecture décide d'écrire aux électeurs pour les inciter à concourir à l'importante opération électorale qu'est la désignation des « notables » :

> « Citoyens, depuis le 1er de ce mois, les scrutins sont ouverts pour la réception des votes concernant la formation des listes de notabilité : j'apprends avec peine que les Citoyens ayant droit de voter ne montrent pas dans cette circonstance l'empressement qui devrait caractériser leur attachement à la Constitution »[86].

Si les autorités se révèlent attentives à orienter les votes, elles savent aussi qu'elles ont intérêt à interpréter le sens de la participation des électeurs[87]. Dans cette optique, le vote est moins la manifestation d'une opinion individuelle que l'expression collective de personnes venues signifier leur adhésion en exprimant leur suffrage[88]. Rituel d'unanimité, il sert d'instance de légitimation, à l'image du serment des révolutionnaires. Le nombre de suffrages exprimés permet alors de mesurer la satisfaction des Français.

Les autorités estiment que les Français demeurent attachés à la République dans la mesure où les institutions leur permettraient de conserver leur liberté. Dans une circulaire du 27 juin 1800, Lucien Bonaparte considère que le préfet est le « magistrat d'une nation libre, organe d'un gouvernement généreux et protecteur »[89]. Comme lui, Henri Descorches de

[85]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.
[86]A.D.N. M 130 2 (bis). Placard du 6 prairial an IX du préfet du Nord à ses administrés.
[87]Jean-Yves COPPOLANI, *Les élections en France à l'époque napoléonienne*, Paris, Albatros, 1980, 394 p.
[88]Patrice GUENNIFEY, *Le Nombre et la Raison : la Révolution française et les élections*, Paris, E.H.E.S.S., 1993, 559 p. ; Josiane BOUGUET-ROUVEYRE, « La survivance d'un système électoral sous le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, n°346, 2006, p. 17-29 ; Josiane BOURGUET-ROUVEYRE, « La citoyenneté à l'épreuve du conformisme et de l'uniformité sous le Consulat et l'Empire », dans *Terminée la Révolution...*, ouvrage cité, p. 89-99. ; Claude LANGLOIS, « Le plébiscite de l'an VIII et le coup d'État du 18 pluviôse an VIII », dans *A.H.R.F.*, 1972, p. 43-65, 231-246, 390-415 ; Malcom CROOK, « Confiance d'en bas, manipulation d'en haut », dans Pierre BOUDIN, Jean-Claude CARON, Mathias BERNARD [dir.], *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, p. 77-87 ; Jeff HORN, *Qui parle pour la Nation ? Les élections et les élus de la Champagne méridionale*, Paris, Société des Études robespierristes, 2004, 271 p.
[89]A.N. F1a51[1]. Circulaire du 8 messidor an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

Sainte-Croix, récemment nommé à la tête de la préfecture de la Drôme, demande aux sous-préfets de célébrer l'anniversaire de la République avec « cette dignité qui convient à des hommes libres, à des Français »[90]. Cette liberté est soumise à une condition, et de taille : la conservation des institutions républicaines.

La République consulaire est faible dès sa naissance et les hommes qui la servent n'hésitent pas à révéler au grand jour les dangers qui pourraient faire vaciller l'édifice républicain[91]. Lorsque des opposants s'en prennent physiquement à Napoléon, la société tout entière paraît visée par des criminels liberticides. L'attentat de la rue Saint-Nicaise aurait pu s'avérer désastreux s'il avait réussi. Le gouvernement a compris très vite le bénéfice qu'il pouvait retirer d'une orchestration de ce complot[92]. En province, les autorités administratives expédient des adresses au chef de l'État. Dans le brouillon de celle rédigée par Joubert, le préfet du Nord rappelle que « de vastes projets de destruction menacent la société entière ; votre sort [celui du Premier consul] ou celui de 30 millions d'hommes libres, votre salut est celui de la République »[93] . L'avenir de la population paraît dépendre de la survie de Napoléon ; les Français se révèlent en retour particulièrement attachés au Premier consul. Interprète de la pétition du maire de Loriol, Henri Descorches de Sainte-Croix estime qu'elle est un « témoignage d'attachement qui caractérise le bon esprit qui vous anime [le maire de Loriol] »[94]. L'attentat contre le Premier consul permet de dénoncer les risques de désordres et de désunions qui menacent la République. Le destin d'un « peuple » libre paraît déjà dépendre du sort de Napoléon.

Attaqués de l'intérieur, les Français seraient également sous la menace des étrangers liberticides. Le 17 mai 1800, le préfet Joubert met en garde les auteurs de l'attentat, apôtres de la servitude : « Qu'ils disent à leurs maîtres que vous [les Français] pouvez et que vous voulez faire tous les sacrifices pour conserver la liberté »[95]. Chrisostôme Van Kemper pense que la guerre est une entreprise nécessaire pour rester libre. Le sous-préfet d'Hazebrouck envisage

[90]A.D.D. 54K4. Lettre du 19 fructidor an IX du préfet de la Drôme aux trois sous-préfets.
[91]Jean-Paul BERTAUD, *1799, Bonaparte prend le pouvoir. Le 18 brumaire an VIII, la République meurt-elle assassinée ?,* ouvrage cité, p. 168.
[92]Karine SALOME, *L'ouragan homicide. L'attentat politique en France au XIXe siècle*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2010, p. 190.
[93]A.D.N. M 130 3. Brouillon d'une adresse du 8 nivôse an IX du préfet, du secrétaire général et des membres du Conseil de préfecture à Bonaparte.
[94]A.D.D. 54K2. Lettre du 14 nivôse an IX du préfet de la Drôme au maire de Loriol.
[95]A.D.N. M 130 1. Proclamation du 27 floréal an VIII du préfet du Nord à ses administrés.

une issue favorable au conflit qui oppose les Français aux monarchies européennes car les premiers sont animés de sentiments patriotiques :

> « S'il n'eut été question, comme autrefois, que d'ajouter quelques vains lauriers à la couronne de leur oppresseur, les eût-on vus montrer à l'Europe cet héroïsme universel que l'amour d'une patrie libre peut seul inspirer ? Mais pour prouver par des exemples combien le génie de la liberté imprime tout à coup l'énergie à la Nation française, qu'on compare le résultat de nos guerres républicaines avec ceux de tout autre si souvent et si funestement renouvellées [sic.] par plusieurs des anciens rois. Que de défaites humiliantes d'un côté, et de l'autre quelle suite de constantes victoires signalées qu'à cela seul il est aisé de reconnaître les prodiges qu'opère l'enthousiasme de la liberté »[96].

Soudés, les Français doivent s'opposer à leurs ennemis qu'ils vaincront pour conserver leur condition d'hommes libres. Ce thème est d'ailleurs cher aux législateurs en 1801[97].

Fragile parce que menacée par les étrangers, la liberté n'est pas qu'un droit : elle impose aux citoyens des devoirs. Chacun doit obéir à la législation qui impose à tous les mêmes règles. D'après Jean-Pierre Boullé, « l'égalité devant la loi constitue seule la liberté »[98]. Comme le préfet des Côtes-du-Nord, Lucien Bonaparte désire que les Français obéissent à la législation. Le ministre prône alors la modération contre les excès des hommes de parti. Il estime que la liberté requiert d'être « sage et bien ordonnée »[99]. Pour éloigner les risques d'une nouvelle révolution susceptible de mettre en péril le gouvernement de la République, les gouvernants attendent des citoyens qu'ils obéissent, sans coup férir, à la législation[100]. Un certain Desmoulins, maire de Condé, refuse d'imaginer que ses administrés puissent un jour désobéir. Il se positionne clairement : « Interprète du civisme qui anime mes concitoyens, [...] ils ne montrent pas moins de soumission aux lois et de zèle à exécuter les arrêtés des autorités supérieures »[101]. Perçue comme un acte civique, l'obéissance à la loi paraît d'autant plus naturelle que la législation émane directement des Français. Jean-Pierre Boullé estime qu'elle est « un acte de la volonté nationale »[102]. En nourrissant les sentiments fraternels partagés par des hommes tous issus de la même famille républicaine, la législation

---

[96] A.D.N. M 130 13. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le sous-préfet d'Hazebrouck à ses administrés.

[97] Alain DESRAYAUD, « Le sentiment patriotique dans le discours des législateurs de 1801 », dans *Napoléonica. La Revue*, n°9, 2010/3, p. 41 et p. 57.

[98] A.D.C.A. 1M2. Discours d'installation du 24 germinal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.

[99] A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[100] Le dilemme posé entre république et anarchie l'est déjà sous le Directoire d'après Marc DELEPLACE, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, Paris, E.N.S. Éditions, coll. « Sociétés, Espaces, Temps », 2001, p. 81.

[101] A.D.N. M 130 16. Brouillon d'une lettre du 21 germinal an IX de Desmoulin, maire de Condé, au préfet du Nord.

[102] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 4 floréal an X du préfet des Côtes-du-Nord aux maires et adjoints de Saint-Brieuc.

fait office de creuset. D'après Jean-Pierre Boullé, la loi du 8 avril 1800 « doit avoir l'influence la plus salutaire sur la société. Elle doit étouffer dans toutes les étreintes de la fraternité [...] les membres de la grande famille »[103]. En appelant de ses vœux un rapprochement entre frères, le préfet entend effacer les stigmates causés par la guerre civile qui, selon lui, a pris fin dans les Côtes-du-Nord. Officiellement, le chef du département n'est guère inquiet des divisions que pourraient encore provoquer les affaires religieuses en Bretagne[104]. Mais une telle vision des choses paraît guidée par les impératifs du moment et n'interdit pas d'autres discours, même contradictoires.

Vivement désiré, le rassemblement des Français ne paraît possible qu'à condition qu'ils dépassent un certain nombre de différences, notamment religieuses. Le 3 septembre 1800, Scrive, alors en poste à la sous-préfecture de Lille, défend le principe de l'unité contenu dans le calendrier républicain. Selon lui, « les autres [calendriers] appartiennent à tel ou tel culte, et n'ont rien de national »[105]. Il invite ses administrés à épouser le calendrier républicain car il « est celui de la République, il est celui de tous les Français »[106]. L'administrateur défend « les principes de raison et de liberté » contenus dans l'arrêté des Consuls du 26 juillet 1800, relatif à la célébration des décadis[107]. Tandis qu'il cherche à réunir les deux clergés, le gouvernement se révèle particulièrement attentif aux signes qu'il donne de sa politique religieuse[108]. Jusqu'à la signature du Concordat, les gouvernants adoptent une posture prudente dès lors qu'ils abordent le thème de la religion. Soigneusement orchestré, l'accord passé avec le Pape en 1801, officialisé l'année suivante, est interprété comme un point de départ qui doit marquer le retour à la paix civile[109]. Joseph Fouché voit dans ce compromis un signe probant de la « réconciliation religieuse, dans laquelle doivent s'éteindre toutes les haines et les souvenirs du passé ! »[110]. Le ministre de la Police compare même le Concordat au 18 brumaire :

« L'organisation des cultes est dans l'Église ce que le 18 brumaire a été dans l'État, ce n'est le triomphe d'aucun parti mais la réunion de tous dans l'esprit de la République et de l'Église. Ce que le

[103]A.D.C.A. 1M210. Lettre du 4 floréal an X du préfet des Côtes-du-Nord aux maires et adjoints de Saint-Brieuc.
[104]René DURAND, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), essai d'histoire administrative*, tome 1, ouvrage cité, p. 136-156.
[105]A.D.N. M 130 12. Lettre du 16 fructidor an VIII du sous-préfet de Lille aux maires de son arrondissement.
[106]A.D.N. M 130 12. Lettre du 16 fructidor an VIII du sous-préfet de Lille aux maires de son arrondissement.
[107]A.D.N. M 130 12. Lettre du 16 fructidor an VIII du sous-préfet de Lille aux maires de son arrondissement.
[108]Jacques-Olivier BOUDON, « Bonaparte et la réconciliation religieuse », dans *Terminer la Révolution ?*, ouvrage cité, p. 161.
[109]Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les cultes. Les religions en Europe à l'aube du XIXe siècle (1800-1815)*, Paris, Fayard, 2002, p. 13-37 ; Jacques-Olivier BOUDON, « Bonaparte et la réconciliation religieuse », article cité, p. 167.
[110]A.D.C.A. 1M256. Lettre du 18 prairial an X de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet du département des Côtes-du-Nord.

Gouvernement a si heureusement rapproché depuis le 18 brumaire, il faut que la Religion achève de l'unir et de le confondre ; ce que la lassitude du mal a fait oublier, il faut que le sentiment vif et profond du bien achève de l'effacer sans retour. Si les divisions terminées dans l'État pouvaient se prolonger dans l'Église, elles ne pourraient plus être excitées que par les écrits et correspondances de quelques évêques qui n'ont pas donné leur démission, et qui, parce qu'ils ne peuvent plus allumer les feux de la guerre civile en France, gémissent comme des victimes qu'on frappe »[111].

Comme au lendemain du 18 brumaire, la signature du Concordat permet de signifier publiquement le rassemblement des Français. Les jours qui suivent cet accord, Jean-Pierre Boullé écrit que, dans son département, « les distinctions disparaissent, les haines s'éteignent »[112]. La fin des divisions religieuses doit ouvrir la voie à une nouvelle réconciliation sans pour autant marquer une victoire des catholiques. Il ne saurait être question de permettre à la religion majoritaire d'imposer ses vues. Dans un placard affiché le 7 juin 1802, les habitants des Côtes-du-Nord peuvent lire ces mots du ministre de la Police : « La majorité de la Nation n'a pas le droit d'imposer son culte à la minorité : le domaine des consciences n'est au pouvoir d'aucune puissance humaine »[113].

S'il est nécessaire d'effacer les différences susceptibles de faire naître des divisions, les Français doivent, en outre, manifester leur patriotisme. Depuis la Révolution française, il n'est plus question de témoigner le moindre sentiment pour la monarchie[114]. Invoqués à l'occasion des fêtes révolutionnaires, les sentiments patriotiques, d'un caractère quasi religieux, sont instrumentalisés par les autorités napoléoniennes pour obtenir l'obéissance de leurs administrés[115]. Peu après le 18 brumaire, Lucien Bonaparte affirme que « tous les Français sont dévoués à la patrie, tous font des efforts pour la servir »[116]. Le frère du Premier consul invite les préfets à diffuser auprès de leurs administrés ces sentiments patriotiques. Le 12 mars 1800, il écrit à ses subordonnés : « Ralliez tous les cœurs dans un sentiment commun, l'amour

[111]A.D.C.A. 1M256. Lettre du 18 prairial an X de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet du département des Côtes-du-Nord.
[112]A.D.C.A. 1M210. Lettre du 11 messidor an X du préfet des Côtes-du-Nord à l'évêque de Saint-Brieuc.
[113]A.D.C.A. Placard du 18 prairial an X comprenant un discours du ministre de la Police générale.
[114]Sous l'Ancien Régime, les discours représentaient les Français comme des hommes attachés à leur patrie. Hélène BREGANT-DUPUY, *Genèse de la patrie moderne. La naissance de l'idée moderne de patrie avant et pendant la Révolution*, Thèse sous la direction de Monsieur le Professeur Michel VOVELLE, Paris I, 1995. David A. BELL parle de « patriotisme royal ». Il écrit : « This royal patriotism, wich overshadowed all other use of patriotic language in France before 1771, was a remarkable phenomenon. In one sense, it harked back to late medieval and Renaissance traditions of glorifying both France and the king, of merging the two within a single, sacred aura ». David A. BELL, *The cult of the nation in France: inventing nationalism, (1680-1800)*, ouvrage cité, p. 66.
[115]Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire (1789-1799)*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1976, p. 474.
[116]A.D.N. M 130 13. Circulaire du 28 fructidor an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

de la patrie »[117]. L'opinion de Jean-Pierre Boullé ne semble pas différente de celle de son supérieur. Depuis les Côtes-du-Nord, le préfet exprime, lors de son installation, le désir d'étendre ce sentiment au plus grand nombre de ses administrés. Le 14 avril 1800, il réclame que « tout se fasse par patriotisme »[118]. Le lendemain, il demande aux maires de poursuivre leur correspondance avec la préfecture de Saint-Brieuc en invoquant « une impulsion patriotique »[119]. Valeur commune par excellence, la glorification de la défense de la patrie doit inspirer à tous le même civisme. D'après Marie-Noëlle Bourguet, « le patriote doit nécessairement avoir conscience que la recherche du bien de tous, loin de contrarier son avantage particulier, le favorise »[120]. Les autorités définissent ainsi les devoirs de chacun : prendre les armes mais surtout, participer, moyennant une contribution financière, à la pérennité de l'État[121]. Par essence les Français sont des « citoyens », tous sont égaux devant la loi[122]. Dans sa circulaire du 12 mars 1800, Lucien Bonaparte estime que le paiement des impôts est un devoir sacré, la preuve manifeste d'un soutien à la patrie et à la République :

> « À la tête de ces mesures, je place la prompte rentrée des contributions ; leur acquittement est aujourd'hui un devoir sacré. Si le premier bienfait du Gouvernement est de faire jouir, le second est d'assurer la jouissance. Il ne sera pas nécessaire, sans doute, que vous rappeliez aux habitans de votre département que leur intérêt particulier, non moins que l'intérêt de la patrie, les presse d'acquitter cette dette : par ce que l'État fait pour eux, il leur est facile de juger ce qu'ils doivent faire pour l'État ; ils savent aujourd'hui que les impôts qu'ils acquitteront ne seront destinés qu'à soutenir la prospérité de la République et la gloire du nom français »[123].

Dans la Drôme, malgré une conjoncture rendue défavorable par le mauvais temps, le bureau des contributions de la préfecture souligne « les efforts qu'ils ont faits [les habitants] pour se libérer de la dette sacrée de l'impôt »[124]. Alors que le gouvernement consulaire tente de trouver des fonds pour répondre à l'emprunt levé sous le Directoire, un appel est lancé auprès des « citoyens ». La taxe qui leur est réclamée est destinée à soutenir les combattants.

---

[117] A.N. F[1a]23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[118] A.D.C.A. 1M2. Discours du 24 germinal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord, extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département. Annexe 4.
[119] A.D.C.A. 1M22. Lettre du 25 germinal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord aux administrations communales et aux commissaires du gouvernement.
[120] Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, ouvrage cité, p. 178.
[121] D'après l'article 1 de la loi Jourdan du 5 septembre 1798, « Tout Français est soldat et se doit la défense de la Patrie » cité dans Annie CRÉPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept ans à Verdun*, P.U.R., coll. « Histoire », 2005, p. 129.
[122] Alain DESRAYAUD, « Le sentiment patriotique dans le discours des législateurs de 1801 », article cité, p. 54.
[123] A.N. F[1a]23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[124] A.D.D. 60K1. Lettre du 19 vendémiaire an XI du préfet de la Drôme à Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur.

L'administration en appelle de fait aux liens confraternels qui unissent les Français au sein de la nation :

« L'emprunt forcé de 100 millions, vient d'être remplacé par une subvention de guerre qui fait disparaître tout arbitraire, toute progression. Citoyens, rendez-vous dignes de cet acte de justice du Gouvernement, en vous hâtant d'acquitter cette contribution. [...] A la fin de ventôse, il faut que cette taxe soit acquittée ; ainsi que tous les contribuables s'empressent donc de satisfaire à cette obligation. C'est la patrie qui réclame des secours ; il est nécessaire [...] pour procurer la subsistance à nos frères d'armes, pour les mettre en mesure de continuer une marche victorieuse... Une paix honorable et solide doit être le fruit de nos communs efforts... Elle est prochaine, ne la laissons pas échapper par notre incurie »[125].

L'action patriotique ne recouvre pas le même sens d'un acteur à un autre[126]. Destiné à mobiliser les forces de la nation, le patriotisme exclurait de la communauté les citoyens peu enclins à obéir aux dispositions légales et/ou morales[127]. D'après Jean-Pierre Boullé, il prend les formes d'un engagement moral réclamé aux ecclésiastiques. En prononçant leur serment, ils expriment « leur ardent amour de la patrie »[128]. Deux ans après la signature du Concordat, Jean-Pierre Boullé demande à l'évêque de Saint-Brieuc d'intervenir pour que les autorités religieuses se rassemblent dans son diocèse :

« Oui, Citoyen Évêque, le rapprochement des opinions vers un centre commun, celui de la morale et de l'amour de la patrie ; la réunion des cœurs aigris par de longues et funestes dissensions, le rétablissement de l'ordre public principalement altéré par le prétexte des querelles religieuses, sont les principales œuvres conférées à votre sagesse et à votre dévouement »[129].

Lorsqu'elles invoquent un devoir ou une impulsion patriotique, les autorités civiles entendent avant tout soumettre leurs administrés à des exigences qu'elles prennent soin de redéfinir au préalable, mettant ainsi en évidence l'absence de dogme et un certain pragmatisme qui président à l'élaboration des discours ainsi qu'à la diffusion des représentations véhiculées par les serviteurs de Bonaparte.

Après le 18 brumaire, représenter une société unie est une priorité pour les gouvernants. Dès son arrivée au pouvoir, le Premier consul est présenté comme la meilleure

[125] A.M.L. 936 WP. Affiche du 13 frimaire an VIII de l'adresse de l'administration centrale du département du Rhône à ses concitoyens sur la subvention de guerre.
[126] Raymonde MONNIER, « Patrie, patriotisme des Lumières à la Révolution. Sentiments de la patrie et culte des héros », article cité, p. 7.
[127] Alain DESRAYAUD, « Le sentiment patriotique dans le discours des législateurs de 1801 », article cité, p. 77.
[128] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 9 prairial an X du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[129] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 11 floréal an X du préfet des Côtes-du-Nord à l'évêque de Saint-Brieuc.

alternative au problème posé par les divisions factionnelles. Les changements politiques seraient en quelque sorte une victoire remportée contre l'extrémisme[130]. La plupart du temps, les autorités préfèrent passer sous silence les divergences politiques et, si elles évoquent les périls qui menacent la République, ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qui permettent d'afficher ostensiblement le rassemblement des Français autour du gouvernement.

2/ La gloire en héritage

Rassemblés depuis l'arrivée au pouvoir de Napoléon, les Français formeraient alors une seule et grande famille ancienne et prestigieuse[131] dont les membres auraient noué des liens fraternels[132]. Qu'ils soient nés avant ou après la Révolution, ils partagent tous la même patrie. Dans sa circulaire du 12 mars 1800, Lucien Bonaparte met à l'honneur quelques auteurs, hommes de lettres ou scientifiques : « Que par-tout, que dans tous les départements de France, on reconnaisse la patrie des *Pascal*, des *Corneille*, des *Molière*, des *Buffon*, des *Voltaire*, des *Montesquieu*, des *Mably* »[133]. Lucien Bonaparte souhaite que ces grands noms ne soient pas oubliés par la population : « Rappelez souvent ces noms célèbres à l'orgueil de vos administrés, et qu'ils soient fiers des Lauriers du Génie et des Palmes de la Victoire »[134]. Les autorités civiles célèbrent les héros de l'histoire de France dans de grands discours prononcés publiquement aux Invalides ou au Panthéon[135]. Sur ce point, le Consulat ne rompt pas avec la tradition républicaine[136]. Le gouvernement, qui revendique son héritage républicain, continue de célébrer deux dates : le 14 juillet et le 1er vendémiaire[137]. Rassemblé pour fêter la destitution du roi, un public attentif écoute Lucien Bonaparte venu prononcer un discours élogieux en l'honneur de la République[138]. Si le ministre hésite encore à célébrer le « grand homme », et s'il n'évoque pas non plus la « nation », l'armée est quant à elle bien présente pour rappeler le caractère glorieux du peuple français. Les Invalides sont particulièrement

[130]Steven ENGLUND, *Napoléon*, Paris, Éditions de Fallois, 2004, p. 216.
[131]Anne-Marie THIESSE, *La création des identités nationales. Europe XVIIIe-XXe siècle*, ouvrage cité, p. 21.
[132]Lynn HUNT, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, coll. « Histoire », 1995, p. 71-105.
[133]A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[134]A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[135]Robert John MORISSEY, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, P.U.F., 2010, 255 p.
[136]Thierry LENTZ, « "Jour de fête" aux Invalides », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°481, octobre-décembre 2001 ; Céline GAUTHIER, « Napoléon et les Invalides, panthéon des gloires militaires », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°462, p. 41-46.
[137]Rémi DALISSON, *Célébrer la nation. Les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2009, p. 60-61.
[138]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.

propices à un rappel des gloires militaires, d'autant que Turenne vient tout juste de bénéficier d'un hommage national[139]. Les victoires de ce héros symbolisent l'héroïsme du « peuple » tout entier rassemblé derrière son chef. Désignés comme ses héritiers reconnaissants, les Français jouissent du même prestige que leur aïeul :

> « *Turenne* attendait du peuple français la justice qu'il vient d'obtenir. Les fêtes et les pompes de la liberté réjouissent ses mânes. Les orateurs immortels de son siècle le comparèrent plus d'une fois aux *Scipions* et aux *Fabius*, parce qu'ils sentaient que la Rome antique eût mieux convenu à la dignité simple de ses mœurs. Son tombeau fût long-temps au milieu des tombeaux des rois, qu'honorait cette alliance : le voilà dans le temple de la Victoire, sous les drapeaux conquis par les héritiers de sa renommée... Ne dirait-on pas que les deux Siècles en ce moment se rencontrent et se donnent la main sur cette tombe auguste ! [...] Les mœurs, les usages et les lois varient sans cesse : les empires les plus stables n'ont que des formes passagères : mais l'héroïsme et la vertu sont de tous les siècles »[140].

En réactivant une mémoire commune, ce type de cérémonie nourrit, d'une part, l'orgueil national et empêche, d'autre part, les partisans de la monarchie de faire de Turenne un symbole du royalisme, bien que ce militaire ait été jadis au service de Louis XIV. D'après Lucien Bonaparte, les « gloires nationales » transcendent les partis :

> « Ce qui fut grand autrefois, ce qui l'est aujourd'hui, les héros vivans, les morts illustres, se rassemblent dans le même lieu pour célébrer le grand jour où la France a changé de lois sans interrompre le cours de ses grandes destinées. Cette réunion de notre ancienne gloire et de notre gloire présente doit redoubler l'union des citoyens. Elle est sur-tout un exemple pour nos descendans : qu'ils respectent le souvenir des héros jusqu'à la prospérité la plus reculée ! »[141].

La proximité des morts et des vivants scelle un rassemblement symbolique entre les générations. Héritage transmis par les anciens, la mémoire est ainsi perçue comme un patrimoine à léguer aux générations futures[142]. De telles représentations sont indissociables du combat mené par le gouvernement contre les partisans de la monarchie[143].

Égaux dans la République, les Français se seraient forgés un caractère incomparable durant la Révolution française. Ils seraient ainsi redevables à l'égard des révolutionnaires à qui

---

[139]Céline GAUTHIER, « Le transfert de Turenne. Une cérémonie consulaire. 22 septembre 1800 », dans *Napoléon 1er, le magasine du Consulat et de l'Empire*, n°41, novembre 2006, p. 56-59 ; Céline GAUTHIER, « Napoléon et les Invalides, panthéon des gloires militaires », article cité, p. 41-46.

[140]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.

[141]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.

[142]William MARX, « Le couronnement de Voltaire ou Pétrarque perverti », dans *A.E.S.C.*, volume 20, 2001/2, p. 199-210.

[143]Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes de Napoléon*, ouvrage cité, p. 97.

ils doivent leur condition d'hommes libres. Le temps d'une fête, en l'honneur de la République, le sous-préfet de Saint-Brieuc réactive la mémoire de la prise de la Bastille, le 23 septembre 1801. En mettant à bas le despotisme, cet évènement paraît avior ouvert aux Français de nouveaux horizons :

> « Je vous entretenais naguerre [sic.], Citoyen, du saint enthousiasme produit par les premières étincelles de la liberté naissante ; ce jour où le despotisme s'ensevelit pour jamais sur les ruines de la Bastille ; je fixai vos regards sur cette époque mémorable où le Français sentit enfin la pesanteur de ses chaînes et le prix de son indépendance »[144].

En brisant leurs chaînes, les révolutionnaires refusent de se soumettre à un gouvernement de nature monarchique. Le sous-préfet d'Hazebrouck, Chrisostôme Van Kemper, fait ici l'apologie de la force et du courage du « peuple », opprimé et handicapé certes, mais capable de s'affranchir du pouvoir royal lorsque ses souffrances seraient devenues insupportables :

> « Un grand peuple qui se lève tout entier, et, zélateur hardi de l'imprescriptible liberté, brise le joug de son antique servitude, devient un peuple libre et se venge en peu temps de douze siècles d'oppression dans laquelle [sic.] il avait gémi sous le règne de ses rois. Certainement jamais sous le joug de la roiauté [sic.], les français [sic.] n'auraient eû [sic.] cette infatigable énergie qui leur à [sic.] fait surmonter tous les obstacles de la nature et de l'art »[145].

Le succès remporté sur la monarchie paraît définitif. D'après Lucien Bonaparte, « ils [les Français] jouiront maintenant sans trouble et sans mélange, de la liberté et de la gloire qu'ils ont conquises »[146]. Mais jusqu'au bout, l'issue du combat aura été incertaine. D'après Lucien Bonaparte, « la Victoire, un moment infidelle [sic.], est ramenée par le Génie aux pieds de la Liberté »[147]. Que d'efforts pour s'affranchir de la tutelle des rois ! En disciple de Clio, Lucien Bonaparte rappelle toutes les difficultés qui précèdent l'accouchement d'une valeur si précieuse car « les enfantemens de la Liberté sont douloureux et terribles »[148]. Deux ans plus tard, le sous-préfet de Saint-Brieuc évoque cette « liberté bien précieuse et achetée au prix de tant de sang et de sacrifices »[149]. L'anarchie rappelle ici la féodalité[150]. Associés aux « orages » et à l'issue incertaine de la Révolution, tous ces dangers magnifiés donnent plus de

[144]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an X par le sous-préfet de Saint-Brieuc.
[145]A.D.N. M 130 13. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le sous-préfet d'Hazebrouck à ses administrés.
[146]A.D.N. M 130 13. Circulaire du 1er fructidor an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[147]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.
[148]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.
[149]A.D.C.A. 1M18. Lettre du préfet à Valletaux, membre du corps législatif.
[150]Karl FERDINAND WERNER, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard, 1998, p. 83-93.

valeur aux exploits accomplis par les révolutionnaires. L'anarchie n'est pas le fait d'un parti clairement identifié, elle sert ici à désigner tous les adversaires de la République[151]. Le fonctionnaire entend célébrer dignement la République dont l'histoire est comparée à celle de Rome :

« Le berceau de la République entouré d'orages... des esprits inquiets et mécontens voulurent résister à la volonté générale... L'anarchie faillit dévorer la France... Mais l'expérience de tous les siècles ne confirme t-elle pas que les révolutions furent toujours accompagnées de secousses violentes et terribles, soit qu'elles plongent un peuple dans l'esclavage, soit qu'elles brisent ses fers. Rome, maîtresse du monde, ne s'est-elle pas déchirée les entrailles, et pour se créer des tirants [sic.] et pour reconquérir la liberté ? » [152].

Les victoires remportées par les armes de la République l'auraient été par des hommes assoiffés de liberté, ce qui contraste, d'après le sous-préfet d'Hazebrrouck, avec les défaites déshonorantes des rois de France :

« Le génie de la liberté imprima tout à coup l'énergie à la nation française, qu'on compare les résultats de nos guerres républicaines avec ceux de tant d'autres si souvent et si funestement renouvelées par plusieurs des anciens rois. Que de défaites humiliantes d'un côté, et de l'autre, quelle suite constante de victoires signalées ! Qu'à cela seul il est aisé de reconnaître les prodiges qu'opère l'enthousiasme de la liberté ! »[153].

Cette soif de liberté aurait insufflé aux Français la force qui leur aurait permis de conquérir leurs droits. D'après Lucien Bonaparte, les « peuples » ne pourraient pas tous espérer devenir libres. Dans une comparaison biblique, il assimile les Français à des « élus », pourvus de sagesse[154]. Le frère du Premier consul compare les peines endurées par ses compatriotes à celles du peuple d'Abraham qui, guidé par Moïse, retourne en Terre promise :

« La liberté ressemble en quelque sorte à ces dieux tour à tour menaçans et propices, qui venaient, dit-on, promulguer leurs lois sur la cîme du mont Sinaï, au milieu des foudres et des tempêtes. Celui qui, sans être préparé à soutenir leur vue, voulait les trop approcher, était frappé de mort ou d'aveuglement : les sages seuls qui, montés à l'heure favorable sur les hauteurs savaient interroger la divinité solitaire, en rapportaient au peuple les oracles immortels : alors, grâce à ces interprètes prudens, les faveurs succédaient aux menaces, la lumière aux ténèbres et des bienfaits aux maux passagers »[155].

---

[151]Marc DELEPLACE, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, ouvrage cité, p. 50-81.

[152]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an X par le sous-préfet de Saint-Brieuc à ses administrés.

[153]A.D.N. M 130 13. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le sous-préfet d'Hazebrouck à ses administrés.

[154]Un tel procédé n'est pas nouveau d'après Myriam YARDENI, *Enquête sur l'identité de la « Nation France ». De la Renaissance aux Lumières*, ouvrage cité, p. 112-125.

[155]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX, par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.

Après avoir associé la monarchie au temps de la servitude, les gouvernants rejettent plus globalement un modèle politique qui n'aurait apporté que des malheurs aux Français.

En acquérant leur liberté au cours de la Révolution, les Français prennent de fait la place occupée jadis par le monarque. Lucien Bonaparte narre le transfert de souveraineté, symbolisé par le sceptre, glissant des mains de Louis XIV à celles d'un gouvernement représentatif :

> « Le sceptre de Henri IV et de Louis XIV, brisé, roule dans la poussière ; mais à l'instant, le gouvernement du Peuple-roi retrouve en son nom et ressaisit tous les sceptres de Charlemagne. Ainsi donc, huit ans de notre ère ont rempli nos annales de plus de victoires et de prodiges que huit cent ans du règne des rois. Ce caractère gigantesque et prodigieux n'appartient qu'à notre révolution ; les maux qui nous ont affligés appartiennent à toutes »[156].

La République incarne ainsi l'espoir du peuple français. Englué dans son passé, le système monarchique paraît dépourvu d'avenir. Le ministre insiste sur la gloire et la prospérité apportées par la Révolution :

> « Des hommes habitués à lire l'avenir dans le passé, nous disaient que le principe qui a fondé les États, peut seul les maintenir, et que l'époque de leur déclin succède toujours à celle de leur prospérité. On a vu, pour la première fois peut-être, un grand corps politique, vieilli par quatorze siècles, changer de nature et de forme, sans que ses parties se soient divisées : renversé sur ses anciens fondemens, cet empire s'est relevé tout à coup ; et avec un accroissement prodigieux de gloire, il s'est rassis sur des fondemens nouveaux »[157].

Le 6 septembre 1801, le préfet de la Drôme compare la Révolution française à une « glorieuse époque de totale régénération politique »[158]. Il voit dans les institutions républicaines la base de « l'édifice de notre bonheur commun »[159]. La République conserverait un héritage : les Droits de l'Homme. Le 23 septembre 1801, le sous-préfet de Saint-Brieuc décrit « ce jour où les droits de l'homme assis sur une base fixe promirent aux générations futures un bonheur immuable »[160].

Désireuses de rassembler les Français, les autorités ont à gérer un héritage complexe car la Révolution française fut également une source de discorde[161]. Pour Lucien Bonaparte,

[156] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[157] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[158] A.D.D. 54K4. Circulaire du 19 fructidor an IX du préfet de la Drôme aux sous-préfets.
[159] A.D.D. 54K4. Circulaire du 19 fructidor an IX du préfet de la Drôme aux sous-préfets.
[160] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an X par le sous-préfet de Saint-Brieuc.
[161] Jean-Clément MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2006, p. 271-304.

les Français doivent oublier une partie de leur passé, la Terreur notamment, pour mieux se réconcilier et se rassembler dans la République[162] :

> « Pourquoi ne pouvons-nous pas, en déchirant quelques pages, rattacher la fondation de la République à la prise de la Bastille, et détruire jusqu'à la moindre trace de ces jours de septembre qui rappellent les Vêpres de Sicile, de la Saint-Barthelemi [sic.], et de toutes les scènes que l'histoire a transmises à l'effroi du monde ! Mais tel est, Citoyens, le danger des chocs populaires : les élémens les plus opposés s'amalgament et semblent se réconcilier, les actions viles, odieuses et criminelles, précèdent et suivent les mouvemens les plus généreux »[163].

Si Lucien Bonaparte rejette la Révolution française lorsqu'elle a divisé les Français, il se révèle tout aussi critique à l'égard du Directoire à qui il impute les mêmes échecs. D'après lui, le gouvernement s'est révélé incapable de rassembler les Français et n'aurait pas non plus restauré l'ordre dans la société :

> « Dirigez les volontés vers un but unique, le bonheur de tous ; qu'à votre voix, l'image de la concorde paraisse au milieu de votre département ; que tous les yeux en soient frappés, et que l'heureux silence de la paix intérieure succède toujours aux clameurs qui nous ont si souvent égarés »[164].

Le Directoire est vu comme la dernière étape de la Révolution ; le Consulat souhaite y mettre fin. Désormais « la Révolution est finie », selon une expression passée depuis à la postérité. Le ministre annonce dès la prise de fonction des préfets l'avènement d'une ère nouvelle : « Le Génie qui veille aux destinées de la France nous a arrachée de ces temps malheureux : ils sont déjà loin de nous. La Révolution est finie : une ligne profonde sépare ce qui est de ce qui a été » [165]. Il est essentiel que les Français trouvent et prennent leur place dans un régime qui se revendique républicain : « Heureuse la génération *qui voit finir par la République la Révolution qu'elle a commencée sous la Monarchie!* » s'écrie Lucien Bonaparte[166]. La République est représentée comme l'aboutissement de la Révolution. Mais elle doit son assise à l'action d'un seul homme : Bonaparte. En exprimant le choix d'une rupture avec la politique menée sous le Directoire, Lucien Bonaparte décrète une amélioration de la conjoncture

[162]Dominique POULOT, « Le "vandalisme" révolutionnaire et la place de la violence symbolique dans la société moderne », dans Pierre GLAUDES [dir.], *Terreurs et représentation*, Paris, Ellvg, 1996, p. 63-81.
[163]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.
[164]A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[165]A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets. Ce discours est diffusé dans les journaux dès le lendemain du coup d'État.
[166]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.

économique, la fin des oppositions et le retour de la confiance des Français dans leur gouvernement :

« Quel spectacle offrait-il avant cette époque mémorable [avant le 18 brumaire] ! -Ce qu'avaient décidé six ans de victoires était redevenu douteux ; l'Italie était perdue ; déjà commençaient à renaître ces mesures désastreuses qui épuisent les ressources d'une année pour les besoins d'un jour, et qui dessèchent toutes les sources de l'industrie ; un emprunt forcé menaçait déjà les faibles restes de la fortune publique ; enfin, toutes les factions réveillées étaient prêtes à s'élancer dans l'arène et les craintes de l'avenir étaient encore plus terribles que les maux présens »[167].

Pour les gouvernants, le 18 brumaire instaure un régime qui, contrairement à la monarchie et au Directoire, met fin aux souffrances des Français. L'ordre est restauré et le peuple est rassemblé. Jacques-Olivier Boudon et Philippe Bourdin soulignent avec justesse que les partisans de Bonaparte avaient intérêt à mettre l'accent sur les changements suite au coup d'État et à noircir le tableau[168].

Si Lucien Bonaparte fait appel à quelques gloires nationales, civiles ou militaires, pour mieux dépasser les clivages politiques, il n'oublie pourtant pas tout ce qu'un peuple républicain doit à la période révolutionnaire. Durant la Révolution française, les Français ont acquis leur souveraineté et conquis leur liberté. Cette époque glorieuse a révélé la force et la grandeur du peuple français à travers son combat contre la monarchie. En proclamant la Révolution terminée, les autorités consulaires instaurent une césure temporelle, pour mieux opposer le temps du rassemblement aux temps des désordres, du féodalisme et de la servitude.

3/ La grandeur du peuple français

Pour Lucien Bonaparte, le peuple français est grand parce qu'il a hérité « ce caractère gigantesque et prodigieux [qui] n'appartient qu'à notre révolution »[169]. L'expérience de la guerre est fondatrice de cette grandeur. Dans sa proclamation du 17 mai 1800, Joubert décrit l'attitude « calme et ferme » du combattant qui est, selon lui, le signe « de la dignité du peuple

[167] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, dans le temple de Mars.
[168] Jacques-Olivier BOUDON et Philippe BOURDIN, « Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, n°346, 2006, p. 3-15.
[169] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.

confiant dans sa force, son courage et l'inépuisable source de ses moyens »[170]. Le ministre de l'Intérieur exalte l'honneur acquis sur le champ de bataille[171]. Selon lui, « l'héroïsme est la vertu de tous les siècles »[172]. La vertu des Français repose donc sur la virilité du soldat que la guerre a couvert de gloire. Si le courage est magnifié, c'est qu'il prédestine le militaire français au triomphe. Confiant dans les prochains succès militaires, le préfet du Nord fait allusion, dans sa proclamation, à « la destinée glorieuse des Français »[173]. Quant à Lucien Bonaparte, il remémore les conquêtes de l'armée française. Le ministre énumère quelques batailles qui sont autant de succès déjà remportés par les Français :

> « Excitez dans tous les cœurs l'élan de l'honneur français, de cet honneur dans les champs de Dénain, de Fontenoy, de Nerwinde et d'Arcole, dont le pont de Lodi et les sables d'Aboukir attestent les miracles ; mettez avec confiance les intérêts de la liberté et le salut de la patrie sous la sauve-garde de cet antique *palladium* ; et vous ne trouverez pas un seul Français qui ose méconnaître sa voix »[174].

Heureux présages des succès à venir, ces discours participent au renforcement du sentiment de domination des Français[175]. Certain de la légitimité de la guerre qui oppose la France à la Deuxième Coalition, Lucien Bonaparte se refuse de concevoir un dénouement autre qu'un succès : « Les Français combattent depuis dix ans pour la gloire nationale ; ils jouiront maintenant, sans trouble et sans mélange, de la liberté et de la gloire qu'ils ont conquises »[176]. Dans son discours du 23 septembre 1800, Lucien Bonaparte n'envisage qu'un succès militaire des Français, rien d'autre. Devenus la proie de l'armée française, leurs adversaires ne paraissent pas en mesure de pouvoir résister. Par exemple, l'Allemagne serait faible car son État-Major n'aurait plus rien du lustre de la Prusse du temps de Frédéric II. Le ministre ne désigne pas un État (né en 1871) mais bien un territoire qui se voit toutefois attribuer un pouvoir régalien : « Voyez l'Allemagne : - une de ses plus belles provinces devenue partie intégrante de notre territoire - ses princes fugitifs, ses généraux divisés, ses cercles envahis et nourrissant nos armées victorieuses »[177]. De telles représentations visent tout autant à fonder qu'à conforter la supériorité militaire des Français sur leurs ennemis. Dans les mois qui

[170] A.D.N. M 130 1. Proclamation du 27 floréal an VIII du préfet du Nord à ses administrés.
[171] Jean-Paul BERTAUD, « La gloire et l'honneur », dans *Terminée la Révolution...*, ouvrage cité, p. 73.
[172] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX, par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[173] A.D.N. M 130 1. Proclamation du 27 floréal an VIII du préfet du Nord à ses administrés.
[174] A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[175] Jean-Paul BERTAUD, « La gloire et l'honneur », article cité, p. 76.
[176] A.D.N. M 130 13. Circulaire du 1er fructidor an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[177] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.

suivent la paix signée à Lunéville, les autorités présagent un succès définitif sur l'Angleterre. Encore faut-il pour cela que les Français suivent Napoléon, « celui qui a su conduire à la victoire les armées de la République, qui a su vaincre les puissances de l'Europe coalisée, croyons qu'il saura aussi réduire au silence quelques misérables pygmées »[178]. C'est à cette condition que le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Brieuc envisage la destruction des coalisés. Toutefois, même si les victoires alimentent la gloire du peuple français, les autorités civiles ne cachent pas que les populations attendent la paix avec impatience. C'est le cas, par exemple, durant les jours qui suivent la bataille d'Hohenlinden. Le 11 décembre 1800, le secrétaire général de la préfecture du Nord est plein d'espoir lorsqu'il écrit au maire de Lille : « Je vous invite à donner connaissance à vos administrés de cet évènement si important qui en couvrant de gloire l'armée du Rhin présente à tous les Français l'espoir fondé d'une paix prochaine »[179]. C'est donc bien la paix qui serait attendue, pas la guerre.

Les Français ne sont jamais rendus responsables de la guerre qui oppose les peuples en Europe. D'après le préfet Joubert, la « Grande Nation » se défend car elle est attaquée par des ennemis qui désirent l'asservir[180]. Face à un peuple libre et glorieux, les artisans de la guerre paraissent

> « sourds à la voix de l'humanité, prodigues des trésors et du sang des peuples, insensibles aux calamités publiques, ils ont préféré le fléau de la guerre ; ils ont voulu tenter de nouveau le sort des combats pour asservir la grande nation : leurs espérances sacrilèges sont encore déçues, leurs efforts liberticides échoueront enfin contre l'imperturbable courage, contre la destinée glorieuse des Français ; déjà les armées de la République ont eu d'éclatans succès »[181].

Pour le gouvernement français, la guerre est nécessaire pour la conservation de la liberté à l'intérieur du territoire national. Déjà la cible de nombreuses caricatures à l'époque, l'ennemi par excellence est tout désigné : l'Angleterre[182]. Protégé par sa position géographique, éloigné des champs de bataille, le pays n'aurait pas à subir les destructions engendrées par les

[178] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an X par le sous-préfet de Saint-Brieuc.
[179] A.D.N. M 130 9. Lettre du 20 frimaire an IX du secrétaire de la préfecture du Nord au maire de Lille.
[180] A partir de 1800, l'utilisation du mot « Grande Nation » s'efface. L'expression de « Grande Nation », inventée sans doute en 1797 n'a été rencontrée qu'une seule fois dans notre corpus. L'expression n'est plus guère employée à partir de 1800 d'après Jean-Yves GUIOMAR, « Histoire et signification d'une expression célèbre », dans *Dictionnaire des usages socio-politiques,* Genève, Champion, n°7, 2003, p. 67-81 ; Jean-Clément MARTIN, « La Grande Nation, un discours et sa réception », dans Hervé LEUWERS [dir.] *Du Directoire au Consulat. L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, Lille, Crehno, p. 11-14.
[181] A.D.N. M 130 1. Proclamation du 27 floréal an VIII du préfet du Nord à ses administrés.
[182] Pascal DUPUY, « Un couple dans la tourmente : la caricature anglaise et française sous le Consulat », article cité, p. 270-276 ; Jean-Paul BERTAUD, Alan FORREST, Annie JOURDAN, *Napoléon, le monde et les Anglais. Guerre des mots et des images*, Paris, Éditions Autrement, coll. « Mémoires », 2004, 285 p.

opérations militaires[183]. Lucien Bonaparte insiste sur l'insularité[184], un atout pour le pays : « Oui, l'Angleterre seule, au milieu des ruines universelles, s'applaudit d'être défendue par l'Océan et les orages »[185]. Le ministre de l'Intérieur ne vise pas ouvertement le peuple anglais. Il préfère attaquer ses homologues qu'il rend responsables des malheurs endurés par le peuple d'Outre-Manche, bien qu'il s'abstienne de prononcer le nom de Pitt : « Ce cabinet est fier de son or, et le pain manque à ses sujets ; aussi déjà se développe dans leur cœur le germe des discordes civiles étouffées par nous »[186]. Lucien Bonaparte refuse d'engager la responsabilité des Anglais dans la guerre. Faibles, ils formeraient un peuple pacifique trahi par un gouvernement défavorable à la paix : « [Le] peuple [anglais] a porté le vœu de la paix jusqu'aux portes de son cabinet »[187]. Les Anglais désireraient donc que l'on fasse taire les armes. Comme eux, les Français goûteraient davantage les charmes de la tranquillité que les affres de la guerre[188]. Chargé de la direction du secrétariat général de la préfecture des Côtes-du-Nord, Claude Le Gorrec demande aux autorités locales de soutenir le gouvernement qui, d'après lui, « n'aspire qu'à donner la paix au monde et à opérer particulièrement le bonheur des Français »[189]. Le préfet du Rhône prédit même une pacification prochaine de l'Europe qui occasionnera un rapprochement entre les peuples européens :

> « Lorsque la Paix si désirée va former un seul Peuple de tous les Peuples de l'Europe, serait-il un Français qui ne s'empressât de se rallier à un Gouvernement qui fait refleurir les Arts, encourage le Commerce, revivifie les Manufactures, protège vos personnes et vos propriétés, et ne règne que par les Lois et la justice ? » [190].

[183]Frédérique LAGET, « L'étranger venu de la mer. Naissance de la conscience de la "frontière de la mer", dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 117, n° 1, mars 2010, p. 177-191.
[184]Karine SALOMÉ, *Les îles bretonnes. Une image en construction (1750-1914)*, Rennes, P.U.R., 2003, 462 p.
[185]A.D.C.A. 1M384. Discours 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[186]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[187]A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[188]Pierre SERNA, « 1799, le retour du refoulé : l'histoire de la révolution anglaise à l'ordre du jour », dans Philippe BOURDIN [dir.], *La Révolution : 1789-1871. Écriture d'une histoire immédiate*, Presses universitaires Blaise Pascal, coll. « Histoires croisées », 2008, p. 238.
[189]A.D.C.A. 1M256. Lettre du 8 prairial an VIII du secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord aux administrations municipales et aux commissaires près de cette administration.
[190]A.M.L. 936 WP. Proclamation non datée du préfet du Rhône à ses administrés.

Au printemps de l'année 1800, le ministre de l'Intérieur estime que le bonheur - tout proche - des Français sera effectif une fois les hostilités closes :

« Nous sommes arrivés, citoyen préfet, à l'époque si désirée où les prodiges des arts doivent succéder aux triomphes de la guerre : les uns ont agrandi la gloire nationale, les autres vont assurer la félicité publique »[191].

Les Français se distingueraient du reste des Européens par leur douceur et leur pacifisme. D'après Lucien Bonaparte, la pratique des arts possède une influence positive sur le caractère des Français, moins agressifs que les autres peuples. Le ministre de l'Intérieur adresse ainsi quelques recommandations aux préfets : « Encouragez les arts, non seulement ceux dont l'utilité immédiate et pratique semble appeler la première attention du Gouvernement, mais ceux encore qui embellissent la vie et resserrent les liens qui unissent les hommes entre eux »[192]. Inclinant naturellement vers des occupations pacifiques, les Français défendent les valeurs supérieures de la civilisation face à leurs ennemis belliqueux que Lucien Bonaparte qualifie de « barbares » :

« Tant dédaignés par les barbares de nos jours, [les arts] sont les fruits les plus heureux de la civilisation : ils accompagnent, s'ils ne les produisent pas, toutes les affections douces qui portent au milieu des hommes la bienveillance et l'urbanité ; et il est temps que ces affections douces reprennent leur empire »[193].

Présente pour affirmer le droit à incarner la civilisation, la position des peuples dits « barbares », n'existe que « parce que d'autres hommes les définissent comme tels »[194]. Placés au-dessus des autres nations dites « civilisées », les Français tirent de leur grandeur une générosité qui leur permettrait d'œuvrer au rapprochement avec leur « frères » européens :

« Que le Peuple français, si anciennement renommé par ces vertus généreuses, revienne à cet échange, trop long-temps suspendu, de services et de reconnaissance, de prévenance et de retour, qui lui a donné la première place parmi les peuples civilisés »[195].

Ces considérations émises par le ministère de l'Intérieur, visent manifestement à instruire les autorités préfectorales des desseins d'un gouvernement, mais plus encore, à légitimer sa politique étrangère.

[191] A.N. F[1a]24. Circulaire du mois de floréal an IX de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[192] A.N. F[1a]23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[193] A.N. F[1a]23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[194] Bronislaw BACZKO, « Où va la civilisation ? », dans *Rencontres internationales de Genève*, 1971, p. 160.
[195] A.N. F[1a]23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

« Grand peuple » par excellence, auréolé de prestige sur les champs de bataille, les Français se distingueraient également par leurs capacités d'innovation. D'après Lucien Bonaparte, en France « les mœurs, les usages et les lois varient sans cesse »[196]. Ancien entrepreneur et professeur de chimie, Jean-Antoine Chaptal vante un dynamisme qu'il oppose à l'immobilisme des monarchies européennes. Dans l'une de ses circulaires, il écrit que « les formes adoptées aujourd'hui dans nos meubles et nos vêtements diffèrent essentiellement de celles qui existaient en 1789 ; et ce serait vainement qu'on tenterait de rappeler aux anciens modèles »[197]. Dans l'habillement ou dans la menuiserie, les innovations disqualifient toute tentative d'envisager un retour en arrière[198]. Pour Jean-Antoine Chaptal, ces changements incessants sont surtout visibles dans les produits de consommation :

> « Si l'Europe s'endormait jamais dans la consommation de produits monotones, de produits toujours uniformes, ce serait à la France à rompre cette ruineuse monotonie, en présentant sans cesse des formes nouvelles, de nouveaux dessins, de nouvelles fabrications »[199].

Dans le secteur de la mode en particulier, les Français exerceraient une influence incontestée sur le continent européen[200]. S'adressant aux préfets, Jean-Antoine Chaptal soutient que « la France peut être regardée comme la patrie de la mode »[201]. Supposés refléter la grandeur de caractère d'une nation dynamique, les succès industriels permettent au gouvernement d'afficher sa propre réussite, tout en révélant le poids et la suprématie de la France au sein de l'Europe. Parfaitement dotée, la France se place naturellement au-dessus des autres : « La nature a tout fait pour notre belle patrie ; il suffit de ne pas la contrarier »[202]. Sous les auspices prometteurs du nouveau régime, toutes les conditions paraissent réunies pour asseoir la prééminence du modèle français de civilisation. Selon Lucien Bonaparte, en seulement quelques mois, le peuple français a retrouvé la prospérité qui lui faisait défaut à l'époque du Directoire :

> « Le premier ornement des fêtes nationales, pour un grand peuple, est le spectacle de sa prospérité toujours croissante. Si cependant le tableau de nos progrès depuis dix mois ne vous suffisait

[196] A.D.C.A. 1M384. Discours du 1er vendémiaire an IX de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, prononcé dans le temple de Mars.
[197] A.N. F1a24. Circulaire du mois de floréal an IX de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[198] Daniel ROCHE, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1991 (1ère édition 1989), p. 146-148.
[199] A.N. F1a24. Circulaire du mois de floréal an IX de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[200] Cristina BARRETO, Martin LANCASTER [dir.], *Napoléon et l'Empire de la mode (1795-1815)*, Milan, Skira, 2010, 207 p.
[201] A.N. F1a24. Circulaire du mois de floréal an IX de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[202] A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

pas, retracez-vous, citoyen, l'état des autres empires, pour le comparer à la situation actuelle de la France que des récits mensongers peignent sans cesse comme épuisée »[203].

Représenter un peuple prospère, c'est aussi célébrer une gloire acquise autrement que par les armes.

Cette glorieuse prospérité doit toutefois être relativisée. Les Français subissent la concurrence des étrangers et au premier chef celle des Anglais. Pour Lucien Bonaparte, le pays tarde à retrouver son rang parmi les autres nations européennes car ses manufactures peinent à rivaliser avec celles de son concurrent anglais. Dans sa circulaire du 12 mars 1800, Lucien Bonaparte réclame l'aide des préfets : « Aidez donc le Gouvernement à rendre à la France ce lustre, cette splendeur et sur-tout ce bonheur qu'elle n'aurait jamais dû perdre »[204]. Vindicatif, le ministre de l'Intérieur dresse encore une fois un bilan négatif de la politique de ses prédécesseurs qu'il rend responsable du déclin national. De son côté, Jean-Antoine Chaptal souhaite que les manufactures nationales soient protégées de leurs concurrentes[205]. D'après le ministre de l'Intérieur,

> « leur marche [des manufactures] est encore timide et mal assurée ; elles ne présentent pas encore cette existence affermie de donner des capitaux énormes, une consommation certaine, une préférence universelle. Elles réclament donc une protection éclairée, elles exigent de puissans secours »[206].

L'avantage pris par les étrangers constitue donc une anomalie à corriger. Si les autorités reconnaissent ici une domination étrangère, et surtout anglaise, elles ne l'acceptent pas.

En représentant des Français rassemblés, les autorités écartent d'emblée toutes les divergences, notamment celles des partis susceptibles, par leurs revendications, de désunir les membres de la communauté nationale. Devant l'autel de la République, l'image de la concorde et celle de la fraternité contraste avec les divisions supposées du Directoire : brillante réussite, que les gouvernants attribuent à la politique menée sous le Consulat. Dignes héritiers de la renommée de leurs ancêtres, les Français partageraient une mémoire commune, transmise par une monarchie vieille de plusieurs siècles ou, plus récemment, par l'expérience de la Révolution française. Symboliquement, le rassemblement ne serait possible que dans le cadre

[203] A.D.C.A. 1M384. Discours prononcé le 1er vendémiaire an IX, par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, dans le temple de Mars.
[204] A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[205] A.N. F1a23. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[206] A.N. F1a24. Circulaire du mois de floréal an IX de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

d'une République sage et ordonnée, où les Français, libres et égaux, - et par conséquent viscéralement opposés à la monarchie - peuvent jouir paisiblement de leurs privilèges de « grand peuple ». Et s'il s'est couvert d'une gloire incomparable sur les champs de bataille, le peuple français n'est pas fondamentalement belliqueux. Au contraire, il ambitionnerait avant tout de revenir à la paix pour s'occuper des affaires intérieures afin de retrouver, sur le continent, sa position dominante au sein des nations dites « civilisées ».

II/ De la paix à l'Empire (mars 1802-mai 1804)

Au cours des premiers mois qui suivent la mise en place du Consulat, le gouvernement dirigé par Bonaparte demeure fragile. Malgré des succès militaires probants, il manque encore au Premier consul un succès politique de grande ampleur pour asseoir la légitimité de son pouvoir auprès de l'opinion. Le chef de l'État l'obtient finalement avec la signature des traités successifs qui aboutissent à la paix d'Amiens, le 25 mars 1802. Dès lors, des changements notables interviennent dans les représentations tandis que Bonaparte, nommé Consul à vie, renforce son pouvoir. Longtemps espérée, la paix ne dure pas. Le 20 mai 1803, les hostilités reprennent en Europe et les Français, de nouveau menacés, doivent de nouveau s'unir contre leurs ennemis.

1/ Le temps de la paix

En 1802, les autorités se précipitent partout en France pour informer la population de la fin de la guerre. L'organisation minutieuse de son annonce vise à marquer les esprits. Les gouvernants décrivent une joie partagée par la population. Tout juste arrivé à la tête de la préfecture du Rhône, Benoît de Najac se réjouit de ce succès diplomatique. Dans une proclamation qu'il fait afficher sur les murs de la ville de Lyon, le préfet décrit à ses administrés la paix, qu'il représente comme un bénéfice : « Il m'est agréable de penser que l'époque à laquelle mon Administration commence se lie à un évènement aussi heureux pour la France entière »[207]. Comme une réponse aux attentes de la population, elle pourrait enfin « combler les espoirs du peuple français »[208]. À lui seul, le mot de paix évoquerait l'eudémonisme du peuple français : « La paix ! Ce mot réveille toutes les idées du bonheur »[209]. Dans ce discours conservé dans les Archives départementales du Nord, rédigé au brouillon, sans date ni signature, mais dont on devine qu'il est postérieur à la fin des combats de 1802, l'auteur fait une apologie des vertus bienfaisantes de la paix. L'arrêt des hostilités guérirait le peuple de ses douleurs et les habitants pourraient enfin exprimer leur joie naturelle : « C'est aujourd'hui seulement qu'il est permis de se livrer à tous les transports de la

[207]A.M.L. 936 WP. Proclamation non datée du préfet du Rhône à ses administrés.
[208]A.M..L. 936 WP. Proclamation du 16 vendémiaire an X du préfet du Rhône à ses administrés.
[209]A.D.N. M 130 16. Brouillon non daté d'une proclamation du préfet du Nord.

joie ; nous venons de célébrer la fin de nos maux, LA PAIX GENERALE »[210]. La paix est perçue comme un moment d'intense émotion, où la satisfaction exprimée d'un bonheur retrouvé succède à la retenue qu'imposaient les peines endurées pendant la guerre. Pour l'auteur, les souffrances des hommes ont pris fin et les Français peuvent de nouveau se permettre d'espérer :

> « Toutes les calamités d'une guerre affreuse pesaient sur nous, et nos victoires étaient achetées par le sang de nos parents, de nos amis, de nos compatriotes […] après neuf années d'efforts et de sacrifices [...] la terre ne sera plus arrosée du sang des hommes. Le cultivateur paisible ne verra plus ses moissons détruites, ses bestiaux enlevés, sa cabane incendiée, sa femme et ses filles [étaient] en proie à la brutalité d'un ennemi féroce. […]. Il pourra se livrer avec sécurité à ses utiles travaux et jouir du fruit de ses sueurs ; l'industrie n'aura plus les bras enchaînés, le commerce verra tous les débouchés se r'ouvrir »[211].

L'arrêt des combats n'impose plus des prélèvements fiscaux trop importants. De plus, il rendra caduque l'hypothèse du maintien des opérations de conscription sur le territoire national : « des contributions énormes ne pèseront plus sur les citoyens ; les bras inutiles aux armées seront rendus aux arts »[212]. Si l'administration réclame pour une juste protection l'entretien d'une force armée dissuasive, celle-ci n'a rien de comparable avec les levées de conscrits. Pour l'auteur de ce discours, il importe avant tout que tout redevienne comme avant, que chaque Français puisse trouver et occuper, selon son mérite, sa place dans la société. Autrement dit, il faut que les talents de chacun soient correctement et pleinement employés :

> « L'ordre et l'économie fixés dans la perception et dans l'emploi des fonds publics ; les talens, les vertus, appelés seuls aux places ; les sciences et les arts encouragés ; l'instruction publique mise à la portée de tous les citoyens, et organisée de manière à fournir des hommes précieux à tous les besoins et à toutes les classes de la société ; des canaux creusés, des routes réparées ; le chancre de la mendicité extirpé, des ateliers ouverts aux indigens valides, des ressources efficaces affectées aux établissemens de bienfaisance, de nouvelles retraites assurées au malheur ; les arsenaux approvisionnés, les armées entretenues sur un pied respectable, la marine rendue à son antique splendeur, toutes les mesures prises pour éviter la guerre et pour la faire avec succès ; telle est, citoyen, la faible esquisse des biens que la paix vient nous promettre »[213].

Les Français retrouveraient donc la plénitude de leurs moyens grâce à la paix - une paix bénéfique qu'ils doivent au chef de l'État[214]. Peu après son arrivée, Benoît de Najac s'adresse aux Lyonnais : « La paix que le PREMIER CONSUL vient de procurer à la France

[210]A.D.N. M 130 16. Brouillon non daté d'une proclamation du préfet du Nord.
[211]A.D.N. M 130 16. Brouillon non daté d'une proclamation du préfet du Nord.
[212]A.D.N. M 130 16. Brouillon non daté d'une proclamation du préfet du Nord.
[213]A.D.N. M 130 16. Brouillon non daté d'une proclamation du préfet du Nord.
[214]A.M.L. 936 WP. Affiche non datée d'une proclamation du préfet du Rhône aux Lyonnais. Annexe 5

doit, en rouvrant tous les canaux de la prospérité publique, multiplier vos ressources »[215]. Les habitants de la cité lyonnaise semblent pouvoir envisager avec confiance un avenir meilleur. L'annonce de la paix est aussi l'occasion de rappeler un âge d'or, antérieur au siège de la ville : « Habitans de la ville de Lyon, rappelez-vous ces tems fortunés où les protections de votre industrie et vos richesses commerciales, excitaient l'admiration et l'envie de toutes les Nations de l'Europe »[216]. Jouissant de la paix rapportée par l'action bienfaisante du Premier consul, les Lyonnais se doivent de manifester leur reconnaissance au chef de l'État par l'entremise de leur municipalité. Le 18 février 1801, celle-ci décide d'organiser une députation. Trois membres de l'assemblée, choisis par leurs pairs, se rendent chez Benoît de Najac pour l'informer qu'il a été désigné comme leur représentant auprès de Bonaparte. L'adresse du Conseil municipal contient l'expression de « la reconnaissance pour le héros »[217]. Devenu l'émissaire des Lyonnais, le préfet du Rhône devient, auprès du Premier consul, l'organe de la municipalité. Celle-ci demande à Benoît de Najac d'intervenir auprès du Premier consul pour lui dire combien « les Lyonnais le chérissent »[218]. Pour la première fois, des prières publiques sont même organisées pour célébrer la paix[219.] Si le Premier consul tire un avantage non négligeable de ses succès diplomatiques, les pouvoirs publics normalisent un autre type de rapport entre les Français et Bonaparte. Dans le Rhône, la fin de la guerre doit être l'occasion de rapprocher les Lyonnais du gouvernement :

> « Ces heureux évènemens [les signatures de paix avec la Russie et le Portugal], en mettant le comble à la gloire de la France, achèvent de rouvrir les sources du Commerce, que la guerre tint trop long-temps fermées, et offrent sur-tout aux Habitans de Lyon, un nouveau motif d'attachement et de reconnaissance pour le Gouvernement actuel »[220].

Dans le Rhône, les autorités orchestrent et célèbrent la communion entre les Lyonnais. Ce n'est pourtant pas partout le cas. Ailleurs, elles n'exploitent pas systématiquement les particularismes locaux, ainsi, dans le Nord, Christophe Dieudonné estime que tous les Français témoigneraient une reconnaissance à l'homme qui leur a apporté la paix : « France, nation la plus généreuse de l'univers, que ta reconnaissance égale ton bonheur ! »[221]. La paix doit permettre aux membres de la communauté nationale d'exprimer sans retenue leur satisfaction, leur orgueil et leur fierté d'appartenir au peuple français. Le 16 août 1802, le

[215]A.M.L. 936 WP. Affiche non datée d'une proclamation du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[216]A.M.L. 936 WP. Affiche non datée d'une proclamation du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[217]Procès-verbal des séances du Conseil municipal de la ville de Lyon, délibération de la séance du 29 pluviôse an IX.
[218]Procès-verbal des séances du Conseil municipal de la ville de Lyon, délibération de la séance du 29 pluviôse an IX.
[219]André LATREILLE, *La Catéchisme Impérial de 1806. Études et documents pour servir à l'histoire des rapports de Napoléon et du clergé concordataire,* Paris, Société d'Éditions Les Belles Lettres, Annales de l'Université de Lyon, 1935, p. 28.
[220]A.M.L. 936 WP. Affiche du 24 vendémiaire an X, de la proclamation de la paix du préfet du Rhône, à ses administrés.
[221]A.D.N. M 130 2. Placard du 28 thermidor an X, du préfet du département du Nord à ses administrés.

préfet du Nord fait placarder un discours où les habitants peuvent lire : « Si enfin nous pouvons nous enorgueillir et nous estimer heureux d'être Français, à qui devons-nous tous ces avantages... ? » [222]. S'abstenant de nommer le Premier consul alors que le nom de ce dernier est dans tous les esprits, Christophe Dieudonné exhorte ses administrés :

> « Et nous, qui avons droit de nous enorgueillir d'être Français, soyons dignes de la gloire qu'il [le Premier consul] nous a acquise, récompensons ses bienfaits par notre attachement, abjurons toutes nos petites passions et n'oublions pas que ce n'est que par nos vertus que nous pouvons conserver la liberté, et la considération dont nous jouissons parmi les étrangers »[223].

Dans les semaines et les mois qui suivent la paix d'Amiens, la représentation des Français rassemblés - par l'action et autour de la personne du Premier consul - continue à occuper une place dans la communication officielle.

L'unité nationale affirmée et consolidée par l'harmonie et le bonheur retrouvés légitime la politique menée depuis le 18 brumaire tout autant qu'elle est conditionnée par le maintien du régime en place. En mettant fin aux hostilités, le chef de l'État a officiellement garanti l'indépendance et la prospérité des Français ; l'unité nationale est le gage de leur grandeur et de sa renommée. Là encore, la rhétorique est bien huilée puisqu'une société ainsi rassemblée ne permet pas aux mécontents de s'exprimer sous peine de compromettre l'intérêt de la nation. Mais quelque chose a changé car Bonaparte, désormais, ne célèbre plus la paix quand il commémore le 14 juillet alors que ces festivités permettaient auparavant de rappeler les symboles de la nation ou des épisodes marquants de la Révolution française. Les fêtes consulaires sont alors prétextes à énumérer les nombreuses réformes engagées par celui qu'on assimile au « génie de la République »[224] :

> « Au-dedans, plus de têtes qui ne fléchissent sous l'empire de l'égalité ; au-dehors, plus d'ennemi qui menace votre sûreté et votre indépendance ; plus de colonie française qui ne soit soumise aux lois, sans lesquelles il ne peut exister de colonies. Du sein de nos ports, le commerce appelle toute votre industrie et vous offre les richesses de l'univers ; dans l'intérieur, le génie de la République féconde tous les germes de prospérité. Français, que cette époque soit pour nous et pour nos enfans l'époque d'un bonheur durable ; que cette paix s'embellisse par l'union des vertus, des lumières et des arts ; que des institutions assorties à notre caractère environnent nos lois d'une impénétrable enceinte ; qu'une jeunesse avide d'instruction, aille dans nos Lycées apprendre à connaître ses devoirs et ses droits ; que l'histoire de nos malheurs la garantisse des erreurs passées, et qu'elle conserve, au sein de la sagesse et de la concorde, cet édifice de grandeur qu'a élevé le courage des citoyens »[225].

---

[222] A.D.N. M 130 2. Placard du 28 thermidor an X, du préfet du département du Nord à ses administrés.
[223] A.D.N. M 130 16. Brouillon non daté d'une proclamation du préfet du Nord.
[224] Cyril TRIOLAIRE, « Célébrer Napoléon après la République : les héritages commémoratifs révolutionnaires au crible de la fête napoléonienne », dans *A.H.R.F.*, n°346, 2005, p. 75-96.
[225] A.M.L. 936 WP. Proclamation du 20 messidor an X de Bonaparte à l'occasion de la fête du 14 juillet.

En substituant les succès du gouvernement consulaire aux acquis de la Révolution, fondatrice du pacte républicain, ces discours opèrent une première mue tandis que se renforce le pouvoir du Premier consul.

2/ Le temps du pouvoir renforcé

Dans les semaines et les mois qui suivent l'annonce de la paix, les gouvernants s'attachent à représenter une population redevable au Premier consul d'avoir pacifié le continent. Cette étape est décisive, car elle permet de renforcer en toute légalité le pouvoir de Bonaparte. Jean-Pierre Boullé saisit l'occasion de la fête célébrée le 18 brumaire pour rappeler aux Français qu'ils retirent des avantages notables depuis la fin de la guerre. Le préfet des Côtes-du-Nord exalte la vertu républicaine ainsi que les liens fraternels qui unissent les membres d'une même famille, celle des Français. L'interprétation que fait le chef du département des procès-verbaux envoyés depuis les communes de Dinan et de Triganon est éloquente :

> « J'y ai reconnu que le meilleur esprit anime les habitans de ces communes et qu'ils sont vraiment dignes de jouir des bienfaits que la paix avantageuse, récemment conclue, assure à la grande famille des Français. Continuez de concert avec les fonctionnaires qui vous sont adjoints à maintenir entre les Citoyens de votre arrondissement les sentimens d'un pur républicanisme et d'une douce fraternité. C'est la tâche la plus importante d'un magistrat qui vraiment ami de la patrie seconde avec autant de zèle que vous et eux, sur cet objet, les vues du gouvernement »[226].

À Lyon, lors des festivités organisées autour du 18 brumaire, le Commissaire Dubois signifie publiquement aux habitants de la ville ce que les Français doivent au gouvernement de Bonaparte. Même s'il tait le nom du Premier consul, l'homme ne tarit pas d'éloges sur la politique menée depuis le coup d'État :

> « À l'époque heureuse qui signale cette journée [le 18 brumaire], se réunit l'anniversaire d'une institution à laquelle vous êtes redevables, l'établissement du Gouvernement Consulaire. Redouté au dehors, respecté au dedans, chéri de tous les Français, c'est lui dont la force, le génie et la sagesse ont triomphé de tous les obstacles, fixé le cours des victoires, et terminé une guerre glorieuse par une Paix qui assure à jamais la prospérité publique »[227].

Si la thématique de la paix extérieure est habilement exploitée par les gouvernants, Benoît de Najac n'oublie pas pour autant de rappeler aux habitants de Lyon les avantages qu'ils retirent

[226] A.D.C.A. 1M43. Lettre du 6 frimaire an X, du préfet des Côtes-du-Nord, au maire de Dinan.
[227] A.M.L. 936 WP. Affiche du 18 brumaire an X, du commissaire général Dubois aux habitants de Lyon et de ses faubourgs.

de la pacification religieuse obtenue après la signature du Concordat. Dans le Rhône, la préfecture n'a, semble-t-il, pas saisi l'occasion de l'accord signé avec le pape pour rédiger une proclamation[228]. Elle s'est néanmoins montrée plus réactive à l'occasion de la nomination du cardinal Fesch, l'oncle de Napoléon, au poste d'archevêque de Lyon. Le 30 mai 1802, Benoît de Najac fait afficher sur les murs de la ville[229] :

« Vous allez voir au milieu de vous un nouvel Évêque chargé par le Gouvernement de l'administration du Diocèse de Lyon. Quelle ne doit donc pas être votre reconnaissance pour le Gouvernement Consulaire, qui ajoute aux avantages de la paix politique le charme de la paix religieuse ? Et de quel respect, de quelle considération les Ministres de votre culte ne doivent-ils pas être environnés, alors qu'ils vous rassemblent en présence de DIEU que vous servez, et qu'ils vous enseignent la même morale où votre Gouvernement puise les bienfaisantes lois qui vous régissent ? »[230].

En représentant de façon dithyrambique aux Français les bénéfices qu'ils sont supposés avoir retirés de l'action du gouvernement, les gouvernants multiplient les hommages rendus au pacificateur. Ils assoient un peu plus le prestige et la légitimité de Bonaparte.

Dès lors, le bonheur des Français est indissociablement lié - et conditionné à - la présence du Premier consul à la tête de l'État. Émise le 4 août 1802 par le ministère de l'Intérieur, une circulaire rappelle que « le 15 août est à-la-fois [sic.] l'anniversaire de la naissance du premier Consul, le jour de la signature du Concordat, et l'époque où le peuple français, voulant assurer et perpétuer son bonheur, en lie la durée à celle de la glorieuse carrière de NAPOLEON BONAPARTE »[231]. Alors que cette fête n'a pas encore supplanté définitivement les anciennes cérémonies républicaines, les faisceaux de liens qui unissent les Français et le chef de l'État paraissent se densifier. De fait, toutes les occasions sont bonnes pour manifester l'attachement de la population au Premier consul. Dans le Nord, une souscription, initiée par le préfet pour que soit construit un monument en l'honneur de Bonaparte, attesterait les sentiments des habitants du département :

« Ce vœu va se réaliser, un concours généreux s'établit entre tous les départemens ; chacun veut avoir un monument de son bonheur et de sa reconnaissance ; chacun se dispose à l'élever. Le département du Nord ne sera pas froid spectateur des élans de l'enthousiasme général ; le plus

[228]Dans la série 936 WP des Archives municipales de Lyon, on ne trouve aucune trace de discours prononcés après le Concordat.
[229]Le cardinal est nommé le 25 juillet 1802. Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et des vicaires généraux du Premier Empire*, Nouveau Monde Éditions/ Fondation Napoléon, 2002, p. 147-150.
[230]A.M.L. 936 WP. Proclamation du 10 prairial an X du préfet du Rhône à ses administrés.
[231]A.N. F^{1a}24. Circulaire du 16 thermidor an X de Jean Antoire Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

important de la République, par sa population, son agriculture et son commerce, il revendique avec justice l'honneur d'être aussi le plus recommandable par ses sacrifices, par son dévouement à la cause commune, par son attachement au gouvernement actuel, par son admiration, son amour et sa reconnaissance pour le héros auquel la France doit sa gloire et sa prospérité »[232].

Ce type d'hommage demeure exceptionnel. Ailleurs, les sentiments seraient pourtant les mêmes, mais ils ne se manifesteraient pas de la même manière. Les Français témoigneraient leur amour pour Bonaparte à l'occasion de ses déplacements officiels. Dans les jours qui précèdent la venue du chef de l'État à Lyon, la préfecture du Rhône s'applique à représenter des Lyonnais impatients de recevoir le Premier consul : « Vos vœux [ceux des Lyonnais] appelaient le moment où vous pourriez lui exprimer leur reconnaissance »[233]. Un arrêté de la préfecture allègue que

> « tout semble annoncer l'arrivée prochaine du PREMIER CONSUL de la République à Lyon, et que, dans une circonstance aussi mémorable, c'est remplir le vœu des Habitans de cette Ville que de faire au PREMIER CONSUL une réception digne du Chef du Gouvernement, et conforme aux sentimens d'amour et de reconnaissance qui lui sont dus par tous les Français »[234].

Loin de se satisfaire de prononcer publiquement quelques discours publics, le Conseil municipal décide de renommer la place Bellecour : elle prend le nom de place Bonaparte[235]. À cette occasion, le préfet du Rhône s'empresse de faire imprimer et placarder sur les murs de la cité une lettre du ministère de l'Intérieur qui n'était pourtant pas destinée à être rendue publique. On peut y lire les mots suivants : « Cette place [la place Bellecour] deviendra un monument élevé par la reconnaissance aux bienfaits du Premier Consul »[236]. De telles initiatives et de tels discours ont pu accréditer la réalité et la force indiscutables de l'attachement des Lyonnais à Bonaparte[237]. Cependant, ce zèle est de convenance ; il anime les autorités officielles, pas les populations. Les sentiments des Lyonnais tels qu'ils sont représentés par les gouvernants se distinguent, par leur terminologie et leur emphase, de ceux qui sont attribués aux habitants d'autres départements, ce qui jette quelque discrédit sur leur

[232] A.D.N. M 130 2. Affiche du 28 thermidor an X du préfet du Nord à ses administrés.
[233] A.M.L. 936WP. Proclamation du 29 frimaire an X du secrétaire général de la préfecture du Rhône aux Lyonnais.
[234] A.M.L. 936 WP. Arrêté du 19 frimaire an X relatif au passage du Premier consul à Lyon.
[235] A.M.L. Procès-verbal des séances du Conseil municipal de la ville de Lyon, délibération de la séance extraordinaire du 23 vendémiaire an X.
[236] A.M.L. 936WP. Affiche d'une lettre du 7 vendémiaire an X de Chaptal, ministre de l'Intérieur, au préfet du Rhône.
[237] Ronald ZINS, « Lyon, ville Bonapartiste ? », dans Ronald ZINS [dir.], *Lyon sous le Consulat et l'Empire. Actes* du *colloque de Lyon (15-16 avril 2005)*, Horace Cardon, 2007, p. 287.

spécificité, tandis que les préfets deviennent de plus en plus un instrument de la politique du chef de l'État[238].

Comme à Lyon, la venue de Bonaparte dans le Nord en 1803 enthousiasme les autorités locales. Avant l'arrivée du chef de l'État, le maire d'Armentières demande aux habitants qu'ils reçoivent le Premier consul avec toute la pompe qu'il convient pour qu'ils « prouvent à ce grand homme notre amour et notre attachement pour sa personne ; que des guirlandes de verdure traversent les rues ; que des couronnes suspendues ceignent le héros guerrier. Enfin, témoignons-lui toute l'allégresse que nous inspire sa présence dans notre commune »[239]. La population aurait semble-t-il répondu aux attentes des autorités lors du passage du Premier consul à Lille. Satisfait de lire la délibération du Conseil municipal de cette ville, le préfet du Nord décrit une population toute dévouée au chef de l'État lors de sa venue, le 6 juillet 1803 :

> « Citoyen, j'ai vu avec satisfaction le dévouement de la ville de Lille pour le passage du 1er Consul de la République française ; la délibération du Conseil municipal, en faisant honneur au bon esprit qui le dirige, ainsi que le premier fonctionnaire de la Commune, est un témoignage flatteur de l'amour et de l'admiration des habitans »[240].

C'est l'image d'une population à la fois émue et profondément attachée au Premier consul que désire laisser à la postérité l'auteur d'un procès-verbal narrant la venue du chef de l'État dans la cité lilloise. Il est prévu que cette description du voyage officiel de Bonaparte soit insérée dans la publication du prochain annuaire statistique du département. D'après l'auteur, les Lillois ont été nombreux à venir acclamer le Premier consul :

> « Les rues décorées de feuillage et de guirlandes de fleurs ; un arc de triomphe orné des attributs du génie de la puissance, les cris mille fois répétés de Vive Bonaparte, vive le Premier Consul et les larmes d'attendrissement qui coulaient de tous les yeux à la vue du héros que Lille avait le bonheur de posséder ; tels furent les premiers hommages offerts au libérateur de la France, père des Français »[241].

Le modèle familial d'une République confraternelle prévaut jusqu'alors dans les discours. Après la paix d'Amiens, Bonaparte vient ostensiblement occuper la place du père qui reçoit et

---

[238]Hervé LEUWERS, Annie CRÉPIN, Dominique ROSSELLE, *Histoire des provinces du Nord.* Tome 4. *La Révolution et l'Empire. Le Nord-Pas-de-Calais entre Révolution et contre-révolution*, Artois, Presses Université, coll. « Histoire », 2008, p. 174.
[239]A.D.N. M 130 5. Proclamation du 18 prairial an XI du maire d'Armentières à ses administrés.
[240]A.D.N. M 130 5. Lettre du 1er germinal an XI du préfet du Nord au sous-préfet de Lille.
[241]A.D.N. M 130 6. Procès-verbal dressé le 17 messidor an XI à l'occasion du passage du Premier consul à Lille.

mérite l'estime de ses enfants[242]. À Lille, « l'allégresse n'y fut jamais aussi grande, il n'est point d'exemple qu'aucune fête se soit passée avec autant d'ordre. Tel est l'effet de l'affection, du respect et de l'amour filial »[243]. En donnant généreusement 12 000 francs pour l'achat de linge aux hospices et en faisant cadeau au maire d'une boîte d'or, le chef de l'État soigne son image auprès des Lyonnais car son intervention est interprétée comme la preuve d'une « affection paternelle »[244]. Un père se doit également à tous ses enfants ; il ne saurait privilégier l'un au détriment de l'autre. De fait, selon Jean-Antoine Chaptal, « le gouvernement [...] dans les malheurs ne voit qu'une seule et même famille »[245]. Désormais, ce sont les Français qui réclament et exigent la présence du Premier consul, pas la République. Avec le retour de la guerre, les autorités expriment publiquement leur crainte de voir périr le héros sur le champ de bataille. Pour ne pas voir disparaître Bonaparte, Jean-Pierre Boullé appelle les habitants à exprimer « des vœux ardens pour la conservation du héros pacificateur »[246]. Peu importe que les sentiments aient été spontanés ou encadrés, ils sont manifestes - et, à plus forte raison lorsqu'ils émanent des autorités - ils travaillent à renforcer la légitimité du chef de l'État.

Les pouvoirs publics ont préparé les changements institutionnels qui confèrent à Bonaparte la position de Premier consul à vie. En 1802, à l'occasion du plébiscite, le vote des Français est interprété par le préfet du Rhône comme un témoignage d'affection envers Bonaparte. Il est temps de recueillir « l'expression des sentimens de reconnaissance, d'admiration et d'amour dont tous [les Français] sont pénétrés envers le chef du Gouvernement » [247]. Avant les élections, la préfecture ne voit plus les Français comme des amis de la République mais comme des gens attachés à Bonaparte. La semaine précédant la consultation, le chef du département fait placarder sur les murs le discours suivant :

« Ce vœu que la Nation émet aujourd'hui, vous en aviez devancé l'expression bien avant que vous fussiez consultés. Hâtez-vous donc de manifester les justes sentimens d'admiration et d'amour dont vous êtes pénétrés ; qu'aucun de vous, quelle que soit son existence, quelque retirée que soit sa

[242]Jean-Claude BONNET « De la famille à la patrie », dans Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE [dir.], *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, coll. « Mentalités : vécus et représentations », 1990, p. 242-244.
[243]A.D.N. M 130 6. Procès-verbal dressé le 17 messidor an XI à l'occasion du passage du Premier consul à Lille.
[244]A.D.N. M 130 6. Procès-verbal dressé le 17 messidor an XI à l'occasion du passage du Premier consul à Lille.
[245]A.N. F[1a]24. Circulaire du 21 germinal an XII de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[246]A.D.N. M 130 15. Proclamation du 17 thermidor an XI du préfet du Nord à ses administrés. Il est difficile de savoir si ces manifestations, comparables à celles des habitants de Châtillon au moment de l'attentat contre le Premier consul, sont spontanées ou pas. Ces pratiques précèdent l'apparition d'un culte rendu à Napoléon évoqué dans Jacques-Olivier BOUDON, « Grand homme ou demi-dieu ? La mise en place d'une religion napoléonienne », dans *Romantisme*, n°28, 1998, p. 131-141.
[247]A.M.L. 5 Fi 59. Circulaire du 25 floréal an X du préfet du département du Rhône aux maires.

vie, quelque retirée que soit son habitation, n'ignore qu'il s'agit d'exprimer en même temps le voeu de la gratitude et celui de l'espérance ; que nul ne néglige d'émettre son vœu, le croyant superflu, et que la fidelle [sic.] expansion de l'esprit public éclate de toutes parts. Le premier Consul n'a-t-il le droit de compter dans ce Département autant d'amis qu'il existe d'habitans ? En lui transmettant les témoignages individuels de votre attachement, il me sera bien doux de lui en présenter l'unanimité et de devenir l'organe fidèle de vos sentimens envers lui »[248].

Le glissement qui s'opère ici est caractéristique ; ce n'est plus l'attachement des Français à la République qui est sollicité mais l'attachement personnel à Bonaparte. Bureaux de Pusy multiplie les interventions publiques pour mobiliser ses administrés. Il faut dire que dans le Rhône - mais c'est également vrai dans d'autres départements, tel que celui de la Moselle - les populations ne manifestent qu'un faible engouement pour le plébiscite[249]. Avant l'ouverture des registres, la question n'est pas de savoir si les Français sont favorables ou non à une modification de la Constitution ; il s'agit plutôt de mesurer leur attachement au chef de l'État. Si Bureaux de Pusy ne juge pas nécessaire d'informer les habitants de son département des enjeux réels des prochaines élections, il est en revanche essentiel que les électeurs soient nombreux à voter pour conférer au pouvoir de Bonaparte une assise légitime et confortable. Le vote ne conserve guère qu'une apparence d'expression démocratique. Par ailleurs, à l'instar d'un grand nombre de brumairiens, les autorités se montrent bien moins favorables à une démocratie représentative qu'à un gouvernement représentatif[250].

Plébiscité par les Français, le Premier consul peut légitimement se revendiquer du peuple souverain[251]. Deux jours après que le Sénat a proclamé Napoléon Bonaparte Consul à vie, Jean-Antoine Chaptal expédie une circulaire pour annoncer officiellement aux préfets que la Constitution est modifiée par le sénatus-consulte du 2 août 1802. D'après le ministre, si les institutions ont évolué, ce n'est pas tant par la volonté personnelle du chef de l'État, que parce que le peuple consulté s'est exprimé et a été entendu :

« Je vous envoie, citoyen préfet, le sénatus-consulte qui proclame la volonté du peuple français. Vous le ferez publier solennellement dans toute l'étendue de votre département, le 15 août []. Ce jour sera consacré par de bien grands souvenirs. Il rappellera à nos derniers neveux l'époque

[248] A.M.L. 936 WP. Affiche d'une proclamation du 29 floréal an X du préfet du Rhône à ses administrés.

[249] Sébastien CHARLETY, « La vie politique à Lyon sous Napoléon Ier », dans *Revue d'histoire de Lyon*, 1905, p. 374 ; Thierry LENTZ, Denis IMHOFF, *La Moselle de Napoléon. Étude d'un département sous le Consulat et l'Empire*, Metz, Éditions serpenoise, 1986, p. 168-169.

[250] Bernard GAINOT, « Le pouvoir législatif, une fiction ? », dans *Terminée la Révolution...*, ouvrage cité, p. 81-88.

[251] À la question « Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ? », le chef de l'État obtient 3 568 885 voix pour et 8 374 contre.

mémorable du bonheur public, de la paix des consciences, et du plus grand acte de souveraineté qu'ait jamais exercé une nation »[252].

À l'intérieur des départements, les préfets servent de relais. Sans doute se chargent-ils d'annoncer que, désormais, le Premier consul occupe ses fonctions *ad vitam aeternam*. Malheureusement, seule la Drôme, parmi les départements échantillon, conserve les traces d'une intervention de la préfecture auprès des maires et des juges de paix. Datée du 20 août 1802, une circulaire est rédigée par Henri Descorches de Sainte-Croix. Selon lui, le peuple a été écouté, sa volonté respectée : « Le vœu unanime du peuple français rendrait le premier consul inamovible dans la première magistrature de la République, le gouvernement méditait des institutions qui doivent aussi perpétuer l'ordre et le bonheur de la nation »[253]. Le peuple français aurait manifestement accordé sa confiance à Bonaparte : « Plus vous méditerez la nouvelle loi organique de la Constitution, plus vous serez convaincus qu'il était difficile d'offrir à la nation, une loi qui convient davantage à sa situation et qui peut mieux remplir son vœu et les espérances du peuple français »[254]. Aux dires de Descorches de Sainte-Croix, les nouvelles institutions représentent une sorte de garantie pour l'avenir :

> « C'est ainsi que la nation délivrée de toute crainte de troubles et de désordres, peut se livrer à ses spéculations, à ses entreprises lointaines ; que le citoyen a la certitude de laisser une patrie à ses enfans, et que le peuple entier entre aujourd'hui en possession de cet avenir de liberté et de sécurité qu'il n'avait encore atteint que par l'espérance »[255].

Si les jours qui précédent le plébiscite ne sont guère propices au débat public, ceux qui suivent la proclamation du Consulat à vie y sont encore moins favorables. Dans une lettre aux maires et aux juges de paix du département, datée du 20 août 1802, Henri Descorches de Sainte-Croix s'attache à démontrer que le pays demeure régi par des institutions républicaines[256]. Et même si Bonaparte songe depuis longtemps à instaurer un pouvoir héréditaire, le préfet de la Drôme rappelle que ce mode de fonctionnement n'est pas prévu par la Constitution[257]. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, les Français bénéficient d'un

[252]A.N. F[1a]24. Circulaire du 16 thermidor an X de Jean Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[253]A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.
[254]A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.
[255]A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.
[256]Josiane BOURGUET-ROUVEYRE, « La survivance d'un système électoral sous le Consulat et l'Empire », article cité, p. 17-29.
[257]Dès le début des années 1800, Bonaparte songe à instaurer un pouvoir héréditaire d'après Antoine CASANOVA, *Napoléon et la pensée de son temps. Une histoire intellectuelle singulière*, Paris, Albiana-La Boutique de l'Histoire, 2008 (1ère édition 2000), p. 225.

pouvoir plus stable puisque la question de la succession du Premier consul ne se pose plus à court terme :

« Il [Bonaparte] a résolu le problème d'une succession nuisible à la première magistrature, sans avoir recours à l'hérédité qui eut blessé l'harmonie de nos institutions. Il a su rendre la transmission du Consulat calme, rapide, imposante, et [remédier] aux caprices de la naissance et aux élections tumultueuses »[258].

En apparence, les modifications introduites dans l'organisation du pouvoir visent moins à renforcer la position personnelle de Bonaparte qu'à protéger les Français en garantissant la pérennité des institutions républicaines dont elles améliorent le fonctionnement. Henri Descorches de Sainte-Croix représente les Français rassemblés derrière le Sénat, dont les membres ont eux-mêmes consenti au renforcement du pouvoir du Premier consul. De fait, cette assemblée, qui fait office de caution morale contre les accusations de despotisme, atteste du caractère profondément légaliste du régime :

« Il [Napoléon] accroît le nombre, la puissance et la considération du Sénat, en rendant sa base populaire, en plaçant à son sommet les premiers magistrats de la République, il établit ce grand corps au milieu de l'ordre social comme une pyramide qui s'affermit sous le poids des siècles, qui verra ses fonctions s'éteindre entièrement à ses pieds, qui sera sur le boulevard de la liberté l'éternel ralliement de tous les Français »[259].

Henri Descorches de Sainte-Croix va jusqu'à soutenir l'idée que le Consulat à vie est conforme au caractère des Français :

« Ces institutions, Citoyen, sont contenues dans le sénatus-consulte du 16 thermidor. Je vous invite à faire connaître à vos administrés les rapports qui en unissent entr'elles les diverses parties, et ceux qui les lient à la constitution. L'esprit qui a conçu le sénatus consulte, ne s'est point abandonné à de vaines théories, à des rêves funestes, dont nous avons subi pendant 10 ans la cruelle épreuve ; il a voulu gouverner par des moyens simples et positifs, aussi éloignés de l'orgueil qui méprise les hommes que de l'enthousiasme qui leur prête une perfection chimérique, il n'a pas cru devoir transplanter parmi nous des lois étrangères, il connait trop bien la différence des tems, des lieux, des caractères et des situations politiques »[260].

En choisissant le parti de la liberté et de l'égalité, les Français ont résisté aux sirènes de dangereux démagogues, apôtres de la servitude ; en se démarquant des modèles de l'étranger, ils ont réaffirmé leur caractère de peuple souverain et indépendant :

« Ceux qui nous conseillaient le servile emprunt des institutions de nos voisins n'avaient pas réfléchi qu'elles furent achetées par des siècles de calamités, qu'elles reçurent leurs formes des moïens

[258]A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.
[259]A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.
[260]A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.

[sic.] de la prudence et de la volonté des peuples que de la force aveugle des évènemens, et qu'elles ne se soutiennent encore aujourd'hui que par un système d'inégalité contraire au vœu de la nation française, que par des souvenirs qui ne sont pas les notres [sic.], que par des illusions qui ne peuvent pas renaître »[261].

L'entreprise de légitimation des changements institutionnels s'articule donc autour de plusieurs postulats : la nouvelle Constitution émane de la volonté du peuple français, et est, par conséquent, conforme au caractère national dont elle réaffirme la spécificité face aux modèles étrangers ; elle garantit en outre la pérennité des institutions républicaines, sans rien trahir de leurs principes.

3/ Le temps de la guerre

Le 20 mai 1803, la reprise des hostilités avec l'Angleterre voit fleurir de nouveaux discours anglophobes. Selon Jean-Antoine Chaptal, les tentatives de préserver la paix se sont heurtées à la détermination des insulaires à reprendre les armes. Les Français sont de nouveau représentés dans la posture de peuple agressé, victime d'ennemis belliqueux :

> « Le Premier Consul a voulu fortement la paix ; il a fait, pour la conserver, tous les sacrifices qu'il a cru compatibles avec sa propre gloire et la dignité nationale ; le Premier Consul a épuisé dans les négociations tout ce que la sagesse peut offrir de ressources : mais le Gouvernement britannique a voulu la guerre, et il n'est plus d'espoir pour conserver cette paix glorieuse que nos armées avaient conquise »[262].

En rejetant sur le gouvernement britannique la responsabilité de la guerre, le ministre de l'Intérieur ne néglige pas pour autant de préparer les Français à consentir de nouveaux sacrifices. Pour Guillaume Le Gontrec, sous-préfet de Lannion, ce sont l'intérêt et la prospérité de la nation que la reprise du conflit menace. Ses diatribes visent tout autant le peuple anglais, exclu du monde civilisé, que ses dirigeants, coupables de répandre inutilement le sang et le malheur en Europe. L'administrateur interroge ses administrés : « Mais quelle est cette nation barbare qui ose encore troubler le repos du monde, et tenter les hazards [sic.] des combats ? Quel est ce gouvernement atroce qui ne calcule ni le sang de ses sujets, ni les larmes des peuples ? »[263].

On enjoint à tous les Français de se rassembler pour résister et se défendre. Soucieuses de galvaniser la population, les autorités consulaires espèrent convaincre leurs administrés

[261] A.D.D. 54K6. Lettre du 2 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires et juges de paix du département.
[262] A.N. F[1a]24. Circulaire du 12 prairial an XI, de Jean Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[263] A.D.C.A. 1M384. Discours du 1er vendémiaire an XII du sous-préfet de Lannion à ses administrés.

que la guerre relève non seulement d'un devoir mais, plus encore, d'un intérêt commun. D'après Jean-Antoine Chaptal, les Français doivent lutter, non seulement pour conserver leur honneur, mais aussi pour préserver une grandeur qui n'appartient qu'aux peuples prospères :

« Mais comme cette guerre est la cause de tous, puisqu'il s'agit de l'honneur de français et du sort du commerce national, tous doivent se presser autour du Gouvernement ; et la jeunesse, qui est sur-tout appelée à en recueillir les fruits, doit ambitionner l'honneur de se mêler dans les rangs de nos braves, pour y apprendre à vaincre, et établir le repos et la prospérité de la France sur les débris du Gouvernement britannique »[264].

Dans un discours prononcé le 24 septembre 1803 [1er vendémiaire an XIII], Guillaume le Gontrec est encore plus véhément que le ministre de l'Intérieur. Usant d'un ton antique - presque « philippique » - le sous-préfet de Lannion gronde contre les Anglais :

« Tremble, perfide Carthage. Un autre Scipion est à tes portes. Si ton aveuglement te le permet encore, voici ces préparatifs immenses qui se font dans tous les ports. Voici cette précieuse union qui règne entre tous les Français. Vois ces mouvemens combinés, animés par la présence du premier Consul. Quel sera le point de ralliement de tous ces vaisseaux, de ces corps de troupes déterminés ? Sur quelle partie de ton empire doit se porter l'orage qui gronde ? Quel est le poste que tu dois abandonner et celui que tu dois défendre ? La foudre ne t'éclatera qu'en tombant »[265].

Dans le même registre, Christophe Dieudonné, préfet du Nord, allègue que, partout en France, les habitants sont rassemblés et déterminés pour faire face à la menace britannique : « Dans tous les départemens, l'esprit public se manifeste de la manière la plus énergique contre l'ennemi perfide que nous avons à combattre »[266]. Selon Jean-Antoine Chaptal, l'impérialisme britannique et ses prétentions hégémoniques ne sauraient soutenir la comparaison avec une nation d'exception guidée par un homme d'exception :

« Citoyen préfet, le Cabinet britannique veut la guerre. Non contente de dominer dans l'Asie et l'Amérique, l'Angleterre aspire à maîtriser l'Europe ; elle prétend à la possession exclusive du commerce du monde, et ose nous fermer les portes du Levant. Tout envahir, tout posséder, rendre tous les peuples tributaires, étouffer par-tout l'industrie, telle est la politique et l'ambition de son Gouvernement [...]. L'Angleterre ne veut ni notre prospérité commerciale, ni le rang que la nation a pris en Europe, elle voudrait une Nation avilie, constamment tributaire de son industrie, et recevant la loi de son commerce : mais, citoyen Préfet, nos destinées sont marquées par la population et la position de la France, par le caractère de ses habitans, par la force de son gouvernement et le génie de son Chef ; et, n'en doutez pas, l'Angleterre, dans son délire, viendra se briser contre le colosse d'airain, aux pieds duquel l'Europe entière avait déposé les armes »[267].

[264]A.N. F[1a]24. Circulaire du 12 prairial an XI, de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[265]A.D.C.A. 1M384. Discours du 1er vendémiaire an XII du sous-préfet de Lannion à ses administrés.
[266]A.D.N. M 130 9. Brouillon d'une circulaire du préfet du Nord expédiée le 18 prairial an XI aux sous-préfets et maires.
[267]A.N. F[1a]24. Circulaire du le 12 prairial an XI, de Jean Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur aux préfets.

Christophe Dieudonné renchérit à l'envi sur les vertus d'une nation d'exception. À l'occasion de la fête du 15 août, le préfet du Nord évoque la grandeur sans égale de cette « nation généreuse, dont le caractère se compose de loyauté, d'esprit religieux, et de patriotisme, lorsqu'on la force à repousser une injuste agression »[268]. Critiquant la volonté hégémonique et l'orgueil du gouvernement britannique, il brandit l'étendard de l'indignation et du droit bafoué:

> « Le gouvernement Anglais a violé la foi d'un traité. Il a voulu la guerre, envahir le commerce du monde, rendre les nations tributaires de l'Angleterre, voilà sa politique et son ambition. Mais la République française est trop puissante. En vain le cabinet britannique a-t-il conçu le fol espoir d'étouffer son industrie, et de menacer ses ports par ses nombreux vaisseaux ; le fléau de la guerre sera reporté dans l'isle orgueilleuse qui usurpe l'empire des mers. L'indignation du Français, la force de notre gouvernement et le génie de son chef, porteront le coup fatal à l'Angleterre »[269].

Adressés en premier lieu aux futurs conscrits avant qu'ils ne partent en campagne, ces discours visent également les civils à qui le gouvernement s'apprête à réclamer des sacrifices. Dans une circulaire du 13 octobre 1804, Henri Descorches de Sainte-Croix, préfet de la Drôme, fait l'apologie de la supériorité morale et militaire du peuple français sur ses ennemis héréditaires. L'employé de l'administration n'a pas copié le texte original avec beaucoup de soin dans le registre de la correspondance, ce qui rend le sens de l'instruction quelque peu confus même s'il ne laisse planer aucun doute sur l'issue du conflit envisagée par le chef du département :

> « Les ennemis de l'état ; les anglais surtout, orgueilleux insulaires, les éternels ennemis du cœur français, ne voient qu'en frémissant les heureux efforts, avides d'or et de domination éminemment menacés par nos vaisseaux, nos bateaux plats, nos armées, de recevoir en sus la juste punition de leur rapacité et leur [illisible], ils imagineront tout, ils emploieront tout, pour nuire à la France le gouvernement anglais ignore ce que cest [sic.] de faire la paix avec sincérité, la guerre avec loyauté »[270].

Pour les populations civiles, et tout particulièrement celles qui résident dans les régions périphériques, érigées de fait en barrière contre l'envahisseur, les Anglais représentent une menace tangible[271]. Dans les Côtes-du-Nord, où la population fait directement face à l'ennemi, le répertoire des représentations est plus varié qu'ailleurs. Les Anglais y sont accusés de vouloir propager la peste en France. Tandis que les différents gouvernements s'activent et

[268] A.D.N. M 130 15. Proclamation du 17 thermidor an XI du préfet du Nord à ses administrés.
[269] A.D.N. M 130 9. Brouillon d'une circulaire du préfet du Nord, expédiée le 18 prairial an XI aux sous-préfets et aux maires.
[270] A.D.D. 54 K 9. Circulaire du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires, aux adjoints des communes et au commandant de la gendarmerie.
[271] Renaud MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2008, p. 148.

cherchent à empêcher le commerce des navires britanniques en instaurant une législation contraignante, Jean-Pierre Boullé interdit à la population d'ouvrir les ballots échoués sur les plages bretonnes[272]. Cet acte qu'il qualifie de « terroriste », atteste du caractère perfide de la nation anglaise :

« L'Angleterre avait formé le projet infernal d'introduire parmi nous la peste. Pour cela elle devait envoyer sur nos côtes des bestiaux chargés de ballots de laine et autres marchandises infestées du germe de ce fléau destructeur. Ces ballots devaient être jettés [sic.] à la mer, qui nécessairement les aurait sur ces rivages. Notre ennemi comptait que les riverains, attirés par l'appât d'un butin facile et certain, se seraient emparés de ces ballots, et que la mort et la désolation en seraient devenues les affreux résultats. Certes si cette entreprise criminelle avait réussi, notre perte était assurée ; mais l'œil actif de la police veillait, et elle est parvenue à déjouer encore cette nouvelle machination. Sur les côtes de Dunkerque on a saisi quelques-uns de ces ballots, et on a découvert la funeste propriété avant qu'elle ait pu produire aucun effet dangereux »[273].

L'audace du peuple d'Albion est à la hauteur du danger quotidien qu'il incarne pour les populations littorales. Jean-Pierre Boullé, arguant de la vulnérabilité des populations littorales, réclame des moyens auprès du ministre de l'Intérieur :

« Il n'est pas de jour que l'ennemi ne vienne nous braver et étaler à nos yeux la supériorité de ses forces, sans qu'on ait la moindre résistance à lui opposer. Il est de toute nécessité de garnir la côte de manière à rendre inutile les nouvelles tentatives qu'il ferait pour nous inquiéter. Cet objet doit fixer l'attention du gouvernement. J'écris au grand juge pour le prier de le prendre dans toute la considération qu'il mérite. Je vous invite, Citoyen Ministre, à employer votre influence auprès du Gouvernement, pour le déterminer à ordonner les dispositions nécessaires pour assurer l'intégrité de notre territoire et la tranquillité des habitans »[274].

Le préfet déplore le harcèlement dont les pêcheurs bretons sont victimes au large de leurs côtes ; et en particulier l'impunité des attaques de plusieurs frégates par les Anglais. Dans les Côtes-du-Nord, les autorités craignent l'action malfaisante des insulaires, accusés de diffuser en France de fausses informations. Les rumeurs que ferait courir le gouvernement britannique traduiraient la haine de ce dernier pour la population française[275]. Dans une circulaire destinée aux sous-préfets, Jean-Pierre Boullé écrit :

« Le Grand juge et ministre de la Justice me recommande, Citoyen, d'employer la surveillance la plus active pour découvrir et arrêter les agens que l'Angleterre chercherait à répandre sur notre territoire ; il désire que ces dispositions soient connues des administrés, sur-tout des plus voisins des

[272]Silvia MARZAGALLI, « Napoléon, l'Europe et le blocus continental. Application et réactions à partir de l'étude de trois villes portuaires : Bordeaux, Hambourg et Livourne », dans Jean-Clément MARTIN [dir.], *Napoléon et l'Europe. Colloque de la Roche-sur-Yon*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2012, p. 72-75.
[273]A.D.C.A. 1M318. Circulaire du 13 germinal an XI du préfet des Côtes-du-Nord aux maires du département.
[274]A.D.C.A. 1M18. Lettre du 7 thermidor an XI du préfet des Côtes-du-Nord au ministre de l'Intérieur.
[275]A.D.C.A. M 130 9. Lettre 7 prairial an XI du ministre de la Justice au préfet du département du Nord.

côtes, mais sans néanmoins qu'on puisse les considérer comme officielles. [...] Notre ennemi chercherait à nous porter de l'ombre »[276].

La thèse du complot et de l'infiltration n'est pas spécifique à la Bretagne. Tout en témoignant publiquement de sa confiance en Bonaparte dans un courrier adressé aux maires de l'arrondissement de Valence, Henri Descorches de Sainte-Croix accuse explicitement les Anglais d'être responsables des troubles intérieurs et de diviser honteusement les Français. Là encore, le sens du texte, transcrit dans le registre de la correspondance préfectorale, laisse place à l'incohérence :

> « Le Gouvernement est informé Citoyen maire que l'influence étrangère ne néglige aucun moyen d'exciter des troubles intérieurs pour essayer de détourner les coups dont la vengeance et l'indignation nationale menacent les foyers de ces éternels complots, contre notre tranquillité, et notre prospérité, le Grand juge attentif à écarter les maux dans lesquels on voudrai[en]t nous replonger quoiqu'il sente avec quelle confiance il doit se reposer sur l'esprit public sur l'affection la reconnaissance et l'espoir qui attachent tous les cœurs au héros de la France »[277].

Le rassemblement des Français autour de Bonaparte s'opère donc selon des phases et des modalités que l'on peut distinguer ainsi : en premier lieu, par la reconnaissance due et témoignée au pacificateur garant de la prospérité après la paix d'Amiens ; par la docilité et l'amour filial exigés par une figure de « père de la nation », qui se substitue à la fraternité républicaine ; par la confiance unanime qui plébiscite le changement de Constitution - et fait de Bonaparte un Consul à vie - ; par l'indignation, le rappel des vertus guerrière, et l'union nationale derrière le chef face au retour de la menace de l'extérieur en mai 1803. L'orchestration de ces représentations du peuple français sert les intérêts du régime consulaire et participe efficacement au processus de renforcement du pouvoir personnel du Premier consul.

*

Après le coup d'État du 18 brumaire, au moment où Bonaparte proclame la Révolution terminée, l'heure est à la réconciliation. Le rassemblement permet d'occulter les désordres et les dissensions malgré les dangers, bien réels, qui menacent le Premier consul, cible de divers attentats. L'ordre restauré traduirait, en quelque sorte, une acceptation par la base du pouvoir consulaire. Les Français renouent des liens fraternels quand ils se retrouvent pour rendre

[276]A.D.C.A. 1M24. Lettre du 29 messidor an XI du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets du département.
[277]A.D.D. 54 K 8. Lettre du 26 frimaire an XII du préfet de la Drôme aux maires de l'arrondissement de Valence.

hommage à leurs pères[278]. La relecture du passé de la nation permet de rassembler plusieurs générations de Français, qu'ils aient appartenu aux gloires de l'Ancien Régime ou qu'ils aient apporté la liberté en combattant durant la Révolution française. Il est alors moins question de discuter des origines de la nation que des différences qui opposent le peuple français aux étrangers et le constituent comme nation d'exception. Libre et souverain, il ne saurait tolérer ni ingérence ni soumission. Ces représentations éclairent les enjeux politiques des débuts du Consulat. Les autorités, hostiles à une dictature militaire, doivent convaincre que le gouvernement s'inscrit dans la continuité des institutions républicaines tout en signifiant leur rupture avec le pouvoir directorial. À travers leurs discours, les gouvernants entendent légitimer l'autorité du chef de l'État, son action, ainsi que le régime qu'ils représentent[279].

Après la paix d'Amiens, les enjeux n'ont rien de comparable aux jours qui suivaient l'arrivée au pouvoir du Premier consul. Si les Français paraissent toujours rassemblés, des changements notables interviennent dans les discours. Le Premier consul, qui ressort grandi des négociations de paix, entend bien exploiter cette grande victoire diplomatique. Partout en France, on annonce la pacification du continent. Heureux, le peuple exprimerait publiquement sa reconnaissance au chef de l'État, qui prend alors une autre dimension. II est le « père » bienfaiteur qui, déjà coiffé des lauriers de la victoire, aura su apporter la paix maintes fois promise avant son arrivée. Après la pacification du continent, les Français se rapprochent un peu plus de leur héros[280]. Rien n'est laissé au hasard. Les fêtes ne servent plus guère à remémorer la grandeur du peuple français mais permettent de célébrer les différents succès politiques revendiqués par le gouvernement. Tout en conservant son apparence républicaine, il a, consciemment ou non, préparé les esprits à la mise en place du Consulat à vie, et au retour de la guerre.

[278]Jean-Claude CARON, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIXe siècle*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2009, p. 56-57.
[279]Guy HERMET, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, ouvrage cité, p. 101.
[280]Jean TULARD, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, ouvrage cité, 512 p.

Chapitre 2. L'Empire (1804-1814) : héritages et fondation

L'Empire ne rompt pas brutalement avec l'idéologie républicaine, selon les termes d'un nouveau contrat qui lie l'empereur à son peuple[281]. Désormais, suivant la formule officielle, « le gouvernement de la République est confié à un empereur, qui prend le titre d'empereur des Français »[282] . Napoléon reste soumis au contrôle des lois[283]. Après 1805, le retour de la guerre et les annexions posent inévitablement le problème de la place occupée par les peuples absorbés au sein du Grand Empire. Napoléon ne règne pas seulement sur la nation française mais sur des « sujets » - terme dont il est fait usage avec parcimonie bien compréhensible - d'une entité supra-nationale. Tandis que l'Empire ouvre la voie à une intégration des étrangers, la guerre omniprésente exige cependant des gouvernants qu'ils continuent à désigner leurs ennemis. Si les *Bulletins de la Grande Armée* véhiculent largement la propagande du régime, les préfets communiquent peu sur la conjoncture internationale auprès de leurs administrés à l'exception de quelques placards généralement affichés pendant les fêtes ou pour annoncer la paix[284]. La définition de l'ennemi évolue au rythme des victoires, puis des défaites qui accompagnent le déclin et la chute de l'Empire.

I/ Une famille recomposée...

En 1804, le peuple n'est consulté qu'après que le Sénat a confié au Premier consul le titre d' « empereur des Français » par le sénatus-consulte du 18 mai[285]. Bien que le caractère héréditaire de cette dignité puisse accréditer le retour à un principe monarchique, ces changements institutionnels ne modifient pas fondamentalement la place des Français au sein de la grande famille ; Bonaparte est confirmé en tant que père bienfaiteur. Si les autorités ne redéfinissent pas foncièrement le rôle assigné aux gouvernés, leurs attentes évoluent. Que ce

[281]Annie JOURDAN, « Le Premier Empire : un nouveau pacte social », dans *Cités*, n°20, 2004, p. 51-64.
[282]D'après l'article premier du sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII.
[283]Jean-Luc CHAPPEY, « La notion d'Empire et la question de la légitimité politique », article cité, p. 115.
[284]Jean-Paul BERTAUD, « Napoléon journaliste : les bulletins de la gloire », dans *Le Temps des médias*, n°4, 2005/1, p. 10-21 ; Jacques-Olivier BOUDON, « Un outil de la propagande au service de Napoléon : les Bulletins de la Grande Armée », dans Jacques-Olivier BOUDON [dir.], *Armée, guerre et société à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions S.P.M., 2004, p. 241-254.
[285]D'après l'article 3 du sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, « La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de Napoléon Bonaparte, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. D'après l'article 9 du sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII, « les membres de la famille impériale, dans l'ordre de l'hérédité, portent le titre de *Princes français* - le fils aîné de l'empereur porte celui de *Prince impérial* ».

soit à l'occasion des fêtes nationales ou à l'occasion de la naissance de l'héritier, les Français sont tenus de témoigner avec une ferveur et une fréquence accrues de leur attachement à la personne - et à la famille - de l'Empereur[286]. En contrepartie de l'affection qu'ils témoignent à l'empereur, les individus placés sous sa bienveillante protection peuvent espérer son aide. C'est du moins ce qui transparaît dans les lettres de recommandation transmises par différents préfets. Ces documents sont si nombreux qu'il n'est pas question de vouloir les répertorier tous. Seuls quelques exemples témoignent des changements introduits dans les rapports entre Napoléon et ses sujets. Les administrateurs n'émettent aucun doute quant à la capacité de leurs administrés à tenir leur engagement moral vis-à-vis de la patrie ou de l'empereur.

1/ ... qui donne des témoignages de reconnaissance et d'affection

Si le rôle symbolique assigné à la nation n'est plus que secondaire, le pouvoir n'en n'attend pas moins qu'on lui témoigne des preuves de reconnaissance[287]. À peine le régime impérial est-il mis en place que déjà le gouvernement organise un nouveau plébiscite pour entériner des changements institutionnels. Pendant les préparatifs de cette consultation, Jean-Antoine Chaptal présente l'instauration d'un système héréditaire comme une réponse légitime aux attentes des Français. Dans une circulaire du 21 mai 1804, il décrit ce vœu public comme l'expression « d'un sentiment de besoin, d'affection et de reconnaissance ; hâtons-nous de le recueillir. Ouvrez les registres dans lesquels les Français puissent le déposer, et pressons le moment où cet acte de la souveraineté nationale pourra être présenté au peuple français comme le gage de la prospérité de l'Empire »[288]. L'instauration du régime impérial est ici explicitement égalée à un - nécessaire - acte de souveraineté nationale. Dans le département du Rhône, durant les jours qui précédent la consultation, la préfecture presse les citoyens d'exprimer publiquement leur volonté. Le 9 juillet 1804, le préfet écrit au ministre de l'Intérieur que les registres destinés à recueillir « le vœu du peuple concernant l'hérédité de la dignité impériale » sont ouverts[289]. Pour les autorités, la consultation doit permettre de révéler un consensus unanime. Ainsi, selon Dieudonné, le vote constitue un « grand acte qui occupe en ce moment tous les membres de la grande famille »[290]. Pour emporter la conviction de ses administrés, le remplaçant du sous-préfet de Lannion insiste lui aussi sur la communauté des

[286]Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable*, ouvrage cité, p. 31.
[287]Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, ouvrage cité, p. 15-28.
[288]A.N. F[1a]24. Circulaire du 1er prairial an XII de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[289]A.D.R. 1M37. Lettre du 20 messidor an XII du préfet du Rhône à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[290]A.D.N. M 130 2 (bis). Brouillon d'une circulaire non datée du préfet du Nord à ses administrés.

aspirations des Français, en jetant l'opprobre sur le système démocratique[291] : « Il faut bien que le système de la démocratie ne soit pas compatible avec le caractère national, puisque les hommes qui l'ont jadis tant prôné ont eux-mêmes et pour ainsi dire à l'unanimité voté le gouvernement impérial »[292]. Il est vrai que la démocratie incarne encore pour beaucoup de Français les excès liés à la Terreur.

L'inscription de l'hérédité dans la Constitution vient logiquement entériner ce qui est présenté comme la volonté conjuguée du peuple et du Sénat qui le représente. À la veille de partir en campagne dans l'année qui suit le sacre, l'empereur, qui s'est déjà imposé comme le premier représentant de la nation, énonce à nouveau les fondements légaux de l'Empire devant les membres du Sénat rassemblés[293]. Prononcé le 23 septembre 1805, son discours est réimprimé avant de connaître une large diffusion :

> « Sénateurs ! Quand, à votre vœu, à la voix du Peuple français tout entier, j'ai placé sur ma tête la couronne impériale, j'ai reçu de vous, de tous les citoyens, l'engagement de la maintenir pure et sans tache. Mon peuple m'a donné dans toutes les circonstances des preuves de sa confiance et de son amour. Il volera sous les drapeaux de son Empereur et de son armée, qui, dans peu de jours, auront dépassé les frontières »[294].

Après 1804, plus aucun autre plébiscite ne sera organisé. Le besoin de reconnaissance du régime s'exprime alors sous d'autres aspects, et en d'autres occasions.

Se prévalant des sentiments communs qu'elles attribuent avec largesse à l'ensemble des Français, les autorités mettent soigneusement en scène le spectacle de la concorde et de l'adhésion de masse. Bien qu'elle ne joue qu'un rôle accessoire pendant le déroulement des festivités du 15 août, la population est tenue d'être présente pour exprimer publiquement ses émotions de convenance. Le 4 août 1806, Jean-Pierre Boullé exige des sous-préfets une organisation minutieuse de la Saint Napoléon. Pour ce fonctionnaire, « chère à tous les Français », cette fête doit être « célébrée avec la dignité et la pompe qui lui conviennent »[295]. Dans les comptes-rendus des fêtes, on ne trouve la plupart du temps aucune trace de

[291]Pierre ROSANVALLON, *La Démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, ouvrage cité, p. 117.
[292]A.D.C.A. 1M385. Discours prononcé le 28 frimaire an XIII par le remplaçant du sous-préfet de Lannion à ses administrés.
[293]A.D.N. M 132 1. Discours prononcé le 1er vendémiaire an XIV par Napoléon devant le Sénat. Annexe 6.
[294]A.D.N. M 132 1. Discours du 1er vendémiaire an XIV de Napoléon aux sénateurs.
[295]A.D.C.A. 1M15. Lettre du 4 août 1806 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.

subversion[296]. Venu assister aux cérémonies, le public est tenu de se rassembler afin de manifester la déférence due à l'empereur. En 1813, les discours n'ont pas évolué. Toujours soucieux de donner une bonne image de l'état d'esprit qui règne entre Saône et Rhône, le chef de la préfecture souligne que l'anniversaire du 15 août est une « fête si intéressante pour tous les Français »[297]. Si, chaque année, les fêtes sont minutieusement orchestrées, c'est aussi le cas d'autres évènements plus exceptionnels. Ni la conjoncture économique, ni les défaites n'ont, semble-t-il, entamé l'optimisme des préfets. L'affection des Français paraît ignorer les contingences.

Les édiles lyonnais se montrent à cet égard particulièrement zélés à la suite des accords de Tilsit. En 1807, la municipalité décide que la liesse populaire qui se serait manifestée justifie un hommage. La toponymie et la politique urbaine sont mises à contribution ; les autorités attribuent à un pont sur la Saône le nom de « Tilsitt »[298] et restaurent le quai qui prend le même nom[299]. Le 29 juillet 1807, le Conseil municipal de Lyon délibère :

> « C'est du milieu de Tilsitt [sic.] qu'une seconde fois vous avez relevé leurs murailles [celles des Lyonnais], rétabli la prospérité de leurs manufactures et récompensé leur amour. Puisse l'hommage de cet amour être toujours agréable à Votre Majesté ! Et quand il forme aujourd'hui le vœu que ce nom de "Tilsitt" [sic.] s'attache à un de leurs plus beaux monuments, à ce pont qui serait encore sous les eaux sans votre regard protecteur, puisse ce vœu vous peindre aussi tout le respect qu'ils ont pour le héros qu'ils aiment. Ce respect, cet amour, sont connus de tous leurs contemporains, mais ils voudraient en instruire la postérité, cette postérité qui, comme nous, sentira le prix de vos bienfaits et qui, en voyant tomber un jour ces monuments périssables, nous plaindra sans doute encore de n'avoir pas pu donner au témoignage de notre amour toute la durée de votre gloire »[300].

De partout en France, les gouvernants s'attachent à donner des preuves de la reconnaissance et de l'amour du peuple. Cependant, suivant les localités et les circonstances, l'adhésion consensuelle ne se manifeste pas selon les mêmes modalités. Ainsi, dans les Côtes-du-Nord :

> « Partout, Monseigneur, les Magistrats et les Citoyens ont rivalisé de zèle pour embellir la fête et la célébrer dignement ; partout ils ont pris plaisir à manifester dans cette occasion, les sentimens d'amour, de respect, de reconnaissance dont ils sont pénétrés pour Sa Majesté l'empereur et son auguste famille »[301].

---

[296]Rémi DALISSON, *Célébrer la nation. Les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*, ouvrage cité, p. 78.
[297]A.D.R. 1M60. Lettre du 28 octobre 1813 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[298]D'après la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 1807. Le nom du quai prend aujourd'hui encore la même orthographe.
[299]Jean-Philippe REY, *Administrer Lyon sous Napoléon*, Lyon, Éditions du Poutan, 2012, p. 226-229.
[300]A.M.L. Délibération du 29 juillet 1807 du Conseil municipal de la ville de Lyon.
[301]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 25 août 1807 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Étienne Portalis, ministre des Cultes.

Le préfet Jean-Pierre Boullé informe le ministre de l'Intérieur que, dans son chef-lieu, le 24 décembre 1812, « le soir, les rues furent spontanément illuminées, et des danses se formèrent sur les places publiques, où elles se prolongèrent fort en avant dans la nuit. Tous manifestaient les sentimens de respect et de reconnaissance dont les habitans de Saint-Brieuc sont pénétrés pour Sa Majesté l'empereur »[302]. Si les signes de la reconnaissance des citoyens varient d'un département à l'autre, tous sont tenus de respecter certains usages. Dans les Côtes-du-Nord, ils prient pour le salut du chef de l'État. Dans sa circulaire du 7 octobre 1807, le préfet évoque « les citoyens, réunis dans les temples, [qui] prieront Dieu de continuer à répandre tous ses bienfaits sur un souverain qui en fait un si bel usage »[303]. Le contexte est propice à la mise en scène d'une pratique religieuse collective, à la condition expresse que le culte en soit rendu à Napoléon[304]. Cette année-là, les relations entre l'État et l'Église sont meilleures qu'elles ne l'ont jamais été et qu'elles ne le seront jamais sous le règne de l'empereur[305]. Ces courriers préfectoraux alimentent l'image d'une adhésion démonstrative des populations locales manifestant et partageant un ineffable bonheur collectif.

La naissance du fils de Napoléon et de Marie-Louise en 1811 fournit une nouvelle occasion de réitérer l'attachement des Français à la famille impériale. Dans le Rhône, une souscription est lancée en l'honneur de l'héritier de Napoléon afin de montrer l'attachement des habitants à la famille impériale :

> « Je ne doute pas que les déclarations et souscriptions ne soient très nombreuses dans votre ville, dont les habitans des deux sexes se sont éminemment distingués par leur bienfaisance et par l'amour qu'ils portent à leurs rois. Lyon s'empressera assurément de prouver sa reconnaissance pour les témoignages de satisfaction que lui donne l'empereur, et vous parviendrez sans efforts [sic.] à amener un résultat important pour l'humanité, honorable pour vos administrés et propre à flatter le cœur de nos souverains »[306].

[302] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 24 décembre 1807, du préfet des Côtes-du-Nord à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.
[303] A.D.C.A. 1M257. Circulaire du 7 octobre 1807 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.
[304] Jacques-Olivier BOUDON, « Grand homme ou demi-dieu ? La mise en place d'une religion napoléonienne », article cité, p. 131-141.
[305] André LATREILLE, *Le Catéchisme Impérial de 1806. Études et documents pour servir à l'histoire des rapports de Napoléon et du clergé concordataire,* ouvrage cité, p. 105 et p. 140.
[306] A.D.R. 1M51. Lettre du 3 juillet 1810 du préfet du Rhône au maire de Lyon.

Jean-Pierre Montalivet ne doute pas que la population saura se montrer digne des circonstances. Toutefois, le ministre laisse à chacun le soin de célébrer la naissance de l'héritier à sa convenance :

> « Je ne vous indique à ce sujet aucune forme particulière ; une circonstance d'un si grand intérêt doit inspirer les Magistrats, ainsi que les citoyens ; c'est à leur zèle animé par la joie publique, à créer des spectacles, à renouveler d'anciens usages chers aux peuples de certaines contrées, à chercher ce qui peut le mieux exprimer le sentiment dont chacun est pénétré »[307].

Dans le Nord, une députation est organisée pour faire part en haut lieu du bonheur des habitants. Il est prévu qu'elle se rende à Paris afin de porter « l'expression de l'allégresse publique pour un évènement qui comble les vœux des Français »[308]. Jean Valentin-Duplantier mentionne avec satisfaction les « sentiments d'allégresse qui ont rempli le cœur de tous les Français »[309]. Si la question de la transmission du pouvoir fit en son temps débat, le problème de la succession de Napoléon - que lui-même envisageait dès les années 1800 - fût soigneusement éludé par les gouvernants jusqu'à la venue au monde d'un héritier[310]. La naissance du roi de Rome est donc considérée à la fois comme un soulagement et comme une réponse aux attentes de la nation. Les habitants de Lille peuvent lire dans un placard affiché dans l'enceinte de la ville que « les vœux de notre auguste Monarque et ceux de la Nation ont été comblés par la naissance d'un Prince, premier rejeton d'une dynastie aussi glorieuse que chérie »[311]. Dans les Côtes-du-Nord, Jean-Pierre Boullé rapporte que, dès l'annonce de « l'heureux événement [...], tous les cœurs étaient pénétrés des mêmes sentimens »[312]. Il fait alors allusion à cette « grande et heureuse famille, célébrant la fête d'un chef chéri et respecté »[313]. La ferveur suscitée par cette heureuse naissance ne saurait se borner aux frontières de la France : elle doit s'étendre à tout l'Empire. Depuis Paris, le 6 avril 1811, le ministre de l'Intérieur s'adresse de la sorte aux préfets : « La naissance de Sa Majesté le Roi de Rome répand, Monsieur, la joie dans tout l'Empire : déjà dans plusieurs lieux, et sans attendre aucun signal, les habitans des villes et des campagnes s'empressent de manifester ce

[307] A.N. F[1a]27. Circulaire du 6 avril 1811 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[308] A.D.N. M 132 7. Lettre du 22 mars 1811 du préfet du Nord au maire de Lille.
[309] A.D.N. M 132 7. Lettre du 22 mars 1811 du préfet du Nord au maire de Lille.
[310] Antoine CASANOVA, *Napoléon et la pensée de son temps. Une histoire intellectuelle singulière*, ouvrage cité, p. 225.
[311] A.D.N. M 132 8. Proclamation du 23 mai 1811 de l'adjoint au maire de Lille aux Lillois.
[312] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 21 juin 1811 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[313] A.D.C.A. 1M15. Lettre du 21 juin 1811 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

sentiment »[314]. Pierre Taillepied de Bondy rappelle opportunément au ministre de l'Intérieur que « Sa Majesté l'empereur, [s'est] toujours occupée du bien de ses peuples »[315]. Quelques mois après la naissance, Jean-Pierre Montalivet surenchérit :

> « Tout, dans le présent, nous garantit un avenir aussi heureux que plein de gloire, nous en trouvons un gage de plus dans cet enfant si désiré, qui enfin accordé à nos vœux, va perpétuer la plus illustre dynastie, dans cet enfant qui, au milieu des fêtes dont votre réunion semble faire partie, reçoit déjà, avec le GRAND NAPOLEON et avec l'auguste Princesse qu'il a associée à ses hautes destinées, les hommages d'amour et de respect de tous les peuples de l'Empire »[316].

Les liens tramés par les autorités entre le peuple et la famille impériale à l'occasion de la naissance du fils de l'empereur ont vocation à légitimer un pouvoir devenu héréditaire. Désormais, l'hérédité doit être perçue comme un gage de stabilité à long terme. C'est ainsi qu'à travers les représentations de l'attachement des sujets au régime, se dessine en creux une sorte de normalité qui révèle, d'une part la prégnance du cadre national et, d'autre part, l'incapacité pratique à inventer nominalement une communauté à l'intérieur du Grand Empire.

Les comptes-rendus rédigés à l'occasion de la naissance du fils du couple impérial gomment les particularismes locaux : le même sentiment d'unanimité a cour partout en France[317]. Donner l'image de la concorde paraît indispensable, et ce d'autant plus que le bonheur et l'ordre s'inscrivent au cœur même du projet impérial. L'unité rend illégitime dissensions et contestations. Les autorités préfèrent insister sur l'ampleur des manifestations massives de la reconnaissance à l'égard du gouvernement[318].

2/ ...placée sous la protection de l'empereur

Après 1804 et comme au cours des années précédentes, les Français continuent d'apparaître rassemblés à l'intérieur d'une famille. Protégée par l'empereur, elle demeure un modèle de référence mais n'est plus la même qu'au début du Consulat car ses membres n'entretiendraient plus de rapports fraternels[319]. Les liens horizontaux sont remplacés par

---

[314]A.N. F[1a]27. Circulaire du 6 avril 1811 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[315]A.D.R. 1M54. Lettre du 25 avril 1811 du préfet du Rhône aux maires de Condrieu, Givors et à ceux des trois faubourgs de Lyon.
[316]A.N. F[1a]27. Exposé de la situation de l'Empire, 1811.
[317]L'opinion recouvre un caractère particulièrement volatile et mouvant d'après Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 18-19.
[318]Cyril TRIOLAIRE, « Contrôle social et arts du spectacle en Province pendant le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, n°33, 2003, p. 51.
[319]Claudie BERNARD, *Penser la famille au XIXe siècle (1789-1870)*, P.U.S.E., coll. « Le XIXe siècle en représentation(s) », 2007, p. 92.

d'autres liens verticaux qui fondent l'autorité d'un père attentionné et aimant[320]. Officiellement, les Français font l'objet d'une attention constante de la part de Napoléon. Plusieurs lettres de recommandations sont directement adressées par les autorités préfectorales au chef de l'État *via* le ministère de l'Intérieur pour attirer l'attention sur le sort de quelques-uns de leurs administrés. Le 27 juin 1806, Bureaux de Pusy recommande la veuve Simonest. Cette femme aurait rédigé un premier courrier qu'elle aurait personnellement adressé à l'empereur. Aux dires du préfet du Rhône, son cas mérite d'attirer l'attention du souverain, qui devrait lui accorder sa protection :

> « J'ai l'honneur de renvoyer à Votre Excellence la pétition que Mme veuve Simonet, de Tarare, a présenté à Sa Majesté. Il résulte des informations que j'ai pris sur les faits énoncés dans une pétition qu'ils sont tous exacts. La veuve Simonet presqu'entièrement privée de la vue, est réellement dans un état de détresse dont le poids s'accroit chaque jour par celui de son grand âge. La fortune assez considérable qu'elle tenait de ses auteurs, a été employée en totalité par son mari à faire venir des ouvriers suisses et à établir à Tarare des métiers propres à la fabrication des mousselines. On doit à ce particulier l'introduction de ce genre d'industrie qui fait aujourd'hui la recherche du pays ; mais comme la plupart des fondateurs, les affaires du Sieur Georges Antoine Simonest[321] ne lui ont pas réussi. La contrée qu'il a enrichi en a retiré tout le fruit. On doit donc le considérer comme un bienfaiteur de son pays et à ce titre sa veuve a des droits à la bienfaisance de Sa Majesté »[322].

Le 12 juin 1813, Sébastien Messance obtient à son tour une lettre de recommandation du préfet qui lui ouvre des droits pour être placé au Lycée de Lyon sans que ses parents aient à financer les frais engendrés par une scolarité onéreuse. Son parcours est un peu atypique, puisqu'il aurait déjà appartenu à l'armée. Le préfet Taillepied de Bondy écrit : « Cet ancien militaire dont les parens sont au service de l'empereur et qui désirent seconder l'intention de son fils de parcourir la carrière de militaire, me paraît, à ces divers titres, avoir des droits aux bienfaits de Sa Majesté »[323]. Pour permettre de traiter ces cas, l'administration préfectorale joue un double rôle : elle sert en premier lieu d'intermédiaire entre le chef de l'État et la population ; elle fournit également des informations pour appuyer une requête ; même si, finalement, le gouvernement conserve le pouvoir décisionnel. Parce qu'ils sont tous placés sous l'autorité du même père, les requérants peuvent ainsi prétendre, de droit, à sa protection. Cependant, il ne saurait être question pour le souverain de favoriser les uns au détriment des autres.

---

[320]Le père représente alors une figure de proue, Michelle PERROT, « Figures et rôles », dans Philippe ARIÈS et Georges DUBY [dir.] *Histoire de la vie privée.* Tome 4. *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1987, p. 121.

[321]Le nom est orthographié de deux façons différentes.

[322]A.D.R. 1M50. Lettre du 8 messidor an XIV du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

[323]A.D.R. 1M59. Lettre du 12 juin 1813 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

Ces faveurs ne sauraient donc être assimilées à des privilèges. Bureaux de Pusy mesure les conditions requises pour que ses administrés soient placés sous la protection de Sa Majesté. Il paraît impensable à Pierre Taillepied de Bondy qu'un infirme qui puisse attester de la perte de l'un de ses membres à la bataille de Wagram n'obtienne pas la protection de l'empereur. En effet, un décret, daté du 15 août 1809, prévoit la prise en charge de ces militaires. Parfaitement au fait des règles de droit, le préfet du Rhône appuie la demande du soldat Jean-Marie Damé. Ce qui est exceptionnel dans ce cas précis, ce n'est pas tant la nature de la demande, que l'argument développé par ce fonctionnaire auprès du ministre de la Guerre pour recommander le malheureux infirme :

« Je m'empresse de vous transmettre la pétition qu'a l'honneur de demander le sieur Jean-Marie Damé, natif de Saint-Genis-Laval, pour solliciter le bienfait de la dotation que Sa Majesté a daigné accorder aux militaires amputés. Ce militaire qui servait dans le 8e régiment de cuirassier a eu le bras droit coupé à la suite d'une blessure qu'il reçut le 6 juillet dernier à la bataille de Wagram. Sa famille est nombreuse et pauvre ainsi que le confirme le certificat ci-joint. Il se trouve absolument dans le même cas que ses braves frères d'armes qui ont été dotés par un acte particulier de la munificence impériale. Il ose au même titre implorer le même bienfait. La bonté de l'empereur n'admet point de distinction parmi ses enfans. Je vous prie de vouloir bien mettre la demande de Jean Marie Damé sous les yeux de Sa Majesté et l'appuyer de votre puissante protection »[324].

Les préoccupations et la vision de Pierre Taillepied de Bondy appartiennent à un homme qui refuse que l'on trahisse l'idéal égalitaire hérité de la Révolution française. Le 9 mars 1812, le préfet du Rhône réprimande le Conseil général chargé de l'administration des bureaux de bienfaisance au motif que les pauvres de la Guillotière ne sont pas en position de jouir des secours dispensés par l'empereur : « Tous les faubourgs de la ville doivent participer aux bienfaits de l'empereur »[325]. Le père de la nation se doit à tous ses enfants, sans distinction, sur la base de leur mérite et de leur dévouement.

À l'occasion du couronnement de Napoléon, une somme de six cents francs est allouée pour aider une indigente à se marier. Symboliquement, l'empereur, qui dote la jeune fille, se substitue à ses parents pauvres. Répercutant avec empressement l'information auprès de ses administrés, le sous-préfet de Lannion se livre à une touchante eulogie :

« Heureux les peuples dont les chefs et les gouvernans se plaisent de tels actes et de tels bienfaits [...] N'oubliez pas que Napoléon Ier Empereur des Français a voulu vous rendre heureux [...] Sa Majesté impériale aurait voulu également préparer le bonheur de tous les autres français, soumis à son Empire ainsi qu'il dispose aujourd'huy le vôtre, mais ce vœu ne pouvant se réaliser dans son

[324] A.D.R. 1M52. Lettre du 27 octobre 1810 du préfet du Rhône à Henry Clarke, ministre de la Guerre.
[325] A.D.R. 1M56. Lettre du 9 mars 1812 du préfet du Rhône au Conseil général d'administration des bureaux de bienfaisance.

ensemble il a figuré sous l'emblème d'une rosière par sous-préfecture, son ardent amour pour le peuple »[326].

Les gouvernants prennent en compte le caractère composite de l'Empire : le peuple français n'est pas le seul à jouir de la protection de Napoléon. Au dire de Pierre Taillepied de Bondy, tous les hommes placés sous l'autorité de l'empereur sont l'objet de son attention constante. Le préfet du Rhône voit d'un œil favorable la formation d'un ministère du Commerce, censée attester de « la sollicitude constante de Sa Majesté pour le bien de ses peuples et pour la prospérité de cette branche précieuse de l'économie politique qui fait la richesse et qui concourt au bonheur des nations »[327]. Cette année-là, les prix augmentent tant qu'ils obligent le gouvernement à fixer, le 4 et le 8 mai, des prix maximum[328]. Jean-Pierre Montalivet estime qu'une meilleure connaissance de l'état des récoltes est nécessaire pour améliorer la situation agricole et, ainsi, mieux pourvoir aux besoins fondamentaux de la population. Le ministre de l'Intérieur, qui décide de s'appuyer sur le corps préfectoral, lance une grande enquête le 24 décembre 1812 :

« Monsieur le préfet, l'état des produits de l'agriculture qui servent aux besoins les plus essentiels de la société, fixe particulièrement l'attitude paternelle de l'empereur. [...] Les produits agricoles qui méritent une attention plus particulière, sont le froment, le seigle et le méteil, l'orge, l'avoine, le maïs, le sarrasin, les pommes de terre, les prés naturels, les prairies artificielles, les vignes, les légumes secs, le chanvre, le lin, les betteraves, les châtaigniers, les mûriers, les oliviers, les pommiers, et les noyers »[329].

La protection dont bénéficient les hommes placés sous l'autorité de Napoléon contribue à effacer les caractères singuliers de chacun des peuples qui composent l'Empire pour postuler l'existence d'une autre classe, plus universelle encore, celle des sujets de Sa Majesté. Produit résultant de la transformation du modèle familial initiée sous le Consulat, la sujétion tend par conséquent à estomper les distinctions entre les peuples, tout en réaffirmant avec une force nouvelle l'image tutélaire de l'empereur, bon père de famille et protecteur avisé. Si la nationalité n'est qu'une sorte de filiation légitime, placer des peuples différents sous l'autorité universelle d'un même père permet de les rassembler symboliquement à l'intérieur d'un seul Empire[330].

[326] A.D.C.A. 1M385. Proclamation du 28 frimaire an XIII par le sous-préfet de Lannion à ses administrés.
[327] A.D.R. 1M55. Lettre du 27 janvier 1812 du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Collin de Sussy, ministre des Manufactures et du Commerce.
[328] Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier empire.* Tome II. *L'effondrement du système napoléonien (1810-1814)*, Paris, Fayard, 2004, p. 96.
[329] A.N. F[1a]28. Circulaire du 24 décembre 1812 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[330] Aurélien LIGNEUREUX, *L'Empire des Français (1799-1815).* Tome 1. *Histoire de la France contemporaine*, ouvrage cité, p. 261.

3/ ... prête à répondre à ses obligations

Les Français assujettis sont ainsi tenus de respecter certaines obligations, en particulier lorsque la guerre reprend. Formée le 11 avril 1805, la Troisième Coalition est indirectement responsable d'une réorganisation intérieure du fonctionnement de l'État, puisqu'elle oblige Napoléon à quitter la France. Durant l'absence de l'empereur, Cambacérès assure l'*interim*[331]. Le chef de l'État vient à peine de partir en campagne que le ministre Jean-Baptiste Champagny adresse déjà une circulaire aux préfets. Il y précise ce qui est attendu des Français. Chacun doit accomplir son devoir, selon son rôle et sa position dans la société :

« Quel est celui qui entendra sans émotion ce mot de l'empereur au Sénat, à l'instant de son départ : *Votre Empereur fait son devoir, l'Armée fera le sien ; Français, faites le vôtre !* Fonctionnaires publics, c'est sur-tout à vous que ce mot s'adresse. Le premier de vos devoirs, c'est la défense de la Patrie : Propriétaires, Cultivateurs, il faut vous assurer la tranquille possession de vos champs : Négocians, Manufacturiers, Artistes, Artisans, c'est dans votre industrie qu'est votre richesse et votre existence ; sachez vous en assurer le libre exercice et ouvrir de nouveaux débouchés à ses produits. Pères de familles, vous avez à éloigner de vos paisibles demeures, et les maux et jusqu'au bruit de la guerre ; et si vos fils ne marchaient contre l'ennemi, vous auriez à prendre les armes pour la défense de vos foyers »[332].

Dès le lendemain, Jean-Baptiste Champagny expédie une nouvelle circulaire aux préfets. Elle est accompagnée du message délivré par Napoléon au Sénat. Le ministre promet la victoire aux Français ; sous réserve qu'à l'arrière le peuple seconde le chef de l'État. Les rôles sont clairement répartis entre les militaires et les civils : les soldats accompagneront l'empereur sur le champ de bataille tandis que la population, restée en France, devra se soumettre aux décisions gouvernementales, en l'absence du chef de l'État :

« L'empereur se met à la tête de nos troupes pour les rejeter [les ennemis] sur leur territoire. Quel sacrifice peut coûter pour imiter cet exemple de dévouement ? Que ceux qui n'auront pas le bonheur de partager ses dangers, concourent au moins à sa gloire par une obéissance empressée aux ordres du Gouvernement. L'Empereur, secondé par son peuple, obtiendra des succès qui seront le partage de tous ; la prospérité de la France, son indépendance, et une paix solide et honorable, devant être le résultat de ses travaux, de ses périls et de nos efforts »[333].

Devoir civique, la défense de la nation exige une obéissance stricte et un dévouement total de tous les Français à l'empereur, et ce d'autant plus qu'en 1805, la reprise des hostilités

[331]Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier empire.* Tome I. *Napoléon et la conquête de l'Europe (1804-1810)*, Paris, Fayard, 2002, p. 327-332.
[332]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets. Annexe 7.
[333]A.D.C.A. 1M305. Circulaire du 2 vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

coïncide avec une augmentation du contingent de conscrits[334]. Peuple glorieux, sensible à l'honneur et soucieux de répondre à l'appel de la patrie, les Français paraissent prêts à porter les armes, sans quoi ils cesseraient par là même d'être Français. Dans sa circulaire du 23 septembre 1805, le ministre de l'Intérieur stigmatise les possibles réfractaires :

> « Parlez de leurs intérêts, de leurs véritables intérêts, à ceux qui pourraient ne pas être touchés de la gloire nationale ; mais ceux-là ne seraient pas Français. L'honneur, ce sentiment essentiellement français, parlera avec force à tous les cœurs dignes de ce nom ; la voix de la Patrie les appelant à sa défense contre une injuste provocation ne sera pas méconnue par eux, et tous s'empresseront à partager ce long héritage de gloire recueillie sur les Alpes, dans les plaines de l'Italie, sur les bord du Rhin et du Danube »[335].

Limitées au cadre de la sphère administrative, ces paroles sévères n'ont pas vocation à galvaniser la population, ni à l'effrayer. Reprises et réinterprétées dans les départements, elles deviennent publiques dès lors que les administrateurs les utilisent pour élaborer leurs propres discours. Dans la proclamation du 30 septembre 1805, le secrétaire général du Rhône par *interim* puise ses arguments dans les instructions qu'il a reçues du ministère quelques jours plus tôt :

> « Dans une guerre injuste, provoquée par des Souverains aveuglés, l'empereur des Français, fort de son génie et de l'amour de son peuple, se lève pour terrasser l'agresseur. Sa Majesté associe à sa gloire toutes les Gardes d'honneur, toute la jeunesse française. La patrie et l'honneur ont parlé ; quels cœurs français resteraient sourds à leurs voix ? »[336].

Dans son instruction du 14 octobre 1806 coïncidant avec l'instauration de la Quatrième Coalition, le ministre se contente d'adapter la circulaire de l'année précédente :

> « Le territoire de la France continuera de jouir de tous les bienfaits de la paix. Pour lui épargner les ravages de la guerre, l'empereur s'éloigne de ses frontières ; il va au loin affronter de nouveaux hasards pour la défense de son peuple. Que son peuple le seconde ! Que ceux qui sont appelés à partager les dangers de sa gloire, volent au poste que leur montrent l'honneur et la patrie ! »[337].

[334]En 1805, le contingent passe de 60 000 à 80 000 hommes, d'après Annie CRÉPIN, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, coll, « Folio histoire », 2009, p. 144.
[335]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[336]A.M.L. 936WP. Proclamation du 8 vendémiaire an XIV du secrétaire général du Rhône par *interim* aux Lyonnais.
[337]A.N. F1a25. Circulaire du 14 octobre 1806 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

En représentant avec emphase les Français tout dévoués à la « patrie » et à l' « honneur », les gouvernants exaltent des hommes vertueux, prêts à consacrer toute leur énergie à la défense des intérêts de la communauté nationale[338].

Pour les autorités, il est essentiel de représenter l'engagement et la capacité de la « nation » à faire front. Le 23 septembre 1805, Jean-Baptiste Champagny réclame alors « que la nation fasse un grand effort, et détruise, par son union toute-puissante, par son invincible courage, et sur-tout par son activité, cette coalition nouvelle, non moins odieuse que les autres »[339]. La détermination des Français, hommes de devoirs, est hors de doute tandis que le régime opère ce jour-là une levée extraordinaire de soixante mille conscrits. Mais qu'en est-il des autres sujets de Napoléon ? Aussi, lorsque les pouvoirs publics organisent la conscription, le succès de cette opération est vu comme le signe de l'engagement des citoyens, membres à part entière de la « grande nation ». Le ministre de l'Intérieur peut ainsi écrire dans sa circulaire du 26 décembre 1805 :

> « Ce sont elles [les levées de conscrits] qui convaincront nos ennemis que, quelles que soient nos victoires passées, nous possédons le moyen de continuer le cours, d'en obtenir de plus grandes encore ; ils seront convaincus de cette résolution unanime, de cette volonté prononcée de tous les citoyens de l'Empire, de la persévérance de nos efforts, de la fécondité inépuisable de nos ressources pour continuer la guerre avec une vigueur nouvelle, plus ils se verront inévitablement contraints à une paix digne de Sa Majesté et de la grande nation qu'elle gouverne, à une paix qui nous assure des garanties pour l'avenir, et sur laquelle la France puisse enfin se reposer, en se livrant entièrement au commerce, à l'agriculture, aux arts, à tous les travaux qui fondent la richesse privée et la prospérité publique »[340].

Le choix des termes « nation » ou « grande nation » est tout autant judicieux qu'il est éloquent. Gravitant autour de la défense d'intérêts communs, le rassemblement qu'ils opèrent interdit, sous peine d'exclusion, les comportements divergents.

Jusqu'à la campagne de France, les autorités ne se permettent pas le moindre doute quant à l'engagement des armées qui servent l'Empire. Le 13 octobre 1804, le préfet de la Drôme estime que des soldats pressés sont désireux de partir en campagne : « Les armées sont sur un pied formidable, elles brûlent de désir de se signaler et d'étonner l'europe [sic.] par de nouveaux exploits ; leur subordination égale leur dévouement pour la patrie, leur fidélité pour

[338]Jean-Paul BERTAUD, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France*, ouvrage cité, p. 174.
[339]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[340]A.N. F1a25. Circulaire du 5 nivôse an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

l'empereur »[341]. Même s'ils n'ont pas vocation à être rendus publics, bon nombre de courriers ignorent volontairement l'ampleur croissante des défections. Publiquement, il s'agit de faire bonne figure. Pour Pierre Taillepied de Bondy « de tous les départemens de l'Empire, les conscrits de l'année 1811 ont répondu à l'appel que leur adressait le Chef de l'État. De toutes parts s'est manifesté le dévouement au service du Monarque régénérateur de la France ; de toutes parts l'obéissance à ses décrets a été aussi prompte que facile »[342]. Même s'ils savent que la situation militaire se détériore, les administrateurs passant sous silence les défections et la désaffection croissante pour le régime valorisent la contribution de leurs administrés à un devoir collectif.

Les victoires promises n'arrivent pas. Affaiblie par la défection de ses alliés, l'armée impériale doit adopter une stratégie défensive ; les Français se doivent de faire front autour de leur empereur face à un ennemi qui deviendra bientôt un envahisseur. Dans un placard rédigé en 1813, à la veille du 15 août, Valentin Duplantier écrit à ses administrés que

> « dans un moment où l'auguste souverain qui nous gouverne, vient d'éprouver la lâche désertion de ses alliés, il est normal que les Français se resserrent fortement autour de lui, et saisissent toutes les occasions de lui exprimer tous les sentimens de dévouement et d'amour dont ils sont pénétrés pour lui »[343].

Dans le Nord, le préfet est en alerte ; celui du Rhône est tout aussi inquiet et, en novembre 1813, exhorte, les Lyonnais à se préparer à combattre l'ennemi. Ce devoir sacré qui incombe à tous les Français est encore à ses yeux indissociables du dévouement dû à l'empereur :

> « Au moment où j'allais, à l'occasion de cette levée, vous représenter combien de nouveaux sacrifices de la part de la Nation sont nécessaires, pour préserver notre territoire de toute invasion ; au moment où je me disposais à vous demander le surcroit de zèle et le dévouement que les circonstances exigent de nous tous, j'ai reçu de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur une lettre où sont exprimés avec la plus grande énergie les sentimens qui doivent aujourd'hui animer tous les Français, et le besoin d'une réunion de toutes nos forces militaires pour la défense de nos frontières »[344].

Même lorsqu'une issue favorable au conflit semble définitivement compromise, Pierre Taillepied de Bondy peut encore écrire aux habitants de son département : « Notre auguste Souverain veille sur notre belle patrie : son génie, et l'énergie des Français, la mettent à l'abri

[341] A.D.D. 54K9. Lettre du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires et adjoints des communes et au commandant de la gendarmerie.
[342] A.M.L. 936WP. Proclamation non datée du préfet du Rhône aux habitants.
[343] A.D.N. M 132 9. Brouillon du 25 novembre 1813 d'une lettre du préfet du Nord au maire de Lille.
[344] A.M.L. 3WP 091. Circulaire du 30 novembre 1813 du préfet du Rhône aux maires.

des maux dont la jalousie et l'ambition de nos ennemis voudraient nous accabler »[345]. Les autorités instrumentalisent les devoirs des Français conformément à la volonté et aux vœux du pouvoir impérial.

En 1804, les Français conservent encore nominalement leur souveraineté et le pouvoir de modifier les institutions. Sous l'Empire - et bien que ce terme ne fasse pas l'objet d'une acception et d'une utilisation généralisée - ils deviennent des sujets. Si les gouvernants se font les interprètes du peuple souverain, c'est avant tout pour légitimer et fonder un pouvoir héréditaire, d'une autre nature. Le modèle familial institué est propice à une intégration des peuples au sein du Grand Empire. Les gouvernants ont beau multiplier les références aux « Français » - qu'il s'agisse des individus ou du peuple tout entier -, ceux-ci sont quelque peu oubliés en tant qu'entité nationale. Les manifestations sentimentales, qui proviennent de tout l'Empire, ne servent-elles pas à mettre en valeur une contribution de chaque territoire à un nouvel édifice politique ? Le régime impérial cherche une assise plurinationale. De façon caractéristique, il n'est plus fait aucune référence à l'histoire de France.

II/ Face à leurs ennemis

Déjà largement diffusée sous le gouvernement précédent, l'image de Français partisans de la paix et opposés à des ennemis belliqueux demeure la même du début à la fin de l'Empire. Si l'époque des victoires est propice à une célébration de la gloire et de la valeur du peuple français, les autorités se montrent moins enthousiastes, et, surtout, plus silencieuses après les premières défaites militaires. Dès que l'ennemi pose le pied sur le sol français, il n'est plus question ni de conquête ni de gloire, il s'agit juste de résister.

La longue période qui s'étend de 1804 à 1814 étant particulièrement riche en évènements, on pouvait s'attendre à disposer d'un grand nombre de discours. À l'exception de quelques placards généralement affichés pendant les fêtes, les proclamations diffusées aux Français conservées dans les dépôts des Archives départementales sont rares. Les circulaires expédiées par les préfets et les sous-préfets sont difficiles à retrouver, car il ne reste, apparemment, aucun recueil qui aurait permis de collecter toutes ces instructions. Quant aux registres de l'enregistrement de la correspondance, ils ne mentionnent que de manière exceptionnelle la conjoncture internationale.

[345]A.M.L. 936WP. Proclamation du 30 décembre 1813 du préfet du Rhône à ses administrés.

1/ Les Français remplis d'humanité : des hommes modérés qui aiment la paix

La signature des accords de Tilsit le 21 juin 1807 est l'occasion pour le ministre de l'Intérieur de proclamer la victoire remportée par le camp de l'humanité : « Les vœux de la France et de l'humanité sont remplis. La paix continentale est rétablie et ce triomphe de la modération et de la sagesse couronne dignement la plus glorieuse suite de victoires »[346]. Intrinsèquement attachés à la paix, les Français se distinguent en outre par la considération et la douceur dont ils sont capables à l'égard de l'ennemi vaincu. En pleins préparatifs de la campagne de France, Jean-Pierre Montalivet, s'il se porte encore garant de la victoire malgré la débâcle de la Russie et le retour en hâte de l'empereur, promet la clémence aux ennemis :

> « Nos armées se forment ; elles sont redevenues formidables : quelques jours encore, elles iront chercher l'ennemi qu'elles ont si souvent vaincu ; elles lui imposeront cette paix à laquelle il se refuse. Il trouvera l'empereur tel qu'il se montra toujours, généreux avec les vaincus ; et notre glorieux souverain pourra alors, tout entier aux soins de ses peuples, les rendre pour longtemps aux occupations de la paix, aux arts de l'industrie, à tout ce qui fait fleurir et prospérer »[347].

Depuis la Révolution française, les Français se seraient montrés capables de dépasser les particularismes nationaux pour se montrer sensibles aux peines endurées par leurs ennemis vaincus[348]. Selon Jean-Pierre Montalivet, « le sentiment universel n'est nulle part aussi vrai, aussi général, que dans la France »[349]. Leur loyauté enjoindrait aux Français de traiter avec égard leurs ennemis. Le ministre Jean-Baptiste Champagny estime magnanime que « la loyauté française tend la main à l'ennemi vaincu »[350]. Il semble que les gouvernants aient été particulièrement soucieux de la situation des prisonniers de guerre et du traitement qui leur était accordé.

En province, le regard porté par les autorités sur les prisonniers de guerre ne jette pas l'opprobre sur ces étrangers et ces ennemis d'hier. Malheureusement, seule la correspondance de la préfecture du Rhône fait mention de la situation de ces militaires. Le 18 novembre 1809, Bureaux de Pusy demande au préfet de la Loire la venue de deux espagnols qui doivent

[346] A.D.C.A. 1M305. Circulaire du 24 juillet 1807 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[347] A.N. F[1a]28. Circulaire du 24 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[348] Sophie WAHNICH, *Les émotions, la Révolution française et le présent. Exercice pratique de conscience historique*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2009, p. 181-233.
[349] A.N. F[1a]28. Circulaire du 29 novembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[350] A.N. F[1a]25. Circulaire du 18 brumaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

s'occuper de l'élevage de plusieurs troupeaux de moutons de race mérinos dans la commune de Saint-Jean d'Ardière. Pour achever de convaincre son homologue, le préfet dit tout le bien qu'il pense du « propriétaire » Mogniat de l'Écluse au service duquel ils doivent travailler :

« Monsieur Mogniat de l'Écluse, propriétaire riche et éclairé, maire de Saint Jean d'Ardière désire trouver deux bergers pour conduire les troupeaux de moutons mérinos. Il m'engage a réclamer auprès de vous deux prisonniers espagnols instruits dans cette partie de l'économie rurale. Je le fais avec d'autant plus d'empressement que ces bergers seront bien traités chez Monsieur de l'Ecluse. Je vous prie de vouloir bien accéder à sa demande »[351].

Le préfet du Rhône ne paraît pas redouter les déplacements des prisonniers de guerre. Le regard porté par Bureaux de Pusy sur un autre individu, le dénommé Merry-Weather, se révèle, une fois encore, bienveillant. D'après lui, rien ne semble s'opposer à ce que ce ressortissant britannique puisse se rendre à Paris :

« J'ai l'honneur de vous adresser la pétition du sieur François Merry-Weather, anglais prisonnier de guerre domicilié à Lyon présentée à Votre Excellence pour obtenir la permission d'aller résider à Paris. Il n'y a point de plainte contre ce particulier. Les faits qu'il allègue sont conformes à la vérité. Le Gouvernement a bien pu, dans sa sagesse, lui refuser le titre de citoyen Français qu'il a vivement sollicité. Mais n'est-il pas digne de la bienfaisance du chef de l'État de faciliter à un artisan père de famille les moyens de gagner sa vie ? D'ailleurs, en se fixant à Paris cet anglais ne sera que plus rapproché de la surveillance du Gouvernement. Je crois donc devoir, Monseigneur me joindre au maire de Lyon pour appuyer auprès de Votre Excellence la demande du Sieur Merry-Weather et vous prie d'en accorder l'objet »[352].

Ces représentations de l'humanité des Français, bienveillants et magnanimes à l'égard des prisonniers étrangers, prennent tout leur sens lorsqu'elles permettent de les opposer à leurs ennemis belliqueux, en un antagonisme, certes réducteur et caricatural, mais qui traduirait une sorte de rejet foncier de la guerre[353].

2/ Les Français menacés

Le 23 septembre 1805, les relations diplomatiques avec l'Autriche sont rompues. Le jour même, Napoléon prononce un discours devant les Sénateurs. Devant eux, l'empereur

[351]A.D.R. 1M50. Lettre du 18 novembre 1809 du préfet du Rhône au préfet de la Loire.
[352]A.D.R. 1M51. Lettre du 28 juin 1810 du préfet du Rhône à Henry Clarke, ministre de la Guerre.
[353]David A. BELL, *La première guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2010, 401 p.

s'affirme comme le protecteur des peuples européens et rejette sur ses adversaires la responsabilité de la guerre :

« Dans les circonstances présentes de l'Europe, j'éprouve le besoin de me trouver au milieu de vous, et de vous faire connaître mes sentimens. Je vais quitter ma Capitale pour me mettre à la tête de l'armée, porter un prompt secours à nos alliés, et défendre les intérêts les plus chers de mes Peuples. Les vœux des éternels ennemis du continent sont accomplis : la guerre a commencé au milieu de l'Allemagne. L'Autriche et la Russie se sont réunis à l'Angleterre ; et notre génération est entraînée de nouveau dans toutes les calamités de la guerre. Il y a peu de jours, j'espérais encore que la paix ne serait point troublée ; les menaces et les outrages m'avaient trouvé impassible, l'Électeur de Bavière chassé de sa Capitale ; toutes mes espérances sont évanouies. C'est dans cet instant que s'est dévoilée la méchanceté des ennemis du continent. Ils craignaient encore la manifestation de mon profond amour pour la paix ; ils craignaient que l'Autriche, à l'aspect du gouffre qu'ils avaient creusé sous ses pas, ne revint à ses sentimens de justice et de modération ; ils l'ont précipité dans la guerre. Je gémis du sang qui va coûter à l'Europe ; mais le nom français obtiendra un nouveau lustre »[354].

Comme l'empereur, le ministre Jean-Baptiste Champagny tonne contre les agresseurs : « Leurs armées [des ennemis] ont envahi le territoire de ses alliés [de Napoléon], et marchent contre nos frontières ; la paix du continent n'existe plus ! »[355]. Dans son argumentaire, le ministre de l'Intérieur met tout en œuvre pour attribuer aux ennemis la responsabilité d'une guerre que le gouvernement français aurait à tout prix désiré éviter : « Des Puissances de l'Europe [qui] interviennent dans notre querelle avec l'Angleterre, ont armé pour prescrire à la France les conditions d'une paix désavantageuse, ce qui déjà étoit une déclaration de guerre »[356]. Si Jean-Baptiste Champagny dénonce publiquement l'incurie des anciens alliés, il hésite encore à les nommer. Les autorités critiquent plus ouvertement les Anglais à qui elles reprochent de rallumer les feux de la discorde pour satisfaire leurs ambitions hégémoniques. Le ministre de l'Intérieur s'en prend à un peuple insulaire, qu'il qualifie de déloyal, orgueilleux et avide :

« Les ennemis de l'état, les Anglais surtout, orgueilleux insulaires les éternels ennemis de nous, Français ne voient pas qu'en frémissant les heureux efforts, avides d'or et de domination éminemment menacés par nos vaisseaux, nos bateaux plats, nos armées, de recevoir la juste punition de leur rapacité et leur [illisible], ils imagineront tout, ils emploieront tout, pour nuire à la France le gouvernement anglais ignore ce que cest [sic.] de faire la paix avec sincérité, la guerre avec loyauté »[357].

[354]A.D.N. M 132 1. Proclamation du 1er vendémiaire an XIV de Napoléon devant les Sénateurs.
[355]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[356]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[357]A.D.D. 54K9. Circulaire du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires, adjoints des municipalités et au commandant de la gendarmerie.

La répétition des accusations lancées contre l'Angleterre et les Anglais depuis de nombreuses années facilite sans doute la réception favorable de ce type de discours qui n'ont guère évolué depuis la Guerre de Sept Ans[358]. Pour les pouvoirs publics, la guerre contre la coalition est une entreprise nécessaire ; d'une part pour empêcher une domination étrangère, d'autre part, pour protéger l'honneur du peuple français. Le ministre de l'Intérieur donne le ton aux préfets : « Français, il est question de votre gloire et de votre indépendance ! »[359] Le lendemain, il voit dans la guerre une issue inévitable dans la mesure où l'honneur de la France n'aurait pas été respecté par les étrangers car « la France est menacée, insultée, attaquée dans ses possessions dans ses alliés ; les armées ennemies marchent contre nos frontières »[360]. L'honneur français outragé, l'action politique des autres États européens présentée par le gouvernement comme une agression directe contre son peuple, paraissent autant de *casus belli* sans appel.

L'imminence de la menace impose aux Français de renouveler les mêmes efforts. Le 4 octobre 1805, le préfet du Nord transmet au sous-préfet la proclamation de Napoléon au Sénat prononcé quelques jours plus tôt. Il annonce aux sous-préfets qu'« une circonstance inattendue change la position de la France et exige de nouveaux efforts qui doivent la conduire à une gloire nouvelle et à un repos qui ne sera plus troublé »[361] . Les dernières victoires françaises doivent assurer sur le continent une paix d'autant plus glorieuse qu'elle doit être durable. Lorsqu'en 1806, la guerre reprend, les autorités impériales, par le biais du ministre de l'Intérieur, invoquent le recours à la guerre comme la seule solution « pour repousser une injuste agression »[362]. En butte à l'hostilité et aux provocations des puissances ennemies, la France a eu, en outre, à souffrir de la trahison d'un de ses alliés : l'Autriche. Le ministre de l'Intérieur le déplore quand il informe les préfets de la fin de la paix : « Monsieur, la guerre continentale vient de recommencer ; la modération de l'empereur n'a pu la prévenir. La France a été provoquée par un souverain qui fut longtemps son ami, et dont elle a si fort accru la puissance »[363]. Les changements d'alliances révèlent les failles et les fragilités au sein du Grand Empire. La guerre paraît comme un mal nécessaire pour assurer la défense du territoire

[358]David. A. BELL, *La première guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, ouvrage cité, p. 93.
[359]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[360]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 2 vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[361]A.D.N. M 132 1. Circulaire du 12 vendémiaire an XIV du préfet du Nord aux sous-préfets.
[362]A.N. F1a25. Circulaire du 23 janvier 1806 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[363]A.N. F1a25. Circulaire du 14 octobre 1806 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

français et du peuple qui l'occupe. Le 14 octobre 1806, Jean-Baptiste Champagny envoie aux préfets une circulaire où il affirme que « le territoire de la France continuera de jouir de tous les bienfaits de la paix. Pour lui épargner les ravages de la guerre, l'empereur s'éloigne de ses frontières ; il va au loin affronter de nouveaux hasards pour la défense de son peuple »[364]. Le gouvernement cherche autant à légitimer ses choix diplomatiques que sa politique intérieure. En vertu du sénatus-consulte du 12 novembre 1813, une levée extraordinaire de 300 000 hommes est prévue pour défendre l'Empire. Pour justifier cette décision, le ministre dresse un tableau alarmant de ce que seraient, pour les Français, les conséquences d'une défaite :

> « Que les contribuables [...] pensent à ce qu'ils auraient à subir, si l'ennemi pénétrait jusque dans leur asile. Sans parler ici de l'opprobre d'obéir au farouche étranger, qu'ils songent bien que ce ne sont pas des vivres, de simples impositions qu'on leur demanderait : ce sont des vengeances implacables qu'on viendrait exercer ; ce sont de longues humiliations dont on voudrait éteindre le souvenir dans l'incendie de nos villes, dans le ravage de nos campagnes : on ne pillerait pas seulement pour profiter, mais pour nuire ; on ne requerrait pas inégalement des hommes, des chevaux ou des denrées, mais on égorgerait jusqu'aux femmes et aux enfans, on brûlerait ; on renoncerait à ce que l'on ne pourrait emporter, pourvu que l'on pût anéantir. Chacun de nous doit donc concourir de tous ses moyens pour repousser la guerre et ses horreurs hors de nos limites »[365].

Le 23 décembre 1813, les Prussiens pénètrent en Alsace : les armées impériales sont sur le reculoir. La présence étrangère sur le territoire français change la donne. Dans une circulaire rédigée le lendemain, Jean-Pierre Montalivet identifie clairement le danger qui guette les Français si leurs ennemis s'en prenaient aux institutions. D'après lui, leurs mœurs nationales ne leur permettraient pas de supporter une législation imposée par les partisans de la monarchie et par des étrangers. Le ministre dresse, à cette occasion, un portrait peu élogieux de « l'étranger qui veut séduire, promet aux peuples irréfléchis l'abolition de quelques lois qui contrarient davantage leurs affections ou leurs habitudes »[366]. Le caractère indépendant des Français ne saurait tolérer qu'ils se soumettent à une quelconque autorité étrangère : « La crise actuelle deviendra bientôt une preuve historique de plus, de ce que peut le noble et grand caractère de la nation à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir »[367].

Dès lors que les troupes étrangères pénètrent sur le sol français, les gouvernants se radicalisent, faisant plus que jamais apparaître l'inhumanité de ceux qu'ils considèrent désormais comme leurs agresseurs. Les Français semble avoir à affronter des soldats étrangers

[364]A.N. F[1a]25. Circulaire du 14 octobre 1806, de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[365]A.N. F[1a]51[1]. Circulaire du 20 novembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[366]A.N. F[1a]28. Circulaire du 24 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[367]A.N. F[1a]28. Circulaire du 24 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

particulièrement violents qui laissent libre cours à une brutalité injuste, blâmable et sans bornes à l'encontre des populations :

« L'étranger, devenu maître passager, prend tout ce qu'il peut prendre, détruit ce qu'il ne peut enlever, traite ignominieusement, immole tout ce qui s'oppose à sa rapacité et à ses brutales passions : l'expérience de tous les temps l'a trop prouvé »[368].

Selon Jean-Pierre Montalivet, l'objectif final des coalisés n'est pas la paix, mais l'avilissement et l'anéantissement de la nation ; les Français ne luttent plus seulement pour leur grandeur mais pour leur survie :

« Ce que veut l'étranger, ce n'est pas la paix, puisque nous avons consenti à tout ; c'est la dévastation de nos provinces, le pillage promis à ses soldats, l'or dont ses chefs sont avides, l'injure, tous les genres d'humiliations capables d'assouvir ce que bientôt il oserait nommer sa légitime vengeance ; ce qu'il veut, c'est d'être pour toujours délivré de cette appréhension de la France, qui gêne depuis des siècles les projets de quelques cabinets ambitieux, et surtout ceux que l'implacable Angleterre se croit au moment de désirer »[369].

Dans le Rhône, l'irruption des armées étrangères en France est rendue publique peu de temps après que le préfet a reçu la circulaire du ministre de l'Intérieur. Le 2 janvier 1814, Pierre Taillepied de Bondy, qui s'attelle à mettre sur pied un corps franc dans le département, ne doute toujours pas de la détermination de ses administrés à combattre l'agresseur :

« Un grand nombre d'Habitans du Département du Rhône et notamment de la ville de Lyon, manifestent hautement leur désir d'aller, si les évènemens l'exigent, combattre et repousser le farouche ennemi qui s'introduit sur notre territoire. Ils brûlent de prendre les armes pour défendre la vie, les propriétés et la liberté de leurs concitoyens. Leur généreuse impatience sera satisfaite. Il va être formé un corps franc de Voltigeurs et de Partisans, chargé de harceler l'ennemi, de couper ses communications, de s'emparer de ses convois, et de préparer ainsi son anéantissement sur le sol qu'il aurait souillé de sa présence »[370].

Le durcissement des représentations de l'agresseur va de pair avec la progression des armées étrangères sur le sol français. Le préfet du Rhône disqualifie des hommes « avides de pillage » et « des aventuriers » :

« De braves troupes défendent le département et la ville de Lyon, menacés par un ennemi avide de pillage. D'autres vont arriver chaque jour, avec une nombreuse artillerie, et se porter contre la colonne de partisans qui désole le Département de l'Ain. Des fournitures de toutes espèces manquent à nos troupes, inopinément réunies sur un point où leur présence n'avait pu être jugée utile. Laisseront-nous ces généreux soldats dans la privation des objets nécessaires à leur nourriture, habillement et équipement ? Non, Messieurs, vous irez au-devant de tous les besoins des braves qui exposent leur vie pour défendre la vôtre, et pour mettre vos maisons, vos domaines, vos manufactures, à l'abri de la

[368]A.N. F[1a]28. Circulaire du 24 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[369]A.N. F[1a]28. Circulaire du 24 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[370]A.M.L. 936WP. Proclamation du 2 janvier 1814 du préfet du Rhône aux Lyonnais.

dévastation. Continuez donc des payer vos impositions [...]. Lyonnais, Monsieur le Maréchal Augereau, Duc de Castiglione, va revenir dans vos murs, avec les bataillons qu'il est allé chercher. Que toute votre Jeunesse s'arme et se joigne à lui, pour chasser quelques milliers d'aventuriers qui, suppléant à la force par le mensonge et la ruse, cherchaient à s'emparer artificieusement de la seconde ville de l'Empire, de cette même cité qui, réduite au courage de ses habitans, soutint si vaillamment, en 1793, un Siège de soixante jours, contre 30 à 40 mille hommes et une artillerie formidable »[371].

Un degré supplémentaire dans la surenchère alarmiste est franchi lorsque le ministre Jean-Pierre Montalivet s'efforce de faire croire, auprès des préfets, à une guerre extermination :

« L'étranger en touchant le sol de la France, s'était fait précéder par des proclamations qui contenaient des protestations de paix et de bonheur ; l'expérience les a cruellement démenties ; et il faut que chaque Français apprenne le sort qui lui était réservé, si la contrée qu'il habite était tombée au pouvoir de l'ennemi. C'est une guerre d'extermination qu'il a voulu nous faire »[372].

Selon cette perspective quasi-apocalyptique, c'est toute la nation qui est menacée d'annihilation par les déprédations et les ravages d'un envahisseur « à peine civilisé » - notons ici le retour de la figure de « barbare ». D'après Jean-Pierre Montalivet,

« une funeste expérience a prouvé que ce que veut l'ennemi, en permettant à des hommes à peine civilisés d'assouvir leurs plus féroces, leurs plus brutales passions, c'est le ravage de nos provinces et la destruction de nos ressources ; il n'épargne ni rang, ni âge, ni sexe ; il pille moins encore pour faire du butin que pour détruire : enfin, il fait la guerre à la population tout entière, aux hameaux comme aux villes, aux chaumières comme aux châteaux. Dans cet état de choses, la résistance à l'ennemi, qui de tout temps fut le devoir d'un Français, est devenue un devoir plus pressant encore ; chaque individu a à combattre désormais pour la conservation de ce qu'il possède, pour préserver sa famille de la brutalité du soldat étranger ; pour sa propre vie, celle de sa femme et de ses enfans »[373].

La dégradation de la situation militaire s'accompagne d'une repolarisation des discours ; les Français ne combattent plus pour étendre et imposer un modèle de civilisation, mais pour le sauver de l'anéantissement. L'initiative fait place à la résistance, la gloire aux sacrifices.

[371] A.M.L. 936WP. Discours du 20 janvier 1814 du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[372] A.N. F[1a]30. Circulaire du 27 février 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[373] A.N. F[1a]30. Circulaire du 6 mars 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

3/ Les Français : de la gloire à la résistance

Dès la période du Consulat, et plus encore sous l'Empire, la grandeur des Français est indissolublement associée aux succès de leurs armées qui perpétuent et propagent leur gloire incomparable sous la direction infaillible d'un chef aux qualités presque divines :

> « Celui qui a toujours maîtrisé la victoire, dont le génie est aussi puissant que sa volonté est ferme et inébranlable, dont la pensée embrasse toutes les combinaisons des tems, des lieux, des hommes, qui vous a sauvé des maux du dedans, des périls du dehors, et sous l'égide duquel vous avez placé vos destinées, votre Empereur, l'homme du siècle et de la nation, guide lui-même vos phalanges... Quel Français n'est pas jaloux de partager ses dangers et sa gloire ? »[374].

La grandeur des Français reposerait sur les victoires des armées impériales. Dans un discours du préfet du Nord, placardé en 1806 sur les murs de Lille à l'occasion des fêtes du 15 août, les habitants peuvent lire que « nulle fête ne peut inspirer un sentiment plus profond, plus général, que celle dans laquelle un grand peuple, dans l'orgueil de ses victoires, dans la conscience de son bonheur, célèbre le jour où naquit le souverain auquel il doit sa félicité et sa gloire »[375]. En effet, quel autre peuple en Europe peut se prévaloir de succès aussi nombreux, aussi éclatants et aussi universels ? On peut ainsi lire dans le rapport administratif du 10 janvier 1810 de la préfecture du Rhône :

> « Un an s'est écoulé depuis votre dernière session, et de grands résultats ont augmenté la gloire du nom français. L'Europe les admire, et cependant elle n'en connaît qu'une partie. Attentive au bruit des armes, spectatrice des mouvemens rapides qui transportent nos légions des bords du Niemen aux rives du Mançanarez, elle ne compte nos destinées que par les succès de nos guerriers »[376].

Les succès des armées françaises paraissent un signe encourageant, car elles promettent une victoire définitive sur leurs ennemis[377]. Quel que soit le théâtre des opérations, quel que soit l'ennemi, la supériorité française est incontestable et la victoire inéluctable.

Lorsque les armées de l'Empire essuient leurs premiers revers, la force et la gloire continuent d'être invoquées ; la victoire finale semble toujours promise aux Français. Lorsqu'il évoque en 1810, la situation en Espagne, Jean-Pierre Montalivet feint de considérer la

[374] A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV, de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[375] A.D.N. M 132 10. Placard de la fête du 15 août 1806 du préfet du Nord à ses administrés.
[376] A.M.L. 1C4444. Rapport administratif du 10 janvier 1809 du préfet du Rhône aux membres du Conseil général.
[377] Jacques-Olivier BOUDON, « Un outil de la propagande au service de Napoléon : les Bulletins de la Grande Armée », article cité, p. 241-254.

résistance que rencontrent les armées françaises comme le fait d'insurgés, et non comme le soulèvement d'une nation. Il oppose aux actions sporadiques et désorganisées des ennemis la supériorité des troupes de l'empereur, parfaitement réparties sur l'ensemble du territoire ibérique et tenant sous leur contrôle l'ensemble de la péninsule - ce qui est loin d'être le cas :

« Toutes les opérations militaires vont bien. L'armée du Portugal est forte de 70 000 Français ; il y en a plus de 80 000 en Andalousie, plus de 40 000 en Aragon, 30 000 au centre, autant dans la vieille Castille, autant dans la Catalogne, et l'on ne compte pas les corps qui gardent la Navarre, et les trois Biscaye. Les armées sont bien approvisionnées. Le nombre de malades est dans la proportion ordinaire ; il est même moins fort qu'on devrait le craindre de la chaleur de la saison. Les insurgés espagnols ont trouvé des ressources dans le secours des Anglais et dans les piastres d'Amérique ; cependant ils sont sans force et sans énergie ; leurs armées sont dissoutes, et ils n'ont plus que quelques bandes éparses dans la campagne. Les montagnes et l'étendue du pays rendent ces bandes dangereuses pour les hommes isolés et pour les courriers ; mais nulle part elles ne pourraient résister à 200 hommes. On sent bien qu'une nation comme la nation espagnole, sortant d'une crise aussi forte, les malades peu nombreux, et la situation des choses ne doit donner aucune inquiétude »[378].

La supériorité française revendiquée par le ministère de l'Intérieur ne suffira pourtant ni à gagner la guerre ni à imposer la paix, malgré les promesses réitérées des gouvernants.

En 1813, des efforts sont faits pour reconstituer une armée digne de ce nom[379]. Elle doit maintenir les membres de la famille des Bonaparte sur les trônes de Westphalie, d'Espagne, de Naples et de France. L'accumulation des défaites françaises et le repli des armées à travers le continent ne semblent pas entamer l'optimisme des autorités. Celles-ci persistent à donner à la population des gages et des raisons d'espérer ; le moindre succès est alors exploité comme le signe d'un retournement prochain de la conjoncture. Le 13 mai, le ministre écrit dans une instruction aux préfets :

« Monsieur le préfet, une victoire éclatante a marqué les premiers pas de la grande armée. Elle prépare des succès plus brillants encore, que tout Français est avide de connaître : il faut satisfaire son impatience, et, pour cela, faire, comme pendant la dernière campagne, réprimer les articles des nouvelles qui seront envoyées à Sa Majesté l'Impératrice Reine et Régente, et qui paraîtront sous ce titre dans le journal officiel »[380].

Jusqu'en novembre, les Français semblent encore capables de contenir la menace étrangère ; c'est du moins l'avis du gouvernement qui s'exprime encore sous la plume de Jean-Pierre Montalivet : « un danger véritable exige un grand développement de nos forces ; mais nos

[378]A.N. $F^{1a}51^{2}$. Circulaire du 15 octobre 1810 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[379]Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire,* Tome II*, L'effondrement du système napoléonien (1810-1814)*, ouvrage cité, 399-405.
[380]A.N. $F^{1a}29$. Circulaire du 13 mai 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

forces et notre courage seront supérieurs aux dangers »[381]. Abandonnés par leurs alliés et devant affronter une adversité « sans exemple », les Français font face à un péril pressant : « La France est menacée. Des circonstances qu'il était impossible de prévoir, des trahisons sans exemple, ont donné aux ennemis des avantages qu'ils n'eussent jamais osé espérer »[382]. Malgré ces circonstances défavorables, Jean-Pierre Montalivet maintient cependant que la valeur d'une population déterminée à défendre coûte que coûte le sol national, conjuguée à l'avantage du terrain, peuvent à eux seuls suffire à faire reculer l'ennemi :

> « Redoublez de soins [...] pour que les besoins de la patrie trouvent tous ses enfants prêts à y subvenir. Lorsque l'étranger saura quels sont nos sentiments, quel est l'élan de la nation ; même sans combat, il retirera ses phalanges : voudrait-il les engager dans un pays où tout lui serait contraire, d'où sa retraite deviendrait bientôt impossible, où ses convois, ses bagages, seraient surpris, ses communications coupées ! La seule attitude de la France peut donc la sauver »[383].

Les autorités s'interdisent de considérer l'hypothèse d'une défaite qui entraînerait nécessairement la chute d'un régime dont l'existence même a toujours étroitement dépendu du sort des armes.

Le glissement dialectique de la gloire vers la résistance s'opère de façon décisive avec l'irruption des troupes étrangères sur le sol français. Cette situation nouvelle n'entame certes pas l'optimisme de façade du ministre de l'Intérieur. Les armes à la main, le peuple paraît prêt à combattre pour défendre l'Empire, protéger son territoire et ses propriétés. La campagne de France, la dernière avant la chute, n'a rien d'une guerre de conquête. Si Jean-Pierre Montalivet vante avec la même constance les bénéfices de la paix à venir - ce leitmotiv indéboulonnable de la propagande du régime - les civils sont désormais tenus de résister :

> « C'est le sol de l'empire qu'il faut défendre ; c'est pour nos propriétés que nous avons aujourd'hui à combattre. L'honneur même du nom français serait mis en péril, si nous devions subir la honte d'une invasion. Jamais, sans doute, de plus grands intérêts n'auront exigé de plus impérieusement de généreux sacrifices. Les devoirs les plus saints de la société appellent, en de pareilles circonstances, au secours de la patrie, tout ce qui est en état de la défendre »[384].

En décembre 1813, le ministre de l'Intérieur envisage pour la première fois la possibilité d'une défaite française. Il demande aux Français un dernier effort pour prévenir les conséquences désastreuses qui résulteraient immanquablement d'une occupation étrangère. Si les armées

[381] A.N. F[1a]29. Circulaire du 20 novembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[382] A.N. F[1a]29. Circulaire du 20 novembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[383] A.N. F[1a]29. Circulaire du 24 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[384] A.N. F[1a]29. Circulaire du 20 novembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

françaises ne paraissent plus en mesure d'enrayer l'avancée de leurs ennemis, c'est à « la nation » qu'il appartient de répondre. Il s'agit « de réveiller dans tous les cœurs ce sentiment français qui se révolta toujours à l'idée d'une domination étrangère, et qui, même dans nos troubles civils les plus furieux, sut toujours réunir la masse de la nation contre l'agression ennemie »[385]. Devant l'impuissance de l'armée, le ministre de l'Intérieur demande, par la voie d'une instruction datée du 29 décembre 1813, la formation et la réunion des Gardes nationales. La situation exige des mesures d'urgence :

> « La paix que nous voulons tous, il faut la conquérir en chassant l'ennemi d'un sol sacré que souille sa présence. Pouvons-nous changer rien au passé ! Que nous importent les discussions sur ce qui fut ou ce qui pouvait être ! Le danger est évident, il est grand, il est pressant : est-ce le moment de se livrer à de vains raisonnements ! Disputons encore pendant trois mois : le Russe, l'Allemand, l'Anglais seront dans toutes nos cités, se rendront les arbitres de toutes nos familles »[386].

Pour la première fois, Jean-Pierre Montalivet s'attarde sur les conséquences désastreuses d'une défaite militaire. Selon lui, la restauration de la monarchie placerait le pays en situation de faiblesse au regard de la tutelle de fait que ne manqueraient pas d'exercer les princes étrangers:

> « S'il était possible que nos ennemis eussent conquis la France, qu'ils y fussent reconnus comme un maître, peut-être laisseraient-ils un fantôme de monarchie ! Mais quelle serait l'existence du chef quelconque de cet État dégradé ! Un monarque sans pouvoir, entouré d'ambassadeurs étrangers, chargés en apparence de veiller à l'exécution de quelques clauses principales d'un traité, mais ayant la mission réelle de s'opposer à tout ce qui pourrait rendre à ce malheureux débris de notre France quelque espoir de force et de prospérité »[387].

Jusqu'à l'abdication de l'empereur, les gouvernants incitent à l'optimisme et à l'action, laissant croire qu'une victoire sur les envahisseurs demeure toujours possible grâce à la mobilisation des civils. Le 5 janvier 1814, un discours de Jean-Pierre Montalivet est placardé sur les murs de Lyon pour pousser les officiers et les soldats à la retraite à participer à la défense nationale: « La victoire vous fût constamment fidèle, et elle le sera encore, lorsqu'elle verra nos vieilles bandes combattre pour elle [la victoire] et pour leurs foyers »[388]. Si la patrie peut encore être sauvée, il ne s'agit plus pour les Français que de défendre leurs biens et leurs personnes :

> « L'ennemi menace vos foyers.
> N'attendez pas qu'il soit à vos portes.
> Garantissez vos femmes, vos enfans, vos propriétés.

[385] A.N. F[1a]29. Circulaire du 20 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[386] A.N. F[1a]29. Circulaire du 29 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[387] A.N. F[1a]29. Circulaire du 29 décembre 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[388] A.M.L. 936WP. Proclamation du 5 janvier 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux habitants du Rhône.

Armez-vous pour défendre vos plus chers intérêts.
La colonne qui marche vers vous n'est point nombreuse.
Armez-vous et elle fuira plus vite qu'elle n'est venue »[389].

Le ministère de l'Intérieur prône le retour à la fraternité, à la solidarité et à l'entraide :

« Là où l'ennemi menace des Français sans armes, les Français armés pour la défense commune sont traités comme des frères impatiemment attendus ; le riche et le pauvre se disputent le plaisir de les loger, de fournir à tous leurs besoins. Ce spectacle touchant répond mieux que tous les discours aux tentatives de l'étranger pour soulever les peuples contre l'ordre l'établi » [390].

En mars 1814, Jean-Pierre Montalivet en appelle plus spécifiquement à l'intérêt personnel de chacun - supplétif nécessaire à l'intérêt commun :

« La résistance à l'ennemi, qui de tout temps fût le devoir d'un Français, est devenue un devoir plus pressant encore ; chaque individu a à combattre désormais pour la conservation de ce qu'il possède, pour préserver sa famille de la brutalité du soldat étranger; pour sa propre vie, celle de sa femme et de ses enfants »[391].

L'empereur attend de ses sujets qu'ils résistent, coûte que coûte. Un décret du 5 mars 1814, signé par Napoléon, commande à « tout Français d'opposer une légitime résistance, et ordonne des représailles pour venger un citoyen français qui serait mis à mort par l'ennemi, comme pris les armes à la main, et puni d'après la déclaration des Généraux ennemis »[392] . Le ministre de l'Intérieur compare la résistance des Français à « un élan patriotique du peuple »[393]. Un mois plus tard, elle prend fin. Le commissaire du gouvernement provisoire, chargé par *interim* du ministère de l'Intérieur et des Cultes, demande aux préfets de cesser les départs des Gardes nationaux[394]. Napoléon abdique finalement le 6 avril 1814. L'Empire a vécu. Le nouveau gouvernement, dans l'attente du retour du roi, doit gérer une situation inédite : le peuple armé coexiste avec les forces d'occupation sur le même territoire[395].

Guerre et paix influent sur les représentations ; qu'elles soient mises au service de la gloire de l'Empire ou qu'elles fondent le devoir de résistance à l'envahisseur, une constante

[389]A.M.L. 936WP. Proclamation du 13 janvier 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux habitants du Rhône.
[390]A.N. F[1a]30. Lettre du 26 janvier 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[391]A.N. F[1a]30. Circulaire du 6 mars 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[392]A.N. F[1a]30. Circulaire du 7 mars 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[393]A.N. F[1a]30. Circulaire du 7 mars 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[394]A.N. F[1a]30. Circulaire du 3 avril 1814 du Commissaire du gouvernement provisoire chargé par *interim* du ministère de l'Intérieur et des cultes, aux préfets.
[395]Jacques HANTRAYE, *Les cosaques sur les Champs-Élysées. L'occupation de la France après la chute de Napoléon*, Paris, Belin, 2005, 303 p.

traverse toute la période jusqu'à l'acceptation officielle de la défaite le 6 avril 1814 : la nécessité du combat, qui conditionne le maintien et la conservation du régime.

*

Avec le passage à l'Empire, le peuple français est voué à se rassembler pour mieux servir et suivre Napoléon. Les gouvernants veulent voir dans cette union le signe d'une adhésion volontaire au pacte impérial. Mais ils se révèlent incapables d'inventer un mot susceptible de rassembler tous les hommes placés sous l'autorité de Napoléon, sans tenir compte de leur nationalité. Généralement proscrit, le mot « sujet » peut laisser croire à un retour à l'ordre ancien. Là est toute l'ambiguïté d'un régime héréditaire qui prône en même temps l'égalité. En utilisant de préférence le mot « Français », les pouvoirs publics inventent un modèle culturaliste qui tend peu à peu à effacer les « citoyens » de l'espace public. Mais qu'on ne s'y trompe pas : il s'agit moins d'un acte politique décidé « en haut » que d'un processus qui se met progressivement en place. Dans les représentations, les « Français » appartiennent tous à une même famille, dirigée par l'empereur, qui incarne la figure suprême de l'autorité paternelle. Les membres de cette communauté sont dans un premier temps nettement distingués ; la transition qui s'opère d'un régime national à un régime plurinational brouille ces catégorisations.

Pendant toute la période de l'Empire, les images changent : certaines représentations tombent en désuétude, d'autres sont réactualisées ou réinvesties, selon les exigences de la conjoncture. Qu'il s'agisse d'insister sur la supériorité des Français - dans la guerre comme dans la paix - d'en appeler à l'union nationale - dans la victoire comme dans la défense du territoire - d'exiger que le devoir - des sujets envers l'empereur, des enfants envers le père de la nation - soit accompli, ces représentations sont instrumentalisées par le régime impérial dont elles servent les intérêts jusqu'à sa chute.

Chapitre 3. De la première à la seconde Restauration (avril 1814-1820) : hésitations et consolidation

Entre la première abdication de l'empereur et la seconde Restauration, Louis XVIII et Napoléon se posent tour à tour comme les garants du rassemblement des Français. Durant cette période instable, les partisans du roi et ceux de l'empereur combattent afin d'imposer leurs vues[396]. Pour diffuser leurs messages, les chefs d'État peuvent compter sur un personnel administratif en partie renouvelé lors de chaque changement de régime[397]. Les représentations des Français et de leur rapport aux gouvernants sont actualisées en conséquence[398]. Le retour de la guerre puis de la paix impliquent des résolutions diamétralement opposées aux problèmes de la souveraineté et des relations à l'étranger. La permanence des thématiques du rassemblement et de la réconciliation - union derrière le chef, le père - également exploitées par les deux régimes, n'en demeure pas moins frappante.

I/ La première Restauration ou l'évolution des héritages (avril 1814-mars 1815)

Une lourde tâche échoit aux autorités en exercice pendant la première Restauration : orchestrer les retrouvailles des Français avec leur souverain - et par là même légitimer son pouvoir. Il s'agit tout à la fois d'exorciser les années de la Révolution et de l'Empire - sans prétendre ni d'ailleurs pouvoir renier l'héritage - et de restaurer la continuité avec l'ordre ancien[399]. L'évocation des grandes figures de la dynastie et le retour en grâce de la religion y pourvoient sans se révéler suffisants pour autant. L'héritier des Bourbons doit avant tout démontrer qu'il peut légitimement et effectivement satisfaire aux exigences de bonheur et de grandeur des Français, malgré l'infamie de la défaite et les rigueurs de l'occupation.

[396]Annie DUPRAT, « Une guerre des images : Louis XVIII, Napoléon et la France en 1815 », dans *R.H.M.C.*, n°43, 2000/3, p. 487-504.
[397]Jean TULARD, « Les épurations en 1814 et 1815 », article cité, p. 4-21.
[398]Sheryl KROEN, *Politics and Theater. The crises of Legitimacy in Restauration France, 1815-1830*, Berkeley University, California Press, 2000, p. 40-41.
[399]Pierre ROSANVALLON, *La Monarchie impossible : histoire des Chartes de 1814 et 1830*, Fayard, coll. « Histoire des Constitutions de la France », 1994, p. 20.

1/ Une famille catholique et aimante

La religion et la tradition catholiques permettent aux Français - par-delà la parenthèse républicaine et impériale - de renouer avec la foi de leurs aïeux. C'est du moins l'avis de Michel de Goyon qui vient tout juste d'être nommé à la direction de la préfecture des Côtes-du-Nord : « Le Culte de nos pères nous est intégralement rendu »[400]. D'après lui, le respect de la religion serait indispensable pour conserver l'ordre moral et maintenir l'édifice social sur des bases solides. Dans une lettre adressée à l'évêque, il vante les bienfaits de la législation qui prescrit aux Français de respecter le repos dominical[401] :

> « Elle [la loi] ne peut qu'avoir des conséquences importantes, pour la religion et la morale, elle doit ramener insensiblement les Français à leur ancien respect pour le culte de leurs pères et les rapprocher d'une famille auguste, qui vient de rapporter au milieu d'eux de si nobles intentions, de si pieux exemples. Elle fortifiera le lien social et introduira des sentimens religieux qui donneront un ban à la morale et une pensée commune à nos institutions »[402].

L'excellence des mœurs nationales est explicitement indexée sur la ferveur de la foi. Celle-ci autorise en outre les Français à reprendre place dans le concert des « peuples » dits « policés ». Dans le préambule d'une ordonnance du 7 juin 1814 concernant l'observation des dimanches et des fêtes, on peut lire que « l'observation des jours consacrés aux solennités religieuses est une loi commune à tous les Peuples policés, qui remonte au berceau du monde, et qui intéresse au même degré la Religion et la Politique »[403]. Selon le préfet du Rhône, la piété religieuse fonde et légitime la filiation entre un « père » détenteur de l'autorité souveraine et ses enfants :

> « Le sentiment unanime qui a dicté ce vœu de la Piété filiale de la France envers un Monarque qui fut moins son Roi que son Père, ne peut être stérile ; mais l'accomplissement d'un désir aussi vif qu'honorable ne doit être que le résultat d'une volonté libre, et non pas le fruit d'une disposition de l'autorité »[404] .

[400] A.D.C.A. 1M320. Circulaire 16 juin 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires. Annexe 8.
[401] Robert BECK, *L'histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris, Éditions Ouvrières, 1997, 383 p.
[402] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 9 décembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à l'évêque de Saint-Brieuc.
[403] A.D.N. M 133 5. Préambule d'une ordonnance du 7 juin 1814 de la direction de la Police du royaume.
[404] B.M.L. Fond Coste. N° 704.790. Circulaire du 27 mai 1814 du préfet du Rhône aux maires.

Ce n'est donc pas un hasard si, les spectateurs venus assister au retour de Louis XVIII dans la capitale, convergent tous symboliquement vers l'église Notre-Dame, remplis d'émotion, afin de prier avec et pour le roi :

> « Quatre cent mille Français, les yeux baignés de larmes, ont suivi le fils de Saint-Louis et la fille de Louis XVI jusqu'aux pieds des autels, dans cette respectable basilique qui a reçu, depuis tant de siècles, les vœux et les prières de nos pères. Un roi de France est entré dans Notre-Dame : cette expression si simple indique seule le retour aux saintes et vieilles mœurs de la France, à ce gouvernement paternel dont le principe fondamental était *Dieu et le Roi*, et la devise *Honneur et Courage* »[405].

Pieux et fidèles, les Français paraissent participer avec empressement aux cérémonies religieuses organisées pour remercier Dieu d'avoir en sa providence rétabli Louis XVIII sur le trône des Bourbons :

> « Tous les Français brûlent de désir de rendre à l'Éternel des actions de grâces, et c'est pour moi un devoir impérieux de seconder cet élan. Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien en conséquence faire chanter, dimanche 17 du courant un *Te Deum* auquel vous ajouterez les prières que vous jugerez les plus convenables pour attirer la protection divine sur la France, et surtout pour la conservation de la personne sacrée de Sa Majesté Louis 18 et de son Auguste famille, et que Dieu les préserve de tout danger »[406].

Les Français peuvent et doivent remercier le Créateur. Dieu joue un rôle providentiel dans le rétablissement de la dynastie, mais Il ne fonde plus la légitimité du souverain même s'il le protège car la monarchie restaurée n'est pas de droit divin. Si le retour du roi est présenté comme un retour à l'ordre naturel, c'est pour répondre à l'appel de son peuple, qui lui aurait témoigné son affection, que l'aîné des Bourbons serait revenu sur le trône de France. Louis XVIII dit avoir été « rappelé par l'amour de notre peuple au trône de nos pères »[407]. Le providentialisme n'est donc pas incompatible avec le principe de représentation[408]. L'avènement du nouveau monarque vient alors combler les vœux des populations. Michel de Goyon surnomme le souverain Louis le Désiré : « Ah! Combien nos cœurs avaient raison de l'appeler LOUIS LE DESIRÉ »[409]. Les autorités entendent d'emblée normaliser les rapports entre le chef de l'État et ses sujets - et ainsi légitimer l'obéissance des Français passés sous l'autorité d'un roi.

---

[405] A.N. F[1a]30. Circulaire du 16 mai 1814 de Jacques Beugnot, ministre de l'Intérieur provisoire, aux préfets.
[406] A.D.R. 1M60. Lettre du 15 avril 1814 du préfet du Rhône aux vicaires généraux.
[407] A.M.L. 936WP. Placard du 2 mai 1814 de la déclaration du roi Louis XVIII.
[408] Emmanuel de WARESQUIEL, « Talleyrand et la légitimité : la révolution du 31 mars 1814 », dans Jean-Yves MOLLIER, Martine REID, Jean-Claude YON [dir.], *Repenser la Restauration*, ouvrage cité, p. 57-68.
[409] A.D.C.A. 1M320. Circulaire 16 juin 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.

Dans un souci de réconciliation, le nouveau pouvoir royal entend renouer avec le passé glorieux de la monarchie par le biais d'une relecture partisane de l'histoire et de la quête des origines - qui élude délibérément la mémoire immédiate, notamment celle de la Révolution française :

> « En cherchant à renouer ainsi la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence »[410].

Pour rendre hommage à Louis XVIII, il est prévu que des statues soient érigées dans l'espace public en l'honneur du roi Henri IV. Elles seront financées grâce à des dons volontaires. Le 21 octobre 1814, Michel de Goyon organise dans les Côtes-du-Nord la souscription qui devra permettre de trouver les fonds nécessaires. Le préfet encourage la participation des administrateurs et des notables du département, afin qu'ils témoignent de leur soutien à la monarchie : « Messieurs, tous les départemens se sont empressés, à l'exemple de la capitale, de donner au Roi une marque éclatante d'attachement à sa personne, en contribuant au rétablissement de la statue d'Henri IV, dont la mémoire, chère à tous les Français, rappelle de doux et touchans souvenirs »[411]. Le régime monarchique célèbre la continuité dynastique. Lorsque le 2 mai, Louis XVIII fait l'éloge de l'affection des contemporains d'Henri IV pour leur souverain, c'est pour en appeler aux mêmes sentiments envers lui : « C'est votre amour que j'invoque, c'est votre fidélité que je réclame : vos aïeux se rallièrent jadis au panache du grand Henri »[412]. La mobilisation de plusieurs figures royales[413] et la profondeur des temps dynastiques permettent de répondre aux attentes des tenants d'une monarchie sentimentale[414]. La Restauration est aussi le rétablissement d'un âge d'or et d'un temps pacifié. Ainsi, peut-on lire, le 9 mai 1814, sous la plume du préfet du Rhône :

> « Au milieu de la plus affreuse des tempêtes, notre antique amour pour l'auguste famille des BOURBONS nous a sauvés ; nos mains suppliantes se sont élevées vers le descendant de Saint Louis, Louis XII et de Henri IV ; nous nous sommes réfugiés sous les lys, et nous y avons trouvé les douceurs, depuis long-temps inconnues aux Français, de la tranquillité et du repos »[415].

---

[410]Préambule de la Charte constitutionnelle du 4 juin 1814.
[411]A.D.C.A. 1M38. Lettre du 21 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets, receveurs particuliers et chefs des diverses administrations du département.
[412]A.M.L. 936WP. Placard du 2 mai 1814 de la déclaration du roi Louis XVIII.
[413]Pierre TRIOMPHE, « Un Panthéon, deux mémoires ? Les personnages historiques dans le discours des députés de la Restauration », dans *Histoire, Économie et Société*, volume 19, 2000/2, p. 227.
[414]Emmanuel FUREIX, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2009, p. 29.
[415]A.M.L. 936WP. Proclamation du 9 mai 1814 du préfet du Rhône à ses administrés. Annexe 9.

Le 12 mars 1814, Louis XVIII prononce un discours devant l'armée, qu'il souhaite voir réintégrer le giron de la monarchie, pour normaliser les rapports entre les soldats et le nouveau régime. Le roi les dit « confondus dans la grande famille dont il est le père, et dont vous ne vous distinguerez que par de plus éclatans services, vous êtes redevenus mes enfans »[416]. La permanence du modèle familial développée sous l'Empire est patente, à une différence de taille : le chef de famille a changé, puisqu'il appartient désormais à la famille des Bourbons. D'après Michel de Goyon, « tant de bienfaits opérés sans le plus léger froissement sont cependant l'ouvrage du retour de notre bon Roi, ils sont l'ouvrage d'un seul mois de sa présence »[417]. Quelques jours à peine après sa nomination dans les Côtes-du-Nord, le préfet adresse aux maires sa première circulaire dans laquelle il dresse l'inventaire des profits à mettre au crédit du rétablissement des Bourbons. La présence du père suffit à elle seule à restaurer l'harmonie au sein de la grande famille des Français. Le 23 décembre 1814, le préfet du Rhône informe les maires que, depuis son retour, « Sa Majesté [...] n'a vu dans ses sujets que des enfans qui ont tous droit à sa bienveillance et à sa sollicitude paternelle »[418]. Le lien fraternel est exploité conjointement au lien filial. Michel de Goyon rappelle à bon escient « le vœu de notre auguste monarque qui est de régner sur un peuple de frères »[419].

Les représentations des liens filiaux qui unissent les Français au chef de l'État se perpétuent avec une constance remarquable sous la Restauration. Cet amour manifeste - et dû à la figure du père - permet d'élaborer une image parfaite de la concorde entre un peuple et son roi, sans doute pour faire oublier les conditions du rétablissement de l'ancienne monarchie[420]. La dimension affective des rapports entre les Français et leur père relève sans conteste d'une entreprise de reconstruction symbolique de l'autorité du souverain.

2/ Des Français souffrants mais comblés par le retour du roi

La restauration de la monarchie ne saurait cependant remédier aux maux critiques qui affligent la population. Pierre Taillepied de Bondy dit s'intéresser aux malheurs de ses administrés qui résident dans l'arrondissement de Villefranche et recherche auprès du sous-

[416]A.D.N. M 134 1. Proclamation du 12 mars 1814 de Louis XVIII aux armées.
[417]A.D.C.A. 1M320. Circulaire 16 juin 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.
[418]A.M.L. 3WP 001 1. Circulaire du 23 décembre 1814 du préfet du Rhône aux maires.
[419]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 30 novembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume.
[420]Guillaume de BERTIER DE SAUVIGNY, *La Restauration*, Paris, Flammarion, coll. « Champ », 1990 (1ère édition 1955), p. 44-45.

préfet les informations statistiques complémentaires qu'il désire transmettre au gouvernement[421]:

> « Son Altesse Royale veut quelque chose de substanciel [sic.], elle veut savoir en peu de mots sur quel point le peuple souffre davantage, quel est l'état des hôpitaux, celui des prisons, quels secours sont donnés aux pauvres et s'il y a quelques moyens de réparer ou d'affaiblir l'atteinte que l'état de guerre a porté à l'agriculture, à l'industrie, au commerce ; enfin, le bien le plus pressant à faire, le mal le plus urgent à réparer »[422].

La sobriété de cette enquête interne contraste avec les discours publics. Dans leurs proclamations, les autorités rivalisent d'emphase et d'éloquence. Elles cherchent moins à prendre la mesure des souffrances de la population qu'à la convaincre des bénéfices retirés depuis le retour du roi. En toute logique, elles rejettent sur le gouvernement impérial la responsabilité des peines endurées par les Français. Quelques semaines après son arrivée sur le trône, Louis XVIII fait allusion à la crise et aux « malheurs de la nation que nous sommes destinés à gouverner »[423]. Un retournement dialectique s'opère : ce n'est plus l'étranger qui est rendu responsable des guerres incessantes, mais Napoléon lui-même. Les Français ont souffert de la politique menée sous l'Empire et en paient encore le prix. Dans le Rhône, le préfet parle de « vingt-cinq millions d'hommes victimes d'une guerre désastreuse et opprimés par un pouvoir dont les excès précipitaient la nation vers sa ruine »[424]. Les guerres napoléoniennes n'ont pas apporté la paix, ni la liberté, mais le servage et l'oppression. Le 21 mai 1814, l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur en exercice, se livre à une véritable diatribe contre un gouvernement qu'il qualifie de « militaire » et dont il dénonce les campagnes militaires successives comme autant de privations imposées aux Français :

> « Sous un Gouvernement devenu purement militaire, l'administration n'était qu'un instrument de compression, combiné à l'effet d'arracher aux provinces tout ce qu'elles pouvaient fournir à l'autorité, d'hommes pour la soutenir, d'argent pour les payer »[425].

[421]Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, ouvrage cité, 471 p.
[422]A.D.R. 1M60. Lettre du 21 avril 1814 de la préfecture du Rhône au sous-préfet de Villefranche.
[423]A.M.L. 936WP. Placard du 2 mai 1814 de la déclaration du roi Louis XVIII.
[424]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 9 mai 1814 du préfet du Rhône à ses administrés.
[425]A.D.N. M 109 1. Circulaire du 21 mai 1814 de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

Les conscriptions de masse et la lourdeur des prélèvements fiscaux ont saigné le pays. Par contraste, l'abbé de Montesquiou affiche ostensiblement les intentions pacifiques du nouveau roi, et, incidemment, la modération de ses exigences en matière de fiscalité :

> « Sous un Roi qui se fait un devoir de transmettre à ses successeurs, la France heureuse, riche et paisible, comme l'avaient laissée ses illustres aïeux, l'administration a d'autres soins à prendre que de lever des soldats et de faire percevoir des impôts »[426].

La paix relativement favorable négociée avec les alliés apparaît incontestablement comme le plus grand bénéfice obtenu par les Français ; elle permet d'opérer le soulagement des souffrances occasionnées par les campagnes militaires de l'Empire et éloigner ainsi, de façon durable, le spectre de la guerre et de la désolation :

> « Ils [les Français] retrouvent tout-à-coup une paix inattendue, un gouvernement paternel, et un Roi impatient de régner par la bonté, la justice et la générosité ! Qui pourrait ne pas accepter avec enthousiasme ces inappréciables faveurs, douces consolations des maux dont nous fûmes long-tems accablés, et présages certains de l'entière et prochaine restauration de la France ? [427]»

Michel de Goyon met en exergue le retour des prisonniers français dans leur foyer et la fin de la conscription soulignant par là que le retour de la monarchie a rendu possible le rassemblement des familles :

> « Sa Majesté a ramené parmi nous nos pères, nos frères, nos enfans, nos parens et nos amis que l'ambition et le sort de la guerre avaient jetés dans les prisons ennemies. Déjà, en abolissant la conscription militaire, Sa Majesté nous a donné le plus grand des bienfaits, a réalisé le plus vif de nos vœux et la plus chère de nos espérances ; nous conservons nos enfans et nous donnerons à leur carrière respectives la direction qui conviendra à leur caractère »[428].

Pierre Taillepied de Bondy, qui servait encore l'empereur peu de temps auparavant, voit dans les changements intervenus depuis le retour de Louis XVIII la manifestation éclatante de l'action providentielle du souverain, puisque

> « la crise salutaire qui termine si heureusement nos souffrances, est un des plus grands bienfaits que la providence pût nous accorder, en peu de temps, presqu'en un seul jour, et sans secousse, sans déchiremens, sans troubles civils »[429].

Pour Christophe de Chabrol de Crouzol, son successeur, nommé peu de temps après le retour de Louis XVIII, les bienfaits que la population retire de l'action du roi ne se résument pas au

[426]A.D.N. M 109 1. Circulaire du 21 mai 1814 de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[427]A.M.L. 3WP 001 1. Circulaire du 12 mai 1814 du préfet du Rhône aux maires et adjoints.
[428]A.D.C.A. 1M320. Circulaire 16 juin 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.
[429]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 9 mai 1814 du préfet du Rhône à ses administrés.

retour de la paix ; il met également au crédit du nouveau régime le maintien de l'ordre, la protection de la religion ou l'esprit de tolérance qui concourent, selon lui, au bonheur de ceux qu'ils nomment des « citoyens » :

> « Les citoyens éprouvent chaque jour ses bienfaits [du roi], c'est-à-dire, les avantages précieux de la sûreté et de la tranquillité, le maintien des bonnes mœurs, le respect de la religion, en un mot, la jouissance paisible de tous les genres de bonheur que procure essentiellement la monarchie »[430].

Les Français rassemblés peuvent enfin jouir du bonheur et de la tranquillité dont l'Empire les avait privés.

Les retrouvailles des Français avec les Bourbons se placent donc, selon les représentations officielles, sous les auspices conjugués du bonheur retrouvé - le préfet du Rhône évoque ainsi « le bonheur qu'éprouve la Nation, replacée sous l'égide protectrice de son légitime souverain »[431] - ; de la confiance - lors de sa proclamation du 2 mai, Louis XVIII assure que « notre première pensée est d'invoquer cette confiance mutuelle si nécessaire à notre repos, à son bonheur [du peuple français]»[432] - ; et du soulagement - Pierre Taillepied de Bondy allègue ainsi que « [vingt-cinq millions d'hommes] passent de la consternation à la joie, et des plus cruelles angoisses à la plus parfaite sécurité ! »[433]. Il est frappant de constater à quel point ces représentations construisent une opposition entre deux règnes, deux formes de gouvernement, pour donner ainsi naissance à deux moments bien distincts, avant et après le retour de Louis XVIII. Mais pour signifier aux Français que l'horizon de leurs attentes n'est plus obstrué, il ne suffit pas d'opposer de façon dichotomique le règne de Napoléon à celui de Louis XVIII ; il faut encore que les autorités rendent compte des bienfaits que la population retire de l'action publique du monarque.

Une fois la campagne de France terminée, la paix retrouvée permet de mettre en scène un peuple heureux, c'est-à-dire satisfait de disposer de la protection du roi et de son gouvernement. L'opposition entre le bonheur et la souffrance des Français est déterminée par un souci de distanciation entre deux pouvoirs : l'un monarchique, l'autre impérial. L'ennemi des Français n'est plus l'étranger mais bien Napoléon, instigateur de la guerre, ce qui permet ainsi à Louis XVIII d'endosser le rôle de pacificateur joué par l'empereur au lendemain du traité d'Amiens ou des accords de Tilsit. Indéniablement, ces mises en scène répondent à des

[430] A.M.L. 3WP 120 1. Circulaire du 31 décembre 1814 du préfet du département du Rhône aux maires.
[431] A.M.L. 3WP 001 1. Circulaire du 12 mai 1814 du préfet du Rhône aux maires et adjoints.
[432] A.M.L. 936WP. Placard du 2 mai 1814 de la déclaration du roi Louis XVIII.
[433] A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 9 mai 1814 du préfet du Rhône à ses administrés.

impératifs de légitimation. La crise paraît résulter moins des revers de l'armée française que de l'échec de la politique de Napoléon, sans doute pour éviter au peuple des humiliations supérieures à celles causées par la défaite et l'occupation. Pacificateur par excellence, le monarque se distingue de son prédécesseur immédiat mais, par-delà la Révolution et l'Empire, rompt également avec les prérogatives du roi de guerre du temps du « Grand siècle »[434].

3/ Un peuple enfin libre, qui renoue des liens avec les étrangers

Pierre Taillepied de Bondy place l'histoire au cœur du débat politique[435]. Le préfet du Rhône ne revendique aucun héritage du siècle des Lumières, encore moins un quelconque legs transmis par la Révolution française. Comme Bonaparte au lendemain du 18 brumaire, le préfet du Rhône exprime sa volonté après la chute de l'Empire de refermer la parenthèse révolutionnaire ouverte en 1789. Il ne considère donc pas l'épisode napoléonien comme un moment à part, mais comme une phase de la Révolution française : « Oui, la révolution est bien décidément finie ; c'est le règne du bon ordre qui commence enfin ; c'est celui de la vraie liberté, c'est celui du meilleur des Rois »[436]. Le retour du roi paraît alors restaurer l'ordre dans la société et mettre un terme à la servitude des Français.

Les vues de Michel de Goyon sont similaires à celles de Pierre Taillepied de Bondy, bien qu'elles ne soient pas explicitées de la même manière. Comme le préfet du Rhône, celui des Côtes-du-Nord estime qu'avec l'avènement de Louis XVIII les Français sont devenus libres. Toutefois, à ses yeux, c'est la forme du gouvernement constitutionnel qui fonde et garantit cette liberté : « Il est facile de comprendre, en comparant le passé avec l'espérance d'un avenir fondé sur une Constitution si sage, que la tranquillité et la liberté individuelle, ne peuvent que gagner au changement amené par la force des événemens »[437]. Les Français sont donc redevables au roi qui leur a octroyé la Charte :

> « La Charte constitutionnelle qu'elle [Sa Majesté] leur [aux Français] a donnée, éternel monument de sa haute sagesse et de ses plus profondes méditations, en fixant les droits et les devoirs de chacun, a posé le premier fondement de l'édifice social et assuré le bonheur de la France » [438].

[434]Joël CORNETTE, *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2000 (1ère édition 1993), 486 p.
[435]Sylvain VENAYRE, *Les origines de la France. Quand les historiens racontaient la nation*, ouvrage cité, p. 28.
[436]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 9 mai 1814 du préfet du Rhône à ses administrés.
[437]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 15 avril 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.
[438]A.M.L. 3 WP 001 1. Circulaire du 23 décembre 1814 du préfet du Rhône aux maires.

Ce type de discours, qui joue sur les leviers du devoir à accomplir et de l'intérêt à préserver, n'est pas nouveau ; nous l'avons déjà vu à l'œuvre pendant la campagne de France. Aussi, lorsque la menace d'un retour du « tyran » se fait plus pressante, Louis XVIII en appelle-t-il ainsi aux armées dans sa proclamation du 12 mars, tout juste un an après être rentré en France : « Défendez avec lui [le roi] la liberté publique qu'on attaque, la Charte Constitutionnelle qu'on veut détruire, défendez vos femmes, vos pères, vos enfans, vos propriétés contre la tyrannie qui les menace »[439]. Le roi trouve un nom à cet ennemi : « tyrannie » dont il rappelle qu'elle représente un danger notable pour la sûreté des individus. Ces devoirs assignés aux soldats ne diffèrent pas de ceux attendus de n'importe quel citoyen. Michel de Goyon s'adresse ainsi à ses administrés : « Un seul vœu nous anime tous, celui de coopérer au salut de la France, d'affermir le trône de Louis 18, et de sauver la charte qu'il nous a donnée du péril qui la menace »[440]. Défendre le roi, c'est défendre la Charte ; défendre la Charte, c'est défendre la liberté.

À en croire les discours des autorités, les Français ont librement consenti à témoigner leur affection au roi légitime, alors que les manifestations publiques n'avaient rien eu de spontané sous l'Empire. La figure du « tyran », ennemi des libertés muselant l'opinion s'étoffe. Ainsi à l'occasion de la Saint Louis, Michel de Goyon rend compte auprès du directeur général de la Police des sentiments de ses administrés :

> « Tout ce qui se rattache aux manifestations de l'esprit public intéresse la direction générale de Votre Excellence. C'est à ce titre que je viens l'informer que le renouvellement mémorable de la Saint Louis a été célébré dans toutes les communes de mon département par des feux de joie, des feux d'artifice et des danses publiques, partout l'unanimité des sentiments d'enthousiasme et d'amour pour le roi devenaient le gage du bonheur que l'on éprouve de voir Sa Majesté Louis 18 rendue au vœu commun de ses fidèles sujets. Les rapports que je reçois de toutes les localités de mon département ne ressemblent en rien à des procès-verbaux de fêtes commandées par le dernier gouvernement, ici tout a été libre, spontané, et l'on n'avait à exprimer que les sentimens véritablement Français »[441].

Véritablement libres, les Français n'ont pas à pâtir d'un encadrement policier excessif. En 1814, l'organisation et l'action de la police font alors l'objet d'un débat brûlant qui divise les experts[442]. S'il admet l'existence d'une force de répression, le préfet du Rhône dénonce la

[439] A.D.N. M 134 1. Proclamation du 12 mars 1815 du roi Louis XVIII aux armées.
[440] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 19 mars 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au président du Conseil général du département.
[441] A.D.C.A. 1M28. Lettre du 1er septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume.
[442] Pierre KARILA-COHEN, « Du maintien de l'ordre à l'expertise du social. Jacques Peuchet et la crise de la police à l'âge libéral : réflexion sur un texte de 1814 », dans Vincent MILLIOT [dir.], *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2006, p. 253.

mauvaise utilisation qui en a été faite sous le régime impérial ; par contraste, « sous un Gouvernement dont la force consiste surtout dans la justice, sous le règne d'un Roi qui met sa félicité et sa gloire à se montrer le père de ses sujets, la police, dégagée de toute forme inquisitoriale, vigilante sans tracasserie, active sans vexation, agit presque sans être aperçue »[443]. Sans relever d'une élaboration conceptuelle délibérée, la dichotomie entre liberté et tyrannie permet opportunément d'opposer deux régimes et de distinguer un avant et un après.

La paix signée et la monarchie restaurée permettent en outre de représenter les Français réconciliés avec leurs voisins européens. À en croire les discours officiels, les relations entre occupants et occupés sont cordiales. L'étranger ne représente plus un danger, ni pour les Français ni pour la monarchie. Pour Pierre Taillepied de Bondy, l'heure n'est plus à l'affrontement mais à l'apaisement et à la fraternisation : « Quel particulier, insensé ou malveillant, pourrait, quand les nations se réconcilient et s'embrassent, quand leurs armées fraternisent, conserver des ressentimens, comment ne pas jouir du bel avenir qui lui est offert ? »[444] Pour preuve, le ministre de l'Intérieur relate l'arrivée du Comte d'Artois dans Paris le 13 mars 1814 :

> « Cette journée mémorable était véritablement la fête de la paix ; ces guerriers étrangers, naguère nos ennemis, mêlés avec nos citoyens, nos défenseurs dans le cortège du descendant de nos Rois, s'unissaient à nos joies, à nos vœux. En voyant ces hommes de tant de nations lointaines rassemblés à Paris, animés d'un sentiment commun de bienveillance, on ne pouvait se défendre d'admirer comme l'Europe entière, fatiguée de combat et de gloire, se trouvait conjurée pour assurer le repos général et préserver de sa ruine tout le système de civilisation »[445].

Malgré les affres de la guerre, le gouvernement monarchique entend restaurer le lien rompu avec ceux qui étaient, il y a peu encore, les ennemis de la France. Désormais, il est moins question de séparer les peuples que de les rassembler, comme pour mieux éloigner du continent le spectre de la guerre. Pour Michel de Goyon, cette nouvelle proximité est toute naturelle, dans la mesure où Français et étrangers partagent un gouvernement de même nature. Ainsi, la monarchie apparaît comme la forme « la plus convenable à l'étendue de la France et aux principes fondamentaux des autres états de l'Europe »[446]. Après la guerre, la paix ouvre de nouvelles perspectives et de nouveaux rapports entre les peuples européens, au sein d'une

[443] A.M.L. 3WP 120. Circulaire du 31 décembre 1814 du préfet du Rhône aux maires.
[444] A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 9 mai 1814 du préfet à ses administrés.
[445] A.N. $F^{1a}51^{2}$. Circulaire du 13 avril 1814 du commissaire de l'Intérieur et des Cultes aux préfets.
[446] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 15 avril 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.

communauté d'intérêts et de sentiments garantie par la fraternité naturelle de gouvernements monarchiques.

Lors de la première Restauration, les nouvelles autorités entreprennent de restaurer en France une monarchie et de rétablir un Bourbon à sa tête. Ces deux points sont indissolublement liés et président pour une large part aux représentations, dans leur permanence et leurs évolutions. Les gouvernants continuent d'assimiler les Français à une famille organisée sur un modèle patriarcal, d'une part pour légitimer l'autorité de Louis XVIII, d'autre part pour disqualifier tout autre prétendant au trône de France. Le peuple, qui témoigne au « père » retrouvé un attachement à sa personne, renoue aussi avec les traditions et le catholicisme de ses ancêtres. Dans cette guerre des images, les autorités royales entendent imposer les changements intervenus depuis le retour de Louis XVIII. Là encore, les représentations ont une finalité politique : l'époque du « tyran » - placé hors de la nation - est révolue et l'évocation de la souffrance des Français est instrumentalisée pour valoriser les bénéfices imputés à l'action du monarque pacificateur[447]. Si la paix met un terme aux malheurs des Français, elle opère par ailleurs un rapprochement entre des peuples qui partagent à présent des institutions similaires. Le régime n'aura pas le loisir de consolider son assise auprès de ses administrés.

II/ Les Cent Jours : un impossible retour en arrière ? (mars-juillet 1815)

Napoléon n'est pas encore arrivé à Paris que Louis XVIII a déjà quitté la capitale depuis plusieurs jours[448]. L'épreuve des faits est terrible pour le roi qui se révèle incapable de riposter[449]. Après son retour, l'empereur désire écarter de l'administration bon nombre de fonctionnaires ayant servi sous son prédécesseur[450]. Dans la Drôme, le Rhône, le Nord et les Côtes-du-Nord, Napoléon place à la tête des préfectures des hommes qu'il croit fidèles, ou des individus recommandés par son entourage. L'installation de ces nouveaux administrateurs met parfois un certain temps avant d'être effective. Le préfet est changé dans les quatre circonscriptions citées, plus ou moins vite selon les départements. Le 6 avril 1815, Pierre de

[447]Emmanuel de WARRESQUIEL, *Cent Jours : la tentation de l'impossible, mars-juillet 1815*, Paris, Fayard, 2008, p. 169.
[448]Jean TULARD, *Les vingt-jours : Louis XVIII ou Napoléon ?*, Paris, Fayard, 2001, 284 p.
[449]Dominique de VILLEPIN, *Les Cent-Jours ou l'esprit de sacrifice*, Paris, Perrin, coll. « Pour l'histoire », 2001, p. 144.
[450]Napoléon choisit « le durcissement » à l'inverse de Louis XVIII quelques mois plus tôt, d'après Jean TULARD « Les épurations en 1814 et 1815 », article cité, p. 4-21.

Vismes est installé à la direction de la préfecture des Côtes-du-Nord. Dans la Drôme, Hippolyte de Laboissière ne reste que quelques jours à la tête du département, du 31 mars au 6 avril. Remplacé par Henri Desgouttes, il reprend alors la direction de la sous-préfecture de Montélimar. Le 22 mars Henri Dupont-Delporte prend ses fonctions à la tête de la préfecture du Nord alors que dans le Rhône il faut attendre le 17 mai pour voir André Pons occuper - pour quelques mois seulement - la direction du département. C'est dans ces temps troublés, où les serviteurs du roi croisent les nouvelles autorités nommées par Napoléon, que les proclamations, orales ou écrites, se succèdent à un rythme effréné pour établir et justifier le bien-fondé du retour à l'Empire.

1/ Un peuple qui retrouve ses droits et sa liberté

Le retour de l'empereur doit être pour les Français l'occasion d'un nouveau départ, le début d'une ère nouvelle. Napoléon n'a pas encore quitté l'île d'Elbe qu'il prépare déjà ses premiers discours[451]. La proclamation du 1er mars 1815 demeure imprécise quant à ses projets politiques réels. Il y manifeste néanmoins son désir de rupture. Paré du costume de sauveur, Napoléon dénonce les errements des derniers mois et se livre à un certain nombre de considérations sur l'organisation politique de la France dont il parle abondamment. Selon lui, le peuple français est resté souverain :

> « Élevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. Depuis vingt-cinq ans la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire qui ne peuvent être garantis que par un Gouvernement national et par une dynastie née de ces nouvelles circonstances »[452].

La restauration de la monarchie n'a pas été l'expression mais la trahison de la souveraineté du peuple français :

> « Un Prince qui régnerait sur vous, qui serait assis sur mon trône par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, cherchera en vain à s'étayer des principes du droit féodal ; il ne pourrait assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus du peuple qui depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes nos assemblées nationales. Votre tranquillité intérieure et votre considération extérieure seraient perdues à jamais »[453].

[451]Henry HOUSSAYE, *1815. La première Restauration, le retour de l'île d'Elbe, les Cent Jours*, Paris, Flammarion, coll. « Toute l'Histoire », p. 45.
[452]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 1er mars 1815 de Napoléon aux français.
[453]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 1er mars 1815 de Napoléon aux français.

Les Français n'auraient donc jamais souhaité le retour du roi. Cette idée, formulée autrement, fleurit sous diverses formulations dans les discours de l'administration. Dans les Côtes-du-Nord, le préfet la reprend quand il rappelle que : « [Napoléon] s'élève contre le principe que la Nation est faite pour le trône, et non le trône pour la Nation »[454]. Le préfet Pons de l'Hérault affirme quant à lui que « le temps n'est plus où les Nations n'étaient qu'une propriété héréditaire »[455]. Le gouvernement impérial, même s'il a fixé l'hérédité comme modalité de transmission du pouvoir, se définit comme une émanation de la volonté du peuple français, contestant par là même à Louis XVIII toute prétention légitime à la couronne.

Sous les Cent Jours, le gouvernement décide d'accorder aux Français le droit de jouir pleinement de leur citoyenneté politique. C'est du moins ce que répètent à l'envi les pouvoirs publics. Selon Joseph Fouché, le retour de Napoléon permet à la France d'être « réintégrée dans la jouissance de ses droits politiques »[456]. Invoquer la souveraineté de la « nation » équivaut ici à légitimer le retour de Napoléon et son autorité recouvrée. Ainsi Pierre de Visme rappelle-t-il aux vicaires des Côtes-du-Nord que Napoléon est « élu par la Nation pour être son chef héréditaire, l'étranger a pu lui faire violence, mais n'a pu le déposséder contre le vœu de cette même nation dont il tient sa puissance. Ces vérités sont incontestables, le souverain est légitime et reconnu »[457]. Pierre de Visme dénie ainsi aux « étrangers » le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France. De même, aux yeux de Pons de l'Hérault, Napoléon recouvre un pouvoir d'une légitimité indiscutable, car il a été tout à la fois désigné par le « peuple » et acclamé par l'armée[458]:

> « L'Empereur reçoit ses droits du peuple acquis par vingt-cinq ans de combats [...] Il veut s'entourer des collèges électoraux, pour corriger et modifier nos constitutions selon l'intérêt et la volonté de la Nation. Quel grand et beau spectacle que celui d'un héros, idole de l'armée et qui fut le vainqueur de l'Europe, déclarant, du haut du paver où l'on élevé les suffrages du Peuple et des Soldats, que c'est d'eux qu'il tient sa puissance ! »[459]

La « nation » ne détient pas seulement le pouvoir de désigner le chef de l'État. Elle est également fondée en droit à doter la France de nouvelles institutions et peut influer sur la législation par l'intermédiaire de ses représentants : « Il [Napoléon] ne veut régner que par les

[454]A.D.C.A. 1M321. Placard du 2 avril 1815 destiné aux « propriétaires » et aux habitants du département des Côtes-du-Nord.
[455]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 14 juin 1814 du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[456]A.D.N. M 134 3. Circulaire du 31 mars 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[457]A.D.C.A. 1M39. Lettre du 22 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux vicaires généraux de Saint-Brieuc.
[458]Frédéric BLUCHE, *Le plébiscite des Cent Jours*, Genève, Droz, 1974, 149 p.
[459]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 30 juin 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.

Lois ; et, de concert avec les Députés de la Nation, il va fonder, par des institutions fortes et sages l'alliance du pouvoir monarchique avec l'indépendance d'un Peuple brave et éclairé »[460]. Quelques semaines plus tard, Pierre de Visme informe ses administrés qu'une nouvelle Constitution est en cours d'élaboration. Le préfet reste vague quant aux changements institutionnels qui se préparent : « Déjà l'on s'occupe des bans d'une bonne Constitution, qui en garantissent la possession et la jouissance au peuple français. Tranquillisez les esprits, donnez-leur l'assurance que l'Empereur s'occupe sans relâche du bonheur de ses sujets »[461]. Officiellement, les nouvelles institutions visent à optimiser un système représentatif d'une orientation plus libérale que celle de l'Empire, garantissant l'indépendance comme la liberté du peuple français :

> « Nous avons résolu de proposer au peuple une suite de dispositions tendant à modifier et perfectionner ses actes constitutionnels, à entourer les droits des citoyens de toutes leurs garanties, à donner au système représentatif toute son extension, à investir les corps intermédiaires de la considération et du pouvoir désirables [sic.] ; en un mot, à combiner le plus haut point de liberté politique et de sûreté individuelle avec la force et la centralisation nécessaires pour faire respecter par l'étranger l'indépendance du peuple français et la dignité de notre couronne »[462].

En invoquant le principe de représentation politique, les discours combinent le rejet du projet monarchique et ses tenants avec la légitimation du gouvernement et des changements institutionnels qu'il met en place.

Les gouvernants modifient en profondeur la nature du contrat social. Désormais, les Français ne sont plus assimilés à une famille, ce qui évite opportunément de poser la question litigieuse de l'autorité du « vrai père ». D'un point de vue moral, ce contrat oblige les Français à rester fidèles au souverain et à tenir leur engagement. Michel de Goyon souligne un peu plus loin l'importance des « sermens mutuels des Sujets envers leurs Princes, et des Princes envers leurs sujets »[463]. Le 17 mars 1815, le décret impérial du 28 avril 1804 est réimprimé dans une circulaire pour rappeler aux fonctionnaires leurs prérogatives et leur devoir d'obéissance. Ils doivent prêter serment de fidélité, sous peine de s'exclure de la communauté nationale : « Une obligation est gravée dans l'âme de tous les Français ; il n'en est pas qui puissent se croire dispensés de s'y soumettre [aux lois] ; s'y refuser, ce serait se déclarer soi-

[460] A.D.C.A. 1M321. Placard du 2 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord destiné aux « propriétaires » et à ses administrés. Annexe 10.
[461] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 19 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[462] A.D.C.A. 1M311. Affiche annonçant l'acte additionnel de l'Empire.
[463] A.D.C.A. 1M321. Placard du 2 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord destiné aux « propriétaires » et à ses administrés.

même un étranger »[464]. La loi commune implique l'appartenance à la communauté nationale et la participation aux devoirs civiques qui incombent à ses membres - qu'il s'agisse des serviteurs de l'État ou de leurs administrés également astreints à l'obéissance.

Élargissant des droits que Napoléon ne peut ni méconnaître ni ignorer, le pacte instauré durant les Cent Jours vise à instituer une organisation politique de type monarchique et héréditaire léguée par l'Empire même si le pouvoir affiche une volonté de rupture avec le « Grand Empire »[465] :

« Les Constitutions de l'Empire se sont ainsi formées d'une série d'actes qui ont été revêtus de l'acceptation du peuple. Nous avions alors pour but d'organiser un grand système fédératif européen, que nous avions adopté comme conforme à l'esprit du siècle, et favorable aux progrès de la civilisation. Pour parvenir à le compléter et à lui donner toute l'étendue et toute la stabilité dont il était susceptible, nous avions ajourné l'établissement de plusieurs institutions intérieures, plus spécialement destinées à protéger la liberté des citoyens. Notre but n'est plus désormais que d'accroître la prospérité de la France par l'affermissement de la liberté publique. De là résulte la nécessité de plusieurs modifications importantes dans les constitutions, sénatus-consulte, et autres lois qui régissent cet empire »[466].

Officiellement, le gouvernement ne souhaite pas restaurer un « système » organisé auparavant à l'échelle européenne, mais désire maintenir en France les « principes » chers aux « États civilisés », qui ont désormais dépassé l'âge féodal, temps des obscurantismes. C'est aussi une façon habile de préparer les modifications institutionnelles et les échéances à venir. Quelques semaines avant la réunion des collèges électoraux, le préfet des Côtes-du-Nord, qui rend hommage à l'époque des Lumières et aux révolutionnaires - ceux de 1789 -, rappelle que c'est pour la conservation de ces « principes » fondateurs que l'armée a combattu depuis la Révolution française[467] :

« Vous avez connaissance, par le Moniteur et par le Bulletin des Lois, du Décret Impérial que Sa Majesté a rendu à Lyon le 13 mars, et par lequel elle convoque les Collèges électoraux, pour former une assemblée extraordinaire du CHAMP DE MAI. Ce Décret et les considérans qui le motivent, sont un hommage rendu aux grands et éternels principes qui constituent les États civilisés. Obscurcis et étouffés par l'anarchie féodale, ils ont repris plus de force et d'éclat dans les tems modernes, et les progrès des lumières leur assurent désormais une longue durée. C'est pour eux que la France s'est levée en 1789 ; c'est pour eux qu'elle a combattu contre toute l'Europe ; et leur conquête est associée à cette gloire immense qui illustre à jamais les Armées françaises »[468].

[464]A.D.C.A. 1M39. Circulaire du 17 mars 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[465]Annie JOURDAN, « Le Premier Empire, un nouveau pacte social », article cité, p. 51-64.
[466]A.D.C.A. 1M311. Affiche annonçant l'acte additionnel de l'Empire.
[467]Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Le Citoyen des Lumières*, Paris, Éditions Complexe, 1994, p. 24.
[468]A.D.C.A. 1M321. Placard du 2 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord destiné aux « propriétaires » et à ses administrés.

S'attelant à la préparation d'une nouvelle Constitution, l'empereur travaille à affermir la liberté de ses sujets. Pierre de Visme enjoint au sous-préfet de Guingamp de rassurer ses administrés en les tenant informés des intentions du chef de l'État : « Que l'on ne confonde plus la liane avec la liberté, tous les Français doivent jouir de la dernière »[469]. Officiellement, la liberté garantie aux « citoyens » leur permet d'exprimer leur opinion sans avoir à subir la moindre contrainte. En conséquence, ils sont invités à se prononcer pour ou contre les actes additionnels de l'Empire. Le discours officiel, placardé sur les murs de toutes les communes à l'occasion de cette consultation, témoigne d'une évolution des pratiques de l'Empire où l'on ne réclamait, lors des plébiscites, qu'une adhésion formelle des électeurs :

> « L'acte additionnel aux constitutions de l'Empire a été présenté par l'Empereur à l'acceptation libre du peuple français. Chaque citoyen est alors libre de l'accepter ou de le rejeter suivant son opinion [...]. Les constitutions de l'Empire existent ; elles ont été légalement décrétées par l'autorité légitime et acceptées par le peuple ; elles forment les lois fondamentales de l'État et personne ne peut se refuser à leur obéir »[470].

Ce discours est une réponse aux détracteurs de Napoléon, qui l'accusaient de faire preuve d'autoritarisme. Durant les Cent Jours, le gouvernement soigne son image pour paraître plus libéral. Les conditions du déroulement des élections ont été parfaitement intériorisées par Pierre de Visme. Le 10 mai 1815, il écrit à Joseph de Carrère, sous-préfet de Saint-Brieuc, que les Français ont choisi Napoléon sans avoir subi la moindre pression : « l'Empereur a été librement élu par le peuple français »[471].

Les droits et libertés recouvrés par les Français sont toutefois menacés. Vilipendant les sentiments monarchiques, contraires, selon lui, aux principes du progrès et de la civilisation, Pons de l'Hérault cible l'ennemi de l'intérieur lorsqu'il écrit :

> « En vain quelques hommes étrangers ou feignant d'être étrangers à l'état de civilisation du dix-neuvième siècle, désirent-ils un Gouvernement qui, en les rendant esclaves des grands, leur donne la faculté de tyranniser les petits Lyonnais. Je vous l'ai déjà dit : l'esprit humain ne rétrograde pas »[472].

[469] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 19 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp
[470] A.D.C.A. 1M311. Affiche annonçant l'acte additionnel de l'Empire.
[471] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 10 mai 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Saint-Brieuc.
[472] A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 30 juin 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.

Toujours selon le préfet du Rhône, les monarques européens se sont ligués pour restaurer en France un droit féodal et asservir à nouveau la population :

« Que nous veut cette ligue de Souverains qui fait gémir l'Europe !...Que nous veulent ces Princes [...] que nous avons rejetés de notre sein ! Lyonnais, ils veulent détruire toutes nos institutions libérales, replonger le Peuple dans l'avilissement, et régner sur des esclaves »[473].

Bien des gouvernants confondent à dessein les Bourbons et les « étrangers », accusés de poursuivre des objectifs similaires, incompatibles avec la conservation de la liberté. Le sous-préfet de Lyon ne fait aucune distinction entre les apôtres de la servitude qui ambitionneraient d'affaiblir et de soumettre la France : « Ils [les étrangers] se proposent enfin de démembrer, d'asservir cette belle et glorieuse France »[474]. Leur victoire marquerait pour les Français le retour de la servitude.

Les autorités représentent l'ennemi de 1815 comme plus féroce et plus rapace que celui de 1814. Dans sa circulaire du 22 mai 1815, le sous-préfet de la Croix-Rousse se répand complaisamment sur l'inhumanité de l'adversaire que les Français ont à combattre :

« Il ne vous échappera pas, Messieurs, qu'il ne s'agira pas seulement de la cause sacrée de l'honneur, des libertés de la Nation, du maintien de l'égalité des droits, que l'intérêt des familles exigerait que l'on préserve, à main armée, des entreprises de ces étrangers qui, plus farouches qu'en 1814, viendraient vous ravir vos biens, consommer vos denrées, emmener vos bestiaux, dilapider vos ressources, assouvir leur brutale fureur sur vos femmes et vos filles. Non, ce n'est point en vain que la France entière aura appelé par ses vœux, aura volé au-devant, aura accueilli avec transport le Héros qui venait l'arracher au joug de l'étranger, secondé par la trahison »[475].

Le sous-préfet de Lyon, qui cherche à impliquer tous ses administrés, des « propriétaires » jusqu'aux « agriculteurs », n'invoque pas leurs sentiments patriotiques. Il leur demande en revanche de prendre en compte leurs intérêts personnels. Selon lui, les « étrangers » et les partisans de la monarchie sont solidaires parce qu'ils poursuivent un but commun : restaurer en France un système fondé sur le modèle féodal. L'administrateur brandit le spectre du retour des privilèges :

« Ils [les étrangers] se proposent de dépouiller la moitié des propriétaires, d'accabler les agriculteurs du poids odieux de la dîme et des droits féodaux ; de rendre à l'armée des traitemens humilians ; ils se proposent de sacrifier tous les hommes généreux qui concourent à la réforme des abus, de faire fouler aux pieds ce qu'ils appellent les roturiers, les paysans, par d'insolents privilégiés »[476].

[473]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 14 juin 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[474]A.M.L. 3WP 019 1. Circulaire du 30 mai 1815 du sous-préfet de l'arrondissement de Lyon aux maires.
[475]A.M.L. 3WP019 1. Circulaire du 22 mai 1815 du sous-préfet de la Croix-Rousse aux maires et adjoints.
[476]A.M.L. 3WP0119. Circulaire du 30 mai 1815 du sous-préfet de l'arrondissement de Lyon aux maires.

Le gouvernement exploite habilement l'aide apportée quelques mois plus tôt à Louis XVIII par les étrangers. En acceptant la main tendue par les Princes, le roi aurait bafoué l'honneur du peuple français, trahison inacceptable aux yeux des autorités impériales. Le pouvoir ne saurait tolérer la moindre ingérence étrangère, car le peuple français est indépendant. Contrairement à Louis XVIII, qui prônait une solidarité entre les monarchies européennes, les autorités impériales insistent sur l'indépendance du peuple français : « Rien ne pourra éteindre ce feu sacré qui embrase le cœur des Français, et qui se développe d'une manière si énergique pour la conservation de notre indépendance »[477]. Et c'est en fin connaisseur de l'histoire de France que l'empereur compare Louis XVIII à Charles VII. Son but est de montrer aux Français qu'au cours de leur histoire, les Bourbons, même faibles, n'ont jamais fait appel à une aide étrangère : « Français ! Il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit qui n'ait eu de droit et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un Prince, imposé par un ennemi momentanément victorieux »[478]. L'empereur tire une morale à son avantage de la lecture de l'histoire de la guerre de Cent Ans puisque, d'après lui, la confusion des intérêts du roi avec ceux des étrangers serait contraire à l'intérêt national[479].

Pour mieux dénoncer les collusions des intérêts de Louis XVIII avec ceux des monarques étrangers, les autorités impériales ont recours à des expédients révélateurs de leur opportunisme. Alors qu'il vient d'être récemment nommé à la tête de la préfecture des Côtes-du-Nord, le préfet Pierre de Visme, qui n'a rien d'un partisan de la monarchie, donne l'ordre de faire réimprimer et placarder une proclamation du roi, datée du 15 avril 1815, extraite du *Journal de l'Empire*[480]. Cet administrateur entend bien tirer parti de cette déclaration dans laquelle Louis XVIII revendique sa proximité avec les puissances étrangères qu'il appelle à le rétablir dans son droit :

« Déjà le trône ébranlé par tant de secousses, commençait à se raffermir, lorsque la trahison nous a forcé de quitter notre capitale et de venir chercher un refuge aux confins de nos États. Cependant l'Europe, fidelle [sic.] à ses traités, ne veut reconnaître comme Roi de France, que nous. Douze cent mille soldats vont marcher pour assurer le repos du monde, et délivrer une seconde fois notre belle patrie [...] Les Souverains qui nous donnent aujourd'hui une marque si grande de leur

[477]A.D.N. M 134 3. Circulaire du 20 mai 1815 de Louis-Nicolas Davout, ministre de la Guerre, aux lieutenants généraux commandant les corps d'armée, aux lieutenants généraux commandant les divisions militaires et aux préfets.

[478]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 1er mars 1815 de Napoléon.

[479]Durant la guerre de Cent ans, Henri VI était reconnu dans tous les territoires occupés, Paris inclus, comme le roi. Pendant ce temps, Charles, cantonné dans ses terres, n'était plus nommé que sous le nom de « roi de Bourges ». Ce n'est qu'en 1436 qu'il fera son retour dans la capitale.

[480]A.D.C.A. Extrait du *Journal de l'Empire* paru le 2 mai 1815, placardé et diffusé aux habitants des Côtes-du-Nord. Annexe 11.

affection, ne peuvent plus être abusés par le cabinet de Buonaparte, dont le machiavélisme leur est bien connu ; et, par l'amour et l'intérêt qu'ils portent à leurs peuples, ils marchent sans hésiter au but glorieux où le ciel a placé la paix générale et la félicité des nations »[481].

Le chef du département des Côtes-du-Nord fait insérer, à côté de la proclamation royale, un document original qui contraste avec la position officielle du roi. Il s'agit d'une lettre attribuée à un « bon citoyen ». Le ton en est provocateur. Cet auteur anonyme - à supposer qu'il ait existé - répond point par point à la propagande royale, insistant notamment sur la promiscuité entre le parti du roi et celui de l'étranger, qui portent sans équivoque la responsabilité de la guerre :

« Habitans des campagnes, roturiers, tiers-état, à peine sentirez-vous, sous notre joug légitime, que vous être des *vilains*. Fermez les yeux sur les horreurs de la guerre ; ne voyez dans les Prussiens, les Cosaques, les Baskirs, que de vrais Français. Bénissez la main d'un père qui vous corrige pour votre bien. Loin de frémir d'indignation en voyant vos chaumières en cendres, vos villes bombardées, n'oubliez pas que ceux qui vous fusillent sont vos amis ; songez qu'ils ont un drapeau blanc ! Souffrez tout avec résignation, que dis-je ? avec reconnaissance ! Oui, voulez-vous tressaillir de joie en voyant vos murs embrasés, vos enfans égorgés, vos femmes expirantes ? Lisez sur les baïonnettes sanglantes, sur chaque boulet, sur chaque éclat de bombe ou de mitraille : *c'est de la part de votre bon roi* »[482]

On peut raisonnablement douter de l'authenticité de cette lettre. Il s'agit plutôt ici d'une façon détournée - et percutante - pour un administrateur, de s'adresser directement à la population en lui faisant peur. La peur et la haine de la noblesse servent Napoléon dans sa reconquête du pouvoir[483].

De nouveau souverains, les Français redeviennent sujets d'un empereur après avoir été ceux d'un roi. Un nouveau contrat élargit leurs droits et garantit leur indépendance et leur liberté face à la menace de la restauration de l'« ordre ancien », qui inclut dans un même opprobre partisans de Louis XVIII et puissances étrangères.

2/ Des hommes prêts à en découdre jusqu'au bout

Les autorités napoléoniennes entendent également renouer avec le prestige du passé impérial. Grâce à Napoléon, la France et les Français se parent des atours de leur gloire d'antan. Le 31 mars 1815, le ministre de la Police générale déclare aux préfets que, « replacée dans toute sa gloire, sous la protection de son Empereur, la France n'a plus de vœux à former,

[481]A.D.C.A. 1M322. Déclaration du roi extraite du *Journal de l'Empire* du 15 avril 1815.
[482]A.D.C.A. 1M322. Lettre d'un « bon citoyen », insérée dans un placard, diffusé après l'accord du préfet.
[483]Emmanuel de WARRESQUIEL, *Cent Jours : la tentation de l'impossible, mars-juillet 1815*, ouvrage cité, p. 87.

et plus d'ennemis à craindre »[484]. Deux mois plus tard, dans les Côtes-du-Nord, Pierre de Visme estime pour sa part que le retour à la tête du pays de l'empereur, « ce chef illustre qui a élevé à un si haut degré de gloire le nom Français » est à lui seul un gage de gloire retrouvée[485]. Le régime commémore les victoires napoléoniennes. Dans sa proclamation du 14 juin 1815, le préfet Pons de l'Hérault rappelle la glorieuse bataille de Marengo[486]. Il promet aux Lyonnais un succès définitif :

> « Cette journée doit être célèbre dans les fastes du monde. Les premiers rayons de soleil ont vu NAPOLEON combattre les armées des Rois coalisés contre notre Indépendance. Lyonnais ! La victoire est pour nous, à pareil jour nous vainquions dans les plaines de Marengo ! [487]»

Le ministre de la Guerre met en garde les adversaires du peuple français : « L'ennemi reconnaîtra en nous la race des braves »[488]. De son côté, Pierre de Visme évoque « le noble courage des Français »[489]. Mais la gloire a un coût. Elle demande des sacrifices pour la défense d'une cause juste : celle d'un « grand peuple ». L'échec de la campagne de France et l'humiliation de l'occupation semblent loin, l'heure est à la mobilisation :

> « Monsieur, si nous sommes obligés de prendre les armes pour défendre notre indépendance et nos foyers, quelle cause plus juste et plus sainte dut jamais inspirer des efforts plus unanimes et plus énergiques ! C'est la cause d'un grand peuple qui veut être libre et maître chez lui, contre une ligue passionnée qui prétend lui dicter des lois déshonorantes »[490].

Á travers un éloge appuyé du sens de l'honneur de ses compatriotes, le ministre de la Guerre fustige ceux qui se refuseraient à accomplir leur devoir :

> « Quand elle [la France] est en danger, tout magistrat est Chef et Capitaine, tout citoyen est soldat, tous les Français connaissent les lois de l'honneur et du devoir, nul ne s'exposera aux noms également flétrissans à leurs yeux, de lâche ou de traître »[491].

Cette circulaire donne le ton aux autorités locales. Pour le sous-préfet de la Croix-Rousse, la communauté nationale ne saurait rester sans réaction : « La Nation française sous les armes, et

[484] A.D.N. M 134 3. Circulaire du 31 mars 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[485] A.D.C.A. 1M257. Circulaire du 8 mai 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires et aux sous-préfets.
[486] Alexandre BERTHIER, Bernard GAINOT, Bruno CIOTTI, *14 juin 1800. Marengo, du mythe à la réalité*, Paris, Les Éditions Maison, 2010, 108 p ; Natalie PETITEAU, « Marengo, histoire et mythologie », dans Maurice MESSIEZ et Christian SORREL [dir.], *La deuxième campagne d'Italie et les conséquences de la bataille de Marengo. Actes du colloque international de Chambéry (9-10 novembre 2000)*, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, mémoire et documents, tome CIII, 2001, p. 209-220.
[487] A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 14 juin 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[488] A.M.L. 3WP 0119. Circulaire non datée du ministre de la Guerre aux préfets, sous-préfets et aux maires.
[489] A.D.C.A. 1M322. Affiche non datée du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[490] A.D.N. M 134 3. Circulaire du 5 mai 1815 de Louis-Nicolas Davout, ministre de la Guerre, aux préfets, aux sous-préfets et aux maires.
[491] A.M.L. 3WP019 1. Circulaire non datée de Louis-Nicolas Davout, ministre de la Guerre aux préfets, aux sous-préfets et aux maires.

campée tout entière en réserve de ses armées, saura repousser toutes les attaques et confondre l'orgueil de ceux qui voudraient l'asservir »[492]. Pierre de Visme condamne les hommes qu'il dit insensibles à la cause nationale : « Est-il un Français qui veuille rester dans une honteuse inertie ou demeurer spectateur indifférent, dans cette lutte de la volonté et de l'indépendance d'un grand peuple contre les prétentions de l'étranger ? »[493]

Le devoir des citoyens ne serait plus de se soumettre à une quelconque autorité étrangère, mais bien de résister aux envahisseurs. Le 3 mai 1815, le ministre Davout envoie une circulaire aux préfets. La mobilisation doit être générale et totale :

> « Mais pendant qu'elle [la race des braves] combattra pour l'honneur et l'intégrité de l'Empire, il [Napoléon] doit compter sur la coopération de tous les Français. C'est à chaque autorité, à chaque citoyen, à seconder en tous sens, et par tous les genres de résistance partielle, le grand mouvement que son génie imprimera aux masses dont le succès devient alors infaillible et assure notre salut. Que chacun soit donc prêt, et contribue de tous ses moyens à repousser toute atteinte à l'honneur national, toute tentative d'envahissement. Que les habitans des campagnes disputent eux-mêmes les défilés, les bois, les marais, les gorges, les chemins creux ! Cette guerre, sans danger pour celui qui connaît les localités, honorable autant qu'utile au citoyen qui défend sa propriété, est toujours désastreuse pour l'étranger qui ne connaît ni le terrain ni la langue. Que le moindre bourg, qu'une maison isolée, un moulin, un enclos, devienne par la bravoure, l'industrie, l'intelligence de leurs défenseurs, des postes capables de retarder l'ennemi ! Que les portes, que les enceintes des villes soient réparées, que les ponts soient fortifiés et défendus ! Que l'exemple de Tournus, de Châlons, de Saint-Jean-de-Losne, de Langres, de Compiègne, etc. enflamme l'émulation de toutes les cités ; que toutes soient disposées à mériter, au besoin, les mêmes éloges du Souverain, la même reconnaissance de leur patrie ! »[494]

Les autorités recherchent par tous les moyens l'adhésion des civils à l'effort de guerre, sollicitant et confondant à dessein leur fidélité à l'empereur et à la patrie. Le 12 mai 1815, le sous-préfet de la Croix-Rousse répond à la circulaire du 5 mai du ministère de la Guerre et précise ce qui est attendu des populations urbaines :

> « C'est principalement dans les Communes plus considérables, et dans celles qui présenteraient une position plus facile à défendre, que l'on doit s'attacher à élever des retranchemens, et à multiplier tous les moyens de seconder les troupes de ligne, de retarder l'ennemi, de faire justice de ces maraudeurs »[495].

Le préfet, qui ne doute ni de la fidélité ni du courage des Lyonnais, leur demande de continuer à lutter pour la cause impériale dans l'hypothèse, qu'il n'écarte pas, d'une chute de la capitale.

---

[492] A.M.L. 3WP019 1. Circulaire du 22 mai 1815 du sous-préfet de la Croix-Rousse aux maires et adjoints.
[493] A.D.C.A. 1M257. Circulaire du 8 mai 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires et aux sous-préfets.
[494] A.M.L. 3WP019 1. Circulaire du 6 mai 1815 de Louis-Nicolas Davout, ministre de la Guerre, aux préfets, aux sous-préfets et aux maires.
[495] A.M.L. 3WP0119. Circulaire du 12 mai 1815 du sous-préfet de la Croix-Rousse aux maires et aux adjoints.

La confiance de ses administrés ne doit pas faillir. Les ennemis de la France ne doivent pas avoir d'autre choix que d'accepter la paix ou mourir :

« Encore un moment de courage et de dévouement, et nous sortirons victorieux de cette lutte honorable pour la France et pour les Peuples. L'ennemi doit signer la paix ou trouver son tombeau sous les murs de Paris. Mais Paris succomberait que la France ne serait pas vaincue ; Lyon n'est-elle pas, comme Paris, un boulevard de l'Empire ? » [496].

La bravoure doit être l'affaire de tous - militaires comme civils - sans exception et sans distinction. Dès lors, il est difficile de déceler dans les proclamations des préfets une opinion ou des sentiments propres aux populations locales. Et si les Cent Jours se soldent par des revers militaires qui obligent l'empereur à abdiquer, la gloire du peuple français reste malgré tout intacte, comme si ces déboires n'avaient au fond rien d'infamant. L'essentiel est peut-être que les Français conservent leur honneur et leur fierté malgré la défaite. Après l'abdication de Napoléon, Pierre de Visme s'adresse en ces termes aux habitants des Côtes-du-Nord :

« Si des circonstances malheureuses ont porté l'Empereur à reconnaître l'utilité de son abdication, un même but, la patrie, doit être l'objet constant de notre inébranlable sollicitude, et notre pensée ne doit être désormais animée que d'un seul et même point : *l'Honneur national*. Quel est celui de nous dont le cœur restera froid, dont l'âme n'éprouvera pas de grandes émotions au nom de ce sentiment depuis tant de siècles l'idole des Français ? Quel est celui de nous qui, placé dans l'alternative de courber son front sous un joug étranger, ou de conserver sans tache la Gloire de son pays, osera mettre en balance l'hideuse infamie et l'amour des devoirs les plus sacrés ? [497] »

La loyauté au régime confondu avec l'honneur national, enjoint au préfet de reconnaître officiellement la légitimité du fils de l'empereur, comme un acte de perpétuation de la gloire de la nation française : « Napoléon II a été proclamé Empereur. Que ce grand nom auquel la Gloire Française restera à jamais unie, soit toujours le signal qui nous conduise sur le chemin de l'honneur et nous inspire l'amour de notre pays »[498].

Tout au long des Cent Jours, la gloire de la France et des Français est instrument politique et un levier destiné à ressusciter le prestige de l'Empire, à pourvoir à la défense du territoire national, ou à légitimer l'autorité du fils de Napoléon après l'abdication de son père. Les jours suivant le retour de l'empereur, on se croirait presque revenu au temps et à la rhétorique du « Grand Empire ». La victoire de la Septième Coalition n'entame que peu cet éclat : la défaite-même demeure « glorieuse »[499].

[496] A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 30 juin 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[497] A.D.C.A. 1M322. Placard non daté du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[498] A.D.C.A. 1M322. Placard non daté du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[499] Jean-Marc LARGEAUD, *Napoléon et Waterloo : la défaite glorieuse de 1815 à nos jours*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2006, 462 p.

3/ Ceux qui ne voient que la patrie : des hommes à l'écart des affaires politiques

Les Français se rassembleraient pour combattre un ennemi commun. Les autorités attendent d'eux qu'ils montrent leur attachement à la patrie. Pierre de Visme écrit que « la patrie doit être l'objet constant de notre inébranlable sollicitude »[500]. Le terme de « patrie » sert en réalité à fédérer les hommes autour d'un idéal commun contre un même ennemi. Jean Varenne de Fenille, sous-préfet du Rhône, attend que les Français soient à l'écoute des maires. Il désire que ses administrés forment au plus vite les Gardes nationales, et qu'ils obéissent au devoir de la conscription :

> « Il n'y a pas un instant à perdre, et c'est à vous [les maires], à vous récemment appelés par le vœu du peuple, au premier poste d'une Commune, à faire entendre la voix de la Patrie, qu'aucun Français ne peut écouter en vain »[501].

Intérêt national et intérêts particuliers se confondent. C'est en leur nom que le sous-préfet de la Croix-Rousse entend organiser la résistance :

> « Vous avez reçu, par mon intermédiaire, la circulaire de Son Excellence le Maréchal Prince, Ministre de la Guerre, en date du 3 de ce mois, relative aux moyens défensifs que l'amour de la Patrie, l'intérêt privé de chaque famille, doivent créer dans les communes de l'Empire. J'ai l'honneur de vous adresser de nouveaux imprimés de cette circulaire, et je viens appeler particulièrement votre attention sur les mesures qui ont été indiquées par Son Excellence et qui toutes ont pour objet de repousser l'ennemi s'il venait à se présenter ; de multiplier sur son passage des obstacles de toute espèce ; de détruire ou d'arrêter dans leur marche, tous convois et détachemens ; de disputer aux troupes légères les défilés, les bois, les marais ; d'ériger enfin, en retranchemens, les ponts, les enclos, les lieux élevés. Vous venez, Messieurs, d'être appelés, par la confiance de vos concitoyens, à l'administration publique. La mission qui vous est confié acquiert, par les circonstances actuelles, un nouveau degré d'importance, puisqu'elle vous appelle à l'honneur de concourir aux mesures de défense générale, et de diriger celles de la défense particulière des habitans. Recourez sur le champ, et à l'avance, à tous les moyens que les localités peuvent vous permettre, pour retrancher votre commune, pour la mettre à l'abri des partis, enfin, pour seconder en tous sens, et par tous les genres de résistance partielle, le grand mouvement qui s'organise dans tout l'Empire »[502].

Deux mois plus tôt, Joseph Fouché disait craindre que les désaccords passés ne constituent des entraves au rassemblement. Dans sa circulaire du 31 mars 1815, il écrivait aux préfets : « Ne cherchez dans le passé que ce qui est honorable et élogieux de la Nation, ce qui peut rapprocher les hommes, affaiblir les préventions, et réunir tous les Français dans les mêmes

[500] A.D.C.A. 1M322. Placard non daté du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[501] A.M.L. 3WP 019 1. Circulaire du 30 mai 1815 du sous-préfet de l'arrondissement de Lyon aux maires.
[502] A.M.L. 3WP 019 1. Circulaire du 22 mai 1815 du sous-préfet de la Croix-Rousse aux maires et aux adjoints.

idées et les mêmes sentimens »[503]. L'unité nationale doit nécessairement prévaloir sur les partis et les dissensions. Comme les autorités royales sous la première Restauration, les administrateurs prônent la réconciliation à outrance ; ainsi, sous la plume de Pierre de Visme :

« Pénétrez-vous bien de cette importante vérité, qu'une harmonie parfaite s'établisse entre vous, que le germe des tensions, s'il en existe, soit étouffé ; que le profond oubli des fautes, peut-être réciproques soit solennellement garanti, et qu'un seul et unique lien resserre toutes nos affections. De tels sentimens sont dignes de vous, puisqu'ils sauveront la Patrie »[504].

Dans d'autres circonstances - alors que le régime est mal en point -, Pons de l'Hérault demande aux Lyonnais de ne pas confondre leurs sentiments politiques et leur devoir patriotique. Alors qu'il a personnellement participé au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, le préfet du Rhône lance un appel à ses administrés, non pour qu'ils défendent l'empereur, mais pour qu'ils se soumettent aux lois. Il considère que l'obéissance est un devoir civique exigé par l'intérêt supérieur - c'est-à-dire au-dessus des partis et des formes de gouvernement - de la patrie et de la conservation de l'ordre social :

« Il est permis d'aimer ou de ne pas aimer telle ou telle forme de gouvernement ; mais la désobéissance aux Lois ne peut jamais être permise. Méconnaître la loi, c'est détruire le lien social, c'est livrer la Patrie à toutes les horreurs de l'anarchie : cette action ne peut être que celle de mauvais citoyens. Il n'y a pas, j'en suis sûr, un seul Lyonnais qui voudrait s'en rendre coupable. Braves de la Garde nationale, je ne connais pas de meilleurs Français que vous. Continuez à donner l'exemple des vertus civiques. Je m'enorgueillirai toute ma vie de vous avoir appartenu. Lyonnais, c'est ici le dernier acte de mon administration et la dernière prière que je vous fais : respect absolu, obéissance entière aux Lois et à l'autorité qui en émane. Ce n'est pas d'avoir déjà obéi que vous pouvez être coupables ; mais vous le deviendriez en n'obéissant pas encore, pour prouver que vous avez toujours eu l'intention de faire le bien : cette arme sera la plus terrible que vous puissiez opposer à vos ennemis »[505].

En même temps qu'il adresse sa proclamation aux Lyonnais, Pons de l'Hérault les informe de sa démission. Ce geste est peu habituel chez un fonctionnaire. La rareté de ce type de document est déjà, en soi, une source d'intérêt. Dans son discours, le préfet du Rhône justifie son action en définissant ce qui doit être, selon lui, le devoir d'un homme qui sert l'État. D'après lui, les fonctionnaires doivent maintenir le fonctionnement de l'administration quelles que soient les circonstances et s'assurer de la continuité du service afin d'éviter les désordres et l'anarchie. Le préfet du Rhône allègue que les opinions personnelles d'un administrateur ne

[503]A.D.N. M 134 3. Circulaire du 31 mars 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[504]A.D.C.A. 1M322. Placard non daté du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[505]A.M.L. 936WP. Proclamation du 13 juillet 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.

devraient jamais s'immiscer dans ses décisions, dont chacune doit être motivée par le seul intérêt de la patrie :

> « Lyonnais, je vous ai consacré mes veilles. Je me suis privé de repos pour assurer votre tranquillité. Les opinions, quelle que fût la mienne, ne m'ont point influencé : j'ai été juste pour tous. Aucune considération particulière n'a hâté ou suspendu la marche administrative que je m'étais tracée. Homme public ou homme privé, j'ai vu la Patrie, et je n'ai vu qu'elle » [506].

Peu de temps avant le retour du roi, les renouvellements qui se profilent au sein de l'administration affectent les relations entre l'État et ses agents[507]. Pons de l'Hérault sait que son avenir est incertain. C'est à son propre sort qu'il fait allusion à la fin de son discours : « Conservez-moi un souvenir d'affection ; et croyez que dans quelque lieu que le sort me jette, je vous porterai toujours dans mon cœur »[508]. Serviteur de l'empereur, Pons de l'Hérault justifie son action. Selon lui, un fonctionnaire n'est pas en charge des affaires politiques, mais des affaires publiques. Si lui ne nourrit plus guère d'illusions quant à la suite de sa carrière, d'autres, en revanche, espèrent conserver les faveurs du prochain monarque rester en fonction tel Bourgeois de Jessaint[509]. À la même époque, les membres de la Cour de Cassation de Paris, qui désirent eux-aussi rester en place, n'hésitent pas à faire allégeance à un autre souverain[510].

Sous le règne de Napoléon, le retour de la guerre génère de nouvelles oppositions dans les discours entre Français et étrangers ; les peuples ne sauraient se confondre. Même lorsqu'ils sont représentés comme des victimes de l'action étrangère, les Français apparaissent comme des hommes libres, dotés de droits et souverains de leurs décisions. Aux yeux des serviteurs de l'Empire, les étrangers, alliés à Louis XVIII et désireux de restaurer en France l'Ancien Régime par le rétablissement des privilèges, figurent tyranniques et liberticides. La résurgence de l'opposition entre les Français et les étrangers ne saurait trouver d'autre explication que dans la volonté d'exclure du jeu politique les partisans des Bourbons ; c'est en tout cas ce que laisse à penser l'assimilation des défenseurs de la monarchie aux étrangers. Le combat contre ces derniers s'inscrit donc dans la lignée d'une lutte pour la civilisation, même

[506] A.M.L. 936WP. Proclamation du 13 juillet 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.
[507] Marc BERGÈRE, Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Genève, Chêne-Bourg, Georg, 2009, p. 11.
[508] A.M.L. 936WP. Proclamation du 13 juillet 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais. Annexe 12.
[509] Pierre KARILA-COHEN, « L'inépurable Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne », dans Marc BERGÈRE, Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, ouvrage cité, p. 77-119.
[510] Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, ouvrage cité, p. 187.

si leur stigmatisation n'obéit qu'à une seule ambition : rapprocher les Français du trône impérial, et conférer autorité et légitimité à Napoléon. Après le débarquement de Golfe-Juan, les discours des serviteurs de l'État portent le fer contre Louis XVIII, principal adversaire politique de l'empereur. Les défaites révèlent rapidement la faiblesse des soutiens au chef de l'État au sein-même de son administration ou tout du moins des attitudes contrastées parmi les préfets. Ainsi, contrairement à Pierre de Visme, qui reconnaît publiquement Napoléon II après l'abdication de l'empereur, Pons de l'Hérault appelle ses administrés au civisme et à l'obéissance civile. En ces temps incertains, les serviteurs de l'État se positionnent avec une conviction et un à-propos variables sur un échiquier politique mouvant.

III/ La seconde Restauration ou la victoire de la monarchie (juillet 1815-1820)

Lors du deuxième retour du roi, en juin 1815, les administrations sont de nouveau épurées, mais cette fois les renouvellements sont plus importants que sous la première Restauration. Si le personnel administratif change, les discours varient peu. Le gouvernement de Louis XVIII doit travailler à rétablir sa légitimité sur les bases du rassemblement et de la réconciliation des Français. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la loi du 2 janvier 1816 prévoit une amnistie pour une partie des anciens opposants[511].

1/ La renaissance du « grand peuple »

Après l'échec cuisant de la bataille de Waterloo, les serviteurs du roi, qui doivent s'assurer du bon déroulement de la cohabitation imposée par la défaite des armées napoléoniennes, ne souhaitent froisser ni l'orgueil des Français ni celui des occupants. Si le peuple français prétend ne pas désirer la guerre, encore faut-il qu'il en fasse la démonstration. Pour Joseph Fouché, la soumission à l'autorité du roi de France doit démontrer l'absence de toute velléité belliqueuse contre les étrangers. Le ministre en appelle solennellement à la concorde et au rassemblement : « Nous ne pouvons obtenir de l'Europe une situation heureuse, aussi long-tems qu'elle ne verra pas la fin de nos agitations et dans l'union du Peuple et du Trône, un gage certain de notre repos et du sien »[512]. L'« ogre » Napoléon

[511]Noëlle DAUPHIN, « La loi d'amnistie du 2 janvier 1816 : volonté d'apaisement, mémoire de violence », dans Jean-Claude CARON, Frédéric CHAUVAUD, Emmanuel FUREIX et Jean-Noël LUC [dir.], *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 309-320.
[512]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.

endosse à lui seul la responsabilité de la guerre. La seule issue est l'unité des Français derrière le roi. En refusant de se placer sous l'autorité du souverain, ils risqueraient de perdre leur indépendance :

« Les avantages que la France peut espérer dépendent surtout de notre union intime avec le Roi ; si la Nation n'était pas unie avec son Monarque, nous ne recevrions des Souverains aucune garantie de notre indépendance, parce que nous-mêmes n'en donnerions aucun de notre repos »[513].

On trouve un écho immédiat à cette idée, sur une forme plus axiomatique, chez Louis Pépin de Bellisle. Peu après sa nomination au poste de préfet des Côtes-du-Nord, dans un courrier qu'il adresse au sous-préfet de Guingamp, le fonctionnaire rappelle que « l'union de la nation avec le roi est l'ancre du salut de la France »[514]. Pour favoriser l'unité, le ministre de la Police en appelle au sentiment national qui doit permettre aux Français de dépasser les clivages partisans :

« Le vœu de la réconciliation sort de tous les cœurs parce qu'il est l'expression de tous les intérêts ; il subjuguera tous les partis, il triomphera de leurs passions parce que tous les partis sont composés de Français »[515].

Dans son discours du 28 juin 1815, le souverain revient sur les circonstances de son retour comme pour mieux répondre aux critiques dirigées contre lui par les opposants à la monarchie durant les Cent Jours. Il prend soin de se distancier des étrangers et d'inscrire son action dans la perspective de l'intérêt national :

« J'apprends qu'une porte de mon royaume est ouverte, et j'accours. J'accours pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'avais voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir que les égards dont je peux être l'objet tourneront à leur salut : c'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes serviteurs qui avaient pu se ranger autour de moi »[516].

Si les étrangers représentent une menace, les sujets du roi paraissent alors jouir de la bienveillante protection de leur monarque[517]. Louis XVIII, intercesseur héroïque, redevient le

[513]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[514]A.D.C.A. 1M39. Lettre du 11 septembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[515]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[516]A.D.C.A. 1M320. Placard d'une proclamation du 28 juin 1815 du roi Louis XVIII.
[517]Henri HOUSSAYE, *1815. La première Restauration, Le retour de l'île d'Elbe, les Cent Jours*, ouvrage cité, p. 5-22.

sauveur de son peuple. Dans sa proclamation du 28 juin 1815, le roi affirme de façon expose les motifs de son retour :

> « Français, tels sont les sentimens que je rapporte au milieu de vous. Celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fatiguer, que l'injustice n'a pu abattre, le roi dont les pères règnent depuis huit siècles sur les vôtres, revient pour consacrer le reste de ses jours à vous défendre et à vous consoler »[518].

La posture protectrice et bienveillante du roi est étayée par une compassion active pour ses sujets frappés par le malheur ; ainsi, selon son ministre de la Police, « le Roi connaît l'étendue des souffrances de la Nation ; tous ses efforts tendent à les soulager »[519]. Pour le préfet des Côtes-du-Nord, l'intercession du roi équivaut à une bénédiction :

> « Quel avenir de bonheur se dérouloit alors à nos yeux, et comment pourroit-on reporter ses regards vers cette heureuse époque de notre histoire, sans bénir le nom du Roi dont elle étoit l'ouvrage, et sans frémir d'indignation au souvenir de celui qui est venu changer en des jours de deuil et de destruction les jours de bonheur promis à notre patrie ? »[520]

Officiellement garant de la paix intérieure autant que de la paix extérieure du pays, Louis XVIII se présente comme une puissance d'interposition et de réconciliation avec l'étranger. C'est le point de vue développé par Louis Pépin de Bellisle, lorsqu'il s'adresse ainsi aux habitants de son département : « Entraînée jusqu'au bord de l'abîme par cet homme, dont le nom ne rappellera plus à l'avenir que l'idée de tous les fléaux qui peuvent accabler l'humanité, la France, en proie à la vengeance des nations étrangères, alloit succomber »[521]. Les tensions inhérentes à l'occupation sont considérablement allégées ; c'est du moins le constat établi par les autorités dans le département du Nord peu, après le déroulement des fêtes de la Saint Louis. D'après le sous-préfet de Hazebrouck, ses administrés ont pu participer librement aux cérémonies, les Anglais n'étant pas intervenus pendant les célébrations. Il loue auprès du préfet du Nord l'attitude des occupants à l'égard des Français :

> « Les troupes anglaises qui se trouvaient en cantonnement dans l'arrondissement [...] n'ont pris aucune part directe à la fête, elles témoignaient cependant du plaisir de voir les habitans enthousiasmés de pouvoir célébrer une fête aussi chère pour nous »[522].

[518] A.D.C.A. 1M320. Placard d'une proclamation du 28 juin 1815 du roi Louis XVIII.
[519] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[520] A.D.C.A. 1M320. Placard du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[521] A.D.C.A. 1M320. Placard du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[522] A.D.N. M 135 38. Lettre 3 septembre 1815 du sous-préfet d'Hazebrouck au préfet du Nord.

Dans l'arrondissement de Cambrai, Marie Cardon de Garsignies souligne la participation des officiers étrangers. Le sous-préfet, qui ne déplore aucun dérapage, se réjouit de cet exemple de coexistence pacifique entre des peuples il y a peu ennemis :

« Les troupes d'occupation y ont pris beaucoup de part. Un grand nombre de soldats sont venus danser sur l'esplanade où un orchestre avait été disposé pour des danses publiques qui eurent lieu jusqu'à neuf heures du soir. Quoique l'arrêté de Monsieur le Maire ne parlât point d'illuminer, tous les habitans s'empressèrent de le faire spontanément. Un bal paré s'est ouvert dans les salles de l'hôtel de ville vers onze heures ; la réunion y fut nombreuse et brillante. Beaucoup d'officiers des troupes alliées y vinrent, tout s'y passa avec la plus grande cordialité [...]. Partout les troupes de cantonnement ont pris une part active aux divertissements publics et partout la bonne intelligence n'a jamais cessé un instant de régner entre les habitans et les étrangers »[523].

Peu importe au fond que les soldats russes aient reçu des instructions sur le comportement à tenir pendant la fête ; pour le sous-préfet d'Avesnes, le plus important est de constater l'entente qui règne entre occupants et occupés et, à l'instar de ses collègues de Cambrai ou d'Hazebrouck, de ne relever aucun incident pendant la soirée :

« Les habitans ont fait participer les Russes [à la fête] ; ceux-ci s'y sont prêtés avec la plus grande cordialité. Jamais l'on n'a vu une semblable union entre deux nations qui naguère encore étaient en guerre. L'unanimité des sentimens que l'on a remarquée dans l'armée russe me fait présumer que le Comte Woretzoff lui avait donné des instructions sur la conduite à tenir à l'occasion de la fête du Roi »[524].

Malgré les infortunes et les humiliations, le peuple français renaît dans une sorte d'unité mythique grâce à l'intercession de son roi :

« Quels que soient les revers, un grand peuple peut encore par la voix de son Roi réclamer et faire respecter ses droits, parce que la justice est hors d'atteinte des coups de la fortune. La voix des factions est justement repoussée ; elle ne parviendra pas même à se faire entendre »[525].

Le sous-préfet de Hazebrouck fait l'éloge du souverain qui devenu « l'objet de la vénération de l'Europe comme celui de notre amour, a reçu nos sermens, qu'ils soient immuables ! »[526]. Grâce à Louis XVIII, non seulement les Français seraient à l'abri, mais ils jouiraient en outre de la considération qu'ils avaient perdue sous le règne de Napoléon. Fouché se réjouit de voir enfin « notre patrie [...] reprenant son rang parmi les états de l'Europe »[527]. Si Louis XVIII permet à la France de retrouver sa place dans le concert des puissances européennes, la

[523]A.D.N. M135 38. Lettre du 4 septembre 1816 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.
[524]A.D.N. M 135 38. Lettre du 29 août 1816 du sous-préfet d'Avesnes au préfet du Nord.
[525]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[526]A.D.N. A.D.N. M 135 37. Brouillon du discours rédigé au brouillon le 1er juin 1816 par sous-préfet d'Hazebrouck à l'occasion de l'inauguration du buste de Louis XVIII.
[527]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.

population est partie prenante de ce renouveau. Libérés de leurs obligations militaires, les Français se remettent au travail ; l'essor économique du pays est relancé, en particulier dans le secteur agricole. Pierre de Visme, met explicitement en corrélation le retour du roi et celui de la prospérité : « À l'ombre d'une autorité tutélaire, l'agriculture reprit toute son activité, et dans l'espace de peu de mois, notre commerce, anéanti par les systèmes les plus extravagans, parvint à un degré de prospérité auquel portoient envie des nations voisines »[528]. Les Français paraissent à nouveau maîtriser leur destin. Les stigmates et les souvenirs des malheurs passés s'effaceront ; la France retrouvera la grandeur qui fut la sienne sous l'autorité éclairée des Bourbons :

> « La France estimée au dehors, n'attend son bonheur que des Français eux-mêmes ; l'exemple sous les yeux ils n'ont qu'à obéir à des lois protectrices, à admirer et à s'unir. Les traces d'une guerre désastreuse disparaîtront. Chaque année atténuera de tristes souvenirs et allégera les charges publiques. Une nation telle que la nôtre a bientôt par son industrie, effacé des revers et reconquiert la fortune : une fois rendue à elle-même, elle redeviendra ce qu'elle fut, l'exemple des autres en générosité et en amour pour son Roi ! »[529].

Le sous-préfet de Hazebrouck apporte en ces termes sa contribution à la représentation d'un passé idéalisé - presque un âge d'or :

> « Des siècles de bonheur se sont écoulés sous l'antique race qui nous gouverne ! Longtems, l'Europe a reposé sur la foi des traités et les peuples heureux sous des Rois sages se livraient à l'attrait des Beaux-arts et du commerce, sources plus certaines de la prospérité des États que tous les fruits amers de la victoire et des conquêtes »[530].

Par-delà les vicissitudes et les tourments de la Révolution et de l'Empire, les Français peuvent renouer avec l'industrie, le rayonnement et la prospérité garantis par l'ordre ancien. Il convient ici de rappeler et de remettre en perspective la devise de Louis XVIII : « union et oubli ». L'oubli, sélectif, implique également une mémoire qui ne l'est pas moins.

L'action rénovatrice du roi ne saurait cependant suffire à empêcher les souffrances de ses sujets. Joseph Fouché, s'il reconnaît les avantages procurés par la paix, n'en ignore pas pour autant les difficultés rencontrées quotidiennement par la population. Mais, selon lui, ces malheurs sont moins imputables à l'occupation et à la politique étrangère du monarque qu'à la guerre - et à celui qui en a été l'instigateur. Le ministre rejette ainsi sur Napoléon l'entière

[528] A.D.C.A. 1M320. Placard du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[529] A.D.N. M 135 37. Brouillon du discours du 1er juin 1816 par sous-préfet d'Hazebrouck à l'occasion de l'inauguration du buste de Louis XVIII.
[530] A.D.N. M 135 37. Brouillon du discours du 1er juin 1816 par sous-préfet d'Hazebrouck à l'occasion de l'inauguration du buste de Louis XVIII.

responsabilité des souffrances des Français : « Quand nous fléchissions sous le poids de l'Europe conjurée contre une ambition dont nous étions les premières victimes, ayons, au moins, la consolation qu'il ne soit plus versé ni une goutte de sang, ni une larme qui puissent nous être imputées »[531]. En 1817, les habitants du Nord supportent encore quotidiennement l'occupation des étrangers. Le ministre de l'Intérieur promet au préfet Augustin Rémusat que Louis XVIII met tout en œuvre pour atténuer les peines de la population mais il reconnaît implicitement qu'il s'agit d'alléger des maux que le régime peine à guérir : « Je suis persuadé comme vous, Monsieur le Comte, qu'en apprenant tout ce que le cœur paternel de Sa Majesté veut faire pour le bonheur de ses sujets, les habitans de votre département sentiront ranimer leur constance pour supporter avec calme le fardeau de l'occupation »[532].

Les gouvernants ont la lourde tâche de faire oublier aux Français subissant les rigueurs de l'occupation l'éclatante grandeur militaire de l'Empire[533]. Après le départ de Napoléon, la gloire du peuple français paraît bien entamée. Alarmé par les excès de la Terreur Blanche, l'abbé de Montesquiou craint un retour à la guerre civile. Il demande donc au préfet du Nord d'agir pour empêcher les Français de se diviser. Il attend que les sujets du roi soient exemplaires dans l'adversité :

> « Empêchez que le flambeau de la discorde ne s'allume, que le sang français ne se répande par des mains françaises, que la nation qui a donné de si grands exemples à l'Europe ne termine sa gloire en se montrant impatiente de tout joug, ennemie de tout repos, incapable de constance : voilà quel doit être le but de vos soins »[534].

Si le ministre de l'Intérieur décide de n'évoquer qu'une gloire en péril, Louis Pépin de Bellisle prend résolument le contre-pied des discours de grandeur militaire véhiculés sous l'Empire. Le préfet des Côtes-du-Nord vilipende l'ambition et l'aveuglement de l'empereur qui a conduit son peuple à la ruine par des guerres continuelles - sans cesse plus funestes :

> « Le Vengeur de notre gloire militaire flétrie a sacrifié sa dernière armée, et fait oublier les désastres de Moscou et de Leipzik, par des désastres plus honteux encore. Trois mois lui ont suffi pour faire de la patrie, heureuse, tranquille au-dedans et respectée au-dehors, un pays déchiré par les factieux, envahi par un million d'étrangers, dévoré par tous les fléaux de la guerre et à la merci du vainqueur »[535].

---

[531] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[532] A.D.N. M 135 3. Lettre du 17 septembre 1817 de Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[533] Natalie PETITEAU, « La Restauration face aux vétérans de l'Empire », dans Jean-Yves MOLLIER, Martine REID, Jean-Claude Yon [dir.] *Repenser la Restauration*, ouvrage cité, p. 35-36.
[534] A.D.N. M 134 1. Lettre non datée de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[535] A.D.C.A. 1M320. Placard du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.

Ce type de discours est tout à fait exceptionnel. Sous la Restauration, les autorités ont tendance, en effet, à ignorer les défaites pour éviter de froisser l'orgueil de la population.

Les autorités royales, qui préfèrent occulter les victoires remportées sur le champ d'honneur savent dès le début de la Restauration qu'il leur faut réinventer une autre gloire. Elles mettent en avant un héritage commun à tous les citoyens : le patrimoine[536]. L'intérêt qui lui est porté, transmis par les révolutionnaires, n'est pas exempt d'intérêt politique : il permet aux autorités de renouer avec les temps plus anciens de la monarchie[537]. C'est pour mieux connaître et exploiter le patrimoine dans le département du Rhône que le préfet s'intéresse aux activités de *la Société des Amis des Arts.* Dissoute pendant la Révolution, cette société tente de renaître à Lyon grâce à l'initiative de plusieurs notables, qui lancent une souscription à laquelle participent notamment le roi et le duc de Berry[538]:

« Il est à désirer que les savans et les amateurs de Lyon soutiennent la célébrité que cette ville s'est justement acquise par ses artistes et ses monumens en s'empressant de s'unir à une société dont l'honorable but est la prospérité des beaux-arts et la gloire nationale qu'elle a pour objet de perpétuer et d'étendre »[539].

À Lyon et ailleurs, le patrimoine des Français suscite un réel engouement. En 1819, le gouvernement décide d'organiser l'inventaire des monuments antiques et médiévaux. Dans le département de la Drôme, le préfet Gratet du Bouchage projette de confier cette mission au dénommé de la Croix. Le 13 août, il écrit au Conseil général pour l'informer de son choix et vanter les mérites de cet employé modèle de l'administration :

« Vous observerez que l'intention de Votre Excellence est que je choisisse dans le département une personne habile et éclairée qui serait chargée par moi de contenir les recherches relatives aux monumens et aux antiquités de tout genre, qui peuvent se trouver dans l'étendue de la Drôme [...]. Il importe au département de se procurer une histoire complète des antiquités et monumens soit romains soit du moyen-âge qu'il renferme dans son sein et vous partagerez sans doute Messieurs mon opinion là-dessus ; j'ai donc lieu de croire que vous ne vous refuserez pas à voter une somme quelconque pour commencer en 1819 le travail que Son Excellence prescrit dans l'intérêt de la gloire nationale, et dont je suis dans l'intention de charger Monsieur de la Croix, ancien chef de bureau de la préfecture, et déjà avantageusement connu dans la carrière par son essai sur la statistique du département »[540].

[536]Françoise MELONIO, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, ouvrage cité, p. 150-175.
[537]Jean-Yves ANDRIEUX, *Patrimoine et Histoire*, Paris, Belin, 1997, p. 13.
[538]Catherine PELLISSIER, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIXe siècle,* Tome 1, Lyon, P.U.L., Éditions Lyonnaises d'Arts et d'Histoire, 1996, p. 11-115.
[539]A.M.L. 784 WP 12. Lettre du 25 juin 1817 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[540]A.D.D. 78K8. Lettre du 13 août 1819 du préfet de la Drôme aux membres du Conseil général.

Ces discours contribuent à réinventer le passé de la Nation. Sous la Restauration, les gouvernants entreprennent un effort concerté pour redonner vie aux institutions qui existaient avant la Révolution. Dans la Drôme, la préfecture souhaite voir reparaître le *Journal des Savants* :

> « Le Journal des Savans établi par les hospices de Louis le Grand, a fait pendant plus d'un siècle, la gloire de la République des Lettres ; et la ferait encore si comme toutes les belles institutions de l'ancienne monarchie, il n'eut été frappé de la hache révolutionnaire en 1793 : il était réservé à un Prince protecteur éclairé des sciences et des hommes qui les cultivent de rétablir une entreprise littéraire, consacrée spécialement au progrès des lettres »[541].

Loin des champs de bataille, les Français peuvent renouer avec un passé glorieux, fort différent de celui dont les autorités napoléoniennes faisaient l'éloge.

Les serviteurs de la monarchie tentent de concilier la seconde Restauration avec l'occupation et le rejet de la guerre, sans entamer pour autant l'orgueil national ni diviser les Français. Il est évident qu'après le départ de l'empereur, la plupart des gouvernants ne fondent plus la grandeur de la nation sur les succès militaires ; la guerre - et l'ambition de Napoléon - sont rendues responsables des malheurs du peuple français qui bénéficie désormais de la protection du roi. Il convient dès lors, sous l'autorité protectrice du souverain, de réinventer et réinvestir d'autres formes et d'autres motifs de gloire.

2/ Un autre patriotisme pour dépasser les clivages partisans ?

Les bouleversements à la tête du pays n'ont, *a priori*, aucune incidence sur le patriotisme des Français. Quel que soit le régime, il serait resté le même. Le 2 août 1815, le préfet Louis Pépin de Bellisle écrit à ses administrés : « Un seul sentiment doit nous animer, un seul mot doit fixer nos idées, notre attention, *la Patrie* »[542]. Cet attachement exige une soumission stricte à l'autorité du souverain. Le ministre de la Police est l'un des rares à parler encore de « patriotisme ». Dans sa circulaire du 28 juillet 1815, Joseph Fouché écrit que « le véritable devoir, le vrai patriotisme, sont aujourd'hui de nous réunir en faisceau autour du Monarque, dont les lumières et les hautes vertus sont depuis long-temps éprouvées »[543]. L'obéissance est ici tout autant un témoignage de fidélité que l'expression la plus accomplie

[541] A.D.D. 78K1. Lettre du 22 octobre 1816 du secrétaire général de la préfecture de la Drôme aux maires de Romans et de Valence.
[542] A.D.C.A. 1M320. Affiche du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[543] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.

du sentiment patriotique. Toujours est-il que, d'après Louis Pépin de Bellisle, la voix du roi et celle de la patrie se confondent. Tout juste arrivé en Bretagne, le nouveau préfet des Côtes-du-Nord fait afficher, le 2 août 1815, un discours dans lequel il somme ses administrés de respecter leurs devoirs : « Obéissez à ses ordres [ceux du roi] ; il ne vous commandera rien qui ne soit dans vos intérêts, et ne vous demandera que les sacrifices que les besoins de la Patrie réclament impérieusement »[544]. L'intérêt supérieur de la patrie enjoint non seulement aux Français d'obéir au souverain mais également de se tenir à l'écart des querelles partisanes, responsables des divisions à l'intérieur de la société. Peu de temps avant la nomination d'Henri Dupont-Delporte à la tête de la préfecture du Nord, les Lillois peuvent lire dans une proclamation :

> « Un sentiment louable et dont vous avez donné des preuves en toute occasion vous anime, c'est votre attachement au Roi. Mais il faut se défendre de tout ce qui entraîne le tumulte dont quelques malveillants, qui pourraient se mêler à votre insu, parmi vous, en profiteraient. Le Roi qui se confie également à la fidélité et au courage des troupes et à l'amour des citoyens, veut surtout qu'ils vivent dans la plus grande union ; que l'armée, que la Garde Nationale, les Citoyens, ne fassent qu'une seule et même barrière autour de la Patrie et du Trône »[545].

Si les gouvernants ne cessent de prôner l'obéissance et le rassemblement, c'est aussi qu'ils redoutent l'absence de consensus. Depuis la fin de l'Empire, en effet, des voix divergentes se font entendre : ultras, libéraux, jacobins. Une nouvelle fois, le rassemblement est présenté comme la seule alternative possible aux désordres. Louis Pépin de Bellisle, qui demande expressément à la population de se tenir à l'écart des revendications et des querelles instiguées par les partis, souhaite que les citoyens se comportent avant tout comme des « Français » :

> « Soyez unis, oubliez ces dénominations de partis qui ne doivent plus exister. Il ne peut plus y avoir désormais parmi nous que des Français : confiez-vous à un Gouvernement qui n'a d'autre but que de réparer les malheurs de la France, et de lui assurer tous les bienfaits d'une législation libérale »[546].

Être « Français », c'est servir et honorer l'intérêt public et le préférer aux considérations partisanes et personnelles. Arguant une fois encore de la nécessité du rassemblement, Joseph Fouché demeure particulièrement sensible et même attaché à la conservation de l'honneur national :

> « L'intérêt public doit prendre le premier rang parmi tous les intérêts. Qui donc pourrait songer à des vengeances personnelles au milieu de nos malheurs publics ? Qui oserait parler du triomphe d'un

[544]A.D.C.A. 1M320. Placard du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[545]A.D.N. M 134 1. Lettre du 16 mars 1815 du préfet du Nord aux Lillois.
[546]A.D.C.A. 1M320. Placard du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.

parti, quand les mêmes maux, ou les frappent ou les menacent tous ? Il n'y a plus d'espoir de salut, il n'y a plus même de véritable honneur que dans notre union »[547].

Autant par crainte des menaces qui pèsent sur la paix sociale que par souci d'apaisement, le sous-préfet de Loudéac souligne le bon esprit de la population de l'arrondissement qu'il administre :

« Les habitans toujours soumis au gouvernement reconnu par la France, se sont livrés à l'espérance de voir bientôt l'union renaître parmi tous les Français, et la paix intérieure et extérieure offrir les moyens de cicatriser les plaies de notre malheureuse patrie. [...] Je tiendrai d'ailleurs la main, autant qu'il sera en mon pouvoir, à ce qu'aucune réaction ne fasse naître de nouvelles dissensions et ne réveille des haines avec l'esprit de parti, qu'il est si nécessaire d'apaiser et d'éteindre »[548].

Les rancœurs doivent être oubliées dans l'union derrière la personne du roi qui ne saurait tolérer nulle arrière-pensée et nulle dissension :

« Ne perdez pas de vue que, dans notre position critique, tous nos soins doivent tendre à faire abnégation de la différence de nos idées et de celle de nos principes, que cette dernière est d'urgence pour assurer l'indépendance de notre Patrie »[549].

Dans les Côtes-du-Nord, le maire de Moncontour reçoit un avertissement du préfet Louis Pépin de Bellisle, pour n'avoir pas défendu un habitant qui, ayant crié « Vive le roi ! », s'est vu prendre à parti :

« Je ne saurais trop vous recommander de mettre une grande diligence dans cette affaire ; un exemple dans cette circonstance me paraît nécessaire pour prouver à ces séditieux que si le gouvernement du Roi est paternel, il sait frapper au besoin, ceux qui cherchent par des cris incendiaires, à troubler la tranquillité publique et à rallumer le flambeau de la guerre civile dans nos contrées »[550].

Selon un schéma déjà bien éprouvé, la mise en scène des sentiments patriotiques permet de normaliser les rapports entre le monarque et ses sujets. Ces derniers sont tenus d'obéir, de se dévouer, parfois de se sacrifier au chef de l'État, qui demeure toujours une figure référente : celle du père de famille.

[547]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[548]A.D.C.A. 1M323. Lettre du 17 juillet 1815 du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[549]A.D.C.A. 1M320. Affiche du 2 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[550]A.D.C.A. 1M39. Lettre du 12 septembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Moncontour.

3/ Des Français attachés à leur « père » : des hommes dévoués

Après le retour du roi, Joseph Fouché évoque la présence « d'un Monarque qui veut être le père de tous les Français »[551]. Le modèle de la communauté familiale reste inchangé, puisque la figure paternelle, qui recouvre les attributs de bienveillance, de tutelle et de protection, exerce toujours un rapport d'autorité sur ses enfants. L'absence du roi aurait plongé les Français dans le deuil ; son retour comble donc leurs vœux. En 1816, le Conseil municipal de Cambrai décide de commémorer l'anniversaire du passage de Louis XVIII. Un an après le retour du roi, la municipalité rend hommage au « père adoré » dans une brochure qui rappelle sa venue dans la ville. Le document est publié après que le sous-préfet ait donné son aval :

« Un an s'est à peine écoulé depuis que cette Ville a joui du bonheur de recevoir notre auguste Monarque à sa rentrée en France, et cet heureux événement fait encore tous les jours l'objet de nos plus doux entretiens ; chacun se plaît à en raconter les moindres particularités, à retracer les transports de joie, les scènes attendrissantes qu'excita parmi nous la présence de ce ROI si justement nommé le Désiré. Son entrée dans nos murs qui ressemblait au retour d'un père adoré parmi des enfans que son absence avait plongés dans le deuil ; sa touchante bonté, les paroles affectueuses et consolantes qu'il adressait à chacun, la noble affabilité des Princes, la joie naïve ; les horreurs de la guerre remplacées par des fêtes de famille ; l'arrivée de ces dix-sept villages, précédés par Monsieur le Comte d'Havrincour, ces vieillards, ces femmes octogénaires qui depuis dix ans ne passaient plus le seuil de leurs chaumières que pour aller à l'Église, et qu'on vit, ce jour-là, venir de quatre lieues et plus, pour contempler et bénir Louis XVIII ; tous ces faits ont produit sur nos cœurs une impression trop vive et trop durable pour que le 26 juin ne soit pas désormais, pour nous et nos descendants, un véritable jour de fête »[552].

La piété filiale exige des Français qu'ils manifestent leur affection pour leur « père ». Ce sentiment est ancien. D'après le sous-préfet de Hazebrouck, César de Guesquière, « l'amour des Français pour leurs Rois remonte au berceau de la Monarchie ! [553]»

Il ne suffit pas d'aimer le roi, encore faut-il lui donner des preuves de cet amour. Les habitants de Romans, qui ne sont pas restés insensibles à son appel, ont manifesté leur dévouement en participant à l'emprunt levé par le souverain. Le préfet de la Drôme s'en réjouit :

« La ville de Romans, Monsieur le Maire, vient de donner un exemple fait pour émouvoir des cœurs vraiment français, bien digne d'avoir de nombreux imitateurs. Le contingent de Romans à la

[551] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.
[552] A.D.N. M 135 2. Brochure du 26 juin 1816 publiée à l'occasion de la fête anniversaire de l'entrée et du séjour de Louis XVIII dans le Nord.
[553] A.D.N. M 135 37. Brouillon du 1er juin 1816 du discours du sous-préfet de Hazebrouck à l'occasion de l'inauguration du buste de Louis XVIII.

contribution extraordinaire de guerre levée à titre d'emprunt en exécution de l'ordonnance du Roi du 16 août 1815 était de 13 174 francs 19 centimes. Les cotisés étaient au nombre de 312 animés d'un même sentiment de ce désir énergique de prouver leur dévouement au Roi et à son auguste famille de faire agréer au souverain légitime et véritable, le véritable père ; leurs efforts pour l'aider dans la grande et généreuse entreprise au rétablissement de l'ordre et de la prospérité dans le Royaume ; ils ont offert un don à Sa Majesté »[554].

L'année suivante, l'État lève un autre emprunt, de 100 millions celui-ci. Le maire de Die ne doute pas de pouvoir trouver les fonds suffisants pour permettre à la commune d'apporter une contribution honorable. Le 17 avril 1816, Joseph-Marc Gratet du Bouchage l'incite à faire appel non pas à tous les habitants de la commune mais tout du moins aux plus aisés d'entre eux. Le préfet envisage la participation de ces habitants comme « une preuve de fidélité et de dévouement que s'empressent de donner les habitans de la Drôme au légitime souverain, au meilleur des pères, [elle] fait honneur à leurs sentimens ainsi qu'au zèle des maires et municipalités qui les entretiennent »[555].

Les autorités attendent par ailleurs des électeurs qu'ils participent massivement aux élections et manifestent ainsi, par leur suffrage, leur adhésion à la monarchie. À l'occasion des élections législatives de 1816, le préfet Dupleix de Mezy craint que les habitants de la campagne se détournent de l'échéance électorale pour se consacrer à leurs travaux agricoles. Le 2 octobre, il rédige un courrier aux maires pour leur rappeler l'importance des élections :

« Informé que plusieurs Électeurs domiciliés dans les communes rurales pourroient être retenus par les travaux de l'agriculture, ou par les passages des troupes alliées, qui se rendent aux revues, les invite de nouveau de la manière la plus pressante, à se rendre aux assemblées du collège électoral du département dont la session se déroulera le 4 de ce mois et ne pourra se prolonger au delà du 9 : le vœu du Roi, l'intérêt de la France, l'honneur du département et leur attachement aux principes consacrés par la Charte constitutionnelle leur imposent l'obligation de prendre part à l'élection des Députés. Ils la rempliront avec empressement, quelques sacrifices qui puissent résulter d'un déplacement momentané. Dans le département du Nord, il n'est aucun Français qui puisse négliger cette occasion solennelle de donner de nouvelles preuves de fidélité et de dévouement au roi »[556].

Le préfet du Nord attache beaucoup d'importance à l'accomplissement par ses administrés de leur « devoir civique »[557]. Peut-on encore considérer que le vote représente un acte citoyen, quand on sait que la participation des électeurs est requise non pas pour exprimer une opinion, mais pour apporter des preuves de leur fidélité ? Dupleix de Mézy est résolument serein quant

[554]A.D.D. 72K5. Lettre du 2 avril 1816 du préfet de la Drôme aux maires de Valence, Die, Crest, Montélimar, Nyons, Le Buis, Moras, Saint-Vallier, Tain.
[555]A.D.D. 72K6. Lettre du 17 avril 1816 du préfet de la Drôme au maire de Die.
[556]A.D.N. M 24 1. Circulaire du 2 octobre 1816 du préfet du Nord aux sous-préfets et aux maires.
[557]Christophe VOILLOT, *La Candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, P.U.R, coll. « Carnot », 2005, p. 45.

aux résultats. Les futurs élus figureront, à n'en pas douter, parmi les Français les plus fidèles au roi. Dans une circulaire datée du 14 septembre, il pronostique que « leurs suffrages [des électeurs] ne tomberont que sur les hommes les plus dévoués au Souverain légitime et à son auguste famille, sur des hommes dont le dévouement est inséparable de la modération »[558]. Pour le préfet, le vote n'est pas seulement une réponse à un devoir civique : les élections sont aussi l'occasion pour les citoyens de témoigner leur attachement au roi - et ainsi asseoir la légitimité du régime.

*

Que ce soit sous la Restauration ou pendant les Cent Jours, les autorités partagent les mêmes attentes : elles espèrent que les Français se rassemblent dans le giron de la monarchie ou de l'Empire. D'un régime à l'autre, des variations se font jour dans les discours, - même si la continuité de certaines représentations instrumentalisées selon des intérêts opposés - demeurent fragiles. Durant la très courte période de la première Restauration, le gouvernement tente de renouer avec un passé ancien idéalisé. Satisfaits de la fin de la guerre, les Français, qui retrouveraient leur roi bien-aimé après une longue absence, bénéficieraient de la protection de la Charte et entretiendraient des liens pacifiques avec ceux qui furent leurs adversaires. Si cette fraternité à l'échelle de l'Europe efface l'humiliation de la défaite, elle tend manifestement à gommer la réalité de l'occupation. En nouant et entretenant une proximité avec les étrangers, le roi et ses serviteurs, qui donnent des arguments à leurs adversaires, jettent le discrédit sur Napoléon. Après le retour de l'empereur en France, les gouvernants consacrent toute leur énergie à convaincre les Français qu'ils doivent se rassembler derrière Napoléon, le seul à pouvoir garantir leurs droits et leurs libertés face aux menaces intérieures et extérieures. Les autorités napoléoniennes assimilent aux étrangers les hommes qui souhaitent le retour du roi. Mais le sort des armes se révèle finalement défavorable à Napoléon ; et, en 1815, Louis XVIII rentre pour la seconde fois en France. L'heure de la réconciliation doit sonner sous la tutelle bienveillante du père retrouvé. Elle exige une soumission à l'autorité, et une mémoire sélective. En dépit de la rigueur de l'occupation, les autorités parviennent à perpétuer, voire à réinvestir au besoin, les représentations de la grandeur nationale.

[558]A.D.N. M 24 1. Circulaire du 14 septembre 1816 du préfet du Nord aux membres du collège électoral.

Conclusion de la partie 1

Entre le coup d'État du 18 brumaire et le passage à l'Empire, les discours véhiculés publiquement traduisent une volonté : celle de légitimer le pouvoir de Bonaparte ainsi que la politique instaurée sous son autorité. La rhétorique des autorités consulaires vise à mobiliser la population. Malgré tous ces efforts, l'engouement des Français pour le nouveau régime peine à se manifester, en province surtout[559]. Afin de répondre aux critiques adressées au gouvernement, les autorités consulaires affichent une continuité républicaine[560], et préfèrent ne pas trop exposer les changements politiques, et ce même si elles se révèlent attentifs à signifier ceux intervenus depuis la fin du Directoire[561]. La réinterprétation du 18 brumaire forge pour longtemps la légende noire du Directoire. Victoire diplomatique, la paix d'Amiens assure des retombées politiques indéniables puisque le gouvernement se targue d'avoir répondu aux attentes des Français et prouve ainsi, par le biais de ses représentants, qu'il sait tenir ses promesses. Dès le lendemain de la paix, les autorités font apparaître une population reconnaissante et modifient en substance les liens symboliques entre la population et Napoléon. Placés sous la protection bienveillante et paternelle du Premier consul, les « Français » ne sont déjà plus des frères. Ce signe évident du renforcement du pouvoir du chef de l'État, Consul à vie puis empereur des Français traduit l'éloignement du régime avec les principes républicains revendiqués et maintenus, au moins nominalement. Les représentations n'évoluent donc pas seulement au rythme des changements institutionnels. La fin de la paix donne l'illusion d'un retour en arrière : le peuple français s'oppose de nouveau aux étrangers. L'indépendance et la grandeur nationales sont les enjeux centraux d'une guerre juste. Sous l'Empire, les représentations ne changent guère ; le modèle familial patriarcal assoit symboliquement la domination de l'empereur sur ses sujets tandis que le régime capitalise les dividendes de la gloire éclatante acquise par un peuple d'exception et ses armées victorieuses - du moins jusqu'en 1813. L'irruption des troupes étrangères sur le territoire national est un élément déterminant qui fait évoluer les représentations. Le pouvoir n'est alors plus en mesure de cacher ni même de minorer les dangers qui menacent les Français. L'heure est à la

[559]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 49.
[560]Sudhir HAZAREESINGH, « L'imaginaire républicain en France, de la Révolution française à Charles de Gaulle », dans *Revue historique*, n°659, Juillet 2011, p. 637-654.
[561]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 126-127 ; Thierry LENTZ, « Un "parti" autour de Bonaparte : les brumairiens", dans Jacques-Olivier BOUDON, [dir.], *Brumaire, la prise de pouvoir de Bonaparte*, Paris, Éditions S.P.M., coll. 2001, p. 84-86.

mobilisation et à la dramatisation. La campagne de France scelle la fin du régime impérial. Le rétablissement d'un Bourbon sur le trône de France ne modifie pas les rapports entre un père et ses sujets, même si Louis XVIII a pris la place de l'« usurpateur ». Le choix de ce mot n'est pas le fruit du hasard : il ne remet pas en question le fondement de l'autorité paternelle du chef de l'État. Les erreurs de communication commises sous la première Restauration desservent le roi. Le nouveau régime revendique une continuité monarchique et entend solder l'héritage de la Révolution. Le retour à l'ordre ancien réaffirmé déçoit vite, en dépit de réelles mais timides velléités de libéralisation. Les Français éprouvent la dureté de l'occupation, malgré une idéalisation des rapports entretenus avec les armées stationnées en France. Les autorités peinent à faire oublier qu'elles sont revenues dans les « bagages de l'étranger ». Avec le retour de l'empereur de l'île d'Elbe, ses serviteurs ont beau jeu d'assimiler aux étrangers les ennemis de l'intérieur et les partisans de la monarchie. Les Cent Jours marquent un tournant plus libéral du régime impérial ; Benjamin Constant s'attelle à ses travaux constitutionnels, et les « citoyens » font un retour plus marqué dans l'espace public - jusqu'à Waterloo. La seconde Restauration reprend quasiment en l'état les représentations mises en œuvres lors de la première - au premier rang desquelles la figure royale qui préside à l'union et à l'oubli des vicissitudes du passé pour renouer avec une grandeur nationale mutilée par l'expérience de l'Empire et de la défaite. Cependant, les gouvernants assoient et refondent la dimension supérieure qu'elles assignent au peuple français.

Partie 2. Divisés

Tandis que les représentations de Français unis et rassemblés tendent à minorer et estomper les différences, les discours institutionnels attestent de la persistance de clivages, à l'origine d'antagonismes. La société apparaît scindée en deux. Les bons s'opposent aux mauvais, exclus de la nation[562]. Sévères à l'encontre des ennemis du gouvernement, les autorités sont beaucoup plus valorisantes lorsqu'elles décrivent les partisans du régime. Manichéennes, leurs représentations se révèlent en réalité autant partielles que partiales. Il est délicat de se faire une idée juste des forces en présence. Leur affiliation - républicains, royalistes ou embrassant la cause de l'empereur - est souvent équivoque[563]. La mise en scène des figures de l'opposant dans les discours trahit son aspect éminemment stratégique, lequel recouvre sans conteste une dimension politique. Une investigation des mécanismes et des symboles à l'œuvre dans le langage des pouvoirs publics doit non seulement nous permettre d'appréhender le contexte politique, mais également de faire apparaître des découpages temporels qui ne coïncident pas nécessairement avec le calendrier des changements institutionnels. Ces nouvelles temporalités nous conduisent en retour à interroger les différences et les rapprochements opérés par les autorités entre les opposants et les fauteurs de troubles - dont les revendications et les doléances n'ont *a priori* aucun caractère politique. Il faut se demander qui sont ces hommes et ces femmes dont la moralité et le civisme sont si souvent discrédités, sans négliger pour autant ceux qui se tiennent volontairement à l'écart des désordres. Les stratégies de conservation de l'ordre ne sont pas exemptes, loin s'en faut, de considérations morales et les regards portés sur le vice et la vertu témoignent de la prégnance des préjugés parfois profondément ancrés dans l'imaginaire des élites.

[562]Jean-Clément MARTIN, « Révolution française et exclusion », dans André GUESLIN, Dominique KALIFA [dir.], *Les exclus en Europe (1830-1930)*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 1999, p. 24.
[563]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 129.

Chapitre 4. Hostiles ou favorables, des Français fidèles ou versatiles

Les représentations du rassemblement et du consensus dissimulent l'existence d'antagonismes virulents opposant les défenseurs du régime aux personnes qui lui sont hostiles[564]. Cela s'avère tout particulièrement vrai pour les années 1814-1815[565]. Il faut cependant se garder d'envisager cette opposition comme un affrontement entre deux blocs distincts et figés sur leurs positions. Même si Pierre Triomphe souligne qu'au moment de la Terreur Blanche les royalistes du Gard adoptent « une lecture manichéenne des évènements »[566], de récents travaux, ceux de Pierre Serna et de Natalie Petiteau notamment, incitent à rediscuter la distribution binaire des forces en présence[567]. S'il est nécessaire de dépasser cette dichotomie, il faut également tenir compte des recompositions qui s'opèrent au sein de l'espace public dont le caractère réversible a été parfaitement mis en évidence par Louis Hincker dans son étude sur les « citoyens-combattants »[568]. Si le langage évolue, si les mots changent de sens au gré des évènements politiques, les autorités refusent parfois la présence symbolique de l'opposant dans les discours, que ceux-ci soient prononcés publiquement ou qu'ils circulent dans l'espace administratif. Comme le rappellent Lionel Arnaud et Christine Guionnet, « le politique est d'abord le produit de rencontres, d'interactions, de moments. Il se construit en permanence »[569]. C'est dans le but de saisir les transformations intervenues dans la pratique du pouvoir entre 1800 et 1820 qu'on essaiera de comprendre les lignes de fracture qui séparent les ennemis du gouvernement de ses partisans, en interrogeant les sens et les acceptations donnés à l'engagement et la lutte politique[570]. Mieux comprendre les mots utilisés nécessite une prise en compte des temporalités créées par les gouvernants, l'investigation d'éventuelles failles, qui laissent dans l'espace politique une place pour tous ceux qui ne sont ni dans un camp ni dans l'autre.

---

[564]Frédéric PITOU, Jacqueline SAINCLIVIER, *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, Rennes, P.U.R., 2008, 266 p.

[565]Sheryl KROEN, « Politique et théâtralité sous la Restauration », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°35, 2007/1, p. 19-34.

[566]Pierre TRIOMPHE, « Des bruits qui courent aux mots qui tuent. Rumeurs et violences dans le Gard en 1815 », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°36, 2008/1, p. 73.

[567]Nathalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, 278 p. ; Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême-centre*, ouvrage cité, 570 p.

[568]Louis HINCKER, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Villeneuve d'Ascq, P.U.S., 2007, p. 37-40.

[569]Lionel ARNAUD et Christine GUIONNET, *Les frontières du politique. Enquête sur le processus de politisation et de dépolitisation*, Rennes, P.U.R., 2005, p. 15.

[570] Agnès STEUCKARDT, « Les ennemis selon l'Ami du peuple ou la catégorisation identitaire par contraste », dans *Mots*, n°69, juillet 2002, p. 7-22 ; Jean-Clément MARTIN, « La Révolution française: généalogie de l'ennemi », dans *Raison politique*, n°5, février 2002, p. 69-79.

I/ Les ennemis du gouvernement

Parmi les Français, certains se sont contentés d'exprimer des refus, d'autres sont considérés par les historiens comme des opposants[571]. Si les républicains et les royalistes n'épousent pas les mêmes opinions politiques, les uns et les autres demeurent des adversaires du gouvernement[572]. De ce fait, l'accès à l'espace public leur est dénié. On connaît surtout de leur action les complots qu'ils préparent ou les attentats qu'ils commettent[573]. Grâce une administration paperassière et à une étroite surveillance policière, les chercheurs n'ont plus grand-chose à apprendre de la préparation et du déroulement des entreprises destinées à éliminer ou à chasser Napoléon du pouvoir. La quantité de sources, les enjeux politiques, leur médiatisation et leur portée mémorielle ont largement stimulé l'intérêt des historiens pour les conspirateurs et les opposants. Comment livrer de nouvelles connaissances à propos des attentats de la rue Saint-Nicaise ou du complot préparé par le général Malet, si ce n'est en posant de nouveaux problèmes ? Au-delà des aspects factuels, l'étude des attentats destinés à éliminer le chef de l'État est intéressante à plus d'un titre. Aucune revendication politique ne transpire des discours publics qui rendent compte des évènements. Ce silence accrédite la fiction officielle du rassemblement et du consensus autour du régime en exercice[574]. Rares sont les moments où apparaissent les revendications des opposants[575]. Durant vingt années, les serviteurs de Napoléon puis ceux de Louis XVIII ont ainsi poursuivi les mêmes objectifs en effectuant une relecture du combat politique de leurs adversaires.

[571]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 97-156.

[572]Gérard MINART, *Les opposants à Napoléon (1800-1815) : l'élimination des royalistes et des républicains*, Paris, Privat, coll. « Bibliothèque Historique », 2003, 186 p. ; Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes de Napoléon*, ouvrage cité, 463 p. ; Jean VIDALENC, « L'opposition sous le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, 1968, p. 472-488.

[573]Bernard GAINOT, « Réflexions sur une forme politique de transition. À propos de la conspiration Malet de 1808 », dans Michel BIARD, Annie CREPIN, Bernard GAINOT [dir.], *La plume et le sabre. Hommages offerts à Jean-Paul BERTAUD*, ouvrage cité, p. 513-524 ; Thierry LENTZ, *La conspiration du général Malet. 23 octobre 1812. Premier ébranlement du trône de Napoléon*, Paris, Perrin, 2012, 339 p. ; Karine SALOME, « L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°40, 2010, p. 59-75 ; Frédéric MONIER, *Le complot dans la République. Stratégie du secret de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, coll. « L'espace de l'histoire », 1998, 339 p. ; Gilles MALANDAIN, *L'introuvable complot. Attentat, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, Paris, Éditions E.H.E.S.S., coll. « En temps et lieux », 2011, 333 p.

[574]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 126-127.

[575]Laurent NAGY, *D'une Terreur à l'autre. Théorie du complot et nostalgie de l'Empire (1815-1816)*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 81.

1/ Des excès attribués à des hommes de partis

Attribués aux hommes de partis, les excès sont combattus par les gouvernants, eux qui revendiquent un goût prononcé pour l'ordre et la modération. Dans le Nord, le secrétaire général de la Préfecture craint l'agitation des « anarchistes » et notamment leur mauvaise influence sur les « ouvriers » employés dans la principale manufacture de Maubeuge :

« Les renseignemens que j'ai reçus du sous-préfet m'annoncent que la ville de Maubeuge où règne d'ailleurs un bon esprit, renferme dans son sein une foule d'ouvriers attachés à la manufacture d'armes et aux clouteries qui se sont distingués dans le principe de la révolution par le pillage et les excès de tous genres. Il paraît que ces excès sont dus à la facilité avec laquelle les anarchistes agitent cette classe de citoyens, et toujours l'on a remarqué que les diverses crises de la révolution avaient en général été pressenties à Maubeuge »[576].

Gauthier a bien du mal à cacher ses *a priori* sur des hommes supposés posséder un goût naturel pour la violence[577]. Le secrétaire général de la préfecture s'inquiète en particulier de la mauvaise influence du dénommé Martineau, coupable selon lui d'avoir joué un rôle actif sous la Terreur. Le personnage est décrit comme un homme qui « s'est distingué en 1793 »[578]. Le 25 janvier 1801, le sous-préfet de Cambrai répond à une demande de la préfecture du Nord qui exige que l'on identifie et surveille les hommes susceptibles de prendre la direction de faction. Le fonctionnaire désigne un certain Camset de Paillencourt, coupable d'avoir participé à la Terreur et d'avoir manifesté publiquement son hostilité au gouvernement dirigé par Bonaparte :

« Aucun d'eux ne nous a paru avoir assez de moyens et d'audace pour se rendre chef ou agent principal d'un parti. Un seul individu nous a été signalé comme entreprenant pour le tenter, c'est le citoyen Camnset de Paillencourt. Il est généralement regardé comme un homme très dangereux, il est le point de ralliement de tous les démagogues qui se sont signalés dans le régime de 1793 ; j'ai été informé qu'il existait au tribunal de cet arrondissement une procédure extraordinaire, sur des propos très séditieux tenus par ce citoyen au moment où la constitution était proposée à l'acceptation du peuple français, il a dit que Bonaparte était un brigand, qu'il tomberait avant peu et que ceux qui avaient signé la Constitution étaient des scélérats. J'avais demandé copie de cette procédure pour vous être transmise, mais vous verrez par la copie ci-jointe, de la réponse du directeur du jury qu'il a cru devoir en référer au commissaire du Gouvernement près le tribunal criminel »[579].

[576] A.D.N. M 130 10. Lettre du 17 ventôse an IX du secrétaire général de la préfecture du Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[577] Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 150-156.
[578] A.D.N. M 130 10. Lettre du 17 ventôse an IX du secrétaire général de la préfecture du Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[579] A.D.N. M 130 3. Lettre du 5 pluviôse an IX du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.

Les excès sont le terreau de tous les crimes, de la sédition au plus ignoble d'entre eux : l'attentat politique[580]. La tentative d'assassinat sur Bonaparte, rue Saint-Nicaise, fait réagir les autorités à Paris et en province. Le 9 janvier 1801, le même Gauthier transmet aux maires du département du Nord le signalement des protagonistes du complot. Pour disqualifier leur geste, il assimile expressément ces criminels à des révolutionnaires, ceux de 1793[581] :

> « Ne devons-nous pas craindre au contraire que les auteurs d'un projet tendant à substituer le gouvernement de 93 au gouvernement de justice que nous avons le bonheur de posséder, ont du nécessairement compter sur des agens fidèles et dévoués à leur parti dans la plupart des départemens »[582].

Gauthier déshumanise les membres du complot, décrits comme des êtres sanguinaires, ce qui légitime le droit de les punir[583]. Son discours rappelle de près ceux des Thermidoriens qui dénonçaient, quelques années plus tôt, les agissements attribués à des « vandales »[584]. Le secrétaire général de la préfecture s'interroge : « Pouvons-nous croire que la capitale renfermait tous ces êtres dangereux altérés de sang et de carnage ? »[585]. Implacable, il désire « voir exterminer le dernier des scélérats, adhérans, fauteurs et complices de cet abominable complot »[586]. Dans l'arrondissement de Bergues, Louis Schadet fait part à ses supérieurs de ses vues alarmistes : « Malgré ce cri d'indignation [celui des Français] contre les conspirateurs et leurs infâmes complices, il est néanmoins possible que des agens ou sectaires de leur épouvantable machination, soient disséminés sur divers points de la république »[587]. La correspondance administrative ne met ni les jacobins ni les royalistes en cause. Imprimés à la fin de l'enquête, plusieurs feuillets rédigés par le ministre de la Police Joseph Fouché sont expédiés en province pour informer les Français de la découverte des auteurs du complot. Il dresse un portrait particulièrement noir des protagonistes : « S'il n'y a eu jamais un forfait plus

---

[580]Sous le Consulat et l'Empire, le mot « attentat » ne sert plus qu'à désigner un acte commis contre le pouvoir exécutif d'après Gilles MALANDAIN, « Les sens d'un mot : "attentat", de l'Ancien Régime à nos jours », dans *La Révolution française* [en ligne], 2012/1, mis en ligne le 20 mars 2012, consulté le 10 juillet 2013.

[581]Jean-Clément MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, ouvrage cité, 338 p. ; Jean-Clément MARTIN, *La Terreur. Part maudite de la Révolution*, Paris, Gallimard, coll. « Découverte », 2010, p. 88-90.

[582]A.D.N. M 130 3. Circulaire du 24 nivôse an IX du secrétaire général de la préfecture du Nord aux sous-préfets.

[583]Frédéric CHAUVAUD, *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2012, 200 p.

[584]Bronislaw BACZKO, *Comment sortir de la Terreur ? Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, coll. « Essai », 1989, p. 255-304.

[585]A.D.N. M 130 3. Circulaire du 24 nivôse an IX du secrétaire général de la préfecture du Nord aux sous-préfets.

[586]A.D.N. M 130 3. Circulaire du 24 nivôse an IX du secrétaire général de la préfecture du Nord aux sous-préfets.

[587]A.D.N. M 130 3. Lettre du 1er pluviôse an IX du sous-préfet de Bergues au préfet du Nord.

horrible, il n'y eut jamais non plus de scélérats mieux dévoilés et mieux connus »[588]. Selon lui, le plus coupable est sans doute le moins humain, Saint-Régent dit *Pierrot*, « un monstre, dont les crimes font frémir l'humanité. *Il est chargé de frapper le premier Consul* »[589]. Quelques jours seulement après l'attentat, le ministre de la Police générale entend faire publiquement la preuve que ses services ont complètement élucidé l'affaire. Il cherche sans doute moins à informer ses administrés qu'à convaincre de ses compétences et à témoigner sa loyauté alors que sa police s'est révélée incapable d'empêcher les conspirateurs de passer à l'action[590]. Les courriers retrouvés au sein de la correspondance officielle suite à l'attentat de la rue Saint-Nicaise taisent les intentions des « scélérats ». Ces derniers ne sont pas définis comme des opposants mais comme des monstres[591]. L'essentiel est avant tout de déshumaniser les responsables du complot diligenté contre le Premier consul.

Quelques années plus tard, quand, en 1812, un coup d'État est tenté pour détrôner Napoléon, les représentations de Malet et celles de ses complices ne diffèrent pas de celles véhiculées sous le Consulat. Lorsque le secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord reçoit la nouvelle, le préfet Jean-Pierre Boullé est en tournée et doit être dûment informé des évènements qui se sont déroulés dans la capitale. L'administrateur dépeint l'entreprise comme un acte de folie - ignorant délibérément sa dimension politique[592]. Munis d'un faux sénatus-consulte, « les factieux projetaient dans leur délire toutes les horreurs d'une révolution. Il résulte de ces deux dépêches que ces hommes coupables ont été arrêtés à l'instant, que l'ordre n'a pas été interverti et que Paris jouit de la plus grande tranquillité »[593]. L'usage de ces représentations rend illégitime le combat d'un adversaire. La lecture de l'attentat de la rue Saint-Nicaise ainsi que celle de la conspiration du général Malet traduisent bien une tentative de récupération destinée à démontrer d'une part la force du gouvernement qui se maintient en place et conserve l'ordre, d'autre part la réalité des menaces intérieures qui justifient des mesures de police exceptionnelles. Le pouvoir ne saurait tolérer des agissements susceptibles d'échapper à son contrôle[594]. Jusqu'à la fin de l'Empire, une constante demeure : l'action des

[588]A.D.C.A. 1M305. Rapport du 11 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, sur les auteurs de l'attentat du 3 nivôse. Annexe 13.
[589]A.D.C.A. 1M305. Rapport du 11 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, sur les auteurs de l'attentat du 3 nivôse.
[590]Jean TULARD, *Joseph Fouché*, Paris, Fayard, 1998, p. 158.
[591]Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes et Napoléon*, ouvrage cité, p. 97.
[592]Laure MURAT, *L'homme qui se prenait pour Napoléon*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2013 (1ère édition 2011), p. 96.
[593]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 28 octobre 1812, du secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord au préfet en tournée, à Guingamp. Annexe 14.
[594]Bernard GAINOT, « Réflexions sur une forme politique de transition. A propos de la conspiration Malet », article cité, p. 524.

opposants est ignorée dans sa dimension politique ; elle est représentée délirante ou criminelle.

Pendant la première Restauration, les autorités continuent de dénoncer et réprimer les « excès » des opposants. Dès son avènement, le roi exige, à travers la voix de l'abbé de Montesquiou, « d'étouffer dans le principe, les espérances et les alarmes qui naissent de leur mutuelle exagération »[595]. En ces temps incertains, personne ne paraît en mesure d'empêcher les opposants de prendre publiquement la parole pour signifier leur mécontentement. En conséquence, le ministre de l'Intérieur demande au préfet du Nord de prévenir la diffusion des « écrits [qui] tendraient à égarer l'opinion, à réveiller l'esprit de parti et fomenter la discorde »[596]. Si le gouvernement, au nom de la paix publique, entreprend une lutte active contre les adversaires du gouvernement, il attend également que l'on ne confonde pas ces derniers avec les Français qui seraient seulement « égarés ». Le 14 mars 1815, le ministre de l'Intérieur adresse en ce sens une circulaire aux préfets. D'après lui, « il faut que la France entière présente une masse qui enveloppe les factieux et les rebelles, qui ramène à elle ceux qui ne sont qu'égarés, et qui terrassent les vrais coupables »[597]. Les autorités royales - tout comme celles de l'Empire avant elles - postulent un consensus national qui exclut l'idée même de partis. S'ils sont coupables, « factieux » ou « rebelles », ces adversaires du régime ne sont pas identifiés en tant que tel.

À partir des Cent Jours, le gouvernement de Napoléon vise plus clairement ses adversaires : les partisans de la monarchie. À Lille, inquiète des menées des royalistes réunis dans l'auberge du dénommé Duflot, la préfecture réclame que l'établissement soit placé sous surveillance :

> « Monsieur le Maire, on m'annonce qu'il existe à Lille, dans la maison du sieur Duflot aubergiste [...] une association de royalistes à la tête desquels se trouve le chef de sa maison. On m'assure que cette réunion à pour objet d'égarer l'esprit public et de troubler la tranquillité des habitans, et que, il y a peu de jours, l'on y criait vive le Roi. Je vous prie, Monsieur le maire, de me renseigner à cet égard, et de me faire connaître la moralité et les opinions du sieur Duflot »[598].

Le 21 juin 1815, le préfet des Côtes-du-Nord Pierre de Visme demande à ses administrés de rester unis et de faire front contre les partisans du roi qui cherchent à diviser les Français. Il

[595]A.D.N. M 134 1. Lettre non datée de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[596]A.D.N. M 134 1. Lettre non datée de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[597]A.N. F[1a]31. Circulaire du 14 mars 1815 de l'abbé Montesquiou, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[598]A.D.N. M 134 15. Lettre du 21 avril 1815 du préfet du Nord au maire de Lille.

met ainsi en garde le maire de Guingamp car « nos ennemis savent tirer parti de nos divisions, ils cherchent à faire naître ou à les entretenir, faites les sacrifices de quelques points de forme, et réunissez-vous avec votre sous-préfet pour le bien commun de votre ville »[599]. D'après Davout, ministre de la Guerre en exercice, ces hommes sont des « ennemis du repos public et des idées libérales » : ils désirent un retour à l'ordre ancien et souhaitent « le rétablissement des droits féodaux et de la dîme »[600]. Réactivant le vieil antagonisme qui oppose les partisans de la Révolution à ses ennemis autour de la question de la propriété, Davout cible ouvertement les anciens membres des ordres privilégiés. Face au parti de l'empereur se dressent les partisans de l'Ancien Régime, alliés aux puissances étrangères. Confortant le positionnement de Napoléon comme chef d'État libéral et défenseur de l'intérêt national, cette représentation manichéenne sans nuances permet en outre de faire oublier la guerre et la faible légitimité d'un régime. Ce type de propagande rend compte coup pour coup aux discours diffusés par les autorités royales sous la première Restauration.

Si lors de la seconde Restauration, les autorités en place s'appliquent bien évidemment à marginaliser et à museler l'opposition, le véritable enjeu est plutôt à situer dans l'exploitation des images du rassemblement et de la concorde retrouvée. La démonstration de la capacité à conserver l'ordre est ici l'instance qui légitime le pouvoir - la souveraineté nationale et le droit divin ne sauraient plus être invoqués - et les mesures nécessaires à sa préservation. Le pouvoir est légitimé parce qu'il maintient l'ordre. Toute atteinte au pouvoir est une atteinte à l'ordre et mérite d'être punie comme telle. En 1815, les ennemis du gouvernement prennent pour cible des fonctionnaires dans l'arrondissement de Lille. Dans un courrier daté du 13 juillet, Jean Sers attend un jugement et une condamnation des hommes qui ont injurié les autorités locales. Le sous-préfet assimile cette transgression à un geste politique. Et s'il s'attaque avec fermeté aux instigateurs de la sédition, il est beaucoup plus conciliant avec la « masse vulgaire », comme il la nomme, en référence au « peuple ». Puisqu'il n'est pas toujours possible de condamner l'ensemble des acteurs, les autorités sont prêtes à se contenter de l'arrestation des meneurs afin qu'ils soient punis, pour l'exemple :

> « Dans les instants où le peuple doit se livrer à l'allégresse et à la joie pour les évènemens heureux qui nous ramènent et nous procurent le retour du Roi et de la paix, et où les autorités doivent guider l'État qui se manifeste avec ordre et tranquillité, des malveillans, des individus de tous partis et notamment de ceux que la police de tous les tems a dû observer et de tous ceux qui ont figurés dans les écarts de nos tempêtes révolutionnaires flagornent et s'emparent de la masse vulgaire et cherchent dans

[599] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 21 juin 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Guingamp.
[600] A.D.N. M 134 3. Circulaire du 20 mai 1815 de Louis-Nicolas Davout, ministre de la Guerre, aux préfets.

les rassemblemens tumultueux à ramener le délire jusqu'au point de ne plus reconnaître d'autorité et de provoquer des insultes contre les fonctionnaires publics. Cette espèce d'individu est l'ennemi du Gouvernement. Elle le sera toujours si on ne prend des mesures les plus promptes pour arrêter cette licence. Le mal est croissant, et quel magistrat à la campagne osera désormais se charger encore de l'exécution des mesures d'ordre et de circonstance si les malveillans qui en peuvent être l'objet, peuvent impunément tout se permettre ? »[601].

Lorsqu'il dénonce ces excès, Jean Sers distingue d'un côté les revendications d'ordre politique et, de l'autre, les aspirations sociales de la plèbe même si les intérêts des uns et des autres peuvent, à l'occasion, se situer sur un terrain commun.

Ce sont les mots prononcés en public qui révèlent l'engagement politique des « séditieux », coupables de « proférer en signe d'allégresse un nom qui rappelle tous les malheurs de la France »[602]. Les individus qui ont tenu des propos outrageants dans la commune de Plouezec à la sortie d'un cabaret, sont assimilés à des « insensés » par Athanase Conen de Saint-Luc. Dans un courrier du 19 février 1816, il informe le ministre de l'Intérieur que ce trouble « n'a été d'aucune importance pour la tranquillité publique et n'a excité que du mépris contre ses auteurs. La prompte punition ne peut que produire un bon effet dans l'opinion publique »603. Le préfet des Côtes-du-Nord minimise l'atteinte à l'ordre public[604]. Ainsi, même s'ils ne portent pas l'entière responsabilité de leurs actes, les « séditieux » méritent d'être punis, non pas pour avoir troublé l'ordre mais pour l'avoir outragé. Si certains gouvernants menacent de sanctionner les fauteurs de troubles, d'autres au contraire préfèrent évoquer le caractère magnanime du souverain prompt à pardonner à ses sujets égarés[605].

Sous la première Restauration - et plus encore sous la seconde - la dénonciation et la répression des excès des hommes de parti est justifiée au nom de la conservation de l'ordre - dont l'effectivité légitime en retour le pouvoir en exercice. Par la criminalisation des représentations de leurs opposants, les autorités du Consulat puis de l'Empire entendent neutraliser la dimension politique de leurs adversaires. Il faut attendre les Cent Jours pour que

[601]A.D.N. M 135 15. Lettre du 13 juillet 1815 du sous-préfet de Lille au préfet du Nord.
[602]A.D.C.A. 1M20. Lettre du 19 février 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Vincent-Marie de Vaublanc, ministre de l'Intérieur.
[603]A.D.C.A. 1M20. Lettre du 19 février 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Vincent-Marie de Vaublanc, ministre de l'Intérieur.
[604]Hervé GUILLEMAIN, « Le malheur est-il un crime ? Aperçus des conceptions de la "fureur" dans l'institution asilaire (1800-1820), dans Laurence GUIGNARD, Hervé GUILLEMAIN et Stéphane TISON [dir.], *Expériences de la folie. Criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2013, p. 27.
[605]Martin WREDE, « Le portrait d'un roi restauré ou la fabrication de Louis XVIII », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°53, avril-juin 2006/2, p. 112-137.

les ennemis soient identifiés et stigmatisés comme partisans de la monarchie - de collusion avec des intérêts étrangers.

2/ Les « chouans » : des « brigands » pas comme les autres

La correspondance administrative n'associe jamais expressément les menées de la chouannerie à la cause royaliste - en tous cas pas avant 1814. Les pouvoirs publics ne dénoncent pas une agitation mais des infractions et des violences exercées par des brigands localisés en Bretagne[606]. Comme toutes les bandes, celles des « chouans » sont hiérarchisées, dirigées par un chef. Certains de ces meneurs bénéficient d'une incontestable notoriété. Le 20 décembre 1800, Mauviel, alors sous-préfet de Guingamp, écrit au préfet des Côtes-du-Nord : « Je suis instruit que depuis peu et à différentes époques, deux personnages grandement considérés dans ce parti, ont dû parcourir la ligne que je vous trace »[607]. On s'inquiète ainsi, dans l'abondante correspondance préfectorale, de l'activité quelques personnes de renom, comme le chef brigand Debar ou le chef de bande Dujardin[608]. La présence de ces hommes est souvent un mauvais présage, d'autant que la chouannerie entretiendrait des liens très étroits avec des agents de l'Angleterre. Dans l'arrondissement de Dinan, le sous-préfet fait part de sa préoccupation quant au regain d'activité des dénommés Emmanuël, Richard et de leurs séides :

> « Les chefs chouans, Emmanuël et autres, qui habitent encore cette contrée, ainsi que les agens connus de l'Angleterre commencent à se remuer de nouveau et conçoivent de très grandes espérances. J'ai appris aussi qu'un homme reconnu pour avoir été ci-devant officier dans la bande du trop fameux Richard était l'un de ces jours derniers dans une auberge [...] à Dinan et qu'il y attendait les voyageurs pour les embaucher dans son parti ; on a du le poursuivre mais inutilement. »[609].

Les autorités espèrent affaiblir le mouvement en décapitant sa direction. Les meneurs sont traqués, surtout après la vague d'attentats dirigés contre la personne du Premier consul. Mais ils éludent souvent les recherches. La police peut rencontrer des difficultés pour identifier les personnes arrêtées. Ainsi, lorsque des captures sont réalisées dans une commune de l'arrondissement de Loudéac, Joseph Hillion, qui déplore l'absence du célèbre Dujardin, s'interroge quant à la présence avérée de Pierrot, son complice : « Dujardin n'était point du nombre des cinq. Il est douteux que Pierrot en fut »[610]. À Dinan, où plusieurs chouans

[606]Stephen CLAY, article « brigandage », dans Jean-Clément MARTIN [dir.], *Dictionnaire de la contre-révolution*, Paris, Perrin, 2011, p. 113.
[607]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.
[608]A.D.C.A. 1M212. Lettre du 25 ventôse an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[609]A.D.C.A. 1M308. Lettre du 27 fructidor an VIII du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[610]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 5 pluviôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.

échappent de peu à l'intervention de la gendarmerie, les autorités s'emploient de même à déterminer l'identité des gens présents sur le lieu de l'arrestation. Réduit à se contenter de menu fretin, le sous-préfet Marie Gagon du Chesnay se console avec des rumeurs : « On dit que le trop fameux Tardivet de Lamballe et l'intraitable Emmanüel, dont le véritable nom est Daniel de Bourfeü, ont été l'un et l'autre dangereusement blessés »[611]. Les déplacements des chefs de bandes sont en outre une source d'inquiétude constante. La collaboration entre la préfecture de Saint-Brieuc et la police parait nécessaire pour endiguer un fléau répandu sur l'ensemble de la région. La correspondance entretenue avec les forces de police alimente Jean-Pierre Boullé en informations précieuses. Le préfet écrit au ministre de la Justice que ces rapports « font présumer que les chefs de brigands Dujardin, Saint Hubert, Jean Lellée, Menguy, Rolland et Prégent, qui s'étaient réfugiés il y a quelques temps, à l'isle de Jersey, sont repassés en France »[612].

En Bretagne, le grossissement des effectifs des chouans - ou au contraire leur stabilisation - attisent ou tempèrent l'inquiétude des autorités. Dans l'arrondissement de Dinan, le sous-préfet Marie Gagon du Chesnay fait ainsi part de ses préoccupations : « L'on prétend que la bande de Dujardin s'est accrue, qu'elle est maintenant de 18 »[613]. Dans ce cas précis, la rumeur est accréditée comme source d'information. Rassuré par ce qu'il décrypte comme une stabilité des effectifs des membres de la chouannerie, Joseph Hillion se dit satisfait de constater que, dans l'arrondissement de Loudéac, « leurs bandes [des chouans] ne paraissent pas avoir encore grossi »[614]. La crainte et la méfiance sont de mise vis-à-vis d'hommes expérimentés dans l'art de la guerre. Les discours des autorités persistent toutefois à assimiler les opérations menées par les chouans à des actes de brigandage[615].

Un autre motif d'inquiétude agite les administrateurs : les chefs chouans tirent parti des refus de conscription pour recruter de nouveaux affidés. Un « déserteur » dénommé Dufrost est ainsi accusé d'entretenir des liens avec « les autres gens suspects qui veulent aller de basse Bretagne dans la ci-devant Normandie », ceci afin d'y recruter « pour les chouans qu'on dit

[611]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 4 frimaire an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[612]A.D.C.A. 1M18. Lettre du 4 brumaire an XI du préfet des Côtes-du-Nord à André-Joseph Abrial, ministre de la Justice.
[613]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 7 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[614]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 13 brumaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[615]Roger DUPUY, « Brigandage et politique en Bretagne », dans Valérie SOTTOCASA [dir.], *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850). Actes du colloque de Toulouse- mai 2007*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2013, p. 150-151.

vouloir se réorganiser du côté de Guenroc »[616]. Certains meneurs paraissent pouvoir se déplacer avec une certaine aisance et impunité dans la région bretonne, dans le dessein d'alimenter l'organisation en fonds et en hommes. C'est un motif d'insatisfaction pour Joseph Hillion, sous-préfet de Loudéac. La lettre qu'il écrit au préfet des Côtes-du-Nord, le 13 décembre 1800, témoigne de son mécontentement :

> « Je reçois aussi l'avis que des chouans parcourent les campagnes pour recruter et réorganiser cet infâme parti. Plusieurs de ces recruteurs sont armés. Ils se flattent de recevoir de l'argent pour le 1er de l'an vieux style, et de donner bientôt la seconde édition de leur expédition de Port-Brieuc. Ce sont les expressions du rapport qui m'est adressé »[617].

Le 30 novembre 1800, le sous-préfet de Loudéac dénonce les menées et « l'audace des brigands qui parcourent les campagnes »[618]. La situation lui paraît d'autant plus inacceptable qu'il estime que ses administrés courent des risques en se déplaçant dans sa circonscription. En conséquence, cet administrateur se montre particulièrement circonspect au moment de délivrer les passeports. Lorsque le père Blanchard, par exemple, réclame des papiers pour son fils, Joseph Hillion craint que cette demande ne soit en fait une ruse : « C'est peut-être un jeu pour rentrer librement quand il aura besoin de se reposer des fatigues du métier de chouan »[619]. Cet exemple témoigne des difficultés rencontrées par l'administration au moment d'accorder des passeports ; il montre aussi la suspicion qui pèse sur l'ensemble des voyageurs en Bretagne, même si, pour aller d'un point à un autre, les chouans s'épargnent le plus souvent la peine de faire une demande en bonne et due forme auprès des autorités.

Selon Jean-Pierre Boullé, l'Angleterre porte une part de responsabilité dans l'essor de l'organisation. Le préfet écrit au sous-préfet de Guingamp : « Je vous avais prévenu, il y a longtems, que l'Angleterre avait vomi sur nos côtes d'anciens chefs chouans »[620]. Compromis avec les ennemis de la France, les chouans sont en lien direct avec le milieu royaliste. D'après les vues du sous-préfet de Guingamp Mauviel, deux chefs chouans « ont parcouru le Finistère [...] une escorte à cheval les accompagnait [...] on qualifiait l'un de lieutenant général, et l'autre d'agent du parti royaliste »[621] . Le 11 février 1801, le ministre de la Police générale

[616]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 9 frimaire an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[617]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 22 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[618]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 9 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[619]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 5 nivôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[620]A.D.C.A. 1M313. Lettre du 20 pluviôse an XII du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[621]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.

considère que ces ennemis du gouvernement sont en passe de fomenter de nouvelles rébellions dans l'ouest de la France :

« Les ennemis de la France, Citoyen Préfet, paraissent n'avoir point renoncé au projet de réorganiser la rébellion, dans les département de l'ouest ; les mouvemens d'un grand nombre de chefs de la chouannerie, leurs fréquens changemens de résidence, leurs voyages sur plusieurs points de l'ancien théâtre de la guerre, semblent annoncer l'intention de renouveller [sic.] les troubles, sans doute ils s'agitent en vain »[622].

Les desseins politiques des chouans ne sont donc jamais véritablement explicités et les autorités ne font au mieux que suggérer leurs liens avec le parti royaliste ou avec les étrangers.

Les déprédations et l'animosité des chouans semblent être essentiellement dirigées contre les civils. Les hommes qui exercent des fonctions publiques, ou ceux qui auraient tiré un bénéfice de la Révolution, souffrent au premier chef des violences commises par ces bandes contre-révolutionnaires. D'après Jean-Pierre Boullé, les victimes ne sont jamais choisies au hasard :

« En effet, relativement à notre situation intérieure, je suis réduit à la douloureuse nécessité de vous informer que la tranquillité publique du département est troublée derechef par le brigandage ; que tous les symptômes et tous les renseignements s'accordent à faire prévention qu'on veut y rallumer la guerre civile ; que déjà plusieurs bandes de chouans y sont organisées et y commettent des hostilités ; que c'est toujours sur des fonctionnaires, sur les acquéreurs de domaines nationaux, sur les amis de la liberté qu'elles exercent leurs fureurs ; que tantôt elles égorgent ou mutilent les bons citoyens, tantôt les enlèvent au passage sur les routes et ne consentent à leur laisser la vie qu'au moyen de rançon qui les ruinent, et qu'enfin »[623].

Rançonnant les voyageurs, les chouans, qui exproprient les honnêtes gens, ne paraissent en fait guère différents des bandits de grand chemin jusque dans leur stratagème[624]. Dans l'affaire décrite par le sous-préfet de Loudéac, les membres de la bande de Dujardin se seraient travestis pour dépouiller le dénommé Brélivet. Parce qu'il ne figure pas parmi les acquéreurs de biens nationaux, cet homme a finalement été libéré :

« Il est 3 heures après-midi. Le citoyen Brélivet vient m'apprendre que revenant avec son beau-fils et un couvreur de la commune de Saint-Barnabé, il a été arrêté à peu de distance du bourg, par Dujardin qui était embusqué dans un champ avec 7 de ses complices. Il a fait quelques questions au citoyen Brélivet ; telles que celles des noms et demeure, auxquelles celui-ci a répondu sans

[622] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 22 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet des Côtes-du-Nord.
[623] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 9 vendémiaire an X du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[624] Éric J. HOBSBAWM, *Les bandits*, Paris, La Découverte, 2008 (1ère édition 1999), p. 145-151.

déguisement. Il lui a appris d'où il venait et où il allait ; après lui avoir demandé s'il était acquéreur, Dujardin l'a laissé continuer sa route. Ceci est arrivée environ midi et demi. Ces brigands avaient passé au bourg de Saint-Barnabé, au milieu de plus de mille personnes. Ils ont été vus ce matin chasser ou feignant de chasser à Larhon, lieu à ¼ de lieue de Loudéac. D'après ce que le citoyen Brélivet m'a appris de leur costume et de leur armure, ce sont les mêmes qui ont coupé hier vers environ midi l'arbre de la liberté à La Motte »[625].

Aux abois, contrainte de vivre dans la clandestinité, la bande de Dujardin réussit pourtant à imposer des contributions dans les campagnes de Loudéac[626]. La plupart des chouans dépouillent leurs victimes. Venus du Morbihan, plusieurs d'entre-eux s'emparent de neuf barriques de vin à Quimper. Mauviel, sous-préfet de Guingamp, s'intéresse de près aux agissements de ces hommes, étrangers au territoire qu'il administre ;

« [Ils] passent alors dans le Finistère, et paraissent se rendre dans le Bas-Laon. Il semble que leurs projets se dirigent sur le Finistère. Aurait-on formé de nouvelles vues sur Brest ? Il est toujours de la prudence de se précautionner contre leurs tentatives »[627].

C'est pour faciliter l'identification des chouans et permettre leur arrestation que les autorités signalent avec soin les déplacements des suspects dans leurs courriers. Si ces bandits opèrent la plupart du temps au bord des routes, ils peuvent aussi se rendre directement au domicile de leur victime. Les vols répétés inquiètent d'autant plus les autorités locales qu'elles considèrent ces délits comme la cause principale des troubles qui agitent le département. D'après le sous-préfet de Guingamp, sur la route de Lorient, les chouans disposent librement du plomb transporté par des muletiers. Mauviel écrit : « Des renseignemens qui me sont parvenus, annoncent de nouveaux efforts de la part des chouans, pour troubler le pays. C'est surtout dans la partie du Finistère qui avoisine cet arrondissement qu'ils semblent se réunir »[628]. Armés, les chouans paraissent particulièrement dangereux. Dans la nuit du 17 au 18 novembre 1800, ils attaquent le curé de Trémain pour lui prendre une partie de ses biens. Marie Gagon du Chesnay s'appuie sur un rapport de la gendarmerie pour décrire à son supérieur l'intervention des forces de l'ordre contre les bandes dirigées par Tardivet et Emmanuël :

« Les gendarmes apperçûrent [sic.] au coin de son foÿer [sic.] plusieurs personnes armées de bayonnettes [sic.] et de pistolets, quelles firent de suite feu sur ces gendarmes une décharge dont un d'eux a été blessé au menton. Les brigands se retirèrent aussitôt dans une étable à vaches et il s'y engagea une fusillade très vite entre les gendarmes et les brigands, ce qui mit bientôt le feu à l'étable, et sauva les rebelles qui à la faveur du feü [sic.] et des flammes s'évadèrent sans qu'on eu pû [sic.] savoir de quel côté ils avaient été. Les gendarmes les ont poursuivis mais inutilement »[629].

[625]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 9 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[626]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 6 ventôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[627]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.
[628]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.
[629]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 4 frimaire an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.

Les chouans ne se contentent pas de voler pour vivre, ils font aussi preuve de cruauté inhumaine en sacrifiant leurs victimes, perdant ainsi leur humanité. Le 4 février 1802, le sous-préfet de Guingamp se dit stupéfait devant la découverte de trois cadavres : « Boulain, Donion et Bienfait ont été sacrifiés à peu de distance de l'endroit où ils furent saisis »[630]. Joseph Hillion détaille quant à lui les actes violents auxquels se livrent les chouans dans son arrondissement. Ils ont vainement recherché Louis Front pour l'assassiner. En représailles, ils ont maltraité sa femme avant de la voler et de mettre à sac son logis :

« Les scélérats le poursuivirent [Louis Front] pendant plus d'un quart de lieue et furieux de n'avoir pu l'atteindre, ils retournèrent chez lui, maltraitèrent sa femme, volèrent tout ce qu'il avait d'argent, brulèrent et hachèrent tous les meubles et objets qu'ils ne purent emporter et poussèrent la scélératesse jusqu'à hacher et fouler au pied tout ce qu'ils trouvèrent »[631].

Après s'en être pris à la famille et aux biens de Louis Front, la bande de Dujardin s'est ensuite rendue chez un dénommé Jean Hervé pour dévaster sa maison. Ces chouans ont achevé leur périple chez le percepteur pour y piller sa recette. Une fois l'inventaire des actions attribuées à Dujardin et à ses compagnons réalisé, le sous-préfet conclut : « Cet état de choses, Citoyen préfet, jette la consternation dans les campagnes, et n'est cependant produit que par une poignée de misérables »[632]. Désignés tour à tour comme des « misérables », des « scélérats » ou des « coquins » par Joseph Hillion, les chouans représentent une menace pour la région tout entière :

« Les 8 à 10 coquins, ayant pour chef le nommé Dujardin, continuent de marquer chaque jour de leur funeste existence par quelques nouveaux crimes ; et telle est la terreur que ces scélérats répandent autour d'eux. Quelques victimes n'osent même pas faire entendre la moindre plainte, et que je n'apprends rien de ce qui se passe qu'indirectement, les maires ne se fiant pas à confier au papier les plaintes d'outrages qu'ils essuyent [sic.] tous les jours »[633].

Quelques mois plus tard, Dujardin et ses acolytes sont accusés d'avoir assassiné le citoyen Legouaille, juge de paix de la Chèze. Le préfet Jean-Pierre Boullé, qui livre alors un récit détaillé de l'affaire, n'évoque pas les intentions politiques de la bande de Dujardin :

« J'ai la douleur de vous apprendre que le citoyen Legouaille, juge de paix de la Chèze, a été assassiné hier, vers les sept heures du soir, dans le grand chemin de Loudéac, à une demie-lieue au plus de ce dernier endroit. Il avait l'imprudence de demeurer à la Chèze, depuis que le cantonnement en était retiré, aux sollicitations des habitans, et sur la prouesse de la protection de quelques-uns entr'eux soupçonnés d'intelligence avec les brigands, et particulièrement de Louis-Olivier Bernard et

[630]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 15 pluviôse an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.
[631]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 6 ventôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[632]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 13 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[633]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 13 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.

des Roumeaux que je vous ai déjà signalé. Ce malheureux fonctionnaire public, père de neuf enfans, dont plusieurs en bas âge, se confiait tellement dans ces promesses que le matin même au jour de sa mort, j'essayai vainement dans un entretien particulier, de le faire quitter la Chèze, où je lui représentais que sa vie serait le danger [sic.] tandis que Dujardin et les restes de sa bande ne seraient pas pris. Différentes fois ses amis et le maire de la Chèze lui-même lui avaient dit autant. Mes pressentimens n'ont été que trop réalisés ; ce sont les scélérats qui l'ont réalisés, il a eu la tête fracassée d'un coup d'arme à feu et plusieurs coups de baïonnettes dans le corps. Les assassins avaient passé une partie de l'après-midi à l'attendre dans le champ de blé, qui borde le grand chemin à l'endroit où il a été tué. Les rapports diffèrent sur le nombre, mais on assure que Dujardin et Charrette en étaient on n'a pu encore avoir déposition d'une femme de la Chèze qui s'en retournait de Loudéac avec le citoyen Legouaille. Je vous ferai part des renseignemens ultérieurs que je pourrai recueillir. Il n'a pas été possible de poursuivre le meurtrier. La nouvelle de l'attentat ne m'est parvenue qu'environ neuf heures et quart, c'est à dire plus de deux heures après l'enlèvement et personne ne savait quelle route avaient prise les brigands. La ville étant sans garnison, il n'avait pas assez de force non plus pour battre l'étendue du terrain qu'il eut fallu parcourir pour pouvoir espérer quelques succès. Quoique ce meurtre ait été commis dans un endroit de grand chemin qui se trouve dans la commune de Saint Barnabé, un peu avant d'arriver sur le territoire de celle de la Chèze, les habitans de Saint-Barnabé ne paraissent pas devoir être soupçonnés d'y avoir participé en aucune manière : ils étaient attachés au juge de paix, qui faisait de son canton tout le bien qui dépendait de lui. J'ai instruit le général en chef, qu'on dit être à Pontivy, de ce nouvel attentat, par lequel Dujardin annonce, de la manière qui lui est propre, qu'il n'a pas quitté le pays. Mais il a su échapper jusqu'ici aux poursuites aux moyens de différens déguisemens et des retraites que lui procurent ses partisans. On prétend que lui et ses complices se travestissent tantôt en cultivateurs avec lesquels ils vont travailler aux champs, tantôt en garçons meuniers, et que leur partisans les laissent dans les coffres près des lits et jusque sous des cuves renversées »[634].

Jean-Pierre Boullé accuse également les chouans de prendre pour cible le clergé concordataire. Le chef Debar aurait chassé *manu militari* le desservant Le Goff de son église pour avoir organisé des prières en l'honneur du chef de l'État :

« Monsieur Le Goff, prêtre desservant la succursale de Paule, s'en retira une première fois, il y a environ un mois ou 5 semaines. On m'annonça que cette retraite avait pour cause des menaces qu'avait dû lui adresser le chef brigand Debar, motivées sur ce qu'il s'avisait de faire prier à l'église pour l'usurpateur ; c'est ainsi qu'il qualifie Sa Majesté Impériale. Je pris alors tant auprès de vous que du lieutenant de gendarmerie de votre arrondissement des renseignemens propres à vérifier ce fait »[635].

Les fonctionnaires et les représentants du pouvoir souffrent de même des actions diligentées par les chouans. Ce motif est invoqué par le préfet Jean-Pierre Boullé pour repousser de deux mois la diffusion des listes de notabilité :

« Tantôt elles [les bandes de chouans] égorgent ou mutilent les bons citoyens, tantôt les enlèvent au passage sur les routes et ne consentent à leur laisser la vie qu'au moyen de rançons qui les ruinent, et qu'enfin la consternation devient tellement générale que les hommes les mieux intentionnés, les plus dévoués à la chose publique, sont obligés de s'abstenir de voyager, d'abandonner leurs affaires et de se renfermer dans les villes pour être égorgés ou mis à contribution par les brigands »[636].

[634] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 14 prairial an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Loudéac.
[635] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 25 ventôse an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[636] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 9 vendémiaire an X du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.

Terrorisant les habitants de la Motte et des communes avoisinantes, les chouans ont les attributs et l'apparence des terroristes, même s'ils n'en portent pas le nom[637] :

« Ils [les chouans] en veulent particulièrement à la commune de la Motte, qu'ils menacent de fer et de feu. J'instruis le général Hédouville de ces nouveaux attentats et la presse de nouveau d'établir un fort cantonnement à la Chèze. Il n'y a plus dans ce moment que cette bande. Elle a ravagé le pays. Je vous prie, Citoyen Préfet, de joindre vos instances aux miennes pour qu'on emploie enfin des mesures propres à la détruire »[638].

Dans son courrier du 28 novembre 1800, Joseph Hillion évoque la présence d'un « système de terreur »[639]. Le 20 décembre 1800, Mauviel décrit les pressions physiques et morales subies par les bretons contraints d'héberger les chouans :

« Je pense qu'il serait impolitique de traiter comme ennemi de la République l'habitant chez lequel on trouverait des chouans. Examinons sa position avec impartialité. Isolé tel qu'il est, comment leur refuserait-il l'asyle ? […] Comment alors le punir de ce qu'il ne peut pas empêcher ? De plus, ce citoyen, qui craint qu'on ne découvre ce chouan chez lui, par la peine qu'il encoure [sic.] lui-même, prendra, pour sa propre sûreté, tous les moyens de le cacher. Il ne prendrait pas ces précautions, s'il n'avait rien à craindre pour lui-même. Combien même de personnes donneraient volontiers de renseignements, si elles n'étaient arrêtées par la crainte de compromettre leurs parens, leurs amis »[640].

Cette persécution explique la relative clémence réclamée par le sous-préfet de Guingamp à l'égard des Français qui doivent abriter des chouans sous leur toit. Mauviel reprend en réalité une idée développée quelques jours plus tôt par le ministre de la Police générale dans une circulaire datée du 1er février 1801 :

« Je sens que, dans un pays où les habitations sont presqu'isolées, il n'est pas toujours possible aux cultivateurs de refuser les brigands qui leurs demandent impunément l'asyle. [...]. C'est à vous surtout et aux autorités locales à juger, d'après les rapports des militaires chargés d'arrêter les brigands, des circonstances qui peuvent faire excuser ou suspecter la conduite du propriétaire chez lequel on les trouve »[641].

Face à ce système de terreur, le désarmement de la population est réclamé par le Commandant de la 4e division auprès du préfet des Côtes-du-Nord. Ce dernier lui oppose un refus : il estime

[637] Sophie WAHNICH, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003, p. 9-15. Bien que les auteurs d'attentat ne soient pas toujours des terroristes. Karine SALOME compare le terrorisme à un « régime de terreur politique [qui] renvoie à la Révolution ». Karine SALOME, *L'ouragan homicide. L'attentat politique en France au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 10.

[638] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 6 ventôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.

[639] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 7 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.

[640] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.

[641] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 12 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet des Côtes-du-Nord.

que les chouans sont davantage secondés par les étrangers que par les civils, premières victimes des violences. Jean-Pierre Boullé s'attache à innocenter la population :

« Je réponds avec l'expérience que les Chouans sont armés de calibres que fournit l'étranger, et non de fusils communs comme en sont ceux de la campagne, ainsi cet inconvénient disparaît. Si cependant il se trouvait des fusils de calibre, parmi ceux des habitans des campagnes, on pourrait les marquer du nom de propriétaires et les déposer en lieu de sûreté ; soit pour les rendre au retour de la tranquilité [sic.], soit pour les échanger contre des armes simples »[642].

L'activisme des chouans ne se cantonne pas à la Bretagne et à l'Ouest de la France. Ces hommes tiendraient aussi un rôle actif dans les attentats parisiens. Le sous-préfet de Pontivy les accuse ainsi d'avoir participé au complot dirigé contre le Premier consul - même s'il reconnaît son impuissance à démontrer leur implication :

« Sur les auteurs de cet attentat, Le Bris, Jupiter et autres chouans de mal sont fortement soupçonnés de l'avoir commis ; mais comme la terreur ferme la bouche à l'innocence, il sera difficile de trouver des preuves contre eux. Par une de vos lettres, vous m'autorisez à poursuivre sur le territoire confié à vos soins, les ennemis de la chose publique, mais il faudrait quelques visites domiciliaires auxquelles je crains, je vous avoue, de me livrer. Sans elles cependant nous ne pourrons jamais trouver le fil des intrigand [sic.], et des correspondances se multiplient plus que jamais entre le Morbihan et les Côtes-du-Nord »[643].

Les autorités font peu de cas de la vie de ces individus nuisibles à l'ordre, qui traînent une mauvaise réputation. Joseph Hillion ne cache pas sa satisfaction lorsqu'il annonce à Jean-Pierre Boullé la mort d'un des deux frères Blanchard :

« Les vrais amis du gouvernement regardent la mort de ces scélérats comme très avantageuse au pais [sic.] par la terreur qu'ils inspirent. La voix publique les accusait fortement de faire partie des bandes qui parcourent et désolent nos environs, et d'avoir voulu eux-mêmes forcer des jeunes gens des campagnes à prendre les armes »[644].

Les autorités locales n'ignorent pas par ailleurs les conditions de vie précaires et difficiles des chouans, forcés de vivre dans la clandestinité[645]. Selon Joseph Hillion, certains chouans sont - par lassitude ou par opportunisme - prêts à demander une amnistie pour faire oublier leur passé de voleurs : « Il paraîtrait que les chouans ne font cette nouvelle levée de bouclier que pour se faire donner une nouvelle amnistie qui les absoudra des vols »[646]. En tentant d'identifier le nom des personnes désireuses de rompre avec la chouannerie, les

[642]A.D.C.A. 1M23. Lettre du 5 fructidor an IX du préfet des Côtes-du-Nord au commandant de la 4e division.
[643]A.D.C.A. 1M308. Lettre du 7 vendémiaire an IX du sous-préfet de Pontivy au préfet des Côtes-du-Nord.
[644]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 17 nivôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[645]Éric J. HOBSBAWN, *Les bandits*, ouvrage cité, 216 p.
[646]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 5 nivôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.

autorités espèrent sans doute affaiblir l'organisation et obtenir de ces nouveaux « repentis » des renseignements précieux. Un dénommé Jean-Baptiste Thornasset obtient ainsi le poste d'employé qu'il réclame auprès de l'administration des douanes :

« Il me paraît que ce jeune homme depuis longtemps revenu de ses premiers engagements, ne peut à raison même de sa position qu'être fortement attaché à la République. D'après cela, je me crois autorisé à vous prier de vouloir bien lui accorder votre bienveillance pour lui faire obtenir une place d'employé des douanes »[647].

L'arrêté du 20 octobre 1800 officialise le retour des Français radiés des registres civils. Cet événement n'est pas sans incidence sur le langage du ministre de la Police générale. Dix jours avant la parution de ce texte, il parlait déjà « d'ex-chouans ». Même actifs, ces opposants paraissent bel et bien appartenir au passé, comme en témoigne la lettre que Joseph Fouché adresse au préfet Jean-Pierre Boullé :

« En m'annonçant, Citoyen préfet, l'attentat commis, près de Lamballe par des brigands qui ont dévalisé la malle de Paris à Brest, on m'assure encore que les prêtres, les émigrés, les ex-chouans, les agens de l'Angleterre et les royalistes, ourdissent de nouvelles trames, à l'effet de soulever le peuple de votre arrondissement »[648].

Dans l'arrondissement de Dinan, Gagon du Chesnay célèbre à sa manière ce qu'il croit être la disparition de cette organisation :

« J'ai inutilement repassé dans ma mémoire, et fouillé toutes les nottes [sic.] et pièces qui sont en ma possession, pour trouver des indications des personnes dont vous me parlez [des chouans], et qui pourraient exister dans l'arrondissement de cette sous-préfecture. Je n'en ai trouvé aucun [sic.] qui depuis la dernière amnistie des chouans ait continué l'abominable métier de désoler le pays, soit par le brigandage, les complots, les assassinas ; ou la connivence avec les ennemis intérieurs et extérieurs autres que ceux dont j'ai eu l'honneur de vous parler de mes différentes lettres : il existe bien dans l'arrondissement des brigands mais qui ne pourraient point tenir à la chouannerie, des personnes soupçonnées de réfugier des ci-devant chouans étrangers à l'arrondissement, dont vous trouverez l'état cy-joint, et dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir cy-devant »[649].

Il est probable que certains administrateurs aient cru - ou voulu croire - sur le moment à une fin de la chouannerie. On trouve cependant quelques références aux chouans après les

[647] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 21 vendémiaire an X du préfet des Côtes-du-Nord au directeur des Douanes nationales.
[648] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 18 vendémiaire an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet des Côtes-du-Nord.
[649] A.D.C.A. 1M312. Lettre du 3 germinal an X du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.

mesures d'amnistie. Joseph Hillion pense en avoir identifié dans le canton de Mur. Il ne les nomme pas mais décrit leur accoutrement et leurs armes[650] :

> « J'ai été informé que, depuis quelques semaines, il a été vu, différentes fois, dans le canton de Mur, quatre individus jusqu'à présent habillés en carmagnole grise et pantalon, uniforme des chouans armés de fusils et pistolets »[651].

Le sous-préfet de Dinan Gagon du Chesnay évoque des chouans « insoumis » qui ont volé Jacques Carrée, meunier à Sévignon. D'après cet administrateur, ces hommes n'ont pas accepté de se soumettre à l'arrêté du 20 octobre 1800. Dans son rapport, il précise la nature du délit et identifie les malfaiteurs en fuite : « Les personnes qu'on dit être les autheurs [sic.] de ce vol, sont trois chouans insoumis dont l'un est inconnu, les deux autres se nomment Marlo, garçon meunier, et Maté, domestique de Labout, et ils se retirent ordinairement chez Pierre Ruellon, meunier »[652]. Jean-Pierre Boullé décide, pour l'exemple, d'exploiter la capture d'un certain Guillemot, après sa condamnation à mort. On peut lire au haut d'une affiche placardée dans les Côtes-du-Nord : « Jugement qui condamne à la peine de mort, le nommé Pierre Guillemot, émigré et chef chouan, pris les armes à la main »[653]. En rendant publique cette condamnation, le préfet entend sans doute refroidir les ardeurs et la venue de membres potentiels tout en effrayant les derniers chouans restés actifs. Il reste en Bretagne quelques combattants isolés encore capables de se livrer à des exactions et des atteintes à l'ordre public[654].

La médiatisation de la condamnation à mort de Guillemot par la préfecture des Côtes-du-Nord demeure un cas rare. La vague d'amnistie et la mort de Cadoudal ont incontestablement mis un coup d'arrêt à la chouannerie. Après la trêve, la plupart des administrateurs ont sans doute préféré gommer le mot « chouans » du langage administratif, au moins jusqu'au retour de Louis XVIII, où l'organisation pose d'autres problèmes au roi. Pour ce qui est de la période impériale, il devient difficile de distinguer les chouans d'autres criminels de droit commun qui ne sont engagés dans aucune cause politique[655]. Cette

---

[650]Roger DUPUY, *Les chouans*, ouvrage cité, p. 157-160 ; Jean-Noël AZE, « Gloire et déboires des chefs chouans mayennais au XIXe siècle », dans *A.H.R.F.*, n°341, juillet-septembre 2005, p. 112-113.
[651]A.D.C.A. 1M313. Lettre du 5 messidor an XII du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[652]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 13 nivôse an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[653]A.D.C.A. 1M314. Placard informant les habitants des Côtes-du-Nord de la condamnation à mort de Pierre Guillemot. Annexe 15.
[654]Roger DUPUY, *Les chouans*, ouvrage cité, p. 157-160.
[655]Valérie SOTTOCASA [dir.], *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, ouvrage cité, p. 8-9.

confusion demeure jusque dans le classement des archives qui composent les cotes 1M308 à 1M330 intitulées c*houannerie, brigandage et surveillance des côtes*[656].

3/ Quand les clercs passent de l'opposition à l'agitation

En Bretagne, les pouvoirs publics se plaignent régulièrement des prêtres qui refusent l'autorité du gouvernement. Ces opposants à la République portent un nom : ce sont les « réfractaires »[657]. D'après Jean-Pierre Boullé, ils manifestent « leur aversion pour le gouvernement »[658]. Hors la loi, ils sont animés « d'un esprit réacteur »[659]. Dans la lettre qu'il fait parvenir au sous-préfet de Lannion, le préfet évoque des hommes « impolitiques, également nuisibles à la population et à l'intérêt de l'État »[660]. Les ecclésiastiques ayant refusé de prêter serment sont placés sous surveillance. Le 20 juillet 1801, le ministre de la Police générale instruit les préfets et leur demande « de faire chercher les prêtres séditieux qui ont jusqu'ici refusé la promesse de fidélité à la constitution, et de les faire sortir du territoire de la République dans le plus court délai »[661]. Joseph Fouché met en garde le préfet des Côtes-du-Nord. Il lui demande de signaler nominativement les « prêtres qui abusent de l'indulgence du gouvernement, pour inspirer au peuple la haine des institutions républicaines »[662]. Si on ignore la réponse de la préfecture des Côtes-du-Nord, celle-ci n'hésite pas, quelques mois plus tard, à attaquer les principes du prêtre de Quimperlest, un certain Jouannet, accusé d'avoir participé à des agitations et de n'être « pas en harmonie avec les vues du gouvernement pour

[656] A.D.C.A. 1M308 à 1M330. Les cartons comprennent des lettres de la correspondance administrative de la préfecture des Côtes-du-Nord. Les affaires de « chouannerie » ne sont pas différenciées de celles classées dans le « brigandage ». Les courriers sont rangés par ordre chronologique. On note que René DURAND ne fait aucune distinction dans son travail sur ce qui relève du brigandage d'un côté de la chouannerie de l'autre. René DURAND, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), essai d'histoire administrative,* tome 1, ouvrage cité, p. 136-231.

[657] Jacques-Olivier BOUDON, « L'état religieux de la France à la veille de la signature du Concordat », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°432, janvier 2001, p. 3-11.

[658] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 9 prairial an X du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.

[659] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 16 fructidor an X du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

[660] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 16 fructidor an X du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

[661] A.D.C.A. 1M256. Circulaire du 1er thermidor an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.

[662] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 22 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet des Côtes-du-Nord.

le rétablissement de la paix religieuse »[663]. Dans un autre courrier, Jean-Pierre Boullé reproche à cet ecclésiastique de diviser les Français :

« Par le compte que vous m'avez rendu Citoyen sous-préfet, de la situation politique de votre arrondissement, vous m'avez dénoncé la conduite extrêmement répréhensible que le prêtre Jouannet a tenue dans la commune de Quimperlest son ancienne paroisse. Par une lettre particulière du 15 vous entrez dans de plus grands détails touchant les discours outrageants et incendiaires prononcés par ce prêtre. [...] Mais il ne suffit pas de sévir contre Jouannet ; s'il y a d'autres prêches qui, au lieu de remplir le ministère de paix, d'union et de charité qu'il leur est donné, se permettent par leurs discours ou leurs actions, d'entretenir les erreurs, les préjugés et les divisions qui depuis tant d'années tourmentent la société, il faut les démasquer »[664].

Jean-Pierre Boullé et Joseph Fouché partagent le même point de vue sur les prêtres dits « réfractaires ». Dans l'ouest de la France, ces derniers nouent même des liens étroits avec les chouans. Le préfet des Côtes-du-Nord ne critique pas la politique de conciliation religieuse menée depuis Paris par le gouvernement mais il dénonce la tolérance dont feraient preuve les généraux de son département à l'égard de ces clercs :

« Parmi les mesures adoptées, Citoyens, pour pacifier les départemens de l'ouest il en est quelques-unes qui sont en contradiction avec des lois qui ne sont point abolies. Telle est l'autorisation donnée par les Généraux aux Ministres du culte d'exercer leurs fonctions sans faire la promesse de soumission aux lois de la République »[665].

En refusant d'abjurer une fausse doctrine, ces prêtres participent aux désordres. Inquiète des rassemblements qui se tiennent autour d'une chapelle dite miraculeuse, la préfecture des Côtes-du-Nord pointe du doigt un curé, qualifié « d'insoumis, turbulent et perturbateur, maintenant en fuite pour se soustraire à un ordre d'arrestation lancé contre lui »[666]. Le clergé réfractaire ignorerait volontairement les règles officielles. Jean-Pierre Boullé entend bien marginaliser tous les ecclésiastiques qui n'obéissent pas au nouvel ordre instauré par le Premier consul et son gouvernement.

Une fois le Concordat promulgué, le 8 avril 1802, le régime opère alors un amalgame entre les deux clergés ce qui influe, au moins partiellement, sur le langage des gouvernants[667].

[663]A.D.C.A. 1M210. Lettre du 16 fructidor an X du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[664]A.D.C.A. 1M210. Lettre du 19 thermidor an X du préfet des Côtes-du-Nord à sous-préfet de Lannion.
[665]A.D.C.A. 1M22. Circulaire du 15 prairial an VIII du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[666]A.D.C.A. 1M18. Lettre du 15 messidor an IX du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[667]Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les cultes. Les religions en Europe à l'aube du XIXe siècle (1800-1815)*, ouvrage cité, p. 13-37 ; Jacques-Olivier BOUDON, « Bonaparte et la réconciliation religieuse », article cité, p. 167.

Dans une lettre datée du 19 juin 1802 Jean-Pierre Boullé, qui souhaite apaiser les tensions religieuses, demande qu'il ne soit plus fait aucune différence entre les prêtres car « il ne peut donc rester aucun prétexte pour vouloir conserver des distinctions avilissantes ou dangereuses »[668]. Officiellement, aucun ecclésiastique ne s'oppose au gouvernement. Mais l'équilibre précaire atteint grâce à l'accord signé avec le Pape ne permet pas de pacifier les Côtes-du-Nord pour autant. Jean-Pierre Boullé, qui tient les prêtres en partie responsables des divisions, leur recommande de se tenir à l'écart des affaires politiques :

> « Ils [les clercs] devraient éviter avec soin, de renouveller [sic.] soit par des opinions imprudentes, soit par des procédés arbitraires inutiles et nuisibles, au bon ordre et à la tranquillité des consciences, les anxiétés et les querelles qui ont pendant si longtems entretenu la désunion dans les familles ou troublé la paix intérieure »[669].

Au sein du clergé, certains religieux conservent un pouvoir de nuisance indéniable. Agacé, Jean-Pierre Boullé informe l'évêque de Saint-Brieuc des plaintes qu'il aurait reçues au sujet de « la conduite intolérante de beaucoup de prêtres »[670]. Par leurs propos, ces ecclésiastiques divisent les Français. Dans les Côtes-du-Nord, la préfecture fustige la teneur de sermons prononcés par des hommes qui, « au lieu de remplir le ministère de paix, d'union et de charité qu'il leur est donné, se permettent par leurs discours ou leurs actions, d'entretenir les erreurs, les préjugés et les divisions qui depuis tant d'années tourmentent la société, il faut les démasquer »[671]. Ces religieux apparaissent sous les traits d'agitateurs. Les autorités bretonnes leur reprochent d'intervenir directement dans les conflits. À Lonvignec, le curé Le Lay est arrêté pour avoir proféré des insultes à l'encontre de l'adjoint au maire de la commune de Ploubazelannec. Le prêtre est accusé d'être un « perturbateur et ennemi de la paix »[672]. Non contents d'entrer personnellement en conflit avec l'administration, des clercs fanatiques nourrissent des conflits intolérables qui troublent l'ordre à l'intérieur des familles. D'après Joseph Fouché,

> « avec eux [les prêtres] la discorde est entrée dans les communes ; ils ont semé la division parmi les citoyens, et les haines dans les familles, réveillé les querelles de parti, alarmé les consciences, fanatisé les esprits ardens, abusé de la crédulité des faibles, enfin, renouvelé, dans le siècle des lumières et de la liberté, tous les ridicules, les scandales des siècles de l'ignorance et la superstition »[673].

---

[668] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 30 prairial an X du préfet des Côtes-du-Nord au maire et aux adjoints de Pleubian.
[669] A.D.C.A. 1M211. Circulaire du 20 ventôse an XIII du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[670] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 22 frimaire an XI du préfet des Côtes-du-Nord à l'évêque de Saint-Brieuc.
[671] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 19 thermidor an X du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.
[672] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 26 thermidor an X du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Paimpol.
[673] A.D.C.A. 1M256. Circulaire du 1er thermidor an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale aux préfets.

Selon Jean-Pierre Boullé, les prêtres qui refusent la paix sociale vouent une haine farouche à la Révolution[674]. Ces sentiments sont, par exemple, attribués au curé de Lamballe. Cet homme serait responsable des désordres qui agitent sa paroisse. À en croire l'administration, il fait preuve d'un état d'esprit exécrable :

> « [Il] cache une haine profonde pour tout ce qui tient à la révolution, [il a] un esprit orgueilleux, implacable, intolérant et persécuteur. Je regrette de n'avoir pas empêché sa nomination et je persiste à penser que l'élévation de tels hommes ne peut que contrarier les vues du gouvernement en retardant ou empêchant même le bienfait de la pacification religieuse »[675].

Le comportement de ce prêtre est une source de regrets pour Jean-Pierre Boullé. Il faut dire que le préfet a personnellement signé l'acte de nomination de cet ecclésiastique. L'aversion d'une partie des clercs pour la Révolution française motive leur haine contre le clergé constitutionnel. Le 5 juin 1805, Jean-Pierre Boullé demande des renseignements auprès de Guillaume Le Gontrec, sous-préfet de Lannion, pour connaître « les causes qui font que des ecclésiastiques de votre arrondissement sont si acharnés contre les ci-devants constitutionnels et en général contre tous les actes qui semblent avoir quelques connexions avec les principes libéraux nés de la révolution »[676]. Ces ecclésiastiques représentent un danger avéré, bien plus pour les prêtres assermentés et les acquéreurs de biens nationaux que pour le gouvernement.

Si Jean-Pierre Boullé demande à ses subalternes de renoncer à utiliser des distinctions susceptible de faire apparaître des divisions au sein du clergé, il ne paraît pas en mesure d'appliquer à son administration les conseils qu'il prodigue à d'autres. Dans son courrier du 14 septembre 1805, ce sont bien les clercs « non sermentés » qu'il accuse de troubler l'ordre public. Là encore, le préfet met en cause les sentiments haineux de cette partie du clergé :

> « La source du mal provient de l'esprit de haine que la plupart des prêtres non sermentés conservent pour les assermentés, haine qui rejaillit sur les personnes que ceux-ci dirigeaient, et qui n'ont pas voulu faire une sorte d'abjuration dans le sens des premiers, ainsi que l'improbation que plusieurs d'entre-eux donnent aux acquisitions nationales »[677].

---

[674] Jean-Clément MARTIN, *La Contre-Révolution en Europe. XVIIIe-XIXe siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, P.U.R., 2001, p. 10.

[675] A.D.C.A. 1M211. Lettre du 3e jour complémentaire de l'an XI du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État chargé des affaires concernant le culte.

[676] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 16 prairial an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

[677] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 27 fructidor an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État directeur général de la Police.

C'est donc autant pour maintenir la paix que pour prémunir la société contre les désordres à venir que le préfet informe le ministre de la Police générale des manœuvres orchestrées par les prêtres qui refusent de se soumettre aux règles constitutionnelles :

« D'abord, Monsieur le Conseiller d'État, il faut remarquer que les plaintes que je vous ai transmises contre l'intolérance et les manœuvres anti-constitutionnelles de plusieurs prêtres de ce département, ont pour causes immédiates, d'un côté la confiance que les personnes en butte à cette intolérance avaient témoignées pendant la révolution aux prêtres assermentés qui avaient été nommés aux places de curés et de vicaires ; d'un autre côté, l'attachement que plusieurs personnes avaient montré au nouvel ordre des choses, en liant leur fortune à la fortune publique par des acquisitions de domaines nationaux »[678].

Ces ecclésiastiques sont identifiés comme les instigateurs des violences déplorées par Jean-Pierre Boullé. Le pouvoir subversif de ces serviteurs de Dieu en Bretagne fait le terreau de la sédition :

« J'ai reçu, Monsieur le sous-préfet les lettres que vous m'avez écrites les 9 et 10 de ce mois pour m'informer de la doctrine que professent certains ecclésiastiques de votre arrondissement notamment le sieur Bertrand Cadoudal [...] Je ne puis que vous féliciter, Monsieur le sous-préfet de la surveillance que, conformément à la recommandation que je vous ai faite, vous exercez sur la conduite des ecclésiastiques dans les matières qui peuvent influer sur la tranquillité domestique et sur les idées politiques ; je vous offre les témoignages de ma satisfaction à cet égard »[679].

Dans une lettre du 1er avril 1805, le préfet dénonce une intransigeance qui est, selon lui, fondée sur le seul désir de rompre l'harmonie et créer des désordres parmi les Français. Jean-Pierre Boullé rappelle que « le devoir exige également que l'on dévoile les individus quels qu'ils soient, qui voudraient ériger dans l'état une doctrine subversive de l'ordre public et destructive [sic.] de la tranquillité des citoyens »[680]. Le préfet des Côtes-du-Nord attend beaucoup de Caffarelli, le nouvel Évêque nommé à Saint-Brieuc. Il espère que la venue pourra atténuer les tensions à l'intérieur de l'Église catholique. Le 14 septembre 1805, le préfet fait part de ses espérances au ministère de la Police : « Il me tarde infiniment de le voir arrivé [sic.] car plus l'organisation est reculée [de l'Église] et plus les fanatiques et les mal intentionnés cherchent à s'opposer à la réunion ecclésiastique qui seule peut satisfaire tous les partis »[681]. Malgré quelques résistances, le nouvel évêque réussit à pacifier son diocèse, même

[678] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 27 fructidor an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État directeur général de la Police.
[679] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 16 prairial an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.
[680] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 11 germinal an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au capitaine commandant la gendarmerie du département.
[681] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 27 fructidor an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État directeur général de la Police.

s'il n'entretient pas toujours d'excellents rapports avec les autorités civiles, et notamment le préfet[682].

Si, sous l'Empire, Jean-Pierre Boullé ne recense plus le moindre signe d'animosité à l'encontre du gouvernement, il ne stigmatise plus ni les « réfractaires » ni les « insermentés » mais demeure désireux de pointer du doigt les prêtres dans l'illégalité[683]. Il s'en prend alors à tous les clercs susceptibles de favoriser les désordres en prêchant une doctrine non-officielle :

> « Je désirerais donc pour la tranquillité du peuple et la garantie des acquisitions nationales promises par la constitution et le serment du sacre de Sa Majesté l'Empereur, que vous puissiez, Monsieur le Conseiller d'État, trouver les moyens de ramener réellement à de meilleurs principes, ceux des ecclésiastiques qui professent la doctrine inquiétante et injuste que je vous défère. Car une fois pour toutes, il est tems de voir arriver le terme des tracasseries anti-religieuses [sic.], anti-sociales qui depuis tant d'années ont porté l'inquiétude et le trouble dans le sein des familles des habitans de ce territoire »[684].

Le préfet ne distingue plus chez les prêtres que les signes d'une coupable désobéissance. En 1811, le chef du département des Côtes-du-Nord reste vague lorsqu'il prend en considération l'ensemble des prêtres irrespectueux de la discipline ecclésiastique. Dans une lettre confidentielle, Jean-Pierre Boullé demande aux sous-préfets des renseignements sur « ceux d'entre-eux [les prêtres] qui auraient prêché contre les quatre propositions, ou qui seraient déjà connus pour leurs oppositions aux principes professés par le chapitre métropolitain de Paris »[685]. Le préfet des Côtes-du-Nord estime qu'en prêchant, ces prêtres nourrissent les conflits :

> « Avant d'écrire le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 21 germinal dernier, touchant la doctrine répréhensible de quelques ecclésiastiques du diocèse sur des matières qui ont de l'influence sur la paix domestique et l'esprit public, j'avais pris beaucoup de précautions pour ne rien alléguer dont je ne pusse fournir la preuve [...]. Je m'attendais bien que lorsque vous voudriez bien approfondir les inculpations, il ne vous serait répondu que par des dénégations, qu'en pareille occasion, les théologiens se croient tout permis pour repousser des griefs qui sont les résultats d'une surveillance qui les incommode et dont ils veulent secouer le joug »[686].

---

[682] Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon, dictionnaire des évêques et vicaires généraux du Premier Empire*, ouvrage cité, p. 96-97.

[683] Donald M.G. SUTHERLAND, *Révolution et contre-révolution en France (1789-1815)*, Paris, Le Seuil, 1991, p. 387-391.

[684] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 21 germinal an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État directeur de la Police.

[685] A.D.C.A. 1M27. Circulaire du 21 mars 1811 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.

[686] A.D.C.A. 1M27. Circulaire du 21 mars 1811 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.

En 1813, le même grief est retenu contre un dénommé Privat, que Jean-Pierre Boullé qualifie d'extrêmement « dangereux ». Le préfet regrette de n'avoir pas été informé plus tôt par le maire de Matignon des désordres causés par ce vicaire :

> « Il a été récemment écrit à Monsieur l'évêque de Saint-Brieuc, par le maire et les membres du Conseil municipal de Matignon, pour lui demander le changement du sieur Privat, vicaire. On lui annonce que la présence de cet ecclésiastique occasionne des divisions nuisibles au bien public et aux intérêts de la religion. On l'accuse encore de mettre la division entre les habitans en général, ainsi que dans le sein des familles, et de rompre l'harmonie qui devrait rester parmi les autorités locales. Si ces accusations sont vraies, il en résulterait que le sieur Privat serait un homme dangereux sous plusieurs rapports, et il aurait été du devoir du maire de le signaler à l'autorité civile, comme un sujet très répréhensible dans sa conduite, au lieu de participer à une démarche irrégulière, faite par le Conseil municipal, qui est absolument sans qualité pour prendre connaissance des affaires de l'espèce, et qui, d'ailleurs, n'avait pas l'autorisation de s'assembler »[687].

Dans une lettre adressée le 10 mars 1809 au ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Boullé déplore l'obstruction de ces « ecclésiastiques qui s'opposent à ce que le peuple soit instruit des lois et des actes du gouvernement »[688]. Sous l'Empire, il n'est fait nulle mention de l'engagement de ce clergé hostile en faveur de la cause royaliste. Ces ecclésiastiques paraissent d'ailleurs menacer les Français bien plus que le gouvernement. Susceptibles de participer à aux désordres, ces prêtres sont surtout responsables des conflits familiaux qui divisent la population.

Les serviteurs de Napoléon délégitiment toutes les entreprises - violentes ou immorales - qui visent à changer les institutions. Privés de leur capacité à revendiquer par la voie légale une alternative au gouvernement en place, les ennemis du gouvernement agissent dans l'illégalité avec la complicité des Anglais. En signant une trêve avec la chouannerie, puis en passant un accord avec la plus haute autorité religieuse, le gouvernement utilise sa politique pacificatrice pour faire disparaître les traces d'une opposition. Les opposants politiques sont peu à peu escamotés au profit de brigands, d'insoumis et d'agitateurs qui ne luttent plus désormais contre le régime mais pour fomenter des désordres. Ce n'est que quelques mois avant la chute de l'empereur que les autorités désignent nommément les adversaires du gouvernement. Durant les Cent Jours, elles dénoncent explicitement les menées des royalistes. Quant aux serviteurs du roi, ils stigmatisent, comme leurs prédécesseurs, tous les sujets qui refusent de se soumettre à l'autorité du seul souverain légitime à leurs yeux : Louis XVIII.

---

[687] A.D.C.A. 1M213. Lettre du 24 décembre 1813 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Dinan.

[688] A.D.C.A. 1M213. Lettre du 10 mars 1809 du préfet des Côtes-du-Nord à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.

II/ Des Français favorables au gouvernement

Il convient désormais de s'interroger sur l'identité et le profil de ceux que les gouvernants désignent comme des hommes favorables au régime, non pas à partir d'une catégorisation opérée en amont par nos soins, mais en partant du langage-même des autorités. Selon Alain Corbin, les personnes fidèles ont, contrairement aux opposants, été négligées par les chercheurs[689]. Malgré ce désintérêt de la part des historiens, les archives conservent des traces précieuses de la présence de gens qui manifestent leur adhésion au pouvoir en place. L'hypothèse de départ ne consiste pas à vérifier la part de vrai dans les discours du pouvoir. Il ne s'agit pas non plus de mesurer le degré de fidélité de tel ou tel groupe, pas plus que de dire si les uns ou les autres sont plus ou moins proches du gouvernement. Il est sans doute plus intéressant de mettre en évidence l'ensemble des conditions qui permettent de représenter tour à tour des hommes favorables à la République, à l'Empire ou à la monarchie des Bourbons. Si les chefs d'État qui se succèdent prétendent et désirent se placer au-dessus des partis, les autorités se prévalent de l'adhésion des hommes qui les soutiennent, et tout particulièrement de ceux qui ont prêté serment de fidélité. Tour à tour au service de l'empereur et du roi, les fonctionnaires, les militaires et les gardes nationaux entretiennent ainsi des liens privilégiés avec le souverain.

1/ Des soutiens de la République, de l'Empire ou de la monarchie

Dans les mois qui suivent la mise en place du Consulat, les hommes attachés au gouvernement sont présentés comme des républicains qui font preuve d'un civisme exemplaire. Le 16 octobre 1800, Jean-Pierre Boullé demande à ses administrés : « Secondez les intentions du Gouvernement par votre zèle et par votre soumission aux lois qui constituent seul(es) l'esprit républicain »[690]. Défenseurs de la légalité et par conséquent de la politique menée par le nouveau régime, les républicains ne figurent donc pas parmi les opposants. Le sous-préfet du 3e arrondissement du Nord défend le principe du calendrier décadaire car, d'après lui, « il [l'arrêté des consuls] étoit désiré par tous les citoyens, par tous les amis de la République »[691]. Au lendemain de l'attentat de la rue Saint-Nicaise, les républicains, opposés à

[689] Alain CORBIN souligne que « Depuis un demi-siècle, pour le moins, c'est l'opposition, la contestation, la révolte qui focalisent l'attention », dans Corinne LEGOY, *L'enthousiasme désenchanté, éloge du pouvoir sous la Restauration*, Paris, Société des Études robespierristes, 2011, p. 5.
[690] A.D.C.A. 1M2. Discours du 24 vendémiaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord à ses administrés.
[691] A.D.N. M 130 12. Circulaire du 16 fructidor an VIII du sous-préfet du 3e arrondissement du Nord aux maires.

la violence des terroristes, paraissent même attendre avec une certaine impatience la découverte et le châtiment exemplaire des coupables : « Le crime ne peut pas triompher, les lâches machinations deviendront enfin les instrumens de son supplice, telle est l'attente des Républicains »[692].

Bien qu'ils ne soient pas explicitement considérés comme des partisans du Consulat, les Français que l'on dit attachés au maintien de l'ordre se rapprocheraient du gouvernement dans les jours qui suivent l'attentat de la rue Saint-Nicaise. Ils seraient indignés devant un tel déchaînement de haine et de violence. À la fois sensibles et vulnérables, ils semblent qu'ils ressentent tous les mêmes émotions oscillant entre angoisse, stupeur et soulagement. Qu'on ne s'y trompe pas, ces sentiments ne sont pas exprimés par les citoyens eux-mêmes mais par le préfet du Nord qui rédige alors au brouillon l'adresse qu'il destine au chef de l'État :

> « Il serait impossible de vous exprimer, citoyen Consul, de quels sentimens les bons citoyens ont été pénétrés à la nouvelle des attentats épouvantables ; l'effroi, l'indignation, la joie, le désir d'une prompte vengeance, tels ont été les sensations et les vœux de tous »[693].

Si le préfet du Nord n'envisage aucune collaboration des « bons citoyens » avec le gouvernement, celui de la Drôme espère qu'ils fourniront des renseignements précieux pour permettre la découverte des auteurs de l'attentat. Soulagé et rempli d'espoir, Henri Descorches de Sainte-Croix rédige une circulaire pour rassurer les autorités locales : « Dire que les jours du 1er Consul ont été en danger, que ce sont des scélérats qui ont trempé dans ce complot, c'est suffisamment stimuler le zèle de tous les bons citoyens pour arriver à leur découverte »[694]. D'après les autorités, les « bons citoyens » prennent fait et cause pour le gouvernement contre les fauteurs de troubles, et tout particulièrement contre les terroristes, pour empêcher une nouvelle révolution. À Paris, dans les bureaux de l'administration centrale, on se réjouit des

[692] A.D.N. M 130 3. Brouillon d'une adresse du 8 nivôse an IX du préfet du Nord, du secrétaire général et des membres du Conseil de préfecture à Bonaparte.
[693] A.D.N. M 130 3. Brouillon d'une adresse du 8 nivôse an IX du préfet du Nord, du secrétaire général et des membres du Conseil de préfecture à Bonaparte.
[694] A.D.D. 54K2. Lettre du 14 pluviôse an IX du préfet de la Drôme aux sous-préfets et aux maires des communes de Valence, Romans, Saint-Vallier, Tain, Loriol, Livron, Saint-Jean-en-Royan, Sault, Romans, Bourg-lès-Valence, Lestoile, Chabeuil et Monteiller.

témoignages de soutien provenant de la France entière. Suite à la réception de l'adresse expédiée par la préfecture du Nord, la réponse du ministère de l'Intérieur ne tarde pas :

> « Je me suis empressé, Citoyen, de remettre au Premier Consul l'adresse jointe à votre lettre du 2 de ce mois. La découverte du complot médité contre sa personne a comblé de joie tous les amis de la République, et j'ai vu avec plaisir que vous avez été un des premiers à la manifester »[695].

En dehors de l'attentat, les républicains ne paraissent guère inquiets des formes légales que prend la répression menée contre les opposants. Après l'arrestation du dénommé Blanchard, seul compte pour les « vrais amis du gouvernement » le bénéfice que tire la société de la disparition des chouans[696]. Suite à la vague d'attentats dirigés contre lui, Bonaparte élimine une partie de l'opposition républicaine sans jamais parler de « républicains ». En effet, les autorités considèrent alors que les partisans de la République demeurent attachés aux institutions consulaires, ce qui suppose qu'ils ne contestent ni l'autorité ni les choix du gouvernement.

Après le passage à l'Empire, les serviteurs de Napoléon effacent progressivement les traces de la République de l'espace public. Il leur faut donc nommer autrement les partisans de Napoléon. Ceux-ci font l'objet d'une valorisation, on parle alors plus aisément de « bons Français ». Distingués pour leur opinion politique, ils soutiennent le gouvernement. Mené en 1811 par la préfecture du Nord, une enquête vise à recueillir auprès des sous-préfets des renseignements sur les individus ayant à disposition une rente supérieure à 10 000 francs. Les résultats sont consignés dans des feuillets, chacun étant attribué à une sous-préfecture du département. Les bureaux de la préfecture du Nord rassemblent des informations nécessaires à l'élaboration d'un état général qui doit être transmis au ministère de l'Intérieur[697]. Parmi les renseignements demandés, recensés dans chaque colonne, on retrouve respectivement de gauche à droite l'identité (nom et prénom), la situation familiale, le nombre d'enfants, la fortune « présumée », la fonction pendant et avant la Révolution, l'opinion politique à cette époque, l'opinion politique actuelle et les talents des individus. Le feuillet se termine par une colonne « observations »[698]. Parmi les réponses, le sieur Villain est désigné dans la colonne

[695] A.D.N. M 130 3. Lettre du 19 brumaire an IX de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[696] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 17 nivôse an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Loudéac.
[697] A.D.N. M 132 18. Brouillon de circulaire confidentielle du 21 février 1811 du préfet du Nord aux sous-préfets. Pour preuve, la lettre manuscrite est annotée en haut à gauche: « confidentielle, très pressée prendre sur le champ des renseignemens de Lille puis confectionner l'état général. Expédié ».
[698] Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, ouvrage cité, 401 p.

« opinion politique » comme ayant été un « bon Français » et un « homme éclairé ». Dans la même colonne, le dénommé Bodin est perçu comme un « excellent citoyen ». Il est probable que l'auteur de ce document administratif utilise de façon indifférente les mots de « citoyen » ou de « français », ce qui laisse penser que le langage des administrateurs n'obéit pas aux mêmes contraintes que celles imposées aux juristes[699]. Les autorités se croient non seulement capables de mesurer l'opinion politique, mais elles pensent en plus pouvoir identifier les raisons profondes de l'attachement des Français au gouvernement impérial. Dans l'arrondissement d'Avesnes, un certain Vanhacken est décrit comme « tenant au gouvernement par intérêt plutôt que par opinion ». Cet homme est suspecté d'avoir « une opinion contraire à la Révolution »[700]. Ce sondage conserve un caractère confidentiel. À bien des égards, un tel document demeure exceptionnel.

Entre 1814 et 1815, les pouvoirs publics font de ces hommes les adversaires naturels des opposants au gouvernement. Félicité par le ministre de l'Intérieur de Napoléon, le préfet du Nord, Henri Dupont-Delporte, aurait donné des preuves de son attachement au descendant des Bourbons en se ralliant à la cause de la monarchie. Cet homme jouit d'un certain crédit auprès de Lazare Carnot. D'après le ministre de l'Intérieur, « les sentimens [ceux du préfet du Nord] qui se sont exprimés sont ceux d'un bon Français. Je ne puis, Monsieur, qu'approuver une mesure que vous a dictée votre dévouement pour Sa Majesté »[701]. Guidés par leurs instincts patriotiques, les hommes dévoués à Napoléon expriment le souhait de voir les Bourbons quitter la France. Le ministre écrit ces mots le jour même où le Comte d'Artois, frère de Louis XVIII, entre dans Paris. D'après André Pons, Napoléon est soutenu par ses administrés qui ont désiré le départ du roi. Le 30 juin 1815, cet administrateur continue de défendre l'empire en invoquant les adresses reçues des militaires, des parlementaires et des civils. Il lance alors un appel aux Lyonnais pour qu'ils soutiennent l'héritier de l'empereur :

> « L'Armée, les Chambres et l'immense majorité du Peuple français, se sont encore une fois prononcés pour l'exclusion de la famille des Bourbons. Les Généraux ont fait une adresse qui manifeste les sentimens dont l'expression passera à la postérité la plus reculée »[702].

[699]Jean BART, « Citoyenneté et naturalité », article cité, p. 39.
[700]A.D.N. M 132 18. Brouillon d'une circulaire confidentielle du 21 février 1811 du préfet du Nord aux sous-préfets.
[701]A.D.N. M 134 3. Lettre du 12 avril 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[702]A.M.L. 936WP. Placard de la proclamation du 30 juin 1815 du préfet du Rhône aux Lyonnais.

En adhérant à l'Empire, ces hommes se seraient montrés particulièrement attentifs à ce que les couleurs tricolores soient fièrement arborées et placées au sommet des maisons communes ou sur le toit des clochers des églises[703]. D'après le préfet des Côtes-du-Nord, « il eût été indécent que l'Hôtel de la Préfecture de ce département n'eut pas pas été décoré de ce signe de ralliement de tous les bons Français »[704]. Quelques jours plus tard, ce sont les « bons citoyens » qui défendent les étendards aux côtés des « amis de la patrie » contre les ennemis du gouvernement. Le 7 juin 1815, Pierre de Visme écrit au ministre de l'Intérieur :

> « Monseigneur, un décret du 13 mars dernier permet de placer les drapeaux tricolor [sic.] sur les maisons communes des villes et sur les clochers des campagnes. Ce signe de ralliement auquel se rattachent de si doux souvenirs a produit le meilleur effet, il a ranimé le courage des bons citoyens et électrisé tous les amis de la patrie. Les ennemis du gouvernement qui en sentent toute l'influence cherchent aussi dans leur inconvénient à abattre ce signe de liberté qui présente tant de contraste avec l'asservissement qu'ils nous préparaient »[705].

L'accélération des évènements entre la première abdication de Napoléon et l'installation définitive de Louis XVIII a certainement accru des tensions cristallisées autour des symboles[706]. Après le second retour du roi, les « bons français » ne servent plus la cause impériale mais ils défendent la monarchie face aux « factieux ». En pleine Terreur Blanche, une semaine après l'assassinat du maréchal Brune à Avignon, le ministre Étienne Pasquier fait expédier un courrier au préfet des Côtes-du-Nord :

> « On dit que le parti des factieux est beaucoup plus nombreux que celui des honnêtes gens, qu'ils s'entendent on ne peut mieux. Les têtes sont encore très exaltées, on prévoit que les choix seront dictés par l'esprit de parti. [...] Ils [les factieux] tiennent tout et ils font trembler les honnêtes gens par leur audace si ce n'est par leur nombre »[707].

D'après Vaublanc, les « bons Français » se rassemblent autour du roi afin de protéger le trône des « malveillants » et des « factieux » :

> « Au milieu des circonstances les plus pénibles, vous avez lutté avec courage contre des obstacles nombreux : vous avez soutenu et fortifié toutes les parties de l'ordre public, et partout vous avez opposé une résistance énergique aux factieux. Plusieurs d'entre vous, tout récemment encore, ont arrêté les premiers symptômes d'une agitation insensée, confondus les projets du crime, recherchés les

---

[703] Raoul GIRARDET, « Les trois couleurs », dans Pierre NORA [dir.] *Les lieux de mémoire*, tome 1, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 1997 (1ère édition 1984), p. 53.

[704] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 29 mai 1815 de la préfecture des Côtes-du-Nord à Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur.

[705] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 7 juin 1815 de la préfecture des Côtes-du-Nord à Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur.

[706] Alain CORBIN, « La fête de souveraineté », dans Alain CORBIN, Noëlle GERÔME, Danielle TARTAKOVSKY [dir.] *Les usages politiques des fêtes aux XIXe et XXe siècles*, Paris, P.U.P.S., 1994, p. 25.

[707] A.D.C.A. 1M323. Lettre du 9 août 1815 d'Étienne Pasquier, ministre de la Justice, au préfet des Côtes-du-Nord.

causes, saisis et livrés les auteurs aux tribunaux ; et cette nouvelle tentative des malveillants n'a servi qu'à montrer la vigilance et la force de l'autorité. Vous avez mérité d'être remarqués par le Roi ; et, dignes de le servir, vous êtes dignes aussi de diriger cet accord si touchant de tous les bons Français qui se pressent autour du trône, et le soutiennent avec une persévérance admirable »[708].

Sous la Restauration, les « bons Français » ne tolèrent aucun autre symbole que ceux de la monarchie. Tous les objets susceptibles de participer au culte de celui qu'on nomme l'« usurpateur » sont interdits car ils pourraient servir au ralliement des partisans de Bonaparte[709]. Dans l'arrondissement de Guingamp, le sous-préfet Olivier de Quelen organise la surveillance de l'espace public. Le 4 mars 1816, il informe le préfet que des bustes et des portraits circulent en toute illégalité :

« Vos instructions relatives à l'anéantissement des bustes et portraits de Bonaparte, et de tous autres objets ayant rapport à son gouvernement, ont été observées dans cet arrondissement comme dans les autres. On ne voit rien en évidence qui puisse blesser la vue des bons Français. Si je n'ai point fait d'acte public pour la destruction de ces objets, c'est qu'il s'en trouvait fait, et que j'ai pensé qu'il ne fallait pas donner à certaines choses plus d'importance qu'on n'y [sic.] attache, et qu'elles ne méritent, dans la crainte de prêter au ridicule, ce qu'il faut éviter avec le plus grand soin. Les lieux et les circonstances donnent de l'intérêt à certaines mesures, à certains actes, qui n'en n'ont aucun dans des cas opposés »[710].

Prudent, le sous-préfet refuse finalement la destruction publique de ces objets séditieux. Peut-être a-t-il jugé bon de ne pas fournir un nouveau prétexte qui risquerait de provoquer de nouveaux désordres. Peu importe la nature du gouvernement, entre 1814 et 1815, ni les serviteurs du roi ni ceux de l'empereur ne tolèrent une présence symbolique de leurs adversaires dans l'espace public.

Les « Républicains » et tous les « amis de la République » défendent le Consulat. Mais ils ne forment pas un parti pour autant. Les Français qui aiment l'ordre se rangent aux côtés du Premier consul. Avec la mise en place de l'Empire, des hommes valorisés - les « bons » ou les « meilleurs » - pour leurs qualités morales se dévouent à la cause impériale. D'un gouvernement à l'autre, ils ne sont plus les mêmes. Tantôt ralliés à Napoléon, tantôt à Louis XVIII, ils s'opposent au camp adverse, c'est-à-dire, aux gens de partis accusé de diviser les Français et de troubler l'ordre public en refusant de se soumettre aux lois.

[708] A.N. F[1a]32. Circulaire du 11 mars 1816 de Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[709] Bernard MENAGER, *Les Napoléon du peuple*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1988, p. 15-39 ; François PLOUX, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 127-182.
[710] A.D.C.A. 1M320. Lettre du 4 mars 1816 du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.

2/ Des serviteurs qui ont le sens du devoir

Au regard du serment de fidélité prononcé avant d'entrer en fonction, les fonctionnaires s'engagent à soutenir activement le gouvernement. Ils remplissent ainsi des obligations légales et morales[711]. Depuis la Révolution française, les ecclésiastiques occupent une place à part au sein de la fonction publique. Elle est symptomatique des turbulences rencontrées par le clergé entre le Consulat et l'Empire. D'après Joseph Fouché, les prêtres assermentés sont plus attachés à la République que tous les autres membres de l'Église catholique. Dans une circulaire, en date du 20 juillet 1801, le ministre de la Police écrit aux préfets :

> « Veillez, citoyen Préfet, à ce que la liberté des cultes cesse d'être, pour quelques individus, la licence et la domination du leur. Il faut établir une barrière entre des hommes qu'il est impossible de rapprocher sans danger ; les dispositions que je vais vous prescrire me semble atteindre ce but. Si dans quelques circonstances, elles paraissent accorder une sorte de prééminence aux prêtres soumis aux lois, cette préférence est due sans doute à des hommes qui, nés de la révolution, lui sont demeurés fidèles ; qui n'ont eu besoin d'aucun pardon ; qui ont liés leur sort à la République, et qui ne cessent aujourd'hui de prêcher l'amour et le respect du Gouvernement par leurs discours et leurs exemples »[712].

Par le zèle affiché dans le combat qu'ils mènent contre les adversaires du gouvernement et par leur soumission à l'ordre ecclésiastique, les clercs assermentés donnent des preuves de leur patriotisme. Si l'on en croit Jean-Pierre Boullé, ces prêtres sont aussi les premières victimes des exactions menées en Bretagne par des individus hostiles au gouvernement. Le 30 janvier 1804, le préfet des Côtes-du-Nord confie au ministre de la Police Générale la situation difficile des clercs de son département qui ont accepté de prêter serment[713] :

> « Chargé de donner un avis sur le travail de Monsieur l'évêque relativement au clergé de son diocèse, j'ai eu diverses occasions de réclamer l'exécution de la règle tracée par le gouvernement, mais mes efforts ont été vains à ce sujet. Sur des insinuations inspirées par la haine, des ex-constitutionnels ont été privés de la majeure partie des avantages que la justice, autant que les services qu'ils avaient rendus, semblaient leur garantir. J'ai eu d'autant plus à gémir de les voir traiter [sic.] avec cette rigueur, que j'ai recueilli, dans toutes les circonstances, des preuves de leur dévouement à la patrie et au gouvernement. Lorsque la guerre civile ravageait une partie de ce département, ils bravaient tous les dangers pour travailler au rétablissement du bon ordre ; et ils furent assez heureux pour coopérer puissamment à préserver de la chouannerie la partie bretonne qui compose un tiers du territoire.

[711] Jean-Yves PIBOUDES, *Le serment politique en France, 1789-1870*, thèse sous la direction de monsieur le Professeur Alain CORBIN, Paris, I, 2003.

[712] A.D.C.A. 1M256. Circulaire du 1er thermidor an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.

[713] René DURAND, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), essai d'histoire administrative*, tome 1, ouvrage cité, p. 390-392.

Lorsqu'il s'est agi d'exprimer le vœu public sur les propositions dont l'adoption a décerné la couronne impériale à la famille Bonaparte, on les a vus les premiers consigner le leur en faveur de cette grande mesure, et appeller [sic.] ainsi le public à imiter leur exemple. Enfin, je les ai toujours vus Citoyens fidèles sous les rapports politiques, et soumis à leurs supérieurs dans l'ordre ecclésiastique »[714].

Jean-Pierre Boullé loue le comportement d'hommes fidèles et sages, exerçant un sacerdoce dans le respect des règles imposées par la loi. D'après le préfet, les « ex-constitutionnels » sont tout particulièrement dignes d'éloges et notamment ceux qui ont accepté d'occuper une fonction municipale :

« On fait à plusieurs d'entre-eux [des ex-constitutionnels] des griefs de ce qu'ils ont, dans le cours de la Révolution, rempli quelques fonctions publiques, à titre de maire ou d'officier municipal. Mais, d'un côté, la loi permettait aux ecclésiastiques l'exercice de ces fonctions ; et, d'un autre, les citoyens ont été souvent très heureux de les avoir pour administrateurs puisque c'était pour la plupart des hommes sages qui ne se servaient de leur double influence que pour produire une plus grande somme de bien. J'avais cru que les services de ce genre, loin d'être un titre de défaveur devaient être pris en considération et même récompensés. L'expérience m'apprend qu'il arrive le contraire, et j'en suis d'autant plus peiné que j'ai moi-même à me reprocher d'avoir été la cause de désagréments que quelques prêtres éprouvent sous ce rapport, puisqu'il est vrai que depuis mon installation en cette préfecture le 24 germinal an 8, jusqu'à l'organisation du clergé en vertu de la loi du 18 germinal an 10, j'avais expédié des commissions de Maires, à quelques prêtres qui ne les avaient acceptées que par pure déférence pour le gouvernement au nom duquel je les décernais. L'inutilité de mes efforts jusqu'à présent pour faire rendre aux ex-constitutionnels la justice qui leur est due, m'avait décidé à ne plus parler d'eux, et à laisser au tems et à la providence à effacer ou à réparer leurs peines. Il ne m'a fallu rien moins que votre lettre pour me porter à rompre le silence »[715].

La volonté de mettre fin aux divisions, le désir d'effacer la Révolution conduisent sans doute les gouvernants à modifier leur langage et à user de nouvelles terminologies. Mais cela n'enlève rien à l'obéissance et au respect que doivent les prêtres aux lois de la République.

Après la signature du Concordat, ce sont désormais les prêtres « concordataires », courageux et dévoués, qui collaborent avec les autorités civiles[716]. Ces clercs sont prêts à les seconder afin de « préserver de la chouannerie la partie bretonne qui compose un tiers du territoire »[717]. Les représentations de ces clercs ressemblent trait pour trait à celles des prêtres constitutionnels, restaurateurs de l'ordre, ennemis des chouans et de tous les contre-révolutionnaires[718]. Les gouvernants n'oublient pas que les serviteurs de Dieu partagent les devoirs de n'importe quel autre fonctionnaire et qu'à ce titre ils doivent se soumette aux mêmes obligations légales.

[714]A.D.C.A. 1M211. Lettre du 10 pluviôse an XII de la préfecture des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[715]A.D.C.A. 1M211. Lettre du 10 pluviôse an XII de la préfecture des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[716]Samuel GICQUEL, *Prêtres de Bretagne au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 2008, p. 205-208.
[717]A.D.C.A. 1M211. Lettre du 10 pluviôse an XII du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État chargé de la Police.
[718]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 185-190.

Le passage à l'Empire marque une nouvelle étape. Lorsqu'il répond à une demande de renseignements adressée, depuis la capitale, par le ministère de la Police Générale, Jean-Pierre Boullé n'établit plus aucune distinction au sein du clergé *a priori* acquis à la cause de Napoléon. À la recherche d'informations sur l'opinion du clergé, le chef du département des Côtes-du-Nord, qui s'appuie sur les résultats du plébiscite du 6 novembre 1804, tient avant tout à rassurer sa hiérarchie sur la fidélité des clercs :

> « Lorsqu'il s'est agi d'exprimer le vœu public sur les propositions dont l'adoption a décerné la couronne impériale à la famille Bonaparte, on les a vu les premiers consigner le leur en faveur de cette grande mesure, et appeller [sic.] ainsi le public à imiter leur exemple. Enfin, je les ai toujours vus Citoyens fidèles sous les rapports politiques, et soumis à leurs supérieurs dans l'ordre ecclésiastique »[719].

Le regard porté sur les prêtres, qui exercent leur sacerdoce en toute légalité, rappelle qu'aux yeux des gouvernants, les serviteurs de Dieu cumulent les services rendus à l'Église avec ceux qu'ils doivent à l'État.

En acceptant de servir de l'État, les fonctionnaires se mettent au service de la collectivité. Ils ont aussi pour mission de défendre la patrie. Ce point de vue est celui de Jean-Baptiste Champagny. Il écrit dans une circulaire du 23 septembre 1805 : « Fonctionnaires publics, c'est surtout à vous que ce mot s'adresse. Le premier de vos devoirs, c'est la défense de la Patrie »[720]. Le même devoir incombe aux conscrits qui doivent, eux aussi, témoigner leur fidélité à Napoléon. Inquiet des velléités du roi de Prusse, Jean-Baptiste Champagny adresse au préfet une circulaire, datée du 24 septembre 1806, dans laquelle il demande aux futurs conscrits de porter les armes : « Je n'ai pas besoin, sans doute, de vous faire sentir tout ce que votre dévouement à l'empereur doit faire attendre de vous, tout ce que vous commandent les intérêts de la patrie : Sa Majesté compte sur votre zèle comme sur votre fidélité »[721]. Durant les Cent Jours, l'esprit patriotique doit conduire à défendre le souverain. Le 1er août 1814, le préfet du Rhône fait apparaître, dans sa circulaire, la valeur des combattants qu'il décrit comme étant les plus sensibles aux intérêts collectifs. Sévère à l'égard des déserteurs, il attend des maires qu'ils encouragent leurs administrés à rejoindre l'armée : « Les braves qui ont cru pouvoir s'éloigner momentanément de leurs drapeaux, seraient impardonnables s'ils restaient plus longtemps dans leurs foyers, et méconnaissaient ainsi le

[719] A.D.C.A. 1M211. Lettre du 10 pluviôse an XII du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État chargé de la police.
[720] A.D.N. M 132 1. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[721] A.N. F1a25. Circulaire du 24 septembre 1806 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

devoir d'un bon Français »[722]. Le préfet connaît la fragilité du régime. Dans de nombreux discours prononcés sur le champ de bataille, depuis la fin du Directoire, en d'autres occasions aussi adressés directement aux civils par l'entremise des autorités locales, les liens entre Napoléon et ses soldats paraissent si forts qu'ils pourraient difficilement être rompus. Discutable et discutée, la fidélité de l'armée n'est sans doute pas à toute épreuve. À n'en pas douter, cette image légendaire trouve ses racines dans les discours de propagande véhiculés sous l'Empire.

Dans les jours et les semaines qui suivent le départ de Napoléon pour l'île d'Elbe, les autorités continuent de représenter les soldats à travers leur fidélité au gouvernement, à une différence près : ils ne servent plus Napoléon, mais Louis XVIII. En déclarant de façon solennelle et officielle la rupture du pacte qui unissait les soldats de Napoléon, les serviteurs du roi espèrent se faire obéir des militaires qui, quelques jours auparavant, pointaient encore leurs fusils contre les défenseurs de la monarchie. De fait, ces discours permettent au gouvernement de préparer des conditions favorables au retour des soldats dans le giron de la monarchie restaurée. Dans sa proclamation du 2 avril, le roi en personne dit à l'armée : « Vous n'êtes plus les soldats de Napoléon : le Sénat et la France entière vous dégagent de vos sermens »[723]. L'engagement rompu par les représentants du peuple français, les soldats peuvent désormais servir le roi sans pour autant perdre leur honneur. Pour s'assurer de la loyauté des militaires, le souverain rappelle, sans remettre en question le patriotisme de l'armée, que ses membres sont soumis aux décisions prises par le Sénat français :

> « Soldats,
> La France vient de briser le joug sous lequel elle gémit avec vous depuis tant d'années. Vous n'avez jamais combattu que pour la Patrie ; vous ne pouvez plus combattre que contre elle sous les drapeaux de l'homme qui vous conduit. Voyez tout ce que vous avez souffert de sa tyrannie. Vous étiez naguère un million de soldats, presque tous ont péri ; on les a livrés au fer de l'ennemi, sans subsistance, sans hôpitaux : ils ont été condamnés à périr de misère et de faim. Soldats, il est temps de finir les maux de la Patrie : la paix est dans vos mains ; la refuserez-vous à la France désolée ? Les ennemis même vous la demandent. Ils regrettent devoir ravager ces belles contrées, et ne veulent s'armer que contre votre oppresseur et le nôtre. Seriez-vous sourds à la voix de la Patrie qui vous rappelle et vous supplie ? Elle vous parle par son Sénat, par sa Capitale, et surtout par ses malheurs ; vous êtes ses plus nobles enfans, et ne pouvez appartenir à celui qui l'a ravagée, qui l'a livrée sans armes, sans défense, qui a voulu rendre votre nom odieux à toutes les nations, et qui n'est même pas Français »[724].

[722] A.M.L. 3 WP 0119. Circulaire du 1er août 1814 du préfet du Rhône aux maires.
[723] A.M.L. 936WP. Placard de l'adresse du 2 avril 1814 rédigé par le prince de Bénévent, le général Beurnonville, François Jaucourt, l'abbé Montesquiou et le Duc d'Alberg aux armées françaises.
[724] A.M.L. 936WP. Placard de l'adresse du 2 avril 1814 rédigé par le prince de Bénévent, le général Beurnonville, de François Jaucourt, l'abbé Montesquiou et le Duc d'Alberg aux armées.

D'après Michel de Goyon, l'armée est composée d'êtres aimants, entièrement dévoués au monarque. En s'adressant à la plus haute autorité militaire de son département, le préfet des Côtes-du-Nord écrit, le 27 novembre 1814, que « tout ce qui a pour objet de transmettre à la postérité des actes d'amour et de dévouement pour le souverain, appartient essentiellement aux militaires »[725]. Il faut dire que depuis quelques semaines, le gouvernement est particulièrement inquiet de l'attitude de l'armée. S'il refuse d'envisager publiquement une défection des militaires, le préfet des Côtes-du-Nord se révèle tout particulièrement attentif aux symboles arborés par les anciens les soldats de Napoléon. Il leur demande de ne pas porter d'autres signes distinctifs que la cocarde blanche, sans quoi ces hommes risqueraient de générer des tensions et des conflits que les partisans du roi désirent éviter à tout prix :

> « Le Gouvernement provisoire ayant déclaré que *la Cocarde blanche* est le nouveau signe de ralliement des Français, les Militaires ont reçu de leurs Chefs l'ordre de la porter. Il n'a point été jusqu'à ce jour, transmis d'instruction à cet égard aux corps civils, mais le signe une fois déterminé, est commun a tous les Français. Il s'ensuit que ceux des Fonctionnaires et Employés qui sont dans l'habitude de porter la Cocarde, doivent prendre la blanche. C'est surtout dans les cérémonies publiques et les actes extérieurs de leurs fonctions, qu'ils doivent la porter pour donner l'exemple de la soumission au nouveau Gouvernement. Il importe également que les anciens militaires retirés dans leurs foyers, n'en portent pas d'autres, et au besoin vous leur en donnerez l'avertissement avec les ménagemens dus à des hommes qui ont bien servi leur pays. Il faut éviter, au reste, qu'il ne s'élève de querelles entre les citoyens par rapport à ce signe : chacun d'eux est libre de le porter, mais on ne peut forcer à l'arborer ceux qui n'y sont pas obligés par état, de même qu'on n'en peut pas porter un sans marquer des intentions qu'il faudrait réprimer comme contraires à l'ordre public »[726].

Afficher le devoir patriotique des fonctionnaires ou des militaires, soumis à un engagement moral au regard du serment qu'ils ont prononcé, comporte l'immense avantage de ne pas faire apparaître ouvertement un parti pris politique.

Les gardes nationaux figurent parmi les premiers défenseurs du régime. Les troubles des années 1814-1815 redonnent un second souffle à la Garde nationale mise en sommeil sous le Premier Empire[727]. Ses membres sont souvent représentés comme l'ultime rempart contre les offensives menées par les étrangers. Le 6 janvier 1814, Jean-Pierre Montalivet qui commente la mise en activité de la Garde nationale, souligne que ces civils devront combattre

[725] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 27 novembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au général commandant le département.
[726] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 15 avril 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires et aux sous-préfets.
[727] Roger DUPUY, *La Garde nationale (1789-1872)*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2010, p. 312-347.

pour défendre la patrie, conserver le territoire, garantir l'indépendance de la nation, assurer la survie et l'honneur du peuple français :

> « Je vous envoie, Monsieur, le décret du 6 janvier 1814, par lequel Sa Majesté met en activité temporaire des corps de garde nationale, et les appelle aux armées qui vient se former pour la défense des villes de Paris et de Lyon, et pour celle des places fortes. Cette mesure était réclamée par les vœux de tous les bons Français. Il s'agit d'arrêter la marche de l'ennemi, de préserver nos campagnes et nos cités du pillage et de la dévastation, de sauver nos familles, de conserver sans tâche le nom et l'honneur français, de maintenir enfin notre existence et notre indépendance nationale »[728].

Cette mission « honorable » appartient aussi aux citoyens engagés dans la défense l'État. En effet, d'après le ministre Lazare Carnot, « la grande majorité des citoyens, qui veut à tout prix raffermir la liberté et l'indépendance nationale, est venue au secours de l'État »[729]. Selon le ministère de l'Intérieur, durant les Cent Jours, les cadres de la Garde nationale doivent faire l'objet d'un choix minutieux au moment de leur recrutement. Lazare Carnot adresse ses recommandations aux préfets. Le 28 mars 1815, il leur demande de ne s'adresser qu'à « des personnes capables de bien servir »[730]. L'institution ne devrait comprendre que des partisans du gouvernement. L'opinion politique peut être un indicateur précieux utilisé pour recruter les gardes nationaux. Le 31 mars 1815, le ministre de l'Intérieur recommande aux préfets de ne sélectionner que des hommes de confiance et d'écarter les candidats dont les « opinions ou [les] intérêts sont contraires à la cause nationale »[731]. Les autorités napoléoniennes font de la défense du régime impérial une cause nationale. Loués pour leur patriotisme, les gardes nationaux combattent auprès de l'empereur. Le 4 mai 1815, au moment d'organiser le recrutement dans le département du Rhône, le sous-préfet décide de chercher parmi les soutiens de l'empereur, les futurs cadres de la Garde nationale :

> « J'ai pensé, Monsieur le Maire, que je pouvais recourir à vous avec confiance, et en solliciter des renseignemens aussi nécessaires à la chose publique. Vous devez d'abord placer en tête de votre Liste, les anciens Officiers et Sous-Officiers, qui seraient susceptibles d'occuper ces places. Ensuite vous y inscrirez ceux des Officiers actuels de la Garde nationale, dont le zèle et l'exactitude ont mérité votre approbation. Enfin, vous pourriez y comprendre les noms des fils des citoyens que leurs principes de patriotisme, leur dévouement à la personne de l'Empereur, rendent dignes de paraître à la tête des braves Gardes nationales du département du Rhône »[732].

Le retour de la monarchie ne modifie pas le regard porté sur les gardes nationaux puisqu'on ne saurait trouver parmi eux que des individus fidèles au roi. Dès le 13 mars 1815, la Garde

[728]A.N. F[1a]30. Circulaire du 6 janvier 1814 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[729]A.N. F[1a]31. Circulaire du 31 mai 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[730]A.N. F[1a]30. Circulaire du 28 mars 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[731]A.N. F[1a]30. Circulaire du 31 mars 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[732]A.M.L. 3 WP 105. Circulaire du 4 mai 1815 du sous-préfet du Rhône aux maires.

nationale est décrite en des termes extrêmement positifs. L'institution est représentée comme « le point de réunion de tous ceux qui aiment le Roi, qui aiment la Patrie »[733]. En 1817, les officiers qui composent cette prestigieuse institution sont distingués pour leur fidélité par le ministère de la Police générale :

> « Il est dans cette classe d'officiers des hommes sages modérés, soumis au gouvernement et qui peuvent être rangés par leurs sentiments parmi les fidèles sujets du Roi. Il en est d'autres sans doute que sa bonté n'a point ramenés, et qui persistent avec opiniâtreté dans une vaine opposition »[734].

Pour défendre la monarchie des Bourbons, les gardes nationaux doivent s'engager à combattre les partisans de Napoléon Bonaparte. L'abbé de Montesquiou, alors à la tête du ministère de l'Intérieur, adresse ses instructions au préfet du Nord pour qu'il forme convenablement la Garde nationale de son département :

> « Formez dans votre département des corps de volontaires en y appelant tous les hommes disposés à servir le roi et la patrie. Mettez les maires et les sous-préfets dont vous serez sûrs à la tête des gardes nationales qui n'ont pas encore de chefs ; prenez vous-même au besoin le commandement des gardes nationales du département ; employez tous les moyens qui seront en votre pouvoir pour exciter le zèle des habitans ; tant de maux nous menacent si Bonaparte réussissait qu'on ne doit pas craindre, pour y échapper, de s'exposer à quelques dangers »[735].

En combattant les partisans de Napoléon, des gardes nationaux d'Armentières sont blessés les armes à la main. Le 11 juillet 1817, le sous-secrétaire d'État répond au préfet du Nord Rémusat qui lui a demandé un peu d'aide pour trois d'entre-eux. Il ne s'oppose pas par principe à ce que des secours leur soient accordés, mais il regrette de ne pas disposer de fonds suffisants pour leur venir en aide :

> « Monsieur le Comte, vous m'avez adressé le 29 juin dernier, une demande en faveur des sieurs Famechon, Cagnart et Façon, gardes nationaux d'Armentières, blessés le 9 juillet 1815, en défendant le drapeau blanc, contre les troupes de l'usurpateur. Je regrette vivement, Monsieur le Comte, de n'avoir à ma disposition aucun fonds sur lesquels je puisse accorder à ces braves gens le secours que réclame Monsieur l'Inspecteur de la Garde nationale »[736].

À l'image des soldats et des fonctionnaires, les gardes nationaux sont représentés à travers leur fidélité, qu'ils servent Napoléon ou Louis XVIII. Cette permanence se révèle d'une importance capitale : le pouvoir réclame l'appui et le soutien des Français dont l'opinion paraît se révéler dans leur engagement au sein de la Garde nationale.

---

[733] A.D.N. M 134 1. Lettre du 13 mars 1815 du secrétaire général de la Police au préfet du Nord.
[734] A.D.N. M 433 9. Lettre du 4 août 1817 du secrétaire général de la Police au préfet du Nord.
[735] A.D.N. M 134 1. Lettre non datée de l'abbé Montesquiou, ministre de l'Intérieur au préfet du Nord.
[736] A.D.N. M 134 17. Lettre du 11 juillet 1817 du sous-secrétaire d'État au département de l'Intérieur au préfet du Nord.

Entre 1800 et 1820, les autorités font confiance aux militaires, mais aussi aux fonctionnaires, aux membres de l'Église ou aux gardes nationaux qui aiment et défendent la patrie autant que le gouvernement. Devoirs civiques et engagement politique se confondent. Ces représentations apparaissent le plus souvent lorsque le pouvoir affaibli fait face à une opposition forte ou, tout du moins, plus présente et plus visible dans l'espace public. Jusqu'ici, c'est le plus souvent lors des épurations que la question de la fidélité des administrateurs s'est posée aux historiens, et encore, selon des perspectives fort différentes[737].

3/ L'engagement à toute épreuve des partisans des Bourbons : une conviction inébranlable

Les partisans des Bourbons font preuve d'une conviction inébranlable en s'engageant au service d'une cause : celle de la famille royale. Le courage est la vertu des soldats qui ont combattu contre vents et marées pour restaurer la monarchie en France. Michel de Goyon réactive la mémoire des combattants qui ont péri, en 1795, lors de la tentative de débarquement à Quiberon[738]. Au nom de leur sacrifice, ces hommes méritent qu'un monument soit érigé en leur honneur[739]. Afin de collecter les fonds nécessaires à son érection, une souscription est mise en place. Le sous-préfet Auguste Billard, qui participe à hauteur de cent francs, organise lui-même la collecte dans l'arrondissement de Lannion. Après avoir écrit au préfet des Côtes-du-Nord pour l'informer de sa démarche, le chef du département lui répond, le 6 décembre 1814 :

> « Je ne doute pas, Monsieur, que l'exemple que vous donnez ne soit suivi avec empressement par toutes les personnes que vous avez appelées à concourir à cet acte d'une religieuse reconnaissance envers les braves chevaliers morts glorieusement en combattant pour la restauration de la monarchie et le rétablissement de l'auguste famille des Bourbons sur le trône de leurs ancêtres »[740].

[737]Marc-Olivier BARUCH, « Légitime épuration », dans Marc BERGÈRE, Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, ouvrage cité, p. 293.
[738]Jean SIBENALER, *Quiberon pour le roi et l'autel*, Cheminements, coll. « Sur les traces de l'histoire », 2007, 207 p.
[739]Jean-Clément MARTIN, *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France (1789-1799)*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1998, 367 p.
[740]A.D.C.A. 1M38. Lettre du 6 décembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

Engagées pour défendre la cause du roi, les troupes débarquées à Quiberon ont fait preuve d'une abnégation et d'un courage certains. En payant de leur vie leur engagement politique, ces hommes atteignent une dimension héroïque sous la Restauration[741].

Tous les royalistes ne sont pas des héros, ne serait-ce que parce qu'ils ne perdent pas tous la vie en portant les armes. Lorsqu'ils survivent, les défenseurs de la monarchie peuvent espérer obtenir une faveur en guise de reconnaissance. Les secours sont parfois maigres et insuffisants pour assurer aux partisans du roi une existence décente. À Lamballe, l'administration évoque la trajectoire d'un serrurier nommé Hamon. À vingt ans, il s'est décidé à quitter son atelier parisien pour combattre aux côtés des troupes royales, peu après l'appel lancé par la duchesse d'Angoulême. D'après la préfecture bretonne, l'engagement de cet homme n'est rien moins qu'un acte de bravoure, dicté par l'affection et la fidélité d'un sujet pour son roi. Défenseur du gouvernement royal, il mérite une juste protection d'après Athanase Conen de Saint-Luc qui recommande le fils du réclamant au ministre de l'Intérieur :

> « Je crois devoir recommander à la bienveillance de Votre Excellence le sieur Hamon fils de Lamballe. Ce jeune homme travaillait chez un serrurier à Bordeaux à la fatale époque du 20 mars, lorsque Son Altesse Royale la duchesse d'Angoulême fît un appel aux royalistes, il n'hésita pas à quitter son atelier et à se faire incorporer dans la légion [...]. A l'affaire du Pont de Cubsac, il se fît remarquer par un trait éclatant de bravoure en plantant le drapeau blanc sur ce pont ; dans cette action il reçut un coup de feu qui lui traversa la jambe. Ce fait qui prouve aux suplémens [sic.] d'égards et la valeur et le dévouement à la cause royale [...]. Pourvu d'une éducation suffisante pour occuper avec avantage un emploi du gouvernement, il en désirerait un [illisible] duquel il peut trouver les moyens d'existence et aider à celle de son père charpentier à Lamballe [...]. Il a des droits à la protection d'un gouvernement qu'il a si courageusement défendu »[742].

Comme le précédent, Hyacinthe Marie, membre de la 7e division royale du Morbihan, semble avoir rendu de précieux services à la monarchie. En contrepartie, ce volontaire réclame le placement gratuit de son fils au sein d'un collège royal. Pour sensibiliser le ministère au sort de cet homme, le préfet n'hésite pas à évoquer les persécutions dont il a été victime en raison de ses opinions politiques :

> « J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la pétition qui m'est adressée par Monsieur Hyacinthe Marie ancien chef de la 7e division royale du Morbihan, domicilié dans la commune de Saint Guen, (Côte-du-Nord) afin d'obtenir une place d'élève entretenu aux frais de l'État dans un collège royal, pour Guy Marie, l'un de ses fils âgé de douze ans. Le compte que je me suis fait rendre des services rendus à la cause royale par le pétitionnaire, des persécutions auxquelles il a été en but

[741]Luigi Mascilli MIGLIORINI, *Le mythe du héros en France et Italie après la chute de Napoléon*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2002, 216 p.
[742]A.D.C.A. 1M41. Lettre du 11 avril 1818 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.

pendant la révolution, des pertes qu'il a éprouvées, et de la détresse dans laquelle il se trouve maintenant et qui est telle qu'il lui serait impossible de faire face aux frais d'éducation de ses enfans, me font vivement désirer que Votre Excellence daigne accueillir favorablement la demande de ce loyal et fidèle serviteur du roi, et ordonner l'admission de son fils dans le collège royal de Pontivy le plus voisin de l'arrondissement de Loudéac dans lequel il est domicilié »[743].

Il est bien sûr impossible de vérifier la véracité des faits d'armes évoqués dans les réponses apportées par l'administration aux demandes de secours qui lui ont été adressées sous la Restauration. Les lettres de recommandation révèlent un grand intérêt pour les hommes qui, restés fidèles à la cause du roi, ont pu souffrir des persécutions consécutives à leur engagement politique. Pur de conviction, ce royalisme de combat se distingue des ralliements de dernière minute.

D'après les vues de Michel de Goyon, la noblesse entretient des liens étroits avec la monarchie. Fidèles à la famille des Bourbons, les nobles ont choisi la voie du royalisme de combat sans jamais faillir[744]. S'il reconnaît la valeur de ces « gentilshommes » soumis depuis toujours à l'autorité du roi, le préfet des Côtes-du-Nord passe sous silence les ralliements des membres de l'ancienne noblesse qui ont décidé sous l'Empire de soutenir Napoléon - ce qui est d'ailleurs son cas :

« Cette caste de citoyens [les nobles] s'est [...] dans tous les temps faite distinguée pour son dévouement au souverain. Je vous prie de comprendre sur vos listes ceux de votre arrondissement qui d'ailleurs par leur mérite personnel, méritent d'être distingués »[745].

Les « royalistes » n'appartiennent pas exclusivement à la noblesse. En effet, selon le sous-préfet de Cambrai Marie Cardon de Garsignies « la classe royaliste se compose d'anciens propriétaires, des marchands et bourgeois existants pour le seul produit de leur commerce ou avec celui de leur économie, de la majeure partie de la masse ouvrière »[746]. Les partisans du roi sont donc présents dans toutes les couches de la société.

[743]A.D.C.A. 1M41. Lettre du 25 mars 1818 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.
[744]Claude-Isabelle BRELOT, « La noblesse d'apparence, révélateur de l'identité nobiliaire au XIXe siècle », dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IXe-XIXe siècles)*, Le Mans, Publication du Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 1997, p. 116.
[745]A.D.C.A. 1M38. Lettre du 10 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[746]A.D.N. M 135 11. Lettre du 6 novembre 1815 du sous-préfet de Cambrai à ses administrés.

Les royalistes sont notoirement plus présents en Bretagne. L'amour des Bretons pour le roi est en partie fondé sur leur sentiment religieux. Dès la première Restauration, Michel de Goyon souligne la prégnance et la force du lien qui les unit à une monarchie pluriséculaire :

« Vous y verrez, sans doute avec plaisir, la piété bretonne s'unir à des sentimens d'attachement pour le roi, à des sentimens de vénération pour la bravoure qui se sacrifie pour le trône et pour l'autel et offrir à leurs courageux défenseurs le souverain annuel et perpétuel de la génération qui fut témoin de leur dévouement »[747].

En établissant un lien entre les sentiments politiques des Bretons et leur croyance religieuse, les autorités préfectorales donnent naissance à l'identité politique de ce territoire :

« Les Bretons ont toujours été fidèles à Dieu et fidèles au Roi ; tout ce qu'ils ont fait et souffert pour le soutien et pour la défense de cette grande cause, sera constamment présent à notre pensée ; si nous y retrouvons quelques souvenirs douloureux et pénibles dans nos affections personnelles, nous y trouverons, dans l'énergie de nos braves compatriotes, un gage de celle qu'ils déployeraient [sic.] pour le maintien de cette même cause, et nous penserons avec eux que le retour des Bourbons sur le trône de leurs pères, objet de tant d'efforts et de tant de sacrifices, doit nous faire oublier tous nos maux »[748].

En terre bretonne, l'engagement politique en faveur du roi revêt un sens tout particulier, du fait notamment de l'importante opposition contre-révolutionnaire. On sait aujourd'hui à quel point les enjeux mémoriels nés de la Révolution ont contribué à forger les identités régionales au début du XIXe siècle[749].

Entre 1800 et 1820, ce sont parfois les mêmes termes qui servent à désigner les partisans de Napoléon et ceux de Louis XVIII. Néanmoins, ces « bons Français », comme on les nomme, ne sauraient se confondre. En dehors des années 1814-1815 où le combat fait rage entre les factions, on devine combien il pourrait coûter aux gouvernants de diviser les Français. Les autorités ne doutent guère du soutien des serviteurs de l'État, qu'ils portent les armes ou qu'ils occupent une fonction publique. Attesté par le serment qu'ils auraient prononcé, leur engagement volontaire paraît suffisant pour que le roi n'ait pas à douter de la fidélité de ces serviteurs. Si les défenseurs de la cause des Bourbons bénéficient de quelques

[747] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 27 novembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au Général commandant le département.

[748] A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 11 mars 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.

[749] Ronan LE COADIC, *L'identité bretonne*, ouvrage cité, 478 p. Ces réflexions s'inscrivent ici dans la continuité de celles proposées dans l'ouvrage d'Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIXe siècle (1845-1880). La naissance d'une tradition de gauche*, 2 tomes, P.U.L.I.M., 1990 (1ère édition 1975), p. XIII. Sur la Vendée, je renvoie le lecteur au travail fondateur de Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la France*, ouvrage cité, 416 p.

faveurs sous la Restauration, cette pratique ne fait que révéler le contraste entre les opportunistes, ralliés à la dernière minute, et les autres, plus courageux, qui ont parfois payé au prix fort leur engagement.

III/ Au-delà la dualité

Les catégories créées et utilisées à des fins de légitimation par les gouvernants révèlent les forces politiques en présence. Elles font sans cesse l'objet de nouvelles configurations. Les autorités n'ont pas attendu l'apparition de la figure de la « girouette » pour être confrontées aux défections ou aux ralliements[750]. Soumise à la conjoncture, la fidélité, qui n'est pas immuable, est aussi une affaire d'interprétation. Observateurs attentifs de l'opinion, les gouvernants savent qu'ils peuvent convaincre leurs administrés ou, au contraire, perdre leur confiance. Envisager le passage d'un camp à l'autre permet de dépasser une dualité statique, notamment durant les années 1814-1815, où les défections et infidélités sont monnaie courante. Exceptionnelle à plus d'un titre, cette période révèle des représentations complexes d'autant que les violences commises durant la Terreur Blanche contraignent les plus hautes instances dirigeantes à infléchir et à redéfinir le sens du royalisme.

1/ D'un camp à l'autre

Des interrogations subsistent quant à la profondeur et à la sincérité de l'engagement politique des partisans du régime ou des opposants. Les autorités estiment qu'il est toujours possible de passer d'un camp à l'autre. Sur les changements d'opinion, les prises de position individuelles des gouvernants sont exceptionnelles car, la plupart du temps, ils préfèrent rester prudents et passer sous silence l'action des opposants. D'une voix unanime, ministres, préfets et sous-préfets refusent de faire du combat des chouans une lutte destinée à instaurer en France une monarchie. Comme d'autres, Jean-Pierre Boullé préfère ne pas évoquer les revendications des contre-révolutionnaires. Il pense que la plupart des chouans appartiennent

[750]Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême-centre*, ouvrage cité, p. 145-303.

au milieu des « émigrés ». Il suffirait, selon lui, de leur accorder une amnistie, qui leur permettrait de rentrer en France, pour réduire leur nombre :

« Il paraîtrait que les chouans ne font cette nouvelle levée de bouclier que pour se faire donner une nouvelle amnistie qui les absoudra des vols dont ils ont besoin pour remplacer les fruits de la dernière chouannerie qu'ils ont dissipé et faire rentrer à la faveur de l'amnistie des émigrés qui sont parmi eux. Il y a longtems qu'ils suivent ce plan si funeste à la tranquillité et à la sûreté de nos contrées. Le gouvernement devrait ouvrir les yeux sur cette tactique de nos ennemis »[751].

Tous les gouvernants ne donnent pas la même interprétation de l'engagement des chouans. D'après Joseph Hillion, la chouannerie est moins alimentée par l'émigration que par la conjoncture économique. Le sous-préfet de Loudéac estime qu'il existe une corrélation objective entre la hausse du prix du grain et l'augmentation du nombre de chouans :

« Tout paraît en agitation. Si malheureusement il est tiré un coup de canon à la frontière, ce sera le signal de l'horrible chouannerie dans notre infortuné pays ; et la cherté des grains, déjà si excessive, fera grossir les bandes de rebelles. Il est bien intéressant d'empêcher tout rassemblement ou de détruire ceux qui se formeraient »[752].

Pour Jean-Pierre Boullé, les levées de conscrits de 1800 et de 1802 ont contribué au développement de la chouannerie. Accusés de favoriser l'insoumission et de rechercher parmi les réfractaires de nouvelles recrues, les chouans entretiendraient des rapports étroits avec les fraudeurs. À en croire le préfet, il existe donc bien un lien entre opposition et insoumission[753]:

« Cette circonstance aurait pu leur fournir [aux anciens chefs de bande] un prétexte pour fomenter de nouveaux troubles : mais heureusement leurs vues à cet égard seraient absolument trompées. Les communes sont tranquilles, le nombre de conscrits à lever n'est pas assez considérable pour causer une très grande sensation et rien n'annonce que la jeunesse ait le projet de se soustraire à l'exécution de la loi. L'objet de leur voyage serait-il d'organiser des compagnies de fraudeurs ? Cela serait possible, mais les douanes, la gendarmerie et les troupes déconcerteront le projet. Quelles que soient, au reste, leurs vues, aucun genre de surveillance et de poursuite ne sera négligé »[754].

Selon Mauviel, sous-préfet à Guingamp, en se livrant au pillage, les soldats seraient eux-aussi responsables de l'augmentation des effectifs de la chouannerie. Cette organisation illégale semble également tirer un bénéfice de l'aggravation de la pauvreté :

« Dans la position où sont les campagnes, il est fâcheux que les militaires se livrent à une conduite peu disciplinée.[...] Il devrait être au-dessous du soldat français d'emporter de l'argent et des effets quand il remplit la fonction honorable de protéger les propriétés et les personnes. Je crois de la

[751]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 5 nivôse an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[752]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 7 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[753]Alan FORREST, *Déserteurs et insoumis pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Perrin, 1998, 326 p.
[754]A.D.C.A. 1M18. Lettre du 4 brumaire an XI du préfet des Côtes-du-Nord à Claude-Antoine Régnier, ministre de la Justice.

plus grande importance de réprimer dès leur origine de pareils abus : une telle conduite peut favoriser la chouannerie au lieu de la détruire. Elle peut encore se fortifier par la misère publique : les villes et les campagnes éprouvant les symptômes de la misère la plus affreuse »[755].

L'engagement des Français au sein de la chouannerie est donc conditionné par des facteurs divers, tels que l'émigration, la conjoncture économique, le poids de la conscription ou les exactions des militaires. Les documents consultés n'épuisent sans doute pas la diversité des interprétations. Pour les autorités, en adhérant à la chouannerie, les Français manifestent avant tout leur mécontentement ; en réduisant les motifs de doléance, le pouvoir doit lutter efficacement contre ce type d'opposition. Complaisantes à l'égard du régime qu'elles servent et de la politique du gouvernement, les autorités ne se prononcent pas toutes d'une seule et même voix. En effet, il subsiste, au sein même de l'administration, des prises de position personnelles sur les motivations de l'engagement des Français ou sur les changements d'opinion.

Si, en Bretagne, les autorités estiment que les chouans ne s'engagent pas seulement pour défendre la cause du roi, Mabon de Beaulieu pense de son côté que plusieurs de ses administrés sont disposés à aider les étrangers pour lutter contre le régime impérial rétabli durant les Cent Jours. Parti spontanément à la rencontre des habitants pour apaiser, dit-il, les tensions, le sous-préfet d'Hazebrouck décrit son action au préfet du Nord. Selon lui, si ses administrés ne refusent pas de payer leurs impôts par principe, ils sont tout à la fois mécontents de l'état de guerre quasi permanent, qui réclame sans cesse de nouveaux sacrifices, et farouchement opposés à de nouvelles levées d'hommes au sein de la Garde nationale. Lorsqu'il écrit, le 8 mai 1815, au préfet du Nord, il lui déconseille d'utiliser des moyens coercitifs pour se faire entendre par la population :

« La demande de la Garde Nationale a exaspéré les esprits, depuis cette époque, les autorités ne sont plus respectées, des cris de vive Louis XVIII, des chansons séditieuses se font entendre de tous côtés, Hazebrouck, le seul point de tranquillité n'a été que faiblement troublé [...]. Je descends de cheval à l'instant. Je viens de parcourir quelques communes où il s'était fait des rassemblemens. Je les ai vus, je leur ai parlé, la confiance que je mettais à me présenter seul les a un peu calmés. Je les ai exhortés à la tranquillité, je leur ai fait entrevoir les malheurs auxquels leur conduite les exposait ; partout il m'ont répondu ; " nous seront paisibles si on ne nous chagrine pas, nous payerons nos contributions, mais nous ne voulons pas marcher, et nous nous révolterons si on nous y force ". Je leur ai vainement promis que ce n'était que pour tenir garnison à Bergues et Dunkerque, ils m'ont représenté alors que l'exemple du passé les autorisait à ne plus croire à nos promesses. Il est de notoriété, Monsieur le Baron, que Messieurs vos prédécesseurs ont tous maltraité les habitans de ce pays, les levées d'hommes se sont faites si arbitrairement qu'ils ont usé toutes les ressources qu'on pouvait employer pour les rattacher à la cause nationale : pour les y faire entrer dans nos intérêts

[755]A.D.C.A. 1M309. Lettre du 15 pluviôse an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.

aujourd'hui, il faut ou les traiter avec de grands ménagemens, ou déployer une force, une force imposante qui altère ensuite les plus mutins mais dans ce dernier cas, ils passeront tous en Belgique et augmenteront d'autant le nombre de nos ennemis armés »[756].

D'après le sous-préfet de Hazebrouck, les désillusions liées à la guerre et à la conscription durant les Cent Jours nourrissent le terreau de la sédition. Elles participent au gonflement des effectifs, déjà nombreux, des ennemis de la France. Ici encore, Mabon de Beaulieu n'envisage pas explicitement une intervention des Français pour restaurer le parti du roi. D'ailleurs, le rejet de la guerre est à cette époque responsable de l'essor de mouvements fédéralistes présents sur l'ensemble du territoire national[757]. Dans l'arrondissement de Hazebrouck, la politique du gouvernement fait craindre le pire. Mais ni les cris ni le risque potentiel représenté par un engagement dans les armées étrangères ne semblent motivés par une quelconque adhésion à un idéal monarchique ou républicain. Les Français rejetteraient donc moins une forme de gouvernement que ses décisions.

La sincérité ou la nature de l'engagement des Français n'est pas l'unique problème que pensent rencontrer les gouvernants. Que faire, en effet, des hommes qui changent de camp pour refuser la présence de Louis XVIII, quelques jours seulement après avoir manifestés ostensiblement leur haine contre l'empereur ? Michel de Goyon voit dans cette opinion versatile un mal qu'il attribue à des individus minoritaires et isolés. D'après le nouveau préfet des Côtes-du-Nord, lorsqu'elle est manifeste et publique, l'hostilité au roi n'est pas systématiquement le signe d'un soutien accordé à Napoléon : « Les clameurs de ces gens qui ne veulent aucun gouvernement, qui criaient, il y a quatre mois, contre Bonaparte, et aujourd'hui contre les Bourbons, voilà ce qui porte le plus atteinte à l'opinion publique »[758]. Le combat contre la cause impériale ne passe donc pas systématiquement, pour les gouvernants, par une adhésion à la cause monarchique. Les représentations de Michel de Goyon sont-elles isolées ou propres à un département breton ? S'il est difficile d'apporter une réponse nette et tranchée à cette question, il faut néanmoins reconnaître que la lecture de l'opinion du préfet est particulièrement atypique.

Si l'on émet des doutes quant à la fidélité des partisans de Bonaparte, la sincérité des hommes ralliés à la cause du roi n'est pas plus certaine. C'est l'avis du préfet du Rhône qui,

[756]A.D.N. M 134 14. Lettre du 8 mai 1815 du sous-préfet d'Hazebrouck au préfet du Nord.
[757]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, ouvrage cité, p. 249.
[758]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 29 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur de la Police du royaume.

durant les Cent Jours, pointe du doigt l'infidélité d'hommes orgueilleux qui, selon lui, n'attendent du pouvoir qu'un retour à l'ordre ancien :

> « Que veulent donc ces hommes qui, après avoir abandonné ou trahi les Bourbons, s'affichent aujourd'hui comme les défenseurs de cette famille devenue absolument étrangère à notre nouvelle existence sociale ?... Lyonnais, ne vous y trompez pas, ce ne sont pas les BOURBONS qu'ils regrettent ; que Napoléon leur rende les prérogatives féodales, et Napoléon sera leur idole. Leur plaintes ou leurs vœux ne sont pas l'effet d'un sentiment patriotique ; non, ils n'éprouvent point ces affections généreuses qui commandent le dévouement des Princes, qui se consacrent au bonheur des Peuples : l'orgueil humilié, voilà le mobile unique et de ce qu'ils disent, et de ce qu'ils font. L'EMPEREUR cru pouvoir les attacher à la Patrie en les comblant de bienfaits ; et cette erreur fut la première cause des maux qui ont désolés la France »[759].

Pour des raisons politiques, les Français ne sont pas tous enclins à retourner dans le giron de la monarchie d'autant que le retour du roi peut nuire à leurs intérêts économiques. C'est le cas, par exemple, des propriétaires, ceux du moins qui ont constitué leur fortune en acquérant des domaines nationaux. Le 6 novembre 1815, le sous-préfet de Cambrai écrit que « l'on peut en général regarder comme plus ou moins contraires au gouvernement du roi tous les propriétaires les plus marquants des domaines nationaux de toute origine qui ne peuvent aujourd'hui croire au maintien d'une fortune »[760]. L'auteur de cette lettre pense qu'il faut que le temps passe pour que ces hommes acceptent de soutenir le roi. Selon lui, ils attendent de sérieuses garanties quant à la conservation de leur patrimoine immobilier : « Cette classe [...] est dominée par une inquiétude lourde que le tems seul peut détruire, mais qui l'empêchera longtems d'être franchement amie du Gouvernement, à qui elle n'est pas d'ailleurs fâchée d'inspirer quelque inquiétude, pour être plus sûre d'en être ménagée »[761]. S'il peut être animé d'un esprit réactionnaire, l'opposant peut également reconsidérer son intérêt personnel. Une telle vision révèle des conceptions différentes de l'engagement politique.

Durant les années 1814-1815, les gouvernants sont confrontés à des ralliements et des défections. Si les partisans de l'empereur ne paraissent pas plus fidèles que les royalistes, les autorités dénoncent les infidélités de tous ceux qui refusent de se soumettre. Elles discréditent leurs adversaires et dénoncent le comportement immoral d'individus dont l'opinion se révèle versatile.

[759] A.M.L. 936WP. Proclamation non datée du préfet du Rhône à ses administrés.
[760] A.D.N. M 135 11. Rapport du 6 novembre 1815 sur l'esprit public du sous-préfet de Cambrai.
[761] A.D.N. M 135 11. Rapport du 6 novembre 1815 sur l'esprit public du sous-préfet de Cambrai.

2/ Un sens nouveau donné au royalisme

Si la Terreur Blanche a pu raviver des tensions déjà fortes à l'intérieur de la communauté nationale, cet épisode a aussi contraint les autorités à redéfinir le sens du royalisme[762]. Par exemple, la noblesse se voit reprocher une participation active aux violences commises contre les anciens représentants d'un pouvoir déchu[763]. Très tôt, l'administration royale exprime un souhait : écarter les Français les plus véhéments, même lorsqu'ils soutiennent publiquement la cause royale. Le 16 janvier 1815, le préfet des Côtes-du-Nord, Michel de Goyon, ose une comparaison en rapprochant les extrêmes issus de deux camps *a priori* opposés, ceux des royalistes et des révolutionnaires :

« L'on ne doit cependant point en conclure que l'universalité des habitans voit de la même manière les affaires générales du Royaume, et que se laissant guider dans son opinion par cette confiance absolue qui n'admet ni doute ni raisonnement, elle approuve sans distinction toutes les mesures du gouvernement. Quoique ce soit là manière d'être de la grande majorité, l'on ne doit pas se dissimuler qu'il existe encore dans ce pays nombre d'hommes qui, soit par prévention, soit par opinion sont en opposition avec le gouvernement ; en sorte que l'on y distingue d'une manière bien prononcée un parti de l'opposition. Quelques circonstances ont concouru à entretenir cette division qui a existé de tous les tems dans ce pays entre les royalistes exagérés et des partisans plus exagérés de la Révolution »[764].

Un an plus tard, dans sa circulaire du 6 septembre 1816, le ministre de l'Intérieur invite les autorités locales à écarter de la présidence des collèges d'arrondissement les personnes qui ne font pas preuve de « modération »[765]. Dans les mois qui suivent la Terreur Blanche, Vaublanc s'attaque aux plus ultras des royalistes :

« L'ordonnance du Roi du 5, qui convoque les Collèges électoraux, vous charge de nommer les Présidens des Collèges d'arrondissement de votre département. C'est la plus grande preuve de confiance que vous puissiez recevoir de Sa Majesté. Son intention est que votre choix ne tombe que sur les hommes de votre département les plus dévoués à sa Personne et à son auguste Famille, et qui sachent allier le dévouement à la modération. En vous déléguant la nomination des Présidens, Sa Majesté veut que le soin de présider ne soit confié qu'à des personnes qui auraient été dignes de fixer son propre choix »[766].

---

[762]Christian SCHNEIDER, *Les complots politiques sous la terreur blanche (1815-1818)*, 2 tomes, Atelier National de Reproduction des Thèses, coll. « Thèses à la carte », 2005.

[763]Nathalie ALZAS, « Les représentations du noble, enjeu de la mobilisation patriotique pendant la Révolution », dans Philippe BOURDIN [dir.], *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution*, Rennes, P.U.R., 2010, p. 563-578.

[764]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 16 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Antoine D'André, directeur général de la Police du royaume.

[765]A.N. F^{1a}32. Circulaire du 6 septembre 1816 de Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[766]A.N. F^{1a}32. Circulaire du 6 septembre 1816 de Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

Le même jour, dans un rapport sur l'esprit public, Marie Cardon de Garsignies s'en prend violemment aux sentiments d'une partie des royalistes, qu'il juge excessifs. Guidés par « la passion », les plus ultras - même s'ils ne sont pas nommés en ces termes - se distinguent des « véritables et bons royalistes », prêts à consentir des sacrifices dans l'intérêt de la France et de la monarchie :

« Les véritables et bons royalistes, soumis et fidèles autant par devoir que par les sentimens se confient avec un plein abandon dans les mesures d'un gouvernement qu'ils aiment en secondent de tous leurs moyens les agens souffrent avec résignation les sacrifices qu'imposent les circonstances et ne les importent qu'aux principaux acteurs de nos maux. Cette subdivision n'est pas aussi nombreuse qu'on le voudrait : une autre assez marquante, royaliste par passion, en met dans ses actions comme dans la manière de penser, en soumettant sans réflexion, à sa censure, les actes et les choix du gouvernement et de ses représentants, entretient dans l'opinion une effervescence, une méfiance qui entrave la marche de l'administration, l'empêche d'opérer le bien et éloigne le retour de l'ordre en croyant le provoquer »[767].

Le 13 mai 1816, Marie Cardon de Garsignies, sous-préfet de Cambrai, oppose « aux vrais serviteurs du roi » des personnes aux « opinions erronées ». Dangereuses et suspectes, elles méritent d'être placées sous surveillance :

« La masse des citoyens attachés au Roi y domine toujours, mais ceux qui pensent d'une manière contraire conservent également leur prévention, et malgré l'assurance presque insultante avec laquelle quelques un d'entre-eux s'annoncent comme les vrais serviteurs du Roi, je ne crains pas de dire qu'ils ne sont pas revenus des opinions erronées qu'ils ont professées, et qu'ils ne doivent pas moins être surveillés que ceux qui, moins dissimulés persistent ouvertement dans leurs sentimens »[768].

Comme d'autres, Marie Cardon de Garsignies distingue parmi ceux qui se réclament du « royalisme » des gens qui, sans être exclus du parti du roi, soutiennent mal la monarchie. Le sous-préfet de Cambrai regrette le comportement d'individus peu à l'écoute des décisions prises par les autorités :

« L'autorité n'est donc pas exempte de lutter contre différentes cathégories [sic.] de particuliers sur lesquels leur opinion apparente devrait ne laisser aucun doute, et l'on ne peut cacher, qu'en général, parmi ces différentes classes de royalistes, il n'y ait beaucoup à faire pour éteindre l'esprit d'indépendance, d'indocilité, d'amour propre, d'intérêt, constamment en lutte avec les mesures légales »[769].

Marie Cardon de Garsignies désire que les « vrais royalistes » se rallient aux mesures prises par le souverain, sans provoquer ni rupture ni divisions entre les Français. Depuis Cambrai, le

[767] A.D.N. M 135 11. Tableau du 6 novembre 1815 constatant l'esprit public dans l'arrondissement de Cambrai.
[768] A.D.N. M 135 11. Lettre du 13 mai 1816 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.
[769] A.D.N. M 135 11. Lettre du 6 novembre 1815 du sous-préfet de Cambrai au maire du Nord.

sous-préfet fustige les désordres fomentés par plusieurs nobles. Si, dans son arrondissement, il est heureux de constater que « la très grande partie des habitans est attachée au Roi », il note aussi que « l'on ne peut malheureusement s'assurer que l'opinion soit totalement bonne ni que les sentimens des Royalistes soient également purs et propres à ramener le calme et la tranquillité »[770]. Dans une lettre datée du 20 septembre 1815, Louis Pépin de Bellisle accuse même les « royalistes » d'opérer des recrutements par la force afin de former une armée en Bretagne. Le préfet affirme s'être déjà plaint de cela : « J'ai écrit depuis plusieurs jours aux ministres pour me plaindre de tous les abus qu'occasionne la présence des royalistes armés dans votre arrondissement et pour les engager à prendre des mesures vigoureuses pour mettre un terme à l'état d'anarchie dans lequel nous nous trouvons »[771]. Sans appartenir aux « amis du roi », les « royalistes » ou ceux qui se revendiquent comme tels, ne sont considérés ni comme des gens hostiles au monarque ni comme des opposants, bien qu'ils soient jugés responsables, au moins en partie, des désordres publics en France. Si, en vertu de l'opinion qu'ils revendiquent, ces hommes retrouvent avec la noblesse une place au sein de l'espace public, ni la Terreur Blanche ni le retour des émigrés ne garantissent leur présence aux côtés du roi.

D'après les autorités, il ne fait aucun doute que les hommes qui servent la cause et les intérêts du chef de l'État doivent obéir à ses ordres et à ceux du gouvernement. Le sous-préfet de Cambrai pense que les royalistes se doivent de partager les mêmes intérêts que le roi : « En général, la classe royaliste se compose [...] de tout ce qui n'a pas d'intérêts contraires »[772]. Il faut pouvoir permettre à chacun de rejoindre le camp du roi. Pour ne pas diviser davantage la société, ce fonctionnaire refuse de stigmatiser publiquement telle ou telle catégorie de Français. Afin d'appliquer les dispositions réglementaires qu'il a prises pour limiter les déplacements susceptibles de propager des rébellions, le préfet des Côtes-du-Nord réclame à « quelques vrais amis du roi » de surveiller les vagabonds « encore errant sur le sol de la France »[773]. Dotés d'une bonne opinion politique, les hommes soi-disant animés de bonnes intentions, paraissent donc prêts à s'engager pour préserver l'ordre sur le territoire. Ils sont donc présents dans toutes les couches de la société, à l'image des thuriféraires dont la parole spontanée témoigne d'un réel engagement en faveur de la cause royale[774]. Encore une fois, on

[770]A.D.N. M 135 11. Lettre du 6 novembre 1815 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.
[771]A.D.C.A. 1M323. Circulaire du 20 septembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires.
[772]A.D.N. M 135 11. Lettre du 6 novembre 1815 du sous-préfet de Cambrai au maire du Nord.
[773]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 5 février 1816 de la préfecture des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[774]Corinne LEGOY, « Les poètes et les princes : figures et postures des thuriféraires du pouvoir sous la Restauration », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 2007, n°35, p. 35-49 ; Corinne LEGOY, *L'enthousiasme désenchanté, éloge du pouvoir sous la Restauration*, Paris, Société des Études robespierristes, 2011, 250 p.

ne peut que souligner la proximité entre les personnes représentées pour leur opinion politique et celles désignées pour leur goût et leur intérêt personnel à voir l'ordre conservé.

Que ce soit en Bretagne, dans la Drôme ou à Avignon où on assassine le maréchal Brune, la répression, exercée parfois de manière féroce dans le Midi contre les anciens serviteurs de Napoléon, ne permet donc pas à tous les royalistes de figurer parmi les « amis du roi »[775]. Les représentations témoignent des difficultés que rencontre le pouvoir royal lorsqu'il s'agit de réintégrer ceux qui revendiquent ouvertement leur affiliation à la cause de la monarchie. La Restauration pose incontestablement le problème du retour de la noblesse, des royalistes mais aussi des chouans, souvent représentés comme des figures emblématiques de l'opposition napoléonienne.

3/ La chouannerie : un héritage difficile transmis au roi

Le pouvoir royal semble avoir eu du mal gérer l'héritage de la chouannerie. Si les délits et les crimes commis par les chouans sont incontestables au regard des travaux qui évoquent le quotidien de ces hommes, la Restauration ne souhaite pas confondre les membres de la chouannerie avec les autres « brigands » désireux de profiter de l'amnistie prévue par le gouvernement du roi. Si, au lendemain de son retour, le roi désire récompenser ceux de ses sujets qui lui sont restés fidèles, il réclame aussi, d'après Michel de Goyon, que l'on ne les confonde pas avec les « mauvais sujets ». Le préfet des Côtes-du-Nord souhaite distinguer les véritables serviteurs de la cause royale des autres délinquants et criminels, auteurs de vols, de viols ou bien encore d'assassinats :

> « Le Roi, mu par cette bonté qui lui est si naturelle, par la justice même, a cru devoir accorder des récompenses aux personnes qui, armées pour sa cause, ont éprouvé des pertes ou se sont distinguées dans la guerre de chouannerie qui a eu lieu dans la Bretagne. L'on ne peut disconvenir que beaucoup de mauvais sujets, des voleurs mêmes, des assassins, n'aient pris prétexte de chouannerie pour piller, commettre des assassinats et autres horreurs que l'on voudrait plutôt oublier que retracer. La malveillance a profité des récompenses qu'il est sans doute dans l'intention du Roi de n'accorder qu'à ses vrais, fidèles et honnêtes sujets, pour faire croire à la classe ignorante que c'est le crime, le pillage, le viol et l'assassinat, inséparable résultat de la guerre civile, que l'on veut récompenser. Il eut été plus prudent et plus politique, si je ne me trompe, d'accorder des récompenses aux personnes qui les ont méritées, mais sans éclats et sans publicité, et jamais aux personnes reconnues pour s'être livrées au vol ou à l'assassinat. La moindre erreur dans ce genre de révolte exaspère le parti contraire :

[775]Pierre TRIOMPHE, « Des bruits qui courent aux mots qui tuent. Rumeurs et violence dans le Gard en 1815 », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°36, 2008/1, p. 59-73 ; Jacques-Olivier BOUDON, « L'assassinat du maréchal Brune », dans *Napoléon Ier. Le magazine du Consulat et de l'Empire*, n°42, janvier-février 2007, p. 34-37.

rien de plus facile que d'en commettre, et une récompense accordée à l'homme attaché à des crimes, rend odieuse une mesure qui n'avait pour objet que récompenser la fidélité. Au reste, je suis loin de concevoir aucune inquiétude de cette diversité d'opinions, de cette opposition qui existe entre deux partis bien prononcés de ce département. Je n'ai pas de crainte sur les conséquences, tant que les choses en restent au point où elles sont et qui se bornent à des propos mêmes très secrets »[776].

En conséquence, le préfet des Côtes-du-Nord évoque une certaine noblesse dans le combat mené par les chouans[777].

Revenu aux affaires après Waterloo, le roi doit donc contenir les Français qui militent dans le camp des « royalistes », dès lors qu'ils s'agitent ou qu'ils mettent en péril la paix intérieure. Certes, les autorités royales cherchent à les ménager, mais elles se désolidarisent de leurs excès, pour finalement les exclure sous la seconde Restauration. C'est qu'en 1815 comme en 1814, certaines blessures causées par la guerre civile ont encore bien du mal à cicatriser. L'exil de Napoléon n'a pas suffi à refermer des plaies ouvertes depuis la Révolution[778]. L'assassinat du duc de Berry atteste de l'intensité de cette tension entre le passé et le présent, puisqu'il faut au roi, avec l'aide de son gouvernement, restaurer dans leurs droits les gagnants et les perdants de la Révolution, tout en prévenant les troubles de l'ordre public[779].

*

Les représentations mettent face à face les partisans et les ennemis du gouvernement. Ardents défenseurs du pouvoir en place, les premiers sont valorisés pour leurs qualités morales, leur patriotisme ou leur attachement au respect des lois. Les seconds sont criminalisés. Turbulents, ils se voient privés de revendications politiques. Aucun gouvernement ne tolère leur présence dans l'espace public entre 1800 et 1820. En rapprochant les républicains du Premier consul, les autorités interdisent à leurs adversaires de revendiquer une autre République que celle mise en place après le 18 brumaire. Les différentes mesures de

[776]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 16 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord Antoine D'André, directeur général de la Police du royaume.
[777]Bernard PESCHOT, « L'image du Vendéen et du Chouan dans la littérature populaire du XIXe siècle », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°89, 1982, p. 257-264.
[778]Francis DEMIER, *La France au XIXe siècle (1814-1914)*, Paris, Le Seuil, 2000, p. 12-52.
[779]Gilles MALANDAIN, *L'introuvable complot. Attentat, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, ouvrage cité, p. 50.

pacification entreprises sous le Consulat contribuent à écarter symboliquement les opposants de l'espace public, comme s'ils n'existaient plus. Si les clercs hostiles et les chouans ne sont pas tous éliminés physiquement, le Concordat et l'amnistie, qui permet le retour d'une partie des émigrés, scellent la fin de leur opposition. Tandis que les opposants sont mis à l'écart sous l'Empire, les autorités napoléoniennes hésitent à signifier la présence d'hommes favorables à Napoléon. Ce refus d'opposer les Français traduit une volonté : afficher l'acceptation du régime impérial par tous d'autant que celui-ci se revendique « national », c'est-à-dire, au-dessus des partis qui portent la responsabilité des désordres. Ce n'est qu'à l'extrême fin de l'Empire et surtout au cours des années 1814-1815 que transparaît dans l'espace public un affrontement entre deux camps : celui de Napoléon et celui de Louis XVIII. Entre la première et la seconde Restauration, les gouvernants s'approprient les mots de leurs prédécesseurs, révélant davantage un espace public réversible bien plus que des conceptions différentes de l'opposition. Une différence notable apparaît toutefois au cours de la seconde Restauration. En effet, pour contenir les partisans de la monarchie des Bourbons les plus extrémistes, les pouvoirs publics réinventent le royalisme. Les autorités sont alors obligées d'user d'un nouveau vocabulaire, qui révèle les limites d'une vision duale, puisque qu'il existe une place pour les hommes exclus du parti du roi sans pour autant être rangés parmi les opposants : tel est le cas de la frange la plus ultra des royalistes.

Chapitre 5. L'ordre qui divise

Arrivé au pouvoir par la force des baïonnettes, le général Bonaparte, devenu Premier consul, fait du maintien de l'ordre l'une de ses priorités[780]. En affichant, à de nombreuses reprises, leur volonté de mettre fin à des troubles qu'elles attribuent au Directoire, en multipliant les motifs d'auto-satisfaction devant la paix intérieure soi-disant retrouvée sous le Consulat, les autorités n'ont de cesse de mettre en avant leur propre réussite, ainsi que celle du régime qu'elles représentent, sans pour autant fermer les yeux sur les désordres qu'elles ont à combattre. Obligés d'anticiper les actes attribués à la malveillance ou de les réprimer, en rédigeant une circulaire ou en cherchant des informations auprès des chefs de départements, comme ces derniers le font lorsqu'ils écrivent eux-mêmes à leurs subalternes, les gouvernants stigmatisent les comportements qu'ils estiment dangereux, nuisibles et immoraux. Le combat politique des adversaires du pouvoir est ainsi assimilé aux excès de criminels dépourvus de moralité - jusqu'à en devenir quasi-indiscernable[781]. Qu'elle soit rendue publique ou qu'elle s'exprime dans le cadre de courriers échangés de façon confidentielle, la mise en scène de la déviance « met à jour l'opposition entre la violence légitime et la violence illégitime et révèle comment, de façon générale, les groupes occupant des statuts supérieurs obtiennent et maintiennent leurs positions de domination en exerçant - à travers la manipulation de définitions et d'étiquettes et leur mise en application - un contrôle sur les représentations et les pratiques du monde social »[782]. Face aux agitateurs, aux hommes qui provoquent un scandale ou à ceux qui commettent un délit quelconque, se tiennent les malheureuses victimes atteintes par la malveillance criminelle. Tandis que le pouvoir s'arroge le droit - le devoir surtout - de protéger la société de la mauvaise influence de ces criminels, le maintien de l'ordre devient l'enjeu d'un combat politique d'autant que les gouvernants entendent exercer sur leurs administrés le monopole de la violence légitime[783]. Depuis le travail désormais fondateur de Dominique Kalifa sur les récits de crimes à la Belle-Époque, de nombreux chercheurs se sont

[780]Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, ouvrage cité, p. 18-21. Ce thème a fait l'objet d'un colloque. Jean-Jacques CLÈRE, Jean-Louis HALPÉRIN [dir.], *Ordre et désordre dans le système napoléonien. Colloque du 22-23 juin 2000 organisé par le Centre Georges Chevrier*, Paris, La Mémoire du droit, coll. « Collection du deuxième centenaire du Code civil », 2003, 328 p.

[781]Natalie PETITEAU, « Violence verbale et délit politique (1800-1830) », article cité, p. 75-90.

[782]Jean-Michel BESSETTE, « La fabrication du criminel : entre contingences de carrière et réaction sociale », dans Benoît GARNOT [dir.], *De la déviance à la délinquance (XVe-XXe siècle)*, Éditions Universitaires de Dijon, Publication de l'Université de Bourgogne Série du centre d'études historiques, XCVIII, 1999, p. 144-145.

[783]Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963 (1ère édition 1959), p. 125.

attachés à reconstituer la figure criminelle[784]. Cet engouement a incontestablement bénéficié du dynamisme de l'histoire culturelle. Grâce à de nouvelles problématiques, il est désormais possible d'utiliser des sources qui n'appartiennent pas seulement à la justice[785].

I/ Ces gens qui aiment l'ordre...

À une époque où il est particulièrement difficile d'exprimer un mécontentement ou une opinion politique qui n'est pas favorable au pouvoir en place, les gouvernants mettent en scène l'attachement des Français à la conservation de l'ordre. Étrangers aux désordres, parfois hostiles aux divisions, ce sont des « gens honnêtes », des « citoyens paisibles » ou des « bons citoyens ». Après 1800, la bataille livrée autour du qualificatif « honnête » n'est donc pas achevée[786]. En effet, les « honnêtes hommes », pris pour cible, seraient les premiers à subir le préjudice occasionné par les fauteurs de troubles alors que les premiers n'ont *a priori* rien à voir avec les affaires et les intérêts du gouvernement, ce qui permet par là-même aux autorités de dépolitiser les atteintes à l'ordre. C'est la société toute entière - et non le seul régime en exercice - qui pâtit des agissements de ces « malveillants » et autres « brigands », en particulier dans les campagnes où ils troublent intentionnellement la quiétude des habitants.

1/ ... étrangers ou victimes des désordres

Les gouvernants tracent une ligne de partage qui sépare d'un côté les gens étrangers aux désordres, de l'autre les fauteurs de trouble. C'est particulièrement vrai dans l'affaire qui suit, narrée par Jean-Pierre Boullé. Le préfet des Côtes-du-Nord refuse de confondre les « gens honnêtes » et les « brigands ». Le 21 novembre 1802, entre 19 et 20 heures, une réunion est découverte par les gendarmes dans une commune de l'arrondissement de Dinan dont on ignore le nom. Le doute s'installe dans l'esprit des forces de l'ordre qui, découvrant

[784]Dominique KALIFA, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, ouvrage cité, 351 p.
[785]Dominique KALIFA, « Archéologie de l'Apachisme. Les représentations des Peaux-Rouges dans la France du XIXe siècle », dans *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°4, 2002, p. 19-37.
[786]Cette question a été abordée dans Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, ouvrage cité, p. 364-413, en particulier p. 393-413. Deux articles importants sont à souligner, François WARTELLE, « "Honnêtes gens", la dénomination comme enjeu des luttes politiques (1795-1797), dans *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, tome 1, Paris, Klincksieck, 1985, p. 93-121 ; François WARTELLE, « Honnêtes gens en l'an IV : les mots, enjeux et reflets des luttes politiques », dans *Mots*, volume 9, 1984, p. 167-188.

des cultivateurs armés de fusils, pensent avoir trouvé un repaire de personnes qui seraient animées de mauvaises intentions. Il faut attendre l'intervention du maire auprès des gendarmes pour que les personnes interpellées soient finalement lavées de tout soupçon. En effet, d'après le chef de commune, il ne s'agit là que d'une simple réunion entre camarades de chasse :

> « D'après ce qu'en dit le maire il paraît que la réunion du 30 brumaire n'a été que la suite d'une gageure faite entre deux cultivateurs, n'était que le résultat d'une partie de chasse, mais que les citoyens qui formaient l'une et l'autre sont connus pour des gens honnêtes et qui n'avaient nullement intention de trâmer [sic.] contre l'ordre public »[787].

La présence d'armes suffit pour suspecter ces gens. Dénués de mauvaises intentions, ils n'effraient pas Jean-Pierre Boullé. S'appuyant sur les informations que lui a transmises le premier magistrat de la commune, le préfet ne pense pas que ces hommes puissent représenter un danger réel pour l'ordre public. Cet exemple révèle d'une part la hantise des désordres et témoigne d'autre part des visions différentes et concurrentes de la scène en fonction des acteurs. Devant un rassemblement, croyant qu'un complot se prépare, les gendarmes interviennent, alors qu'*a posteriori,* le maire prend la défense des habitants mis en cause par les forces de l'ordre. Enfin, cet évènement constitue une reconnaissance du crédit accordé par le préfet aux « gens honnêtes », c'est-à-dire aux personnes qu'il croit étrangères aux agitations, ce qui fait d'eux des personnes de bonne moralité[788].

Cette partie de la population étrangère aux désordres est particulièrement inquiète des dangers qui menacent l'ordre établi. Elle supporte difficilement l'absence d'information. En 1810, Jean-Pierre Montalivet demande aux autorités locales d'intervenir publiquement pour pallier au défaut de nouvelles qui inquiète les « bons citoyens »[789]. Sans jamais dévoiler la nature des rumeurs, le ministre de l'Intérieur croit que de fausses informations peuvent être à l'origine de désordres :

> « Des faux bruits circulent d'abord dans Paris, où l'administration les méprise, puis se répandent insensiblement dans les départements, finissent par jeter de l'incertitude sur les faits les plus clairs, et ne peuvent que donner de l'inquiétude aux bons citoyens. Je sens le besoin qu'il y a de contredire les fausses nouvelles »[790].

---

[787] A.D.C.A. 1M312. Lettre du 19 frimaire an XI du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Dinan.
[788] Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, ouvrage cité, p. 399.
[789] François PLOUX, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 46-48.
[790] A.N. $F^{1a}51^{2}$. Circulaire du 25 octobre 1810 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

Les faux bruits inquiètent car ils sont susceptibles d'entraîner des conséquences beaucoup plus graves. À Dunkerque, les rumeurs aboutissent à des rassemblements en mars 1815. Les interventions du premier magistrat de la ville sont apparemment insuffisantes pour restaurer le calme. Dans sa proclamation, le chef de la commune réclame « de mettre un terme à ces désordres qui pourraient attirer les plus grands malheurs sur notre ville, et dont tous les citoyens honnêtes ont gémi »[791]. En 1816, les rumeurs font craindre au ministre de l'Intérieur des violences susceptibles de causer une autre révolution. C'est en tout cas le danger invoqué par Vaublanc dans sa circulaire du 11 mars :

> « Quand les souvenirs que ramènent ces jours funestes font bénir aux bons citoyens la sécurité dont ils jouissent à l'abri du trône, eux seuls, agités par le désespoir d'une cause perdue, ramènent avec ces jours de sinistres présages »[792].

Pour combattre les désordres, les autorités font davantage confiance à ceux qui ont un intérêt direct à ce que l'ordre soit maintenu. Ainsi, Joseph Lainé désire que les « propriétaires » et les habitants les plus « aisés » s'impliquent dans les Gardes nationales de leur commune. Le ministre de l'Intérieur adresse ces recommandations aux préfets dans sa circulaire du 25 janvier 1817 :

> « L'emploi de cette force locale [la Garde nationale] est encore indiqué par l'intérêt direct que les propriétaires ont de s'opposer à des excès dont ils seraient les premières victimes, et les habitans les plus aisés des communes sont ceux qui doivent s'empresser de se réunir à cet effet »[793].

Joseph Lainé, qui désire tenir à l'écart des Gardes nationales les éléments populaires, préfère s'appuyer sur les plus fortunés qu'il juge plus intéressés que les autres au maintien de l'ordre. L'idée qu'une révolution pourrait bouleverser l'ordre social n'est pas seulement une crainte, c'est aussi un argument qui doit permettre de s'assurer de la fidélité et du concours des élites. Ce type de discours est particulièrement prégnant dans les périodes d'instabilité[794]. Depuis plusieurs années déjà, les autorités tentent de convaincre la classe possédante qu'elle partage les mêmes intérêts que le gouvernement. Lorsqu'en 1800, il adresse la proclamation du général Férins aux municipalités de la Drôme, le préfet de la Drôme tente alors de rassurer les « citoyens paisibles » car, d'après lui, « le gouvernement veut veiller à leur sûreté et à leur

[791] A.D.N. M 134 15. Proclamation du 28 mars 1815 du maire de Dunkerque à ses administrés.
[792] A.N. $F^{1a}51^{2}$. Circulaire du 11 mars 1816 de Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[793] A.D.N. M 135 12. Circulaire du 25 janvier 1817 de Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[794] Philippe HAMON, « Conclusion », dans Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN, Cédric MICHON [dir.], *S'exprimer en temps de troubles. Conflits d'opinion(s) et politisation de la fin du Moyen-Âge au début du XXe siècle*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, p. 352.

propriété »[795]. Chrisostôme Van Kemper rappelle quant à lui que le « riche » est lié au Consulat, sans quoi il perdrait « l'assurance de ses propriétés »[796]. Aucun autre gouvernement que celui dirigé par Bonaparte ne serait en mesure de garantir les Français dans leurs propriétés. Il s'agit de faire croire que l'anarchie ou que la mise en place d'un régime monarchique déstabiliserait la position sociale d'une élite possédante.

Minoritaire par définition, cette élite prête à s'engager pour maintenir l'ordre supporte la première les désordres. À Taulignan où les passions aboutissent à l'irréparable, un membre de la Garde nationale meurt assassiné, Henri Descorches de Sainte-Croix regrette alors la disparition d'un « bon citoyen »[797]. La mort violente de cet homme suscite l'indignation de la population mais plus encore celle des autorités administratives du département de la Drôme, comme en témoigne le courrier adressé au maire du village par le préfet. Dans sa lettre, celui-ci fait référence à ce triste évènement :

> « Il est malheureux que nous ayons à regretter la perte d'un bon citoyen. Croyez que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité de votre canton sera l'objet continuel de ma sollicitude. Le général Sérin est arrivé hier, et nous nous sommes déjà occupés des moyens d'anéantir les scélérats qui infestent votre contrée. J'ai en même tems fait connaître au gouvernement que le prompt envoy d'une force armée, en infanterie, était d'une nécessité absolue »[798].

Pour Henri Descorches de Sainte-Croix, cet assassinat est directement lié aux troubles qui frappent les campagnes de la Drôme. Cet argument est maintes fois répété dans un département touché par le brigandage[799]. Parce que les habitants y paient parfois au prix fort les désordres dont elles sont les victimes, la préfecture prend en main la lutte contre les « brigands » et met sur pied des colonnes d'éclaireurs pour garantir la sécurité des citoyens[800]. Même si ceux qui aiment et défendent l'ordre ne participent pas tous à la défense du régime, ils partagent avec le gouvernement les mêmes adversaires : les agitateurs.

---

[795] A.D.D. 54K1. Circulaire du 16 germinal an VIII du préfet de la Drôme aux maires.

[796] A.D.N. M 130 13. Procès-verbal de la fête de l'anniversaire de la République du 1er vendémiaire an IX dressé par le sous-préfet de Dunkerque.

[797] Bronislaw BACZKO, « Ici on s'honore du titre de "citoyen" », dans Raymonde MONNIER [dir.], *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française. Actes du colloque international de Vizille 24 et 25 septembre 2004*, collection Études robespierriste, n°9, 2006, p. 12.

[798] A.D.D. 54K1. Lettre du 9 germinal an VIII du préfet de la Drôme au maire de Taulignan.

[799] Jean-Pierre BERNARD, Claude MAGNAN, Jean SAUVAGEON, Robert SERRE, Claude SEYVE, Michel SEYVE, Roger PIERRE, *Les Drômois sous Napoléon (1800-1815)*, ouvrage cité, p. 102-110.

[800] Richard MALTBY, « Le brigandage dans la Drôme (1795-1803) », dans *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, tome LXXIX, n°390, p. 131.

L'attention portée aux victimes des désordres permet de rejeter toutes sortes de radicalités, tout en positionnant le gouvernement au « centre »[801]. Qu'elles s'inscrivent dans la perspective d'une recherche des coupables ayant causé des désordres ou dans le cadre de mesures policières destinées à protéger la population contre les agitateurs mal intentionnés - que ces derniers soient ou non des opposants politiques - les représentations visent autant à rapprocher les Français du gouvernement qu'à créer des conditions favorables à l'obéissance des Français, grâce à l'usage d'un registre notionnel fondé sur l'honneur et la vertu[802]. La dépolitisation illusoire de l'espace public n'est pas dénuée d'intention politique puisqu'elle permet d'opérer un rapprochement entre le gouvernement consulaire et les Français qui possèdent un intérêt économique à la conservation du régime.

2/ ...hostiles aux divisions

Depuis la Révolution française, les Français seraient nombreux à manifester une certaine hostilité à l'encontre des désordres car ces derniers seraient le signe d'une désunion flagrante, reprouvée par les gouvernants[803]. L'arrivée au pouvoir de Napoléon doit non seulement sceller le rassemblement des Français mais, plus encore, révéler le retour à une sorte de normalité qui permettrait à tout un chacun de recouvrer sa place dans la société. D'après le préfet du Nord, le « citoyen paisible » peut à nouveau être entendu. Le chef du département saisit l'occasion de l'élaboration de la liste des notables d'arrondissement pour faire l'éloge des institutions mises en place par la nouvelle Constitution :

> « L'expérience avait appris que le renouvellement périodique et annuel de ces élections était presque toujours un sujet d'agitation dans les départemens et les communes. Le citoyen paisible et modeste rougissait des intrigues dont il était le témoin ; il se retirait des assemblées pour n'être pas affligé par le spectacle des manœuvres odieuses qui s'y commettaient, et il laissait ainsi une libre carrière à des hommes qui n'avaient souvent d'autre mérite que celui d'exciter le trouble par leur audace et leurs vociférations. C'est ainsi que, tantôt par les discussions les plus déplacées, par la fatigue qu'elles amenaient, tantôt par les moyens les plus bas, on voyait quelques suffrages usurpés par des individus qui n'avaient d'autre titre à la confiance publique, que leur présomption et leurs déclamations tumultueuses »[804].

[801] Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au-delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, ouvrage cité, p. 437.
[802] Arlette JOUANNA, « L'honneur politique du sujet », dans Hervé DREVILLON et Diégo VENTURO [dir.], *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, p. 24.
[803] Bronislaw BACZKO, « Ici on s'honore du titre de "citoyen" », article cité, p. 15.
[804] A.D.N. M 22 4. Instruction du préfet du Nord relative au mode de scrutin pour la nomination des notables qui doivent composer la liste communale de chaque arrondissement de sous-préfecture, en exécution de l'arrêté de l'article VIII de la Constitution.

Ces gens estimés qui détestent les divisions paraissent également attachés à la paix, c'est du moins ce qui ressort de l'instruction envoyée dans les Côtes-du-Nord par Jean-Pierre Boullé, aux administrations communales et aux commissaires du gouvernement. Peu après son installation, le préfet en appelle à l'unité de ses administrés pour conserver l'ordre sur un territoire durement marqué par l'action des contre-révolutionnaires : « J'ose croire que les uns [les bons citoyens] et les autres [les fonctionnaires] s'uniront à moi pour cicatriser les plaies qu'a faites la guerre civile et contribuer à l'affermissement de la tranquillité publique »[805]. Le retour à la normalité contraste avec un temps passé révolu, celui du Directoire et, plus globalement celui de la période révolutionnaire, et un temps à venir, plus propice au rassemblement : l'heure de la réconciliation a enfin sonné.

Les aspirations à la paix, la volonté de revendiquer la fin de la Révolution ne suffisent pourtant pas à empêcher les désordres. Lorsqu'ils surviennent, ils peuvent être interprétés comme l'expression d'une division entre les Français. C'est le cas dans la Drôme, où le préfet Henri Descorches de Sainte-Croix déplore la destruction de plusieurs courriers. Il perçoit cet acte malveillant comme un obstacle supplémentaire à l'administration du territoire qui lui est confié. Les « bons citoyens », ce sont alors des habitants exaspérés dans la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux :

> « Je vois et j'ai toujours vu qu'on a donné à cette affaire [la destruction de courriers] beaucoup trop d'importance et que de misérables difficultés ont fini par exaspérer de bons citoyens, mes efforts tendront constamment vers un autre but : l'harmonie base du bonheur de tous »[806].

À l'écoute des inquiétudes de ses administrés, le préfet entend bien satisfaire leur demande, légitime à ses yeux. Le 29 mars 1801, Henri Descorches de Sainte-Croix intervient pour régler un conflit entre un employé de l'administration et des villageois. Coupable d'avoir élu son domicile à Nyons, loin des bois qu'il devait surveiller, un sous-inspecteur est dénoncé pour n'avoir pas su empêcher des déboisements qui rendent les habitants du village particulièrement vulnérables aux risques d'éboulement. Selon la préfecture, la disparition

[805] A.D.C.A. 1M22. Lettre du 25 germinal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord aux administrations communales et aux commissaires du gouvernement.
[806] A.D.D. 54K1. Lettre du 6 thermidor an VIII du préfet de la Drôme au sous-préfet de Montélimar.

d'une partie de la forêt est directement mise en cause par cette population qui paraît dans son bon droit :

« J'ai eu l'honneur de vous informer du peu d'exactitude que le sous-inspecteur met à remplir ses fonctions, ainsi que des graves inconvéniens qui en résultent. Sa résidence est fixée à Nyons pour être plus à portée de surveiller et d'empêcher les défrichemens et la destruction des bois. Mais quels qu'ayent [sic.] été les ordres qu'il a reçus, il a su et sait encore les éluder et sa conduite a tellement indisposé les bons citoyens de cet arrondissement que le conseil, dans sa dernière session, témoigne ses craintes et voit bientôt toute cette contrée privée de bois, et les terrains des bois, des vallons et des plaines menacés d'être couverts de pierres et de graviers entraînés par les eaux qui ne trouveront plus de résistance dans les surfaces boisées »[807].

Les élites ne sont donc pas les seules à avoir intérêt à ce que l'ordre soit maintenu dans la mesure où le régime assure une protection de tous les citoyens à condition que ces derniers soient eux-mêmes victimes, c'est-à-dire, étrangers aux désordres.

Avec les mesures de pacification revendiquées par le gouvernement et la stabilisation du pouvoir sous l'Empire, les autorités ont de moins en moins intérêt à signifier la présence d'une désunion. Au contraire, elles désirent présenter une société rassemblée derrière l'empereur, comme pour mieux souligner l'acceptation du régime par tous les Français. Il faut attendre les Cent Jours pour voir de nouveau les « bons citoyens » souffrir des douleurs causées par les divisions. Joseph Fouché ne voit qu'un seul remède à ce mal : le rassemblement. Il écrit aux préfets :

« Tous les bons citoyens n'ont et ne peuvent avoir qu'un seul but, celui de mettre un terme à nos ressentimens : la nécessité désarme même le plus noble courage. Le vœu de la réconciliation sort de tous les cœurs parce qu'il est l'expression de tous les intérêts ; il subjuguera tous les partis, il triomphera de leurs passions parce que tous les partis sont composés de Français »[808].

Les espoirs de Joseph Fouché ne sont pas partagés par tous les fonctionnaires. Si, comme le ministre, Pierre de Visme, préfet des Côtes-du-Nord, pense que les « bons citoyens » doivent s'unir, il juge insupportables les tensions entre les habitants des Côtes-du-Nord. D'après lui, elles trahissent des divisions particulièrement regrettables, non pas à l'intérieur de la société,

[807]A.D.D. 60K1. Lettre du 8 germinal an XI du préfet de la Drôme à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[808]A.D.C.A. 1M320. Circulaire du 28 juillet 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, aux préfets.

mais parmi les « bons citoyens » eux-mêmes. Le fonctionnaire ne cache pas son amertume au maire de Guingamp :

> « Comment est-il possible que dans les circonstances où nous nous trouvons, les bons citoyens puissent se diviser entre eux ? Ce n'est que de notre union que peut résulter le bien. Veuillez bien faire attention, nos ennemis savent tirer parti de nos divisions, ils cherchent à les faire naître ou à les entretenir, faites les sacrifices et réunissez-vous avec votre sous-préfet autour du bien commun de votre ville »[809].

Tandis qu'elles affichent leur volonté de rassembler les Français, les autorités rejettent sur les régimes précédents, sur les étrangers et, plus généralement, sur tous les ennemis du gouvernement, la responsabilité des agitations. À la fois prépondérantes et révélatrices des difficultés rencontrées par le gouvernement de Bonaparte, les divisions mettent en scène des « citoyens paisibles » et des « bons citoyens » pour critiquer les désordres et justifier la politique du gouvernement au début du Consulat ou durant les Cent Jours[810].

3/ ...pris pour cibles à la campagne

Victimes des dommages causés par les ennemis de l'ordre, qu'ils soient des délinquants de droit commun, des criminels ou des opposants politiques, les ruraux seraient plus touchés que les autres par les risques que représentent les troubles de l'ordre public. Dans les Côtes-du-Nord, les nombreux désordres inquiètent Joseph Fouché, qui multiplie les courriers en direction de la Bretagne. Le 10 octobre 1800, dans une lettre adressée au préfet, il évoque « cinq à six brigands armés et déguisés » qui parcourent les campagnes de l'arrondissement de Lamballe pour mettre « les cultivateurs à contribution »[811]. Selon le ministre de la Police générale, si la population rurale souffre du brigandage, c'est avant tout parce qu'elle est plus isolée et que la surveillance des territoires n'est, de ce fait, pas facile. Le 1er février 1801, Joseph Fouché écrit que « dans un pays où les habitations sont presqu'isolées, il n'est pas toujours possible aux cultivateurs de refuser les brigands qui leur demandent impunément l'asyle [sic.] »[812]. Bien que les ruraux ne paraissent pas toujours en mesure d'empêcher les

[809] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 21 juin 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Guingamp.
[810] Howard G. BROWN, « From Organic Society to Security State : the War on Brigandage in France, 1797-1802 », in *Journal of Modern History*, n°69, 1997, p. 661-695.
[811] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 18 vendémiaire an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet des Côtes-du-Nord.
[812] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 12 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale au préfet des Côtes-du-Nord.

brigands d'agir contre eux, le sous-préfet de Dinan pense percevoir des changements à partir du 9 mars 1801 :

> « Il existe encore dans ces parages une certaine quantité de scélérats qui vivent du produit de leurs brigandages et de leurs crimes. Je ne négligerai rien de tout ce qui sera en mon pouvoir pour les faire saisir et livrer aux tribunaux. L'apathie dont paraissent sortir les habitans des campagnes qui commencent à s'éclairer sur leurs véritables intérêts donne une idée de l'amélioration de l'esprit public et fait espérer que le retour de la tranquillité et du bon ordre n'est pas éloigné »[813].

L'isolement ne suffit pas toujours pour expliquer la souffrance des ruraux. Au sein de l'administration, chacun y va de sa propre interprétation. Dans les Côtes-du-Nord, le sous-préfet de Loudéac attribue à la justice, trop laxiste, la responsabilité des troubles puisque, selon lui, des prisonniers tout juste relâchés se préparent déjà à retourner dans les campagnes pour y semer la terreur. Il critique donc

> « l'indulgence dont on use envers les scélérats qu'on arrête achève de leur assurer les moyens de voler et d'assassiner impunément par la terreur qu'ils entretiennent dans l'âme des malheureux habitants des campagnes. A peine ont-ils le temps de se réjouir du secret de l'arrestation d'un ou deux de leurs bourreaux qu'ils les voient relâchés et revenir dans les mêmes communes commettre de nouveaux crimes »[814].

Quelles que soient les raisons invoquées, le monde rural paraît durement touché par les désordres. En 1816, Charles Dupleix du Mézy demande aux ruraux de se défendre. Il écrit que « si, par une mesure sévère, on ne comprime pas les malveillans, il est à craindre de voir les évènemens désastreux se succéder. Il est de l'intérêt des habitans des campagnes de veiller à leur sûreté personnelle et à la conservation de leurs propriétés »[815]. L'appartenance au monde rural a donc constitué une matrice suffisamment puissante pour structurer les représentations des gouvernants.

A cause des désordres qui les menacent, les ruraux paraissent particulièrement inquiets. En avril 1815, le ministre de l'Intérieur est en état d'alerte. Tant bien que mal, il tente par la voie de circulaire d'endiguer les rumeurs en informant les préfets que « des ennemis de l'ordre chercheront peut-être encore à inquiéter les habitans des campagnes en répandant de fausses nouvelles et en calomniant le Gouvernement »[816]. Invoquée pour expliquer l'influence des agitateurs, la crédulité représente une sorte de faiblesse attribuée aux populations rurales. Particulièrement vulnérables, les ruraux semblent, plus que les autres, exposés aux charlatans

[813] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 18 ventôse an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[814] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 13 brumaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[815] A.D.N. M 135 16. Lettre du 20 octobre 1816 du préfet du Nord au sous-préfet d'Avesnes.
[816] A.N. F^{1a}31. Circulaire du 14 avril 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur aux préfets.

de toute sorte. C'est dans le département de la Drôme que ceux-ci paraissent faire le plus de mal. Afin de lutter contre les personnes qui exercent illégalement des professions médicales, Henri Descorches de Sainte-Croix organise un jury d'examen composé de cinq personnes, médecins, chirurgiens et pharmaciens ; il sera chargé de sélectionner les personnes aptes à prodiguer des soins. Le 22 novembre 1801, le préfet pense qu'une « une funeste expérience a prouvé, Citoyen, que des hommes dont tout le mérite est d'en imposer à la classe crédule des bons citoyens des campagnes par leur charlatanisme, se livrent avec une coupable présomption et une impudente ignorance à l'art de guérir »[817]. À la campagne, les « bons citoyens » ne paraissent pas tous clairvoyants. Il semble qu'il n'y ait guère de place pour une élite éclairée. Si l'on s'en tient aux vues de Joseph Gratet du Bouchage, la ruralité paraît composée essentiellement de « paysans ». Le 4 mai 1818, il informe le sous-préfet de Die des instructions qui lui ont été envoyées, quelques jours plus tôt, par le ministre de la Police pour combattre les charlatans :

> « Monsieur le sous-préfet, vous trouverez ci-joint copie d'une lettre que m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 avril dernier Son Excellence, le Ministre de la police. Elle est relative aux mesures à prendre pour parvenir à réprimer le désordre occasionné presque journellement par des soi-disant médecins qui parcourent les campagnes et trompent les malheureux paysans »[818].

Réticents à écouter les prescriptions des vrais médecins, les « paysans » sont, en général, peu intéressés par les découvertes scientifiques, hostiles même au progrès médical[819]. Si l'on croit la préfecture de la Drôme, ils refusent les vaccins, craignant que ces nouvelles pratiques ne causent le décès de leurs enfants. La lettre écrite au maire de Curson en dit long sur l'esprit de contradiction supposée régner chez les populations rurales :

> « Vous avez donc très sagement bien fait, Monsieur le Maire, de vous abstenir de défendre à vos administrés de vacciner leurs enfans pour attendre le vaccinateur du département, car il serait probablement résulté de cette défense que les paysans entraînés par un esprit de contradiction qui est assez dans leur caractère de souvent refuser à livrer leurs enfans à l'opérateur »[820].

Peu enclins à participer aux campagnes de vaccinations mises en place dans le département de la Drôme, les ruraux semblent également peu enthousiastes à appliquer le système des poids et mesures réclamé par la loi. Par la force des choses, ils en deviennent les premiers à subir les

---

[817] A.D.D. 54K4. Lettre du 1er frimaire an X du préfet de la Drôme aux médecins, chirurgiens et pharmaciens compris sur la liste dressée par le préfet pour la formation du jury d'examen.
[818] A.D.D. 78K5. Lettre du 4 mai 1818 du préfet de la Drôme au sous-préfet de Die.
[819] Jacques LÉONARD, *La France médicale : médecins et malades au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1978, p. 19-21.
[820] A.D.D. 78K2. Lettre du 21 mars 1817 du préfet de la Drôme au maire de Curson.

fraudes opérées par tous les marchands qui utilisent des instruments de mesures non réglementaires :

« Le caractère des habitans de la campagne, leur langage, le déffaut [sic.] de connaissance qui les rend si édiffians [sic.] lorsqu'il est question de leur intérêt tout les empêche de sentir les avantages du nouveau système, il faut du temps et de la persévérance pour obtenir un succès complet, mais avec une activité soutenue le langage de la persuasion est quelquefois une sûreté. Je ne doute pas que vous ne fassiez faire de grands pas à ce précieux établissement »[821].

L'ignorance des ruraux trouvent son fondement dans l'explication, un peu simpliste, des refus. Causée par un savoir déficient, l'incompréhension est la raison de l'hostilité rencontrée par les agents de l'État en milieu rural. Ces représentations, qui laissent transparaître l'infériorité supposée des habitants de la campagne, nourrissent l'image stéréotypée d'un monde immobile décrit dans les enquêtes administratives dont le modèle est en partie calqué sur la science naturaliste des XVIIe et XVIIIe siècles[822].

Les représentations créent l'illusion d'une ignorance répandue dans les campagnes, en particulier dans la partie montagneuse du département de la Drôme même si, d'après Henri Descorches de Sainte-Croix, les « bons citoyens » n'y font pas défaut. Lorsqu'il évoque les difficultés rencontrées pour faire appliquer la réglementation, le préfet remet bien plus en question l'instruction déficiente du personnel administratif que sa mauvaise volonté :

« Vous connaissés [sic.] assés [sic.] ce département pour être convaincu que la pénurie d'hommes [sic.] principalement dans les parties montagneuses s'oppose à ce que le gouvernement soit obéi lorsqu'il s'agit d'ordre, de méthode, et d'uniformité dans le travail. Bons citoyens, fidelles [sic.] observateurs des lois générales, ils ne pêchent que dans l'application de celles qui concernent l'administration particulière et laissent ignorer ce qui importerait dès ce moment pour le bien de leurs administrés, leur salut et dévouement »[823].

Dans la mesure où les montagnards sont une composante des populations rurales, il n'est pas surprenant que les mêmes images servent à représenter les uns et les autres.

[821] A.D.D. 54K11. Lettre du 26 août 1806 du préfet de la Drôme à Boisset, inspecteur des poids et mesures.
[822] Georges CUER, « Préfets enquêteurs dans le département du Rhône », dans *Cahiers d'histoire*, tome 40, 1995/1, p. 56 ; Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, ouvrage cité, p. 82-83.
[823] A.D.D. 60K1. Lettre du 13 messidor an XI du préfet de la Drôme à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.

Satisfaits, les Français qui aiment l'ordre sont les premières victimes des fauteurs de troubles. S'ils ne revendiquent aucune forme d'organisation politique, ils soutiennent le gouvernement. Leurs intérêts sont même contraires aux changements politique, dans la mesure où une hypothétique révolution risquerait d'engendrer des désordres susceptibles de menacer la position dominante des élites. En générant des divisions, ces désordres leur seraient préjudiciables et tout particulièrement dans les campagnes. Une explication est souvent avancée : l'ignorance des ruraux est la source de nombreuses incompréhensions. Par ce biais, les gouvernants entendent légitimer l'obéissance qu'ils réclament des habitants de la campagne mais, plus encore, de l'ensemble des gouvernés.

II/ Des coupables...

Les termes désignant les Français accusés de causer les désordres abondent. Si l'expression de « mauvais Français » est absente des discours, celles de « mauvais sujet » ou de « mauvais citoyen » apparaissent bien dans la correspondance administrative. Les critiques sont nombreuses que ce soit dans les circulaires ministérielles ou dans les lettres échangées par les préfets. À l'instar du vocabulaire utilisé par les gendarmes, les terminologies employées par les autorités administratives sont, en quelque sorte, élastiques[824]. Sous le Consulat à l'Empire, la société est étroitement surveillée. Les fameux *Bulletins de Police*, destinés à Napoléon, témoignent de l'étendue de la surveillance exercée sur les Français par plusieurs ministères. Si celui de la Police s'active pour découvrir des agitateurs potentiels, celui de l'Intérieur n'est pas en reste[825]. Dans son entreprise de contrôle et de répression, le pouvoir central correspond quotidiennement avec les préfets pour lutter contre toutes sortes de désordres. Au début du XIXe siècle, la figure du « brigand » est déjà une référence[826]. Les multiples dénonciations ne donnent pas toujours lieu à l'emploi d'une seule et même

[824]Aurélien LIGNEUREUX, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, P.U.R., p. 264.

[825]D'après un extrait du *Moniteur universel* du premier semestre an IV, « la police n'est pas l'ordre public de l'État, mais l'ordre public dans chaque cité [...]. Loin de former un ministère particulier, la police doit être l'œil de tous les ministères », cité dans Nicole GOTTERI, « L'information de l'Empereur d'après les bulletins de police de Savary », dans Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier empire. Territoires, pouvoirs, identités*, ouvrage cité, p. 181 ; Igor MOULLIER, *Histoire du ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire*, thèse de Doctorat d'État sous la direction de monsieur le Professeur Gérard GAYOT, Université Lille III, 2004.

[826]Dominique KALIFA, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2013, p. 100 ; Valérie SOTTOCASA [dir.], *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, ouvrage cité, p. 8-9.

terminologie. On peut légitimement s'interroger, du fait de l'ambivalence des définitions, sur l'identité et les intentions de ces Français, rendus coupables de troubler l'ordre public.

1/ ...responsables des désordres

Qu'ils s'opposent aux pouvoirs publics ou aux forces de l'ordre, qu'ils soient les instigateurs de rébellions ou qu'ils propagent des rumeurs, des hommes malveillants causent des agitations. Sujets à interprétation, les troubles de l'ordre laissent planer une grande part d'incertitude quant aux motivations de leurs auteurs. Dans les discours des gouvernants, il apparaît que les désordres ont des conséquences bien plus graves pour les Français que pour le gouvernement. Celui-ci semble hors d'atteinte. Les autorités font alors apparaître le danger représenté par les hommes qui s'en prennent verbalement aux autorités. Dans la Drôme, un certain Donneaud a insulté le maire de la commune de Montmirail. On ignore les propos exacts tenus par cet homme. Le 27 septembre 1801, cet instituteur accusé d'avoir voulu fomenter une rébellion est alors désigné comme « un homme inquiet et perturbateur que l'opinion publique repousse qui a même été véhémentement soupçonné de crime »[827]. Les mots exposent l'espace public à des désordres. Le plus souvent, ils sont attribués à des gens mal intentionnés et peuvent, parfois, faire l'objet de poursuites devant les tribunaux. Dans la commune de l'Étoile, des « perturbateurs » troublent la quiétude des habitants du village. Le 27 octobre 1800, Henri Descorches de Sainte-Croix précise que ces hommes ont offensé l'adjoint au maire en ignorant son pouvoir de police. Dans sa lettre, le préfet de la Drôme félicite le Premier magistrat de la commune pour son intervention :

> « J'ai reçu, Citoyen, votre procès-verbal du 26 vendémiaire dernier relatif à un attroupement qui s'est fait dans votre commune. J'applaudis à la conduite que vous avez tenue, et vous invite à faire poursuivre les perturbateurs, qui ont méconnu et insulté l'adjoint qui exerçait la police, conformément aux dispositions de la loy »[828].

S'il ne fait aucune allusion à un acte de malveillance, Henri Descorches de Sainte-Croix souligne l'infraction commise par ces habitants de l'Étoile. C'est aussi le cas dans le Rhône, lorsque, durant l'été 1806, le dénommé Antoine Vachez s'en prend verbalement au maire de La

[827] A.D.D. 54K4. Lettre du 5 vendémiaire an X du secrétariat général de la préfecture de la Drôme au commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de la Drôme.
[828] A.D.D. 54K4. Lettre du 5 brumaire an X du préfet de la Drôme au maire de l'Étoile.

Riverie. Le délinquant a beau être un « propriétaire », l'avantage de sa position sociale ne le met pas à l'abri des critiques. S'il envisage des poursuites judiciaires contre des « perturbateurs » et des « esprits turbulens », le préfet ne mentionne aucun acte de malveillance :

« J'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal dressé par le Maire de Riverie, contre le Sieur Antoine Vachez, boulanger propriétaire de la même commune, à raison des injures que ce dernier s'est permis de proférer contre lui au bureau même de la mairie pendant qu'il exerçait ses fonctions. Je vous prie de vouloir bien ordonner des poursuites nécessaires pour la répression de ce délit. L'exécution des lois et le maintien du bon ordre dans la commune de Riverie seront fidèlement observés du moment où l'autorité ne sera plus exposée aux menaces et aux insultes de quelques esprits turbulens que la punition d'Antoine Vachez pourra seule contenir »[829].

En 1816 dans la commune de Thiennes, des « rebelles » s'opposent aux employés des impositions directes. Le sous-préfet d'Hazebrouck prend soin de dépolitiser l'affaire. Selon lui, cette rébellion a pour origine un moment d'égarement. Cet administrateur n'envisage pas de poursuivre tous les participants. Seules les personnes qui, selon lui, « ont pris une part active » à la rébellion, à savoir les dénommés Dupont, sans domicile fixe - le seul protagoniste a être qualifié de « mauvais sujet » - , Caron ainsi que les frères Petit devront être jugés et sanctionnés. S'il désire que les instigateurs de ce mouvement soient punis, le sous-préfet d'Hazebrouck évoque aussi la repentance de la population de Thiennes impliquée dans cette affaire ; il innocente aussi celle de Keenbecque, accusée à tort d'avoir arrêté une voiture chargée de tabac :

« La tranquillité est parfaitement rétablie dans la commune de Thiennes ; les habitans paraissent pénétrés de regrets d'avoir osé tenter de se rebeller contre les ordres du Roi, je trouve inutile d'y envoyer une plus grande force armée ; et comme il n'y a eu aucune apparence de rébellion dans les autres communes, je crois que cela produirait un mauvais effet, si l'on y plaçait de la troupe ; ce doit être par erreur que l'on vous a annoncé que les habitans de Keenbecque ont assailli des préposés ramenant à Hazebrouck des tabacs saisis à Boeseghem ; il paraît qu'aucun habitant de cette commune n'a pris part dans l'arrestation qui y a été faite d'une voiture chargée de tabac, et dans la crainte de tumultes le greffier s'était assuré d'avance les clefs de l'église [...]. Suivant les informations qui me sont parvenues l'on désigne comme principaux auteurs de cette affaire un nommé Dupont, mauvais sujet sans domicile fixe, Caron, cabaretier à Thiemes et deux frère Petit domiciliés à Aire ; ils sont fugitifs tous les quatre. La gendarmerie a arrêté sur l'indication du Procureur du Roi et du Maire, les nommés Fauquenberghe Louis Beudaret Joseph, et Hardy Désiré Jacques ; comme ayant pris une part active dans cette rébellion »[830].

En jugeant inutile l'envoi des forces de l'ordre, le sous-préfet d'Hazebrouck affiche un certain optimisme, estimant que les regrets des habitants suffiront pour empêcher, à l'avenir, d'autres

[829] A.D.R. 1M42. Lettre du 6 août 1806 du préfet du Rhône au procureur général impérial près la cour de justice criminelle.
[830] A.D.N. M 135 19. Lettre du 30 mai 1816 du sous-préfet d'Hazebrouck au préfet du Nord.

tentatives de rébellion dans les communes de sa circonscription. Les autorités n'attendent pas toujours qu'une opposition se manifeste ou que l'ordre soit troublé pour dénoncer des actes commis par malveillance. Elles soulignent les infractions commises par des soi-disant criminels, dont les mots prononcés publiquement peuvent exciter et soulever les foules.

Si à court terme les bruits ne paraissent pas en mesure de faire naître un mécontentement suffisamment fort pour susciter une révolte, à long terme, ils représentent toujours un obstacle au fonctionnement des institutions de la République. D'après Jean-Pierre Boullé, le contrôle de l'opinion passe nécessairement par la surveillance des informations - dans un contexte économique difficile à l'intérieur d'un département où les grains ne circulent pas toujours correctement. Le 2 février 1805, le préfet demande au maire de Saint-Brieuc d'agir afin de lutter contre les fausses nouvelles :

« La tranquillité publique exige que des mesures soient prises pour empêcher le renchérissement des denrées de 1ère nécessité [...]. La malveillance s'est plue à répandre des bruits dénués de tout fondement à l'égard des jours auxquels les marchés doivent avoir lieu. Il n'est rien changé dans l'arrêté du département du 25 thermidor an 6 qui fixe les vôtres aux 3 et 8 de chaque décade [...]. Vous sentez Citoyen, combien il importe d'étouffer dès sa naissance un bruit évidemment répandu dans le dessein de contrecarrer les institutions républicaines et qui s'il prenait de la consistance donnerait plus de peine à déraciner les habitudes qui en résulteraient »[831].

Les autorités, qui n'ont pas toujours les moyens de leurs ambitions, affirment vouloir combattre les rumeurs elles-mêmes, bien plus que leurs auteurs. Pierre Taillepied de Bondy invite les habitants du Rhône à ignorer les bruits qui courent. Pour lutter contre les nouvelles, selon lui erronées, qui circulent dans le département, le préfet fait afficher en 1813 un placard dans les différentes communes placées sous son autorité. Il y demande à ses administrés de continuer à vaquer à leurs occupations habituelles et de ne prendre en considération que les informations officielles :

« Méprisez donc les bruits mensongers que la malveillance se plaît à répandre ; livrez-vous paisiblement à vos travaux accoutumés : n'écoutez que la voix de vos Magistrats, et fiez-vous à l'efficacité des mesures qu'ils prennent pour empêcher les perturbateurs et les mal-intentionnés de rien entreprendre contre l'ordre et la tranquillité »[832].

Le danger représenté pour le maintien de l'ordre par les hommes coupables d'alimenter la rumeur varie selon les circonstances, les lieux et l'auteur du rapport. D'après le ministère de la Police, qui se dit informé de la situation à Douai par un officier de la garnison, « les

[831]A.D.C.A. 1M43. Lettre du 13 pluviôse an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.
[832]A.M.L. 936 WP. Placard du 30 décembre 1813 du préfet du Rhône à ses administrés.

malveillans ne cessent de tourmenter l'opinion publique, en faisant circuler des bruits propres à alarmer les bons citoyens et à décourager l'armée »[833]. Dans cette affaire, le pouvoir central met directement en cause un noyau de gens, tous insatisfaits, qui serait composé de « royalistes », d' « ex-nobles » mais aussi de « commerçants mécontents » ; ils sont accusés de préparer des « manœuvres dangereuses » et répréhensibles[834]. Le 20 juin 1815, le ministre de l'Intérieur dénonce un habitant du département du Nord dont les articles, soi-disant mensongers, paraissent dans le *Journal général* :

> « Assurez les habitans et les autorités de la ville de Lille [que] je me plais à rendre à leurs sentimens et à leur zèle civique toute la justice qu'ils méritent et qu'un article consigné dans un journal dont le rédacteur peut accueillir souvent avec trop de légèreté les mille et une nouvelles absurdes que les gens malintentionnés se plaisent à faire circuler ne peut avoir aucune influence sur les personnes animées d'un bon esprit et c'est de ces personnes-là seulement dont nous devons apprécier l'opinion ».[835]

Si les autorités s'intéressent aux fausses nouvelles et dénigrent les hommes qui les propagent en les qualifiant de « malveillants », c'est que les gouvernants considèrent que les rumeurs sont un signe avant-coureur d'évènements plus graves, susceptibles de troubler l'ordre public[836].

Les autorités s'en prennent aux agitateurs de tous ordres et de tous horizons. Elles leur reprochent de chercher à saisir n'importe quelle occasion pour agiter les esprits et parfois de vouloir empêcher les échanges commerciaux. Jean-Pierre Boullé est particulièrement inquiet lorsque des denrées s'apprêtent à quitter le territoire des Côtes-du-Nord. Dans la circulaire datée du 4 décembre 1800, dans laquelle il dit percevoir les germes d'un soulèvement à venir, le chef du département justifie l'intérêt et la nécessité de maintenir une activité commerciale dans sa circonscription. Selon lui, les exportations sont moins la cause de la contraction du marché que de la spéculation, dirigée par des hommes peu scrupuleux qui n'hésitent pas à freiner les approvisionnements dans le seul but d'augmenter leur profit :

> « Je crois devoir fixer votre attention sur les subsistances. Les enlèvemens de grains effectués par la marine nationale, et peut-être aussi pour les puissances étrangères, joints à la modicité des produits de la dernière récolte, ont amené les apparences d'une disette qui se fait déjà ressentir. La malveillance avide à saisis tous les moyens d'entraver le service public et de causer des troubles

[833] A.D.N. M 134 15. Lettre du 17 avril 1815 de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet du Nord.
[834] A.D.N. M 134 15. Lettre du 17 avril 1815 de Joseph Fouché, ministère de la Police générale, au préfet du Nord.
[835] A.D.N. M 134 16. Lettre du 20 juin 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[836] Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2002, p. 20.

cherchera sans doute à faire retomber sur le compte des administrateurs bénévoles les plaintes arrachées au désespoir des malheureux, c'est aux fonctionnaires publics zélé [sic] comme vous, Citoyen, qu'il est réservé de détruire de bonne heure les impressions désavantageuses que l'on chercherait à propager dans l'arrondissement soumis à votre surveillance. Cette tâche est délicate à remplir mais il est possible d'y réussir, la pénurie de subsistances ne peut être que factice, il faut faire en sorte que l'espoir d'en occasionner une réelle ne puissent naître dans l'esprit des personnes accoutumées au commerce de blé […] La réserve que tous les amis du bon ordre doivent mettre à parler de leurs craintes sur cette matière importante peut aussi déjouer les insinuations de la malveillance et concourir efficasement [sic] à rassurer le malheur sur les moyens de procurer l'existence à sa famille. Pénétré de la nécessité qu'il y a d'attirer les regards du gouvernement sur cet objet. Je lui ai transmis quelques observations et j'ai sollicité la révocation des permis de transport à l'extérieur du département qui n'ont pas encore eu d'effet en m'accusant réception de la présente. Faites-moi connaître s'il est nécessaire de solliciter des importations de grains pour rétablir un équilibre qui peut ne plus exister d'après les enlèvements déjà faits »[837].

Dans ce cas précis, le préfet récuse l'hypothèse d'une disette et balaie aussi, d'un revers de main, l'idée que les grains puissent manquer dans les Côtes-du-Nord. Le fonctionnaire dénonce toutefois l'implication de la « malveillance » dans les troubles qui pourraient se produire. Celle-ci est directement mise en cause par son successeur lorsque la vente de denrées alimentaires occasionne des désordres. Dans une lettre adressée le 29 septembre 1814 au ministre de la Police générale, Michel de Goyon informe le gouvernement que « l'exportation des grains a été pour la malveillance un prétexte dont elle s'est servie pour causer quelques troubles à Guingamp, les 15 et 19 septembre et à Lannion le 22 »[838]. Dans les Côtes-du-Nord, les administrateurs conservent la mémoire de cet évènement, en particulier dans la commune de Lannion. Aussi, lorsqu'en 1815 de nouvelles exportations de grains se préparent, la préfecture prend ses dispositions en remémorant les troubles survenus l'année précédente. Louis Pépin de Bellisle fait appel à la gendarmerie pour assurer la surveillance de l'embarquement et protéger les marchandises. Malgré ses inquiétudes, aucun incident n'est, finalement, à déplorer :

« L'évènement dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence par mon rapport du 8 du courant et auquel l'embarquement et le renchérissement du prix des grains ont donné lieu ou servi de prétexte, n'a eu aucune suite dans l'intérêt de la tranquillité publique de la ville de Lannion. Le rassemblement qui s'était fait à la sous-préfecture a été dissipé à l'instant par l'énergie de M. le sous-préfet et le concours de la gendarmerie qui a montré de l'activité et de la prudence dans cette circonstance. Le renfort des troupes qui ont été mises à la disposition de ce fonctionnaire devient sans doute inutile, mais il sera très sage de le laisser encore pendant quelque temps dans l'arrondissement pour comprimer au besoin les malveillans qui paraissent avoir été les moteurs de ce mouvemen insurrectionnel. Cependant, Monseigneur, ce n'est point la première fois que cette scène se répète à

[837] A.D.C.A. 1M43. Circulaire du 13 frimaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets et aux maires de Port-Brieuc, Lamballe et Quintin.

[838] A.D.C.A. 1M28. Lettre du 29 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume et au directeur des Contributions directes.

Lannion et il paraîtrait que le peuple ou la malveillance a cru pouvoir encore en imposer à l'autorité par ses clameurs »[839].

Plusieurs fois invoqués par la préfecture lorsque les grains s'apprêtent à quitter le territoire des Côtes-du-Nord, la « malveillance » - ou les « malveillans » - font craindre des désordres, sans que leurs motivations apparaissent au grand jour et, parfois même, sans que l'ordre n'en soit troublé.

L'action de gens malintentionnés dépasse largement le cadre des agitations causées par les exportations de grains ; elle ne se cantonne pas non plus au département des Côtes-du-Nord. Si la malveillance peut occasionner des désordres, Jean-Pierre Boullé en élabore une définition précise. Dans la lettre qu'il envoie le 26 avril 1801 à l'inspecteur des douanes installé à Légué, le préfet rappelle que les marchands de grains Le Coq, Le Jonc et Jaffray n'ont pas respecté les formalités requises dans le cadre de leur activité commerciale. Dans son courrier, le chef du département demande que l'on abandonne les poursuites contre ces marchands, arguant que la malveillance résulte toujours d'un acte « volontaire » et qu'elle entraîne à la fois des « suites » et une « opposition » :

> « Il paraît que le défaut de formalité n'a eu lieu que par l'ignorance des contrevenans et suivant l'attestation du maire de leur commune, qu'ils se livrent souvent au commerce de blé pour approvisionner leur pays notamment depuis la disette qui y existe. Cette faute ne semble avoir aucun des caractères reconnus de la malveillance puisque ni suite, ni opposition n'a eu lieu de la part des citoyens saisis et il paraissait convenable s'il n'y avait aucun inconvénient à le faire d'en arrêter les suites qui peuvent causer la ruine de ces trois particuliers. Je vous prie de vous employer pour parvenir s'il est possible à la terminaison à l'amiable de cette affaire »[840].

Il est difficile de dire si la vision de Jean-Pierre Boullé est partagée par d'autres administrateurs. En l'état des sources consultées, aucun autre fonctionnaire n'a cherché à redéfinir le sens de cette « malveillance ».

S'il peut être hasardeux de donner un seul et même sens aux mots employés par les gouvernants pour désigner les fauteurs de troubles, vue par des acteurs différents, une seule et même affaire peut livrer différents coupables. Le 27 mars 1815, l'ordre public est troublé à Dunkerque. Dans les jours qui suivent, les autorités donnent des interprétations divergentes de cet événement. Le maire, le baron Kenny, rédige une proclamation qu'il fait placarder le 28 mars sur les murs de la ville. Il y dénonce des rassemblements tumultueux et des rumeurs. La

[839] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 14 mars 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Élie Decazes, ministre de l'Intérieur.
[840] A.D.C.A. 1M43. Lettre du 6 floréal an IX du préfet des Côtes-du-Nord à l'inspecteur des douanes au Légué.

situation paraît entendue : « Des enfans excités sans doute par un ennemi de la tranquillité publique, ont poussés [sic.] des cris, qui, répétés, ont occasionné des rassemblemens nombreux »[841]. Rien ne permet d'affirmer qu'à Dunkerque le responsable de l'agitation ait été isolé. Le 29 mars, la préfecture du Nord évoque l'action de « quelques agitateurs coupables »[842]. Se dessinent alors des errements inhérents à l'enquête qui, dans cette affaire, donne finalement raison au baron Kenny[843]. Le 11 avril, le préfet du Nord conclut l'affaire et fait porter définitivement l'accusation sur un individu : le dénommé Delannoy. Pour avoir excité la population, cet homme est décrit par le chef du département comme « turbulent, animé du plus mauvais esprit [...] cherchant à fomenter des troubles »[844]. À en croire le témoignage donné par les administrateurs, aucune revendication politique ne transparaît dans l'espace public à Dunkerque. Bien qu'il n'ait pas été présent au moment des faits, Henri Dupont-Delporte qui vient tout juste d'être nommé à la tête de la préfecture, fait de la « populace » un acteur majeur de la scène[845]. D'après lui, loin de mettre en péril le nouveau gouvernement des Cent Jours, ce rassemblement est apparenté à un désordre réprimé sans trop de difficulté par la Garde nationale.

Distinct de la « malveillance », le « peuple », soi-disant dépourvu d'opinion, peut néanmoins exprimer des revendications susceptibles d'entraîner des troubles de l'ordre public. D'après le sous-préfet d'Avesnes, la multiplication des incendies traduit un mécontentement de la plèbe. Le 21 octobre 1817, il dresse un portrait à charge des maires qui agissent « pour ne point déplaire à la populace » et leur attribue même une responsabilité dans les feux allumés[846]. Cet administrateur réclame que soit mis en place un dispositif de surveillance particulier, qu'il ne souhaite confier qu'« aux personnes intéressées à la conservation des propriétés »[847]. Le but non avoué est ainsi d'éviter un risque de contagion[848]. Les feux représentent un désordre puni par la loi. Lorsqu'elles sont avancées par les autorités, les raisons qui motivent les incendiaires ne sont pas toujours les mêmes. Peu importe au fond que

[841]A.D.N. M 134 15. Proclamation du 28 mars du maire de Dunkerque à ses administrés.
[842]A.D.N. M 134 15. Lettre du 29 mars 1815 du préfet du Nord au sous-préfet de Dunkerque.
[843]Dominique KALIFA note que l'enquête judiciaire est « un espace majeur de représentation, le lieu symbolique où s'opère la rencontre entre une société et ses transgressions. A tous égard, elle est donc le creuset où s'esquisse le jeu de la vérité judiciaire, dont elle éclaire la construction ou les errements », dans Jean-Claude FARCY, Dominique KALIFA, Jean-Noël LUC [dir.], *L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle*, Paris, Creaphis, 2007, p. 6.
[844]A.D.N. M 134 16. Lettre du 11 avril 1815 du préfet du Nord à Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur.
[845]A.D.N. M 134 15. Lettre du 29 mars 1815 du préfet du Nord au sous-préfet de Dunkerque.
[846]A.D.N. M 135 16. Lettre du 8 mars 1817 du sous-préfet d'Avesnes au préfet du Nord.
[847]A.D.N. M 135 16. Lettre du 8 mars 1817 du sous-préfet d'Avesnes au préfet du Nord.
[848]Jean-Pierre JESSENNE, « Communautés, communes rurales et pouvoirs dans l'État napoléonien », dans Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire,* ouvrage cité, p. 170.

les interprétations divergent, le plus important n'est-il pas de discréditer un acte commis par des délinquants[849]? Si, en milieu rural, les « malveillants » allument des feux, d'autres tentent de s'emparer des cloches. Le sous-préfet Nicolas Deschodt informe le préfet des mesures qui ont été prises dans l'arrondissement de Dunkerque pour les en empêcher[850]. Le 7 juin 1817, sur ordre du ministre de la Police générale, il recommande aux maires d'ordonner l'enlèvement des cordes. Sans doute désire-t-il éviter que la population puisse exprimer publiquement son mécontentement en sonnant les cloches[851].

Le sous-préfet de Guingamp pense que la population, plus calme dans les campagnes que dans les villes, demeure étrangère aux passions de la vie politique :

> « Votre lettre du 19 du courant désire un compte journalier des évènemens passés dans l'arrondissement qui peuvent intéresser la sûreté des personnes et des biens, de compromettre la tranquillité publique. Heureusement, j'aurai peu d'évènements de cette matière à vous dénoncer : le calme se consolide de plus en plus dans l'arrondissement : les rapports de gendarmerie doivent vous assurer que les campagnes sont paisibles mais le prix excessif des grains pourrait agiter l'indigence qui craindrait cet hiver de manquer des moyens d'exister. C'est la seule agitation que l'on pourrait craindre dans la campagne. Il est dans les villes d'autres moyens d'agiter les esprits : dans les caffés [sic.], dans les lieux publics, des hommes qui, par existence politique devraient attacher leurs concitoyens au gouvernement qui les régit, opèrent par leurs propos un effet contraire. Ils supposent des projets au 1er Consul de renverser l'ordre actuel, manifestent en sa faveur un vœu, qui, serait-il feint, serait toujours blâmable, parce qu'il est opposé à la Constitution, et parce qu'il peut influer sur la confiance du gouvernement. Quelle conduite dois-je tenir dans ce cas ? Dois-je transmettre ces propos, et nommer leurs auteurs ? »[852].

Encore une fois, derrière l'antagonisme opposant les villes à la campagne se cache une autre représentation, celle d'un « peuple » qui, manquant de conscience politique, paraît manipulé par des opposants.

À l'origine des désordres, des « malveillants », des « agitateurs », la « populace », ou bien encore, de « mauvais sujets »... la liste des terminologies est encore longue et il serait illusoire et artificiel de chercher à la clore définitivement. La correspondance administrative révèle un vocabulaire pléthorique lorsqu'il s'agit de désigner des fauteurs de troubles. Les mots changent d'une affaire à l'autre, et même, selon les individus, quand ils décrivent les acteurs d'une scène identique. Cette inconstance est peut-être la raison qui pousse Jean-Pierre

[849]Jean-Claude CARON, *Les feux de la discorde. Conflits et incendies dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 16.
[850]A.D.N. M 135 8. Lettre du 7 juin 1817 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.
[851]Alain CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2000 (1ère édition 1994), p. 197-264.
[852]A.D.C.A. 1M305. Lettre du 25 brumaire an IX du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.

Boullé à préciser le sens du mot « malveillance ». Les mots ne sont pas dénués de signification. Malgré l'emploi de terminologies différentes, il n'est pas sûr que les gouvernants partagent des vues différentes tant il semble qu'ils cherchent à discréditer tous les individus animés de mauvaises intentions.

2/ ...discrédités pour leurs mauvaises intentions

Les gens malintentionnés dont on ignore la plupart du temps l'opinion ne réussissent pas toujours à causer des désordres. À Tréguier, une rixe oppose trois jeunes gens sans pour autant troubler la quiétude des habitants de la commune. En s'en prenant physiquement à Yvonne Le Mogne, le dénommé Hublée commet une infraction qui nécessite l'intervention de la gendarmerie. Ce qui est remarquable dans cette affaire narrée dans une lettre écrite le 20 mars 1816 par Louis Pépin de Bélisle au ministre de la Police, c'est encore une fois l'absence de qualification des partis en présence. En effet, on ignore tout de l'opinion des acteurs de la scène :

> « Monseigneur, j'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence qu'une rixe a eu lieu dans la ville de Tréguier entre trois jeunes gens pour divergences d'opinions politiques. Cette scène s'est passée sur la place publique et la gendarmerie a séparé les partis. Procès-verbal en a été rapporté de même que des voies de fait que s'est permis le nommé Hublée sur la personne d'Yvonne Le Mogne. Cet événement est de peu d'importance et n'a point troublé un instant la tranquillité publique, mais cependant on le considère comme le résultat de la malveillance et de l'instigation des mal-intentionnés »[853].

Confiant, le préfet des Côtes-du-Nord ne paraît craindre aucun danger. Dans ce courrier, la description des protagonistes révèle une volonté : celle de minorer l'évènement, sans pour autant le cacher au ministre de la Police générale.

Pour discréditer les hommes accusés de propager de fausses informations, les autorités invoquent un moment d'égarement ou, pire encore, la folie de leurs auteurs. Cette perte de crédibilité est préjudiciable les individus qui ont voulu faire croire à la mort de Napoléon. Le ministre de la Police générale dénigre des rumeurs qui ne sont, d'après lui, que le fruit « de l'imbécillité humaine »[854]. Les « insensés » se voient attribuer la responsabilité de faux bruits. Mais si ces fausses informations paraissent, au moins en apparence, trop isolées pour

[853] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 20 mars 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Élie Decazes, ministre de la Police générale.
[854] A.D.C.A. Lettre du 10 prairial an X de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, au préfet des Côtes-du-Nord.

inquiéter le gouvernement, dans les faits, elles sont suffisantes pour inciter un homme d'État tel que Joseph Fouché à les évoquer dans une circulaire. En 1809, Charles d'Herbouville considère lui aussi que les responsables des rumeurs sont des personnes « égarées ». Dans le Rhône, plusieurs fabricants d'Amplepluis sont accusés de diffuser « des propos alarmants » ; ils ont menacé puis injurié les représentants des maisons lyonnaises venus dans le village[855]. Le préfet leur reproche de se comporter avec « ingratitude » vis à vis de gens qui « donnent du travail à de nombreux ouvriers »[856]. Les autorités restent préoccupées par les bruits, qu'ils circulent sur l'ensemble du territoire national ou dans un arrondissement des Côtes-du-Nord.

Accusés de colporter de fausses informations, les « mécontents » ne paraissent pas crédibles. Michel de Goyon met tout en œuvre pour minorer leur importance. Le 7 octobre 1814, il s'en prend à des hommes coupables, selon lui, de chercher à « discréditer la dynastie ». D'une part ils sont peu nombreux, d'autre part les rumeurs qu'ils tentent de diffuser sont peu crédibles :

> « Monsieur, je vous remercie bien des renseignemens que vous me donnez dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 du courant. Les bruits que l'on fait circuler sont si absurdes qu'ils tomberont d'eux-mêmes ; plus on y ferait attention et plus aussi cela leur donnerait de la consistance. La plus petite démarche de l'administration pour les détruire ne servirait qu'à les accréditer. Il faut répondre à tout cela par une administration sage basée sur la justice. Il n'est pas de citoyen qui ne fasse la différence entre le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé. En vain quelques mécontens, ils sont en petit nombre, chercheraient à discréditer la dynastie que nous avons eu le bonheur de recouvrer. La modération de son gouvernement, la sollicitude constante du roi pour ses peuples sauront lui gagner tous les cœurs, c'est le but que doivent se proposer tous les employés et qu'il sera facile d'atteindre »[857].

Dans le Nord sous la seconde Restauration, le préfet estime lui aussi que des « malveillants » tiennent publiquement des propos absurdes. Si, d'après lui, les rumeurs se propagent dans l'arrondissement de Cambrai, c'est que, sur un territoire rural et dans un contexte économique difficile, la population y est particulièrement crédule :

> « L'esprit public souffre de la cherté des grains ; on ne peut se dissimuler que des malveillans tirent parti de la misère publique pour faire accueillir les bruits les plus absurdes. On répand dans les campagnes que Bonaparte est en Amérique, et même en France »[858].

[855] A.D.R. 1M48. Lettre du 17 février 1809 du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche.
[856] A.D.R. 1M48. Lettre du 17 février 1809 du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche.
[857] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 7 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Chapelaine, adjoint au maire de Rouillac.
[858] A.D.N. M 135 11. Tableau du 6 novembre 1815 sur l'esprit public dans l'arrondissement de Cambrai.

Même après avoir quitté le pouvoir, l'ex-empereur continue d'être au centre de toutes les attentions. Malgré son exil, il représente encore et toujours une menace[859].

Les autorités font ressortir le caractère maléfique des auteurs de rumeurs. Causés par des hommes dénués de bon sens, les bruits sont souvent attribués à de mauvaises personnes. Le 25 septembre 1815, Louis Pépin de Bellisle dénonce la témérité de gens qu'il qualifie de « mauvais citoyens », accusés de répandre de fausses nouvelles dans les campagnes, et plus particulièrement dans la commune de Loudéac où des cris séditieux se sont faits entendre :

> « Monsieur, relativement aux bruits absurdes que l'on répand dans les campagnes, j'aime à croire que les gens sages et dignes d'inspirer toute confiance, les démentiront. Signalez-moi les mauvais citoyens qui ont la témérité de répandre de pareilles nouvelles et je m'empresserai de les traduire devant les tribunaux, avec invitation de sévir contr'eux avec toute la rigueur des lois »[860].

Dans la commune de Loudéac, des habitants sont arrêtés et traduits devant les tribunaux pour avoir crié « Vive l'empereur ! »[861]. Quelques jours plus tard, après la parution de la loi du 9 novembre 1815, les auteurs de cris et écrits séditieux s'exposent à des sanctions pénales[862].

Le 11 septembre 1815, le préfet s'en prend à des hommes animés « d'intentions perfides » qui causent « une grande agitation dans les esprits » en diffusant de fausses nouvelles que le préfet qualifie de « non officielles ». Dans les Côtes-du-Nord, l'occupation étrangère ne laisse pas les habitants indifférents, elle représente même un sujet d'inquiétude d'après Louis Pépin de Bellisle. Malgré tout, le chef du département ne croit pas que des désordres puissent survenir :

> « J'ai reçu, Monsieur le sous-préfet, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date du 8 de ce mois, et à laquelle étaient annexés des écrits qu'on fait circuler dans votre arrondissement. J'en avais déjà eu connaissance et j'ai même sû [sic.] qu'on les colportait dans mon département. Je ne me suis pas dissimulé qu'on pouvait occasionner une grande agitation dans les esprits, et que le but qu'on se propose décèle des intentions perfides ; mais venant d'acquérir la certitude qu'il n'y aurait que la ville de Dinan, occupée par les Prussiens, j'ai tout lieu de croire que ces

[859] Bernard MENAGER, *Les Napoléon du peuple*, ouvrage cité, p. 15-69 ; François PLOUX, *De bouche à oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 127-182.
[860] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 25 septembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Loudéac.
[861] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 25 septembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Loudéac.
[862] D'après l'article 1 de la loi du 9 novembre 1815 relative aux cris séditieux, il est prévu que : « seront poursuivies toutes personnes coupables d'avoir, ou imprimé ou affiché, ou distribué des écrits ; d'avoir, dans des lieux publics, ou destinés à des réunions habituelles de citoyens, fait entendre des cris ou proféré des discours ; toutes les fois que ces cris, ces discours ou ces écrits auront exprimé la menace d'un attentat contre la vie, la personne du roi, la vie ou la personne des membres de la famille royale, ou qu'ils auront provoqué directement ou indirectement au renversement du gouvernement, ou au changement de l'ordre de successibilité au trône, lors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet, et n'auraient été liées à aucun complot. Les coupables de crimes ci-dessus seront punis de la peine de la déportation ».

instigations ne seront point alors de nature à altérer la tranquillité publique. Je suis d'autant plus fondé dans cette opinion que différentes lettres particulières assurent qu'un traité vient d'être passé avec les puissances étrangères, et qu'elles doivent évacuer la France le 15 de ce mois. On ajoute même que cette convention que nous devons à l'heureuse médiation de Sa Majesté est tout à la fois honorable et avantageuse pour la France. Elle ne peut rien changer aux sentimens d'amour et de dévouement que les français portent au Roi, mais ces nouvelles quoique non officielles doivent suffire pour calmer les esprits inquiets et détruire les projets perfides de ceux qui sont assez malheureux pour ne pas sentir que l'union de la nation avec le roi est l'ancre du salut de la France [...]. L'influence que votre considération personnelle vous donne sur vos administrés m'est le garant que l'arrondissement de Guingamp se fera toujours distinguer par son dévouement et par sa confiance dans le gouvernement de notre bon roi »[863].

D'après le préfet des Côtes-du-Nord, ces hommes malintentionnés ne se contentent pas de propager de fausses nouvelles ou des rumeurs, ils se livrent à des interprétations dénaturées des intentions du gouvernement en proposant une lecture fallacieuse de ses actes :

« Ce n'est que le 11 de ce mois [mars] que nous avons été informés de l'odieuse tentative de Napoléon Bonaparte sur le territoire français. Le même jour, je fis réimprimer les ordonnances du roi du 6, contenant, l'une la convocation des chambres, l'autre des mesures de sûreté générale. Comme la malveillance se plait à tout dénaturer, je crus qu'il était convenable de fixer le public sur ces évènemens par des communications officielles et authentiques »[864].

Les hommes qui propagent des rumeurs paraissent être les instigateurs de désordres. Le 3 avril 1816, le préfet des Côtes-du-Nord informe celui du Finistère des agissements coupables de plusieurs individus dans la commune de Perret. Dans cette affaire, il dénonce les dénommés Le Bail, Blanchard et Arnoud dont il craint la mauvaise influence sur les habitants de Perret. D'après lui, ces hommes représentent une menace dans la mesure où ils pourraient inciter la population à se soulever :

« Monsieur et cher collègue, j'avais déjà eu connaissance de ce qui s'était passé dans la commune de Perret, arrondissement de Loudéac, au sujet du sieur Le Bail, prévenu, ainsi que Blanchard et Arnoud d'avoir répandu des bruits alarmants et d'avoir affiché des placards tendant à provoquer à la révolte »[865].

Un peu plus tôt, dans sa lettre du 16 mars 1816, Marie Cardon de Garsignies soulignait la méchanceté d'hommes coupables de propager de fausses nouvelles. Le préfet craint leur influence car elle est susceptible de causer des désordres :

« Les méchans en ont profité pour chercher à aveugler les esprits, et comme les faits sont aux yeux de la multitude des arguments plus convainquants [sic.] que des raisonnements stériles, ces derniers n'ont pas ramenés [sic.] plus de personnes que les efforts contraires n'en ont perverties »[866].

[863] A.D.C.A 1M39. Circulaire du 11 septembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[864] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 19 mars 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au président du Conseil général.
[865] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 3 avril 1816 du préfet des Côtes-du-Nord au préfet du Finistère.
[866] A.D.N. M 135 11. Lettre du 16 mars 1816 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.

Le sous-préfet de Cambrai regrette le pouvoir subversif exercé par un petit nombre sur la « multitude » qui est, selon lui, manipulée.

Peu éclairé, le « peuple » semble incapable de distinguer les vraies nouvelles des fausses informations. Crédule, la masse n'est alors pas entièrement responsable de ses actes. C'est du moins l'avis du préfet Louis Pépin de Bellisle. Le 20 mars 1816, il écrit au sous-préfet de Dinan pour lui demander de faire « arrêter les mal intentionnés qui chercheraient à remuer le peuple sans prétexte »[867]. Le chef du département se réjouit alors des mesures prises pour « déjouer les projets de la malveillance » et qui « font cesser les bruits absurdes qui trouvent encore assez de crédulité pour les accueillir »[868]. Contrairement aux « malveillants », le « peuple » ne porte donc pas l'entière responsabilité de ses actes.

Perçues comme une cause de désordre ou comme une menace, les rumeurs ont longtemps préoccupé les autorités[869]. Leurs auteurs apparaissent, dans de très nombreux courriers, comme des personnes malfaisantes. Pour disqualifier ces hommes accusés de manipuler le « peuple », les autorités peuvent les représenter à travers leur folie et sans que l'on sache ou non s'ils s'inscrivent dans un combat politique.

3/ ... qui sèment la terreur

Les « brigands » sont accusés de semer la terreur[870]. Ils font subir des violences de toutes sortes aux populations civiles. Ils agissent de préférence la nuit[871]. Ce n'est pas tant l'activité à laquelle se livrent les pêcheurs qui inquiète la préfecture des Côtes-du-Nord, ce sont davantage leurs virées nocturnes. Dans ce département, l'administration justifie les mesures prises pour interdire aux navires de quitter leur port d'attache la nuit :

« Je suis informé, Monsieur, que sur plusieurs points de nos côtes, des pêcheurs habitués rôdent la nuit, sous le prétexte de la pêche sur les grèves et dans les rochers. Cette circulation

[867] A.D.C.A. 1M37. Lettre du 20 mars 1816 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Dinan.
[868] A.D.C.A. 1M37. Lettre du 19 mars 1816 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Lamballe.
[869] François PLOUX, « L'imaginaire social et politique de la rumeur en France du XIXe siècle (1815-1870) », dans *Revue historique*, n°614, avril-juin 2000, p. 397.
[870] Benoît GARNOT, *Être brigand. Du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Armand Colin, coll. « Vies d'autrefois », 2013, p. 18.
[871] Simone DELATTRE, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle,* Paris, Albin Michel, 2000, 679 p.

nocturne, dans la circonstance, n'aurait-elle d'autres effets que de prêter à l'inquiétude, mériterait d'être réprimée ; elle n'est pas, au reste, sans inconvénient »[872].

Dans l'imaginaire collectif, les « brigands » se cachent et se travestissent pour mieux tromper la population. C'est la raison pour laquelle ils peuvent s'habiller comme des mendiants[873]. Le 11 mai 1802, Henri Descorches de Sainte-Croix décrit l'initiative prise par des hommes soucieux d'échapper aux contrôles de police : « Si des individus sous des dehors imposteurs cherchaient à raviver le brigandage, bientôt ils seraient connus et arrêtés, c'est sous les haillons du mendiant que se cachent les brigands »[874]. Une fois à l'abri, ces hommes deviennent insaisissables[875]. C'est parce qu'ils ne sont plus à la merci des autorités que ces dernières estiment qu'ils ont des choses à cacher mais c'est aussi pour échapper à la surveillance dont ils font l'objet qu'ils se parent des uniformes naturellement dévolus aux soldats ou aux gendarmes. Lorsqu'il informe le préfet de ces menées, le sous-préfet de Loudéac s'appuie alors sur un témoignage, celui d'un commandant de la Garde nationale :

> « Il est reconnu que les brigands sont travestis tantôt en gendarmes, tantôt en militaires, que sous ce département, ils peuvent entrer partout sans être reconnus […] La gendarmerie même n'ayant pas reçu la série d'ordres, on ne peut les reconnaître, ce qui rend inutile la garde que l'on fait monter aux habitans »[876].

Regroupés en bandes organisées, les « brigands » paraissent d'autant plus dangereux qu'ils possèdent des armes. Les détails précis livrés par le sous-préfet de Guingamp traduisent son inquiétude. D'après lui, « les confins de cet arrondissement, côté de Corlay, approchant du Morbihan, paraissent menacés par des hommes armés. Dans la dernière décade trente hommes inconnus et en armes ont été vus dans le canton appelé terre verte »[877]. Pour les autorités, les armes à feu représentent un réel danger dès lors qu'elles sont entre les mains de gens malintentionnés. Après que le courrier allant de Marseille à Lyon ait été volé par des hommes déguisés en chasseurs, le préfet du Gard écrit à celui de la Drôme pour lui demander

[872] A.D.C.A. 1M25. Circulaire du 4 mai 1807 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[873] Daniel ROCHE, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVIIe-XVIIIe siècle)*, ouvrage cité, 564 p.
[874] A.D.D. 54K5. Lettre du 21 floréal an X du secrétariat général de la préfecture de la Drôme au commandant de la gendarmerie de Valence.
[875] Éric J. HOBSBAWM, *Les bandits*, ouvrage cité, p. 167.
[876] A.D.C.A. 1M310. Lettre du 29 messidor an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[877] A.D.C.A. 1M308. Lettre non datée du sous-préfet de Guingamp au préfet des Côtes-du-Nord.

d'interdire aux habitants du département de porter des armes à feu. Henri Descorches de Sainte-Croix lui répond :

« J'ai reçu, Citoyen collègue, votre lettre en date du 2 de ce mois, dans laquelle vous me donnez avis que le courrier de Marseille à Lyon vient d'être arrêté dans votre département par cinq brigands habillés en chasseurs ; vous me proposez comme un moyen propre à arrêter le progrès du brigandage, de suspendre le port d'armes dans ce département [Cette mesure] serait sans effet, si dans ceux contigüs on n'agissait pas de la même manière »[878].

Le préfet de la Drôme informe celui du Gard qu'il a déjà pris la décision de suspendre le port d'armes. Mieux, il considère que sa décision porte déjà ses fruits. L'auteur du courrier dit avoir bénéficié de l'aide des gendarmes et de l'armée pour combattre les « brigands » :

« J'ai à me féliciter d'avoir obtenu d'heureux résultats, car depuis un long-tems il ne s'est pas commis de vols, ni d'assujettissements par des brigands réunis. La gendarmerie et les compagnies d'éclaireurs qui se sont livrés à la répression du brigandage avec un zèle tout particulier, ont tellement surveillé tout ce qui a un caractère chasseur et l'exercice du port d'armes restreint si positivement à tout ce qui est connu, que je crois ce département parfaitement dans la mesure que vous proposez, je vais néanmoins donner avis aux divers commandants de la force armée, du nouvel attentat des brigands commis dans votre département, et les inviter à redoubler de surveillance, en même tems qu'apporter une nouvelle circonspection dans la délivrance des ports d'armes »[879].

Dans ces conditions, il n'est pas toujours aisé de distinguer les vrais chasseurs des « brigands ». Qu'on se souvienne des doutes lors de la découverte d'une réunion de chasse dans une commune de l'arrondissement de Dinan, le 21 novembre 1800. Dans la Drôme, la préfecture surveille la vente de poudre. Henri Descorches de Sainte-Croix pense que dans le passé ce commerce a souvent alimenté le brigandage. L'administration défend donc aux habitants d'en conserver plus de cinq kilos et demande aux sous-préfets de rester sur leur garde :

« Elle [la loi] vous oblige donc, Citoyen, à une surveillance active, c'est peut-être la sévérité à cet égard que la sûreté des personnes a été compromise, que la malveillance et le brigandage ont acquis de nouvelles forces, que les assassinats se sont multipliés dans ce département »[880].

L'arme à feu est mise en cause car elle représente un objet symbolique de la violence associée au brigandage. Les « brigands », qui semblent faire peu de cas de la vie des hommes, peuvent aussi avoir recours à des moyens plus discrets pour commettre des assassinats. Ainsi l'arsenic, d'un usage fréquent dans la sphère domestique, recommandé par les médecins ou utilisé dans

[878]A.D.D. 54K4. Lettre du 11 frimaire an X du préfet de la Drôme au préfet du Gard.
[879]A.D.D. 54K4. Lettre du 11 frimaire an X du préfet de la Drôme au préfet du Gard.
[880]A.D.D. 54K1. Circulaire du 11 thermidor an VIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets.

l'artisanat, est un produit accessible, dont la distribution est particulièrement contrôlée depuis l'Édit Royal de 1682[881]. Afin d'éviter que des vies innocentes ne soient mises en péril, la préfecture, dans la Drôme, recommande une surveillance étroite des marchands droguistes lors de leurs déplacements. En effet, ces hommes vendent une substance dangereuse puisqu'elle figure parmi les poisons potentiels :

> « Je vous remercie citoyen de l'avis que vous m'avez donné par votre lettre du 16 de ce mois, que des colporteurs marchands droguistes parcourent les campagnes et vendent de l'arsenic sans règle ni mesure. La loi défend si ce n'est aux marchands qui résident dans les villes de vendre de l'arsenic, quoique le minerai entre dans plusieurs compositions utiles, je vais donc prendre des mesures, pour arrêter cet abus dangereux surtout dans un département où il n'arrive que trop souvent des preuves, que des brigands se font un jeu de la vie des hommes »[882].

Les représentations des « brigands » trahissent l'appréhension des autorités qui craignent l'essor de la violence. Celle-ci contribue à faire la réputation des chefs de bandes. Viarsan, par exemple, est ainsi décrit par Henri Descorches de Sainte-Croix comme un personnage « horriblement famé dans la partie méridionale du département [de la Drôme] par ces nombreux assassinats »[883]. Le préfet, qui se dit extrêmement « affecté » par les crimes commis par les « brigands », fait allusion à des « horreurs [...] consommées dans cette malheureuse commune [du canton de Grignan] »[884]. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, nombreux et organisés, les « brigands » n'hésitent pas à se comporter comme des barbares. Le préfet mentionne à un officier de gendarmerie la présence « d'une bande de brigands connue sous le nom de chauffeurs, [qui] commet toutes les atrocités qui marquèrent dans d'autres départemens l'existence des brigands de l'espèce la plus barbare »[885]. Tout est mis en œuvre pour montrer que les « brigands » n'ont rien d'humain.

Pour dénoncer la barbarie des « brigands », leurs gestes et leurs crimes sont décrits avec une grande précision. Grâce à la lettre envoyée par Joseph Hillion, sous-préfet de Loudéac, au préfet des Côtes-du-Nord, on connaît les mauvais traitements endurés par le dénommé Chéral, maire de Plumieux. Pour dire l'humiliation que lui ont fait subir les

---

[881]Frédéric JACQUIN, *Affaires de poison. Les crimes et leurs imaginaires au XVIIIe siècle*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2005, p. 71-72.
[882]A.D.D. 54K7. Lettre du 25 nivôse an XI du préfet de la Drôme au citoyen l'Orcille, officier de santé à Pont-de-Barret.
[883]A.D.D. 54K3. Lettre du 3 floréal an IX du préfet de la Drôme au maire de Bourg-lès-Valence.
[884]A.D.D. 54K1. Lettre du 18 germinal an VIII du préfet de la Drôme au commissaire du canton de Grignan.
[885]A.D.C.A. 1M20. Lettre du 15 floréal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord au capitaine de la gendarmerie.

« brigands », le sous-préfet précise qu'il a été déshabillé, peut-être même attaché. La force des coups infligés est suffisamment importante pour causer à la victime une forte incapacité de travail. Son handicap pourrait même être irréversible :

> « [On] l'a déshabillé nud [sic.], étendu sur une planche et l'a rompu de coups de bâton, au point que l'on croit qu'il ne sera jamais en état de travailler ; il n'était pas encore rétabli d'une chute de cheval qu'il fit il y a trois mois et qui lui avait démis l'épaule. Il m'a fait écrire pour me prier d'accepter sa démission lui-même, parler des malheurs qu'il a éprouvés. Vous le verrez par la copie ci-jointe de sa lettre ! Ces scélérats qui échappent à toutes les recherches auront bientôt brisé tous les ressorts de l'administration et de la justice dans cet arrondissement ! »[886].

Cette affaire n'est pas exceptionnelle. Dans un autre courrier, envoyé cette fois à la gendarmerie, le préfet Jean-Pierre Boullé précise que les « brigands [...] ont brûlé les pieds [de leur victime], après les avoir mutilés »[887]. Le corps sert ici de preuve puisqu'il révèle l'inhumanité du criminel[888]. Pour émouvoir son auditoire, Henri Descorches de Sainte-Croix n'hésite pas à recourir à une double symbolique, celle du sang et des larmes[889] :

> « Le brigandage, que de sang et de larmes il a fait couler dans la Drôme, combien de vols et d'atrocités ; quelles alarmes sans cesse renaissantes pour les particuliers, et surtout pour les fonctionnaires publics ! »[890].

Les « brigands » terrorisent donc la population. Dans l'arrondissement de Loudéac, alors qu'il décrit des habitants effrayés par la violence et les désordres, Joseph Hillion n'hésite pas à évoquer un système terroriste : « Qu'importe de quel bras Dieu daigne se servir. Cette lettre vous confirmera encore tout ce que je vous ai mandé plusieurs fois, que la terreur inspirée par ces scélérats est entière, universelle »[891]. Témoignage de l'intensité du désordre, ces traces traduisent également la gravité pénale du crime[892]. En effet, la violence se mesure aux coups infligés, aux corps meurtris, ainsi qu'aux sévices humiliants, tous aussi intolérables que les souffrances psychologiques endurées par les victimes.

---

[886] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[887] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 15 floréal an VIII du préfet des Côtes-du-Nord au capitaine de la gendarmerie.
[888] Georges VIGARELLO, *Histoire du viol, XVIe-XXe siècles*, Paris, Le Seuil, 1998, p. 171.
[889] Anne VINCENT-BUFFAULT, *Histoire des larmes, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, Rivages, coll. « Histoire », 1986, p. 97.
[890] A.D.D. 54K9. Circulaire du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires, adjoints et au commandant de la gendarmerie.
[891] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 29 frimaire an IX du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[892] Marina DANIEL, « Le repérage des traces et des signes de violence sur le corps meurtri au XIXe siècle (l'exemple du département de la Seine-Inférieure) », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Corps saccagés. Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2009, p. 54.

Devant autant de violence déployée, les victimes apparaissent trop faibles pour résister car le combat n'est jamais égal. Souvent sévères, les attaques lancées par les administrateurs dénient aux « brigands » la moindre moralité. Le 7 mars 1801, le préfet de la Drôme se livre à une longue diatribe dans laquelle il dénonce un assassinat commis dans la commune de Venterol. Il regrette alors l'absence de réaction de la population présente sur les lieux du crime :

« Citoyen ministre, vous me marquez par votre lettre du 7 ventôse qu'il s'est commis un terrible événement dans la commune de Venterol et que les habitans de cette commune se sont rendus complices des scélérats par leur lâcheté [...]. Je n'eus pas plutôt connaissance de cet événement dont le général Férins entr'autres m'instruisit en me parlant de la lâcheté des habitans de cette commune que j'écrivis le 29 nivôse dernier, au sous-préfet de Nyons, je lui témoignai mon étonnement de ce que quatre brigands seulement avaient égorgé […] un volontaire et un autre citoyen sans avoir apporté de la résistance »[893].

Contrairement à beaucoup d'autres, François Benoist réussi à échapper aux voleurs venus le rançonner, grâce à l'aide de quelques-uns de ses amis. Après cet échec, les assaillants renouvellent leur tentative dans la commune de Mégrit, sans grand succès. Quelques jours après ces attaques, Marie Gagon du Chesnay envoie au préfet un rapport daté du 9 mars 1801 dans lequel il relate ces évènements :

« Les jours derniers, quinze à vingt hommes armés attaquèrent la demeure du citoyen François Benoist en la commune de Lansebias, à dessein de le voler, mais celui-ci en ayant été prévenu à tems avait porté dans les étables de l'autre côté de sa cour des gens sûrs qui firent une décharge sur les assaillans et en blessèrent un. La gendarmerie nationale est allée à la poursuite de ces brigands, sans avoir pu en arrêter aucun ; on espère que les poursuites de la justice et les informations qui ont dû se faire les feront découvrir en tout ou en partie. Pareilles tentatives ont eu lieu par des personnes qu'on ne connaît pas chez un fermier de la commune de Mégrit près Jugon, mais sa bonne contenance empêcha les voleurs d'exécuter leurs projets [...]. Il existe encore dans ces parages une certaine quantité de scélérats qui vivent du produit de leurs brigandages et de leurs crimes. Je ne négligerai rien de tout ce qui sera en mon pouvoir pour les faire saisir et livrer aux tribunaux. L'apathie dont paraissent sortir les habitans des campagnes qui commencent à s'éclairer sur leurs véritables intérêts donne une idée de l'amélioration de l'esprit public et fait espérer que le retour de la tranquillité et du bon ordre n'est pas éloigné »[894].

Le courage des hommes qui résistent contraste avec la faiblesse des « brigands ». Ces voleurs désirent vivre de leurs larcins sans fournir les efforts que réclame le travail. En volant, les « brigands » agissent contre la société civile[895].

[893] A.D.D. 54K2. Lettre du 16 ventôse an IX du préfet de la Drôme à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[894] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 18 ventôse an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[895] Nicole DYONET, « Les bandes de voleurs et l'histoire », dans Lise ANDRIES [dir.], *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*, Éditions Desjonquières, coll. « L'esprit des Lettres », Paris, 2010, p. 197.

En général, les « brigands » sont dénoncés pour les infractions qu'ils commettent, le plus souvent avec violence. Henri Descorches de Sainte-Croix livre des considérations personnelles sur les raisons profondes qui pousseraient les criminels à agir. Dans une instruction destinée aux sous-préfets du département de la Drôme, il dénonce le mépris des lois dont on ne sait, en réalité, s'il résulte d'un acte involontaire ou s'il s'agit, au contraire, d'une d'infraction délibérée de la part du délinquant. Dans sa circulaire du 6 octobre 1800, le préfet précise que la surveillance des passeports « étoit d'un intérêt majeur et que l'oubly [sic.] des lois à cet égard pouvoit compromettre la tranquillité et la sûreté publique »[896]. Ce genre d'assertion est rare. Dans le cadre de leurs fonctions, les administrateurs ne sont pas tous aussi prolixes. Le 28 août 1802, le chef du département pense pourtant remporter un succès définitif contre les bandes organisées, même si cela ne suffit pas pour mettre fin définitivement aux délits, aux vols et aux assassinats :

> « Le brigandage organisé est détruit, citoyen maire, et nous nous éloignons tous les jours davantage de ces tems déplorables où des bandes assassines interrompoient toutes les communications du département. Il a fallu que le gouvernement déployât contre ce fléau et l'appareil de la force militaire, et celui d'un tribunal spécial, la victoire n'a pas tardé à couronner le développement de ces moyens ; mais si les succès obtenus parle [sic.] en faveur de la sûreté publique ont été grands et rapides ; si les brigands qui vous ont le plus souvent effrayé par le nombre et l'atrocité de leurs crimes, sont exterminés ou en fuite ou se tiennent soigneusement cachés, vous ne devez pas en conclure que le territoire de votre département soit encore complettement [sic.] purgé de ses élémens impurs. Dans l'espace de quelques mois il s'est commis, sur différens points, des délits, des vols, des assassinats : je citerai Beaussemblant, Sederon, Fiancey et Valence. Valence, chef-lieu du département, siège des autorités répressives et surveillantes, aux portes de laquelle des scélérats ont osé, tout récemment, égorger un marchand, faire rétrograder sa voiture, la précipiter dans le Rhône avec le cheval, après avoir déposé dans un bateau ce qu'elle portait, et descendre ensuite tranquillement le fleuve, en emportant leur proie. Enfin, je suis informé que depuis quelque tems il se trouve dans plusieurs grandes communes des filous, dont les vols fréquens alarment les citoyens »[897].

Si la préfecture de la Drôme dresse alors un bilan particulièrement positif de son action puisqu'elle affiche sa réussite en invoquant la disparition définitive du brigandage organisé, c'est pour mieux faire apparaître les changements opérés depuis la fin du Directoire. Henri Descorches de Sainte-Croix déchante très vite. Le 13 octobre 1804, le préfet estime de nouveau que les « brigands » agissent impunément parce que le pouvoir n'est pas assez fort. Il met alors en doute la réussite de la pacification invoquée quelques années plus tôt. En effet, le chef du département regrette la défiance des Français et dénonce, sans plus de précision, des dysfonctionnements : « Le brigandage est un résultat de la désobéissance aux lois, de la

[896] A.D.D. 54K1. Circulaire du 14 vendémiaire an IX du préfet de la Drôme aux sous-préfets.
[897] A.D.D. 54K6. Circulaire du 10 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires.

faiblesse des autorités, du manque de confiance dans le gouvernement »[898]. Le positionnement d'Henri Descorches de Sainte-Croix est exceptionnel car aucun autre préfet dans les départements qui ont servi d'échantillon ne met ouvertement en cause la politique initiée par le chef de l'État.

La volonté de faire apparaître un engagement ou, au contraire, le refus de voir dans l'action une quelconque revendication politique, révèlent la place prépondérante occupée par les hommes qui donne leur propre interprétation du désordre. Qu'il s'agisse d'une insulte adressée à un adjoint au maire, d'une insurrection ou d'un soulèvement éventuellement causé par la hausse des prix du grain, par la prise d'une cloche ou par des incendies, ces actions peuvent être attribuées à des « malveillants », parfois à des « brigands ». Pour éviter d'avoir à faire apparaître les désirs des opposants, la malveillance est souvent réduite à des agitations, causées en général par des sentiments ou des intérêts immoraux, ceci afin d'exclure de l'espace public toute présence hostile au gouvernement[899]. Désignés coupables bien avant que les tribunaux aient eu le temps de se pencher sur leur cas, les « brigands » ne sont pas représentés seulement à travers la nature de leur infraction puisque les autorités qualifient de « crimes » aussi bien les attentats que les meurtres ou bien encore certains vols. Le caractère criminel de leur action repose avant tout sur l'importance du degré de la violence qu'ils font subir à leur victime et ce, bien que le droit instaure des différences entre les infractions.

III/ La peur de l'autre

La volonté de réprimer les désordres, et plus encore de les prévenir, incite les autorités à prendre des mesures qui leur paraissent susceptibles de pouvoir lutter contre les troubles l'ordre public. Des procédures destinées à mieux contrôler les déplacements sont instaurées pour mettre sous surveillance les populations étrangères[900]. Les voyageurs sans papiers sont mis à l'index, en particulier les « vagabonds » dont l'image est à la fois « floue et criminelle »[901]. Ces étrangers font craindre des désordres parce qu'ils sont miséreux, état qui les obligerait à commettre des délits ou à mendier pour subvenir à leurs besoins. Si les élites

[898]A.D.D. 54K9. Circulaire du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires, adjoints et au commandant de la gendarmerie.
[899]Ce qui tend à recouper les conclusions de Natalie PETITEAU, « Les fidélités républicaines sous l'Empire », dans *A.H.R.F. Numéro spécial : les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire*, n°4, 2006, p. 73-74.
[900]Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, ouvrage cité, 462 p.
[901]Jean-François WAGNIART, *Le vagabond à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 1999, p. 31.

du XIXe siècle craignent une multiplication du nombre de pauvres[902], elles ne font que reprendre une appréhension qu'elles partagent avec celles du siècle précédant[903]. Elles sont également effrayées par les rassemblements du « peuple » - propices aux émeutes - ce qui justifie la surveillance des lieux qu'il fréquente, à l'exemple des mesures prises peu de temps avant la Révolution de Juillet[904].

1/ Avec ou sans papiers, des voyageurs suspects

Étrangers à la communauté du lieu dans lequel ils se rendent, les voyageurs demeurent des personnes suspectes[905]. Soumis à des règles strictes depuis la loi du 2 octobre 1795, ils doivent impérativement se munir d'un passeport pour se déplacer à l'intérieur du territoire national :

> « Tout individu qui voyage en France, qui y entre, ou qui en sort, doit, pour sa sûreté personnelle comme pour la garantie de la société, pouvoir justifier à chaque instant de ce qu'il est de la nécessité des passeports et des conditions prescrites pour en assurer l'authenticité. Les formalités varient suivant les personnes et les positions, elles obligent indistinctement les nationaux et les étrangers »[906].

Dépourvu de passeport, le voyageur est assimilé à un « vagabond ». Dans la Drôme, la préfecture s'adresse au maire de Claveyson pour qu'il transmette un congé à un certain François Fermond, forçat libéré de la chaîne de Toulon :

> « Je vous prie de le transmettre [le congé] à cet individu, qui a dû se présenter devant vous à son arrivée pour y demeurer sous votre surveillance sous peine s'il s'écarte d'être considéré comme vagabond, je vous prie en outre de m'accuser son arrivée »[907].

Parce qu'il ne dispose d'aucun papier susceptible d'attester d'un lieu de résidence fixe, le « vagabond » inquiète les autorités. C'est pour ne pas qu'il leur échappe que sont mises en place des procédures d'identification et des contrôles[908]. Le 6 février 1802, un conseiller de

---

[902] Jean-Luc BRUZULIER, Guy HAUDEBOURG, *Cachez ce pauvre que je ne saurais voir*, Paris, E.H.E.S.P., 2001, 104 p. ; Stéphane MUCKENSTURM, *Soulager ou éradiquer la misère ? Indigence, assistance et répression dans le Bas-Rhin au XIXe siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, p. 119-132.

[903] Jean-Pierre GUTTON, *La Société et les Pauvres en Europe, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1974, 207 p

[904] Nathalie JACOBOWICZ, *1830 : le peuple de Paris. Révolution et représentations sociales*, ouvrage cité, p. 68-70.

[905] Daniel ROCHE, *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, ouvrage cité, p. 397. ; Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, ouvrage cité, p. 247.

[906] A.D.D. 54K9. Circulaire du 8 vendémiaire an XII du préfet de la Drôme aux sous-préfets et aux maires.

[907] A.D.D. 54K7. Lettre du 28 germinal an XI du préfet de la Drôme au maire de Claveyson.

[908] Yannick MAREC, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe-XXe siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Rennes, P.U.R., coll. « Carnot », 2006, p. 76-86.

préfecture rédige une circulaire en l'absence du préfet pour contraindre les « vagabonds » à se fixer. D'après lui, ces derniers sont « des individus errans sans domicile : il faut les forcer à en choisir un »[909]. Le 28 août 1802, une instruction va dans le même sens que la précédente. Henri Descorches de Sainte-Croix souhaite que les voyageurs soient vus par les maires dans les trois heures après leur arrivée, ceci afin de ne pas « inquiéter les honnêtes gens »[910]. Pour arriver à ses fins, l'administration espère même obtenir la collaboration des cabaretiers et attend d'eux qu'ils fassent une déclaration dans les vingt-quatre heures : « Je recommande [...] d'exiger rigoureusement des aubergistes qui reçoivent des étrangers chez eux, de faire à la mairie la déclaration de ces individus »[911]. Les représentations sont indissociables des dispositions réglementaires destinées à contrôler et accueillir les voyageurs[912].

Toutes les personnes dangereuses ne sont pas sans papiers ; certaines font des demandes officielles pour satisfaire aux formalités requises pour pouvoir se déplacer librement, quitte à faire de fausses déclarations :

> « [Il faut] les considérer [les vagabonds] et les noter comme suspects s'ils ne font aucune déclaration ; comme mal intentionnés, s'ils en font des fausses, et les faire arrêter s'ils sont hors de leurs [sic.] communes. Les mesures prises pour la répression du vagabondage doivent faire partie de ce titre »[913].

Avec ou sans papiers, les voyageurs inquiètent toujours les autorités, car elles craignent qu'ils soient animés de mauvaises intentions. Henri Descorches de Sainte-Croix distingue deux catégories de personnes : d'un côté, celles qui se munissent de passeports, de l'autre, celles qui circulent en ignorant volontairement les lois qui régissent les déplacements sur le territoire national. Selon lui, si de « mauvais sujets » voyagent en règle, la plupart des hommes qui représentent une menace pour la tranquillité publique ne prennent pas la peine d'établir au préalable une requête en bonne et due forme avant de se déplacer :

> « On sait [que] de très mauvais sujets voyagent avec des passeports en règle, mais les brigands de profession, les gens sans aveux, les déserteurs, et en général les hommes dangereux pour la tranquillité publique, n'en ont point, et il est certain que vous préviendrez messieurs les trois quarts des

[909] A.D.N. M 130 7. Circulaire du 17 pluviôse an X du conseiller de Préfecture en l'absence du préfet du Nord aux maires de l'arrondissement de Douai.
[910] A.D.D. 54K6. Circulaire du 10 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires.
[911] A.D.D. 54K6. Circulaire du 10 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires.
[912] Daniel ROCHE, *Les circulations dans l'Europe moderne (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Fayard, coll. « Pluriel », 2010, p. 363 ; Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, ouvrage cité, p. 233.
[913] A.D.N. M 130 7. Lettre du 17 pluviôse an X du conseiller de Préfecture en l'absence du préfet du Nord aux maires de l'arrondissement de Douai.

délits qui y portent atteinte. Si par cette vérification exacte des passeports qui vous est si positivement prescrite, si souvent recommandée, vous mettiez les mal intentionnés dans l'impossibilité de circuler, ne perdez pas un instant de vue que vous avez chacun dans votre partie à développer les germes du Bien, à détruire les élémens de désordre que votre vigilence [sic.] et votre fermeté doivent à l'égard des domiciliés à procurer protection et paix aux citoyens honnêtes, comprimer ceux qui tiendraient une mauvaise conduite et à l'égard des étrangers repousser au loin tout imposteur et perturbateur »[914].

Les personnes venues d'ailleurs sont tout particulièrement suspectes de fomenter des désordres[915]. Dans les Côtes-du-Nord, Jean-Pierre Boullé réclame un renforcement de la surveillance des communes situées sur le littoral. Le 6 juillet 1805, le préfet informe les sous-préfets de la nouvelle réglementation mise en place pour contrôler les ports :

« Je vous adresse ci-joint, Messieurs, en nombre proportionné à celui des communes de votre arrondissement des exemplaires de ma circulaire du 8 de ce mois dans laquelle vous verrez que Son Excellence le Sénateur ministre de la Police générale, informé qu'il résulte de l'insuffisance des mesures de police prises jusqu'à présent pour la sûreté des ports que des individus étrangers aux départemens maritimes ne cessent de circuler et même séjournent dans les villages sur la côte et par là, occasionnent de l'inquiétude sur leur conduite, a décidé le 23 prairial que toute personne voyageant à 5 lieues des côtes, étrangère au pays, serait assujettie à faire viser son passeport par l'autorité du lieu où elle se trouvera à passer la nuit »[916].

Dans les Côtes-du-Nord, cette peur de l'étranger reste grande pendant toute la période de l'Empire. Le 22 août 1812, Jean-Pierre Boullé se plaint dans une circulaire aux sous-préfets de la surveillance des côtes qu'il estime trop peu active :

« Messieurs, la vérification des passeports ne se fait point avec exactitude, il en résulte que l'homme mal intentionné circule librement et exécute ses projets coupables : les étrangers même ne sont pas surveillés. Il faut messieurs, vous en tenir à l'observation des règles : les passeports des voyageurs en général doivent être examinés avec soin, mais je vous recommande une surveillance spéciale et plus rigoureuse que jamais sur tous les étrangers et les personnes non connues voyageant dans vos arrondissemens et surtout à la côte. Vous voudrez bien vous concerter à ce sujet avec Messieurs les maires de vos arrondissemens, avec la gendarmerie, et même les préposés des douanes pour les arrondissemens où il existe des employés de cette espèce. Je vous invite à donner le plus grand soin à l'exécution de cette mesure »[917].

Tout comme son prédécesseur, Michel de Goyon ne confond pas les « voyageurs » et les « étrangers ». Le 29 septembre 1814, le préfet regrette que la surveillance soit « toujours dans son état de relâchement »[918]. La crainte est particulièrement forte dans les Côtes-du-Nord.

[914]A.D.D. 54K9. Circulaire du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires, adjoints et au commandant de la gendarmerie.
[915]Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, ouvrage cité, p. 301-332.
[916]A.D.C.A. 1M24. Circulaire du 17 messidor an XIII du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[917]A.D.C.A. 1M28. Circulaire du 22 août 1812 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[918]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 29 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume.

Certaines populations sont plus suspectes que d'autres au regard des autorités et la surveillance n'est pas partout la même en France[919]. Dans les Côtes-du-Nord, le préfet s'inquiète de la venue des « émigrés ». Jean-Pierre Boullé les soupçonne de se rendre en Bretagne pour y semer le trouble. C'est pour cela qu'il recommande aux sous-préfets de surveiller les voyageurs en provenance de la capitale :

« Le Ministre de la Police informé, Citoyen, que les dernières mesures prises par le Gouvernement contre les émigrés rentrés en a déterminé un grand nombre à quitter Paris pour se rendre dans les départemens de l'Ouest et craignant que ces individus ne cherchent à troubler de nouveau ces contrées, qui ont été si longtems le théâtre de la guerre civile, me charge de donner des ordres pour faire surveiller avec plus de soin que jamais les voyageurs et les étrangers et arrêter tous ceux qui ne se trouveraient porteurs de passeports en règle en m'observant, que si parmi ces derniers il était reconnu des émigrés rentrés ils devraient être conduits à la frontière de brigade en brigade »[920].

Peu de temps après, le préfet des Côtes-du-Nord n'est guère rassuré par les « émigrés » qui prennent le chemin de la mer pour rentrer en France. Dans une circulaire, datée du 17 juin 1801, Jean-Pierre Boullé ne cache pas son mécontentement devant ce qu'il décrit comme un afflux trop important de gens bien décidés à fomenter des désordres :

« Les nombreux débarquemens d'émigrés qui ont lieu Citoyen, sur différens points des côtes de la République donnent assez raison au Gouvernement. L'inquiétude que ces hommes ne soyent des instruments de désordre et de rébellion que l'on veuille répandre au milieu de nous, le Ministre de la Police me charge de faire arrêter tout individu qui arrivant par la voie de la mer sur le territoire de ce département ne serait pas muni d'une autorisation spéciale »[921].

L'amnistie accordée à plusieurs proscrits ne suffit pas à mettre fin à la suspicion qui frappe les ennemis de la République. Après avoir officiellement rendu les armes, les « émigrés », comme les « chouans » du reste, ne redeviennent pas pour autant des individus comme les autres lorsqu'ils se déplacent. En effet, si la réglementation prévoit que des passeports soient accordés aux uns et aux autres, la circulaire du 1er octobre 1803 établit dans la Drôme trois classes de voyageurs au sein des nationaux :

« 1° Français domiciliés et jouissant de la plénitude de leur [sic.] droits. 2° Français amnistiés en qualités d'anciens émigrés ou chouans. 3° Français qui n'ont conservé ou recouvré leur liberté que sous la condition d'une surveillance spéciale »[922].

[919]Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, ouvrage cité, p. 322-326.
[920]A.D.C.A. 1M22. Circulaire du 26 thermidor an VIII du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[921]A.D.C.A. 1M22. Circulaire du 28 prairial an IX du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[922]A.D.D. 54K9. Circulaire du 8 vendémiaire an XII du préfet de la Drôme aux sous-préfets et aux maires.

La tolérance revendiquée par le gouvernement ne profite pas totalement aux « amnistiés ». Henri Descorches de Sainte-Croix demande aux maires de lui faire connaître le nom de ceux qui pourraient, un jour ou l'autre, faire appel à eux pour obtenir un passeport :

« Les maires des communes de la Drôme où il réside des amnistiés les connaissent, et je n'ai pas besoin de les leur désigner de nouveau, je rappellerai ici à ce sujet à messieurs les sous-préfets, et messieurs les maires de ce département les circulaires que je leur ai adressé, les 21 floréal, et 11 prairial dernier ; circulaires où sont indiqués par leurs noms et prénoms les amnistiés en résidence dans chaque commune et par lesquelles j'avais déjà informé les maires des intentions formelles du gouvernement relativement à la résidence et aux passeports, tant des amnistiés que des surveillés »[923].

Dans l'ouest de la France, des mesures plus radicales sont prises à l'encontre des « amnistiés ». En effet, il leur est interdit, ainsi qu'aux personnes « assignées à des résidences particulières », de se rendre dans la capitale[924]. Depuis longtemps, les voyageurs qui se rendent à Paris sont soumis à une surveillance accrue[925]:

« Le ministre de la police me mande, Citoyen, que l'intention du Gouvernement est que sous aucun prétexte il ne soit accordé ni aux amnistiés des départemens de l'ouest ni à ceux auxquels on a assigné des résidences particulières, la faculté de se rendre à Paris. Je vous recommande de donner des ordres en conformité aux maires et adjoints de votre arrondissement et d'apporté [sic.] la plus sévère attention à ce qu'il ne soit délivré à aucun des individus dont il s'agit des passe-ports pour ladite vérité. Vous m'accuserez réception de la présente »[926].

Dans la Drôme où le trafic de voyageurs est plutôt dense, la préfecture se montre attentive à contrôler les déplacements. La surveillance est particulièrement accrue les jours qui précèdent le couronnement de l'empereur, sans doute par crainte d'un nouvel attentat. Henri Descorches de Sainte-Croix ne l'exprime pas en ces termes. Il dit vouloir empêcher les désordres causés par les « machinations des mal-intentionnés », qu'ils soient des « scélérats », des « voleurs de grand chemin », des « escrocs »[927] ou des « avanturiers » [sic.][928] :

« Je ne puis trop exciter votre surveillance, surtout dans les circonstances actuelles où l'on va voir un nombre incalculable de voyageurs en mouvement sur tous les points de ce vaste empire, cest

[923]A.D.D. 54K9. Circulaire du 8 vendémiaire an XII du préfet de la Drôme aux sous-préfets et aux maires.
[924]Bernard MARCHAND, *Les ennemis de Paris. La haine de la grande ville des Lumières à nos jours*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 40-43.
[925]Vincent MILLIOT, « La surveillance des migrants et des lieux d'accueil à Paris du XVIe siècle aux années 1830 », dans Daniel ROCHE [dir.], *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 2000, p. 21-76.
[926]A.D.C.A. 1M22. Circulaire du 24 floréal an IX du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[927]Cette désignation n'est guère utilisée par les fonctionnaires dans leurs correspondances entre 1800 et 1820 contrairement au siècle précédent d'après Peter BECKER, « Une sémiotique de l'escroquerie : le discours policier sur l'escroc au XIXe siècle », dans *Déviances et société*, 1994, vol. 18-2, p. 155-170.
[928]Jean-Pierre BERNARD, Claude MAGNAN, Jean SAUVAGEON, Robert SERRE, Claude SEYVE, Michel SEYVE, Roger PIERRE, *Les Drômois sous Napoléon (1800-1815)*, ouvrage cité, p. 326.

[sic.] particulièrement dans ces sortes d'occasions qu'il convient d'être en garde contre les machinations des mal intentionnés en tout genre, contre les combinaisons des scélérats qu'un ennemi perfide peut stipendier sur le sol de la France, contre les complots des voleurs de grand chemin contre les ruses des escrocs et des avanturiers [sic.] »[929].

Seules des personnes dotées d'une moralité irréprochable doivent être autorisées à voyager vers la capitale. Le 13 décembre 1803, Jean-Pierre Boullé rappelle à ses subalternes les instructions qu'il a reçues du gouvernement :

« Le Gouvernement, Citoyen sous-préfets, me prescrit de lui adresser, tous les cinq jours, les noms de toutes les personnes du département qui prendront des passeports pour Paris, et de lui fournir en même tems des notes sur la moralité de ces personnes. Pour l'exécution de cet ordre, je vous recommande de prendre sur le champ les mesures nécessaires pour vous procurer par l'intermédiaire des maires de votre arrondissement, les élémens d'un tableau divisé comme ci-après que vous m'adresserez tous les cinq jours régulièrement.
État des personnes qui ont pris des passeports pour Paris.
Nom. Prénom. Domicile. Profession. Âge.
Notes sur leur moralité et leur conduite »[930].

Le contrôle exercé au quotidien sur les voyageurs conduit à les distinguer en fonction de leur moralité. Une surveillance étroite est réclamée pour que l'on contrôle mieux les « noirs », les « gens de couleurs », les « étrangers » ou bien encore les « naturalisés »[931]. Si le préjugé lié à la couleur est bien présent - il l'était d'ailleurs déjà sous la Révolution française - des contrôles plus stricts sont mis en place puisque l'administration exige d'obtenir du ministre de la Police générale une autorisation spéciale pour se rendre à Paris[932].

Parmi les voyageurs, certains sont contraints de se déplacer pour des raisons professionnelles. Depuis longtemps, les « colporteurs » font l'objet d'une surveillance[933]. Jean-Pierre Boullé les accuse de chercher à manipuler le « peuple » ou de défendre une cause et des intérêts contraires à ceux du gouvernement. En diffusant des imprimés interdits, ils

[929]A.D.D. 54K9. Circulaire du 8 vendémiaire an XII du préfet de la Drôme aux sous-préfets et aux maires.
[930]A.D.C.A. 1M24. Circulaire du 21 frimaire an XII du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[931]A.D.D. 54 K 9. Circulaire du 8 vendémiaire an XII du préfet de la Drôme aux sous-préfets et aux maires.
[932]Florence GAUTHIER, *L'aristocratie de l'épiderme. Le combat de la Société des Citoyens de Couleurs (1789-1791)*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2007, p. 332.
[933]Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVe- XIXe siècle)*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1993, p. 103-111 et p. 215-216.

encouragent des pratiques religieuses contraires à la doctrine officielle. Le préfet demande aux sous-préfets de chasser ces vendeurs :

« J'ai remarqué, Monsieur, que depuis quelques tems le département est fréquenté par des colporteurs, qui débitent les uns des pratiques de dévotion pour le Saint-Suaire, les autres, des relations sur les souffrances de Jésus-Christ, les prétendus miracles de Saint-Anne-d'Auray etc. Ces colporteurs parviennent par ce moyen à arracher à des gens simples et ignorans de l'argent, qui serait beaucoup mieux employé à la subsistance de leur famille, et répandent parmi eux des erreurs grossières sur la religion. Vous devez, Monsieur, empêcher cet abus dans votre arrondissement ; le décret impérial du 7 germinal, dont je vous envoie une ampliation, vous en fait même un devoir ; car la défense aux imprimeurs d'imprimer ou réimprimer des livres d'églises, heures et prières, sans la permission de l'évêque diocésain, s'applique naturellement à la distribution des imprimés de l'espèce qui ne porteraient pas en-tête de cette permission. Je vous recommande donc très expressément, Monsieur, non seulement de ne pas permettre la distribution de ces imprimés, mais encore de porter au pied du passeport des distributeurs l'ordre de quitter votre arrondissement. Vous voudrez bien m'accorder réception de la présente »[934].

Les « colporteurs » ne sont pas suspects uniquement parce qu'ils exercent une profession itinérante mais bien parce qu'ils sont susceptibles d'influencer des populations méprisées pour leur ignorance et peu fortunées. Jean-Pierre Boullé, qui tente alors d'établir une surveillance des lectures dites « populaires », demande aussi que l'on surveille les « chanteurs »[935] :

« Messieurs, il est une multitude de petits écrits que les presses produisent sans cesse, tels sont les recueils de contes, d'anecdotes, de chansons, de cantiques, de complaintes, les relations des évènemens récents. Ces ouvrages, pour la plupart, sont méprisés autant qu'ils sont méprisables ; mais ils ont une influence directe sur l'esprit du peuple des villes et des campagnes, ses opinions, ses préjugés en dépendent plus ou moins ; on s'étonne quelquefois du progrès universel de certaines opinions nuisibles, il provient de la distribution de ces écrits. C'est pour remédier à ces abus et pour me conformer d'ailleurs aux instructions de Monsieur le conseiller d'état, directeur général de l'imprimerie et de la librairie que j'ai arrêté les dispositions suivantes, en ce qui concerne mon département. Il ne sera permis aux chanteurs et colporteurs de crier et colporter que des ouvrages examinés par la préfecture »[936].

Personnages faméliques, les « colporteurs » agissent également pour échapper aux contrôles mis en place afin de surveiller leur activité professionnelle. S'ils représentent un danger, ils peuvent aussi s'avérer utiles, en aidant les autorités à mieux contrôler la population[937].

[934]A.D.C.A. 1M25. Circulaire du 13 thermidor an XIII du préfet des Côtes-du-Nord aux quatre sous-préfets, aux maires de Saint-Brieuc, Lamballe, Montcontour, Quintin et Chateaudun.
[935]Philippe DARRIULAT, *La Muse du peuple. Chansons politiques et sociales en France (1815-1871)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, 381 p.
[936]A.D.C.A. 1M27. Circulaire du 1er mai 1811 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[937]Daniel ROCHE, *Humeurs vagabondes, de la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, ouvrage cité, p. 1010.

Sous la Restauration, ce n'est pas tant la perception du pouvoir de persuasion des « colporteurs » et des « chanteurs » sur le « peuple » qui change mais plutôt la politique menée par le gouvernement. Inquiet de la vente des livres, des almanachs et des chansons, Louis Pépin de Bellisle décide de ne pas d'augmenter le nombre de contrôles mais préfère s'appuyer sur l'influence de ces professions itinérantes :

« Monsieur le sous-préfet, des chanteurs et colporteurs ont en tout tems parcouru la France. Leur active industrie les porte dans les plus petits hameaux et s'étend même aux habitations les plus isolées. Trop souvent la malveillance et l'esprit de faction se sont servis de ces hameaux pour en faire les agens du mensonge et de l'intrigue. L'administration ne doit pas dédaigner de faire tourner leur activité au profit de l'autorité légitime. Ils ont fait beaucoup de mal : ils pourront faire beaucoup de bien ; pour les empêcher de nuire, il faut les surveiller pour les rendre utiles il faut les diriger. Parmi ces hommes, ceux qui doivent le plus fixer votre attention, sont les marchands de livres, d'almanachs, de chansons, de recueils de comtes, d'anecdotes, de pronostics, et l'influence de ces petites compositions a toujours été très grande sur le peuple, et le recueil de toutes les chansons populaires serait une représentation assez fidèle des diverses variations de l'esprit public, de même que plusieurs autres petits écrits tendant à donner le change de l'opinion sur certains évènemens éloignés et à éloigner les sujets de l'amour et de la fidélité au Roi. Il est en votre pouvoir, Monsieur le sous-préfet, de tirer parti de ces diverses classes de petits marchands. Astreignez ceux qui dans votre arrondissement exercent ce genre d'industrie, à se faire enregistrer dans vos bureaux, soit qu'ils se contentent d'exploiter votre arrondissement, soit qu'ils se permettent des excursions au dehors. Exigez d'eux qu'ils se munissent d'un livret contenant les ouvrages examinés, ils ne pourront les crier et colporter dans les communes qu'après l'avoir fait viser par les maires. Donnez leur les directions convenables aux différentes localités ; employez les à répandre des vérités utiles, à combattre les erreurs nuisibles [...] Je me ferai un plaisir de signaler à Son Excellence le ministre de la police, les résultats que vous obtiendrez. Je ne doute pas qu'ils ne soient intéressans pour le gouvernement et qu'ils ne contribuent au maintien de la tranquillité publique »[938].

Soumis à des contrôles, le plus souvent à l'initiative des ministères de l'Intérieur ou de la Police générale, les voyageurs représentent un danger potentiel. Contraints de respecter certaines procédures réglementaires, les « étrangers », les « chouans », les « émigrés », les « noirs » ou les « gens de couleur », sont soumis à des mesures particulières, surtout lorsqu'ils se rendent en Bretagne ou qu'ils se déplacent en direction de la capitale. Les procédures réglementaires mises en œuvre révèlent l'appréhension des autorités à l'égard des populations venues d'ailleurs. Le regard porté sur les « colporteurs » et les « chanteurs » traduit la même inquiétude.

[938]A.D.C.A. 1M28. Circulaire du 20 janvier 1816 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.

2/ Des « vagabonds » et des « mendiants » mis à l'index

Les autorités ne dissocient pas toujours l'étranger du pauvre. C'est notamment le cas lorsqu'elles véhiculent des clichés sur les « vagabonds ». Sans travail, ils ne trouvent pas à se loger, faute de ressources suffisantes. Le lien tissé entre l'oisiveté et le vagabondage permet à Jean-Pierre Boullé de dénoncer les gens de couleur, les « noirs » en particulier. À ses yeux, le fait qu'ils n'aient ni profession ni résidence représente un danger. Dans une instruction datée du 22 novembre 1804 où il interprète les mots de Louis Berthier, alors ministre de la Guerre, le chef du département des Côtes-du-Nord demande aux sous-préfets d'enquêter lorsqu'

> « il se trouve des hommes de couleur sans aveu et sans profession, que l'oisiveté, le vagabondage ou le défaut de moyen d'existence rendent dangereux pour la tranquilité [sic.] publique : elle [Son Excellence] me charge de lui faire parvenir une liste des individus de cette classe qui peuvent se trouver dans l'étendue du territoire de ce département. Je vous invite en conséquence à vouloir bien me donner pour votre arrondissement les renseignemens nécessaires pour me mettre à lieu de satisfaire à la demande de Son Excellence. Je dois vous observer que la liste que vous avez à me fournir ne devra comprendre que les noirs ou hommes de couleur qui n'ont aucune profession fixe ou avancée, auxquels on ne connaît aucun moyen licite d'existence, qui ne peuvent offrir aucune caution valable ni aucun répondant de leur conduite »[939].

Parce qu'ils ne possèdent aucun moyen d'existence, les « vagabonds » commettraient des délits. Dans sa lettre du 27 août 1817, le ministre de la Police livre au préfet du Nord un certain nombre de considérations sur les raisons qui les pousseraient à mendier. Ils apparaissent sous les traits de gens paresseux, libertins, parfois criminels :

> « Le vagabondage doit être l'objet d'une continuelle surveillance et répression. Il prend sa source dans sa paresse et dans la fainéantise, souvent dans le libertinage, quelquefois même dans le crime. Pour obtenir une part dans les dons de la bienfaisance il se couvre des formes de la mendicité et emprunte son langage ; la société dont il trompe la bonne foi le considère comme un fléau, la loi le qualifie de délit et prononce des peines contre l'individu qui s'y livre, ses dispositions prescrivent aux fonctionnaires publics les devoirs qu'ils ont à remplir »[940].

Aux yeux des élites administratives, le refus de travail des « vagabonds » apparaît comme une infraction aux règles de la morale[941].

---

[939] A.D.C.A. 1M24. Circulaire du 1er frimaire an XIII du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[940] A.D.N. M 433 9. Lettre du 27 août 1817 d'Élie Decazes, ministre de la Police générale, au préfet du Nord.
[941] Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 1998, p. 92.

Désireux d'échapper au travail, les « vagabonds » sont suspectés de se déplacer comme s'ils étaient en quête de moyens illégaux pour vivre. C'est pour cette raison que le préfet Jean-Pierre Boullé tente d'empêcher les « mendiants » de voyager. Il considère qu'en compagnie des « brigands, ces hommes commettent des délits hautement répréhensibles :

« Le ministre de la Police générale de la République, instruit, Citoyen, que les mendians sont pour la plupart les espions ou des complices des brigands, qui désolent ce gouvernement, me recommande de donner les ordres nécessaires pour qu'ils soyent strictement surveillés ; et pour qu'il ne puissent quitter leurs communes respectives sous-peine d'être arrêtés et traités comme vagabonds. Vous voudrez bien donner aux maires des diverses communes de votre arrondissement les ordres nécessaires pour l'exécution de ceux des Ministres, et tenir au surplus strictement la main à ce que la mesure qui en est l'objet soit rigoureusement observée »[942].

Si Jean-Pierre Boullé ne confond pas les « vagabonds » avec les « mendiants », il estime toutefois que ces populations doivent être surveillées.

Situés aux marges de la société, les « vagabonds » sont des criminels potentiels. Dans sa circulaire du 31 mars 1812, Jean-Pierre Montalivet estime qu'une fois condamnés par la justice, ils doivent purger une peine de prison et rester sous surveillance[943]. Le ministre de l'Intérieur, qui ne les distingue pas des gens « sans aveu », s'appuie sur le Code pénal en vigueur pour rappeler que le vagabondage est un délit, au même titre que la mendicité si elle est pratiquée en dehors du cadre légal. Jean-Pierre Montalivet évoque ensuite les dispositions du décret du 5 juillet 1808 ainsi que l'arrêté en date du 27 octobre de la même année :

« Les vagabonds ou gens sans aveu qui auront été légalement déclarés tels, doivent, pour ce seul fait, être punis de trois à six mois d'emprisonnement, et demeurer, après avoir subi leur peine, à la disposition du Gouvernement pendant le temps qu'il déterminera, eu égard à leur conduite ; toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité, doit être punie de trois à six mois d'emprisonnement, et être, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité »[944].

En luttant contre la mendicité, les autorités établissent des différences entre le « vagabond » et le « mendiant », refusant ainsi tout amalgame. D'après le ministre de la Police générale, il faut à tout prix empêcher que le flux de voyageurs sans ressources soit trop important. Dans une lettre du 2 octobre 1801, il réclame que « les mendians soient strictement surveillés, et qu'ils ne puissent quitter leur commune, sous peine d'être arrêtés et traités comme vagabonds »[945].

[942] A.D.C.A. 1M23. Circulaire du 8 frimaire an X du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[943] A.N. F[1a]28. Circulaire du 31 mars 1812 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[944] A.N. F[1a]28. Circulaire du 31 mars 1812 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[945] A.D.C.A. 1M312. Lettre du 29 vendémiaire an X de Joseph Fouché, ministre de la Police générale au préfet des Côtes-du-Nord.

Victimes d'une mauvaise presse, les « vagabonds » ne se confondent donc pas toujours avec les « mendiants », bien qu'ils soient, les uns comme les autres, indésirables[946]. La précarité est un élément pris en compte, au moins en partie, par les pouvoirs publics dans leurs discours sécuritaires[947].

Tolérée dans des circonstances sujettes à redéfinition, la venue des « mendiants » n'est guère souhaitée. Jean-Pierre Montalivet craint que la capitale serve de refuge à ces marginaux. C'est donc pour limiter leurs déplacements vers Paris qu'une circulaire est rédigée le 22 janvier 1813. Dans son instruction, le ministre de l'Intérieur, qui rappelle la législation en vigueur, souligne l'importance du nombre de ces étrangers et les mesures prises pour débarrasser la ville de leur présence encombrante. S'il refuse de financer le voyage de tous les « indigents », Jean-Pierre Montalivet demande aux préfets de ne pas les assimiler de façon systématique aux « mendiants » qui peuvent légitimement espérer obtenir des fonds pour quitter Paris et rejoindre leur commune d'origine :

> « La loi du 13 juin 1790 a eu pour objet de débarrasser la Ville de Paris et les départements voisins, de la foule des mendians qui les encombraient. Cette loi a ordonné que tous les mendiants étrangers à la Ville de Paris, qui ne voudraient pas y prendre d'ouvrage, seraient tenus de demander des passeports pour se rendre dans leurs municipalités ; et que tous les pauvres qui seraient trouvés mendiant huit jours après la publication de la loi, seraient conduits dans des maisons destinées à les recevoir, pour de là être renvoyés hors du royaume s'ils étaient étrangers, le tout sur les passeports qui leur seraient donnés [...] Si les indigents sont effectivement dans la nécessité de faire un voyage et qu'ils n'aient pas les moyens de l'entreprendre, ils peuvent solliciter des administrations de bienfaisance de leurs communes, les secours dont ils ont besoin pour cet effet ; mais il est abusif de ranger ces individus dans la classe des mendiants à qui la loi a voulu procurer les moyens de regagner leurs foyers »[948].

Si le problème soulevé est avant tout comptable, le ministre est peu enclin à accueillir des « pauvres » venus de province. Dans les départements, les représentations sont sensiblement les mêmes, bien que les enjeux diffèrent. Les préfets redoutent un déplacement massif de ces

[946] André GUESLIN, *D'ailleurs et de nulle part. Mendiants, vagabonds, clochards, S.D.F. en France depuis le Moyen-Âge*, Paris, Fayard, 2013, p. 105.
[947] Anthony KITTS, « La peur des mendiants et des vagabonds au XIXe siècle : entre fantasmes et réalité », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *L'ennemi intime. La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », p. 229.
[948] A.N. F^{1a}29. Circulaire du 22 janvier 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

étrangers sans ressources. L'inquiétude constatée en Bretagne n'est pas exceptionnelle[949]. En 1817, Augustin Rémusat pense que le département du Nord n'est pas en mesure d'absorber les « mendiants » dont il craint la venue. Le préfet les décrit comme des gens « dangereux », qu'il prend soin de ne confondre ni avec les « pauvres » ni avec les « indigents ». Attentif à son vocabulaire, cet administrateur rature un mot pour le remplacer par un autre :

> « Des bandes de mendians se montrent sur divers points. Il est nécessaire de les dissoudre, de les livrer aux tribunaux, de livrer les instigateurs de ces réunions défendues par la loi, et de renvoyer dans leurs départemens [sic.], leur arrondissement, leur canton, les mendians étrangers qui viennent absorber les ressources ~~des pauvres~~ destinées aux ~~pauvres~~ indigens natifs, et ce sont des vagabonds très dangereux »[950].

Le 21 juin 1819, le préfet du Nord fait appel au capitaine de la gendarmerie royale de Lille pour qu'il organise une surveillance des « mendiants ». Nombreux, ces hommes paraissent menacer la quiétude dans le département :

> « J'appelle aussi votre attention sur la circulation des mendians par bandes, et sur les lieux les mendians étrangers qui descendent en nombre dans le département. Ces rassemblemens défendus par la loi deviennent très-dangereux pour l'ordre public, et c'est par eux que commencent les désordres »[951].

Parce qu'ils pensent qu'en limitant la venue de ces étrangers ils pourront empêcher les désordres, les gouvernants s'organisent et tentent de réguler une pratique tantôt tolérée tantôt reprouvée. Le ministre de la Police propose des solutions non pas pour éradiquer la mendicité, qu'il sait indispensable dans certains cas, mais pour éviter que les « mendiants » se muent en « vagabonds » ou que des désordres se produisent :

> « On ne peut sans doute espérer détruire entièrement la mendicité. Les mesures employées en différents tems et en différens lieux ont prouvé, je ne dirais pas l'impossibilité, mais néanmoins l'extrême difficulté d'atteindre ce but : elles n'ont produit que des résultats imparfaits, et l'on ne peut se le dissimuler, c'est un inconvénient que la société se trouve forcée de tolérer, mais qu'une administration sage et paternelle doit s'attacher à restreindre dans les bornes les plus étroites possibles, en veillant à ce que la mendicité ne puisse jamais enfanter le vagabondage et des désordres »[952].

Le combat contre la mendicité est bien un but avoué du gouvernement. Dans cette lutte, les ministres affichent parfois un optimisme à toute épreuve. Dans une circulaire adressée aux

---

[949]Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 30-36.
[950]A.D.N. M 135 21. Brouillon d'une circulaire expédiée le 12 juin 1817 du préfet du Nord aux sous-préfets.
[951]A.D.N. M 135 21. Brouillon de la lettre du 21 juin 1819 du préfet du Nord au capitaine de la gendarmerie royale de Lille.
[952]A.D.N. M 433 9. Lettre du 27 août 1817 d'Élie Decazes, ministre de la Police générale au préfet du Nord.

préfets, Crétet croit possible « l'extinction de la mendicité [qui] est un des objets qui, depuis longtemps, fixe la sollicitude de Sa Majesté »[953]. La prise en charge des « mendiants » traduit la volonté de traiter le mal que représente la mendicité. Ce n'est pas un hasard si Henri Descorches de Sainte-Croix assimile la mendicité à une maladie, dont il craint la contagion[954]. Dans un courrier daté du 3 mai 1806, il fait référence à « une lèpre qui résiste aux remèdes les plus violens »[955]. Cette assimilation révèle autant la mise à l'écart du « mendiant » que la volonté du préfet de la Drôme de leur venir en aide en le faisant soigner.

Tous les « mendiants » ne sont pas indésirables. Jean-Pierre Boullé refuse de faire l'amalgame entre les personnes qui, employées par de « riches propriétaires » ne paraissent pas responsables de leur état causé par l'inactivité, et les autres, réfractaires à l'effort. Ces dernières sont, d'après lui, des mauvaises volontés, plus nombreuses dans l'arrondissement de Guingamp que dans celui de Lannion :

> « Ils [les riches propriétaires] se sont répartis les mendians et ont utilisé leurs bras. Ce système a obtenu tout le succès désirable dans le premier des deux arrondissements ci-dessus [Lannion et Guingamp]. Il n'a pas aussi bien réussi dans le deuxième, le refus fait par des mendians a paralysé dans plusieurs communes, les efforts faits par les maires pour sa mise en exécution »[956].

Le travail est une alternative à la mendicité et doit assurer des revenus nécessaires pour permettre au pauvre d'exister. Ce n'est pas le fuit du hasard si, quelques années plus tard, le préfet demande que l'on donne de l'ouvrage à des hommes valides. Le 31 août 1805, Jean-Pierre Boullé lance un appel au maire de Plouezec pour qu'il s'assure que les « mendiants » sont employés et suffisamment bien payés :

> « Quant à ceux des mendians de votre commune qui sont valides, invitez les habitans aisés à leur procurer du travail en leur donnant un salaire suffisant. Organisez en outre avec le produit des collectes, un atelier ou ceux des non-occupés ailleurs aillent chercher du travail »[957].

---

[953] A.N. F[1a]26. Circulaire de juillet 1808 (le jour n'est pas noté) d'Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[954] André GUESLIN, *Gens pauvres, Pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, coll. « Historique », p. 110-112.

[955] A.D.D. 54K11. Lettre du 3 mai 1806 du préfet de la Drôme au président du bureau de la charité de Loriol.

[956] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 24 prairial an IX du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.

[957] A.D.C.A. 1M43. Lettre du 13 fructidor an XIII du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plouezec.

Si la classe industrieuse peut être secourue par les plus fortunés, elle peut aussi faire l'objet d'une prise en charge par les pouvoirs publics. Mais peu importe au fond l'origine et la nature des secours prodigués, ils ne changent rien à l'image du « mendiant » lorsqu'il possède sa pleine capacité physique qui lui permet de travailler. Sa présence et son inactivité sont tolérés, à condition toutefois que sa situation demeure temporaire et exceptionnelle.

En temps de crise, les autorités savent aussi manifester une certaine bienveillance à l'égard des « mendiants ». Inquiet du sort de toute la classe industrieuse, le sous-préfet de Lille ne prend pas la peine d'établir des distinctions entre les hommes contraints de mendier et les « pauvres » du canton de Tourcoing. Datée du 1er septembre 1812, sa description révèle une sensibilité au sort de toutes les personnes privées de nourriture et qui se révèlent être dans l'attente de secours. Il souligne que,

> « comme en ce moment de crise, le manque de travail ajoutait encore à la détresse du pauvre, on ferme les yeux sur la mendicité, les pauvres se répandirent dans la commune pour solliciter les secours dont ils avaient besoin. Chacun se prête à les aider surtout en distribution d'aliments, consistant en pain mélangés de diverses substances, et particulièrement en leur donnant des pommes de terres »[958].

Dans l'esprit d'Élie Decazes, un changement de conjoncture suffit pour permettre au « pauvre » de retrouver du travail. Le travailleur ne paraît alors plus dépendre de la générosité des plus riches ; il ne semble pas non plus devoir attendre une faveur pour payer sa nourriture. En 1817, le ministre de la Police se réjouit des signes qui, selon lui, laissent présager un regain d'activité : « Aujourd'hui le pauvre va retrouver en travaux plus encore qu'il ne recevait en aumônes »[959]. Il est alors indéniable que la conjoncture influe sur les représentations et le langage des pouvoirs publics.

Parmi les gouvernants, si certains font preuve d'un peu de bienveillance à l'égard des « mendiants », d'autres ne cachent pas leur inquiétude. En 1811, Taillepied de Bondy craint que le chômage des ouvriers entraîne des agitations dans le Rhône. Le 19 janvier, le préfet informe le ministre de l'Intérieur que de « nombreux ouvriers de Lyon se trouvent dans la misère et que la mendicité à laquelle se livre une grande partie d'entre-eux peut faire craindre quelques désordres qu'il faut prévenir »[960]. C'est peut-être une façon de sensibiliser le

[958] A.D.N. M 433 6. Lettre du 1er septembre 1812 du sous-préfet de Lille au préfet du Nord.
[959] A.D.N. M 433 9. Lettre du 27 août 1817 d'Élie Decazes, ministre de la Police, au préfet du Nord.
[960] A.D.R. 1M53. Lettre du 19 janvier 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

gouvernement aux conséquences du ralentissement de l'activité économique entre Saône et Rhône puisqu'il est malaisé pour un préfet de donner une opinion personnelle, et plus encore de critiquer l'impact du blocus. Pierre Taillepied de Bondy n'exprime qu'une appréhension. Lorsqu'une « légère agitation » a lieu dans la commune de Dunkerque durant l'hiver 1817, Nicolas Deschodt exprime quelques griefs contre le chef du département, qu'il accuse de n'avoir pas été assez à l'écoute des propositions que lui a transmises le maire de Dunkerque. Pour le sous-préfet, les agissements de « la classe ouvrière et indigente » sont des plus répréhensibles :

> « Je vous prie Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre en considération les observations de Monsieur le Maire de Dunkerque sur les besoins de toute espèce qu'éprouve en ce moment la classe ouvrière et indigente de cette ville. Plusieurs fois déjà la Mairie de cette ville et le Conseil municipal ont proposé des moyens pour fournir des travaux aux indigens, ou pour distribuer des secours aux nécessiteux, sans qu'aucune de ces propositions n'ait été accueillie : cependant les circonstances deviennent de jour en jour plus pressantes, et les difficultés s'augmentent par le refus qu'on fait d'accéder aux demandes formées dans l'intérêt de l'ordre public et du soulagement des malheureux »[961].

Quelques mois plus tard, la conjoncture ne paraît pas s'être améliorée dans cette circonscription. Les ouvriers inactifs et rassemblés continuent d'effrayer Nicolas Deschodt. C'est la raison pour laquelle le sous-préfet écrit au chef du département pour l'informer qu'à Dunkerque,

> « les ouvriers ne travaillent plus [...] une foule d'individus ont établi des liaisons et des correspondances avec les habitans de l'arrondissement de Saint Omer qui, déjà plusieurs fois ont tenté des pillages de bateaux de grains ; qu'on a remarqué des allées et des venues de gens qui paraissent guetter aux environs pour saisir une occasion favorable ; le bruit court aussi qu'il se forme des rassemblemens dans les bois de Watten, et que tous ces mouvemens ont pour but de s'emparer des subsistances qu'on expédie de Dunkerque vers l'intérieur par les canaux »[962].

Le sous-préfet craint alors des pillages. Dans l'arrondissement de Lannion, le chef de la circonscription met à l'index les travailleurs les plus pauvres, dont il craint la sédition :

> « Comme vous le verrez par la lettre qu'il [le maire de Lannion] m'écrit ce jour, et que je vous transmets, j'aperçois que des semences de sédition paraissent se manifester dans l'esprit d'une classe laborieuse et indigente du peuple, à l'occasion de l'exportation des grains et particulièrement du beurre, de la graisse, de la volaille et des fruits »[963].

[961] A.D.N. M 135 25. Lettre du 31 janvier 1817 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.
[962] A.D.N. M 433 19. Lettre du 19 juin 1817 du sous-préfet de Dunkerque au préfet.
[963] A.D.C.A. 1M307. Lettre du 16 septembre 1814 du sous-préfet de Lannion au préfet des Côtes-du-Nord.

Si elles dénoncent le comportement immoral de la plèbe, les autorités critiquent abondamment le danger représenté par les « vagabonds », les « mendiants » et tous les « pauvres » car ils menacent l'ordre.

3/ Quand le « peuple » s'agite

Parce qu'ils n'arrivent pas toujours à contrôler le « peuple », les pouvoirs publics qui constatent, non sans amertume, les dommages causés par ses excès de violence, parlent aussi de « populace », plus rarement de « multitude »[964]. Quand des troubles surviennent, et c'est le cas en 1815 dans la commune de Cassel, le « peuple » est directement mis en cause. Aidée par les forces militaires stationnées à proximité, la municipalité n'a pas réussi à empêcher ce qu'elle qualifie de « mouvement populaire ». Dans son arrêté, le maire critique surtout la veuve Dessarte qui paraît être l'instigatrice de ce désordre, et qui s'est distinguée pour ses propos outrageants. Puis il décrit les violences commises par des hommes enragés bien décidés à occuper la propriété du général Vandamme :

> « L'an mil huit cent quinze le trois de ce mois jour de dimanche, informé dans l'après-midi par la rage publique que la populace de cette ville s'était portée en foule dans le jardin du général Vandamme ou des excès disait-on se commettaient. Je fît instruire immédiatement Monsieur le Commandant de détachement en garnison à Cassel de vouloir se rendre sur le lieu accompagné d'une partie de sa troupe pour y mettre ordre et dissiper tout attroupement, qui s'y est rendu sur le champ et est parvenu, non sans éprouver de la part de la populace quelques vociférations injurieuses à ce qu'il m'a rapporté ; de disperser le rassemblement qui voulait à toute force ouvrir le passage public qui de tous tems avait traversé ces propriétés qui font maintenant partie de son jardin et que le Général s'est permis passer quelques années sans consulter personne, de supprimer sans qu'il s'est aperçu que l'on ait fait ou voulu faire des tords [sic.] aux bâtimens. Qu'il paraît constant, d'après l'opinion de la grande partie des habitans, que ce mouvement populaire est une suite des propos indécens que la veuve Dessarte a eu la témérité de répéter dans différentes occasions, que les habitans de Cassel étaient des chouans et des jacobins en les menaçant, ainsi que Vandamme père, que lors du retour du général qui ne tardera pas, il saurait les faire punir »[965].

Lorsqu'elles mettent en scène la « populace », les autorités locales se contentent d'une description sommaire et factuelle des évènements. En général, elles énumèrent les faits, sans les qualifier, ni d'un point de vue pénal ni d'un point de vue moral, comme s'ils se suffisaient à eux-mêmes, sans doute aussi pour ne pas encombrer les courriers d'informations superflues. En 1817, sur la route de Cassel, la « populace » se serait ainsi emparée des grains afin d'éviter que des spéculations honteuses ne se fassent avec ces précieuses denrées. D'après le rapport réalisé par le sous-préfet d'Hazebrouck, « la populace avait fait décharger les grains, on les

[964]Nathalie JAKOBOWICZ, *1830 : le peuple de Paris. Révolution et représentations sociales*, ouvrage cité, p. 13.
[965]A.D.N. M 135 17. Arrêté du 9 septembre 1815 du maire de la commune de Cassel.

avait fait déposer au cabaret et on les gardait pour empêcher qu'on ne les exportât du pays »[966]. On peut difficilement accorder un sens unique au mot « populace ». Trop flou, il apparaît comme « une sorte de pathologie greffée périodiquement sur le corps d'un peuple soumis et obéissant »[967]. Le choix des mots peut être un indice révélant la gravité du désordre même si, à l'occasion d'une révolte ou d'un soulèvement, il n'est pas rare que les gouvernants utilisent indifféremment les mots de « populace », de « peuple » ou de « multitude »[968]. Dans le rapport qu'il dresse des évènements survenus à Douai, le 9 juin 1817, le maire, affirme que « la populace se multipliait à l'infini »[969]. Après s'en être pris au commissaire de Police, le « peuple [...] s'oublia au point de lui lancer des pierres »[970]. En évoquant ce qu'il considère comme un oubli de soi, l'auteur parle d'une sorte d'irresponsabilité, tout en reconnaissant la force du nombre : « La populace voulut [...] alors forcer la prison »[971]. Après avoir souligné l'intervention du lieutenant du roi du bataillon de la Nièvre, il stipule que le militaire cherche en vain à « dissiper cette multitude »[972]. Violent, le peuple détruit des habitations : « Les vitres furent brisées avec fracas auprès d'une populace effrénée »[973]. Effrayées par le nombre, les autorités mettent en exergue à travers les comportements violents, la vraie nature du « peuple ». Parmi la foule, les femmes se distinguent, encore une fois. Elles sont sinon les instigatrices du moins un acteur principal de la scène puisqu'elles demandent du pain à bas prix. D'après le rapport, seuls les meneurs et les pilleurs font l'objet de poursuites de les tribunaux. L'auteur prend la peine de terminer son courrier en précisant que les « séditieux » n'ont jamais manifesté la moindre haine contre Louis XVIII lors de ces évènements : « Les maires et adjoints font l'observation qu'aucun cris contre le roi et son gouvernement ni contre aucun fonctionnaire ne se fit entendre. Cette heureuse remarque adoucit le chagrin que l'administration municipale a nécessairement éprouvé »[974].

[966]A.D.N. M 433 24. Lettre du 30 juin 1817 du sous-préfet d'Hazebrouck au préfet du Nord.
[967]Claire SIMON, « Image du peuple chez les élites lyonnaises », dans *Cahiers d'histoire,* tome 44, 1999/1, p. 69.
[968]Jean-NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, ouvrage cité, p. 19.
[969]A.D.N. M 135 26. Rapport sur les évènements arrivés à Douai dans la journée du 9 juin 1817 du sous-préfet au préfet du Nord. Annexe 16.
[970]A.D.N. M 135 26. Rapport sur les évènements arrivés à Douai dans la journée du 9 juin 1817 du sous-préfet au préfet du Nord.
[971]A.D.N. M 135 26. Rapport sur les évènements arrivés à Douai dans la journée du 9 juin 1817 du sous-préfet au préfet du Nord.
[972]A.D.N. M 135 26. Rapport sur les évènements arrivés à Douai dans la journée du 9 juin 1817 du sous-préfet au préfet du Nord.
[973]A.D.N. M 135 26. Rapport sur les évènements arrivés à Douai dans la journée du 9 juin 1817 du sous-préfet au préfet du Nord.
[974]A.D.N. M 135 26. Rapport sur les évènements arrivés à Douai dans la journée du 9 juin 1817 du sous-préfet au préfet du Nord.

Qu'elles soient écrites après un désordre ou qu'elles préfigurent des évènements qui risqueraient de se produire, les lettres extraites de la correspondance des administrations préfectorales révèlent une peur du « peuple » que les autorités croient suffisamment fort pour se soulever. Lorsque neuf mille hectolitres de grains sont embarqués dans un bateau stationné dans le port de Dunkerque, le préfet appréhende le comportement des habitants qui pourraient s'emparer de force des marchandises placées sous ses yeux. Le sous-préfet le rassure ; lui ne croit pas qu'un soulèvement du « peuple » puisse se produire :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois pour me témoigner votre surprise de ce que l'embarquement de 9 000 hectolitres de grains destinés à Paris n'est pas encore à terme. Je n'ai cessé moi-même de faire à Monsieur Bourgeois les observations que vous rappelez, pour démontrer combien il eût été plus convenable de ne commencer cette opération qu'après que tous les moyens nécessaires auraient été rassemblés par avance ; mais Monsieur Bourgeois m'a répliqué qu'il en résulterait pour le gouvernement des frais trop considérables par la nécessité où il se trouvait de payer un très grand nombre de jours de planche et je n'ai pas cru pouvoir prendre sous ma responsabilité de lui prescrire une mesure qui aurait pu être réprouvée. Au surplus, Monsieur le Comte, depuis mon rapport du huit de ce mois, Monsieur Bourgeois a fait charger encore le 8 novembre pour complément de cargaison de la jeune Éléonore [blanc] 620 hectolitres. Les autres bâtimens qu'il avait frêtés à Calais ont dû être destinés, de façon qu'il a été impossible de poursuivre ; mais l'opération a repris aujourd'hui, et avance maintenant. Tous ces retards sont sans doute considérables, Monsieur le Comte, mais vous ne devez en concevoir aucune inquiétude. La plus grande tranquillité règne à Dunkerque. Le peuple voit le chargement que fait le sieur Bourgeois sans plus s'en préoccuper ; et j'ai la certitude qu'aucune circonstance ne troublera l'ordre public »[975].

Le mécontentement du « peuple » n'est pas sans lien avec des conditions économiques qui lui sont particulièrement défavorables. D'après le préfet des Côtes-du-Nord, « il [le peuple] s'attendait à une diminution de contributions, il voit avec regret que l'état des finances et des charges du royaume n'ait pas permis au roi de réaliser ce vœu de son cœur paternel. De tous les impôts, celui établi sur le sel est le plus onéreux au peuple »[976]. En établissant une corrélation positive entre le niveau de richesse et l'insatisfaction du « peuple », les gouvernants pensent trouver des éléments d'explication susceptibles d'empêcher les soulèvements de se produire.

[975] A.D.N. M 433 29. Lettre du 10 novembre 1817 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.
[976] A.D.C.A. 1M28. Lettre du 5 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume.

Les autorités pensent qu'en se montrant à l'écoute des rumeurs, elles pourront prévenir les soulèvements populaires. Aussi, le ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'être particulièrement attentifs aux fausses nouvelles qui circulent. Dans son instruction en date du 26 janvier 1815, François Guizot ne cache pas son mépris pour des hommes qu'il ne croit pas capables de penser : « Les clameurs de la multitude, les plaintes, les murmures fondés sur des motifs réels ou feints d'allarmes [sic.] ou de mécontentements, sont les signes avant-coureurs des émeutes »[977]. Cet homme n'est pas le seul à espérer pouvoir anticiper les révoltes en écoutant le « peuple ». D'autres tendent une oreille attentive lorsque les prix augmentent, croyant percevoir dans le changement de conjoncture une première étape avant les prochains désordres instigués par le « peuple ». En 1816. le sous-préfet de Dunkerque, méfiant, écrit au préfet du Nord que « le peuple murmure et le défaut de travail comme l'exiguïté de ses ressources ne lui laissent pas les moyens de parer à une hausse aussi considérable sur la denrée de première nécessité »[978]. La même année, dans la Drôme, Joseph Gratet du Bouchage mentionne « quelques plaintes vagues du peuple sur le prix des grains » et évoque et « les alarmes qu'il [le peuple] a manifestées sur les prétendus accaparemens »[979]. Le préfet attribue ces bruits aux couches populaires, en particulier aux « journaliers de la classe ouvrière »[980]. Si ces hommes font courir des rumeurs, c'est que leurs plaintes ne peuvent être prises en compte[981]. Entre les gouvernants et les gouvernés, il n'y a donc aucun dialogue possible.

Les « voyageurs », les « mendiants », les « vagabonds », et le « peuple », enfin, ne représentent pas à eux seuls toutes les catégories dangereuses évoquées par l'administration. Peut-on seulement en dresser l'inventaire ? Ce n'est pas certain. Pour s'en convaincre, il suffit par exemple de consulter la liste élaborée pour identifier, parmi les voyageurs, les individus les plus dangereux. Un tel procédé n'a rien d'exceptionnel. Dans une instruction

[977]A.N. F[1a]31. Circulaire du 26 janvier 1815 de François Guizot, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[978]A.D.N. M 433 15. Lettre du 6 mars 1816 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.
[979]A.D.D. Lettre du 2 novembre 1816 du préfet de la Drôme au maire de Romans.
[980]A.D.D. Lettre du 2 novembre 1816 du préfet de la Drôme au maire de Romans.
[981]Déborah COHEN, « Les espaces de la révoltes. De la discipline à la sécurité (et retour ?) : émeutes urbaines 1772 », dans *Labyrinthe*, n°29, 2008, p. 87-88.

confidentielle, le préfet du Nord demande aux maires des communes d'apposer sur le passeport des voyageurs « suspects » des lettres allant de A à R. La liste se compose ainsi[982] :

A. Joueur de profession aux jeux de hazard [sic.].
B. Ayant subi un jugement criminel et acquitté.
C. Receleur d'effets volés.
D. Repris plusieurs fois de justice.
E. Perturbateur du repos public.
F. Ennemi du gouvernement.
G. Vagabond.
H. Faussaire.
I. Femme sans mœurs.
K. Banqueroutier.
L. Voleur expérimenté.
M. Support de mauvais lieux.
N. Ayant subi condamnation au tribunal de police correctionnelle.
O. Moyens d'existence ignorés.
P. Adroit dans l'art de contrefaire les écritures.
Q. Mauvais sujet.
R. Soupçonné de mettre de la fausse monnaie en circulation.

Pour être fonctionnelle, cette classification devait être suffisamment intelligible pour les contemporains[983]. Parmi les catégories successives, sans ordre apparent, l'une mérite une attention particulière : le ministère demande de signaler, par la lettre « Q », les « mauvais sujets ». Mais les gouvernants s'accordaient-ils pour donner à ce mot la même signification ? Rien n'est moins sûr.

*

Il existe donc dans la société des personnes attachées au maintien de l'ordre public. Si on ignore justement leur opinion, les gouvernants paraissent convaincus qu'elles partagent avec le gouvernement, les mêmes intérêts et les mêmes adversaires. Jusqu'à ce que le pouvoir napoléonien prenne des mesures pour pacifier la société, il existe encore des opposants politiques mais par la suite, après 1801, on peine à les différencier des agitateurs qui n'ont

[982] A.D.N. M 132 14. Circulaire non datée du préfet du Nord aux maires de l'arrondissement de Lille.
[983] En l'an VII, le citoyen Bonnet transmet au Conseil des Cinq-Cents un Mémoire théorique et pratique sur les moyens d'assurer la police des passeports dans toute la République. L'identification repose sensiblement sur le même modèle d'après Daniel ROCHE, *Humeurs vagabondes*, ouvrage cité, p. 391.

aucune revendication à exprimer. Fondé sur des qualités morales, le crédit dont sont dotées les personnes qui aiment l'ordre contraste avec le peu de moralité des agitateurs, violents, malhonnêtes, incapables de contester l'autorité du chef de l'État, mais nuisibles pour l'ordre social. Les courriers sont émis pour prévenir les désordres ou punir les agitateurs. Quel que soit le régime, les gouvernants tentent de légitimer leurs mesures de police. Celles-ci révèlent avant tout l'angoisse des élites gouvernantes. Si elles ont peur des étrangers, leurs sentiments ne sont pas pour autant dénués de considérations sociales. Parmi les voyageurs, ce sont les « pauvres » qui font craindre les désordres et, plus généralement, tous les gens d'extraction populaire. L'origine sociale fait craindre des agitations dès lors que le « peuple » se rassemble pour devenir « populace ».

Chapitre 6. Le vice et la vertu

Les autorités scindent la société en deux ensembles opposés, tantôt valorisés pour leur vertu, tantôt stigmatisés pour leurs vices. Les jugements de valeur, qui conduisent à identifier des groupes et à en redessiner le contour, contribuent ainsi à révéler une certaine vision de la société le plus souvent à l'occasion d'une transgression. L'appréhension des comportements déviants, qui sont le fait des personnes immorales permet de se faire une idée précise des attentes des élites administratives. Le Code Napoléon entreprend de réhabiliter la famille. Des jugements de valeur redéfinissent considérablement la place et les devoirs de chacun des membres de la cellule familiale traditionnellement à l'abri des interventions étatiques[984]. L'expérience de la guerre - dans son imminence, ses nécessités ou ses conséquences - doit également être prise en compte dans sa capacité à générer des valeurs particulières.

I/ Une moralité exemplaire ou défaillante

La moralité divise. D'une part des hommes vertueux, d'autre part les gens malhonnêtes et dont les vices gangrènent la société et sapent l'ordre établi. Les autorités font l'éloge des premiers, des gens de confiance, naturellement habilités à occuper des fonctions au sein de l'administration ou à manifester leur civisme et leur générosité. En revanche, elles dénoncent les gens qui gagnent mal leur vie. Le discours moraliste interroge : les Français sont-ils mis sur un pied d'égalité ? Les gouvernants placent-ils les élites à l'abri des critiques, pour ainsi mieux dénoncer les gens appartenant aux couches populaires ? Le regard des pouvoirs publics est-il toujours le même ?

1/ Des gens de confiance

À l'intérieur de la société figurent des gens de confiance. Leur vertu n'est jamais défaillante. Au contraire, ils possèdent des qualités morales indéniables, au premier rang desquelles l'honnêteté. Lorsqu'il livre ces considérations, Joseph Gratet du Bouchage appuie la requête que lui a faite un de ses administrés, le dénommé Loup. En 1818, cet ancien secrétaire de la sous-préfecture de Nyons réclame un poste d'employé auprès du conseiller

[984]Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010, p. 253.

d'État directeur général de l'administration de l'Enregistrement des Domaines et des Forêts. Mais il prend la précaution d'envoyer d'abord un courrier au préfet dont il espère obtenir une recommandation. Joseph Gratet du Bouchage accepte de se porter garant de la moralité du requérant, qui peut dès lors se prévaloir d'un soutien de poids :

> « Nous, préfet du département de la Drôme, après nous être assuré par des renseignemens authentiques et respectables, que Monsieur Loup, ex-secrétaire de la sous-préfecture de Nyons, département de la Drôme, réunit à la probité et autres qualités morales qui constituent l'honnête homme, un parfait dévouement au roi et à son auguste famille, nous n'hésitons pas à le recommander à la bienveillance de Monsieur le Conseiller d'État directeur général de l'administration de l'enregistrement des domaines et forêts. Le pétitionnaire dont la demande nous paraît de nature à être accueillie [...] possède les connaissances nécessaires pour remplir dignement l'emploi qu'il doit obtenir »[985].

Malheureusement, le préfet reste évasif et ne livre aucune autre précision sur les qualités qui permettraient de mieux définir les gens « respectables ». Si les hommes probes ne sont pas tous nommément désignés comme étant des « honnêtes hommes », ils méritent néanmoins d'être écoutés, car leur moralité sert de caution à leur parole. Jean-Pierre Boullé fait ainsi confiance aux renseignements reçus d'un informateur dont il préfère taire l'identité. Le 18 mai 1801, le préfet partage ces informations avec Marie Gagon du Chesnay, sous-préfet de Dinan, à qui il demande d'envoyer une colonne d'éclaireurs afin de chasser les « brigands » du territoire placé sous son autorité :

> « Je vous adresse la copie d'une lettre que je reçois d'un citoyen sur la probité et la véracité duquel on peut compter, mais dont j'ai cru prudent de ne relater ni la fonction ni la signature, parce que ce paquet pouvant tomber entre les mains des brigands qui infestent les routes, sa vie pourait [sic.] se trouver compromise »[986] .

Si le préfet des Côtes-du-Nord fait confiance à la parole d'un homme probe, ailleurs, dans la Drôme, Joseph Gratet du Bouchage dit vouloir écarter tous les candidats malhonnêtes qui postulent au poste de concierge resté vacant dans la prison de Valence. Le préfet élabore avec précision le profil du meilleur candidat : s'il doit posséder une force suffisante pour se faire respecter des prisonniers et s'il doit être fidèle au roi, sa moralité doit également être irréprochable. Le concierge devra être un « homme honnête qui ne prétende pas faire une fortune rapide aux dépens des prisonniers »[987]. Pour éviter que le concierge ne se compromette avec les prisonniers placés sous sa surveillance, le préfet souhaite ne pas

[985]A.D.D. 78K5. Lettre du 19 juin 1818 du préfet de la Drôme. Le destinataire n'est pas mentionné.
[986]A.D.C.A. 1M310. Lettre du 28 floréal an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Dinan.
[987]A.D.D. 72K17. Lettre du 18 février 1817 du préfet de la Drôme au maire de Valence.

recruter quelqu'un de trop pauvre « pour prévenir en lui l'avidité du gain »[988]. Après une évaluation sommaire des dépenses liées à l'installation du futur employé, la préfecture propose une prise en charge de ses frais à hauteur de 5 000 ou 6 000 francs, la somme exacte n'étant pas déterminée. Intéressé aux ressources et aux dépenses des candidats, Joseph Gratet du Bouchage ne néglige pas pour autant la situation familiale du futur employé. En effet, si l'homme appelé à exercer la fonction de concierge ne doit pas manifester un goût trop prononcé pour l'argent, il est par ailleurs essentiel qu'il soit un « bon mari », secondé par sa conjointe[989]. En effet, la préfecture l'imagine marié à « une femme active et intelligente, [ce] serait pour un concierge une sorte de garantie de sa bonne gestion sous le rapport de l'honnêteté »[990]. Ce portrait lève d'une part le voile sur la peur du pauvre, que l'on croit appâté par un gain facile et rapide. Il révèle, d'autre part, le crédit accordé aux hommes mariés ainsi qu'à l'influence supposée de leur femme. Dans d'autres cas, lorsqu'il s'agit par exemple des « mariniers », l'exercice d'une activité rémunérée représente déjà, en soi, une preuve de leur honnêteté, à condition qu'ils ne se livrent à aucune autre occupation que leur travail. D'après Jean-Baptiste Champagny, les « honnêtes mariniers » sont des hommes qui « depuis de longues années, [...] se livraient exclusivement à leur subsistance et à celle de leur famille »[991]. Opposés aux personnes malhonnêtes, les gens « honnêtes » gagnent leur argent en toute légalité, en pratiquant une activité professionnelle. *À priori*, la nature du métier n'influe pas sur l'honnêteté. C'est du moins l'avis d'Henri Descorches de Sainte-Croix. Satisfait des mesures prises pour admettre les femmes au sein de l'hospice de la maternité de Paris, où elles apprendront l'art d'accoucher, le préfet estime qu'elles pourront, une fois leur formation terminée, exercer une « profession qui leur assure pour la vie une honnête existence »[992]. Les gouvernants partagent les mêmes attentes concernant la moralité des individus, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

Si la façon de gagner son argent revêt un caractère moral, il est important de faire un bon usage de ses gains. Les gens altruistes se distingueraient des autres par leur sensibilité au malheur d'autrui. Dans les Côtes-du-Nord, un « honnête homme » de Plouézec a accueilli

[988]A.D.D. 72K17. Lettre du 18 février 1817 du préfet de la Drôme au maire de Valence.
[989]Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, ouvrage cité, p. 149.
[990]A.D.D. 72K17. Lettre du 18 février 1817 du préfet de la Drôme au maire de Valence.
[991]A.N. F^{1a}25. Circulaire du 29 juin 1807 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[992]A.D.D. 54K10. Circulaire du 6 janvier 1806 du préfet de la Drôme aux sous-préfets, aux maires et aux membres des bureaux centraux de bienfaisance.

dans sa demeure une indigente paralysée[993]. S'il ne peut plus la garder chez lui, c'est à cause de sa pauvreté. L'hôte de la malheureuse est alors décrit comme un journalier sans fortune, ce qui donne plus de valeur encore à son geste. L' « honnête homme » n'est pas nécessairement un homme de biens. Pourtant, lorsqu'elles sollicitent la générosité de leurs administrés, les autorités comptent avant tout sur le soutien de gens qui disposent, au moins, d'une certaine aisance. Pour venir en aide à Marie-Jeanne Le Forban, Jean-Pierre Boullé, qui n'attend aucune intervention des habitants peu fortunés, recommande cette malheureuse à des « personnes aisées et charitables »[994]. Le plus souvent, il n'est fait aucune mention des ressources de ces personnes altruistes. Les préfets se contentent de faire apparaître leur grandeur d'âme, c'est-à-dire, leur supériorité morale. Le 2 mars 1807, le préfet des Côtes-du-Nord fait appel au maire de la commune pour qu'une femme - dont le nom n'est pas précisé - soit secourue par les personnes « charitables » de Plouézec[995]. Le 25 avril 1816, Athanase Conen de Saint-Luc attend des mêmes qu'ils soutiennent une dénommée Jeanne Le Teriffe[996]. C'est sur eux encore que compte Henri Descorches de Sainte-Croix pour loger la famille de La Saigne dont la maison vient tout juste d'être détruite par un incendie[997]. Le 6 avril 1803, le préfet du département de la Drôme conseille au maire de Chantemerle de recourir à ses administrés pour secourir Jean-Michel Isier, un enfant âgé de tout juste 3 ans et 5 mois. Il prescrit à cet administrateur de s'appuyer sur les « âmes sensibles et charitables » de sa commune pour que le malheureux soit pris en charge[998]. Dans la Drôme, des personnes généreuses secourent la petite Henriette Généval,[999] dont la mère est décédée, ou le jeune François Tournier, abandonné par sa génitrice[1000]. La libéralité des personnes « charitables » doit contribuer à améliorer le sort des plus faibles et à assurer les conditions d'une meilleure prise en charge. Dans le Rhône, le préfet espère que les dons permettront à l'Antiquaille d'étendre son activité en faisant l'acquisition d'un bien immobilier[1001]. Bien que dans l'esprit des gouvernants l'altruisme requiert des moyens financiers pour aider les autres, la générosité ne dépend pas de la richesse mais avant tout de l'attention portée à autrui.

[993]A.D.C.A. 1M200. Lettre du 2 mars 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plouézec.
[994]A.D.C.A. 1M203. Lettre du 19 février 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Lanvallon.
[995]A.D.C.A. 1M200. Lettre du 2 mars 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plouézec.
[996]A.D.C.A. 1M208. Lettre du 25 avril 1816 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Tressignaux.
[997]A.D.D. 54K10. Lettre du 1er jour complémentaire an XIII du préfet de la Drôme au maire de Charpey.
[998]A.D.D. 54K5. Lettre du 16 germinal an X du préfet de la Drôme au maire de Chantemerle.
[999]A.D.D. 54K5. Lettre du 3 ventôse an X du préfet de la Drôme au maire de Bourg-le-Péage.
[1000]A.D.D. 54K14. Lettre du 15 mars 1809 du préfet du Drôme au maire de Saint-Donat.
[1001]A.D.R. 1M38. Lettre du 15 frimaire an XIII du préfet du Rhône au maire de Sain-Cyr-au-Mont-d'Or.

La générosité peut être assimilée à une action patriotique. Jean-Pierre Boullé fait l'éloge de la conduite du dénommé Gicquel. Cet homme a accepté de vendre 40 boisseaux de blé à un prix plus bas que celui du marché pour permettre à d'autres de se nourrir :

« Cette manière d'agir mérite les plus grands éloges, elle prouve authentiquement que vous n'êtes pas de ceux qui ont pu chercher à établir leur fortune sur la misère publique et je vous témoigne ma satisfaction de votre conduite patriotique. De telles preuves de dévouement à l'intérêt général vous assurent aussi la reconnaissance de vos concitoyens et je suis persuadé qu'à l'occasion ils vous en tiendront un fidèle compte »[1002].

Mis à l'honneur en situation de crise, les sentiments patriotiques relèvent à la fois d'un choix volontaire, d'une acceptation du sacrifice et d'un sens de l'intérêt général. Le 31 septembre 1816, Marie Cardon de Garsignies souligne la vertu des négociants qui s'activent, à l'initiative du maire de Cambrai, pour permettre un bon approvisionnement des marchés de la ville : « Monsieur le Maire de Cambrai prit les mesures qui pouvaient assurer l'approvisionnement de la ville, il stimule le zèle et le patriotisme de quelques négociants bien famés. Et par leurs moyens fit arriver des départements voisins, une quantité de grains suffisante pour le moment »[1003]. Loués pour leurs sentiments, les « bons citoyens » apportent une contribution volontaire qui bénéficie à l'ensemble de la collectivité. Dans sa circulaire du 31 mai 1815, le ministre de l'Intérieur fait l'éloge des habitants de l'Yonne :

« Il n'est aucun bon citoyen qui ne s'empresse d'offrir une légère portion de son superflu pour subvenir à l'insuffisance des moyens ordinaires, et [...] on ne peut espérer qu'un résultat avantageux d'un appel fait au patriotisme des habitants de l'Yonne »[1004].

Dans un contexte d'instabilité politique, une telle rhétorique vise à impulser une dynamique. Cette mise en exergue du « patriotisme » paraît d'autant plus indispensable que l'État, qui peine à répondre pleinement aux ambitions du gouvernement, ne dispose pas des fonds suffisants pour financer la guerre. En 1815, le préfet Pierre de Visme compte sur les « dons patriotiques » réalisés par de « bons citoyens », volontaires et dévoués au gouvernement. Le préfet des Côtes-du-Nord vise avant tout les fonctionnaires et les hommes qui exercent une fonction publique. Il écrit au receveur général de Saint-Brieuc :

« Monsieur, dans toutes les parties de la France, l'on fait des offrandes patriotiques pour venir au secours du gouvernement dans un moment où le peuple français fait les plus grands efforts pour assurer à jamais son indépendance. Sa Majesté a cru devoir régulariser ce mouvement généreux et par son décret du 27 mai dernier, elle a chargé Monsieur le Receveur général et les receveurs municipaux

[1002] A.D.C.A. 1 M 43. Lettre du 23 floréal an IX du préfet des Côtes-du-Nord à Jacques Gicquel à Lagneux.
[1003] A.D.N. M 135 22. Lettre du 31 septembre 1816 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.
[1004] A.N. F[1a]31. Extrait de l'arrêté inséré dans la circulaire du 31 mai 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, adressée aux préfets.

de faire les recouvremens de ces dons patriotiques [...]. Je me bornerai à vous prier d'inviter tous les comptables ressortissans de votre caisse, à mettre à ce recouvrement tout le zèle dont ils sont capables à stimuler les bons citoyens et à leur donner eux-mêmes les premiers exemples du dévouement et de la générosité. C'est principalement à Messieurs les fonctionnaires publics, aux agens du gouvernement qu'il appartient de se prononcer et de se montrer lorsqu'il s'agit de défendre la patrie »[1005].

Valorisés pour leurs qualités morales, les « bons citoyens » ne sont pas tous explicitement des partisans de Napoléon. Le but n'est pas tant de stimuler le zèle des meilleurs « citoyens » que de les interpeller, en distinguant ceux qui sauront répondre aux attentes du gouvernement. Qu'on ne s'y trompe pas, cette mise en valeur répond, avant tout, à une volonté politique.

Les gouvernants font confiance aux personnes honnêtes, qu'ils distinguent pour leurs qualités morales. Probe, l'« honnête homme » ne ressemble pas à celui des siècles précédents. Au XIXe siècle, il n'est plus un gentilhomme, mais plutôt un travailleur, bon père de famille[1006]. Si les autorités recherchent parmi les gens aisés des personnes charitables, ce n'est pas tant que celles-ci sont plus généreuses que les autres, c'est avant tout parce que leurs ressources leur permettent plus facilement d'intervenir auprès des malheureux. Pour inciter les citoyens à agir, les autorités font l'éloge du patriotisme, un sentiment qui n'appartient qu'aux meilleurs d'entre-eux.

2/ Des gens qui gagnent mal leur vie

Les autorités dénoncent les hommes qui ne gagnent pas leur vie comme il le faudrait. Elles ne sont pas tendres avec leurs administrés dès lors qu'ils manifestent un goût un peu trop prononcé pour l'argent. C'est moins la richesse qui est en cause que les conditions de l'enrichissement. Au départ, une affaire *a priori* anodine qui concerne un aubergiste du nom de Caseneuve installé dans la commune de Loriol. Son attitude fait l'objet d'un jugement sévère de la part d'Henri Descorches de Sainte-Croix. L'histoire se résume en quelques mots : accueilli par ce tenancier, un client, le baron de Bolleinstein, tombe aussitôt malade, puis décède, quelques jours plus tard, dans l'enceinte de l'établissement[1007]. Un émissaire du duc d'Ostrogothie, le baron d'Yatatgentil vient remettre à l'aubergiste la somme 3 000 francs alors que celui-ci avait évalué les dépenses du défunt à 3 356 francs. Après le paiement, le duc

[1005] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 12 juin 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au receveur général de Saint-Brieuc.
[1006] Robert MUCHEMBLED, *Société, cultures, mentalités dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Armand Colin, 1990, p. 150.
[1007] Dans la lettre du préfet, il n'est fait mention ni du jour d'arrivée du baron Bolleinstein, ni du jour de sa mort, ni de la durée de son séjour dans l'auberge.

d'Ostrogothie, qui juge finalement la somme demandée beaucoup trop forte, adresse une réclamation à la préfecture. L'administration se charge alors de régler ce qui devient un contentieux entre les deux hommes. À la suite d'un examen minutieux du registre tenu par l'aubergiste, elle conclut que la facture est excessive. Henri Descorches de Sainte-Croix ordonne au tenancier de rembourser au plus vite la somme de 1 500 francs sous peine de le poursuivre devant les tribunaux. Il exprime son mécontentement au maire de la commune de Loriol :

« Il est impossible, citoyen, de jeter un coup d'œil sur le mémoire sans être pénétré d'indignation sur la manière inhospitalière dont on s'est conduit ; si l'autorité ne se hâtait de prendre des mesures de police propres à arrêter cette révoltante avidité, il faudrait peu de traits semblables pour éloigner de notre heureux climat les étrangers qui y affluent. La rapacité de l'aubergiste Caseneuve ne restera pas sans redressement, je vous prie, Citoyen maire, de vouloir bien l'en informer ; je vous prie aussi de lui dire qu'après examen fait à Montpellier que j'en ai fait un moi-même, 1 500 francs paraissant suffisants pour l'acquitter même avec générosité, invitez le donc à une restitution de 1 500 francs ; j'accorde pour cette restitution huit jours de la date à la présente, si, passé le délai, Caseneuve ne s'est pas exécuté, il peut compter que les mesures que j'emploierai seront aussi promptes que sévères »[1008].

Dans cette histoire, l'honnêteté de Caseneuve est mise en cause : il aurait cherché par cupidité à tromper son client. Bien qu'elle juge sévèrement la moralité de l'aubergiste, l'administration n'émet aucune considération sur l'ensemble de la profession.

L'exercice d'un métier particulier peut cependant être de nature à éveiller les soupçons. Bien qu'il ne retienne officiellement aucun grief contre les « serruriers » et les « orfèvres », Jean Bureau de Pusy demande qu'ils fassent l'objet d'une surveillance particulière. Il faut dire que les premiers disposent des moyens de pénétrer dans les maisons sans trop de difficultés tandis que les seconds peuvent facilement abuser leur clientèle. Désireux de protéger ses administrés de pratiques douteuses, le préfet du Rhône réclame que soit instaurée une nouvelle réglementation. Il désire confier la surveillance de ces métiers à un magistrat. Ce dernier devra être informé de la moralité des professionnels par des syndics et leurs adjoints :

« Je saisis cette occasion de prier votre Excellence de me faire connaître s'il ne conviendrait pas que l'on soumît à de semblables règlements sinon les diverses professions, du moins certaines et particulièrement les serruriers, les orfèvres. L'avantage d'une semblable mesure serait d'établir, par le moyen des syndics et adjoints, une surveillance journalière qui tournerait au profit de la société et faciliterait celle que la police doit exercer. Le magistrat à qui elle est confiée se procurerait auprès de

[1008] A.D.D. 54K6. Lettre du 8 frimaire an XI du préfet de la Drôme au maire de la commune de Loriol.

ces syndics des renseignements précieux sur la moralité des différents membres de ces corporations, et sur celle des ouvriers qui y sont attachés et il pourrait plus aisément prévenir ou faire réprimer les abus ou délits qui parviendraient à sa connaissance »[1009].

Le préfet n'exprime pas ouvertement la nature des reproches qu'il fait aux « orfèvres » et aux « serruriers ». Même s'il ne remet pas en cause l'honnêteté de tous les hommes qui exercent ces professions, Bureau de Pusy préfère allier la prudence à la confiance. Il pense que, pour accroître leurs gains, les gens sont parfois amenés à mal agir.

Si Bureau de Puy s'inquiète, Henri Descorches de Sainte-Croix reproche à un passeur, employé au service du bac de Valence, de faire courir des risques inconsidérés aux voyageurs, en chargeant trop les embarcations. Désireux de coordonner son action avec celle du préfet de l'Ardèche, il lui demande

> « que le nombre des citoyens qui va passer dans ces batelets, soit fixé à un maximum pour éviter les dangers que la cupidité du passeur peut faire courir au passage [...] Il résulte encore que le service ne peut se faire assez vite et que cette importante communication fait perdre un tems précieux aux passagers, et les fait encombrer la baie au risque de s'exposer [...]. Je ne doute pas que si le gouvernement devait renoncer à quelques bénéfices, il ne le fît avec empressement pour la santé des citoyens, et pour prendre une mesure d'une utilité générale »[1010] .

Cet individu n'est pas le seul mis en cause dans le mauvais fonctionnement du bac. Henri Descorches de Sainte-Croix, pense que le service dysfonctionne à cause de l'immoralité des « bateliers ». Il ne fait alors aucune distinction entre eux. Leurs multiples abus font courir des risques inutiles aux voyageurs :

> « J'écris, Citoyen, au sous-préfet de Montélimar, pour obtenir les renseignemens sur ce qui fait l'objet de votre lettre du 27 brumaire dernier, aussitôt qu'ils me seront parvenus, je prendrai des mesures pour empêcher les abus dont vous vous plaignez, et ne plus laisser les courriers et les voyageurs à la merci et à la cupidité des bateliers »[1011].

Pour le préfet de la Drôme, c'est en fait tout le service du bac qui pâtit de ces désordres, gangrené par la présence de gens cupides. Pour d'autres raisons, les « fermiers » du bac sont

[1009] A.D.R. 1M39. Lettre du 9 pluviôse an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.
[1010] A.D.D. 54K4. Lettre du 15 brumaire an X du préfet de la Drôme au préfet du département de l'Ardèche.
[1011] A.D.D. 54K4. Lettre du 1er frimaire an X du préfet de la Drôme au directeur des Postes de Lyon.

pointés du doigt. Henri Descorches de Sainte-Croix estime qu'ils se montrent corrompus, en facilitant de nuit la fuite des « brigands » :

« Déjà je vous ai écrit, Citoyen, pour apporter une surveillance active aux passages des bacs. Les fermiers de ces bacs, les uns par une complaisance mal entendue, les autres par une affreuse cupidité passent de nuit des individus inconnus, cette coupable facilité a trop souvent offert aux brigands les moyens de se porter sur le théâtre de leurs brigandages, ou d'échapper à votre constante et infatigable surveillance. Je vous invite, Citoyen, à donner des ordres plus précis pour que les brigades qui sont sous votre commandement redoublent de zèle à cet égard, et fassent que les fermiers de ces bacs ne passent que des Citoyens connus, ou des voyageurs avec des passe-ports dûment en règle »[1012].

Ces problèmes de moralité rencontrés à Valence dans le service du bac sont assez symptomatiques du dysfonctionnement plus global d'un système. Du simple « passeur » aux « fermiers », personne n'est épargné par la critique, bien que les reproches qui leur sont adressés par le préfet ne soient pas de même nature.

Le problème de la corruption se rencontre ailleurs qu'à Valence, et dans d'autres services que celui du bac. On sait, par exemple, qu'au sein des douanes, des employés n'hésitent pas à protéger les contrebandiers afin de s'assurer une rentrée d'argent en complément de leur salaire[1013]. Certes, la protection qu'ils accordent à des délinquants est, par nature, illégale et immorale, mais la question du niveau de rémunération se pose lorsque, trop faible, il ne permet pas à l'employé de gagner correctement leur vie. Henri Descorches de Sainte-Croix trouve ainsi des circonstances atténuantes au garde-champêtre de Charpey. Corrompu, cet employé de la commune est complice de voleurs, eux-mêmes coupables de la destruction des bois communaux. S'il fait preuve d'une certaine bienveillance à l'égard de ce garde, rappelant que ses revenus sont beaucoup trop faibles, le préfet n'est *a contrario* pas indulgent avec une municipalité trop avare :

« Ne donner que 150 francs à un garde champêtre pour un service de toute l'année, c'est le mettre dans la nécessité presque de favoriser les voleurs des campagnes, afin d'avoir de quoi vivre lui-même. Ainsi vous et le Conseil municipal reconnaîtrez, enfin je l'espère, qu'il faut donner 300 francs à chaque garde champêtre »[1014].

[1012]A.D.D. 54K4. Lettre du 1er frimaire an X du préfet de la Drôme au Commandant de la Gendarmerie du département.
[1013]Jean CLINQUART, *L'administration des douanes en France sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, Paris, Association pour l'histoire de l'administration et des douanes, 1979, p. 90.
[1014]A.D.D. 61K3. Lettre du 9 octobre 1806 du préfet de la Drôme au maire de Charpey.

Si le préfet pose la question de la justesse de la rémunération du garde-champêtre, il n'est pas le seul à remettre en question la moralité des salariés.

Les autorités émettent des réserves quant à la moralité de la classe ouvrière. Les dispositions légales lèvent le voile sur les soupçons qui l'entourent. Ainsi, pour mettre fin aux désistements coupables du salarié infidèle, la loi du 13 avril 1803 qui précède l'arrêté du 1er décembre de la même année contraint l'« ouvrier » à se pourvoir d'un livret. Rappelées par Jean-Antoine Chaptal dans sa circulaire du 26 décembre 1803, ces dispositions obligent l'administration à parapher le document. Avant l'embauche, il est à présenter au patron qui le remet à l'employé une fois la tâche accomplie. D'après le ministre de l'Intérieur, « en rendant ce livret obligatoire, on n'a pas seulement voulu fournir à l'ouvrier les moyens de justifier de sa conduite et de son honnêteté, on s'est encore proposé de donner à ceux qui les emploient [les patrons] une sorte de garantie de sa fidélité »[1015]. Chaptal dénonce le comportement malhonnête de travailleurs qui n'hésitent pas à se séparer de leur patron avant-même d'avoir effectué la tâche pour laquelle ils ont été embauchés :

> « Il arrive souvent qu'il lui est fait des avances [à l'ouvrier], sur la promesse qu'il a donnée de travailler pendant un temps déterminé. S'il quittait son atelier avant d'avoir rempli ses engagements, outre la perte qu'il fait éprouver à l'entrepreneur en ne le remboursant pas de la somme qu'il a reçue, celui-ci peut se retrouver dans l'impossibilité de satisfaire à des commandes considérables. Il comptait sur un travail de quelque durée, en est privé au moment où il en a le plus besoin. Il n'y a aucune spéculation de négoce qui ne devint le principe de la ruine de son auteur, si l'on pouvait changer arbitrairement les éléments sur lesquels elle est fondée. Cette considération, et le désir d'empêcher l'embauchage des ouvriers, ont fait insérer dans l'arrêté la disposition qui permet à l'entrepreneur d'exiger la remise. Il n'est que trop commun que les hommes qui sont en concurrence dans les diverses professions, usent de toutes sortes d'artifices pour déranger les opérations de leurs rivaux et s'en attirer les profits : ils y réussissent souvent, en embauchant les ouvriers les plus utiles »[1016].

Quelques années plus tard, le ministre Emmanuel Crétet met en doute l'honnêteté des employés des manufactures. Datée du 20 avril 1807, une circulaire est rédigée pour mettre fin aux pratiques des travailleurs qui volent leur patron en rognant sur les matières premières :

> « Des plaintes [se sont] multipliées sur la fidélité des ouvriers de quelques manufactures, qui, de la confiance que l'on a en eux, se permettent de retenir une partie des matières premières qu'on leur délivre pour être mises en œuvre. Ces vols qui sont fréquents dans les manufactures d'étoffes de soie et de draps de Sedan et de Carcassonne, appellent toute l'attention de l'administration ; et le désir de les faire cesser m'a déterminé à chercher quels seraient les moyens de répression qu'on pourrait employer. L'emploi vicieux des matières discrédite les marchandises qu'ils établissent ; et c'est ce qui arrive dans

[1015] A.N. F[1a]24. Circulaire du 4 nivôse an XII de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1016] A.N. F[1a]24. Circulaire du 4 nivôse an XII de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

les manufactures de draps, où l'étoffe faite avec différentes espèces de laines est souvent ribotée ou fraisée d'un bout à l'autre »[1017].

En évoquant le sort des « ouvriers", les autorités ont tendance à se focaliser sur les employés des manufactures et à ignorer, du coup, la situation des travailleurs agricoles, étrangers aux dispositions prises par le législateur lorsqu'il a instauré le livret ouvrier. Malgré les différences établies par la législation, Charles d'Herbouville ne croit pas à la supériorité morale des uns sur les autres. Le 8 juillet 1808, il adresse une instruction aux maires, dans laquelle il leur rappelle les dispositions légales qui devraient permettre aux municipalités d'obliger les salariés employés dans le secteur agricole à respecter l'engagement contracté auprès de leur employeur :

> « Monsieur le maire, des réclamations élevées de plusieurs points de ce département m'avaient engagé à appeler l'attention de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, sur les moyens de former les valets de labour et autres ouvriers à gages, attachés à l'agriculture à tenir les engagemens qu'ils contractent. Je sentais la nécessité de mettre un terme aux inconvéniens et aux abus qui résultent de la violation fréquente de ces engagemens. J'avais proposé comme un moyen de parvenir à ce but à astreindre ces ouvriers agriculteurs à la formalité des livrets dont doivent se munir les artisans et les ouvriers employés dans les fabriques et manufactures. Mais Son Excellence le Ministre rappelle par sa lettre du 24 juin dernier les règlements existants dont la rigoureuse application peut remplir à cet égard le vœu des propriétaires et des fermiers. J'ai l'honneur de vous adresser une copie de cette lettre. Je vous prie de faire connaître ces sages dispositions qu'elle contient aux habitans de votre commune et de concourir de tout votre pouvoir à l'exécution d'ordonnances qui n'ont pas été abrogées et dont la stricte observation intéresse essentiellement l'agriculture »[1018].

Fondée par des considérations morales, cette vision du « prolétariat » - qui ne porte pas encore ce nom - tend à construire un antagonisme : elle oppose aux salariés les détenteurs du capital. En réalité, les représentations se révèlent plus complexes.

Accusés depuis plusieurs siècles d'affamer la population, les spéculateurs se voient attribuer la responsabilité des disettes[1019]. En temps de crise, ces hommes rendent les grains difficilement accessibles aux consommateurs[1020]. La critique n'épargne alors personne, du producteur au boulanger. Les « propriétaires » ont beau jouir d'une certaine considération

---

[1017] A.N. F[1a]25. Circulaire du 20 avril 1807 d'Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[1018] A.D.R. 1M47. Circulaire du 8 juillet 1808 du préfet du Rhône aux maires.
[1019] Steve L. KAPLAN, *Le complot de famine : histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, coll. « Cahier des Annales », 1982, p. 54-55.
[1020] Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle* , ouvrage cité, p. 188.

sociale, ceux qui spéculent sur les matières premières sont unanimement condamnés[1021]. En 1816, la préfecture de la Drôme dresse un tableau de la situation des récoltes dans le département. L'auteur du document considère qu'en approvisionnant les marchés par petites quantités, la classe possédante participe activement à la hausse des prix du grain :

« La cupidité des propriétaires (car il faut toucher le mot) tend sans cesse à maintenir la hausse par la [illisible] calculée et systématique avec laquelle ils livrent au public leurs denrées. Moins il y a de grains en circulation, plus ils sont chers. C'est un axiome dont l'intérêt personnel tire un grand parti dans les époques où on est menacé de disette [...] persuadé que ce fléau va nous frapper, que chaque ménage s'approvisionne à tout prix, et d'avance [...], où n'en vend qu'en très petite quantité. Les boulangers par conséquent ont de la peine à s'approvisionner, et à grand frais ; le prix du pain augmente et le moment où cette augmentation a lieu ; c'est le signal d'une hausse dans les grains. Cette tactique n'est pas nouvelle »[1022].

L'année suivante, Nicolas Deschodt adresse les mêmes reproches aux « cultivateurs ». Alliés à la classe possédante, ils sont accusés de freiner l'approvisionnement des marchés dans un seul but : augmenter le prix du blé. Le sous-préfet de Dunkerque détaille au préfet du Nord les différentes étapes qui lui ont permis d'arriver à cette conclusion. Grâce à une enquête, il dit avoir évalué la quantité de marchandises contenues dans les différents lieux de stockage situés sur son arrondissement. Déjà utilisée au siècle précédent, cette pratique requiert néanmoins certaines précautions[1023] :

« Toujours attentif à observer soit la faiblesse d'approvisionnement des marchés, soit les diverses causes qui peuvent contribuer à maintenir le prix des grains à un taux élevé, j'ai cherché à me procurer des renseignemens sur les quantités de bled qui pouvaient exister encore chez les cultivateurs de cet arrondissement en général, et sur celles que certains de ces cultivateurs peuvent avoir en particulier dans leur grange dans des proportions qui indiqueraient de leur part des spéculations coupables. Je me suis concerté à cet effet avec Monsieur le directeur des contributions directes ; et cette opération qui est une espèce de recensement s'est faite avec une discrétion et une célérité qui méritent les plus grands éloges des employés de cette administration. Ce recensement s'est opéré seulement chez ceux des cultivateurs qui possèdent du blé en quantité supérieure à six rosières ou neuf hectolitres pour juger facilement et sans crainte des parties de grains qu'on est en droit d'espérer pour les marchés, après déduction faite de celles nécessaires à la consommation des cultivateurs eux-mêmes et de leurs ménages. Il reste encore de quoi pourvoir passablement quelques marchés en blé du pays »[1024].

[1021] Alessandro STANZIANI, « Les deux sens de la spéculation au XIXe siècle », article cité, p. 267-280.
[1022] A.D.D. 78K2. Tableau de la préfecture de la Drôme concernant les récoltes de céréales en 1816.
[1023] Steve L. KAPLAN, *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIIIe siècle*, ouvrage cité, p. 465-468.
[1024] A.D.N. M 433 26. Lettre du 22 juillet 1818 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.

Les « cultivateurs » utilisent différents stratagèmes pour augmenter leurs profits. D'après Nicolas Deschodt, ceux-ci cherchent à mettre en concurrence les boulangers et les négociants, en jouant sur les peurs des acquéreurs. Craignant ne pas trouver assez de matière pour s'approvisionner, ils achètent ainsi le froment à un prix élevé. Cette stratégie peu honorable entraîne une forte augmentation des prix - également préjudiciable au consommateur. Le sous-préfet informe le préfet du Nord des dispositions prises par le maire de Bergues pour faire cesser une pratique immorale :

> « J'ai l'honneur de vous transmettre un arrêté que Monsieur le Maire de la ville de Bergues a pris sans votre approbation le 31 janvier dernier, et dont les dispositions lui ont paru propres à faire baisser le prix moyen du froment d'après lequel la taxe du pain a lieu le lundi de chaque semaine. L'intention de Monsieur le Maire, avant de mettre à exécution cet arrêté, s'il était approuvé, serait d'appeler près de lui séparément les boulangers et les marchands de grains qu'il désire qu'on admette concurremment à faire leurs achats à la même heure de les engager les uns et les autres à ne pas précipiter leurs marches par un empressement mal entendu, de leur faire sentir que cet empressement est d'autant plus inutile qu'il reste toujours de fortes parties de grains invendues, et de les convaincre que ce concours de prudence est l'unique moyen de déjouer la cupidité des cultivateurs »[1025].

Si dans cette affaire, les marchands de grains paraissent être les victimes de la cupidité du vendeur, dans d'autres cas, les professionnels du négoce peuvent être partie prenante de ces manœuvres. Les gouvernants désignent alors des commerçants de grande envergure : les « négociants »[1026]. Ces derniers se rendent dans la ville de Cambrai pour faire l'acquisition des grains et les revendre ensuite beaucoup plus cher dans les villages voisins. Le 31 septembre 1816, le préfet du Nord dénonce leurs menées :

> « La ville de Cambrai comme toutes celles de votre département a à la vérité éprouvé dernièrement un moment l'embarras relativement aux subsistances par suite des pluies continuelles qui paraissaient compromettre la récolte de cette année. Les boulangers ne se trouvaient aucunement approvisionnés et les marchés n'étaient points fournis, les négocians spéculent ordinairement sur les grains [...] il y avait d'autant plus lieu de craindre pour la subsistance des habitans que des accaparemens venaient du dehors acheter en ville des chariots entiers de pain pour aller le revendre dans les campagnes à des prix plus élevés »[1027].

Le fait que, pour vendre au prix le plus haut, les producteurs et les professionnels du négoce recourent à la même pratique spéculative, à savoir l'accumulation des grains, éclaire le discours d'Henri Descorches de Sainte-Croix. Dans la lettre qu'il rédige le 3 juin 1802, à l'adresse du maire de Valence, le préfet reste évasif et ne donne guère de précisions sur les

[1025] A.D.N. M 433 11. Lettre du 1er février 1818 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.
[1026] Silvia MARZAGALLI, *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813*, Villeneuve d'Ascq, P.U.S., 1999, p. 33.
[1027] A.D.N. M 135 22. Lettre du 31 septembre 1816 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.

« spéculateurs ». Sont-ils des « propriétaires », des « cultivateurs » ou des « négociants » ? Nul ne le sait. À ses yeux, ce détail n'a sans doute aucune importance :

« Par vos lettres du 10 et du 14 de ce mois, vous m'observez, Citoyen, que d'avides spéculateurs, calculent sur la hausse des bleds, les entassent dans des greniers par l'espoir d'en voir augmenter le prix et leur coupable manœuvre, arrache à l'indigent les moyens de se substituer. Vous me demandez en conséquence à les soumettre à votre inspection, enfin à vous autoriser à faire faire des recherches chez les détenteurs de grains pour être ensuite avisé aux moyens à prendre contre eux. J'applaudis très sincèrement aux motifs qui dirigent vos démarches, certes la cherté des grains doit exciter toute la sollicitude des magistrats, et c'est quand le peuple souffre qu'ils doivent redoubler de surveillance ; mais il faut que cette surveillance soit bien entendue et des visites chez les détenteurs de grains, ne me paraissent propres qu'à donner de l'inquiétude et faire hausser le prix de cette denrée de première nécessité au lieu de produire une diminution si désirable »[1028].

Le terme de « spéculateur » recouvre indistinctement le producteur et le commerçant. Répréhensible d'un point de vue moral, l'accumulation des grains dont ils sont rendus responsables est mal vue, parce qu'elle impose au pauvre une hausse des prix qu'il n'est pas en mesure de supporter. C'est aussi pour cette raison que les boulangers sont montrés du doigt. Mal approvisionnés, ils ne sont pas libres de fixer le prix de vente de leur pain, bien qu'ils ne soient pas non plus étrangers - du moins pour quelques-uns d'entre eux - à des pratiques tout à fait répréhensibles[1029]. Cette question du prix du pain fait l'objet d'un échange de points de vue entre Jean-Pierre Boullé et le sous-préfet de Guingamp. La lettre du chef du département révèle assez nettement la suspicion qui entoure alors la profession de boulangers :

« Les moyens que vous proposez pour éviter la disette me paraissent devoir produire un effet contraire à leur but. La loi du maximum et ses résultats désastreux en sont preuves sans réplique. Toutes ces mesures rigoureuses ne tendent en général qu'à allarmer [sic.] le peuple sur les subsistances et à produire par les accaparemens une pénurie plus forte encore que celle qui a véritablement lieu. J'ai sollicité du gouvernement la seule mesure susceptible de faire diminuer le prix du grain. J'en espère un heureux résultat : c'est le transport à l'intérieur de la République, dans ces contrées, d'une quantité de subsistances assez considérable pour couvrir le déficit. Ma lettre du 6 qui stipule la fixation du prix du pain chez les boulangers a pour objet de déjouer la cupidité de certains d'entre-eux en les ramenant à la raison mais il y a, vous le sentez, loin de là aux moyens violens et impossibles à pratiquer pour la plupart que vous proposez de suivre »[1030].

Dans ce cas précis, on ignore les raisons qui poussent le préfet des Côtes-du-Nod à dénoncer la cupidité des boulangers. Il est désormais acquis qu'à cette époque, on leur reproche parfois de livrer aux consommateurs des marchandises de piètre qualité[1031]. De telles critiques ne sont

[1028]A.D.D. 54K5. Lettre du 14 prairial an X du préfet de la Drôme au maire de Valence.
[1029]Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 219-223.
[1030]A.D.C.A. 1M43. Lettre du 24 ventôse an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1031]Steve L. KAPLAN, *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1996, p. 485-519.

pas propres à la Bretagne, puisqu'à Lyon aussi, la moralité des boulangers est un problème pour les autorités[1032]. La morale réprouve donc le comportement de tous ces « spéculateurs » bien qu'ils n'agissent pas tous de façon illégale et ne s'exposent pas à des poursuites devant les tribunaux.

Même si les autorités soulignent l'immoralité de certains vendeurs, la police n'intervient pas en dehors du cadre légal. En effet, Joseph Fouché émet un jugement moral quant au comportement d'un certain Vaiskin. D'après lui, les pratiques commerciales de ce marchand sont répréhensibles à plus d'un titre : d'abord parce qu'il exige un prix beaucoup trop supérieur au cours normal du marché, ensuite, parce qu'il se rend coupable de voie de fait à l'occasion d'une vente. Mais la police s'intéresse moins à la façon dont cet homme mène ses affaires qu'à son comportement violent :

> « Si cet homme s'était contenté de se montrer plus exigeant que les autres marchands, la liberté dont jouit le commerce des grains n'admettait que pour le protéger l'intervention de l'autorité, mais les voies de fait qu'il avait exercées envers un acheteur, et qui contribuèrent à augmenter l'exaspération du peuple, autorisaient le maire à le traiter avec moins d'indulgence. J'approuve, au reste, la demande que vous avez faite à Monsieur le sous-préfet d'Hazebrouck de plus amples renseignemens sur cet évènement et sur la conduite du nommé Vaiskin »[1033].

Les gouvernants, qui ont pleinement conscience des limites du pouvoir qu'il exercent, sont désireux de respecter la législation en vigueur.

En vertu l'article 419 du code pénal, les « accapareurs » encourent des sanctions[1034]. Jean-Pierre Boullé connaît bien la loi et la rappelle aux maires de Port-Brieuc, de Lamballe et de Quintin :

> « Une tactique si longtemps employée par l'accapareur est de saisir l'instant favorable. Pour mettre cette dernière mesure en usage, un règlement de police qui permettrait jusqu'à une certaine heure aux seuls habitans de l'endroit de s'approvisionner, empêcherait la concurrence qui s'établit toujours au détriment du second entre le blatier et l'acheteur ; une surveillance active sur les enlèvemens frauduleux et surtout [la] protection entière aux personnes qui apportent des subsistances

[1032] Bernadette ANGLERAUD, *Les boulangers lyonnais*, Paris, Éditions Christian, coll. « Vive l'histoire », 1998, 190 p.

[1033] A.D.N. M 135 21. Lettre du 5 juillet 1817 d'Élie Decazes, ministre de la Police, au préfet du Nord.

[1034] D'après l'article 419 du Code pénal, « Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des sur-offres faites aux prix que demandent les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce seront punis d'emprisonnement ».

pour les débiter peuvent produire un approvisionnement facile et prévenir les abus dont nous avons eu trop fréquemment l'exemple »[1035].

Lorsqu'il utilise le mot « accapareurs » sous la Restauration, Joseph Gratet du Bouchage désigne des hommes qui font illégalement du commerce.

Si certains spéculent, plusieurs commerçants ne paient pas la patente qui leur est dûment réclamée. Le 15 juin 1817, le préfet demande aux membres du Conseil d'arrondissement de Die de les surveiller et de les dénoncer : « Si vous connaissez de vrais accapareurs, c'est à dire des gens qui achètent et vendent sans patente, dénoncez-les à Monsieur le Procureur du Roi »[1036]. D'après le préfet, ces hommes cherchent à faire augmenter les prix par des moyens divers et variés. Quelques mois plus tard, c'est au maire de Buis que s'adresse Joseph Gratet du Bouchage pour lui demander, là encore, d'empêcher les interventions sur les marchés de ces commerçants :

« Ayez donc soin, Monsieur le Maire, de recueillir tous les rapports que vous pourrez sur le compte des véritables accapareurs en distinguant cependant les marchands patentés dont les spéculations ne doivent ni ne peuvent être entravées sans contrevenir aux dispositions formelles [...] sur la libre circulation des grains et qui n'ont été rappelées par la circulaire de Son Excellence le ministre de l'Intérieur du 4 de ce mois. Je vous apprends que des individus non patentés achètent dans le but de faire enchérir les grains en les resserrant, envoyez m'en une note confidentielle avec des observations. Cette communication ne vous compromettra en rien puisqu'elle ne sera que de vous à moi. Du reste Monsieur le maire, tout nous fait espérer que les prix éprouveront sous peu une baisse »[1037].

Pour mettre fin à ce commerce illégal, responsable des hausses de prix, le préfet recommande au maire de Buis de faire intervenir la Police pour qu'elle opère un flagrant délit, lequel devrait être suffisant pour prévenir les tentatives de fraude :

« Il est impossible de prévenir, encore moins d'empêcher les fraudes, et les basses menées que la cupidité inventent à tout moment, en fait de commerces de grains. Ce n'est que par un redoublement de la vigilance de la part de la police locale qu'on peut se mettre sur la trace des prévenus et les surprendre sur le fait »[1038].

[1035] A.D.C.A. 1M43. Circulaire du 13 frimaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets et aux maires de Port-Brieuc, Lamballe et Quintin.
[1036] A.D.D. 78K3. Lettre du 15 juin 1817 du préfet de la Drôme aux membres du Conseil d'arrondissement de Die et au sous-préfet par *intérim* de ce territoire.
[1037] A.D.D. 78K1. Lettre du 27 novembre 1817 du préfet de la Drôme au maire de Buis.
[1038] A.D.D. 78K1. Lettre du 27 novembre 1817 du préfet de la Drôme au maire de Buis

La lutte contre la fraude est une préoccupation quotidienne qui implique un travail coordonné de la police et de l'administration[1039]. C'est donc le plus souvent à travers une surveillance active - ou lorsque des infractions sont commises par des délinquants - que les pouvoirs publics dénoncent ces actes immoraux.

Liées au commerce, les professions les plus surveillées sont aussi les plus directement impliquées dans la fraude. Il est notamment reproché aux fraudeurs d'utiliser des poids et mesures qui ne sont pas en conformité avec les règlements établis. À Saint-Jean-en-Royan, la municipalité est forcée de prendre des dispositions « pour empêcher les habitans [...] d'être les dupes de la mauvaise foi des cabaretiers et marchands qui se servent des mesures désavouées par la loi »1040. Les professionnels coupables de frauder ne sont pas les mêmes d'un lieu à un autre. À Montélimar, les boulangers et les bouchers sont tout particulièrement suspectés par la préfecture. D'après le préfet Henri Descorches de Sainte-Croix, s'ils refusent d'introduire de nouvelles mesures, c'est pour mieux abuser les consommateurs :

> « Je sens comme vous, Monsieur le maire, tous les inconvéniens que peuvent faire naître les boulangers et les bouchers, pour se soustraire à la vigilance et à la sévérité d'une police éclairée, mais je sens aussi que c'est par une persévérante fermeté qu'on peut mettre un frein à leur cupidité, et soustraire les acheteurs à leurs manœuvres frauduleuses […].Vous me remarquez qu'il ne se vend plus de grain sur le marché de Montélimar depuis l'introduction de nouvelles mesures, et vous regardez cela comme un obstacle à une fixation équitable, je ne le pense pas, je dois l'avouer ; parce que je ne pense pas qu'un fonctionnaire public éclairé puisse ignorer le prix du bled que les particuliers achettent [sic.] ou sur le marché, ou au dehors il s'établit naturellement un prix moyen surtout quand le bled n'est pas rare, qui est connu de tous, mais ce que je ne peux comprendre c'est que l'introduction des nouvelles mesures soit la cause qu'il ne se vend pas de bled au marché ; je sais la répugnance qu'ont les hommes ignorans à se faire à de nouvelles habitudes ; mais quand on sait une fois qu'un sétier ancien est représenté par telle quantité de mycrogramme [sic.] on sait tout ce qu'il faut savoir pour acheter et vendre ; c'est au surplus en éclairant le peuple sur ses véritables intérêts en lui démontrant que les mesures nouvelles offrent une garantie que n'offrent plus les anciennes qu'on peut espérer de vaincre sa répugnance »[1041].

Les « fraudeurs », qui enfreignent les réglementations et les lois, tentent ainsi d'échapper aux contributions réclamées dans le cadre de l'exercice de leur métier. Dans le Rhône, le préfet Jean Bureaux-Pusy reproche ainsi aux brasseurs de chercher à s'affranchir du paiement de l'octroi. Le 7 mai 1804, il transmet par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur une lettre au régisseur de l'octroi, « laquelle contient des mesures propres à empêcher les brasseurs de se

[1039]Sur la mise en place de la Police et dans le rapport qu'elle entretient avec l'administration, on consultera Hélène L'HEUILLET, « La généalogie de la police », dans *Cultures et conflits*, n°48, 2002, p. 109-132 ; Paolo NAPOLI, *Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes et société*, Paris, coll. « La découverte », 2003, 307 p.

[1040]A.D.D. 54K11. Lettre du 28 juillet 1806 du préfet de la Drôme au maire de Saint-Jean-en-Royan.

[1041]A.D.D. 54K10. Lettre du 6 vendémiaire an XIV du préfet de la Drôme au maire de Montélimar.

soustraire au paiement des droits d'octroi »[1042]. Des pratiques illégales propres à tel ou tel métier se font au détriment du consommateur mais elles ne sont pas érigées en système.

Lorsqu'elle est organisée à grande échelle, la fraude concerne les « contrebandiers »[1043]. Compromis avec les Anglais, ils exportent du sel, depuis la Loire inférieure jusqu'aux îles de Jersey et de Guernesey. Le 5 octobre 1814, dans son rapport trimestriel sur la « situation morale et politique » du département qu'il adresse au ministre de la Police générale, le préfet écrit qu'à Saint-Brieuc

> « la contrebande se fait journellement avec les isles anglaises, et ce commerce illicite a produit des effets ordinaires, des malheurs et des crimes. Il consiste principalement dans des versements de sel que les insulaires de Jersey et Guernesey vont chercher au Croisiat sur les côtes de la Loire inférieure. J'ai concerté avec Monsieur le général Fabre la mesure de détacher quelques troupes sur les points habituels de cette fraude. La justice s'est emparée des coupables qui lui ont été dénoncés, j'ai appelé toute la sollicitude du Ministère public sur la nécessité d'intimider les fraudeurs par quelques exemples de sévérité. Il importe au commerce français comme à la morale publique de paralyser de coupables spéculations »[1044].

Michel de Goyon feint alors d'ignorer que ces hommes se livraient déjà sous l'Ancien Régime à des activités clandestines[1045]. Le préfet préfère voir là un système parfaitement organisé que la Restauration aurait hérité de l'Empire. D'après lui, si ces « contrebandiers » se montrent si audacieux, c'est à cause du succès qu'ils ont remporté en contournant le blocus. Michel de Goyon considère même que ces délinquants se sentent tellement forts qu'ils font preuve d'une hardiesse insupportable. Afin de stopper leurs agissements, le préfet des Côtes-du-Nord prévoit d'utiliser l'armée et envisage de recourir à la justice pour que des sanctions sévères puissent servir d'exemple :

> « La fraude et la contrebande, enhardies par des premiers succès, ont pris depuis quelques temps, un caractère effrayant [...]. Je pense que le développement de la force armée diminuera l'audace des contrebandiers ; mais l'application sévère de nos lois pénales est le frein le plus redoutable qu'on puisse opposer à ces coupables et dangereuses spéculations »[1046].

La fraude à laquelle fait référence Michel de Goyon concerne le négoce et le monde des affaires. Lorsqu'il évoque cet univers, Jean-Baptiste Champagny, estime qu'il est composé

[1042] A.D.R. 1M37. Lettre du 17 floréal an XII du préfet du Rhône au commissaire chargé de l'octroi.

[1043] Silvia MARZAGALLI, *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813*, ouvrage cité, 396 p.

[1044] A.D.C.A. 1M28. Rapport du 5 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

[1045] Pierre MARTIN, « Le temps, les espaces de la fraude et les fraudeurs dans les villes portuaires en Bretagne sous l'Ancien Régime », dans Sylvie APRILE et Emmanuelle RÉTAILLAUD-BAJAC, *Clandestinités urbaines. Les citadins et les territoires du secret (XVIe-XXe siècle)*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 217-234.

[1046] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 30 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

pour l'essentiel d'hommes dont la moralité est irréprochable, mis à part quelques « aventuriers » coupables de multiplier abusivement les banqueroutes. À l'instigation de l'empereur, le ministre demande l'avis des chambres de commerce sur les dispositions légales à prendre pour mettre fin aux faillites abusives qu'il juge plus nombreuses en 1806 :

> « En général, il est impossible de mettre un terme aux abus dans les faillites, sans des lois sévères ; mais vous savez qu'il n'est point de commerce sans le crédit, point de crédit sans garantie ; que des lois sévères contre la mauvaise foi sont protectrices pour la probité, et qu'en écartant les aventuriers qui usurpent le théâtre des affaires, elles doivent tendre à ramener cette moralité qui honore le commerce, le consolide et lui assure la confiance publique. J'attends, à cet égard, le résultat de vos réflexions, et je rendrai compte à Sa Majesté l'Empereur. Sa sollicitude pour les intérêts du commerce lui fait attacher beaucoup de prix à découvrir les moyens qui écarteront un de ses plus terribles fléaux, et qui le rendront à son antique intégrité »[1047].

Dans les mois qui précèdent l'écriture de la circulaire, des faillites en série se déclarent à Paris[1048]. Elles ne sont sans doute pas étrangères à l'initiative du ministre de l'Intérieur, préoccupé par les banqueroutes.

Bien que Jean-Baptiste Champagny témoigne toute sa confiance au milieu des affaires, certaines activités liées à la finance conservent un caractère infamant. Charles d'Herbouville fait appel au ministre de l'Intérieur et lui demande l'autorisation d'ouvrir à Lyon un Mont-de-Piété parce qu'il estime que le prêt est « un commerce qui fait plus de mal à la société par les exactions et les friponneries auxquelles il donne lieu, que des maisons publiques soumises à une certaine surveillance [...]. L'établissement d'un Mont-de-Piété à Lyon doit y amener infailliblement la baisse du prêt »[1049]. Le projet est ancien dans la cité lyonnaise[1050]. Le préfet dit chercher une alternative à un « négoce honteux »[1051]. Les taux fixés entre 2% et 4% par les usuriers lui paraissent exorbitants. Ces hommes enfreignent là une sorte d'interdit idéologique[1052]. De telles considérations morales peuvent donner lieu à l'expression de sentiments antisémites car, dans l'esprit des contemporains, la pratique de l'usure est encore

---

[1047] A.N. F[1a]25. Circulaire du 18 juin 1806 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[1048] Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, E.H.E.S.S., coll. « Les ré-impressions », 1999 (1ère édition 1978), p. 288-292.

[1049] A.D.R. 1M40. Lettre du 15 fructidor an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

[1050] Jean-Pierre GUTTON, « Lyon et le crédit populaire sous l'Ancien Régime : les projets de Mont-de-Piété », dans *Pauvreté, cultures et ordre social*, Chrétiens et Sociétés, 2006, p. 43-76.

[1051] A.D.R. 1M40. Lettre du 15 fructidor an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

[1052] Laurence FONTAINE, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, coll. « Essai », 2008, p. 222.

liée au judaïsme[1053]. En janvier 1806, Napoléon s'en prend violemment aux Juifs lors de son voyage à Strasbourg. Ce n'est pas un hasard si, le 30 mai de la même année, le ministre Claude Régnier expédie une circulaire aux préfets dans laquelle il rappelle les règlements en vigueur concernant les prêts[1054]. Dans son instruction, le ministre de la Justice remémore une affaire, vieille de plusieurs années pour mieux stigmatiser l'immoralité supposée des Juifs. En 1777, les sémites furent injustement accusés de vols pour avoir diffusés de faux reçus en Alsace[1055]. Sans se préoccuper de la véracité des faits, Claude Régnier fait de ces usuriers des boucs-émissaires, responsables du malheur des « honnêtes » gens[1056] :

> « Sur le compte qui nous a été rendu, que dans plusieurs départemens septentrionaux de notre Empire, certains Juifs, n'exerçant d'autre profession que celle de l'usure, ont, par l'accumulation des intérêts les plus immodérés, mis beaucoup de cultivateurs de ces pays dans une grande détresse. Nous avons pensé que nous devions venir au secours de ceux de nos sujets qu'une avidité injuste aurait réduits à ces fâcheuses extrémités. Ces circonstances nous ont fait, en même temps, connaître combien il était urgent de ranimer, parmi ceux qui professent la religion juive dans les pays soumis à notre obéissance, les sentimens de morale civile qui, malheureusement ont été amortis chez un trop grand nombre d'entre eux, par l'état d'abaissement dans lequel ils ont long-temps langui, état qu'il n'entre point dans nos intentions de maintenir ni de renouveler. Pour l'accomplissement de ce dessein, nous avons résolu de réunir en une seule assemblée les premiers d'entre les Juifs, et de leur faire communiquer nos intentions par des Commissaires que nous nommerons à cet effet, et qui recueilleront en même temps leur vœu sur les moyens qu'ils estiment les plus expédiens pour rappeler parmi leurs frères l'exercice des arts et des professions utiles, afin de remplacer par une industrie honnête, les ressources honteuses auxquelles beaucoup d'entre-eux se livrent de père en fils depuis plusieurs siècles »[1057].

Ce thème de la libération des paysans alsaciens, victimes de la rapacité des Juifs, est un thème qui s'est largement diffusé au début du XIXe siècle[1058]. L'antisémitisme affiché par le ministre de la Justice n'est pas isolé, il n'est pas non plus partagé par l'ensemble des dirigeants français. Débattue à l'occasion de l'institution du Sanhédrin, la place des juifs fait débat[1059]. Après l'instauration d'un consistoire juif, on ne trouve aucun des stéréotypes antisémites traditionnels dans la lettre qu'adresse Pierre Taillepied de Bondy au ministre de l'Intérieur.

[1053]André GUESLIN, *Mythologies de l'argent. Essai d'histoire des représentations de la richesse et de la pauvreté dans la France contemporaine (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Economica, coll. « Économies et sociétés contemporaines », 2007, p. 27-36.

[1054]Simon SCHAWARZFUCHS, *La politique napoléonienne envers les Juifs dans l'Empire*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 32-35.

[1055]Arthur HERTZBERG, *Les origines de l'antisémitisme moderne*, Paris, Presses de la Renaissance, 2004, p. 127.

[1056]Guillaume ERNER, *Expliquer l'antisémitisme*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 2012, p. 43.

[1057]A.D.C.A. 1M257. Circulaire du 30 mai 1806 de Claude Régnier, ministre de la Justice, aux préfets.

[1058]Michael GRAETZ, *Les Juifs en France au XIXe siècle. De la Révolution française à l'Alliance israélite universelle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1989, p. 50-51.

[1059]Pierre BIRNBAUM, *L'aigle et la synagogue. Napoléon, les Juifs et l'État*, Paris, Fayard, 2007, 294 p.

D'après lui, les Juifs lyonnais sont moins des usuriers que de pauvres commerçants, fidèles au chef de l'État :

« Tous les Israélites de ce département habitent Lyon. En général, ce sont de pauvres traficants [sic.], de petits marchands qui vivent au jour la journée, qui auraient peu de moyens pour prêter à usure, et qui ne se prêtent pas à cette pratique honteuse. Il faut croire qu'ils se ressentent de l'air qu'ils respirent ; je veux dire qu'ils participent aux sentimens de probité qui distinguent en Europe la place de Lyon. Ils protestent de leur respect, de leur reconnaissance et de leur fidélité pour l'Empereur. Je pense Monseigneur, qu'ils ont tous un droit égal à l'exception au décret impérial du 17 mars 1808 ; ils la sollicitent avec ardeur ; ils l'attendent avec une impatience qui les honore. Je prie Votre Excellence de vouloir bien accueillir leur demande et l'appuyer auprès de Sa Majesté »[1060].

Montrés du doigt, les usuriers ne sont pas tous juifs et inversement. Quelle que soit leur religion, ils sont suspects de faire du mauvais commerce en manipulant de l'argent : leurs activités sont contre-productives et empêchent les « honnêtes gens » de subvenir à leurs besoins.

Loin du commerce des grains ou du monde des affaires, les pouvoirs publics dénoncent les « charlatans », des prétendus médecins qui useraient de subterfuges pour tromper des populations méprisées pour leur ignorance. Il est difficile de dire s'ils sont plus nombreux dans la Drôme, si leur action a été prise à bras le corps par les autorités préfectorales ou si les lettres les concernant ont disparu ailleurs ; toujours est-il que c'est dans ce département qu'ils sont le plus évoqués. Depuis le XVIe siècle, ils ont mauvaise presse[1061]. Ils bafouent les règles de la morale[1062]. Comme le rappelle le préfet de la Drôme, la pratique de la médecine est soumise à une réglementation stricte exigeant, par exemple, que les officiers de santé ne soient admis qu'après avoir réussi un examen devant un jury :

« J'ai l'honneur de vous faire passer deux exemplaires de mon arrêté en date du 26 Vendémiaire dernier, pris pour assujettir les citoyens qui voudraient exercer l'art de guérir, à un mode d'examen. L'impudence avec laquelle quelques charlatans se qualifient officiers de santé réclamait un arrêté qui rappelât les diverses dispositions des Lois sur cette matière »[1063].

Ce fonctionnaire se plaint des praticiens qui font fi des lois en vigueur. Il demande que les officiers de santé soient davantage contrôlés. Parce que la médecine est une affaire trop

[1060] A.D.R. 1M52. Lettre du 11 octobre 1810 à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1061] Jacques POIRIER, Françoise SALAÜN, *Médecin ou malade ? La médecine en France au XIXe et XXe siècles*, Paris, Masson, 2001, p. 135 ; Jacques LÉONARD, *Les médecins de l'ouest au XIXe siècle*, tome 2, Lille, Atelier de Reproduction des Thèses, (diffusion : Paris, Librairie Champion), 1978, p. 744-755.
[1062] Jacques POIRIER, Françoise SALAÜN, *Médecin ou malade ? La médecine en France au XIXe et XXe siècles,* ouvrage cité, p. 135.
[1063] A.D.D. 54K4. Lettre du 2 brumaire an X du préfet de la Drôme à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

sérieuse pour être exercée par le premier venu, Henri Descorches de Sainte-Croix rappelle au dénommé Owalde, apparemment sans compétences reconnues, que « l'exercice illégal de la profession de médecin, ne peut tenir lieu de capacité ni de diplôme »[1064]. Les « charlatans » sont dangereux, d'autant plus qu'ils savent abuser de la crédulité des gens. De tels clichés sont de nature à rendre illégitimes les soins qu'ils prodiguent. Dans la commune de Pont-de-Barret, la femme Roussin, « s'immisce dans la pratique de l'art de guérir et abuse de la crédulité publique »[1065]. D'autres, à l'image d'un dénommé Chiarini, font de la vente de médicaments un commerce particulièrement lucratif. Doté apparemment d'une technique de vente hors pair, cet homme leurre sa clientèle - qui comprend des médecins pourtant aguerris. Inquiète de la venue de Chiarini dans la Drôme, la préfecture désire le départ immédiat de cet individu qui s'est déjà fait remarquer lors de ses précédents déplacements. Le 28 novembre 1806, Henri Descorches de Sainte-Croix fait part de ses préoccupations au ministère de l'Intérieur :

« Un charlatan nommé, Chiarini, dont le nom francisé est Charigny, à [sic.] paru déjà plusieurs fois dans cette ville, et notamment ces jours derniers. Il est porteur de divers remède [sic.] secrets et entre autres d'un vermifuge qu'il se prétend autorisé à annoncer et vendre en public avec l'appareil le plus complet de la charlatanerie, en vertu du décret impérial du 25 prairial an 13. A son arrivée, il s'était procuré une autorisation de la mairie qui la lui avait accordée sous la condition d'obtenir l'approbation des médecins et pharmaciens de la ville. Il était parvenu aussi à se faire donner cette approbation, mais les signataires étant venus me déclarer qu'elle leur avait été surprise, j'ai cru alors devoir interdire audit Charigny toute annonce, toute distribution de médicamens tant dans la ville que dans le département, et j'ai pris en conséquence l'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre ci-joint à votre Excellence. [...] Le hasard m'a rendu moi-même témoin de cette manière dont il fait cette annonce et cette vente, le sieur Charigny ne se met pas seul à la charge du public peu éclairé qui l'entoure, l'écoute, l'admire, croit à l'infaillibilité de ses remèdes et s'empresse de les acheter, mais il traine après lui une suite très nombreuse ; il a 15 ou 18 chevaux, une musique qui fait un bruit épouvantable et qui en impose d'autant aux classes de la société auxquelles en veulent ces sortes de gens. Enfin c'est à mes yeux pour tous les lieux où il peut s'arrêter et se mettre en parade un parti ennemi qui vient mettre le païs [sic.] à contribution [...]. J'ai donc cru faire une chose utile en éloignant du département au plus tôt cet escadron dévorateur. Je prie Votre Excellence de vouloir bien pour ma direction à l'avenir me faire connaître sur cette mesure »[1066].

L'administration se méfie tout particulièrement des découvertes miracles, et notamment de tous les gens prétendant disposer de remèdes capables de guérir les malades incurables. Ainsi, le dénommé Boyet, qui abuse la population en tenant un langage attribué aux « charlatans de

[1064] A.D.D. 54K6. Lettre du 17 vendémiaire an XI du préfet de la Drôme à Owalde.
[1065] A.D.D. 54K11. Lettre du 25 juin 1806 du préfet de la Drôme au procureur général impérial de Valence.
[1066] A.D.D. 54K12. Lettre du 28 novembre 1806 du préfet de la Drôme à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

profession », est accusé de prescrire des substances vénéneuses. Son mauvais usage de l'arsenic, qu'il prescrit à ses patients, le rend coupable et criminel :

« Un crime atroce vient, Monsieur le Maire, d'être commis à Chabeuil par le poison. D'autres crimes du même genre avaient déjà eu lieu dans ce département, il n'y a pas longtemps. Ces attentats ne sont que trop faits pour fixer l'attention la plus vigilante de l'administration sur l'emploi et le débit des substances vénéneuses, et particulièrement de l'arsenic. Les abus de négligences, ou volontaires, qui peuvent s'introduire dans cette partie ont toujours des suites si funestes, que vos sentimens me garantissent votre exactitude à faire tout ce qui conviendra pour les prévenir »[1067].

Boyet n'est pas le seul « charlatan » à faire périr ses patients. La femme Roussin, par exemple, est connue de la préfecture pour être d'une incompétence notoire. Henri Descorches de Sainte-Croix parle d'elle en des termes assez terrifiants puisqu'il la considère comme une « empoisonneuse ». Malgré les accusations portées par le préfet, cette femme continue ses pérégrinations dans le département, sans pour autant faire l'objet de poursuites judiciaires, ce que regrette amèrement l'administrateur :

« Dans la commune de Felines, la femme de Joseph Lavare est morte le lendemain de la visite de la femme Roussin après avoir pris quelque boisson de sa composition. Dans la commune de Soyans, le fils du nommé Monteillet, âgé de 18 à 19 ans et demeurant au domaine appelé Chardaire, est mort entre les mains de la femme Roussin ce qui peut être affirmé, m'ajoute t-on, par Monsieur Roux, desservant de la succursale de Soyans. Dans la commune de Rochebandin, la fille de la veuve Laffond est morte le lendemain de la visite de la femme Roussin gorgée de ses médicaments. Dans la commune d'Eyzahut, le sieur Chalavan attaqué d'un érisipèle phlegmoneux était soigné par quelqu'un qui avait fait une application que la femme Roussin enleva, et remplaça par une autre qui détermina la gangrène et le malade succomba. Monsieur Borne résidant à Manas peut-être appelé en témoignage. [...] Enfin dans la commune de Puy Saint Martin la femme du nommé Gambu fermier au domaine des Alineaux fut réduite à l'état le plus déplorable par le traitement de cette même femme Roussin, et Monsieur Casting médecin de Monteier eut beaucoup de peine à la tirer d'affaire [...] Je vous invite instamment Monsieur le Procureur général impérial de déployer toute la sévérité de votre ministère pour découvrir la vérité des circonstances dont il s'agit et si elles se trouvent exactes, la femme Roussin étant alors convaincue d'être une véritable empoisonneuse et un fléau extrêmement dangereux pour son canton »[1068].

Pour les gouvernants, les « charlatans » exercent sans connaissances ou sans savoir-faire. Ils apparaissent sous les traits d'imposteurs, de manipulateurs et parfois même de criminels[1069]. Qu'ils se trompent dans leur diagnostic ou que leurs gestes soient inadaptés, ces gens incompétents représentent un véritable danger pour la santé des habitants. Le préfet de la Drôme n'hésite pas à fustiger ceux qui interviennent dans le secteur de la santé sans posséder

[1067] A.D.D. 54K13. Lettre du 14 novembre 1809 du préfet de la Drôme au maire de Valence.
[1068] A.D.D. 54K11. Lettre du 25 juin 1806 du préfet de la Drôme au procureur général impérial de Valence.
[1069] Jan GOLDSTEIN, « Les débuts de la psychiatrie », dans l'*Information psychiatrique*, n°2, 1988, p. 170-174.

les diplômes requis. Dans l'arrondissement de Montélimar, les « charlatans » et les « empyriques » seraient incapables de soigner les animaux :

> « Je viens de recevoir, Monsieur le sous-préfet par une lettre de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur dans laquelle il m'annonce que diverses plaintes lui ont été portées contre des charlatants [sic.] et empyriques qui, usurpant le titre d'artistes vétérinaires, se promettent de traiter les animaux malades, au détriment des véritables artistes, et cause un grand préjudice auprès des crédules agriculteurs. Son Excellence ajoute qu'elle est sur le point de provoquer une loi pour réprimer les empyriques, et mettre les véritables vétérinaires à l'abri mais qu'elle désire connaître ceux qui existent dans chaque département de l'Empire »[1070].

Tantôt tolérantes, tantôt sévères, menaçantes ou impuissantes, les autorités ne partagent pas les mêmes sentiments ni les mêmes postures bien qu'elles soient toutes réprobatrices de ces comportements immoraux. Si elles soupçonnent avant tout les classes laborieuses, elles leur trouvent aussi parfois quelques circonstances atténuantes. En revanche, elles reprouvent les gens avides qui chercheraient à s'enrichir sur le dos des pauvres consommateurs. Il n'y a guère qu'en temps de crise que la moralité des gens, issus de la classe possédante, est remise en cause.

3/ Des gens aux mœurs dissolues

Les élites administratives réprouvent l'inconduite des classes laborieuses, et en particulier celle de la classe ouvrière, supposée plus encline à préférer l'oisiveté au travail. Si Jean-Baptiste Champagny se réjouit des interventions de la société philanthropique de Paris, c'est qu'il estime que son « influence morale [est] utile à cette classe nombreuse de la société [la classe ouvrière] »[1071]. Ces sociétés de prévoyance ont notamment pour mission de lutter contre la mendicité. Les pouvoirs publics craignent que les ouvriers prennent goût à la paresse. Il paraît donc essentiel que les secours, en argent ou en nature, ne soient pas distribués à la totalité des personnes en situation d'indigence. Pierre Taillepied de Bondy, par exemple, désire redonner de l'activité aux travailleurs lyonnais en les redirigeant vers les ateliers récemment ouverts dans le quartier de Perrache. Il considère que les hommes qui refusent d'accomplir une tâche au demeurant accessible ne doivent pas être confondus avec les « malheureux sans travail ». Le 31 mai 1811, le préfet du Rhône instruit le Conseil général

[1070] A.D.D. 54K15. Lettre du 1er août 1811 du préfet de la Drôme au sous-préfet de Montélimar.
[1071] A.N. F1a 25. Circulaire du 24 avril 1806 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

des dispositions prévues pour recueillir les demandes de travailleurs privés de leur emploi à cause de la conjoncture :

« Aucune personne en état de travailler ne doit usurper la subsistance du malheureux sans travail [...]. La seconde mesure adoptée est l'établissement dans la circonscription de chaque comité d'un bureau destiné à recevoir exclusivement la déclaration des ouvriers sans travail qui réclament de l'occupation ou des secours. Le comité [...] dirigera sur les atteliers [sic.] de Perrache ou sur d'autres tous les individus en état de travailler »[1072].

Une prise en charge systématique de l'ensemble de la classe ouvrière ne ferait qu'accroître le problème de la pauvreté à Lyon. C'est aussi pour cela que dans la Drôme Henri Descorches de Sainte-Croix refuse d'assimiler les malheureux en souffrance aux paresseux. Au moment d'organiser la distribution des secours du bureau de charité de la commune de Loriol, le préfet demande que, parmi les « indigents », les jeunes, du moins ceux qui le peuvent, puissent se livrer à quelques travaux utiles, différemment en fonction de leurs capacités physiques :

« Par votre lettre du 25 mars dernier en me faisant remarquer combien il est utile qu'un bureau auxiliaire de charité établisse un état exact des pauvres de sa commune avec des observations sur l'état de leur misère, et sur ses causes ; afin de leur distribuer des secours avec discernement s'ils sont invalides ; et des travaux s'ils sont valides ; vous me faites aussi part de vos vœux, sur les moyens d'éteindre la mendicité. Vos intentions sur la manière de distribuer des secours aux pauvres de votre commune, autant que la nature de vos fonds le permettra ; de placer des jeunes gens indigens dans les domaines, pour y être employés à des travaux [...] ; connaître bien tous les nécessiteux ; ceux qui le sont par le malheur ; ceux qui le sont par la paresse, c'est le moyen sûr de distribuer les secours avec discernement, c'est la [sic.] le grand but que doit atteindre le bureau central de la charité, rien absolument rien ne lui est étranger, de ce qui peut être utile à l'humanité »[1073].

Les mesures décidées par Pierre Taillepied de Bondy et Henri Descorches de Sainte-Croix n'ont rien de comparable avec celles qui instaurent un droit au travail à la fin du XIXe siècle[1074].

Si les gouvernants désirent que les employés des manufactures continuent d'exercer leur activité, ce n'est pas seulement parce qu'ils craignent la paresse de ces travailleurs. D'après Jean-Pierre Boullé, l'inactivité est l'occasion, pour ceux-ci, de contracter de mauvaises habitudes. Le préfet des Côtes-du-Nord estime que l'oisiveté est responsable de la débauche des salariés. Le 4 mars 1803, il se plaint au maire de Quintin de l'état de langueur dans lequel

[1072]A.D.R. 1M54. Lettre du 31 mai 1811 du préfet du Rhône au Conseil général d'administration des bureaux de bienfaisance.
[1073]A.D.D. 54K11. Lettre du 3 mai 1806 du préfet de la Drôme au président du bureau de la charité de Loriol.
[1074]La notion de droit au travail n'apparaît qu'à la fin du siècle, Jean-Pierre LE CROM [dir.], *Les acteurs de l'histoire du droit du travail*, Rennes, P.U.R., 2004, 143 p.

se trouve la manufacture située sur sa commune car elle est « pour les ouvriers de toutes les classes une cause de perte réelle de temps précieux, une occasion funeste de débauches »[1075]. Bureaux de Pusy s'inquiète de l'immoralité de ces travailleurs même s'il se dit satisfait de l'action des associations qui, dans le Rhône, exercent « une influence heureuse sur les mœurs de cette classe de la société [la classe ouvrière] »[1076].

Les vices, qui n'atteignent pas seulement la classe ouvrière, paraissent particulièrement répandus au sein de la classe laborieuse. Henri Descorches de Sainte-Croix s'intéresse aux mauvaises habitudes contractées par un certain Débeau, préposé au service du bac de Valence et dénué de toute éthique. En 1809, la préfecture de la Drôme demande son remplacement car il est décrit comme étant « extrêmement grossier, malhonnête et fort inexact dans son service, boit-il ou joue-t-il, ce qui lui arrive assez souvent, il exerce d'une manière assez scandaleuse la patience de ceux qui quoiqu'en nombre suffisant réclament le passage »[1077]. La consommation excessive d'alcool est un véritable problème de société qui fait l'objet d'une condamnation morale[1078]. Après qu'un drapeau blanc, placé au sommet du clocher de l'église de Plénet, ait été enlevé par un soi-disant ivrogne, Joseph Hillion intervient pour demander des comptes à l'adjoint au maire faisant fonction. Il attend que l'auteur de ce geste, un dénommé Treussard, remette l'étendard à sa place initiale. D'après le sous-préfet de Loudéac, le vice des hommes qui ont un goût prononcé pour l'alcool n'est pas propre à cet individu, il est au contraire commun aux gens de son milieu : « On n'avait jusqu'alors à reprocher à Treussard que l'ivrognerie, vice malheureusement trop commun dans les gens de sa classe »[1079]. D'autres n'hésitent pas à mettre directement en cause le « peuple » qui fréquente les cabarets et se saoule. Louis Pépin de Bellisle se plaint des tumultes causés par des hommes sous l'emprise de l'alcool à la sortie de ces établissements. Selon lui, « les gens du peuple allant la plupart du temps au cabaret passer la soirée, en sortant presque toujours ivres deviennent les auteurs de scènes qu'il est d'une bonne police de chercher à prévenir par la plus exacte surveillance »[1080]. Parce que l'ébriété représente, à ses yeux, un terreau propice aux

[1075]A.D.C.A 1M44. Lettre du 13 ventôse an XI du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Quintin.
[1076]A.D.R. 1M42. Lettre du 19 avril 1806 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1077]A.D.D. 54K14. Lettre du 6 septembre 1809 du préfet de la Drôme au fermier du bac du département.
[1078]Il faut attendre les travaux de Royer-Collard et de Rooesch pour que la folie, syndrome de l'alcoolisme, ne soit plus considérée comme un vice. Ce n'est donc que vers la fin des années 1830 que l'alcoolique devient un sujet médical d'après Claude QUETEL et Jean-Yves SIMON, « L'aliénation alcoolique en France (XIXe et 1ère moitié XXe siècle) », dans *Histoire, Économie, Société*, volumes 4-7, 1988, p. 509 ; Henri BERNARD, « Alcoolisme et antialcoolisme en France au XIXe siècle : autour de Magnus Huss », dans *Histoire, Économie, Société*, volumes 3 et 4, 1984, p. 611.
[1079]A.D.C.A. 1M320. Lettre du 18 juillet 1814 du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.
[1080]A.D.C.A. 1M39. Lettre du 30 octobre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

mauvaises actions en tous genres, Henri Descorches de Sainte-Croix se dit favorable à une surveillance accrue des cabarets. Dans la Drôme, le préfet incite les autorités locales à prendre des mesures pour faire fermer plus tôt les débits de boissons :

« Vous me donnez avis, Citoyen, par votre lettre du 30 de ce mois, qu'il se commet des délits dans votre commune, et dans celles environnantes : vous leur assignez pour cause l'ivrognerie, et me demandez l'autorisation de faire des visites la nuit chez les cabaretiers. J'applaudis aux intentions que vous manifestez à cet égard et vous invite à faire un règlement de police basé sur les lois, et anciens réglemens non abrogés, à le publier dans votre commune et à tenir sévèrement la main à son exécution. Ce règlement peut porter que les lieux publics où l'on donne à boire vins et liqueurs de toutes espèces seront fermés à dix heures du soir depuis le 1er brumaire jusqu'au 1er germinal, et à onze heures le reste de l'année [...] Si quelques citoyens contreviennent à ce règlement vous les traduirez devant le juge de paix après avoir dressé procès-verbal du délit. Je suis persuadé que par ce moyen vous arriverez à la répression des délits que vous m'indiquez »[1081].

Les gouvernants craignent les ivrognes et toutes les personnes en état d'ivresse, dans la mesure où elles sont susceptibles de provoquer des scandales, à la sortie du cabaret certes, mais aussi dans l'enceinte même des lieux de culte. Dans une lettre datée du 29 mai 1804, Jean Bureaux de Pusy demande au desservant d'interdire l'accès à l'église de Taluyer aux personnes ivres. Le préfet « donne l'ordre formel de maintenir la plus grande décence dans l'église et de n'en pas permettre l'entrée à ceux qui se trouveraient dans un état d'ivresse »[1082]. La consommation d'alcool est fréquemment invoquée pour expliquer les infractions. À Dinan, par exemple, lorsque la statue de la liberté est brisée et l'autel de la patrie démonté, le sous-préfet Marie Gagon du Chesnay attribue ce délit à une consommation excessive d'alcool :

« Cet événement ne paraît pas avoir été produit par aucune autre cause que par l'étourderie de quelques personnes ivres à la tête desquelles on soupçonne fortement qu'était un mauvais sujet compagnon d'un cordonnier récemment sorti de la prison de la ville. Il paraît certain que le délit n'a pas été commis en haine de la République ni du signe de la liberté et qu'il n'a pas été excité par aucun parti. Au contraire, tous les habitans de la ville, dont la presque majorité quoiqu'autrefois d'opinion différente, se rallie [sic.] autour du gouvernement actuel et désire conserver, à quelque prix que ce soit, la paix et la tranquillité »[1083].

Bien qu'elle ne soit pas encore un problème de santé publique, la consommation excessive de boissons alcoolisées préoccupe l'administration. Attribuée à des personnes fainéantes et débauchées, l'ivresse serait à l'origine de bien des scandales, qu'ils se déroulent dans des lieux de culte ou à proximité[1084].

[1081]A.D.D. 54K4. Lettre du 12 thermidor an IX du préfet de la Drôme au maire de Moras-en-Valloire.
[1082]A.D.R. 1M37. Lettre du 9 prairial an XII du préfet du Rhône à Champ, desservant la succursale de Taluyer.
[1083]A.D.C.A. 1M306. Lettre du 19 germinal an IX du sous-préfet de Dinan au préfet des Côtes-du-Nord.
[1084]Didier NOURRISSON, *Le buveur au XIXe siècle,* Paris, Albin Michel, 1990, p. 196-200.

Dans les campagnes, les personnes en état d'ébriété ne sont pas les seules à causer des scandales. On reproche aussi aux « jeunes gens » d'être trop turbulents[1085]. Si les agitations qui se produisent durant les fêtes ne paraissent pas choquer outre mesure les gouvernants, ceux-ci surveillent tout au long de l'année la jeunesse rendue responsable des tumultes dans les villages[1086]. Durant l'été 1806, de jeunes villageois causent bien du souci aux autorités municipales dans la commune de Marchamp. Réunie dans un cabaret situé tout près de l'église, une partie de la jeunesse du village brille par son absence à l'office dominical. Elle se distingue par ailleurs en se livrant à des danses que la morale réprouve. Mécontent, le préfet alerte le sous-préfet de Villefranche pour qu'il prenne un certain nombre de dispositions qui permettront, à l'avenir, d'empêcher ce type de comportements :

« Ce cabaret est le point de réunion des jeunes gens qui s'y rendent pour danser pendant le temps des offices divers, et qui troublent ainsi l'exercice du culte. Je vous prie de vouloir bien faire vérifier par une personne de confiance si le cabaret dont il s'agit existe et depuis quelle époque ; à quelle distance il se trouve de l'église et s'il est vrai que le Sieur Durant l'ait établi pour son compte. Je vous serai obligé de me transmettre dans le plus court délai les renseignemens que vous aurez recueillis à ce sujet »[1087].

Dans le village de Fleurieu-sur-Arbresle, les jeunes transgressent également les règles de la morale en adoptant des comportements répréhensibles. Le préfet rappelle l'inconvenance des danses, des jeux de boules et les amusements de toutes sortes qui se déroulent à proximité de l'église. Il ordonne à l'adjoint au maire de faire détruire la treille qui sert au rassemblement :

« Je suis informé, Monsieur, qu'il existe à la porte de l'église de votre commune un treillage sous lequel les jeunes gens se rassemblent le dimanche à l'heure des offices et nuisent par leurs jeux, leurs danses, leurs discours ou leurs amusemens à l'ordre et à la tranquillité de l'exercice du culte. Pour prévenir désormais ces inconvéniens, je vous charge de faire abattre le treillage dont il s'agit, à la réception de la présente. Le maintien de l'ordre public réclame cette mesure qui est d'ailleurs conforme au Concordat et aux lois de police. Il entre dans la nature de vos fonctions d'exécuter cette disposition dont vous voudrez bien me rendre compte. La mesure que je vous recommande n'est qu'une suite des dispositions prescrites par la circulaire de mon prédécesseur, du 4 thermidor dernier »[1088].

Le 4 juin 1804, le préfet demande instamment à l'adjoint au maire de Saint-Genis-lès-Ollières « de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que l'on se livre ni aux jeux de boules ni à tout autre au-devant de l'église pendant la célébration des offices les dimanches et jours de

[1085]Jean-Claude FARCY, *La jeunesse rurale dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 143.
[1086]Daniel FABRE, « "Faire la Jeunesse" au village », dans Giovanni LEVI, Jean-Claude SCHMITT [dir.], *Histoire des jeunes en Occident.* Tome 2. *L'époque contemporaine*, Paris, Le Seuil, 1996, p. 51-83.
[1087]A.D.R. 1M42. Lettre du 24 juillet 1806 du préfet du Rhône au sous-préfet de Villefranche.
[1088]A.D.R. 1M42. Lettre du 22 mai 1806 du préfet du Rhône à Gros, adjoint au maire de la commune de Fleurieu-sur-l'Arbresle.

fête consacrés par le concordat »[1089]. Quel que soit le lieu, les gouvernants ont le sentiment d'avoir à contenir une jeunesse agitée[1090]. Ce sont moins des comportements contestataires que des pratiques réprouvées par la morale que désirent juguler les pouvoirs publics[1091].

Supposées loin des campagnes : les prostituées. D'après Michel de Goyon, ces femmes sont absentes du milieu rural. Selon lui, les bordels et autres lieux de débauche, sont, avant tout, implantés dans les villes car le nombre de maisons closes est proportionnel au nombre d'habitants. Il poursuit en soulignant la pureté des mœurs de ses administrés, pour en arriver à la conclusion qu'il n'existe pas de prostituées dans les Côtes-du-Nord : « Cet avantage est dû d'un côté aux mœurs, mais particulièrement à la faiblesse de la population des villes dont la plus populeuse ne compte pas plus de 8 à 9 000 habitans »[1092]. Un tel cliché est à la fois subjectif et révélateur. Subjectif, car la prostitution existe aussi dans le monde rural ; la prostitution errante serait même la plus basse de toutes aux yeux des contemporains[1093]. Révélateur, parce qu'il fait l'objet d'un raisonnement de la part du préfet et que sa démarche est, à bien des égards, instructive sur ses représentations et, sans doute, sur l'imaginaire de l'époque. Les autorités s'accordent à reconnaître le risque que ferait courir la présence de prostituées quant au maintien des bonnes mœurs dans la société. Le regard des gouvernants s'inscrit dans le cadre du traitement d'un mal, qu'il soit considéré d'un point de vue sanitaire ou sous l'angle d'une maladie du corps social. La prostituée incarne une sorte de menace biologique, elle est également la femme malade de son sexe[1094].

Pour les autorités, les prostituées représentent un risque de contamination. Unanimes lorsqu'il s'agit d'éradiquer la prostitution et les maladies vénériennes, les administrateurs divergent quant aux traitements qu'il faut leur réserver. D'après le préfet du Rhône, les conseillers municipaux de la ville de Lyon se réjouissent de la mise en place d'un refuge pour

[1089]A.D.R. 1M37. Lettre du 15 prairial an XII du préfet du Rhône à l'adjoint au maire de Saint-Genis-les-Ollières.
[1090]Frédéric CHAUVAUD, « Violence juvénile, violence familiale (1830-1880) », dans *1848. Révolutions et mutations au XIXe siècle,* Numéro spécial *: jeunesses au XIXe siècle*, 1992, p. 39-41.
[1091]Jean-Claude FARCY, *La jeunesse rurale dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 138-145.
[1092]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 29 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume.
[1093]Alain CORBIN, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 220.
[1094]Alain CORBIN, « La prostituée », dans Jean-Paul ARON, *Misérable et glorieuse la femme du XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1980, p. 45.

accueillir les prostituées, puisque cet établissement doit permettre la conservation des « bonnes mœurs » dans une grande ville :

« Monsieur, dans les diverses conférences que nous avons eues touchant à l'établissement du refuge, et auxquelles plusieurs membres du Conseil municipal ont assisté, on a été d'un accord unanime sur l'utilité de cette institution. Indépendamment des nombreux avantages qu'elle promet à la cité sous le rapport de la conservation des bonnes mœurs parmi les personnes du sexe, elle en assure un des plus grand prix pour les habitans de Lyon, celui de faire disparaître les dernières et les plus apparentes ruines qui affligent les regards dans cette ville »[1095].

Bien qu'elles désirent tous trouver des solutions à ces pratiques immorales, les points de vue divergent parmi les élites administratives. La plupart des préfets n'entendent pas ouvrir les portes des établissements hospitaliers aux prostituées. Si les uns refusent la solution de l'internement, d'autres, au contraire, considèrent qu'il permettrait d'apporter un remède au mal dont souffrent ces filles. Michel de Goyon est catégorique : s'il faut interner les prostituées, c'est avant tout dans des structures adaptées. Le préfet refuse que les femmes de « mauvaise vie » soient prises en charge dans des établissements publics. Le 21 octobre 1814, le nouveau préfet des Côtes-du-Nord se réjouit donc de la décision prise par le sous-préfet de Lannion qui interdit de les accueillir dans le couvent des Ursulines :

« J'approuve en leur entier les principes qui ont déterminé votre arrêté du 14 de ce mois relatif au local appelé le couvent des Ursulines, ainsi que le but que vous vous être proposé en le prenant. L'ordre public et les bonnes mœurs s'opposent à ce que les édifices publics servent d'asile aux vagabonds et aux femmes de mauvaise vie. J'approuve donc par principe les mesures que vous avez prises pour chasser du couvent des Ursulines de Lannion les individus de cette espèce qui s'y étaient réfugiés »[1096].

Les élites administratives réprouvent les inclinations vicieuses causées par des pratiques sexuelles répréhensibles. Quand il ne faut pas enfermer les prostituées, il faut établir une surveillance étroite des lieux qu'elles fréquentent[1097]. Selon Henri Descorches de Sainte-Croix, leur présence attire à la fois des délinquants et des criminels. Le 28 août 1802, le préfet rédige une circulaire pour les maires, dans laquelle il leur demande « de surveiller notablement les maisons où se trouvent des femmes publiques : le crime, le digne compagnon de la débauche ; et les asiles de celles-ci ne recèlent que trop souvent le voleur, l'escroc et

[1095] A.D.R. 1M59. Lettre du 27 juillet 1813 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1096] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 21 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.
[1097] Alain CORBIN, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 171-273.

l'assassin »[1098]. Ce regard sur les prostituées vues comme le symbole de « l'ordure morale » contribue à la construction d'une image doublement négative : celle de la femme, bien sûr, mais aussi celle de la ville, devenue lieu de débauche[1099].

Les personnes de bonne moralité font l'objet d'une valorisation. Les gouvernants font confiance aux gens altruistes et honnêtes tandis qu'ils critiquent tous les gens qui gagneraient mal leur vie. Les autorités jettent l'opprobre sur les gens, mis en cause pour la mauvaise gestion et la constitution douteuse de leur fortune[1100]. C'est donc moins leur niveau de richesse qui est dénoncé que leur manière d'amasser des gains[1101]. Le goût immodéré de l'argent est un vice, réprouvé par les gouvernants. Ils ne trouvent aucune justification aux gens avides. Ils n'excusent pas non plus les hommes et les femmes dont ils condamnent les mœurs qu'ils soient ivrognes[1102], joueurs[1103] ou prostituée[1104]. Si, comme l'a souligné Giovanna Procacci, la misère représente « la zone de la socialité la plus éloignée de la morale sociale », les attaques virulentes atteignent les Français issus des couches populaires et n'épargnent pas non plus les élites avides, même si leurs mœurs sont soi-disant irréprochables[1105].

II/ Une famille où chacun trouve sa place

Après la Révolution, la famille devient un « cadre naturel », vers lequel convergent de nombreux discours[1106]. Au cœur des préoccupations : le couple. D'après Anne Verjus, « il ne forme qu'une " chair " dans l'espace des représentations »[1107]. Bien que les époux soient indissociables, mari et femme ne sont pas appelés à jouer le même rôle - cette répartition des fonctions préexiste déjà dans les lettres de cachet, avant les bouleversements

[1098] A.D.D. 54K6. Circulaire du 10 fructidor an X du préfet de la Drôme aux maires.
[1099] Alain CORBIN, « La prostituée », article cité, p. 43.
[1100] Adeline DAUMARD, « L'argent et le rang dans la société française au XIXe siècle, dans *Romantisme*, n°40, 1983, p. 19-29.
[1101] Alessandro STANZIANI, « Les deux sens de la spéculation au XIXe siècle », dans Alya AGLAN, Olivier FEIERTAG, Yannick MAREC [dir.], *Les Français et l'argent. Entre fantasmes et réalité*, Rennes, P.U.R., 2011, p. 267-280.
[1102] Matthieu LECOUTRE, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, ouvrage cité, p. 102
[1103] Élisabeth BELMAS, *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France moderne*, Champ Vallon, coll. « Époques », 2006, p. 54.
[1104] Érica-Marie BENABOU, *La prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, Paris, Perrin, 1987, 547 p.
[1105] Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère. La question sociale en France (1789-1848)*, ouvrage cité, p. 204.
[1106] Jean-Paul THOMAS, « Le renouvellement des approches théoriques de la famille au XIXe siècle », dans Marie-Françoise LEVY [dir.], *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Olivier Orban, 1990, p. 373-385.
[1107] Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, ouvrage cité, p. 26.

révolutionnaires[1108]. Si le père et la mère partagent tous deux la charge de leurs enfants, le Code civil assoit l'autorité des hommes[1109]. Le « vieillard », quant à lui, occupe une place à part. La richesse des représentations fournies par la correspondance d'Henri Descorches de Sainte-Croix est à souligner. La plupart du temps, ses vues sont extraites de courriers rédigés au moment de la prise en charge de jeunes enfants recommandés aux établissements hospitaliers du département de la Drôme. Les autres préfets n'ignorent pas les mères de familles mais l'état de conservation des sources inégal et les contraintes inhérentes au dépouillement de la correspondance nous empêche de connaître certains points de vue qui auraient certainement permis d'enrichir cette étude.

1/ Le couple : une incarnation de la vertu

Au début du XIXe siècle, le couple incarne la vertu. Le mariage représente une sorte de garantie puisqu'il permet de conserver l'ordre social. C'est d'ailleurs pour cela que les révolutionnaires ne cherchent pas à abolir cette institution mais à en établir une refonte, par la création d'une union civile qui permet ainsi de mieux concurrencer la religion[1110]. Pour honorer ce nouveau mariage, la loi du 24 octobre 1797 instaure une fête des époux[1111]. Abandonnée sous l'Empire, elle est remplacée par d'autres cérémonies matrimoniales savamment organisées par le pouvoir[1112]. Mis en pratique dès 1804, grâce au décret du 2 juin 1804, les mariages des « rosières » consacrent l'union d'un ancien soldat - et ainsi sa réintégration dans la société - avec une femme choisie pour sa probité. Dans le Nord, le préfet demande ainsi aux maires d'orienter leur choix sur des filles « vertueuses »[1113]. À l'occasion du mariage de l'empereur avec Marie-Louise, d'autres unions sont orchestrées afin de reproduire dans les départements la cérémonie qui se déroule, au même moment, dans la capitale[1114]. Le préfet du Nord demande au maire de Lille de sélectionner les filles les plus

[1108]Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1982, p. 30-37.
[1109]Alain DESRAYAUD, « Le père dans le Code civil, un magistrat domestique », dans *Napoléonica. La Revue*, n°14, 2012/2, p. 3-24.
[1110]Jean-Claude BOLOGNE, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 1995, p. 318.
[1111]Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, ouvrage cité, p. 275-307.
[1112]Natalie PETITEAU, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 192.
[1113]A.D.N. M 132 9. Brouillon non daté d'une circulaire du préfet du Nord aux maires.
[1114]Natalie PETITEAU, « Les mariés de l'an 1810 en Vaucluse : mannes impériales et réalités sociales », dans *Mélanges offerts à Noël Coulet. Provence Historique*, décembre 1998, p. 397-410.

« recommandables par la vertu »[1115]. Partout en France, les autorités locales s'activent pour trouver la meilleure candidate. Jean-Pierre Boullé dit avoir bien entendu les instructions du ministère auquel il répond par un courrier daté du 19 décembre 1810. Le préfet signifie à son supérieur que dans les Côtes-du-Nord les cérémonies ont non seulement eu lieu mais qu'elles se sont déroulées conformément aux attentes du gouvernement, du moins dans les principales villes du département :

> « Des jeunes filles, distinguées par leurs vertus, ont été mariées à d'anciens militaires qui avaient mérité l'honneur de leur être unis, par leurs services envers la Patrie. Les discours prononcés dans les cérémonies de mariage et les couplets chantés dans les banquets des noces respiraient l'amour du Prince et de la patrie, et célébraient les vertus guerrières, la sagesse et la bienfaisance de Sa Majesté »[1116].

Cette année-là, le maire de Douai désigne une certaine Françoise Joseph Delmotte comme une candidate idéale à l'union avec Pierre Bailly car il estime que cette femme possède toutes les qualités requises pour faire une bonne épouse. D'après la description qui en est faite dans le registre des délibérations du Conseil municipal, cette jeune fille paraît d'une moralité irréprochable :

> « Vu les renseignemens favorables recueillis par monsieur le maire sur la conduite et les mœurs de Françoise Joseph Delmotte en cette ville [de Douai], âgée de trente ans environ, laquelle a déclarée être dans l'intention d'épouser Pierre Joseph Bailly, né à Marny, âgé de vingt-six ans ancien militaire aiant [sic.] servi avec distinction et retiré avec pension aiant [sic.] servi avec distinction et retiré avec pension, par suite d'une blessure honorable reçue au combat de Friedland laquelle blessure l'a privée de la jambe droite. »[1117].

Comme les femmes, les maris doivent être choisis avec attention parmi les anciens soldats que l'on tente de réinsérer dans la société civile. En 1811, le dénommé Simon François est considéré comme un époux recommandable par la municipalité de Cateau. Cet ancien de l'armée n'est pas un héros des guerres napoléoniennes. Il n'a participé à aucune grande bataille et conserve toutes ses capacités physiques. Ce document ne donne aucune précision sur la qualité de son service. Néanmoins, il précise que cet enfant de l'assistance est un homme probe, et c'est sans doute là l'essentiel. L'heureux élu, le dénommé Simon François, est décrit à son avantage puisqu'il apparaît comme « un enfant de l'hospice de la maternité demeurant en cette dite ville, âgé de quarante ans au 46e régiment de ligne porteur d'un congé de réforme,

[1115]A.D.N. M 132 9. Brouillon d'une lettre du préfet du Nord au maire de Lille. La lettre est datée du 9 novembre à 8h du soir mais l'auteur ne précise pas l'année.
[1116]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 19 décembre 1810 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1117]A.D.N. M132 9. Délibération du 25 novembre 1810 du Conseil municipal de la ville de Douai.

ayant fait la guerre et d'une conduite honnête et irréprochable »[1118]. Si les mariages de rosières célèbrent la vertu à travers l'union d'une femme et d'un homme, les cérémonies ne rencontrent pas nécessairement les succès escomptés[1119]. C'est le cas, par exemple, à Wazemmes, où le sous-préfet de Lille ne trouve aucun candidat en 1813. Il demande alors de reporter sur les « ouvriers sans travail » les fonds qui devaient servir à doter les épouses.

En dehors de ces cérémonies, les hommes, une fois mariés, ne semblent pas toujours se comporter en bons époux. Certains transgressent la norme morale en abandonnant leur femme pour aller vivre avec une autre[1120]. D'après son épouse, un certain Jean Louvelle Montran a ainsi quitté son foyer pour vivre « publiquement » avec une autre femme. L'administration ne peut que regretter un tel comportement, mais elle refuse d'intervenir dans cette affaire. Henri Descorches de Sainte-Croix recommande au maire de Valence de ne pas s'immiscer dans la vie du couple sauf si « quelques personnes de l'un ou de l'autre sexe par leur mauvaise vie outragent aux mœurs d'une manière scandaleuse, [et qu'] il y aurait lieu de les traduire devant les tribunaux compétents »[1121]. La famille demeure encore un espace clos, protégé des interventions étatiques, cela n'empêche pas les jugements sévères des autorités à l'égard des hommes qui adoptent un comportement déviant[1122].

Les gouvernants dénoncent l'homme comme la femme dès lors qu'ils vivent ensemble en dehors du cadre légal du mariage. Ainsi, le maire de la commune de Castilllon critique la conduite de Jean-Baptiste Abrassart, qui vit notoirement en concubinage depuis dix ans. Mis au ban publiquement par l'ensemble de la communauté villageoise, ce délinquant en puissance, déjà sanctionné par la justice, incarne le vice, d'autant qu'il n'exerce aucune activité :

> « En réponse à votre lettre du 3 courant relative à Jean-Baptiste Abrassart, j'ai l'honneur de vous déclarer que cet individu était regardé dans notre commune comme un homme sans mœurs, vivant en concubinage depuis dix ans, n'ayant aucun moyen d'existence, devenant pour chacun un objet continuel d'inquiétude et violemment soupçonné d'être l'autteur [sic.] d'une grande partie des délits qui se commettaient : peut-être néanmoins les 15 mois de détention qu'il vient de subir, pourraient-ils le ramener à résipiscence »[1123].

[1118] A.D.N. M 132 9. Délibérations du 8 novembre 1811 du Conseil municipal de Cateau.
[1119] A.D.N. M 132 9. Lettre du 20 septembre 1813 du sous-préfet de Lille au préfet du Nord.
[1120] Agnès WALCH, *Histoire de l'adultère (XVIe-XIXe siècles)*, Paris, Perrin, coll. « Pour l'Histoire », 2009, p. 13.
[1121] A.D.D. 54K6. Lettre du 1er nivôse an XI du préfet de la Drôme au maire de Valence.
[1122] Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, ouvrage cité, p. 253.
[1123] A.D.N. M 132 14. Lettre du 13 pluviôse an XIII du maire de Castillon au sous-préfet de Cambrai.

Les hommes et les femmes subissent des critiques pour leurs mœurs dissolues lorsqu'ils bafouent le mariage et se livrent par exemple au concubinage ou au libertinage. Si, depuis l'Ancien Régime, les amants - qui enfreignent la morale - sont jugés avec sévérité, les pouvoirs publics n'ont pas d'autre choix que de tolérer leur présence[1124].

2/ Les parents naturellement unis à leurs enfants

Devenus père et mère, les époux sont responsables de leurs enfants. Suite aux agitations survenues à Dunkerque en 1815, le maire demande aux parents de garder leurs rejetons à la maison pour éviter qu'ils participent aux désordres qui agitent alors cette commune : « Les pères, les mères sont invités à retenir leurs enfants chez eux, et ils seront personnellement responsables des désordres qu'ils auraient occasionnés »[1125]. S'ils doivent protéger et l'ordre et leur progéniture en la tenant à l'écart des agitations, les parents doivent aussi s'assurer que leurs enfants répondent à leur devoir civique : « Les pères et mères sont intéressés à concourir au départ des jeunes gens appelés, car ils sont rendus responsables de la désobéissance »[1126]. Enfin, ils sont tenus de s'assurer que l'existence de leurs enfants ne soit pas mise en danger. Le 22 avril 1807, le préfet du Rhône demande l'intervention du cardinal Fesch auprès des curés et des desservants pour que les ecclésiastiques facilitent la campagne de vaccination mise en place dans le département. L'argument du préfet est tout trouvé : « Aucun parens n'oserait négliger une pratique conservatrice de la vie de ses enfans et conseillée par Votre Altesse »[1127]. Dans ces discours, le père et la mère partagent conjointement la responsabilité de leurs enfants.

En réalité, les représentations sont beaucoup plus complexes car chacun des parents a un rôle à tenir. Beaucoup d'hommes partagent alors cette vision de la conjugalité consacrée par la loi, où la femme est, en quelque sorte, considérée de fait comme la fille de son mari[1128]. Depuis la Révolution, « l'égalité entre les époux renvoie certes à la différence de sexe, mais elle renvoie surtout à la position socio-politique du chef de famille »[1129]. Par son travail, et dans la mesure où son âge et sa condition physique le lui permettent, le père doit apporter les

[1124]Scarlett BEAUVALLET, *Histoire de la sexualité à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 214-217.
[1125]A.D.N. M 134 15. Proclamation du 28 mars 1815 du maire de Dunkerque à ses administrés.
[1126]A.M.L. 3WP 0119. Circulaire du 30 mai 1815 du sous-préfet de Lyon aux maires.
[1127]A.D.R. 1M44. Lettre du 22 avril 1807 du préfet du Rhône au cardinal Fesch.
[1128]Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, ouvrage cité, p. 235.
[1129]Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, ouvrage cité, p. 78.

moyens qui assurent l'existence de sa famille[1130]. Un tel regard se fonde sur la capacité du chef de famille à nourrir ses enfants. Supposée inférieure à l'homme, la femme n'en paraît pas moins indispensable au fonctionnement de la famille. En tant que mère surtout : elle serait naturellement liée à son enfant et entretiendrait avec lui une certaine proximité. Enceinte, elle ne pourrait plus vaquer aux mêmes occupations. C'est la raison pour laquelle Henri Descorches de Sainte-Croix demande à la dénommée Reine Genthon de quitter les cours qu'elle suivait pour devenir sage-femme. Mais le préfet ne désire pas l'exclure définitivement de l'école, il veut simplement la mettre à l'écart, de façon temporaire, le temps qu'elle fasse ses couches. Dans une lettre du 24 novembre 1807, le préfet rappelle au maire de Grand-Serre :

> « Ce qui me paraît de plus convenable dans sa position c'est qu'elle fasse tranquillement ses couches chez elle. Les soins de l'attachement et l'application à l'étude d'un art délicat ne sauraient bien aller ensemble, mais je vous invite à assurer la dame Lami que je ne l'oublierai pas pour la première place vacante. Son attente ne peut être longue »[1131].

Pour les plus pauvres, l'internement dans un établissement hospitalier représente parfois la seule solution pour permettre à la mère de faire ses couches dans des condition à peu près décentes. Le portrait que livre Jean-Pierre Boullé d'une certaine Marie Denis est assez symptomatique du regard moralisateur des élites. S'il réprouve les pratiques sexuelles en dehors du mariage, le préfet accepte que cette femme sans ressources soit admise, au moins pour un temps, dans un hospice :

> « Je vous transmets la pétition qui m'est présentée par la citoyenne Marie Denis originaire de Plouec à effet d'obtenir l'autorisation d'entrer à votre hospice pour y faire ses couches. Cette fille est dénuée de toutes ressources et paraît mériter la commisération de ses concitoyens. Je vous invite à me faire connaître si sa demande peut être accordée, cette mesure que je ne voudrais néanmoins pas autoriser par continuation parce qu'elle est susceptible d'entraîner des inconvéniens me paraît cependant nécessaire dans l'occasion actuelle attendue l'indigence avérée de la réclamante et l'indulgence à laquelle a droit une 1ère faute du genre de la sienne. Cet acte d'humanité est peut-être susceptible d'ailleurs de ramener cette malheureuse fille dans le sentier de la vertu »[1132].

Dans l'imaginaire collectif, la mère et son enfant sont unis par des sentiments d'amour réciproque. Les femmes suivent la voix de la nature. Henri Descorches de Sainte-Croix espère que Marie-Anne Rivière et Thérèse de Peyrins conservent auprès d'elles les enfants qu'elles viennent tout juste de mettre monde. Pourtant, à plusieurs reprises, ces deux mères adressent des pétitions auprès des autorités administratives pour que l'hospice de Romans accepte le

[1130] Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1981, p. 207.
[1131] A.D.D. 54K13. Lettre du 24 novembre 1807 du préfet de la Drôme au maire de Grand-Serre.
[1132] A.D.C.A. 1M196. Lettre du 25 fructidor an IX du préfet des Côtes-du-Nord à la commission de l'hospice de Saint-Brieuc.

placement de leurs nourrissons. Indigentes, elles se disent incapables d'assurer l'entretien de leurs enfants. Le préfet espère, qu'avec le temps, la force des sentiments maternels les poussera à reprendre leurs petits auprès d'elles. Après avoir tardé à traiter le dossier, le préfet explique les raisons qui l'ont incité à repousser sa décision :

« J'avais laissé ces demandes en suspens, attendu la difficulté de pourvoir aux besoins de ces enfans abandonnés : dans cette persuasion que les mères écoutant la voix de la nature qui leur parle si impérieusement quand elles voient croître et sourire le fruit de leur maternité ne feraient plus revivre leurs prétentions et se donneraient toutes entières à l'enfance de ceux à qui elles ont donné le jour, comme il en est arrivé autrement et qu'elles sollicitent toujours l'admission à l'hospice des êtres si intéressans, comme les lois [...] veulent que les enfans abandonnés soient reçus dans les hospices civils les plus voisins, et aux frais du trésor public, je vous autorise à faire recevoir à l'hôpital de Romans les deux enfans mâles et naturels »[1133].

Soucieux de faire appliquer la législation en vigueur lorsqu'il évoque l'abandon d'enfants, Henri Descorches de Sainte-Croix trouve des circonstances atténuantes aux mères incapables de tenir le rôle qui leur est naturellement dévolu, et ce, en raison de leur grande pauvreté. Après qu'une certaine Jeanne Demarras ait abandonné son bébé, le préfet souligne néanmoins la sensibilité naturelle de cette femme à l'égard de celui à qui elle a donné la vie :

« Vous savez, Citoyen Maire, que Jeanne Demarras de votre commune est accouchée d'un enfant naturel, et qu'après lui avoir donné quelques tems des soins, elle se voit dans la presqu'impossibilité de les continuer, est sur le point de l'abandonner. Je dois vous observer à cet égard que les fonds mis à ma disposition pour le service des enfans abandonnés, le sont avec une si sévère économie que j'ai besoin d'en apporter beaucoup pour parer à cette dépense ; que les intentions du gouvernement sont d'ailleurs, qu'il ne soit reçu dans les hospices que des enfans dont les pères et mères sont inconnus. Faites donc, Citoyen, je vous y invite, que Jeanne Demarras qui a jusqu'ici donné des soins à son enfant, fasse de nouveaux efforts pour l'élever, un enfant parle si éloquemment au cœur d'une mère ; qu'il vous sera facile de la déterminer, l'humanité même commande cette mesure, car tel bien que soit un intéressant nouveau né, dans un hospice, il est encore mieux au sein de sa mère. Néanmoins, Citoyen, si cette mère était dans l'impossibilité absolue d'élever son enfant, si elle se voyait forcée à l'abandonner ; si vos tentatives pour qu'elle le conserve étaient sans succès, veuillez bien m'en informer et je statuerai ultérieurement ce que de droit »[1134].

Incapable de subvenir aux besoins de son nouveau-né, une mère peut être forcée de l'abandonner sans pour autant faire l'objet d'une condamnation morale. Ni Jeanne Demarras, ni Marie-Anne Rivière, pas plus que Thérèse de Peyrins, ne veulent de mal à leur enfant. Au contraire, si elles font appel à l'intervention d'un tiers, c'est avant tout pour assurer à leur bébé la protection qu'elles pensent ne pas pouvoir lui offrir. Pourtant, d'après le chef du département de la Drôme, « l'enfant est mieux au sein de sa mère que dans un hospice »[1135].

[1133] A.D.D. 54K2. Lettre du 27 brumaire an IX du préfet de la Drôme au maire de Romans.
[1134] A.D.D. 54K4. Lettre du 23 frimaire an X du préfet de la Drôme au maire de Saint-Vallier.
[1135] A.D.D. 54K4. Lettre du 23 frimaire an X du préfet de la Drôme au maire de Saint-Vallier.

Toutes les mères n'ont pas un comportement exemplaire[1136]. Celles qui refusent de payer pour l'entretien de leur enfant ou les laissent à l'abandon, manquent à leurs devoirs. Henri Descorches de Sainte-Croix dénoncent les femmes qui recourent à des solutions de facilité. Une certaine Jeanne Marie Bailly est ainsi vivement critiquée pour un geste coupable : cette mère a déposé son enfant devant la porte de l'hôpital de Valence pour que cet établissement prenne en charge les frais de nourrice. Le préfet l'accable et la dit coupable d'une tentative d'escroquerie :

> « Par votre lettre du 16 germinal courant, vous m'informez messieurs qu'une nommée Jeanne Marie Bailly épouse de Jean-Pierre Rouveure domiciliée dans la commune de nottre [sic.] département de l'ain, a exposé son enfant à la porte de l'hôpital que cet enfant ayant été recueilli a été mis en nourrice chez une autre femme nommée Boissy de la commune de Châteauneuf même département. Sa mère qui le nourrissait comme la nature lui commandait de le faire dès sa naissance, a trouvé le secret par le genre d'escroquerie de faire payer à l'hôpital par conséquent au gouvernement les mois de nourrice de son propre enfant »[1137]

L'inconduite de cette femme révèle son incapacité à jouer pleinement son rôle. Dans l'intérêt du jeune enfant, et pour le protéger du danger que représente sa mère, les autorités prévoient, même s'il s'agit d'un cas exceptionnel, de les séparer. Henri Descorches de Sainte-Croix demande par exemple la plus grande vigilance aux autorités municipales de Chabeuil pour que le jeune Félix Laudibert ne soit pas rendu à sa mère. En effet, celle-ci est considérée comme « une fille de mauvaise vie »[1138]. Il est inconcevable qu'un enfant grandisse auprès d'une mère dépravée. Une certaine Tranchant est accusée de se livrer à une « débauche éhontée »[1139]. En raison de son comportement, cette mère se voit retirer sa fille par le préfet de la Drôme qui demande que cette enfant soit admise à l'hospice de Valence afin de « la protéger des nombreux dangers qui la menacent »[1140].

Les parents portent la lourde responsabilité de leur progéniture. Si le père comme la mère doivent protéger leurs fils et leurs filles, les hommes et les femmes n'ont pas le même rôle à tenir dans leur éducation.

[1136]Caroline CAMPODARVE-PUENTE, « La mauvaise mère à la campagne au XIXe siècle (l'exemple de la Charente-Inférieure) », article cité, p. 154-155.
[1137]A.D.D. 54K9. Lettre du 20 germinal an XIII du préfet de la Drôme à la commission des hospices de Valence.
[1138]A.D.D. 54K18. Lettre du 9 septembre 1814 du préfet de la Drôme à la commission administrative de Valence.
[1139]A.D.D. 54K16. Lettre du 30 mai 1812 du préfet de la Drôme à la commission des hospices de Valence.
[1140]A.D.D. 54K16. Lettre du 30 mai 1812 du préfet de la Drôme à la commission des hospices de Valence.

3/ Le vieillard : un homme respectable

Même s'il continue à exercer une activité professionnelle, l'homme, une fois entré dans la vieillesse, perd sa position dominante au sein de sa famille. Si on en croit le préfet du Rhône, un « vieillard » dénommé Cochet « a été » père de 27 enfants. Le 15 mars 1809, il le recommande auprès du ministre de l'Intérieur car il mesure le potentiel de cet inventeur qui représente encore une ressource précieuse pour l'industrie textile lyonnaise. La vieillesse n'entraîne pas une inactivité et il faut croire que le « vieillard » tire une certaine considération de son âge, synonyme d'expérience et de savoir-faire. Et c'est parce qu'il n'a pas encore eu le temps de donner les preuves de son invention que le chef du département craint sa disparition :

« Le talent particulier du Sieur Crochet n'a point encore été mis à l'épreuve. L'artiste n'a jamais rien reçu jusqu'à ce jour d'étoffes à raviver et son impatience est grande de montrer son savoir-faire. Toutefois, c'est moins de l'ouvrage qu'il demande que l'occasion de prouver les avantages de son procédé. En effet, Monsieur, l'art avec lequel il rend les couleurs et à l'or et à l'argent, des broderies, leur éclat primitif et leur première vivacité, est très remarquable et me paraît digne de fixer de manière spéciale l'attention de Votre Excellence. Ce procédé intéresse spécialement l'industrie, il ne faut pas qu'il meure avec le Sieur Crochet dont l'âge est déjà très avancé. Je vous demande avec instance quelques encouragemens pour ce vieillard industrieux qui a été père de 27 enfans et qui a la faveur d'une légère pension ou par suite de tout arrangement formerait un élève en revêtirait son secret qui peut tourner au profit des arts de la société »[1141].

La considération dont jouit ce père de famille est élevée, tout comme le nombre de ses enfants. Des changements dans les représentations du « vieillard » - figure longtemps négligée par les historiens[1142]- sont amorcés vers le milieu du XVIIIe siècle, époque à laquelle il acquiert une certaine estime[1143]. Lorsqu'elles atteignent un certain âge, les personnes ont droit à quelques égards. C'est le cas du dénommé Jouannet, un ecclésiastique dont la pensée est critiquée par le préfet Jean-Pierre Boullé. Cet administrateur pense que le temps a permis à cet homme d'être plus modéré :

« Les principes de cet ecclésiastique n'étant pas en harmonie avec les vues du gouvernement pour le rétablissement de la paix religieuse, j'ai cru devoir lui demander quelle est sa doctrine relativement aux acquêts de domaines nationaux provenant tant du clergé que des émigrés, c'est à dire s'il les trouve légitimes et s'il s'en explique ainsi avec les personnes qui ont l'occasion de lui en parler [...]. Je vous aurais proposé contre Jouannet une mesure de rigueur pour son intolérance, si d'un côté il

[1141]A.D.R. 1M48. Lettre du 15 mars 1809 du préfet du Rhône à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.
[1142]Jean-Pierre BOIS, « Le vieillard dans la France moderne, XVIIe-XVIIIe siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse », dans *Histoire, Économie et Société*, 1984/1, p. 67.
[1143]Patrice BOURDELAIS, *L'âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population*, ouvrage cité, p. 25 et plus largement p. 25-54 ; Jean-Pierre BOIS, « Le vieillard dans la France moderne, XVIIe-XVIIIe siècle. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse », article cité, p. 75.

ne m'avait protesté de son repentir et de sa résolution d'être désormais plus circonspect et si de l'autre ce n'était un vieillard dont le grand âge mérite des égards »[1144].

La vertu incarnée par le couple sert de modèle aux gouvernants. Les hommes sont critiqués lorsqu'ils abandonnent leur femme mais aucun courrier ne vient éclairer le regard des élites sur les épouses infidèles. Faut-il considérer que, sur ce point, les autorités gardent volontairement le silence ? Ou faut-il simplement supposer qu'aucun cas ne s'est jamais présenté aux administrateurs ? La question mérite d'être posée. Si les normes familiales instaurées dans les discours s'intéressent de près au couple, elles ne négligent pas pour autant les parents responsables de leurs enfants, qui jouent chacun un rôle dans leur éducation. Les pères et les mères n'auraient pas tous un comportement moralement irréprochable. Si la place du « vieillard » est différente, il n'en demeure pas moins un personnage considéré dans la société, notamment pour l'expérience qu'il a acquise dans son travail.

III/ L'empreinte de la guerre

La militarisation des esprits qui s'opère sous le Consulat et l'Empire révèle l'empreinte de la guerre sur les mentalités[1145]. La guerre est une affaire d'honneur, qui permet aux plus courageux de se distinguer sur le champ de bataille. Perçues comme la forme la plus aboutie de l'accomplissement du devoir patriotique, les actions d'éclat doivent révéler la valeur morale et l'héroïsme des combattants des armées napoléoniennes[1146]. Aux mains du pouvoir, la presse notamment participe à une glorification du comportement héroïque du soldat[1147]. Soumise à interprétation, la conception de l'héroïsme n'est pas figée[1148]. Si les états de services des officiers fournissent bon nombre de renseignements sur la perception officielle de la guerre et sur la conception de la bravoure, ainsi que sur les changements de représentations, l'administration, dans son activité journalière, tendent à ignorer ces gestes exceptionnels qui échappent au champ de ses prérogatives[1149]. Le plus souvent, les gouvernants recommandent

[1144]A.D.C.A. 1M210. Lettre du 16 fructidor an X du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.
[1145]Jean-Paul BERTAUD, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, ouvrage cité, 460 p.
[1146]Annie JOURDAN, *Napoléon, héros et mécène*, ouvrage cité, p. 151-157.
[1147]Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir, de Louis XIII à Napoléon Ier*, ouvrage cité, p. 203-216 ; André CABANIS, *La presse sous le Consulat et l'Empire : 1799-1814*, Paris, Société des Études robespierristes, 1975, 354 p.
[1148]Luigi Mascilli MIGLIORINI, *Le mythe du héros en France et Italie après la chute de Napoléon*, ouvrage cité, 216 p ; Jean-Claude BONNET, *Naissance du Panthéon. Essai sur le culte des grands hommes*, Paris, Fayard, coll. « L'esprit de la cité », 1998, 414 p.
[1149]Stéphane CALVET, « 1807, la fin de l'invincibilité de la Grande Armée? », dans Jacques BERNET, Emmanuel CHERRIER [dir.] 1*807 : apogée de l'Empire ?*, Calhiste, Presses universitaires de Valenciennes, Recherches Valenciennoises n°30, 2009, p. 36.

les militaires qui attendent un congé, un placement dans un hospice ou une pension[1150]. Dans leurs courriers, ils n'ignorent pas que le conscrit, qui s'apprête à quitter son foyer, appartient à une famille[1151]. Cette donnée est prise en compte avant et après son départ. L'éloignement d'un fils ne suffit pas à rompre le lien qui le lie à ses parents. La souscription suscite maints problèmes[1152]. Le recrutement a beau être organisé avec beaucoup de soin et d'attention, les autorités militaires et civiles font face à des désistements, lesquels obligent le gouvernement à définir des catégories juridico-administratives nécessaires pour classifier ceux qui refusent de combattre, soit qu'ils n'acceptent pas de se soumettre, soit qu'ils désertent[1153]. Même si les autorités napoléoniennes s'inquiètent des scandales attribués aux militaires, elles passent sous silence l'immoralité des combattants. Ce n'est qu'après le retour à la paix, une fois les soldats démobilisés, que la parole des gouvernants se libère pour révéler les inclinations au vice des militaires.

1/ Le sens de l'honneur : des combattants valeureux

À l'époque napoléonienne, le soldat doit porter les armes pour défendre la patrie et combattre avec honneur. Les autorités mise sur la jeunesse vaillante même si elles lui reprochent parfois des excès. Dans le Rhône, le conseiller de Préfecture faisant fonction de préfet lance un appel à de jeunes citoyens pour qu'ils ne manquent pas à leurs devoirs. Il faut dire que lorsqu'il écrit sa proclamation du 30 septembre 1805, la guerre vient tout juste de reprendre. Son discours exalte les qualités morales des combattants dans le but de mobiliser les futurs conscrits :

> « La brave Jeunesse lyonnaise ne démentira pas le sang qui coule dans ses veines ; toute la Jeunesse du Rhône, l'âme électrisée, brûlant du désir de vaincre, demandera les combats. Elle saura prouver que si, dans les momens de repos et de paix, elle brille par l'éclat de son costume militaire, par la sagesse de sa tenue et la sévérité de sa discipline ; dans les jours de bataille et sur le champ d'honneur, elle est digne du nom qu'elle porte ; elle change les jeux d'une vaine parade en exercices utiles et généreux; et pleine de dévouement, d'ardeur et de courage, elle aime à combattre et sait vaincre pour son pays et son souverain »[1154].

[1150] Stéphane CALVET, *Destins de braves. Les Officiers charentais de Napoléon au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 100.
[1151] Natalie PETITEAU, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 71.
[1152] Annie CRÉPIN, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la Nation, de la citoyenneté, de la République (1798-1889)*, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 1998, p. 114.
[1153] Alan FORREST, *Déserteurs et insoumis pendant la Révolution et l'Empire*, ouvrage cité, 326 p.
[1154] A.M.L. 936 WP. Proclamation du 8 vendémiaire an XIV du conseiller de Préfecture faisant fonction de préfet aux habitants Nord.

Si d'un territoire à un autre, les attentes restent les mêmes, les besoins en hommes augmentent considérablement à partir de 1807[1155]. À l'occasion de la levée en masse qui a lieu cette année-là, le ministre Jean-Baptiste Champagny souhaite que les conscrits rejoignent les militaires déjà enrôlés. Selon lui, la guerre est une occasion unique d'acquérir une gloire qu'ils partageront avec leurs compagnons d'armes :

> « Soixante mille conscrits sont appelés au champ d'honneur pour partager la gloire de leurs aînés, et achever avec eux la conquête d'une paix durable. Je n'en doute point, tous sont animés du désir de se réunir à la grande Armée, tous sont impatients d'aller se distinguer sous les yeux de leur Empereur, et de mériter la récompense des braves »[1156].

Le sens du devoir du soldat l'oblige à combattre avec honneur. Durant les Cent Jours, la préfecture du Rhône rappelle que « l'honneur n'est plus seulement un devoir, il est aussi un besoin »[1157]. L'administration cherche alors à recruter des défenseurs volontaires parmi les habitants du département, car la conscription ne suffit plus pour répondre aux besoins humains. Bien qu'il ait déjà fait appel aux vétérans, le gouvernement leur demande de se mobiliser[1158]. D'après Lazare Carnot, les anciens soldats conservent un sens aigu de l'honneur même après avoir quitté l'armée, comme si les années passées en son sein avaient pu forger leur caractère. Le 12 avril 1815, le ministre de l'Intérieur leur demande un dernier effort :

> « La patrie attend de nouveaux efforts des braves qui ont déjà combattu pour sa gloire, et qui ne peuvent demeurer sourds à la voix de l'honneur. L'empereur ne doute point qu'ils ne s'empressent d'y répondre ; il ne doute pas non plus que vous ne vous attachiez à seconder de tous vos moyens l'exécution de ses ordres »[1159].

Homme d'honneur, le militaire paraît à la fois fidèle et prêt à tenir ses engagements. Le 7 janvier 1815, le préfet du Rhône attend des soldats qu'ils se tiennent prêts et qu'ils participent à la défense du territoire :

> « Faites entendre à ces militaires le langage de l'honneur, et vous les aurez facilement pénétrés de la nécessité de se diriger, sans le moindre retard sur les corps qui leur ont été assignés. Mais j'aime à croire que le sentiment seul de leur devoir les portera à l'obéissance ; et je me plais à penser aussi qu'ils joindront à ce sentiment ceux de la reconnaissance et du dévouement pour le Monarque bienfaisant dont la première pensée est pour les braves qui font l'honneur et l'appui de la France »[1160].

[1155] Annie CRÉPIN, « 1807, vers l'acclimatation et l'emballement de "la machine conscriptionnelle" », dans Jacques BERNET, Emmanuel CHERRIER [dir.], *1807 : apogée de l'Empire ?*, ouvrage cité, p. 17.
[1156] A.N. F[1a]25. Circulaire du 8 janvier 1807 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[1157] A.M.L. 936 WP. Proclamation non datée du préfet du Rhône aux habitants.
[1158] Annie CRÉPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept ans à Verdun*, ouvrage cité, p. 151.
[1159] A.N. F[1a]51[1]. Circulaire du 12 avril 1815 de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1160] A.M.L. 3 WP 091. Circulaire du 7 janvier 1815 du préfet du Rhône aux maires.

Durant les Cent Jours, les gouvernants font l'éloge du comportement des militaires. Même dans la défaite, le courage du soldat ne faiblira pas. Le 23 juin 1815, le ministre écrit dans une circulaire : « Le sort des combats vient de tromper nos espérances ; mais une victoire que l'ennemi a dû payer par des flots de sang, ne peut flatter de triompher de notre indépendance, ni abattre le courage des soldats français »[1161]. Dans le contexte des Cent Jours, les discours traduisent moins le goût des soldats pour l'honneur que la faiblesse d'un régime aux abois, qui cherche coûte que coûte des citoyens volontaires encore capables de porter les armes pour défendre l'Empire. Dans les faits, le régime impérial refuse de reconnaître qu'il vacille tandis que le futur roi tente très vite de séduire l'armée en exaltant, lui aussi, le courage des militaires. Rédigé le 12 mars 1815, et signé, comme un symbole, à Fontainebleau, un discours de Louis XVIII est adressé à de « braves soldats ». Le roi est particulièrement attentif aux premiers mots de sa proclamation, il la termine en rappelant aux militaires leurs devoirs qui sont ceux de n'importe quel « Français » : « Soldats, vous êtes Français, je suis votre Roi ; ce n'est pas en vain que je confie à votre courage et votre fidélité le salut de notre chère Patrie »[1162]. Louis XVIII affiche publiquement sa confiance aux soldats pour mieux rallier à sa cause des hommes qu'il estime peut-être encore fidèles à Napoléon.

Les autorités napoléoniennes ne font aucune allusion à des soldats qui failliraient sur le champ d'honneur. En revanche, les lettres de recommandation fourmillent de renseignements sur les qualités individuelles des militaires, du moins celles attendues par les autorités qui acceptent d'intercéder pour tel ou tel soldat. Victor Joubert, par exemple, écrit, le 17 février 1812, afin d'obtenir sa solde de retraite. Il est décrit comme « un militaire recommandable par ses services, ses blessures et traits de bravoures, [il] pourrait avoir des droits à la bienfaisance du gouvernement »[1163]. Les nombreuses années passées sous les drapeaux constituent un avantage certain pour les requérants. Un certain Tournier réclame une place au sein de l'Hôtel des Invalides. Il obtient d'autant plus facilement un appui de la préfecture qu'il a effectué trente-quatre ans de service actif. Entré à 19 ans dans l'armée, il ne la quitte qu'à 53[1164]. Dans la Drôme, le préfet précise au ministère de la Guerre que Louis Blanc « a fait toutes les campagnes d'Italie »[1165]. Cet homme n'a, semble-t-il, pas obtenu les 286 francs qu'il réclame mais il a pu intégrer le corps des vétérans, contrairement à Joseph

[1161]A.N. F[1a] 31. Circulaire du 23 juin 1815, de Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[1162]A.D.N. M 134 1. Proclamation du 12 mars 1815 du roi Louis XVIII à ses armées.
[1163]A.D.D. 66K12. Lettre du 17 février 1812 de la préfet de la Drôme à Henry Clarke, ministre de la Guerre.
[1164]A.D.D. 66K8. Lettre datée de 1807 de la préfet de la Drôme à Henry Clarke, ministre de la Guerre.
[1165]A.D.D. 66K4. Lettre du 24 floréal an XII du préfet de la Drôme à Louis Berthier, ministre de la Guerre.

Gard. Après avoir essuyé un premier refus, cet ancien voltigeur du 100e régiment d'infanterie renouvelle sa demande. Il est décrit par la préfecture comme « un militaire recommandable par de longs services et plusieurs campagnes »[1166]. Stationné dans la commune de Crest, ce vétéran obtient l'appui du préfet qui le recommande auprès du ministre de la Guerre. De son côté, Charles Becquart, hussard retraité, peut s'enorgueillir d'avoir participé, en tout, à « six campagnes de guerre »[1167]. En recoupant ces informations, on comprend que la qualité de ces soldats repose en partie sur leur participation à des campagnes militaires nombreuses. Si eux reviennent de la guerre, parfois sans trop de dommages, d'autres payent au prix fort leur passage dans les armées sous le Consulat et l'Empire.

Tous les militaires ne sortent pas indemnes des campagnes napoléoniennes. Les gouvernants paraissent accorder beaucoup d'importance à leurs blessures, et pas seulement pour signifier la souffrance des soldats de la Grande armée. Précédemment, on a déjà évoqué le cas du soldat Pierre Bailly qui a perdu sa jambe droite lors de la bataille de Friedland. À Dunkerque, l'époux choisi pour épouser une rosière est un fusilier du 95e régiment d'infanterie de ligne, un homme âgé de tout juste 21 ans. Présent à la bataille de Wagram, il a participé à la campagne d'Autriche au cours de laquelle il « a été blessé au-dessus de la cheville de la jambe droite »[1168]. Là encore, les détails sont distillés avec beaucoup de soin. En effet, pour les instances municipales, l'essentiel n'est pas seulement de faire apparaître publiquement leur choix, il s'agit aussi de le justifier. Par ailleurs, si l'organisation des mariages des rosières contribue à faire émerger des représentations d'hommes dans la force de l'âge, la guerre ne concerne pas que des adultes. L'histoire d'Hypolite Lacan est celle d'un enfant âgé d'à peine treize ans qui, très tôt, s'est engagé sous les drapeaux. Lors de la campagne de Russie, il a perdu l'usage de plusieurs doigts de pied. Si on en croit le portrait de lui dressé par Pierre Taillepied de Bondy, le jeune Lacan s'est montré courageux puisqu'il n'a pas cessé de combattre, malgré ses blessures. Il a même participé à deux campagnes, celles de Prusse et d'Allemagne. À l'occasion d'un passage en revue des troupes impériales, le jeune garçon est présenté par son père à l'empereur qui a exprimé le souhait que cet enfant puisse être scolarisé dans un lycée :

> « Le 8 octobre dernier, au moment où l'Empereur passait ses troupes en revue dans la plaine d'Altenbourg, Sa Majesté daigne accorder l'admission dans un des lycée du jeune Hypolite Lacan, âgé de 13 ans, qui avait fait les campagnes de Russie en 1812, à la suite desquelles il avait eu deux doigts

[1166] A.D.D. 66K9. Lettre du 13 janvier 1808 du préfet de la Drôme à Henry Clarke, ministre de la Guerre.
[1167] A.D.N. M 132 9. Délibération du 27 novembre 1810 du Conseil municipal de Marville.
[1168] A.D.N. M 132 9. Délibération du 29 octobre 1810 du Conseil municipal de Dunkerque.

du pied gauche gelés, et qui a fait aussi la campagne de 1813 en Prusse et en Saxe. Cet enfant fut présenté à Sa Majesté par Monsieur Lacan, son père, chevalier de la légion d'honneur, officier du 1er bataillon du 25e régiment d'infanterie légère. Ces faits sont attestés par un certificat du Conseil d'administration de ce bataillon, en date du 5 novembre dernier, que m'a représenté Madame Lacan qui vient d'arriver à Lyon, sa patrie. Cette dame m'a exprimé le désir que cet enfant put être placé au lycée de cette ville de préférence »[1169].

Le courage est à la fois une vertu et une source de considération pour les soldats qui ont bien combattu et, parfois, perdu un de leurs capacités physiques.

Les soldats passés de vie à trépas sont reconnus pour leur dévouement même si leur sacrifice contribue avant tout à la gloire de l'armée[1170]. Lorsqu'ils perdent la vie sur le champ de bataille, c'est toujours dignement. Le père de Thibault Etienne François, par exemple, « est mort à la bataille de Trafalgar victime de son courage, il était commissaire ordonnateur »[1171]. Comme lui, le grenadier Petit paraît avoir combattu honorablement. Dans l'extrait mortuaire destiné à sa famille, on peut y lire que « ce brave militaire est mort à la suite d'une blessure reçue à la bataille de Stockack en Suabe [sic.] et s'est conduit pendant tout le tems de son service avec honneur et probité »[1172]. Des célébrations publiques sont organisées pour commémorer le sacrifice des soldats défunts. Dans le département du Nord, il est prévu que l'on inscrive sur une colonne le nom des hommes « qui ont bien mérité de la patrie »[1173]. Toutes les familles de soldats ne peuvent pas espérer voir le nom de leur proche inscrit sur l'édifice[1174]. La préfecture souhaite que l'on désigne, parmi les hommes décédés sur le champ de bataille, les militaires ayant obtenu des sabres, des fusils, des grenades ou des baguettes d'honneur. Le 25 mai 1801, le préfet du Nord expédie la circulaire suivante aux sous-préfets :

« Mon prédécesseur vous a demandé le 18 frimaire dernier, citoyen, les noms des braves de votre commune, que la colonne Départementale doit offrir à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité ; presque toutes les réponses qui ont été faites ne donnent que des renseignemens insuffisans. Les noms qu'elles renferment appartiennent sans doute à des hommes qui ont bien mérité de la patrie ; mais tous les services rendus ne peuvent trouver place sur la colonne Départementale, et l'arrêté des Consuls du 29 ventôse an 8 n'y admet que les militaires *qui, après s'être distingués par des actions d'éclats, seraient morts sur le champ de bataille, ou auraient obtenu des sabres, fusils, grenades ou baguettes d'honneur*. Ce sont là, citoyen, les hommes qu'il faut me désigner, en m'envoyant les

[1169]A.D.R. 1M60. Lettre du 2 décembre 1813 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1170]Jean-Paul BERTAUD, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, ouvrage cité, p. 174.
[1171]A.D.D. 66K13. Lettre du 14 septembre 1810 du préfet de la Drôme au conseiller d'État directeur général de la Conscription.
[1172]A.D.R. 54K1. D'après l'extrait mortuaire du grenadier Petit adressé par la préfecture du Rhône à sa famille.
[1173]A.D.N. M 130 2 bis. Brouillon de circulaire du 5 prairial an IX du préfet du Nord aux sous-préfets.
[1174]Stéphane CALVET, *Destins de braves. Les Officiers charentais de Napoléon au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 98-103.

brevets, certificats et autres pièces qui peuvent me faire connaître les récompenses qu'ils ont reçues, ou les actions brillantes à la suite desquelles ils ont trouvé la mort au champ de bataille. Hâtez-vous citoyen, de m'envoyer ces renseignemens ; la colonne du département du Nord sera incessamment érigée, il importe à notre gloire que ce monument reçoive promptement sa destination »[1175].

Le sens de l'honneur et le courage sont des vertus militaires qui peuvent s'avérer des armes politiques redoutables. La reconnaissance officielle du mérite des soldats est généralement une contrepartie de leur engagement et de leurs sacrifices[1176]. Généralement connue grâce aux cérémonies publiques organisées pour célébrer l'action des militaires, la bravoure du soldat est présente dans les lettres de recommandation, certes moins médiatisées que les célébrations organisées aux Invalides ou au Panthéon[1177]. Peu étudiées, elles contribuent à leur manière à renforcer l'image vertueuse du combattant et révèlent un peu plus la militarisation de la société à l'époque napoléonienne.

2/ La famille déstabilisée : l'absence du soldat

Considérée comme un devoir civique, la guerre instaure, de fait, un déséquilibre au sein de la famille. Dès la mise en place de la loi Jourdan, votée le 5 septembre 1798, il est prévu que les hommes sans femme ni enfant soient incorporés en priorité parmi les conscrits. D'après le titre III de ladite loi, les personnes concernées par la conscription sont les Français de 20 à 25 ans, célibataires ou veufs sans enfants. Mais, pour le législateur, il est indispensable de concilier une protection des maris sans pour autant inciter les hommes à contracter des mariages dans le seul but d'échapper à la conscription. Ceux qui scellent leur union après le 13 mars 1798 sont, comme les autres, bons pour le service[1178]. La loi, qui prend en compte des données économiques et sociales, intègre aussi la situation maritale des citoyens[1179]. Non seulement cette législation continue d'exister sous le règne de Napoléon, mais d'autres considérations viennent éclairer ce qui peut passer pour une volonté de ne pas

[1175]A.D.N. M 130 2 bis. Brouillon de circulaire du 5 prairial an IX du préfet du Nord aux sous-préfets.
[1176]Olivier IHL, *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, coll. « Essai », 2007, p. 83-86.
[1177]Jean-Claude BONNET, *La naissance du Panthéon. Essai sur le culte des grands hommes*, ouvrage cité, 414 p.
[1178]D'après Annie CRÉPIN, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la Nation, de la citoyenneté, de la République (1798-1889)*, ouvrage cité, p. 29.
[1179]Annie CRÉPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept ans à Verdun*, ouvrage cité, p. 130.

déstabiliser la famille[1180]. Le 10 juillet 1810, Henri Descorches de Sainte-Croix fait le point avec le sous-préfet de Montélimar sur les dispositions ayant trait au recrutement du personnel médical. Le préfet juge bon de rappeler quelques règles de base. Il faut que les recrues soient célibataires d'une part, et qu'elles possèdent, d'autre part, un peu de bien, en tous cas suffisamment pour mettre leurs proches à l'abri du besoin pendant leur absence. Si tel n'était pas le cas, et qu'une requête soit malgré tout adressée aux autorités, la demande n'aurait guère de chance d'aboutir. Celle du dénommé Ducros, transmise *via* le sous-préfet de Montélimar à Henri Descorches de Sainte-Croix, ne trouve aucune grâce aux yeux du préfet :

> « Je suis fâché d'apprendre que cette désignation soit un motif de peine pour Monsieur Ducros que je suis loin de vouloir désobliger, il me serait au contraire infiniment agréable de pouvoir le satisfaire, mais le gouvernement a un besoin pour les armées d'un nombre considérable d'hommes de l'art et la justice a voulu que le choix tombât plutôt sur des hommes sans enfants, aisés, et par conséquent non indispensables à leur famille, plutôt que sur des pères d'enfans plus ou moins nombreux que leur absence eut laissés dans le besoin »[1181].

Craignant les désertions en 1813, Henri Descorches de Sainte-Croix qui recherche des médecins, des chirurgiens ou des officiers de santé, demande aux sous-préfets de sélectionner en priorité des personnes sans femme ni enfant et qui ne sont pas non plus indispensables à leur famille : « La ville de Montélimar possédant quatre médecins et un chirurgien, il me semble qu'un d'entre eux, un des quatre médecins surtout pourra être donné au service des armées sans que sa famille ni la ville ait à en souffrir »[1182]. Les autorités hésitent donc à envoyer à la guerre des maris car elles se refusent à désunir leur famille.

Obtenant une exemption, le militaire peut prétendre rentrer dans ses foyers plus tôt que prévu. Le caporal François Cartier demande un congé bien qu'il n'ait pas été blessé. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, le retour de cet homme à la vie civile apparaît comme une nécessité pour ses proches. La préfecture invoque alors les devoirs d'un fils envers son père incapable de travailler :

> « Ce militaire d'après le rapport de ses chefs, a tenu une conduite digne d'éloges, les motifs qui l'engagent à faire cette demande sont certainement bien puissants, et prouvent d'une manière non équivoque le respect et l'amour filial, puisqu'il [François Cartier] ne se décide à quitter le service que pour assurer par son travail, l'existence d'un père âgé et infirme, à qui il ne reste plus que ce fils pour le secourir dans sa vieillesse, ayant perdu les autres à la défense de l'état. Je prie Votre Excellence

[1180]Jennifer NGAIRE HEUER, *The family and the Nation. Gender and Citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Ithaca, Cornwell University Press, 2005, 256 p.
[1181]A.D.D. 54K17. Lettre du 10 juillet 1813 du préfet de la Drôme au sous-préfet de Montélimar.
[1182]A.D.D. 54K17. Lettre du 9 juin 1813 du préfet de la Drôme au sous-préfet de Montélimar.

d'accueillir favorablement sa demande en le rendant à sa famille, il remplira j'en ai la certitude les devoirs de bons fils de bon père et de bon époux »[1183].

Dans la famille du dénommé Monteil où le père âgé de 71 ans est déjà admis à l'hôtel des Invalides d'Avignon, sa femme sans ressources suffisantes ne peut prétendre à aucun secours. Aussi, Henri Descorches de Sainte-Croix demande-t-il l'avis du conseiller d'État chargé de la conscription pour savoir si le fils Monteil, appelé parmi les conscrits de 1810, ne peut pas rester auprès de sa mère à Montélimar :

« Monteil est fils d'un ancien militaire âgé de 80 ans, dont l'état était travailleur de terre, et qui ne possédait qu'une propriété excessivement modique bien insuffisante à ses besoins. Il est actuellement à la succursale de l'Hôtel des Invalides d'Avignon, presque aveugle et perclus dans tous ses membres. Il n'a point d'autre enfant que ledit Monteil. Sa femme encore vivante est âgée de 60 ans accablée d'infirmités et n'a d'autre ressource pour soutenir ses vieux jours, que les soins et les secours de ce fils. [...] Appelé à prononcer, le conseil de recrutement a senti que Monteil ne pouvait être considéré comme enfant unique de veuve, puisque le père est vivant, quoique d'ailleurs il n'habite plus avec sa femme, et qu'il soit pour ainsi dire, comme perdu pour elle et pour son fils mais il a pensé que ce fils pouvait avoir droit au bénéfice qu'il invoque comme fils d'un vieillard âgé de 71 ans. Une considération cependant l'a empêché de lui en faire définitivement l'application. C'est que le père étant nourri et soigné aux dépens de l'état ne vit plus du travail de ses mains ; mais cette considération est-elle suffisante pour priver Monteil d'un bénéfice auquel il a d'ailleurs des titres certains ? Recommandable encore par la position particulière dans laquelle il se trouve ; le conseil de recrutement supplie Votre Excellence sur cette question et de lui faire connaître votre décision »[1184].

Dans le même département, la préfecture réclame au ministère de la Guerre un congé pour Étienne Brun dont le père est récemment disparu. Contrairement au cas précédent, ce militaire n'est pas fils unique, puisqu'il a neuf frères. Néanmoins, aucun d'eux ne paraît en mesure de venir en aide à leur mère, enceinte d'un onzième enfant. Pour les autorités locales, le retour rapide chez lui de ce jeune homme est impératif, puisqu'il doit remplacer son père pour subvenir aux besoins de sa famille à la fois nombreuse et extrêmement pauvre :

« J'ai l'honneur de vous adresser un certificat délivré par le maire de Sainte Palilalie, en faveur du sieur Étienne Brun chasseur au 9e régiment à cheval. Ce militaire a perdu son père depuis quelques temps ; et sa présence devient indispensable dans ses foyers pour arracher à l'indigence neuf jeunes frères et une mère enseinte [sic.] et pour conserver quelques immeubles, unique ressource de la famille nombreuse et misérable. Je viens donc supplier Votre Excellence de prendre sa position, en considération et de vouloir bien y apporter quelques adoucissement, en faisant délivrer un congé absolu audit Étienne Brun »[1185].

[1183] A.D.D. 66K12. Lettre du 20 juin 1810 du préfet de la Drôme à Henry Clarke, ministre de la Guerre.
[1184] A.D.D. 66K10. Lettre du 15 mars 1809 du préfet de la Drôme au ministre d'État directeur général de la Conscription.
[1185] A.D.D. 66K6. Lettre du 22 mai 1806 du préfet de la Drôme à Louis Berthier, ministre de la Guerre.

La veuve Lhéritier attend, elle aussi, le retour de son fils enrôlé dans les armées napoléoniennes d'autant que son autre enfant, devenu dément, ne paraît pas en mesure de pouvoir l'aider :

> « Ce conscrit [le fils de la veuve Lhéritier] appartenait à une veuve âgée, infirme et dans l'indigence ; elle avait un autre fils aîné du réclamant ; mais il était depuis longtemps dans la démence, incapable de tout travail ; de sorte que toute ressource de cet veuve consistait en son fils conscrit, l'autre n'étant qu'un fardeau de plus à sa misère »[1186].

Si les autorités départementales réclament le retour de certains conscrits, c'est qu'elles estiment que l'absence de ces hommes est véritablement préjudiciable pour leur famille.

Les veuves peuvent prétendre à des secours à la mort de leur enfant dès lors qu'elles ne disposent d'aucune aide pour les seconder. Henri Descorches de Sainte-Croix décide de soutenir la dénommée Pit dans sa démarche. En effet, seuls soutiens, ses deux fils viennent de perdre la vie en combattant. Décrite dans une situation misérable, elle peut légitimement prétendre à une aide « pour la perte d'enfans au service de la patrie »[1187]. Pour cette mère, le préfet demande que des fonds soient prélevés sur ceux destinés à la classe indigente. Un autre courrier, rédigé quelques jours plus tard vise à la secourir. Le préfet la recommande au ministre de l'Intérieur : « S'il était évident que le veuve Pit n'eut pas de moyen de subsister, le sacrifice de ses enfans fait à la patrie méritait une considération toute particulière que vous la feriez participer à la distribution des fonds accordés au soulagement de la classe indigente »[1188]. Officiellement, il n'existe alors aucun droit pour ces femmes qui ont perdu leurs enfants à la guerre.

La loi du 28 avril 1803 prévoit toutefois une indemnisation financière pour les femmes de soldats disparus[1189]. La mort du soldat Jean Guigou ouvre ainsi des droits à sa veuve, comme à toutes celles qui ont épousé un « militaire mort à la défense de l'État »[1190]. De son côté, la veuve Juin réclame une pension à la suite du décès de son mari militaire. D'après la préfecture de la Drôme, elle « paraît avoir des droits aux secours que l'état assure aux veuves de ses défenseurs »[1191]. Après la bataille d'Austerlitz, l'empereur décide de doter les femmes

[1186] A.D.D. 66K7. Lettre du 13 février 1807 du préfet de la Drôme à Louis Berthier, ministre de la Guerre.
[1187] A.D.D. 54K1. Lettre du 6 brumaire an IX du préfet de la Drôme au maire de Loriol.
[1188] A.D.D. 54K2. Lettre du 14 fructidor an IX du préfet de la Drôme à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[1189] La loi du 8 floréal an XI porte la quotité des pensions au quart du maximum de la solde de retraite du mari, pour les veuves d'officiers, et au tiers pour les veuves de sous-officiers et soldats.
[1190] A.D.D. 66K7. Lettre du 31 décembre 1806 du préfet de la Drôme à Louis Berthier, ministre de la Guerre.
[1191] A.D.D. 66K10. Lettre du 24 octobre 1808 du préfet de la Drôme à Henry Clarke, ministre de la Guerre.

dont les maris sont tombés au champ d'honneur[1192]. Celles dont le conjoint meurt durant cette bataille bénéficient d'une dotation particulière. Une certaine Pasturel épouse Talon demande à être assimilée à ces femmes peu de temps après la disparition de son époux. Henri Descorches de Sainte-Croix se montre réticent car le soldat est décédé durant la bataille d'Heilbron. Pour autant, si le préfet entend bien faire respecter la réglementation, il se montre à l'écoute de son administrée et ne compte pas la laisser à l'abandon. Il espère ainsi qu'elle pourra bénéficier de la pension de son défunt mari :

« J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire de la dame Pasturel veuve du sieur Joseph Talon d'Olsat, au bataillon d'élite du 28e régiment d'infanterie légère, tué à l'affaire d'Heilbron. Elle demande d'être assimilée aux veuves des braves morts à la journée d'Austerlitz. Si cette faveur ne peut lui être accordée, je prie Votre Altesse de faire jouir le plutot [sic.] possible la dame Talon de la pension promise par les lois de bienfaisance de Sa Majesté aux veuves des militaires tués sur le champ de bataille. Le mémoire est accompagné de cinq prières justifiants les droits de la dame Talon et le besoin pressant a [sic.] des secours du gouvernement »[1193].

Les catégories administratives instaurent des différences entre les veuves. Néanmoins, que le soldat tombe à Austerlitz ou sur un autre champ de bataille n'a, au fond, guère d'incidence sur le vide laissé à l'intérieur de sa famille.

Sous le règne de Napoléon, l'absence du soldat, ou sa mort, laissent vide la place traditionnellement occupée par un homme à qui incombe la responsabilité physique et morale de la direction la famille. La disparition d'un militaire représente une perte irremplaçable pour ses proches et, tout particulièrement pour les femmes.

3/ Le revers de la médaille : les refus de la guerre et le difficile retour à la vie civile

De nombreux conscrits refusent de quitter leur foyer. Dans le Nord, le préfet Joubert leur adresse des remontrances *via* ses subalternes. D'après lui, ces insoumis manquent à leurs devoirs:

« Nous, citoyen, que la loi appelle à un poste moins périlleux, mais qui commande néanmoins la vigilance et la sévérité, n'avons-nous point un tribut à payer à la Patrie, au milieu de ce concours de sacrifices et de traites d'héroïsme ? Pouvons-nous dissimuler que dans ce Département le recrutement des armées n'a point éprouvé cette activité qui honorait les habitans du Nord dans les premières années

[1192]Le décret du 16 frimaire an XIV alloue une pension du 6 000 francs aux veuves des généraux, de 2 400 francs aux veuves des officiers supérieurs, de 1 200 francs à celles des capitaines, de 800 francs à celle des lieutenants 800 francs et, enfin de 200 francs à celles des soldats.

[1193]A.D.D. 66K6. Lettre du 19 juin 1806 du préfet de la Drôme à Louis Berthier, ministre de la Guerre.

de la Révolution? Les réquisitionnaires, les conscrits sont-ils tous où l'honneur et là où le devoir les appellent ? Avouons-le avec douleur, non seulement la voix de la persuasion n'est point écoutée lorsque les magistrats la font entendre à ces jeunes gens indociles, mais ils oublient que le sang Français circule dans leurs veines, ils oublient qu'ils sont républicains...ILS DESERTENT »[1194].

Quelques années plus tard, dans le canton de la Motte où de nombreux habitants résistent à la conscription la situation ne paraît meilleure. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, ce territoire serait composé « de contrées où l'esprit d'insoumission règne déjà trop, et où les lois sur la conscription n'ont jamais été exécutées qu'avec beaucoup de peines et de difficultés »[1195]. Sachant qu'une infirmité les rend inaptes au service, ces « insoumis » usent de subterfuges pour ne pas quitter leur famille. Sceptiques quant aux circonstances qui entraînent le handicap de certains conscrits, l'administration ne juge pas seulement leur aptitude à porter les armes, elle interprète aussi la façon dont ils se sont blessés. Dans la Drôme, Jean-Baptiste Maillon n'avait déclaré aucune infirmité lors de la première levée. Absent lors de la revue de départ, il est finalement condamné par la justice. Mais, quelques jours plus tard, le jeune homme décide de se rendre spontanément aux autorités. Le 17 février 1810, Henri Descorches Sainte-Croix fait son rapport : « Depuis le tirage, il [Jean-Baptiste Maillon] avait eu le malheur de se couper, en faisant de la mêlée pour les bestiaux, la première phalange du pouce de la main gauche, il résulte de l'examen et du rapport de l'officier de santé, que cet individu est impropre au service militaire »[1196]. Le préfet demande au conseiller d'État directeur général de la Conscription d'excuser le jeune homme. La démarche de ce conscrit plaide pour lui d'autant qu'il entend se mettre en conformité avec la loi[1197]. Son cas émeut même Descorches de Sainte-Croix, qui le décrit comme « un malheureux n'ayant d'autre moyen d'existence que le travail de ses mains »[1198]. L'esprit d'initiative dont fait preuve ce jeune homme lui suffit pour éviter des poursuites. Dans la Drôme, le conseil de recrutement s'inquiète des infirmités graves et à répétition qu'il constate lors des examens médicaux. C'est la raison pour laquelle il cherche à déterminer leur origine

[1194]A.D.N. M 130 16. Lettre du 17 frimaire an VIII du préfet du Nord aux sous-préfets.
[1195]A.D.D. 66K8. Lettre du 20 octobre 1807 du préfet de la Drôme au conseiller d'État directeur général de la Conscription.
[1196]A.D.D. 66K12. Lettre du 17 février 1810 du préfet de la Drôme au conseiller d'État directeur général de la Conscription.
[1197]La loi du 6 floréal an XI prévoit que « tout conscrit absent qui aura été désigné pour faire partie du contingent aura un mois pour se présenter devant le capitaine de recrutement. Celui qui, à l'expiration de ce délai d'un mois ne sera pas présenté ou n'aura pas fait admettre de suppléant, sur la plainte du capitaine de recrutement, déclaré par le préfet ou le sous-préfet, conscrit réfractaire ».
[1198]A.D.D. 66K12. Lettre du 17 février 1810 du préfet de la Drôme au conseiller d'État directeur général de la Conscription.

afin de distinguer parmi les conscrits réformés les malades atteints d'une insuffisance du scrotum et les auteurs de simulation[1199] :

« Je vous adresse ci-joint l'état, en vous priant d'autoriser le conseil à rapporter sa décision qui les déclarait incapables de servir. Ils se divisent en deux classes. Les uns chez qui on a trouvé les marques non encore apparentes de l'opération qu'ils avoient subi ont été déclarés premiers aptes à marcher, et traduits en prison. Ils y ont été maintenus jusqu'à présent, pour parvenir à tirer d'eux quelque révélation sur les auteurs et les complices de cette friponnerie, et pour être entendus et interrogés par les tribunaux chargés de l'instruction et de la poursuite de ces délits. Les autres sont ceux chez qui l'infirmité simulée avait disparu mais chez qui on n'a point aperçu de traces. Indiquant comme il n'y avait point conviction, le conseil s'est contenté de les soumettre à rejoindre de suite les numéros qu'ils avaient obtenus les plaçant dans le contingent »[1200].

Le regard porté par l'administration sur les « fripons » dépend étroitement de la mise en place de procédures d'identification ainsi que de la capacité des autorités militaires à trouver et à interpréter les blessures des jeunes du contingent. En refusant de porter les armes, ces conscrits commettent certes une infraction volontaire et préméditée ; cette faute paraît, tout de même, moins grave que la désertion.

Si le « réfractaire » se rend coupable d'insoumission en refusant l'incorporation, la fuite du soldat déjà incorporé fait de lui, selon les règles en vigueur, un « déserteur ». Malgré ces différences, ce mot recouvre parfois diverses significations[1201]. Loin de toutes considérations d'ordre juridique, Henri Descorches de Sainte-Croix assimile ces « déserteurs » à des apatrides. D'après lui, les citoyens, qui sont naturellement unis à la même patrie, se déshonorent en refusant de la servir. Le 9 décembre 1806, il se livre à une longue diatribe contre les soldats coupables de désertion :

« Que penseriez-vous en effet, Messieurs, de celui qui verrait d'un œil tranquille, outrager sa mère, et un avide voisin aspirer à se rendre maître du domaine paternel ? Certes, vous le noteriez d'infamie ; vous le croiriez indigne de la société des hommes... Eh bien, tel est le Déserteur. La patrie est la mère commune qu'il refuse de secourir ; et l'honneur national, le domaine qu'il devrait mais qu'il ne s'attache point à conserver »[1202].

[1199] Dans le Rhône, par exemple, on sait que les symptômes sont souvent difficiles à diagnostiquer d'après Gaëlle LAMBROUIN, « Exemptés et exemptions du service militaire dans les campagnes lyonnaises au XIXe siècle », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, 2000/2, p. 245.

[1200] A.D.D. 66K8. Lettre du 23 septembre 1807 du préfet de la Drôme au conseiller d'État directeur général de la Conscription.

[1201] Jean WAQUET, « La société civile devant l'insoumission et la désertion à l'époque de la conscription militaire (1798-1814), d'après la correspondance du ministre de l'Intérieur », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, volume 126, n°1, 1968, p. 187.

[1202] A.D.D. 951 W 58. Circulaire du 9 décembre 1806 du préfet de la Drôme au sous-préfet de Nyons et aux maires du département.

Les « déserteurs » s'excluent volontairement du reste de la nation. Contraints à mener une vie marginale, ces fugitifs sont obligés de se cacher pour échapper aux poursuites judiciaires. S'ils arrivent à subsister, c'est qu'ils se sont soutenus par les ennemis de la France. C'est en tout cas le point de vue développé par Jean-Antoine Chaptal :

> « Le ministre de la guerre m'a informé, citoyen préfet, que pendant les mois de pluviôse, ventôse et germinal, plusieurs militaires se sont rendus coupables de désertions. Ils ont sans doute été excités à ce crime par des ennemis de la France ; mais elles auraient été sans effet, si les déserteurs n'eussent pas été assurés de trouver un asile soit dans leurs foyers, soit dans d'autres communes, et d'y vivre à l'abri de toutes poursuites »[1203].

Le ministre critique les civils qui apportent de l'aide aux « déserteurs ». Le 23 avril 1804, il se plaint même de l'attitude complaisante des pouvoirs publics et des gendarmes :

> « La loi du 24 brumaire an VI a prononcé contre tout administrateur, contre tout gendarme, qui négligerait de le remplir [leur devoir] ou qui favoriserait la désertion, contre tout habitant qui serait convaincu d'avoir recelé sciemment un déserteur ou de l'avoir soustrait d'une manière quelconque aux poursuites ordonnées par la loi Je vous invite à en rappeler les dispositions aux sous-préfets et aux maires de votre département, et à leur faire sentir combien il importe à la prospérité de l'État, qu'ils redoublent de surveillance contre les fauteurs et complices de la désertion »[1204].

Les autorités civiles estiment que la présence des gendarmes est nécessaire pour lutter efficacement contre la désertion[1205]. Le 27 décembre 1809, le sous-préfet Joseph Hillion déplore le départ de la troupe stationnée dans l'arrondissement de Loudéac. D'après lui, l'absence des forces de l'ordre est d'autant plus préjudiciable que les « déserteurs » n'hésitent plus à sortir de leur refuge : « Le départ des gendarmes est déjà l'annonce que les déserteurs se montrent en troupe [...] Il s'y trouve [dans le pays] comme dans tous les pays quelques mauvais sujets qui, en l'absence d'une force répressive, s'enhardiraient »[1206]. Joseph Hillion refuse de dialoguer avec les « déserteurs ».

Si l'exercice de la guerre donne naturellement lieu à l'usage de la violence, le soldat ne saurait exercer sa force dans n'importe quelles conditions. En retournant ses armes contre un adversaire non armé ou plus faible que lui, le militaire se couvre de déshonneur. Les soldats ne sont jamais mis en cause publiquement pour leur caractère violent, même s'il peut leur être reproché. Un exemple éclaire leurs comportements excessifs : sous la seconde Restauration, le

[1203] A.N. F[1a]24. Circulaire du 3 floréal an XII de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1204] A.N. F[1a]24. Circulaire du 3 floréal an XII de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1205] Aurélien LIGNEUREUX, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, ouvrage cité, 365 p. ; Arnaud-Dominique HOUTE « La peur du gendarme : mutation d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIXe siècle, dans *Histoire, Économie et Société*, 2008/2, p. 123-133.
[1206] A.D.C.A. 1M306. Lettre du 27 décembre 1809 du sous-préfet de Loudéac au préfet des Côtes-du-Nord.

préfet Louis Pépin de Bellisle dénonce deux militaires ivres, qui ont utilisé leurs armes dans une auberge de Saint-Brieuc. L'aubergiste, qui refuse de les servir après vingt-deux heures, fait appel à un gendarme présent sur les lieux pour obliger les soldats à quitter son établissement. D'après le préfet rapport adressé par le préfet au ministre de l'Intérieur, le représentant des forces de l'ordre « fut accablé d'injures par ces militaires qui le culbutèrent et voulurent le frapper. Il se dégagea, tira son sabre et les suivit dans la rue où les coups de sabre furent portés »[1207]. Finalement, les soldats sont aussi blessés. Michel de Goyon leur reproche aussi bien les propos qu'ils ont tenus en public que le recours à la force.

Les gouvernants critiquent les militaires qu'ils supposent incapables de tenir l'engagement officiel contracté auprès de leur épouse. Afin que la morale soit restaurée au sein l'armée, les conditions réglementaires du mariage des soldats changent dans le souci de « prévenir le crime de polygamie dont malheureusement beaucoup de militaires se sont rendus coupables »[1208]. Le préfet annonce à l'évêque de Saint-Brieuc que les militaires devront désormais se présenter, avant la cérémonie, munis d'un certificat délivré par le conseil d'administration de leur corps. La mauvaise image du soldat, passant des bras d'une femme à ceux d'une autre, repose en partie sur son supposé goût du sexe et du peu de cas qu'il ferait du serment prononcé dans le cadre du mariage. En temps de guerre, les pratiques sexuelles des militaires sont volontairement tues par les serviteurs de Napoléon. Les autorités royales hésitent elles aussi à sortir de leur silence. Cependant, dans un rapport concernant l'esprit public, le sous-préfet de Cambrai se livre à une critique acerbe contre des soldats récemment rentrés de la guerre qu'il considère comme des libertins et des pilleurs incapables d'obéir. Il évoque alors le sort des soldats blessés, ces

> « militaires revenus des armées où ils n'ont puisé que le goût du libertinage, du pillage, et de l'insubordination la plus complètte [sic.]. L'on ne peut se dissimuler que leur esprit ne soit en général très mauvais et très contraire au rétablissement de l'ordre ; sans tenir à aucun chef ni à aucun souverain, leur unique but serait de perpétuer du désordre qui a favorisé leurs excès, et de les voir encore recomposée par un avancement rapide »[1209].

[1207] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 19 novembre 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Élie Decazes, ministre de la Police.
[1208] A.D.C.A. 1M210. Lettre du 20 vendémiaire an XI du préfet des Côtes-du-Nord à l'évêque de Saint-Brieuc.
[1209] A.D.N. M 135 11. Tableau du 6 novembre 1815 concernant l'esprit public dans l'arrondissement de Cambrai.

Si, dans bien des cas, la réinsertion sociale des soldats peut s'avérer difficile, c'est peut-être aussi parce que leur expérience de la guerre les a obligés à vivre l'épreuve du feu, loin de leurs champs ou de leurs ateliers[1210].

Dans un pays en paix, le soldat démobilisé perd de sa superbe et cela d'autant plus qu'il lui faut retrouver une activité pour vivre[1211]. Par-delà les réelles difficultés rencontrées par les militaires pour se réinsérer socialement, pendant et après l'Empire, les gouvernants observent avec beaucoup d'inquiétude le retour des soldats. Constatant une augmentation notoire du nombre de vols dans le département des Côtes-du-Nord, Michel de Goyon incrimine les larcins à ces soldats :

> « Les assises prochaines auront à s'occuper de 15 à 16 affaires. [...] Les vols se multiplient. La cause en est nécessairement dans le grand nombre d'hommes revenus de l'armée, qui se trouvaient sans moyens d'existence et sans amour pour le travail. Je pressens, avec peine, que l'hyver prochain sera fécond en événemens de ce genre »[1212].

Pour lui, la réinsertion est un problème qui se pose aux soldats comme à toutes les personnes restées plus ou moins longtemps sans activité. Le préfet s'inquiète du retour des militaires démobilisés et craint

> « le séjour dans leur foyer des déserteurs rentrés, celui des prisonniers et surtout des marins revenus d'Angleterre ; celui des officiers renvoyés en retraite du demi-solde, ou en semestre forcé, les uns et les autres sans recevoir leur décompte de solde arriérée, et sans moyen d'existence, sans goût, comme sans volonté et sans moyens pour le travail »[1213].

On est loin ici de l'image des militaires vantée par le régime napoléonien les années précédentes. Revenu à la vie civile sous la Restauration, le soldat de la Grande Armée ressemble bien plus à un marginal qu'à un héros.

Les principales vertus du soldat, à savoir l'honneur et le courage, traduiraient bien cette exaltation de la virilité du combattant[1214]. Présent sur le champ de bataille, il participe à de

---

[1210]Natalie PETITEAU, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 141.

[1211]Natalie PETITEAU, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 139-248 ; Natalie PETITEAU « La Restauration face aux vétérans de l'Empire », article cité, p. 31-43.

[1212]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 29 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume et au directeur des Contributions indirectes.

[1213]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 29 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Claude Beugnot, directeur général de la Police du royaume et au directeur des Contributions indirectes.

[1214]Nye ROBERT, *Masculinity and Males Codes of Honor in Modern France*, New-York et Oxford, Oxford

nombreuses campagnes, est blessé et perd parfois la vie. Soigneusement répertoriés dans les lettres de recommandation conservées dans les registres de la correspondance active des préfectures, ces éléments servent à attester de la bravoure d'un individu et doivent lui permettre d'obtenir une récompense ou un dédommagement. La guerre provoque un dérèglement, d'abord parce qu'elle oblige les conscrits à partir de chez eux, ensuite parce que même après leur retour elle ne permet pas toujours aux soldats de retrouver la place qui était la leur. Jamais les gouvernants n'oublient que le militaire peut être un fils, un mari ou un père et, qu'à ce titre, sa présence peut se révéler indispensable à sa famille. Il peut alors prétendre à une annulation de son enrôlement, ou à un retour anticipé, sans souffrir d'un quelconque déshonneur. Tel n'est pas le cas des « réfractaires » et des « déserteurs », qui expriment un refus net de participer à la guerre. Si, d'un point de vue moral, un fossé se creuse entre ces insoumis et les militaires, ces derniers ne sont pas exempts de reproches. Les autorités prennent des précautions pour éviter de mentionner les vices de ces hommes et surtout leurs excès. Les uns désavouent l'usage de la violence par les militaires, les autres leur goût des femmes ou leur consommation immodérée d'alcool. Après la paix, le désaveu, en partie causé par les difficultés de réinsertion sociale rencontrées par les militaires, laisse supposer qu'ils ne désireraient plus faire l'effort de travailler.

*

La visée moralisatrice des discours traduit cette volonté de dissuader et en même temps de réprimer en établissant un contrôle social. Si les autorités différencient les Français en fonction de leur moralité, l'expression « honnête homme » désigne des personnes ayant une moralité au-dessus de tout soupçon. Probe, travailleur, bon époux et père de famille, il est particulièrement recherché par l'administration et se distingue des « gens malhonnêtes » et « cupides ». Ces personnes immorales paraissent insaisissables tant le regard des gouvernants change selon qu'il se porte sur des individus ou des métiers ou varie en fonction de la conjoncture. Bien qu'elle évoque l'individu dans sa dimension sexuée, l'expression d'« homme

University Press, 1993, 316 p. ; Judith SURKIS, « Histoire des hommes et des masculinités : passés et avenir », dans Régis REVENIN [dir.], *Hommes et masculinité de 1789 à nos jours. Contributions à l'histoire du genre et de la sexualité en France*, Paris, Autrement, coll. « Mémoire/Histoire », 2007, p. 16-17 ; Anne-Marie SOHN, *« Sois un Homme! ». La construction de la masculinité au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2009, p. 181-228.

honnête » ne doit pas occulter les critiques adressées aux femmes, à ces épouses et à ces mères de familles qui oublient leurs devoirs. Si leur comportement n'est pas toujours exemplaire, celui de leur époux n'est pas non plus toujours digne d'éloges. La guerre, nous l'avons vu, influe sur les représentations. Elle génère un système de valeurs à part, qui tend à se diffuser dans la société. Le soldat courageux est récompensé pour son mérite. Parallèlement aux nombreuses demandes et pétitions adressées par les Français, relayées par l'administrateur auprès du gouvernement, apparaît un autre aspect de la guerre. Loin des paroles dithyrambiques diffusées par les *Bulletins de la Grande Armée* à propos des soldats, les refus des conscrits - qui la plupart du temps ne sont pas rendus publics - sont traités comme des infractions à la loi mais aussi à la morale. Les autorités ne manquent pas non plus de stigmatiser chez certains soldats des mœurs dissolues, ou l'usage inapproprié de la violence lorsqu'elle s'exerce ailleurs que sur le champ de bataille.

Conclusion de la partie 2

Conserver l'ordre est au cœur du projet politique de Napoléon. Mettre fin à l'anarchie : tel est le but fixé par le Premier consul après le coup d'État. Le gouvernement affiche clairement sa volonté de combattre les excès attribués à ses ennemis. Au début du Consulat, il n'existe pas officiellement d'opposition républicaine. En effet, les « républicains » se situent dans le camp de Bonaparte. Il n'y aurait guère que les « royalistes », les « chouans » et une partie du clergé « réfractaire » pour s'opposer encore à la République. Peu après la chute de l'Empire, des changements interviennent. L'antagonisme binaire qui rend compte des forces politiques en présence paraît bien réducteur. D'abord, où situer les « royalistes » qui ne figurent pas parmi les « amis du roi » ? Que faire des hommes qui changent d'opinion, de ceux qui se rallient à la dernière minute et dont l'adhésion apparaît peu convaincante aux autorités ? Malgré ce qui paraît aux autorités comme une preuve manifeste d'infidélité, l'adversaire politique incarne toujours l'esprit partisan, un ennemi qui trouble la société, en refusant de se soumettre aux lois, ce qui tend à le rapprocher de tous les anarchistes. Dès le Consulat donc, au fur et à mesure que le gouvernement prend des mesures destinées à pacifier la société, la présence des opposants s'efface. S'ils ne font plus parler d'eux, c'est, certes, qu'ils sont plus faibles, mais c'est aussi parce que les pouvoirs publics décide de mettre en scène la victoire remportée par le Premier consul sur les adversaires de la République. La fin officielle de la chouannerie ou les négociations conclues par des accords avec le clergé amènent à confondre ceux qui étaient auparavant des hommes de parti avec les « brigands » et les « malveillants », responsables de nombreuses agitations. Violentes, ces personnes étrangères à l'humanité, qui transgressent quotidiennement l'ordre moral en refusant de travailler, font l'objet de disqualifications. « Mendiants », « vagabonds » et « étrangers » sont également bien loin de l'image idéale de celui que l'on nomme encore « honnête homme ». Celui-ci incarne encore et toujours la vertu : bon mari et bon père de famille, il est travailleur parce qu'il a le sens du devoir. Si cette figure s'impose, elle ne doit pas non plus occulter le regard moralisateur porté sur les femmes. Il faut donc considérer les mots avec beaucoup de circonspection, tenir compte du contexte dans lequel ils apparaissent et se servir de l'éclairage qu'ils apportent sur leur époque.

Partie 3. Ordonnés

Les mots de « premières classes de la société », de « couches supérieures » ou de « classe inférieure » révèlent une vision hiérarchique qui fonde un rapport de domination entre les Français. Ils ne sauraient pour autant occulter la variété du lexique employé par les autorités. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le contenu des enquêtes et des documents statistiques produits au début du XIXe siècle[1215]. Ces documents ne représentent qu'une infime partie du corpus et les découpages qu'ils contiennent ne tiennent pas compte des diverses logiques de classification qui coexistent dans les discours. L'idée de départ n'est pas de restituer une vision de la société où chacun aurait une seule et unique place. Il s'agit surtout de montrer que la position des individus et des groupes fait l'objet de constantes négociations entre les acteurs qui forgent le contenu des catégories. Il faut donc à la fois concilier la présence de multiples terminologies sans leur assigner à l'avance de signifié, se garder d'imposer de l'extérieur une grille de lecture de la société et malgré tout opérer une remise en ordre, inhérente au travail d'écriture.

D'après Claude-Isabelle Brelot, il n'est guère aisé d'appréhender les « sphères dominantes » :

> « Ma préférence va à une métaphore [...] celle de la nébuleuse : les élites sont constituées en nébuleuses aux noyaux multiples et concurrents qui occupent des positions différentes, voire antagonistes, dans les sphères dominantes. De cette nébuleuse, les contours sont flous, voire perméables, sans cesse remodelés par des mouvements browniens d'entrée et de sortie. La reconfiguration de son périmètre est incessante, si bien qu'elle fonctionne comme une pompe aspirante et refoulante. Aussi, le verrouillage des appartenances demeure t-il un réflexe permanent. Les élites le codifient en l'institutionnalisant pour lui donner pérennité »[1216].

Ce constat révèle donc la porosité des hiérarchies au sein des élites, porosité qui ne permet pas d'emblée de leur opposer tous les éléments dits « populaires ». Si certains hommes jouissent d'une indéniable considération, il ne faut pas les confondre avec d'autres, méprisés pour leur appartenance à un milieu social ou géographique. Cette condescendance n'empêche pas les élites d'exprimer de la compassion et pour tout dire, une certaine sensibilité, à l'égard

[1215] Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, ouvrage cité, 476 p. ; Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848),* ouvrage cité, 401 p.

[1216] Claude-Isabelle BRELOT, « Introduction », dans *Cahiers d'histoir*e. Numéro spécial : *Élites en conflits*, tome 45, 2000/4, p. 501.

des plus « malheureux ». D'après Frédéric Chauvaud, « pour qu'il y ait souffrance sociale, il faut qu'elle soit perçue comme telle [...] L'histoire de la souffrance sociale pose aussi la question des seuils de l'acceptable »[1217]. La prise en compte du regard des élites sur les populations souffrantes permet ainsi de mettre au jour la complexité des discours. Tout comme les couches populaires, les élites elles n'ont plus ne sont pas épargnées par le malheur.

[1217]Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Histoire de la souffrance sociale*, ouvrage cité, p. 10-11.

Chapitre 7. Considérés

Les Français censés figurer parmi les couches dites « élevées » de la société bénéficient d'une considération et d'un prestige exceptionnels. C'est d'ailleurs cette position sociale avantageuse qui permet de les ranger parmi les élites. Pendant longtemps, leur histoire a permis d'établir des typologies, des trajectoires individuelles ou familiales. Sans nier l'intérêt des nombreux travaux qui ont fait les belles heures de l'histoire sociale, ne peut-on considérer le problème différemment ? Plutôt que de chercher des éléments qui opposent les élites au « peuple », plutôt que d'envisager des groupes sociaux distincts les uns des autres, définis par des critères subjectifs, on voudra partir des représentations, qui fondent la domination symbolique des catégories « supérieures », pour révéler les tensions et les incohérences inhérentes à des logiques classificatoires distinctes. L'idée n'est pas de remettre en question la présence des élites ; il s'agit seulement d'envisager leur position sociale à travers le prisme des gouvernants, qui véhiculent, en tant qu'observateurs, une image forcément partisane de la réalité. Le langage est un reflet de la pensée, il est aussi un ressort de l'action. Le gouvernement de Napoléon désire fonder ces fameuses « masses de Granit », qui auraient dû permettre à l'Empire de perdurer. Le régime entend s'appuyer sur ses « notables ». On le sait, le système évolutif vise à donner plus de chances aux « propriétaires » qu'aux autres. Sous la Restauration, la classe possédante bénéficie encore d'un crédit indéniable.

Détenir un capital foncier n'est pourtant pas la seule source de considération. Si les agronomes diffusent leurs innovations en milieu rural, des âmes généreuses prennent en charge la souffrance des « malheureux », tandis que les médecins et les enseignants se dévouent à leurs patients ou à leurs élèves. Tous atteignent un certain degré de considération, même si leur prestige n'équivaut pas à celui de la classe possédante, qui acquiert une position dominante grâce à sa fortune et son savoir supposés. Seuls les « propriétaires » possèdent les moyens nécessaires pour réaliser des dépenses. Les autorités pensent que la fortune se reflète dans le train de vie. Elles accordent beaucoup d'importance aux apparences mais se révèlent en réalité beaucoup plus circonspectes lorsqu'elles recherchent des renseignements sur les habitants les plus fortunés, puisqu'elles hésitent à se fier à la dépense de leurs administrés.

I/ Des élites dévouées

Pour confier les affaires publiques à des hommes aussi dévoués que compétentes, la constitution de 1799 prévoit l'instauration d'un système de « notabilité » fondé sur des élections qui devraient faciliter le recrutement des meilleurs candidats. Le désir de mieux connaître une « réalité sociale » souvent prestigieuse contribua à cette vaste enquête sur les « Grands Notables du Premier Empire »[1218]. Si l'approche prosopographique a l'immense intérêt d'accoucher de plusieurs centaines de notices biographiques, si on connaît davantage le profil de ces « notables » grâce à des tableaux statistiques, on peut se demander quelles étaient les exigences qui primaient à la sélection de cette élite ? Pour répondre à cette question, il n'est peut-être pas nécessaire de recourir au contenu des différentes listes, élaborées par l'administration, qui ont pu servir à distinguer les élites locales, régionales ou nationales[1219]. La correspondance échangée au moment de l'élaboration des listes de notabilité ou lors de la préparation des élections est une source de renseignements précieux, tout comme les courriers rédigés pour recommander tel ou tel candidat à des fonctions municipales. Il nous a semblé judicieux de nous intéresser aux considérations qui pouvaient animer le personnel préfectoral lorsqu'il devait intervenir dans la désignation des maires et des adjoints sans pour autant ignorer les règles de droit. Si les pouvoirs publics sélectionnent avec un soin tout particulier les hommes appelés à exercer une autorité dans les localités, ils choisissent également avec beaucoup d'attention ceux qui devront un jour servir de cadres dans l'administration ou dans l'armée. Les lettres de recommandation adressées par les préfets aux ministères pour faire admettre dans une école militaire ou dans un lycée des jeunes gens de « bonne famille » offrent un autre éclairage sur ces « masses de granit » en devenir. N'est-ce pas pour asseoir un peu plus le pouvoir de la IVe dynastie et concurrencer la vieille aristocratie que Napoléon institue la noblesse d'Empire[1220] ? Et si certains membres de l'ancienne noblesse choisissent de se rallier au régime impérial, ce n'est qu'après le retour de

[1218] Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, ouvrage cité, 122 p.

[1219] Les listes utilisées dans le cadre de l'enquête qui porte sur les Grands Notables du Premier Empire sont celles des « trente plus imposés de chaque département », celle des « soixante propriétaires les plus distingués par leurs vertus publiques et privées », celle des « personnes les plus marquantes », dans Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographie sociale*, Paris, éditions du C.N.R.S., n°1 : Vaucluse, Ardèche, par Alain MAUREAU et Germaine PEYRON-MONTAGNON, 1978, 129 p. Pour distinguer les « notables », des historiens ont parfois choisi de conserver cette approche multiscalaire, par exemple, André PALLUEL-GUILLARD, « Les notables dans les Alpes du Nord sous le Premier Empire », dans *R.H.M.C.*, tome XVII, 1970, p. 741.

[1220] Jean TULARD, *Napoléon et la noblesse d'Empire*, Paris, Tallandier, 2003, 409 p. ; Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIXe siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 1997, 714 p.

Louis XVIII qu'il est de nouveau fait allusion aux « nobles » même si, comme le rappelle si justement Claude Isabelle Brelot, « l'identité nobiliaire survit au non-être juridique et social »[1221]. La trajectoire et le positionnement de Michel de Goyon - noble d'Ancien Régime rallié à l'Empire puis à la monarchie des Bourbons - sont à cet égard particulièrement édifiants, quand bien même leur singularité ne saurait prétendre épuiser l'ensemble des postures, souvent contradictoires, adoptées par les gouvernants.

1/ Des hommes de confiance au service de Napoléon

Le gouvernement doit pouvoir faire confiance aux gens qui exercent une fonction publique. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement attentif aux personnes amenées à siéger dans les grandes institutions. La plupart des premiers sénateurs figurent parmi les anciens membres des assemblées révolutionnaires[1222]. Ils ont alors pour mission de pérenniser le système politique légalement instauré par la constitution de 1799. C'est ce que ne manque pas de rappeler le remplaçant du sous-préfet de Lannion à l'occasion du couronnement de l'empereur. Selon lui, le Sénat rassemble les meilleurs patriotes, civils ou militaires. Quant aux membres du Conseil d'État chargé de rédiger les projets de lois, ils possèdent tous les compétences nécessaires pour siéger dans cette institution. Dans son discours du 19 décembre 1804, l'administrateur fait référence à « un Sénat composé de tout ce qu'il y a de plus notable parmi les guerriers, les savans et les hommes qui, dans la Révolution, avaient rendu de plus importans services à la patrie, [qui] veille à la conservation des lois constitutionnelles, et un conseil d'État resplendissant de lumières et riche de talens, éclairent tous les actes du Gouvernement »[1223]. Les autorités ne veulent attribuer qu'à l'élite de la nation, à savoir les « meilleurs », la possibilité d'exercer une fonction publique.

Les règles servant au recrutement des fonctionnaires sont contenues dans la constitution de l'an 1799, qui prévoit d'établir des « listes de confiance »[1224]. Un peu plus tard,

[1221]Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, tome 1, ouvrage cité, p. 9.
[1222]Vida AZIMI, *Les premiers sénateurs français. Consulat et Premier Empire (1800-1814)*, Paris, Picard, 2000, p. 65.
[1223]A.D.C.A. 1M385. Discours du 28 frimaire an XIII prononcé par le remplaçant du sous-préfet de Lannion le jour de la fête du couronnement de l'empereur.
[1224]D'après les articles 7, 8 et 9 de la constitution du 22 frimaire an VIII.

la loi du 4 mars 1801 prévoit des dispositions transitoires. Le préfet Dieudonné décrit parfaitement la mécanique qui place le « notable » au cœur de cette organisation :

« Les citoyens ne nommeront plus immédiatement les fonctionnaires publics : mais ils désigneront des candidats sous le nom de Notables, et c'est parmi ceux-ci que le Sénat-Conservateur et le premier Consul choisiront les hommes auxquels ils confieront les fonctions législative, administrative et judiciaire »[1225].

Dieudonné présente les rouages d'un système organisé pour faciliter la participation des citoyens aux opérations électorales. Le préfet du Nord critique le déroulement des élections durant la Révolution française, pour souligner l'apport des changements institutionnels introduits sous le Consulat. Il pense que les suffrages se porteront désormais sur des hommes estimés, qui réuniront à la fois des compétences et des qualités morales :

« Lorsque le Peuple Français recouvra ses droit en 1789, il compta au nombre des plus sacrés celui de nommer ses Magistrats, ses Administrateurs, ses Juges, ses représentans au Corps législatif. D'après la Constitution de 1791 et celle de l'an 3, les citoyens ayant droit de voter se réunissaient, chaque année, à des époques déterminées, pour faire les élections. Ces réunions fréquentes et les déplacemens qu'elles occasionnaient, devenaient pénibles pour un grand nombre de Votans. Souvent les Assemblées primaires ou communales étaient désertes, l'intrigue s'en emparait, et alors les fonctions publiques les plus importantes n'étaient plus confiées au mérite, aux talens, aux vertus ; mais elles tombaient dans des mains inhabiles, ou elles étaient usurpées par des hommes moins empressés de mériter l'estime générale que de satisfaire leurs passions. La Constitution de l'an 8 a sagement évité ces inconvéniens. En conservant dans toute son intégrité le régime représentatif, base fondamentale de la liberté, elle a écarté les dangers qui avaient été trop souvent les suites de l'insouciance ou de l'esprit de parti. Les citoyens ne nommeront plus immédiatement les Fonctionnaires publics ; mais ils désigneront ceux qu'ils jugeront les plus dignes d'occuper les différentes places suivant le degré d'importance dont elles seront. Cette désignation n'aura lieu qu'une fois tous les trois ans ; elle ne fatiguera pas l'attention de tous les Citoyens ; elle leur rappellera périodiquement l'exercice de la plus belle des prérogatives. C'est dans le courant de cette année que doit se faire la première désignation d'où sortiront les Listes de Notabilité des trois degrés, c'est-à-dire celle de Notabilité communale, celle de Notabilité départementale et celle de Notabilité nationale »[1226].

Dieudonné souhaite que les élections ne fassent pas l'objet d'intrigues. D'après lui, le système d'éligibilité doit permettre aux citoyen-électeurs, âgés de plus de 21 ans, d'élire des candidats dignes de confiance :

« Il est donc bien important que les Citoyens qui voteront ne choisissent que des hommes vraiment dignes de la confiance publique ; car les fonctions les plus éminentes ne pourront être

[1225] A.D.N. M 22 4. Instruction du préfet du Nord du 11 floréal an IX relative au mode de scrutin pour la nomination des notables qui doivent composer la liste communale de chaque arrondissement de sous-préfecture.

[1226] A.D.N. M 130 2 (bis). Placard de l'adresse du préfet du Nord, non datée (annotée « reçu le 7 prairial an IX »), destinée aux maires.

conférées qu'à ceux qui seront placés sur ces listes. Il ne s'agit dans ce moment, que de la formation de la liste communale dans chaque arrondissement »[1227].

D'emblée, le préfet refuse d'admettre que n'importe qui puisse figurer sur les « listes de confiance »[1228]. Selon lui, les citoyens doivent afficher leur préférence pour « des hommes vraiment dignes de la confiance publique »[1229]. C'est pour cette raison qu'il redéfinit le profil des « notables ». Le préfet du Nord estime qu'ils doivent présenter certaines garanties au corps électoral ; celles-ci concernent aussi bien la qualité de leurs « services », leur « moralité », leurs « principes » ou leurs « capacités »[1230]. S'adressant directement aux électeurs, le préfet attend qu'ils reportent leurs voix sur des personnes dotées d'un plus grand « mérite », d'un « talent » et d'une « vertu » supérieurs[1231].

Seules onze personnes sont nommées dans chaque arrondissement communal pour figurer au sein du Conseil d'arrondissement. En vertu de la loi du 17 février 1800, ses membres sont désignés par le chef de l'État. C'est par le biais du ministère de l'Intérieur que les préfets transmettent à Bonaparte une liste de candidats. Celle élaborée le 25 décembre 1801 par Jean-Pierre Boullé contient onze noms - pas un de plus, pas un de moins. Dans le même temps, il transmet le nom de vingt-quatre de ses administrés qu'il désire voir siéger au Conseil général. À moins d'écrire au préfet pour lui demander des informations complémentaires ou pour lui témoigner un désaccord, le gouvernement n'a pas d'autre choix que d'entériner la proposition qui lui est transmise. Pour appuyer les individus qu'il propose, le préfet des Côtes-du-Nord insiste sur les compétences comme sur les qualités morales des administrés qu'il recommande :

« Je vous adresse ci-joints les deux listes que vous m'avez demandées par vos lettres du 4 germinal et du 15 du courant indicatives, l'une de vingt-quatre citoyens pour former le Conseil général du département, l'autre d'onze citoyens pour chaque arrondissement de sous-préfecture, pour former les conseils d'arrondissement, institués par le paragraphe 2 de la loi du 28 pluviôse. J'ai fait ce travail avec toute l'attention dont je suis capable, et après m'être entouré des lumières dont j'avais besoin pour

[1227] A.D.N. M 22 4. Instruction du préfet du Nord du 11 floréal an IX relative au mode de scrutin pour la nomination des notables qui doivent composer la liste communale de chaque arrondissement de sous-préfecture.

[1228] Ce qui n'est pas nouveau puisque le système mis en place en 1791 exclu toutes sortes d'individus, en particulier ceux assujettis à la volonté d'autrui, d'après Patrice GUENNIFEY, *Le Nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, ouvrage cité, p. 46.

[1229] A.D.N. M 22 4. Instruction du préfet du Nord du 11 floréal an IX relative au mode de scrutin pour la nomination des notables qui doivent composer la liste communale de chaque arrondissement de sous-préfecture.

[1230] A.D.N. M 22 4. Instruction du 13 ventôse an IX du préfet du département du Nord concernant la formation et le renouvellement des listes d'éligibilité.

[1231] A.D.N. M 22 4. Instruction du 13 ventôse an IX du préfet du département du Nord concernant la formation et le renouvellement des listes d'éligibilité.

ne fixer mon choix que sur des Citoyens également recommandables par leur civisme, leur probité, et leur zèle pour le bien public. Je crois pouvoir assurer que j'ai atteint le but que vous vous êtes proposé en me demandant ces indications, et je m'estime heureux de pouvoir répondre ainsi à votre confiance »[1232].

La présence des représentants élus s'avère indispensable au bon déroulement des opérations. De fait, les autorités ont peur que les électeurs se désintéressent des opérations électorales. Jean-Pierre Boullé craint qu'ils soient nombreux à ne pas participer à la désignation des personnes destinées à figurer sur « la liste de confiance nationale ». C'est pourquoi le préfet des Côtes-du-Nord, qui prend seul l'initiative de reporter les élections, tient informé le ministre de l'Intérieur Laplace, à qui il écrit le 1er octobre 1801 :

« Tous les notables de ce département qui voudront user de leurs droits seront tenus de se rendre au chef-lieu pour voter. Cette obligation serait onéreuse et fatigante même dans la belle saison et dans un temps calme, car on a fait tant de sacrifices depuis la révolution, qu'on ne trouve plus beaucoup de gens disposés à faire des dépenses gratuites et de longs voyages pour ces sortes d'opérations. La saison d'hyver où elle échoit et les dangers résultant de notre situation intérieure, sont de nature à faire manquer le but qu'on se propose, si le Gouvernement n'adopte quelques moyens [sic.] de faciliter le mode d'élection. […] La consternation devient tellement générale que les hommes les mieux intentionnés, les plus dévoués à la chose publique, sont obligés de s'abstenir de voyager, d'abandonner leurs affaires et de se renfermer dans les villes pour ne pas être égorgés ou mis à contribution par les brigands. En effet, vous sentez aisément que dans ces circonstances si périlleuses pour les amis de la République, nul de ceux-ci n'entreprendra de se mettre en route pour venir exercer à un chef-lieu de département, souvent très éloigné, un droit de pétition qui pourrait coûter la vie ou entraîner quelqu'autre inconvénient fâcheux »[1233].

Jean-Pierre Boullé évoque toutes sortes de motifs qui empêcheraient les déplacements : le coût du voyage, la fatigue et même les dangers qu'il y aurait à se rendre à Saint-Brieuc. Pour toutes ces raisons, la liste de « confiance nationale » tarde à être clôturée. Jean-Pierre Boullé, qui transmet à un dénommé Lémée le nom des élus, souligne que les électeurs des Côtes-du-Nord ont finalement désigné des républicains, entièrement dévoués à la cause du gouvernement :

« Je vous adresse ci-joint, pour votre usage personnel, un exemplaire imprimé de la liste de notables de ce département faisant partie de la liste de notabilité nationale. Vous verrez avec plaisir qu'elle est composée de citoyens généralement connus pour leur dévouement à la République et leur attachement au Gouvernement »[1234].

[1232] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 4 nivôse an X de Jean-Pierre Boullé, à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[1233] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 9 vendémiaire an X du préfet des Côtes-du-Nord à Pierre Laplace, ministre de l'Intérieur.
[1234] A.D.C.A. 1M18. Lettre du 8 pluviôse an X de la préfecture des Côtes-du-Nord à Lemée, membre du Corps législatif.

C'est parmi ces membres que sont choisis les « législateurs » amenés à exercer une fonction prestigieuse. Officiellement, ces Magistrats sont des Républicains, parmi lesquels figurent de nombreux militaires, à l'image du général Valletaux[1235]. Jean-Pierre Boullé rédige un courrier peu de temps après que le député l'ait tenu informé de son affectation au sein du corps législatif. Le préfet ne tarit pas d'éloges sur cet individu. Il revient sur sa carrière et les services rendus par cet homme à la République[1236] :

« Citoyen législateur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 de ce mois pour m'annoncer votre nomination à la place importante de législateur et pour me faire connaître le désir que vous avez de contribuer au bien du territoire qui vous compte au nombre de ses représentans. J'ai d'abord à vous adresser, au nom de mes concitoyens, des remerciemens pour votre attention. J'ai ensuite à vous exprimer la satisfaction particulière que j'éprouve d'ouvrir des relations avec un citoyen qui après avoir, dans les orages de la révolution, honorablement servi de son épée la cause de la République, en devient encore le défenseur dans la carrière de la législation. Cette institution sublime garante des droits des peuples, modératrice de toutes les passions est la seule qui puisse nous conserver le bienfait d'une d'une [répétition] liberté bien précieuse et achetée au prix de tant de sang et de sacrifices »[1237].

Les modalités du recrutement des fonctionnaires mises en place dans la Constitution évoluent très vite à l'initiative de Bonaparte. Le sénatus-consulte du 4 août 1802, qui supprime officiellement les « listes de confiance », entérine des éléments censitaires qui n'existaient pas auparavant. Les articles 25 à 33 prévoient que les assemblées de canton désignent les membres des collèges d'arrondissement et ceux des collèges de département parmi les six cent contribuables les plus imposés du département. Ces changements ne sont pas sans conséquences sur le langage des autorités, qui ne parlent plus guère de « notables » pour désigner les représentants élus. Parce que la propriété est garante du maintien de l'ordre social, elles accordent plus ouvertement leur confiance aux « propriétaires »[1238]. Cependant, le préfet du Rhône redoute qu'ils ne répondent pas à la convocation des collèges électoraux. Le 3

[1235]Fabien MENANT, *Les députés de Napoléon (1799-1815)*, Paris, Nouveau Monde Éditions/Fondation Napoléon, coll. « La bibliothèque Napoléon », 2012, p. 153-155.

[1236]Sous les ordres de Hoche, il a combattu les chouans en Bretagne, avant de porter les armes contre les Anglais l'année suivante. Deux notes biographiques permettent d'éclairer la vie de ce personnage. A. BOTREL, « Le général Valleteau (1757-1811) », dans *Les Annales de Bretagne*, tome XXX, 1914-1915, p. 64-71. Une autre note sur le général Valleteau est présente dans René DURAND *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), essai d'histoire administrative,* tome 1, ouvrage cité, p. 595-596.

[1237]A.D.C.A. 1M18. Lettre du 21 germinal an X de la préfecture des Côtes-du-Nord à Valletaux, membre du Corps législatif.

[1238]Patrice GUENNIFEY, *Le Nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, ouvrage cité, p. 52.

octobre 1809, Bureaux de Pusy demande au ministre de l'Intérieur de repousser la date des élections dans le département du Rhône :

« Je dois vous adresser en ce moment le vœu que m'ont exprimé plusieurs électeurs. C'est que la convocation des collèges électoraux n'ait lieu que dans le mois de novembre afin que les propriétaires ne soient pas distraits des soins qu'ils vont donner à la recette de leurs vins »[1239].

D'après cet administrateur, une modification du calendrier électoral devrait suffire pour s'assurer la présence des électeurs. Lorsqu'il s'agit de renouveler des hommes occupant d'autres fonctions, les préfets ne cachent pas leur préférence pour les personnes qui figurent parmi les « propriétaires ». En 1807, Charles d'Herbouville, qui évoque la situation des présidents de canton dans le Rhône dans la perspective d'un éventuel renouvellement de personnel, n'envisage que des remplacements partiels, dans la mesure où il estime que les postes sont déjà occupés par des « gens de bien », généralement de « riches propriétaires » estimés par leurs concitoyens, c'est-à-dire de parfaits candidats à leur propre réélection[1240] :

« J'ai l'honneur de vous adresser l'état des présidens de cantons dans ce département. Cet état est rempli d'une manière entièrement conforme à vos instructions du 15 janvier et du 1er mai 1807. Tous les présidens de canton sont des gens de bien, très attachés au Gouvernement. La plupart sont de riches propriétaires, et presque tous ont exercé des fonctions publiques dans lesquelles ils ont mérité par leurs talens et leur conduite l'estime de leurs concitoyens. En conséquence, je ne pense pas qu'il soit convenable de pourvoir à leur remplacement et je crois qu'ils sont dans le cas d'être réélus. Il me semble donc superflu de vous adresser la liste des trois candidats pour le remplacement. S'il s'agissait d'une première nomination, je pourrais désigner à Votre Excellence un ou deux sujets plus dignes de la présidence d'un canton, seulement par une plus grande fortune personnelle et par plus de consistance politique que n'en ont quelques fonctionnaires compris dans l'état ci-joint. Mais je puis vous assurer, Monseigneur, que tous les présidens actuels sont dignes de la faveur qu'ils ont obtenue, et qu'aucun d'eux n'a mérité d'être dépouillé de son titre. Je m'occupe en ce moment de de la formation de l'état des maires à la nomination de Sa Majesté »[1241].

Lorsque le personnel fait preuve de compétence et manifeste une certaine docilité, pourquoi vouloir le changer ? Le vœu du pouvoir impérial est de recruter les maires et les conseillers municipaux en priorité parmi les membres de la classe possédante. En 1807, Pierre Taillepied de Bondy rédige une circulaire dans laquelle il mentionne que

« l'intention du Gouvernement est que les fonctions honorables de maires et d'adjoints soient confiés dans toutes les communes de l'Empire, à des propriétaires probes impartiaux, justes et constamment guidés par l'amour du bien public. Vous possédez ces avantages et ces qualités ; vous jouissez de l'estime générale ; je connais le zèle et les sentimens qui vous animent, et je suis persuadé

[1239] A.D.R. 1M50. Lettre du 3 octobre 1809 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1240] Les présidents de cantons sont alors nommés par le chef de l'État.
[1241] A.D.R. 1M45. Lettre du 5 septembre 1807 du préfet du Rhône à Joseph Fouché, ministre de l'Intérieur par *interim*.

que sous tous les rapports, vous justifierez le choix que j'ai fait de vous. Je me félicite d'avance des relations qui vont s'établir entre nous ; je m'empresse toujours de les féliciter par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Je vous prie de vouloir bien procéder à votre installation qui aura lieu le 2 janvier prochain et m'en référer »[1242].

Depuis la loi du 17 février 1800, la désignation des maires, adjoints et conseillers municipaux revient au préfet dans les communes de moins de 5 000 habitants. Lorsqu'il s'agit d'opérer une nomination, les autorités préfectorales préfèrent promouvoir les « propriétaires » les plus fortunés. En mars 1809, avant de nommer un certain Gélas et un dénommé Dumas conseillers municipaux dans des communes où ces postes sont restés vacants, le préfet du Rhône demande des informations complémentaires au maire de Condrieu. Il désire savoir s'il n'existe pas des « propriétaires riches » susceptibles d'exercer ces fonctions[1243]. La richesse est un atout pour qui veut bien exercer une fonction publique. Encore faut-il que les candidats disposent d'un peu de temps et qu'ils aient du goût pour la gestion des affaires publiques. Jean-Pierre Boullé organise le remplacement d'Antoine Lucas, démissionnaire du poste d'adjoint dans la commune de Saint-Brieuc. Si, d'après la loi, le chef de l'État est seul détenteur du pouvoir décisionnaire dans la mesure où la commune est peuplée de plus de 5 000 habitants, le préfet intervient dans le processus de nomination puisqu'il propose trois noms au ministre de l'Intérieur. Deux des candidats ne siègent pas au Conseil municipal car le préfet Boullé estime que les membres de cette institution n'ont pas une fortune assez conséquente. Il affiche clairement sa préférence pour le dénommé Langlois, plus riche que les autres. Ce n'est pas son seul avantage. À la différence des personnes que désire écarter le chef du département, cet homme possède une solide expérience des affaires et une bonne connaissance de l'administration. Il jouit, de surcroît, d'une excellente réputation du fait de son caractère et de son éducation :

« J'ai l'honneur de vous adresser la démission du sieur Antoine Lucas, adjoint au maire de la ville de Saint-Brieuc et une liste de trois candidats que je propose pour remplir cette place. Le Conseil municipal est composé de juges et autres personnes qui remplissent des fonctions incompatibles avec celle d'adjoint au maire. Les autres membres ne sont pas suffisamment versés dans la connaissance des affaires ou assez fortunés pour faire le sacrifice de leurs tems au service public. Ces circonstances m'ont obligé à porter sur l'état de présentation deux candidats Messieurs Langlois et Veillet-Dufrêche qui ne sont pas membres du Conseil municipal ; mais Monsieur Langlois a été officier et président de la municipalité de Saint-Brieuc, pendant 10 ans au moins, et Monsieur Veillet-Dufrêche est des cent plus imposés de la ville et éligible au conseil. Monsieur Bourrel Roncière est membre du conseil, mais sa place de caissier du receveur général des contributions du département lui laisse peu de temps disponible. Des trois candidats que je propose, Monsieur Langlois est, Monsieur, celui qui mérite la préférence. C'est un homme probe, d'un caractère doux et ferme, qui a l'habitude de l'administration et

[1242]A.D.R. 1M45. Circulaire du 19 décembre 1807 du préfet du Rhône aux maires et aux adjoints nouvellement nommés.
[1243]A.D.R. 1M48. Lettre du 24 mars 1809 du préfet du Rhône au maire de Condrieu.

les connaissances que donnent une bonne éducation et une longue expérience, qui a le goût des affaires administratives et le temps de s'y livrer d'une manière avantageuse au service public »[1244].

Jean-Pierre Boullé estime que la moralité et l'éducation sont primordiales pour se voir confier l'administration d'un territoire. Ces qualités ne dépendent pas nécessairement d'une expérience acquise avec l'âge ou la connaissance du terrain. Ainsi, le 20 juillet 1808, lors de la nomination d'un certain Depasse au poste de maire de Guingamp, Jean-Pierre Boullé précise à Joseph Fouché que l'élu est certes jeune, mais qu'il « réunit la prudence de l'âge mûr et l'habitude des affaires aux qualités de l'esprit et aux avantages d'une bonne éducation. Je ne crois pas, Monseigneur, qu'il soit possible de faire meilleur choix »[1245]. Bien entendu, l'orientation politique peut être prise en compte pour éliminer un candidat ou en favoriser un autre. En temps normal, cet aspect n'est pas évoqué. En revanche, en temps de crise, l'opinion apparaît plus ouvertement. En 1815, Louis Pépin de Bellisle livre ses considérations sur le renouvellement du personnel administratif à Victor Le Breton Duplessis, qui vient tout juste d'être nommé à la tête de la sous-préfecture de Lannion. Le préfet désire que les opposants et tous les « excessifs » soient écartés des affaires publiques, ceci afin de faciliter la conciliation entre ses administrés. Il ne cache pas certaines préférences, puisqu'il aurait demandé au ministre de l'Intérieur que les « fonctionnaires » soient choisis parmi la classe possédante ou parmi les personnes estimées, à condition bien sûr qu'elles puissent se prévaloir d'un comportement exemplaire, autrement dit, qu'elles soient modérées :

> « Le ministre de l'Intérieur vous engageait à prendre des mesures promptes à ce sujet, et vous faisait sentir l'importance de révoquer ceux des fonctionnaires qui ne pourraient rester en place sans inconvénient, et dont les principes et les opinions politiques ne seraient pas en harmonie avec le gouvernement ; je le priais de me proposer les personnes qu'il croirait plus capables de remplir ces places, et prises autant que possible parmi les principaux propriétaires ou les citoyens les plus recommandables par leur conduite, leur modération, et qui jouissent de l'estime de leurs concitoyens »[1246].

Malgré toutes les précautions qu'elles prennent, les autorités n'ont parfois pas d'autre choix que de faire appel à des personnes extérieures au monde des « propriétaires »[1247]. Cette hypothèse est envisagée, en 1816, par le préfet des Côtes-du-Nord. Il dresse alors le portrait

[1244] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 20 février 1812 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

[1245] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 20 juillet 1808 du préfet des Côtes-du-Nord à Jospeh Fouché, ministre de l'Intérieur par *interim*.

[1246] A.D.C.A. 1M39. Lettre du 28 août 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

[1247] Yann LAGADEC, « Le pouvoir sans la terre : les fermiers de métairie, une élite rurale dans la Haute-Bretagne des XVIIIe et XIXe siècles », dans Caroline LE MAO et Corinne MARACHE [dir.], *Les élites et la terre. Du XVIe siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2010, p. 106 ; Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution. Artois 1760-1848*, Lyon, P.U.L., 1987, p. 132.

d'un candidat qu'il désire placer à la tête d'une commune ; un « homme qui joignait à l'aptitude nécessaire pour remplir cette place [de maire], de la sagesse et un entier dévouement pour le service de Sa Majesté »[1248]. Il n'est guère possible de dissocier ces représentations du constat souvent alarmant réalisé par les préfets lorsqu'ils regrettent l'instruction déficiente du personnel administratif, en particulier en milieu rural.

Le régime impérial a beau multiplier les listes ou diversifier ses procédures de recrutement, les autorités ont confiance dans les « propriétaires » qu'ils soient nommés ou recommandés. Parce que la classe possédante paraît offrir des solides garanties, ses membres, plus dociles, plus compétents et plus influents, sont les candidats les plus propres à exercer une fonction publique[1249]. Ce n'est pas un hasard si la préfecture des Côtes-du-Nord demande aux « principaux propriétaires » de se rendre à Paris, afin de participer à l'assemblée extraordinaire du Champ de Mai où ils côtoieront une autre élite composée des titulaires de la Légion d'Honneur[1250]. Minutieusement organisé par le nouveau régime, cet évènement doit officialiser les résultats du plébiscite devant les représentants de la Nation[1251]. Le 2 avril 1815, les habitants des Côtes-du-Nord peuvent lire :

« Vous avez connaissance, par le Moniteur et par le Bulletin des Lois, du Décret Impérial que Sa Majesté a rendu à Lyon le 13 mars, et par lequel elle convoque les Collèges électoraux, pour former une assemblée extraordinaire du CHAMP DE MAI. [...] Aujourd'hui, toutes les classes de citoyens concourent au choix des Membres des collèges électoraux. Ceux que Sa Majesté convoque, composés des principaux propriétaires et de plusieurs membres de la Légion d'Honneur, ont pour élément la propriété, véritable base de la stabilité des États, et le courage qui la garantit et la protège »[1252].

Dans un premier temps, Pierre de Visme reste optimiste et pense que l'aisance des membres du collège électoral leur permettra de faire le voyage jusqu'à Paris :

« Le séjour à Paris des membres des collèges électoraux ne sera pas d'une longue durée. L'importance et l'éclat des fonctions qu'ils auront à remplir les disposeront, sans doute, à faire le

[1248] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 14 août 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.
[1249] Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècles*, ouvrage cité, p. 267-268 ; Jeff HORN, *Qui parle pour la Nation ? Les élections et les élus de la Champagne méridionale, 1765-1830*, ouvrage cité, p. 274 ; Tiphaine LE YONCOURT, *Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIXe siècle (1814-1914)*, ouvrage cité, p. 518.
[1250] Natalie PETITEAU, « Légion d'honneur et normes sociales », dans Bruno DUMONS, Gilles POLLET [dir.], *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France (XIXe - XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 17-30.
[1251] Jacques-Olivier BOUDON, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2003 (1ère édition 2000), p. 432.
[1252] A.D.C.A. 1M321. Affiche du 2 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord adressée aux « propriétaires » du département.

sacrifice de temps et d'argent qu'exige leur voyage. Ils sont tous au nombre des propriétaires aisés »[1253].

Quelques jours plus tard, le préfet craint qu'ils ne soient pas tous prêts à se déplacer, faute d'argent et, peut-être aussi, d'intérêt :

> « Je vous invite à faire sentir aux membres des collèges électoraux domiciliés dans votre arrondissement toute l'importance de la mission qui leur est confiée. Usez de votre influence pour que ceux à qui leur fortune et leurs occupations permettent de faire le voyage, répondent à cet appel du souverain »[1254]

Les différents systèmes institués depuis la constitution de 1799 accordent une place importante à des hommes choisis par les Français : on les appelle « notables ». Ils sont placés sur des « listes de confiance » mais, très vite, les gouvernants parlent plus volontiers de « propriétaires » pour désigner les représentants élus. C'est également à eux que l'on fait appel en priorité pour participer à la gestion des affaires municipales. Les préfets ont le sentiment de ne pas pouvoir faire appel à eux en milieu rural notamment où ils déplorent souvent l'absence de « propriétaires ». La classe possédante offre toutes sortes de garanties : par exemple, le capital foncier doit permettre à ses membres de s'absenter plus facilement et de couvrir leurs frais de déplacements. De fait, plusieurs préfets craignent aussi que ces hommes ne se détournent de la gestion des affaires publiques pour se concentrer sur leurs propres intérêts.

2/ Des hommes bien ancrés sur leur territoire

Pour occuper une place parmi les élites, il ne suffit pas d'exercer une fonction publique, ni même de figurer parmi les représentants élus, même si ce peut être un immense avantage. Seuls quelques habitants issus d'un même territoire ont l'immense privilège d'accueillir et de côtoyer le chef de l'État lors de ses nombreux déplacements en province[1255]. En 1803, il est prévu que le Premier consul passe dans la commune de Douai. La préfecture, qui déplore l'absence de « propriétaires », semble rencontrer quelques difficultés pour composer une garde d'honneur à cheval. Après avoir rappelé le caractère « agricole » du département, le préfet du Nord souhaite que des habitants originaires de différentes

[1253] A.D.C.A. 1M39. Circulaire du 3 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[1254] A.D.C.A. 1M257. Lettre du 29 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[1255] Alain FOUGERAY, « Introduction à l'étude des garde d'honneur locales sous le Consulat et l'Empire », dans *Revue de l'Institut Napoléon*, n°148, 1987, p. 62-89.

communes rurales mutualisent leurs moyens pour ainsi permettre à leur communauté d'être représentée lors de la cérémonie :

« Dans un département agricole, il convient que les agriculteurs partagent l'honneur d'entourer le premier Consul. Réunissez en conséquence les fermiers de votre commune, faites leur connaître mon invitation pour qu'ils se fournissent un ou deux jeunes gens bien équipés et montés ; il vous suffira pour fournir une belle garde d'honneur qu'ils s'amalgamment [sic.] avec celle de Douai »[1256].

Si les préfets ne sont pas les seuls à intervenir dans la formation des gardes d'honneur à cheval, les autorités ne procèdent pas toutes de la même façon pour désigner ces élites. En 1811, le sous-préfet Nicolas Deschodt lance une invitation officielle à tous les membres du Conseil d'arrondissement de Dunkerque. Si d'aventure des « propriétaires » en venaient à décliner l'invitation, le sous-préfet attend d'eux qu'ils prêtent un cheval, pour permettre à ceux qui n'en n'ont pas de figurer tout de même dans la garde d'honneur :

« Je suis semi-officiellement prévenu de l'arrivée de Sa Majesté Impériale et Royale sur les côtes de cet arrondissement. Le devoir le plus cher à mon cœur est de recevoir notre Auguste souverain avec les témoignages d'amour que lui porte l'intéressante population dont l'administration m'est confiée ; et j'ai la certitude, Monsieur, que vous partagez ces nobles sentimens. Cette conviction m'a déterminé à jetter [sic.] les yeux sur vous et vous désigner pour faire partie de la garde d'honneur à cheval de l'arrondissement de Dunkerque, destinée à faire le service auprès de Sa Majesté impériale et à se porter sur tous les points du susdit arrondissement qu'elle honorera de sa présence. J'aime à me persuader que vous saisirez avec empressement cette nouvelle occasion de prouver le zèle qui vous a toujours distingué et que vous vous réunirez de grand cœur à l'élite des habitans du premier arrondissement du Nord. Vous voudrez bien en conséquence vous rendre à Dunkerque le 5 septembre vers dix heures du matin avec Monsieur le Maire de Dunkerque et les chefs de la Garde d'honneur surtout ce qui est relatif à votre service. J'ai cru, Monsieur, faire quelque chose qui vous soit personnellement agréable, en vous faisant participer à l'honorable employ [sic.] qui vous est destiné et qui, au moyen d'une garde d'honneur d'arrondissement, se trouve partagé entre tous les habitans notables qui le composent. Ceux de la ville de Dunkerque viennent au-devant de mes vœux et de ce que leur a manifesté le Maire distingué qui les administre ; mais la plupart de ces estimables citoïens [sic.] qui font avec le désintéressement qui les caractérise le sacrifice de tout ce qui est relatif à l'équipement, n'ont pas de chevaux à leur disposition et ne trouvent d'autre moyen de s'en procurer qu'en recourant à l'administration si, contre toute probabilité, vous pouviez avoir un motif qui vous dispense de la désignation honorable que j'ai l'honneur de vous adresser, je présume assez de votre obligeance, Monsieur, pour espérer que vous ne mettrez aucune opposition à prêter votre cheval à la ville de Dunkerque qui, après une estimation préalable, vous compterait la moins value s'il en existait lorsqu'il vous sera remis. Il est dans mon cœur d'obtenir tous les moyens de persuasion. J'ai jusqu'ici été assez heureux pour convaincre et faire adopter par les personnes estimables de cet arrondissement, les mesures proposées pour le bien public. J'ose espérer, Monsieur, que dans une circonstance aussi importante, je n'éprouverai de votre part aucune opposition et que vous concourrez de tous vos moyens pour recevoir dignement le héros qui vous gouverne »[1257].

[1256] A.D.N. M 130 5. Lettre du 5 floréal an XI du préfet du Nord aux maires des communes des cantons de Douai extra-muros, Orchies, Arleux, Marchiennes, Saint-Amand et Bouchain.

[1257] A.D.N. M 132 6. Lettre du 2 septembre 1811 du sous-préfet de Dunkerque aux « propriétaires », membres du Conseil d'arrondissement de Dunkerque.

Dans le même temps, Nicolas Deschodt écrit au préfet une lettre dans laquelle il revient sur les circonstances qui l'ont amené à demander leur aide aux membres du Conseil d'arrondissement. Il a fait appel à ces « propriétaires » car leur aisance leur permet de posséder un cheval. En revanche, les plus jeunes semblent éprouver plus de difficultés à disposer d'une monture pour la cérémonie :

> « Vous vous rappelez Monsieur le Baron que j'ai eu l'honneur de vous dire, lors de mon séjour à Lille, que de concert avec Monsieur le Maire de Dunkerque, nous cherchions par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, de réorganiser la Garde d'honneur à cheval. Nous rencontrons beaucoup de bonne volonté parmi les jeunes gens de cette ville ; mais la plupart n'ont pas de chevaux et Monsieur Kenny n'a pas un sol à sa disposition pour en acquérir et même pour nourrir ceux que je serais assés [sic.] heureux de lui procurer. Cette contrainte m'a déterminé à faire un appel aux personnes aisées de tous les cantons afin de former une garde d'honneur d'arrondissement ou du moins, au cas du refus du service personnel, de prêter leurs chevaux à la ville de Dunkerque. J'ai l'honneur de vous adresser copie de ma circulaire, dont j'espère peu de succès en raison du court espace de tems qui reste pour l'équipement et je suis fondé à craindre moins de dévouement encore pour le prêt des chevaux à moins que vous ne m'autorisiez à les enlever par voye [sic.] de réquisition, comme pour le service de l'État. Le tems presse Monsieur le Baron, et je vous prie de me répondre par le retour du courrier et même par ordonnance si cela vous est possible. Excusez, je vous prie l'empressement avec lequel je vous écris ; mais la conscription et l'avis de l'arrivée inattendue de sa Majesté m'accablent de besogne »[1258].

Bien que ce soit aux « propriétaires » que Nicolas Deschodt pense en premier lorsqu'il s'agit de former une garde d'honneur, tous les membres de cette élite ne sont pas « riches », et ne figurent pas non plus systématiquement au sein de la classe possédante. Dans la Loire, lors de la levée de 1813, le préfet cherche à réunir toute la « bonne société » du Forez[1259]. Les gardes d'honneur organisées pour accueillir l'empereur sont différentes de celles rattachées à la Garde impériale, créée par le sénatus-consulte du 3 avril 1813. Certaines constantes demeurent : ces régiments s'ouvrent aux volontaires, à condition qu'ils puissent payer leur équipement[1260]. Après avoir adressé le 9 avril 1813 une première circulaire pour organiser le recrutement, le ministre de l'Intérieur en rédige une seconde pour donner quelques éclaircissements supplémentaires quant aux personnes qui doivent être admises dans les régiments nouvellement créés. Jean-Pierre Montalivet entrevoit, pour les jeunes les moins fortunés, la possibilité d'intégrer la Garde Impériale, à condition qu'ils soient bien éduqués. Une fois

[1258] A.D.N. M 132 6. Lettre du 2 septembre 1811 du préfet du Nord au sous-préfet de Dunkerque.
[1259] Pascal CHAMBON, *La Loire et l'aigle. Les Foréziens face à l'État napoléonien*, Saint-Étienne, P.U.S.E., 2005, p. 65.
[1260] Alain PIGEARD, article « Garde d'honneur », dans *Dictionnaire de la Grande Armée*, Paris, Tallandier, coll. « Bibliothèque Napoléonienne », 2002, p. 276.

admis, ils pourront ainsi côtoyer l'ancienne noblesse et la noblesse d'Empire. Ces vues traduisent bien la volonté de fusionner les élites :

> « Je croyais m'être bien fait comprendre au chapitre FORMATION de la liste générale, dans ma circulaire du 9 avril ; cependant, on m'a demandé quels sont les individus qui n'ont aucun droit. Si l'on considère l'esprit dans lequel doivent être faites les désignations, on voit que l'intention est d'amener dans les régiments des gardes d'honneur, d'abord les membres des familles qui sont plus particulièrement faites pour se dévouer au Prince, dans nos anciennes idées monarchiques, et qui jusqu'à ce moment se sont tenus éloignés ; ensuite, d'ouvrir la même carrière à d'autres familles devenues considérables depuis vingt ans ; afin de rappeler d'anciens militaires qui peuvent encore servir, et d'accorder la même faveur à des jeunes gens de bonne conduite, ayant reçu assez d'éducation pour se trouver avec les personnes désignées précédemment, mais n'ayant pas les moyens d'entrer dans un corps où il faut se monter et s'équiper »[1261].

La fondation d'une nouvelle élite dévouée à l'Empereur ne passe pas par la mise à l'écart de la noblesse bien que celle-ci ne soit pas nommément évoquée.

Le gouvernement entend bien s'appuyer sur ces familles qu'on dit renommées et influentes dans leurs localités. Généralement implantées dans les principales villes du royaume, des dynasties familiales sont parvenues à perpétuer une forme de pouvoir local, et ce, bien avant le début de la Révolution[1262]. Plusieurs d'entre elles acceptent de se soumettre au régime impérial. Le 22 mai 1813, la description qui est faite des d'Albon, dans le procès-verbal de l'installation de la nouvelle municipalité, est ainsi symptomatique de la présence de vieilles familles lyonnaises parmi les édiles : « Le dévouement au bien public, l'inébranlable fidélité aux Souverains, sont des vertus héréditaires dans la famille de Monsieur d'Albon : elles doivent s'y perpétuer »[1263]. Pierre Taillepied de Bondy accorde beaucoup d'intérêt à ces familles dites « anciennes », qu'il désire fidéliser. Pour remplacer un dénommé Mémo, qui a démissionné de sa fonction d'adjoint au maire, le préfet propose alors au ministère de l'Intérieur le fils Laurencin, car il appartient à « une ancienne famille de Lyon » qui a déjà, dans le passé, « rendu de grands services à la ville »[1264]. Pour le chef du département, Mémo offre de solides garanties. Fidèle et fortuné, il est préféré à son père, jugé trop vieux pour exercer des fonctions municipales. Si plusieurs familles patriciennes réussissent à conserver une part du prestige qui entoure les fonctions municipales, les autorités n'ont pas, de leur côté,

[1261] A.N. F[1a]29. Circulaire du 25 avril 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[1262] Laurent COSTE [dir.], *Liens de sang, liens de pouvoir. Les élites dirigeantes urbaines en Europe occidentale et dans les colonies européennes (fin XVe-fin XIXe siècle)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », p. 12. Sur les problèmes liés aux définitions d' « oligarchie » et de « patriciat », on lira Laurent COSTE, *Le lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution (milieu XVIe siècle-1789)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2007, p. 23-51.

[1263] A.M.L. 1C2220. Procès-verbal du 22 mai 1813 de l'installation du maire de Lyon et du Conseil municipal.

[1264] A.D.R. 1M53. Lettre du 9 février 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

ignoré le crédit dont jouissent encore les anciennes élites - sans cependant faire apparaître leurs titres de noblesse.

Ces familles prestigieuses cherchent parfois à placer un de leurs membres dans l'armée. Faute de privilèges qui leur auraient ouvert grand les portes des carrières militaires avant la Révolution française, elles conservent néanmoins un avantage sur d'autres. La famille Chaponay, désireuse de voir un de ses fils cadets intégrer les Pages de l'Empire, est décrite comme « l'une des plus anciennes de Lyon »[1265]. Comme tous les citoyens qui demandent une faveur auprès des autorités locales, le père Chaponay fait appel au préfet de l'Ain, afin d'obtenir les appuis nécessaires. Cet usage est courant lorsque les pères de famille tentent de faire admettre un de leurs fils dans les écoles militaires les plus prestigieuses. Le 31 décembre 1811, le fils Cuzieu obtient une recommandation écrite de Taillepied de Bondy pour entrer à l'école de Fontainebleau. Le préfet du Rhône écrit au ministre de la guerre : « Le jeune Cuzieu est fils d'un ancien capitaine de cavalerie, riche propriétaire, tenant à une bonne famille de cette ville ; il a montré, dans l'examen qu'il a subi, de la force et de la capacité »[1266]. Au-delà des qualités individuelles exigées par l'exercice de la guerre, il peut se targuer d'être le fils d'un vétéran qui est aussi un « riche propriétaire »[1267]. Pierre Taillepied de Bondy ne peut, par contre, invoquer de tels éléments pour soutenir la candidature du jeune Peru. La demande faite par un père « estimé » est pourtant prise en compte par le préfet :

> « Le jeune Peru est le fils d'un négociant de Lyon, estimé et père de famille. Il a pour oncle le général Goullas, commandant la province de Abruzes [sic.] dans le royaume de Naples. Ce général porte à son neveu le plus vif intérêt »[1268].

La présence de militaires dans une famille est un immense avantage, en particulier lorsqu'ils sont gradés, ou nombreux à avoir porté les armes. En 1813, Guillin d'Avenas souhaite qu'un de ses fils puisse suivre une formation à l'école de Saint-Cyr. Afin d'appuyer la réclamation qui lui a été adressée, Pierre Taillepied de Bondy énumère les différentes fonctions exercées dans l'armée par les membres de cette grande et prestigieuse famille. Le requérant paraît

[1265] A.D.R. 1M58. Lettre du 24 décembre 1812 du préfet du Rhône à Monsieur le duc de Vicenne, Grand Écuyer de Napoléon.
[1266] A.D.R. 1M43. Lettre du 31 décembre 1811 du préfet du Rhône à Jean Lacuée de Cessec, ministre de l'Administration de la Guerre.
[1267] A.D.R. 1M43. Lettre du 31 décembre 1811 du préfet du Rhône à Jean Lacuée de Cessec, ministre de l'Administration de la Guerre.
[1268] A.D.R. 1M43. Lettre du 31 décembre 1811 du préfet du Rhône à Jean Lacuée de Cessec, ministre de l'Administration de la Guerre.

d'autant plus recommandable qu'il peut se prévaloir d'une certaine fortune. En effet, il figure sur la liste des cent personnages les plus imposés du département du Rhône :

« La famille Guillin compte plusieurs sujets qui ont servi l'État avec distinction dans la carrière militaire. Je citerai entrautres [sic.] Monsieur Guillin Dumont colonel d'infanterie ancien Gouverneur Lieutenant Général des Iles Saint Vincent, et Monsieur Guillin Dumontet, son neveu, officier au Régiment d'Austrasie. Du côté maternel je pourrai [sic.] citer Monsieur de Bevy, maréchal de camp, et Monsieur de Sirvinges, grand oncle du jeune Guillin et qui a servi dans le régiment des cuirassiers. Je ne doute pas que ce jeune homme qui désire embrasser la noble profession des armes, ne s'empresse de marcher sur les traces de ses ancêtres et de les prendre pour exemple de la conduite qu'il devra tenir. Je puis au reste assurer que Monsieur Guillon d'Avenas jouit d'une fortune aisée qui le met en état d'acquitter la pension de son fils. Il est l'un des cent plus imposés du département »[1269].

Le jeune Auguste Dupuits, qui est appuyé par le préfet pour entrer dans la même école, est fils et petit-fils d'officier. La préfecture du Rhône paraît satisfaite et qualifie cette famille de « recommandable » d'autant qu'elle arrive à fournir tous les documents réclamés par l'administration en temps et en heure. Dans ce cas précis, ce n'est pas le père, mais la grand-mère, qui a pris la peine d'écrire au préfet :

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence 1°. la pétition par laquelle Madame Jean Auguste de L'Aube, veuve de Louis Deleusse, résidant à Lyon, demande l'admission à l'école impériale de Saint-Cyr d'Auguste Dupuits, âgé de 17 ans, son petit fils et fils du Sieur Dupuits, capitaine commandant au régiment d'auvergne. 2°. L'acte de naissance [...]. 3°. Un certificat du médecin [...]. 4°. Un certificat que j'ai délivré pour attester que Madame L'Aube veuve Deleusse est fort en état d'acquitter exactement le prix de la pension de son petit-fils ainsi qu'elle en a pris l'engagement. Je vous prie, Monsieur, d'accueillir favorablement la demande de Madame Deleusse. Le jeune Auguste Dupuits a des dispositions pour l'art militaire. Il appartient à une famille recommandable et tout porte à croire qu'il se rendra digne de la faveur qui lui a été accordée, s'il obtient son admission »[1270].

La gloire acquise à la guerre rejaillit sur la famille du combattant, au point d'influer sur la destinée des plus jeunes lorsqu'ils désirent embrasser à leur tour une carrière au sein de l'armée. La lutte pour la conservation du gouvernement représente en quelque sorte une distinction suprême. Réservée aux « meilleures familles », elle est le gage d'une qualité qui n'appartient qu'aux plus fidèles. Les autorités pensent trouver de jeunes garçons intrépides prêts à servir fidèlement le pouvoir, comme devaient le faire les nobles avant la Révolution[1271]. L'occasion est belle de purger les écoles militaires de leurs éléments les plus populaires[1272].

[1269] A.D.R. 1M59. Lettre du 18 août 1813 du préfet du Rhône à Henri Clarke, ministre de la Guerre.
[1270] A.D.R. 1M52. Lettre du 29 septembre 1810 du préfet du Rhône à Henri Clarke, ministre de la Guerre.
[1271] Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, p. 84-90.
[1272] Stéphane CALVET, *Destins de braves. Les officiers charentais de Napoléon au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 83.

Le gouvernement issu du coup d'État ouvre les carrières militaires aux élites urbaines, qui ne sont pas issues de la noblesse mais appartiennent à la classe des « propriétaires ». Dans sa circulaire du 12 mars 1800, Lucien Bonaparte place beaucoup d'espoirs dans cette jeunesse ardente qu'il dit désireuse de porter les armes. Le ministre, qui souhaite en réalité multiplier les enrôlements volontaires, demande aux préfets d'inciter les jeunes à s'engager en faisant appel à leurs sentiments patriotiques et à leur sens de l'honneur. D'après Lucien Bonaparte, les « meilleurs » sont aussi les militaires les plus braves :

« Excitez l'enrôlement volontaire : cette jeunesse opulente qui peuple vos villes, et qui est animée par le feu de l'honneur, si elle a vécu jusqu'à ce jour dans une oisiveté flétrissante, la faute n'en n'est pas à elle..... Les circonstances révolutionnaires l'éloignaient des champs de bataille..... Proscrite, sans patrie, comment pouvait-elle aspirer à la victoire ?..... Aujourd'hui que la propriété n'est plus un titre de proscription, les jeunes propriétaires s'empresseront de répondre à l'espoir de la patrie. Dites-leur que la gloire est l'ornement de la jeunesse ; ..... qu'elle le fut sur-tout dans tous les temps de la jeunesse française..... Notre territoire est celui de l'honneur..... Il faut être brave et honoré pour avoir droit à l'estime, à l'amitié, à l'amour : n'en doutez pas, cette vérité indépendante des révolutions sera sentie par tous ; tous ont dans l'âme le germe du feu sacré ; et s'il ne s'est pas développé plus tôt, la faute n'en est qu'aux Gouvernemens passés. Préfets, lorsque vous adresserez ce langage à la jeunesse opulente de vos villes, l'élan de la gloire fera battre leur cœur, et décèlera les dignes fils de la France [...] Guerriers, habitués aux triomphes, allez triompher encore ! ..... Jeunes gens à qui la carrière a été fermée jusqu'à ce jour, précipitez-vous dans la carrière : vous avez besoin de gloire ! »[1273].

Lucien Bonaparte espère motiver la classe possédante pour qu'elle s'engage dans le métier des armes. En créant la noblesse d'Empire, Napoléon cherche à fonder une élite hybride qui comprend ceux qu'il promeut et les nobles d'extraction ancienne, ceci afin de mieux domestiquer ses sujets[1274]. Il devient en quelque sorte naturel que les enfants issus des élites urbaines participent à la défense du régime impérial. En 1813, alors que le régime est aux abois et que l'ennemi menace les frontières, Jean-Pierre Montalivet rappelle aux préfets les devoirs des jeunes soldats qui appartiennent aux Phalanges, et dont il craint sans doute la démobilisation :

« Les fils de nos meilleures familles ont brigué l'honneur d'être admis dans ces nouvelles phalanges, et en même temps l'Empereur confiait la garde de nos frontières maritimes à des légions de citoyens organisées avec le même empressement. Je me plais à retracer ici des actions qui honorent le caractère français sous le double rapport de la générosité et du dévouement absolu au Souverain »[1275].

Les élites dotées d'un certain prestige, qui figurent dans une localité, ne paraissent pas toutes fortunées. L'argent n'est pas non plus un critère déterminant qui susceptible de

[1273]A.N. F[1a]51[2]. Circulaire du 21 ventôse an VIII, de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1274]Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIXe siècle (1808-1914)*, ouvrage cité, 714 p.
[1275]A.N. F[1a]29. Circulaire du 5 août 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

distinguer ces familles anciennes, dont les membres sont placés dans les conseils municipaux ou dans les grandes écoles militaires. Le recrutement des futurs cadres de l'armée doit permettre aux enfants de ces illustres familles de côtoyer, dans ces établissements militaires de prestige, des fils d'officiers ou des jeunes gens issus de la classe possédante. Le système de recommandation qui s'est mis en place va de pair avec la volonté de fusionner les élites pour les rendre fidèles. C'est pour cela que, dès l'avènement du Consulat, le gouvernement affiche sa volonté d'ouvrir les carrières militaires aux jeunes gens issus de la classe possédante.

3/ Des « nobles » : un improbable retour dans le passé ?

Même si la Révolution française n'a pas mis fin de façon définitive au prestige du second ordre[1276] et que « l'identité nobiliaire survit au non-être juridique et social »[1277], le XIXe siècle n'est pas celui de la noblesse[1278]. Il faut croire que l'épisode révolutionnaire a considérablement bouleversé les représentations[1279]. Bien avant l'arrivée au pouvoir de Napoléon, bon nombre de discours officiels stigmatisaient le « noble » afin de rendre illégitime son combat politique[1280]. Quand ils ne sont pas assimilés aux « ennemis », les « nobles » brillent par leur absence. C'est sans doute un choix délibéré. Les gouvernants restent particulièrement attachés aux symboles, et ne souhaitent pas instaurer des distinctions visibles qui pourraient rappeler un autre temps : celui de l'âge féodal. C'est pour cette raison qu'en 1808 Jean-Pierre Boullé réaffirme son désir d'interdire les inhumations dans les églises à ceux qui détenaient auparavant ce privilège :

> « Monsieur, j'avais été informé, il y a deux mois, que l'on creusait dans l'église de Bréhaud Moncontour, des caveaux pareils à ceux existans autrefois et destinés à la sépulture des anciens fondateurs ou autres personnes privilégiées. On ajoutait que les anciennes marques extérieures de la féodalité se rétablissaient également dans une sorte d'impudence qui annonçait l'intention de faire croire au peuple que la puissance seigneuriale n'était pas abolie sans retour »[1281].

[1276]Jean-Jacques CLÈRE, « La Révolution française et la famille », dans Michel BIARD [dir.], *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, ouvrage cité, p. 287.
[1277]Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, tome 1, ouvrage cité, p. 9.
[1278]Alain TEXIER, *Qu'est-ce que la noblesse ?* Paris, Tallandier, 1988, 601 p.
[1279]Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes de Napoléon*, ouvrage cité, p. 71-97 ; Sylvie APRILE, *Le siècle des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, ouvrage cité, p. 19-47.
[1280]Michel BIARD, Bernard GAINOT, Paul PASTEUR et Pierre SERNA [dir.], *« Extrême » ? Identités partisanes et stigmatisation des gauches en Europe (XVIIIe-XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., 2012, p. 14.
[1281]A.D.C.A. Lettre du 8 juillet 1808 du préfet des Côtes-du-Nord au juge de paix de Moncontour.

Dans ces conditions, il n'est guère possible de signifier la présence physique des « nobles », d'autant que l'essence même de la noblesse est de ne pas se dire[1282]. On l'a vu, Napoléon institue une nouvelle noblesse, et attribue des titres pour récompenser les hommes qui l'ont bien servi. D'après Claude-Isabelle Brelot, « la création de titres impériaux ne change rien à la nature de la société et ne confère pas à l'anobli une essence nouvelle »[1283]. L'institution d'une autre noblesse n'est pas une franche réussite, puisque l'empereur ne réussit finalement jamais à obtenir de « ses » nobles une fidélité à toute épreuve[1284].

Parmi les serviteurs du roi, certains, plus prudents que d'autres, évitent d'évoquer le sort de la noblesse. Pour certain, la décomposition de l'Empire et le retour de la monarchie des Bourbons doivent permettre le retour des « nobles » dans la société. La trajectoire de Michel de Goyon est à cet égard édifiante. Émigré, cet homme a bénéficié de l'amnistie accordée par Napoléon qui lui ouvre même les portes d'une carrière au sein de la fonction publique. Il reçoit le titre de baron d'Empire. Membre du Conseil d'État, il devient sous-préfet de l'Aveyron, puis obtient la direction de la préfecture de la Méditerranée. Il propose ensuite ses services à Louis XVIII. Sous la première Restauration, il est alors nommé préfet des Côtes-du-Nord. À plusieurs reprises, Michel de Goyon réaffirme la présence d'une noblesse qu'il prend soin de ne pas confondre avec celle instituée sous l'Empire. Dans sa correspondance, il utilise des dénominations qui n'avaient plus cours depuis 1789. Maire de la commune de Hénon, le sieur Hemry est ainsi qualifié par le préfet de « gentilhomme »[1285]. Le chef du département accrédite l'impression d'un retour à l'Ancien Régime. Il semble même que les anciennes catégories de droits reprennent leur place. Dans son compte-rendu trimestriel daté du 16 janvier 1815, il feint d'ignorer la Révolution, en représentant au directeur général de la Police une opposition entre les « nobles » et les « roturiers » dans la commune de Lannion[1286]. À l'origine de cette tension, une intrusion sur les terres de Monsieur de Cressoles, qui a poussé ce dernier à user d'une arme à feu contre de jeunes enfants que cet homme essayait de faire

[1282]Natalie PETITEAU, « Homogamie et conflits dans la noblesse d'Empire ou les fragilités d'une aristocratie moderne », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, 2000/4, p. 732.
[1283]Claude-Isabelle BRELOT, « La noblesse au temps de l'égalité », dans Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires, pouvoirs, identités*, ouvrage cité, p. 216.
[1284]Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIXe siècle (1808-1914)*, ouvrage cité, p. 204-214 ; Natalie PETITEAU, « Identité sociale et engagement politique : les anoblis de Napoléon Ier face au bonapartisme (1814-1871), dans *European Review of History*, volume 3, 1996, p. 161-170.
[1285]A.D.C.A. 1M38. Lettre du 7 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au procureur du roi.
[1286]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 16 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Antoine D'André, directeur général de la Police du royaume.

fuir. Le principal protagoniste est finalement condamné par la justice à une amende. Dans son rapport, le préfet évoque les retombées de cette affaire :

« Le deuxième [événement] a pour objet le coup de fusil tiré par M. de Cressoles de Lannion à des enfans surpris dans une de ses propriétés. Monsieur de Cressoles, qui appartient à la noblesse, a été condamné à 200 francs d'amende ou de dommages. Son affaire a déjà fait un grand éclat à Lannion et a été une occasion entre des nobles et des roturiers de cette ville de se montrer et de s'agacer par des propos réciproques[1287].

S'il décrit une lutte opposant les « nobles » à la roture, Michel de Goyon se réjouit publiquement du retour de la noblesse, comme si elle avait été physiquement absente du territoire. Les représentations révèlent le poids prépondérant de l'émigré dans l'imaginaire. Le chef du département des Côtes-du-Nord n'instaure aucune rupture temporelle entre la Révolution et l'Empire car il considère que durant cette longue période les « anciens nobles » ont été injustement mis à l'écart des affaires publiques :

« Une certaine classe de la société, celle des anciens nobles, a été constamment écartée de nos institutions de ce département, vous reconnaîtrez, Monsieur le sous-préfet, qu'il convient de les y faire participer comme tous vos administrés et je vous invite à y avoir égard dans le travail dont vous allez vous occuper »[1288].

Deux jours plus tard, le préfet renouvelle ses propos en assimilant la noblesse à une « caste », alors qu'il prévoit de profonds renouvellements à l'intérieur des Conseils municipaux. De tels propos révèlent une conception étroite de la noblesse ancienne, fermée aux éléments qui lui sont étrangers :

« Dans quelques départemens où l'on avait affecté de ne pas faire participer à ces nominations les personnes nobles, comme cette caste de citoyens s'est au contraire dans tous les temps faite distinguée pour son dévouement au souverain. Je vous prie de comprendre sur vos listes ceux de votre arrondissement qui d'ailleurs par leur mérite personnel, méritent d'être distingués »[1289].

Une fois rentrés, les nobles méritent logiquement d'occuper les principales fonctions municipales d'autant qu'ils ont amplement prouvé leur fidélité et qu'ils sont plus à même de consentir des sacrifices dans l'intérêt de la monarchie. En tous cas, ce sont les raisons

[1287] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 16 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Étienne Pasquier, directeur général de la Police du royaume.
[1288] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 8 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets de Dinan, Loudéac et Guingamp.
[1289] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 10 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.

avancées par Michel de Goyon qui désire qu'un homme auréolé du titre de « marquis » puisse enfin prendre la direction de la municipalité de la Poterie :

« Monsieur le Marquis, la Mairie de la Poterie venant à vaquer par la démission du sieur Laugier, j'ai cru rendre un vrai service à cette commune en vous confiant cette place. N'allez pas refuser, je vous en prie ; les habitans vous désirent et vous réunissez tout ce qu'il faut pour faire le bien. C'est dans le moment présent que tous les amis de la monarchie, ceux qui ont intérêt à l'affermissement du trône, doivent faire le sacrifice de leur goût personnel pour le service de Sa Majesté. C'est principalement dans les places de maires que ses sujets les plus fidèles peuvent servir sa cause »[1290].

Pour les descendants de la noblesse, l'usage du pouvoir, même municipal, est un devoir auquel ils ne peuvent se soustraire[1291]. Il est difficile de dire si, dans cette commune, la préfecture avait du mal à trouver un maire ou si le préfet désirait réellement privilégier une personne « noble » de naissance afin d'écarter un autre candidat qui, lui, ne l'était pas[1292].

Le gouvernement de Louis XVIII, qui n'a pas restauré les nobles dans leurs droits, accorde des titres et participe ainsi à la refonte d'une nouvelle élite[1293]. Divers anoblissements ont lieu sous la Restauration. La préfecture des Côtes-du-Nord transmet différentes candidatures au commissaire du roi auprès de la commission des sceaux et des titres. Michel de Goyon souhaite « ouvrir » la noblesse à des gens qui se sont mis au service du roi. Mais l'engagement en faveur de la cause monarchique ne paraît pas suffire pour s'attirer les faveurs du préfet des Côtes-du-Nord. Le 23 janvier 1815, Michel de Goyon écrit au doyen de la noblesse pour l'informer de ses démarches entamées auprès du roi afin de soutenir un postulant, le docteur en médecine Hamel. Il est décrit comme l'un des premiers personnages de Lannion à s'être rallié à la cause monarchique. Depuis le retour de Louis XVIII, il figure parmi les édiles de la commune, puisqu'il occupe les fonctions d'adjoint au maire, ce qui lui a valu par ailleurs une distinction honorifique :

« Monsieur la noblesse à laquelle j'ai l'honneur de répondre par votre intermédiaire comme étant le doyen, m'a informé par la lettre (sans date) des démarches qu'elle a faites auprès de Sa Majesté pour obtenir des lettres de noblesse en faveur de Monsieur Hamel, docteur en médecine, adjoint à la mairie de Lannion, et lui faire accorder la décoration du mérite de Saint Michel [...]. Déjà j'ai eu

[1290] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 23 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au Marquis de la Moussaye.
[1291] Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, ouvrage cité, p. 509.
[1292] Maurice GOBILLON, « Châtelains et Conseil municipal à Fossé », dans Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT, William SERMAN, [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, P.U.P.S., 1986, p. 367-368.
[1293] Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, tome 1, ouvrage cité, p. 168-181.

occasion de rendre compte à Son Excellence de tout ce qu'avait fait Monsieur Hamel à l'époque de la restauration. Je ne lui ai pas laissé ignorer qu'il avait été l'un des premiers de votre ville à se prononcer hautement en faveur de l'ancienne dynastie qui nous gouverne, et à arborer le drapeau blanc. Je suis flatté des sentiments que m'expriment Messieurs les Gentilshommes de Lannion. Je vous prie de leur dire à tous en général et à chacun en particulier, qu'un des objets principaux de mon ambition sera toujours de mériter leur estime et leur suffrage. Veuillez, Monsieur, assurer Messieurs les Gentilshommes de Lannion que j'aurai toujours à cœur de concourir à tout ce qui pourra leur être agréable »[1294].

Après avoir évoqué la fortune et la conduite politique du dénommé Rionst dont le père a risqué sa vie pour défendre la Bretagne d'une invasion anglaise en 1758, le préfet met en avant la « grande considération » et « l'estime publique » dont jouit ce candidat :

« Monsieur Rionst Frédéric Auguste, qui sollicite en ce moment des lettres de noblesse jouit de 8 à 10 000 francs de rentes. Il n'a cessé de rendre des services au parti royaliste pendant toute la révolution. Il jouit à juste titre d'une grande considération dans le pays qu'il habite ; sa conduite privée est aussi irréprochable que sa conduite politique et toute sa famille mérite et possède l'estime publique »[1295].

Il n'est pas toujours nécessaire d'avoir combattu pour le roi pour espérer obtenir des lettres de noblesse. La famille d'Urvoy Saint-Mirel a même participé activement à la Révolution, mais la conduite du chef de famille a toujours été irréprochable. À ce titre, elle peut espérer être anoblie, d'autant qu'elle est soutenue par plusieurs représentants de la noblesse de Dinan :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Excellence une requête par laquelle Messieurs les gentilshommes de la ville de Dinan sollicitent de Sa Majesté des lettres de noblesse en faveur de la famille d'Urvoy Saint-Mirel dont le chef, député à l'assemblée législative de 1791, y a tenu une conduite aussi ferme qu'honorable »[1296].

En réaffirmant la primauté d'une noblesse ancienne - ce qui ne l'empêche pas pour autant d'intervenir pour recommander de nouveaux membres - Michel de Goyon cherche peut-être à affirmer avec zèle son attachement à la famille des Bourbons, comme pour faire oublier le temps qu'il a passé au service de Napoléon. En démissionnant durant les Cent Jours, il a sans doute, par ce geste, sauvé sa carrière. En effet, le roi lui confie à son retour la direction d'autres préfectures : celle de l'Yonne d'abord, puis celle de l'Eure et enfin celle de Seine-et-Marne.

[1294] A.D.C.A. 1M38. Lettre du 23 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Le Guale, doyen de la noblesse de Lannion.
[1295] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 26 février 1816 au maître des requêtes, commissaire du roi près la commission du sceau et des titres.
[1296] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 21 décembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur.

De l'avènement du Consulat jusqu'aux premières années de la Restauration, les autorités utilisent diverses dénominations pour désigner les élites dévouées. La classe possédante, qui tire parti du prestige lié à la détention d'un capital foncier, paraît la plus à même de servir. En recourant à des hommes qu'ils estiment respectables et respectés, les hautes instances dirigeantes espèrent sans doute mieux asseoir l'autorité des représentants du gouvernement en province. C'est aussi la raison pour laquelle le pouvoir entend s'appuyer sur des familles au nom prestigieux. Toutes les conditions sont réunies pour permettre à ces élites de se rencontrer et de fusionner dans les conseils municipaux ou dans les écoles militaires. Les valeurs militaires, autrefois prérogatives exclusives du second ordre, deviennent, sous l'Empire, celles des défenseurs de la cause impériale. Quelques-uns, les « meilleurs », peuvent se targuer d'une décoration ou de l'obtention d'un titre de noblesse - acquis sur le champ de bataille, ou en occupant les charges les plus prestigieuses au sein des grands corps d'État[1297]. Malgré la création de la noblesse d'Empire, il n'est jamais question des « nobles » dans la correspondance administrative, du moins pas avant le retour du roi. Si Michel de Goyon réaffirme leur place dans la société, d'autres en revanche, se refusent à utiliser ce terme.

II/ Des élites possédantes aux élites éclairées

Les dispositifs légaux instaurés pour choisir les hommes propres à occuper une fonction publique, ou les lettres de recommandation qui prescrivent la désignation de candidats aux postes de maire, d'adjoint, ou de conseiller municipal témoignent de la confiance dont bénéficie l'ensemble de la classe possédante. La terre demeure indissociable du prestige nobiliaire. Cependant, en dépit des efforts déployés pour obtenir leur intervention ou leur collaboration - que ce soit pour mener des expériences agronomiques ou prendre en charge la souffrance des malheureux - les principaux détenteurs de capitaux fonciers ne répondent pas tous aux sollicitations des pouvoirs publics. Ces derniers sont parfois obligés de recourir à des personnes extérieures à la classe possédante ; sans pouvoir concurrencer le prestige inhérent aux « propriétaires » médecins et enseignants sont ainsi distingués des travailleurs de la classe laborieuse par leur dévouement et leur contribution au bien public.

[1297]Natalie PETITEAU, « Légion d'Honneur et normes sociales », article cité, p. 17-30.

1/ Des entrepreneurs qui participent aux progrès agricoles

Considérés comme les plus à même d'intervenir dans la gestion des affaires publiques, les « propriétaires » sont vus comme de véritables entrepreneurs. Ainsi, plusieurs d'entre-eux se réunissent pour faire construire le canal de Pierrelatte. Une fois terminés, les travaux doivent permettre l'irrigation de nouvelles terres dans la Drôme et le Vaucluse. Pour réaliser cette entreprise, ils emploient de la main-d'œuvre originaire des deux départements. Parce que les entrepreneurs ont prévu d'interrompre les travaux durant la saison hivernale, le préfet du Vaucluse fait part de ses inquiétudes à celui de la Drôme. Il craint que cette décision entraîne une interruption de travail pour tous les « ouvriers ». Dans sa lettre du 18 janvier 1813, Henri Descorches de Sainte-Croix lui répond et tente de le rassurer :

« Monsieur et cher collègue, j'ai l'honneur de vous annoncer que par une réponse faite le 14 du courant, par Messieurs les propriétaires du canal de Pierrelatte, à la lettre que je leur avais écrite d'après la votre du 4 du même mois au sujet des craintes que Monsieur le Maire de la Palud et vous avez manifestées de voir la classe indigente de sa commune manquer de travail le restant de l'hiver à cause de la détermination qu'avaient prise ces propriétaires de suspendre l'exécution de leurs ouvrages, par cette réponse, dis-je, ils me font connaître que leurs ateliers continuent à être dans la plus grande activité, que, quoique il eut été pour eux d'un grand intérêt de les laisser vaquer jusqu'au retour de la belle saison ils ont considéré qu'à l'époque où tous les grains s'élèvent à des prix effrayants, la dispersion de leurs ouvriers deviendrait une calamité publique, qu'ils n'ont renvoyé aucun homme qui s'est présenté ; qu'ils avaient plusieurs compagnies des habitans d'Orange, de La Palud, que loin de profiter de la baisse annuelle qu'amène la morte saison le prix de la journée a été aussi fort et qu'il a souvent dépassé celui des plus fortes journées de l'année. Ces renseignemens, Monsieur et cher collègue me paraissent être assez rassurans pour dissiper les inquiétudes que vous auriez pu par vous-même concevoir à cet égard, et d'ailleurs très propres à satisfaire à votre dessein de voir la partie de votre département sur laquelle le canal doit s'étendre, jouir bientôt, ainsi que l'ajoutent Messieurs les propriétaires, du bénéfice de l'arrosage et de tous les avantages qu'elle sera à même d'en retirer »[1298].

Les « propriétaires » peuvent également employer des salariés directement sur leurs terres. Ils ne possèdent pas tous des lieux de stockage pour entreposer leurs grains. Dans sa circulaire du 28 juillet 1817, Louis Becquey souligne que « beaucoup de propriétaires font exploiter leurs terres pour leur compte jusqu'aux approches de la récolte où ils se sont adjugés les fruits supérieurs, que cet usage est utile pour les propriétaires qui, n'ayant pas de bâtiment pour engranger leurs grains sont obligés de s'en défaire avant la moisson »[1299]. Cette capacité à employer du personnel participe à la domination sociale exercée par la classe possédante et, de manière générale, par tous les employeurs. D'après Louis Bergeron, « le patron n'échappe pas au sentiment d'appartenir à la classe supérieure et d'être investi d'une mission d'intérêt

[1298] A.D.D. 54K17. Lettre du 18 janvier 1813 du préfet de la Drôme au préfet de Vaucluse.
[1299] A.D.N. M 433 9. Lettre du 28 juillet 1817 de Louis Becquey, secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, au préfet du Nord.

général »[1300]. Même s'il n'appartient pas à la lasse possédante, Georges Antoine Simonest a établi, dans la commune de Tarare, une importante fabrique de mousseline, qui procure de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. D'après la préfecture, « la contrée qu'il a enrichie en a retiré tout le fruit [de son activité] »[1301]. Les gouvernants refusent de confondre les employeurs et les employés. Pour désigner ces entrepreneurs, ils sont en outre peu enclins à utiliser le mot « patron »[1302].

Désireux de faire fructifier leur capital, les « propriétaires » agissent pour améliorer les techniques agricoles en milieu rural. Dans sa circulaire du 13 mai 1805, le ministre Jean-Baptiste Champagny prévoit des récompenses pour les plus actifs :

> « Elle [Sa Majesté] sait que c'est principalement du séjour des propriétaires dans les campagnes, de la culture qu'ils font par eux-mêmes de leur propriété, et des soins particuliers qu'ils se donnent pour améliorer leur sort et celui de leurs enfants, que les progrès les plus assurés de l'économie rurale peuvent être obtenus »[1303].

Un petit groupe de gens cultivés mène des expériences agronomiques dans les campagnes[1304]. Pour les gouvernants, il s'agit surtout de « propriétaires », le plus souvent originaire de la ville, qui possèdent l'argent et le savoir indispensables aux expérimentations[1305]. En effet, leur capital représente une sorte de garantie en cas de perte. Les autorités préfectorales font appel à cette élite pour tenter d'introduire en France des cultures venues d'ailleurs. Dans une lettre du 14 juin 1811, Jean-Pierre Boullé demande aux « propriétaires marquants » de s'intéresser à la culture de la betterave[1306]. Dans le Rhône, Pierre Taillepied de Bondy organise les conditions d'ensemencement de cent hectares réclamé par le gouvernement dans chaque département. Le préfet s'adresse au sous-préfet de Lyon en lui demandant de s'appuyer sur les membres de la Société d'Agriculture[1307]. Quelques années plus tôt, Charles d'Herbouville écrivait, au sujet de

---

[1300]Louis BERGERON, *Les capitalistes en France (1780-1914)*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1978, p. 145.

[1301]A.D.R. 1M40. Lettre du 8 messidor an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

[1302]Claire LEMERCIER, « Classer l'industrie parisienne au XIXe siècle », dans *Nomenclatures et classifications : approches historiques, enjeux économiques, Actes et communications de l'I.N.R.A.*, n°21, novembre 2004, p. 237-271.

[1303]A.N. F^{1a}25. Circulaire du 23 floréal an XIII de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

[1304]Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs, 1789-1815.* Tome 4. *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, ouvrage cité, p. 166 ; Claude-Isabelle BRELOT, « En ville et à la campagne un même acteur social, le grand propriétaire », dans Pierre Guillaume [dir.], *Les solidarités.* Tome 2*, Du terroir à l'État*, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Talence, 2003, p. 398.

[1305]Gilles POSTEL-VINAY, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France, du XVIIIe au début du XXe siècle*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1998, p. 212.

[1306]A.D.C.A. 1M48. Lettre du 14 juin 1811 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Dinan.

[1307]A.D.R. 1M55. Lettre du 24 décembre 1811 du préfet du Rhône au sous-préfet de Lyon.

cette institution, que cette société était formée dans le Rhône de « tout ce qui se compose de propriétaires riches et instruits qui peuvent seconder parfaitement les intentions du Gouvernement »[1308]. Il désirait alors qu'elle s'occupe de réunir les conditions nécessaires pour fabriquer du sirop de raisin. Même en choisissant avec beaucoup de soin leurs interlocuteurs, les autorités préfectorales essuient parfois des refus des « propriétaires » qu'elles sollicitent. Lorsque le gouvernement tente d'améliorer la race des chevaux, Pierre Taillepied de Bondy invoque l'« insouciance » des éleveurs plutôt que leur désintérêt. Le 9 mars 1811, il écrit à un dénommé Godin, professeur à l'école impériale de Lyon :

> « Je connais l'insouciance des propriétaires et je sais combien ils ont besoin d'être excités. Mais je sais aussi que le haras d'expérience ne fait pas encore tout le bien qu'il est appelé à faire : il importe que les avantages de la monte démontrent les avantages de l'établissement que les cultivateurs s'accoutument à y recourir de plus en plus. Vos soins éclairés ne contribueront pas peu, je l'espère, à en accroître les succès »[1309].

Même si ces courriers ne circulent qu'au sein de la sphère administrative, les gouvernants ne critiquent jamais les décisions gouvernementales. Les autorités royales sont plus enclines à dire l'échec des mesures expérimentales engagées sous Napoléon, en révélant la lassitude de la classe possédante. En 1816, ayant reçu un prospectus d'un dénommé Arnoux, un agronome désireux d'introduire en France la production de la *Palma Christi*, Joseph Gratet du Bouchage dit les « propriétaires » de son département fatigués par les entreprises expérimentales. S'il ne refuse pas par principe la mise en place de cultures spéculatives dans la Drôme, le chef du département ne croit pas pouvoir prouver aux « propriétaires » que la production de cette plante exotique leur assurera à coup sûr des gains :

> « Les propriétaires se défient naturellement des projets ; et fatigués des expériences sans fruits et dispendieuses que le dernier gouvernement exigeait sous le frivole prétexte d'affranchir la nation d'un tribut à l'étranger, ils ne se prêteront pas autrement à consacrer une perte quelque petite qu'elle soit de leur fonds, à la culture d'une plante exotique et de curiosité, reléguée dans quelque jardin de luxe ou de botanique, à moins que vous ne leur prouviez par une balance exacte de la recette et de la dépense, qu'ils ne courent aucun risque en faisant cette expérience »[1310].

Ce constat d'échec se mesure au peu d'engouement que suscitent les cultures spéculatives et à l'abandon rapide de leur production. Joseph Gratet du Bouchage ne conteste pas la position dominante d'une élite capable d'expérimentation, mais il préfère signifier le rendez-vous manqué entre Napoléon et les Français.

[1308] A.D.R. 1M49. Lettre du 12 août 1809 du préfet du Rhône à la Société d'Agriculture du département.
[1309] A.D.R. 1M53. Lettre du 9 mars 1811 du préfet du Rhône à Monsieur Godin, professeur à l'école impériale de Lyon.
[1310] A.D.D. 78K1. Lettre du 30 septembre 1816 du préfet de la Drôme à Arnoux.

D'après les gouvernants, une élite composée des « propriétaires » cultivés du département est non seulement en mesure de tenter des expériences nouvelles mais peut de plus diffuser des pratiques innovantes en usant de leur influence sur les paysans. Respectables, ils exercent une ascendance et une domination naturelles sur le reste de la population. Collin de Sussy évoque le « respect dû aux propriétaires »[1311]. Cette respectabilité fonde leur pouvoir dans la société[1312]. Il n'est alors guère possible de confondre les hommes rangés au sein de la classe possédante avec les « cultivateurs », souvent réduits à leur ignorance. En 1816, Louis Pépin de Bellisle souligne l'activité des « propriétaires instruits » abonnés au *Journal des maires* dans les Côtes-du-Nord. Le préfet pense qu'ils peuvent aisément « éclairer les habitants de la campagne » et participer ainsi à l'amélioration de la situation agricole de sa circonscription[1313]. Le 21 février 1817, le chef du département de la Drôme demande aux sous-préfets ainsi qu'à plusieurs maires de recourir aux « principaux propriétaires » figurant dans leur entourage pour leur transmettre deux ouvrages, l'un sur les techniques de reproduction et de plantation des pommes de terre, l'autre sur la façon de remplacer les semailles[1314]. Joseph Gratet du Bouchage désire, là encore, se servir de ces intermédiaires pour instruire les « cultivateurs » du département[1315]. La présence d'une élite cultivée en milieu rural représente une ressource parfois indispensable pour obtenir des renseignements. C'est la raison pour laquelle, le 5 juillet 1805, le préfet du Rhône, qui se détourne des maires qu'il méprise autant pour leur ignorance que pour leur origine sociale, préfère se renseigner auprès de la Société d'Agriculture et des « grands propriétaires » :

> « Comme les maires sont en grande partie des cultivateurs par conséquent des hommes qui se croient intéressés à ne donner aucun éclaircissement, que d'autre part, leur ignorance seule serait à cet égard un prétexte plausible ; j'interrogerai la société d'agriculture et les grands propriétaires. Je ne m'attends qu'à un succès imparfait mais du moins je n'aurai rien négligé de ce qui peut me procurer des résultats conformes à votre attente »[1316].

Au sein de cette société savante, on trouverait plus facilement qu'ailleurs des personnes ayant acquis un savoir à la fois technique et scientifique. Mais il serait réducteur et erroné de croire que, pour les autorités, il n'existe pas de gens dotés d'une certaine instruction en dehors de

[1311] A.D.D. 54K1. Lettre du 14 germinal an VIII du préfet de la Drôme au Commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel du département.
[1312] André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France (1840-1849). Étude d'une psychologie sociale,* Paris, P.U.F., série « Recherche », tome XX, 1974, p. 52.
[1313] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 10 janvier 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Élie Decazes, ministre de la Police.
[1314] A.D.D. 78K2. Lettre du 21 février 1817 du préfet de la Drôme aux sous-préfets des arrondissements de Montélimar, Nyons et Die et aux maires de Valence, Romans, Montélimar, Crest, Nyons.
[1315] A.D.D. 78K2. Lettre du 25 février 1817 du préfet de la Drôme à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.
[1316] A.D.R. 1M40. Lettre du 16 messidor an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

cette institution. En 1811, pour répondre à une demande du ministère de l'Intérieur et afin de connaître l'impact du froid sur les cultures, Jean-Pierre Boullé ignore la Société d'Agriculture et préfère recourir directement à l'avis de plusieurs « propriétaires instruits ». Il demande aux maires d'organiser une consultation pour évaluer les pertes prévisionnelles occasionnées par les températures au cours de l'hiver :

> « Son Excellence le Ministre de l'Intérieur désire que je lui fasse connaître l'opinion conçue des effets de l'hyver sur les différentes espèces de cultures, je vous invite à réunir près de vous deux ou trois propriétaires des plus instruits de votre canton et à leur demander les renseignemens que comportent les questions suivantes [treize questions suivent dans le courrier] »[1317].

Dans le Rhône, l'année suivante, Pierre Taillepied de Bondy refuse de s'adresser aux maires du département, et demande au sous-préfet de Lyon de consulter des « propriétaires instruits » pour connaître l'état de la récolte à venir :

> « Je désire en conséquence savoir quelle est dans votre arrondissement l'opinion que l'on a de la récolte qui va s'y faire incessamment et si elle offre les espérances propres à tranquilliser vos administrés sur leur approvisionnement futur. Je vous invite à m'écrire promptement sur cet objet. Vous pouvez satisfaire à ma demande sans recourir aux maires, il vous suffira de réunir deux ou trois propriétaires instruits »[1318].

Cette élite éclairée, issue de la classe possédante, dispose d'un solide crédit auprès des autorités. En 1818, une mission est même confiée aux « propriétaires instruits » qui sont chargés de surveiller l'utilisation que les « cultivateurs » peuvent faire de l'acide, ceci afin d'empêcher les accidents. Le 3 septembre, Joseph Gratet du Bouchage informe les vétérinaires que

> « ces acides ne doivent pas être mis indifféremment entre les mains de tout le monde ; c'est une excellente ressource dans les circonstances présentes, mais l'emploi doit en être dirigé par les vétérinaires ou par les propriétaires instruits »[1319].

Si la présence de ces savants au sein de la classe possédante est indéniable, certains « propriétaires » cultivent parfois directement leurs terres : on les nomme « propriétaires cultivateurs ». Ceux qui s'imposent après la Révolution française ne sont pas non plus hermétiques aux innovations agricoles[1320]. Le 28 février 1801, Henri Descorches de Sainte-

[1317] A.D.C.A 1M48. Lettre du 6 avril 1811 du préfet des Côtes-du-Nord aux maires de Saint-Brieuc, Lamballe, Moncontour, Quintin, Chatelaudrun, Paimpol et Lanvallon.
[1318] A.D.R. 1M57. Lettre du 24 juin 1812 du préfet du Rhône au sous-préfet de Lyon.
[1319] A.D.D. 78K6. Lettre du 3 septembre 1818 du préfet de la Drôme aux artistes vétérinaires.
[1320] Jean-Marc MORICEAU, « Des notables consolidés : les 'propriétaires cultivateurs' au lendemain de la Révolution », dans *Les paysans et la Révolution en Pays de France. Actes du colloque de Tremblay-en-France (15-16 octobre 1988)*, Mitry, Association pour le Bicentenaire de la Révolution, 1989, p. 215-236.

Croix décrit le dénommé Blancard, membre du Conseil général, comme un « propriétaire cultivateur [...] qui aime à faire prospérer l'agriculture »[1321]. Dans la Drôme, le préfet estime que ces hommes doivent occuper une place de choix au sein du Conseil d'agriculture. Dans le règlement établi par le ministère de l'Intérieur d'après l'ordonnance du 28 janvier 1819, cet organisme est chargé de s'occuper de l'extension des terres cultivables et de perfectionner les races de bétail. Dans la Drôme, le préfet Gratet du Bouchage informe les correspondants du Conseil d'agriculture, juste après leur nomination, des dispositions légales concernant certains aspects du fonctionnement de cette institution :

> « L'article 5 porte qu'il y aura dans chaque département un membre correspondant du Conseil d'agriculture choisi parmi les propriétaires cultivateurs qui se livrent sur le plan du zèle et de l'intelligence aux travaux agricoles. L'article 6, les membres correspondans mettront en pratique dans une portion de leur propriété les meilleures méthodes de culture. Ils feront les essais et les expériences qui leurs seront indiqués par le Conseil à qui ils rendront compte par l'intermédiaire du ministre de l'Intérieur, du résultat de leurs travaux »[1322].

Les « propriétaires cultivateurs » qui diffusent ces innovations représentent en quelque sorte les élites villageoises[1323]. Ils sont surtout la preuve que l'antagonisme opposant la classe possédante et la classe laborieuse ne saurait occulter la présence d'observations plus fines du monde rural.

Lorsqu'il s'agit d'innovations, les « propriétaires » et les « cultivateurs » ne sont pas toujours distingués. Il paraît nécessaire de nuancer la mise en retrait de ces derniers ainsi que celle des « agriculteurs » et des « fermiers ». Au moment d'introduire de nouvelles plantes, ces hommes n'ont pas tous été passifs. En 1811, Pierre Taillepied de Bondy note le peu d'engouement pour les cultures du pastel et du tabac. Dans ce cas précis, le préfet n'aborde jamais le cas des « propriétaires » qu'on pourrait croire peu enclins à expérimenter sur leurs terres des pratiques innovantes. La seule initiative qu'il mentionne est celle d'un « cultivateur » : « On se livre à quelques essais de pastel, et un seul cultivateur a demandé et obtenu la permission de cultiver le tabac. Personne ne s'est encore attaché à la culture de la betterave pour l'extraction du sucre »[1324]. En 1812, la culture du coton n'a pas été confiée à

[1321] A.D.D. 54K5. Lettre du 9 ventôse an X à Blancard, membre du Conseil général du département.
[1322] A.D.D. 78K7. Lettre du 6 mai 1819 du préfet de la Drôme à Rigault de l'Isle résidant à Crest, et Chevandier du Seigneur, habitant à Die, deux correspondants du Conseil d'agriculture.
[1323] Jean-Marc MORICEAU, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialiation, XIIe- XIXe siècles*, Paris, Fayard, 2002, p. 251-259.
[1324] A.D.R. 1M53. Lettre du 30 mars 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

des « propriétaires » mais à des « agriculteurs éclairés »[1325]. D'après le préfet, à cause du climat, « le cultivateur paraît entièrement découragé »[1326]. Bien qu'à de nombreuses reprises, ils soient réduits à l'ignorance, les « cultivateurs » sont aussi des acteurs à part entière du monde rural, capables pour certains de prendre leur part aux changements agronomiques.

Si le « propriétaire » est crédité d'un ascendant sur le « cultivateur », cette vision est sans doute aussi répandue qu'elle est schématique car elle n'implique, semble-t-il, qu'un petit nombre de « propriétaires », riches et instruits. Et c'est précisément sur cette minorité que les gouvernants entendent s'appuyer, faisant d'elle un relais, consulté pour obtenir des informations, sollicité pour mener à bien des expérimentations. Cette dualité tend à occulter la spécificité de cette élite intellectuelle au sein de l'élite sociale[1327]. Les gouvernants n'ignorent pas que des « cultivateurs », des « agriculteurs », et des « fermiers », concourent eux aussi à la modernisation de l'agriculture.

2/ Des bienfaiteurs et des philanthropes attentifs aux malheurs de leurs concitoyens

À de très nombreuses reprises, les gouvernants font appel à une élite fortunée, suffisamment riche pour pouvoir venir en aide aux malheureux. En Bretagne, la préfecture attend des gens dits « aisés » qu'ils se répartissent les « pauvres » sans travail :

> « J'ai vu avec la plus grande satisfaction que dans beaucoup de communes, toutes les personnes aisées se sont chargées d'un certain nombre de pauvres sur la simple invitation des comités de bienfaisance et des conseils municipaux, et que par ce moyen, elles ont arraché à la mendicité et à la famine des malheureux que la nécessité peut porter aux plus grands excès »[1328].

Si les âmes charitables et les personnes secourues n'appartiennent pas au même milieu social, leur proximité est d'ordre géographique. Le plus souvent, elles appartiennent à la même commune. Dans le canton de Marq-en-Barreul, le sous-préfet de Lille pense que « l'on n'a eu qu'à louer la charité des personnes aisées de cette commune »[1329]. Il se réjouit de la collecte de 1 400 francs réalisée dans la commune de Bousbeque. Lorsqu'en 1811, la dénommée

[1325] Serge CHASSAGNE, *Le coton et ses patrons. France, 1760-1840*, Éditions de l'E.H.E.S.S., Paris, 1991, 732 p.
[1326] A.D.R. 1M56. Lettre du 20 avril 1812 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1327] Jean-Luc CHAPPEY, « Les Idéologues face au coup d'État du 18 brumaire an VIII. Des illusions aux désillusions », dans *Politix*, volume 14, n°56, 2001, p. 74.
[1328] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 13 mai 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au juge de paix de Plouëc, président du comité de bienfaisance.
[1329] A.D.N. M 433 6. Lettre du 1er septembre 1812 du sous-préfet de Lille au préfet du Nord.

Françoise Denis est mise en prison, Jean-Pierre Boullé réclame à des gens « aisés » de venir en aide à trois de ses enfants privés de leur mère[1330]. Les autorités préfectorales trouvent parfois auprès de ces personnes charitables une solution de dernier recours. Ainsi, parce que l'hospice de Saint-Brieuc est déjà plein, Louis Pépin de Bellisle attend du maire de Tressignaux qu'il trouve dans sa commune des personnes « aisées » qui puissent s'occuper de Jeanne le Tériffe, une vieille dame[1331]. On pourrait multiplier les exemples tant ils sont nombreux. Sensibles à la souffrance d'une partie de la population, ces bienfaiteurs manifestent donc leur générosité en utilisant à bon escient leur propre capital financier. Ces interventions, qui existaient déjà à la fin du XVIIIe siècle, demeurent toutefois ponctuelles et ne permettent jamais d'envisager un remodelage complet de la société[1332].

Dans la première moitié du XIXe siècle, seul un petit nombre de volontaires se dévouent au service des pauvres[1333]. Le plus souvent, ce rôle revient aux élites issues de la classe possédante qui ne se contentent pas de donner un peu de leur argent. Leur présence dans les institutions chargées de la bienfaisance est un motif de satisfaction pour les autorités civiles. Le 29 mars 1805, le préfet du Rhône adresse un courrier à un « propriétaire » nommé Fouerand. Le discours est élogieux parce que cet homme vient tout juste d'accepter des fonctions au sein du comité de bienfaisance du premier arrondissement de la ville de Lyon. Dans la lettre du chef du département, on peut lire l'expression de sa reconnaissance : « Les sentiments de philanthropie qui vous animent vous rendent ces fonctions [celles de membre du comité de bienfaisance] bien douces et votre zèle vous en facilitera l'exercice qui a pour but le soulagement de l'indigence et du malheur »[1334]. Pour fonctionner, les établissements de bienfaisance mobilisent des personnes qui n'appartiennent pas à la classe possédante, car il est parfois difficile de trouver des volontaires pour venir en aide aux malheureux. Si les autorités préfectorales ne se plaignent pas toujours de leur action, elles peuvent voir dans l'origine sociale des administrateurs des institutions charitables un élément suffisant pour expliquer leur incompétence. Lorsqu'il décrit la mauvaise administration du dénommé Blois, membre du bureau de charité de la commune de Valence, Henri Descorches de Sainte-Croix regrette que la gestion en ait été confiée à « un individu sans propriété, sans fortune, sans

[1330]A.D.C.A. 1M203. Lettre du 9 juillet 1811 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plouvara.
[1331]A.D.C.A.1M208. Lettre du 25 avril 1816 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Tressignaux.
[1332]Déborah COHEN, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècle)*, ouvrage cité, p. 118.
[1333]Catherine DUPRAT, *Usages et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIXe siècle*, tome 1, ouvrage cité, p. 138.
[1334]A.D.R. 1M39. Lettre du 8 germinal an XIII du préfet du Rhône à Fouerand.

éducation »[1335]. Cette plainte en dit long sur l'image des « propriétaires », et sur l'importance accordée par Henri Descorches de Sainte-Croix à la richesse et au savoir, qu'il juge indispensables pour occuper une telle fonction, et qu'il pensait trouver avant tout à l'intérieur de la classe possédante. Si les hospices s'ouvrent aux élites locales les plus fortunées, les médecins qui proposent des soins gratuits sont les bienvenus dans tous les établissements chargés de la bienfaisance[1336]. Ils sont nombreux à donner un peu de leur temps et à mettre leurs connaissances au service des plus nécessiteux[1337]. Ainsi, la générosité du chirurgien Louis Tourtal est tout particulièrement digne d'éloges. L'aide précieuse qu'il administre aux pauvres de Vaugneray doit naturellement lui ouvrir les portes du bureau de bienfaisance que le préfet tente de mettre sur pied dans cette commune :

> « Monsieur, il n'existe point de bureau de bienfaisance dans votre commune. Cependant, cet établissement peut être utile et je vous invite à me mettre à même de l'organiser, en me désignant dix particuliers recommandables par leurs qualités et leur fortune. Cette institution présenterait d'autant plus d'avantages qu'on pourrait y attacher Monsieur Louis Tourtal, chirurgien qui offre de donner gratuitement des soins aux pauvres et qui par son zèle et les attestations honorables qu'il présente mérite la faveur qu'il sollicite »[1338].

Dithyrambique à l'égard de ce personnage, le préfet du Rhône l'encourage quelques mois plus tard à donner des soins et des médicaments gratuits aux pauvres de son canton :

> « Vous m'avez demandé, Monsieur, l'autorisation de donner gratuitement des soins et des médicamens aux pauvres du canton de Vaugneray. Sans doute vous n'aurez pas besoin d'une permission spéciale pour vous livrer aux sentimens généreux. La conduite que vous tenez ou que vous voulez tenir à l'égard des malades indigens de votre canton vous honore. Je ne puis qu'y applaudir de tout mon cœur et je vous engage à persister dans ces dispositions »[1339].

La générosité des médecins paraît d'autant plus naturelle que s'élabore déjà un discours contestant la science mercantile[1340].

Même s'ils accordent un crédit plus important à la classe possédante, les préfets ne méprisent pas pour autant les autres administrateurs, qui emploient leur énergie à lutter contre

---

[1335] A.D.D. 54K14. Lettre du 15 septembre 1809 de la préfecture de la Drôme au bureau de charité du canton de Grand-Serre.

[1336] Marie-Laure MOQUET-ANGER, *Le statut des médecins hospitaliers publics*, Paris, P.U.F., coll. « Les grandes thèses du droit français », 1994, p. XXXIII.

[1337] Jacques LÉONARD, *La France médicale : médecins et malades au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 213-258.

[1338] A.D.R. 1M43. Lettre du 6 novembre 1806 du préfet du Rhône au maire de Vaugneray.

[1339] A.D.R. 1M44. Lettre du 20 février 1807 du préfet du Rhône à Tourtal, chirurgien à Thurins.

[1340] Jacques LÉONARD, *La France médicale : médecins et malades au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 226-230 et 249-250.

la misère. Pierre Taillepied de Bondy attend des « philanthropes » qu'ils améliorent le fonctionnement des hospices ou la distribution des secours aux indigents :

> « Monsieur, la subsistance des pauvres entretenus dans les hospices et l'économie dont elle est susceptible furent toujours mises au rang des objets les plus importans dans les détails de l'administration. Différens mémoires ont été publiés à ce sujet dans la vue d'aider les administrations gratuites et charitables des pauvres et des hospices, à introduire dans ces maisons les réformes nécessaires et à leur donner sous le rapport de l'ordre et de l'économie toute la perfection que l'on devait attendre du zèle de l'expérience et de la philantropie [sic.] des administrateurs »[1341].

Ces administrateurs généreux sacrifient une partie de leur temps au service des autres, comme à Lyon où, chargés de l'hospice de l'Antiquaille, ils dispensent leurs « bontés » auprès des pensionnés[1342]. Circonscrite à la sphère administrative, la reconnaissance de leur action ne permet pas d'affirmer que les vues des gouvernants visent systématiquement à satisfaire l'ego des uns ou des autres. Jean Bureaux de Pusy fait au ministre de l'Intérieur un portrait élogieux de ces hommes : « La probité, le désintéressement, les lumières qui les distinguent répondent de la bonté de la gestion de ses administrateurs »[1343]. Lorsqu'il écrit ces mots, le préfet cautionne la parole de gestionnaires de l'hospice de Lyon, qui sollicitent alors la création d'un Mont-de-Piété dans la ville[1344]. Les « philanthropes », qui agissent dans divers établissements, sont reconnus pour la qualité de leurs réflexions. En 1806, le préfet Charles d'Herbouville distingue les membres de la société philanthropique, « tous recommandables par l'élévation et l'étendue de leurs idées »[1345]. Ces hommes ont exprimé leur hostilité à un projet destiné à rassembler les ouvriers au sein d'une société de prévoyance sous le nom de « Société du Devoir ». Il faut dire que l'opinion de ces philanthropes rejoint alors celle du préfet du Rhône, défavorable lui aussi à la création d'une institution dont le modèle est beaucoup trop proche des corporations abolies durant la Révolution française. D'après Charles d'Herbouville, la société philanthropique exerce une « influence heureuse sur les mœurs de cette classe de la société [les ouvriers] »[1346]. Il arrive aussi aux préfets d'exprimer leur reconnaissance suite à l'admission d'un nouveau pensionnaire au sein d'un établissement hospitalier. Henri Descorches de Sainte-Croix se réjouit de voir les membres de la commission de l'hospice

[1341] A.D.R. 1M56. Lettre du 30 avril 1812 du préfet du Rhône au sous-préfet de Lyon et Villefranche.
[1342] A.D.R. 1M37. Lettre du 27 messidor an XII du préfet du Rhône à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[1343] A.D.R. 1M37. Lettre du 27 messidor an XII du préfet du Rhône à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[1344] Jean-Pierre GUTTON, « Lyon et le crédit populaire sous l'Ancien régime : les projets de Mont-de-Piété », dans *Pauvreté, cultures et ordre social, Recueil d'articles*, ouvrage cité, p. 43-50.
[1345] A.D.R. 1M42. Lettre du 17 mai 1806 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1346] A.D.R. 1M42. Lettre du 19 avril 1806 du préfet du Rhône au maire de Lyon.

s'occuper du sort des « malheureux » et le fait savoir lorsque le dénommé Noël Gaz est admis à l'hospice de Valence :

« Je vous envoie ci-joint messieurs revêtue de mon homologation votre délibération en date du 9 pluviôse courant relative à l'admission à l'hospice de Valence du nommé Noël Gaz, vieillard octogénaire, et accablé d'infirmité [sic.], que vous m'avez adressée avec votre lettre du 22 de ce mois. Je ne puis, messieurs, qu'applaudir au zèle que votre humanité et votre philantropie [sic.] vous porte à secourir le malheur »[1347].

Si les attentes sont grandes, les préfets sont plutôt heureux et satisfaits de constater les initiatives prises pour lutter contre la souffrance de la population.

En s'occupant des malheureux, les bienfaiteurs acquièrent une certaine considération, qui permet aux moins fortunés d'entre-eux d'obtenir une reconnaissance en contrepartie des services qu'ils ont rendus à la collectivité. Un certain Crozier réussit à obtenir le soutien du préfet qui écrit au ministre pour que la pension de ce « vieillard » soit augmentée. D'après les éléments contenus dans la délibération rendue par les hospices civils, cet homme a servi, soixante ans durant, les hospices :

« Le frère Crozier est un vieillard bien recommandable ; il a 77 ans et il en a employé 60 à rendre aux hospices d'utiles et d'importants services. L'augmentation de sa pension est une faveur que sollicitent la justice, l'humanité et la reconnaissance et dont son âge avancé ne lui permettra pas de jouir aussi longtems qu'on peut le désirer »[1348].

Dans le Rhône, ce cas n'est pas isolé. Le 8 janvier 1806, le Conseil général d'administration des hospices de Lyon vote une pension de 1 000 francs en faveur d'un certain Brac, ancien médecin ayant exercé ses fonctions au sein de l'hospice de la Charité. Cet homme est récompensé pour s'être consacré durant de nombreuses années au soulagement des « pauvres » de la ville. Son comportement a été exemplaire puisque, même vieillissant, il a continué à se dévouer à la cause des malheureux. Devenu infirme lui-même, il n'est plus en mesure de poursuivre normalement ses activités, et c'est pour cette seule raison qu'il doit être remplacé :

« J'ai l'honneur de vous adresser la délibération du 8 janvier 1806 par laquelle le Conseil général d'administration des hospices de Lyon détermina qu'au moment où Monsieur Brac, médecin de la Charité, cesserait ses fonctions, il jouirait d'une pension de 1 000 francs en considération de ses longs services qu'alors il avait rendu aux pauvres. L'un et l'autre des cas prévus par cette délibération, les réglemens et les infirmités, compagnes inséparables du grand âge, ayant contraint Monsieur Brac à

[1347] A.D.D. 54K9. Lettre du 27 pluviôse an XIII du préfet de la Drôme à la commission des hospices de Valence.
[1348] A.D.R. 1M47. Lettre du 27 septembre 1808, du préfet du Rhône à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.

la retraite, le Conseil a par sa délibération du 9 de ce mois pourvu à son remplacement. Depuis la délibération de 1806, Monsieur Brac s'est acquis de nouveaux droits de reconnaissance de l'administration et à celle des pauvres ; il a continué avec son zèle et son assiduité, des fonctions que son âge très avancé lui rendait chaque jour plus pénibles et il est parvenu au terme où les règlemens de l'hospice fixent la retraite, c'est-à-dire que depuis son rappel, il a complétté [sic.] le service de dix ans auquel ces règlemens limitent maintenant la durée la durée de l'exercice des médecins titulaires des hôpitaux »[1349].

Le 4 août 1804, le préfet du Rhône refuse aux administrateurs des hôpitaux le droit de disposer d'une sépulture à l'intérieur des bâtiments où ils ont officié. Peu conforme en apparence à l'esprit républicain, cette pratique pourrait rappeler le temps de la féodalité[1350]. En autorisant malgré tout l'érection de monuments pour honorer la mémoire de ces hommes, le pouvoir tolère une distinction symbolique et honorifique :

« Les bienfaiteurs de ces mêmes établissements [des hôpitaux] ont témoigné le désir d'être inhumés dans leur intérieur. Son Excellence le ministre de l'intérieur a rendu compte au gouvernement qui n'a pas voulu d'exceptions à la règle générale ; mais, pour honorer la mémoire, il a permis que des monuments leur soient construits dans les hôpitaux qu'ils ont enrichis de leurs bienfaits, lorsqu'ils en auront déposé le désir dans leurs actes de donation ou de dernières volontés »[1351].

Le prestige acquis par tous les « philanthropes » ne se réduit donc pas à une intervention des « propriétaires », bien que ceux-ci soient nombreux à retirer des avantages certains du temps de leur présence dans les établissements qui s'intéressent au sort des êtres en souffrance[1352].

Tout comme les « bienfaiteurs », les « philanthropes » font preuve de générosité en portant secours aux malheureux. Ce devoir incombe avant tout aux plus fortunés. C'est la raison pour laquelle les « propriétaires » sont recherchés en priorité pour administrer les établissements de bienfaisance, même si, dans les faits, les hospices, tout comme les bureaux de charité du reste, s'ouvrent à d'autres individus qui ne figurent pas parmi la classe possédante, les médecins par exemple. Tous les « philanthropes » ont droit à la considération des autorités civiles. Si la population indigente peut espérer des secours, leurs « bienfaiteurs » peuvent, de leur côté, prétendre à ce que leur mémoire soit honorée - sans que leur origine sociale soit, au préalable, un élément d'exclusion.

[1349] A.D.R. 1M56. Lettre du 10 mars 1812 du préfet du Rhône au directeur général chargé de la Comptabilité des hospices.
[1350] Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort.* Tome 1. *Le temps des gisants*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1985 (1ère édition 1977), p. 55.
[1351] A.D.R. 1M37. Lettre du 16 thermidor an XII du préfet du Rhône au conseil d'administration de l'Antiquaille.
[1352] Jean-Luc MARAIS, *Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*, ouvrage cité, p. 275.

3/ Des médecins et des enseignants qui mettent leur savoir au service des autres

Si plusieurs médecins font preuve de générosité, ils ne mettent pas leur argent mais leur savoir au service des autres. C'est d'ailleurs parce que les vétérinaires ne seraient pas assez fortunés que leurs fils sont recommandés par les préfets auprès du ministre de l'Intérieur pour qu'ils puissent, à leur tour, épouser la même profession que leur père[1353]. Charles d'Herbouville reconnaît des qualités au dénommé Colomb qui demande que son fils soit admis au sein de l'école impériale vétérinaire de Lyon. Membre du jury, cet homme a depuis longtemps rendu gratuitement des services à la collectivité :

« Le jeune Colomb a le plus grand désir de cultiver l'art vétérinaire et d'en faire sa profession. Il montre des dispositions qui font espérer des succès dans cette utile carrière. Son père est depuis 14 ans membre du jury et remplit les fonctions avec un zèle exemplaire. C'est un homme recommandable qui a des droits à la bienveillance du Gouvernement et au bienfait qu'il sollicite. L'addition temporaire d'une place gratuite dans l'école en faveur du Sieur Colomb fils est une disposition méritée par les services longs et gratuits de son père »[1354].

Les pères ne sont pas les seuls à demander de l'aide pour que leurs enfants puissent bénéficier d'une instruction. La veuve Hénon ayant adressé une demande de bourse en faveur de son fils pour lui permettre d'intégrer le lycée de Lyon, l'administration accepte de soutenir cette requête en écrivant au Grand-maître de l'Université Impériale. Dans sa lettre, le préfet n'argumente pas seulement en mentionnant les difficultés d'une veuve, il souligne également les qualités du père défunt du jeune garçon,

« un professeur vétérinaire recommandable par ses talens, son désintéressement, ses longs travaux. Ses services sont rappelés dans la lettre que m'a écrite Monsieur Bredin, directeur général de l'école vétérinaire de Lyon et que je crois devoir mettre sous vos yeux. Je me joins à Monsieur le directeur pour vous prier d'accueillir la demande de Veuve Hénon qui me paraît avoir des droits certains à la faveur qu'elle désire et à la bienveillance du Gouvernement »[1355].

C'est en traitant les réclamations qui lui sont adressées par ses administrés que les autorités recomposent les qualités des vétérinaires. En dehors de ces courriers, les autorités ne tarissent pas d'éloges sur ces hommes qu'elles disent dévoués.

[1353] Ronald HUBSCHER, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIIe-XXe siècle)*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1999, p. 169-173 ; Ronald HUBSCHER, « Pouvoir vétérinaire et paysan », dans Alain FAURE, Alain PLESSIS, Jean-Claude FARCY [dir.] *La terre et la Cité, mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Creaphis, 1994, p. 88-89.

[1354] A.D.R. 1M47. Lettre du 15 novembre 1808 du préfet du Rhône à Joseph Fouché, ministre de l'Intérieur par *interim*.

[1355] A.D.R. 1M55. Lettre du 13 novembre 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre-Louis de Fontanes, Grand-maître de l'Université.

Le vétérinaire est indispensable dans les campagnes[1356]. En 1810, Pierre Taillepied de Bondy soutient donc la démarche d'un certain Desgranges, « ancien vétérinaire » du 8e régiment des dragons, qui a écrit plusieurs lettres pour revenir à la vie civile, apparemment sans obtenir de réponse. À la fin de son congé, cet homme est finalement arrêté dans la commune de Givors pour désertion. Prudent, le préfet dit tout ignorer de la nature de l'engagement de Desgranges. Il prend toutefois la peine de rappeler les services rendus par cet homme aux habitants, dont il a soigné les chevaux :

> « Des propriétaires de verrerie, un grand nombre de voituriers par eau et par terre et les autres habitans cultivateurs de cette commune riveraine du Rhône, sollicitent l'établissement du Sieur Desgranges dont il est reconnu le zèle, l'activité et les connaissances. Le maire de Givors m'assure que cet artiste vétérinaire est nécessaire à la localité ; qu'il est fort instruit et qu'il a guéri l'hiver dernier plusieurs chevaux atteints de la morve »[1357].

Pour les préfets, la présence de ces vétérinaires représente un avantage certain pour leurs administrés. Henri Descorches de Sainte-Croix se réjouit après que l'un d'entre-eux, fraîchement diplômé, se soit installé dans l'arrondissement de Montélimar. Il écrit au sous-préfet pour qu'il assure personnellement la publicité de la nouvelle auprès des « cultivateurs » de sa circonscription. Le nouvel arrivant n'est pas présenté comme un étranger, mais bien comme une aide précieuse pour les habitants :

> « Je vous engage en même tems à annoncer par une circulaire aux maires de votre arrondissement, l'installation de cet artiste vétérinaire et à leur recommander de l'indiquer aux cultivateurs comme un jeune homme à qui ils pourraient s'adresser en toute confiance pour le traitement de leurs bestiaux. Je serais même flatté que vous adressiez copie de cette circulaire ou plutôt des exemplaires, à la section de la société d'agriculture et au jeune Bruyat. Vous sentez citoyen combien il importe que des jeunes gens qui ont été instruits dans une école nationale et qui ont faits [sic.] preuve de capacité, soient indiqués à la classe intéressante des cultivateurs comme les plus propres à mériter leur confiance que la foule de ceux qui exercent l'art sans autant de titres »[1358].

La réputation des vétérinaires ne dépasse probablement pas les limites du territoire sur lequel ils exercent leur activité. Tel n'est pas le cas, par contre, des médecins qui interviennent dans la formation des sages-femmes. D'après le préfet Bureaux de Pusy, ces hommes contribuent à la renommée de Lyon. Il loue auprès de Chaptal « les connaissances théoriques, dont les lumières des professeurs et la juste célébrité acquise à la chirurgie de cette ville, et qui sont

[1356] Ronald HUBSCHER, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIIe-XXe siècles)*, ouvrage cité, 441 p.
[1357] A.D.R. 1M52. Lettre du 11 octobre 1810 du préfet du Rhône à Jean Lacuée de Cessec, ministre de l'Administration de la Guerre.
[1358] A.D.D. 54K7. Lettre du 14 prairial an XI du préfet de la Drôme au sous-préfet de Montélimar.

éclairés également par des faits très nombreux »[1359]. Le savoir et les compétences acquis par les médecins lyonnais, qui leur permettent de figurer en bonne place parmi les élites urbaines, forgent la réputation des enseignants[1360].

Si certains médecins se consacrent à donner des soins, voire parfois à enseigner leur science, d'autres atteignent une forme de considération en mettant leur savoir au service de l'instruction des enfants. Jean-Pierre Boullé tient ces hommes en estime, qu'ils professent ou qu'ils dirigent un établissement destiné à l'enseignement. Après avoir assisté à l'exercice public de Littérature, il félicite le dénommé Sergent, chargé de la direction du pensionnat de Dinan. Dans sa lettre, le préfet n'oublie pas de gratifier les professeurs, qu'il qualifie d'« estimables citoyens ». Particulièrement satisfait de la prestation des jeunes orateurs, le chef du département des Côtes-du-Nord y voit la réussite de leurs professeurs qui, selon lui, seront bientôt récompensés de leur travail. Il annonce une amélioration des conditions dans lesquelles ils exercent leur métier, puisqu'il promet une prochaine réorganisation du service public, dans sa lettre du 14 octobre 1800 au sous-préfet de Dinan :

> « J'ai lu avec le plus vif intérêt le programme [sic.] de l'exercice public de littérature qui a eu lieu à Dinan pendant les dernier jours de l'an 8 et j'ai reconnu que le pensionnat du citoyen Sergent rivalise d'une manière satisfaisante avec le principal établissement de ce ressort. Désirant seconder autant qu'il sera possible la propagation des sciences, je souhaite que l'occasion me soit offerte de faciliter la tenue des cours car s'ils éprouvent quelques obstacles, je m'empresserai de les applanir [sic.]. Transmettez de ma part au Citoyen Sergent les sentimens de satisfaction que m'a fait éprouver le succès de ses leçons, encouragez ses travaux pénibles et ceux de ses collaborateurs, faites surtout connaître à ces estimables citoyens que les personnes qui professent l'enseignement vont incessamment recevoir la récompense due à leurs soins par l'organisation générale de l'instruction publique qui se prépare sous les yeux du gouvernement »[1361].

Si le préfet souligne le mérite des professeurs qu'il estime, il n'est question de leur attribuer ni médaille, ni dotation financière.

Dans la pratique de l'enseignement, comme du reste dans l'exercice de la médecine, des diplômes sont exigés car ils représentent la seule reconnaissance officielle des savoirs. Lorsqu'il s'agit de désigner deux titulaires pour enseigner au sein de l'école secondaire de Saint-Brieuc, l'un à la chaire de rhétorique des Belles-Lettres, l'autre à celle de langue latine, le préfet désire que les candidats puissent donner « des preuves suffisantes de leurs

[1359] A.D.R. 1M37. Lettre du 6 thermidor an XII du préfet du Rhône à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[1360] Jacques LÉONARD, « Médecins et notables sous le Consulat et l'Empire », dans *A.E.S.C.*, volume 32, 1977/5, p. 858-865.
[1361] A.D.C.A. 1M43. Lettre du 22 vendémiaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Dinan.

connaissances »[1362]. Ce qui vaut pour les professeurs s'applique aussi aux instituteurs. Dans le Rhône, la préfecture s'intéresse de près à leurs connaissances. D'après Jean Bureaux de Pusy, avant de pouvoir professer, les maîtres d'école doivent donner la preuve de leur savoir et montrer leurs diplômes, tout en prouvant une moralité que l'administration désire irréprochable. C'est la raison pour laquelle, le 25 mars 1809, le préfet du Rhône adresse un courrier à Jean-Pierre-Louis de Fontanes pour lui demander d'étendre aux écoles de filles les modalités de recrutement déjà en vigueur dans les établissements réservés aux garçons :

> « Il paraît d'après la dernière disposition de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, que les institutions de filles ne sont point assujetties aux réglemens de l'Université impériale. Permettez-moi de vous représenter l'inconvénient de n'exiger aucune preuve de capacité et de moralité des maîtresses d'école et le danger de les laisser exercer sans diplôme. Autrefois, et particulièrement à Lyon, elles ne pouvaient se livrer à l'importante et honorable profession qu'elles embrassaient, qu'après avoir subi un examen sur leurs principes, leurs connaissances et leur conduite. Il serait essentiel de rétablir une règle aussi sage »[1363].

Comme d'autres, Jean-Pierre Boullé estime que les connaissances sont indispensables pour enseigner car certains professeurs ont pu paraître négligents et les instituteurs parfois incompétents. Dans un rapport adressé au Grand-Maître de l'Université, en 1809, Charles d'Herbouville regrette que les enseignants soient trop nombreux à professer sans diplôme : « Il serait à désirer que les diplômes de maîtres des écoles ne fussent délivrés qu'après que ceux-ci [les maîtres d'écoles] auraient subi l'examen des agens ou inspecteurs des Universités »[1364]. Les louanges ou, au contraire, les reproches adressés au personnel enseignant, directement ou non, ne font pas que révéler avec précision les attentes des autorités ; ils redéfinissent par ailleurs les qualités de l'enseignant, à l'origine même de l'estime qui lui est attribuée. Selon le chef du département des Côtes-du-Nord, l'enseignement réclame un certain dynamisme, parfois même un attachement à la discipline enseignée. À la veille de publier le programme de l'école secondaire de Guingamp, le préfet loue l'état d'esprit d'un certain Lettes, professeur de dessin. Après avoir reçu le discours de ce professeur - qui devait être joint à ceux des enseignants des autres disciplines - Jean-Pierre Boullé écrit : « J'aime à le voir livré à quelque enthousiasme sur une matière qui, de même que les conceptions de l'esprit dans d'autres genres tenant au sublime, prête tant de charme à l'imagination »[1365]. Le préfet égratigne néanmoins ce professeur et ne lui épargne pas quelques critiques sévères, allant jusqu'à le

[1362] A.D.C.A. 1M44. Lettre du 21 thermidor an XI du préfet des Côtes-du-Nord au 1er adjoint de Saint-Brieuc.
[1363] A.D.R. 1M48. Lettre du 25 mars 1809 du préfet du Rhône à Jean-Pierre-Louis de Fontanes, Grand-maître de l'Université.
[1364] A.D.R. 1M49. Lettre du 21 juillet 1809 du préfet du Rhône à Jean-Pierre-Louis de Fontanes, Grand-maître de l'Université.
[1365] A.D.C.A. 1M47. Lettre du 24 août 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.

censurer en refusant d'imprimer un texte que l'administration juge écrit dans « un esprit trop polémique »[1366]. Si Jean-Pierre Boullé reconnaît que Lettes manifeste « son amour pour cet art [le dessin] », il lui reproche aussi de ne pas toujours respecter le programme[1367].

L'attachement à la discipline enseignée ne doit pas faire oublier aux professeurs qu'ils sont tenus de se dévouer à la réussite de leurs élèves. Il faut dire que, depuis le Consulat, le gouvernement se soucie d'abord et avant tout des résultats aux examens[1368]. Devant ce qui a parfois pu être perçu comme un désintérêt de leur part, Charles d'Herbouville rappelle les « maîtres » à l'ordre, ainsi que les « proviseurs » absents les jours des examens :

> « Son Excellence le Ministre d'État Gouverneur de l'école Polytechnique m'annonce par sa lettre du 25 juin dernier que Messieurs les examinateurs ont remarqué que dans plusieurs villes, les proviseurs et professeurs des lycées se sont trouvés absens au moment des examens : ces examinateurs pensent cependant que rien n'est plus propre à soutenir l'effort des candidats, et à les encourager dans un moment aussi important pour eux que la présence des maîtres qui ont suivi leur instruction et dirigé leurs études »[1369].

Aimer une discipline ne suffit donc pas toujours pour obtenir les louanges des autorités administratives. Jean-Pierre Boullé estime que les enseignants doivent user de méthodes efficaces afin d'œuvrer à la réussite de leur jeune public. Selon lui, la pédagogie n'est pas étrangère à la réputation des professeurs. Dans une lettre adressée au sous-préfet de Lannion, il exprime de la considération pour les « maîtres » dont l'intérêt « porte pour augmenter leur réputation à faire usage des meilleures méthodes »[1370].

S'ils sont estimés pour leurs connaissances et leurs compétences professionnelles, les enseignants disposent de faibles ressources[1371]. Charles d'Herbouville considère même que les instituteurs exercent parfois un métier précaire. Ils seraient, pour la plupart, obligés de mendier ou de changer de territoire pour enseigner dans plusieurs communes, sans quoi, ils n'arriveraient pas à vivre :

> « La plus grande partie de ces instituteurs n'enseignent que pendant une partie de l'année. En général ils attachent peu d'intérêt à recevoir des diplômes ; quelques-uns d'entre eux sont réduits à la mendicité ; et quelque modique que soit la somme exigée d'eux elle sera toujours trop forte pour leurs

[1366] A.D.C.A. 1M47. Lettre du 24 août 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1367] A.D.C.A. 1M47. Lettre du 24 août 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1368] Antoine PROST, *L'enseignement en France (1800-1967)*, Paris, Armand Colin, coll. « U », seconde édition, Série "Histoire contemporaine", 1970, p. 225.
[1369] A.D.R. 1M47. Lettre du 5 juillet 1808 du préfet du Rhône au proviseur du lycée de Lyon.
[1370] A.D.C.A. 1M44. Lettre du 28 thermidor an X du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.
[1371] Antoine PROST, *L'enseignement en France (1800-1967)*, ouvrage cité, p. 133.

moyens pécuniaires. Beaucoup d'instituteurs primaires sont ambulans et colportent l'enseignement de commune en commune »[1372].

L'enseignement en lycée offre peut-être de meilleures perspectives, mais les enseignants ressentent douloureusement la perte de certains de leurs avantages une fois qu'ils cessent de travailler définitivement. La situation du dénommé Cogel, professeur de dessin au lycée de Lyon, est là pour le rappeler[1373]. Charles d'Herbouville le recommande auprès du Conseil municipal afin qu'il puisse obtenir un logement. Pour donner plus de poids à son courrier, le chef du département présente un vieillard trop pauvre pour trouver seul un autre logement en dehors du lieu où il a enseigné pendant plusieurs années:

> « Il est naturel et juste que le professeur Cogel ne soit pas abandonné dans sa vieillesse après de longs services. Je lui verrais avec plaisir adresser un logement, mais partout ailleurs qu'à Saint-Pierre (le lycée dans lequel il a enseigné). Le conseil municipal partagera sans doute ce sentiment »[1374].

Si quelques enseignants peuvent sans doute obtenir de leur vivant une reconnaissance, même tardive, de leur travail, pour d'autres, celle-ci n'arrive qu'après leur mort. Il faut attendre le décès du dénommé Fomage pour que le chef du département des Côtes-du-Nord évoque « un respectable professeur »[1375]. Le 7 mai 1809, Charles d'Herbouville considère que la mort d'un certain Herron, professeur à l'école impériale vétérinaire représente une « grande perte pour l'art, pour l'établissement et pour la ville »[1376]. La pratique d'un métier n'offre peut-être pas le prestige de la terre, mais l'exercice de la médecine ou de l'enseignement est une source de considération réservée à des gens que l'on dit à la fois instruits, dévoués et désintéressés.

Dans la mesure où les « propriétaires » sont censés figurer parmi les élites les plus cultivées, pourquoi chercher à les distinguer en fonction de leurs biens ou de leur savoir ? Les membres de la classe possédante paraissent les plus propres à stimuler les progrès agricoles dans le monde rural. En réalité, cette dualité entre les « propriétaires » et les non-propriétaires cache mal des représentations beaucoup plus complexes puisque des entrepreneurs initient des changements auprès d'autres agriculteurs sans pour autant figurer au sein de la classe

[1372] A.D.R. 1M49. Lettre du 21 juillet 1809 du préfet du Rhône à Jean-Pierre-Louis de Fontanes, Grand-maître de l'Université.

[1373] Ces dessinateurs sont encore mal connus d'après Florence CHAMPAGNY, « Les dessinateurs en soieries et la fabrique lyonnaise au XIXe siècle ; histoire, représentations (premières approches), dans *Bulletin du Centre International d'Étude des Textiles Anciens (C.I.E.T.A.)*, n° 71, 1993, p. 121-134.

[1374] A.D.R. 1M37. Lettre du 17 floréal an XII du préfet du Rhône au président du Conseil municipal de Lyon.

[1375] A.D.C.A. 1M44. Lettre du 21 ventôse an XI du préfet des Côtes-du-Nord au président du jury central d'instruction publique.

[1376] A.D.R. 1M37. Lettre du 17 floréal an XII du préfet du Rhône au président du Conseil municipal de Lyon.

possédante. Lorsqu'il est question de rechercher des âmes charitables et des « philanthropes », c'est encore vers les « propriétaires » que l'on se tourne. Néanmoins, les établissements hospitaliers ne sont pas fermés aux non-propriétaires, pas plus que l'administration ne refuse les dons des personnes aisées. Enfin, si leurs connaissances leur permettent de se distinguer de la « masse », les médecins et les enseignants ne se confondent pas avec les « propriétaires », même s'ils partagent avec eux le sens du dévouement à la cause des malheureux.

III/ Des élites fortunées

Exerçant un pouvoir et une influence considérables sur le reste de la société, les élites les plus fortunées sont particulièrement surveillées. À ce titre, Roederer lance en 1802 une enquête pour connaître l'état de fortune des soixante plus « grands propriétaires » de chaque département. Le travail d'investigation qu'il organise depuis le ministère et qui génère une activité conséquente des autorités préfectorales a le mérite de mettre en lumière le regard tout à la fois bienveillant et intéressé des gouvernants sur les couches dites « supérieures » de la société - celles capables de penser, et celles dont l'opinion importe au régime. Cette initiative vaudra à Roederer réprimandes et vexations qui entraînent sans doute son retrait de la scène politique[1377]. Mais cette enquête ne porte que sur une infime partie de la classe possédante. Or, d'après Louis Bergeron, « la généralisation de l'emploi du terme de propriétaire et la dilatation de son contenu socio-professionnel sont deux des phénomènes les plus frappants de l'après Révolution »[1378]. Le mot « propriétaire » qui s'impose alors atteste de la place prépondérante du propriétaire-rentier dans l'imaginaire collectif des élites. Ces « oisifs », comme on les nomme parfois, se distinguent par un train de vie supérieur à celui des gens simplement « aisés ». Ce terme n'est toutefois pas univoque et peut susciter des interprétations contradictoires - et ce d'autant plus que les autorités ne possèdent pas les outils administratifs adéquats pour évaluer précisément l'étendue de la fortune de leurs administrés.

1/ Pas d'élites sans fortune

La volonté de tenir à l'écart des affaires publiques les personnes qui ne sont pas suffisamment pourvues n'est pas une considération étrangère aux élites dirigeantes. Peu après

[1377]Jean-Luc CHAPPEY, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le Consulat : l'opinion publique et les enjeux d'une politique éditoriale », dans *A.H.R.F.*, n°334, octobre-décembre 2003, p. 11.
[1378]Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien. Aspects intérieurs, 1789-1815.* Tome 4. *Nouvelle histoire de la France contemporaine*, ouvrage cité, p. 165.

que le décret du 15 mars 1808 ait instauré les consistoires qui vont servir à organiser le culte judaïque, le préfet Charles d'Herbouville réclame au maire de Lyon des informations quant aux noms, prénoms et domiciles des « vingt-cinq notables, les plus imposés et les plus recommandables »[1379]. Il doute qu'ils soient en grand nombre entre Saône et Rhône : « Si comme je le pense un pareil nombre d'Israélites notables n'existent pas dans votre ville, vous voudrez bien me désigner les principaux de ceux qui y habitent »[1380]. Quelques jours plus tard, la préfecture transmet les résultats de son enquête au ministre des Cultes. Or, il s'avère qu'elle ne donne pas 25, mais 12 noms. D'après le chef du département, ces Lyonnais appartiendraient aux « plus notables de la nation juive » :

> « La ville de Lyon est la seule commune du département du Rhône où il existe des Israélites [...]. Des 67 Juifs qui vivent à Lyon, 46 sont domiciliés et 21 sont logés en chambres garnies. J'ai borné à 12 le tableau nominatif de personnes les plus notables de la nation juive habitant ces contrées »[1381].

Dans le tableau qu'il doit transmettre au ministère, le préfet d'Herbouville préfère réduire le nombre de représentants juifs, plutôt que d'y faire figurer des gens sans fortune. Lorsqu'il s'agit de nommer les juges dans les tribunaux de commerce, Jean-Pierre Boullé ne désire pas tenir à l'écart les commerçants les moins fortunés, mais souhaite avantager les commerçants les plus riches. Le préfet établit ainsi deux « classes » de candidats : d'abord ceux qui payent la patente la plus forte, ensuite les commerçants bénéficiant d'une certaine considération auprès de leurs pairs. Le 24 décembre 1807, Jean-Pierre Boullé donne sa vision du « commerçant notable » au sous-préfet de Lannion : « Que faut-il entendre ? 1°. Ceux qui font un commerce qui les assujettit à la patente de 1ère et 2ème classes, sans exception, car une telle patente est le préjugé naturel d'un commerce étendu. 2°. D'entre les personnes assujetties à la patente de 2ème [classe], celles connues de manière avantageuse par leur instruction, leur activité, leurs mœurs, et, en un mot, leur bonne réputation »[1382]. La réussite dans le milieu des affaires est une source de considération qui permet de siéger plus facilement dans les tribunaux de commerce[1383]. Et pourtant, sous l'Empire, ces capitalistes paraissent traverser une passe difficile. À leur sujet, Louis Bergeron va jusqu'à parler de leur « purgatoire

[1379] A.D.R. 1M46. Lettre du 7 avril 1808 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1380] A.D.R. 1M46. Lettre du 7 avril 1808 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1381] A.D.R. 1M46. Lettre du 10 mai 1808 du préfet du Rhône à Félix Bigot de Préameneu, ministre des Cultes.
[1382] A.D.C.A. 1M47. Lettre du 24 décembre 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.
[1383] La composition des tribunaux de commerce est ensuite fixée par un décret en date du 6 octobre 1809. Une assemblée de commerçants notables désigne alors les membres du tribunal.

social » ; les affaires n'offrent pas l'opulence ni le prestige conférés par les capitaux fonciers[1384].

Lorsqu'il s'agit d'identifier les plus fortunés, l'administrateur se tourne naturellement vers les « propriétaires ». Une enquête est lancée par Roederer afin d'identifier les personnes les plus « riches » de chaque département. Dans sa circulaire du 3 juin 1802, il demande aux préfets d'établir une liste des « soixante citoyens de votre département les plus imposés »[1385]. D'après le conseiller d'État, ces « grands propriétaires » exercent la triple influence, celle « de l'exemple, des discours et de la dépense » qui, selon lui, « déterminent dans les temps calmes les opinions et les affections générales »[1386]. Leur pouvoir d'influence rend toutefois ces « riches » plus suspects que les autres habitants. Roederer prend garde à ne pas heurter les préfets, rappelant que l'objectif de cet exercice administratif ne vise pas à connaître l'état de l'opinion des plus fortunés. Le conseiller d'État tente de rassurer les autorités préfectorales sur les intentions du gouvernement même s'il demande que les informations lui soient transmises de façon confidentielle :

> « Quoique les instructions que le Gouvernement souhaite recueillir ne portent ni sur les opinions, ni sur les actions de personnes ; et que l'unique objet de ce programme est de connaître l'état de la propriété en France, il sera sage d'éviter que votre travail n'acquière de la publicité. Après les secousses que la France a éprouvées, les esprits s'inquiètent facilement, et la malveillance est toujours prête à se réveiller »[1387].

Peu de temps après avoir reçu cette circulaire, le préfet Dieudonné organise dans le Nord le travail avec ses subordonnés. Il expédie un questionnaire aux sous-préfets afin qu'ils lui transmettent des informations sur les douze plus imposés de leur arrondissement[1388]. Contrairement à Roederer qui affiche une certaine prudence, Dieudonné voit dans cette

[1384]Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, ouvrage cité, p. 22 et 36.

[1385]A.D.N. M 130 18. Circulaire du 14 prairial an X de Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance et de l'Instruction publique, aux préfets.

[1386]A.D.N. M 130 18. Circulaire du 14 prairial an X de Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance et de l'Instruction publique, aux préfets.

[1387]A.D.N. M 130 18. Circulaire du 14 prairial an X de Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance et de l'Instruction publique, aux préfets.

[1388]Cette démarche suppose que les fortunes soient réparties entre les différents arrondissements, ce qui est peu probable. Dans le Nord, on peut donc difficilement se fier au résultat de cette enquête pour connaître l'état réel de la répartition de la fortune. Il serait intéressant de savoir plus précisément quelles sont les démarches mises en place par d'autres préfets. Malheureusement, il ne reste aucune trace des travaux administratifs réalisés dans les autres départements qui servent à cette étude.

enquête l'occasion de fabriquer un outil administratif qui doit permettre de mieux connaître l'« esprit public » des plus riches :

« Il ne peut plus rester d'inquiétude même aux hommes les plus timides sur la garantie de leurs personnes, de leurs propriétés, de leur liberté et de leur droit. Nous sommes arrivés à une époque où il est digne de l'homme d'État et de l'administrateur sage d'examiner dans le silence l'influence que cet heureux état de choses a produite dans la société et surtout parmi les personnes les plus riches. Cet examen peut contribuer à faire connaître l'esprit public [...] Telles sont, citoyen sous-préfet, les questions auxquelles vous devez me répondre avec une franchise, exactitude et très promptement. Il ne faut pas y voir des mesures inquisitoriales ; il est évident que le gouvernement n'a d'autre but que de connaître les causes qui pourraient inspirer des inquiétudes, et celles qui déterminent les opinions et les affections générales »[1389].

Dieudonné doit attendre les renseignements recueillis par les sous-préfets avant de répondre à cette enquête ; d'ailleurs, le jour même, il adresse un courrier à Roederer pour justifie son retard[1390]. Si les pouvoirs publics s'intéressent de près à l'opinion de cette élite fortunée, qu'ils le disent ouvertement ou non, c'est qu'elle représente un danger potentiel. Cette crainte justifie des mesures plus ou moins coercitives ainsi qu'une surveillance active.

L'influence exercée par une minorité sur l'opinion des masses n'est pas qu'une idée répandue parmi les serviteurs de Napoléon. Sous la première Restauration, les gouvernants partagent la même inquiétude. Mais les mots ne sont plus les mêmes. Dans sa circulaire du 21 mai 1814, l'abbé de Montesquiou souhaite révéler les changements intervenus dans le gouvernement des esprits depuis le départ de Napoléon. La surveillance organisée sous le régime impérial a officiellement cessé depuis l'arrivée de Louis XVIII. Préoccupé par l'opinion des « premières classes de la société », le ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'être vigilants et de considérer ces élites avec un certain respect. Il demande qu'elles ne fassent plus l'objet d'une surveillance excessive et oppressante :

« Messieurs les Préfets auront désormais beaucoup à faire, sans doute, mais peu à exiger ou à contraindre. Ils se rendront volontiers accessibles, parce qu'ils n'auront rien de désobligeant à dire ni à entendre ; ils ne seront point contraints à se séparer des premières classes de la société, parce qu'ils n'auront point mission spéciale d'en faire l'objet privilégié d'une surveillance importune. Ils ne craindront ni les murmures des conscrits, ni les larmes de leurs parens. Leur position sera heureuse, parce que leurs devoirs seront doux et faciles. Devenus de véritables magistrats, ils se rappelleront que c'est sur-tout à cette classe d'hommes publics qu'il convient de donner l'exemple des mœurs pures, des manières graves et des égards pour toutes les convenances sociales »[1391].

[1389] A.D.N. M 130 18. Brouillon non daté d'une circulaire de Dieudonné, préfet du Nord, aux sous-préfets. Annexe 17.
[1390] A.D.N. M 130 18. Brouillon d'une lettre du préfet du Nord à Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance et de l'Instruction publique.
[1391] A.D.N. M 109 1. Circulaire du 21 mai 1814 de François de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

L'année suivante, son successeur, François Guizot, s'intéresse lui aussi à l'opinion des couches dites « supérieures ». Même s'il ne tient pas des propos identiques à ceux de l'abbé de Montesquiou, puisqu'il ne parle pas des « premières classes de la société », il fait allusion à la « classe élevée ». Là encore, les mots évoquent une relation de domination fondée sur la capacité d'une élite à raisonner et à user de son pouvoir d'influence pour asseoir sa supériorité sur le commun :

> « L'esprit de la classe élevée se détermine par le genre de motifs qui l'empêchent de se confondre ; il s'observe dans le caractère des écrits les plus universellement recherchés, dans la nature des intentions qu'on suppose au gouvernement, dans le jugement qu'on porte de ses opérations, dans les discours, dans le silence, même quand il paraît évidemment affecté et qu'il peut être l'effet d'une dissimulation artificieuse, plutôt que d'une innocente indifférence. L'opinion des classes ou des professions dominantes ne présentent probablement nulle part de l'incertitude ou de l'opposition ; mais si elle se garnit sur quelques points, si elle se dépravait, je sens qu'il est difficile d'y remédier. Cette opinion résiste à l'autorité, elle repousse les moyens directs et se fortifie des efforts qu'on emploie contre elle »[1392].

Tout comme à Paris, le personnel administratif se dit, en province, préoccupé par l'opinion des classes dominantes. En différenciant les « classes supérieures » du « peuple » incapable de penser, Marie Cardon de Garsignies regrette qu'elles ne soient pas plus sincèrement attachées au roi[1393]. Dans un courrier daté du 4 novembre 1815, le sous-préfet de Cambrai écrit au préfet du Nord :

> « Quant à ses opinions politiques, assez généralement bonnes, la classe supérieure de la société, malheureusement, je le répète, est en minorité, soumise et attachée au gouvernement par des sentimens fondés sur le devoir ; l'intérêt ou d'autres passions dirigent la majorité, l'on ne peut guère compter sur la pureté et la stabilité de sa manière de penser : il me paraîtrait très intéressant de chercher à lui donner des bases plus solides. Le peuple bon et paisible par caractère le deviendra de plus en plus à mesure que le calme se prolongera ; et tant qu'il n'entrera point dans les intérêts d'aucun parti de l'agiter »[1394].

Marie Cardon de Garsignies demande à son supérieur de réfléchir aux moyens susceptibles de consolider les liens qui unissent ces élites à la monarchie, car elles ne semblent pas toutes prêtes à soutenir le gouvernement. Cette distinction est la conséquence directe des tentatives de contrôle de l'opinion menées dans le cadre des politiques gouvernementales, plus ou moins volontaristes selon les époques.

[1392]A.N. F[1a]31. Circulaire du 26 janvier 1815, de François de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1393]Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire*, ouvrage cité, p. 57-95 ; Pierre KARILA-COHEN, « L'introuvable bourgeoisie. Réflexion sur une absence dans les premières enquêtes sur l'opinion (1814-1848) », article cité, p. 407.
[1394]A.D.N. M135 11. Lettre du 4 novembre 1815 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.

Lorsqu'ils cherchent à identifier des personnes fortunées dont ils craignent l'opinion politique, les gouvernants opèrent des rapprochements entre les « riches » et les « propriétaires », qui possèdent un pouvoir d'influence considérable dans la société. Si les autorités négligent, par exemple, les médecins et les enseignants pourtant considérés pour leur savoir, c'est que ceux-ci ne possèdent pas le pouvoir d'influence des gens les plus riches issus de la classe possédante ; c'est sans doute aussi pour cela que certains Juifs sont mis à l'écart des listes de « notables », ou que les commerçants les plus riches sont recherchés pour siéger dans les tribunaux de commerce. Le pouvoir d'influence d'une élite fortunée justifie les mesures prises pour s'assurer sa fidélité.

2/ Les « propriétaires » : des hommes riches ?

Le prestige des « riches » serait fondé sur la fortune que leur procure un important capital foncier. Si une telle vision contribue à établir des différences au sein de la classe possédante, elle permet aussi de ne pas confondre les « propriétaires » avec le reste de la société. Le capital foncier dont ils disposent représente une garantie plus sûre que le travail[1395]. Dans un courrier qu'il envoie le 6 juillet 1807 au maire de Givors, Charles d'Herbouville précise que les « propriétaires » tirent de leurs capitaux fonciers des ressources suffisamment importantes pour n'avoir pas besoin de travailler tout en étant à l'abri du besoin. Le préfet ne veut pas les confondre avec les « ouvriers » et les « indigents » :

> « Si les habitans sont propriétaires d'une assez chétive propriété pour avoir besoin non seulement de travailler mais encore d'être secourus par le bureau de bienfaisance, ils ne peuvent être compris que parmi les ouvriers ou les indigens. En général, c'est l'état qui fait vivre l'individu qui détermine la classe dans laquelle il doit être compris »[1396].

La réponse de Jean Bureaux de Pusy a-t-elle suffi à éclairer son interlocuteur ? Nul ne le sait. On ne connaîtra jamais les noms des administrateurs qui n'ont jamais pris la peine d'écrire à leurs supérieurs pour demander des éclaircissements, comme le fait le maire de Givors. Les vues du préfet du Rhône ne paraissent pas isolées. Le 21 août 1817, Joseph Gratet du Bouchage refuse lui aussi de confondre les « propriétaires », venus apporter leurs grains sur les marchés avec les consommateurs qui appartiennent à la classe « ouvrière » et à la classe

[1395] Jean-Marc MORICEAU, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation*, ouvrage cité, p. 324-346.
[1396] A.D.R. 1M44. Lettre du 6 juillet 1807 du préfet du Rhône au maire de Givors.

« indigente »[1397]. Dans les documents statistiques, les « propriétaires » se distinguent des Français qui travaillent, autrement dit, la classe laborieuse. Une circulaire du 1er juin 1807, qui vise à recueillir des renseignements quantitatifs sur les différentes catégories de la population, établit des différences entre « les propriétaires et rentiers, les fermiers, métayers et autres cultivateurs locataires, les manouvriers, domestiques et hommes de rivières, indigens assistés à domicile et les mendians »[1398]. Quatre ans plus tard, la préfecture du Rhône n'a toujours pas répondu à cette enquête[1399].

Le cliché du propriétaire-rentier ne doit pas pour autant cacher des représentations en réalité plus complexes. D'après Jean-Pierre Boullé, les « propriétaires » ne sont pas tous fortunés, puisqu'un certain nombre d'entre-eux ne disposent pas des fonds nécessaires pour faire soigner leurs bêtes malades. Le préfet ne parle pas de « propriétaires indigents » mais il distingue des « non-indigents » pour désigner les éleveurs qui n'ont pas eu besoin d'une aide publique[1400]. De tels propos demeurent exceptionnels, car ceux qui sont rangés au sein de la classe possédante paraissent le plus souvent échapper à l'indigence. Dans la Drôme, Henri Descorches de Sainte-Croix refuse d'admettre Henri Rostaing dans un hospice sous prétexte qu'il est « propriétaire » : il dispose en effet d'une maison et de deux fonds de terres situés dans la commune de Livron, tenus en fermage par un dénommé Lagier. Le jeune homme a hérité ses biens de son père, alors garde-champêtre. Âgé de tout juste 14 ans, ce « jeune homme » sans parents est alors trop vieux pour figurer parmi les orphelins mais pas assez pour vivre seul. C'est la raison pour laquelle une certaine Anne Charieuse, décrite comme une femme « accablée de misère », a, semble-t-il, accepté de lui venir en aide :

> « Les hospices, Monsieur le juge de paix, je n'ai pas besoin de vous le dire, sont consacrés au soulagement des indigens dénués de toute ressource, le jeune homme dont vous me parlez est propriétaire, il n'est point conséquemment au cas d'avoir besoin des secours de l'hospice »[1401].

Malgré sa fréquence, l'usage du mot « propriétaire » n'assure pas que les autorités s'entendent sur sa signification. Si la classe possédante ne se confond pas avec la classe laborieuse ou avec les indigents - ce qui contribue à légitimer les refus émis par les administrateurs lorsqu'ils traitent les demandes de secours - tous les « propriétaires » ne sont pas riches au point de ne jamais rencontrer de difficultés financières.

[1397] A.D.D. 78K3. Lettre du 21 août 1817 du préfet de la Drôme au maire de Romans.
[1398] A.N. F[1a]25. Circulaire du 1er juin 1807 de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[1399] A.D.R. 1M53. Lettre du 31 janvier 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1400] A.D.C.A. 1M43. Lettre du 22 brumaire an X du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Loudéac.
[1401] A.D.D. 54K15. Lettre du 31 août 1810 du préfet de la Drôme au juge de paix du canton de Crest.

3/ Des gens fortunés distingués par leur train de vie.

Les gens fortunés n'ont pas un train de vie identique à celui de la plupart des Français. Jean-Pierre Boullé souligne le sort particulièrement avantageux de ceux qu'il nomme les « oisifs » et dont il déplore l'absence dans les Côtes-du-Nord. Le 2 septembre 1812, il écrit au comte Dessole pour lui signifier que dans le département, « on ne voit point de gens oisifs vivant d'une certaine fortune »[1402]. Parce que l'argent laisse du temps à ceux qui n'ont pas à travailler, seule une élite de « propriétaires » peut accéder aux loisirs[1403]. Dès lors, on distingue mal les « oisifs » des gens qui appartiennent aux « milieux privilégiés » issus de la ville évoqués dans leurs travaux par Adeline Daumard et Jean-Pierre Chaline[1404]. Au début du XIXe siècle, cette élite fortunée, qui n'a pas besoin de travailler, mène une vie élégante et se distingue par son train de vie[1405]. Seuls quelques « riches » disposent de ressources suffisantes pour pouvoir accéder aux produits de luxe[1406]. D'après Dieudonné, il existe des « produits des terres destinés à l'alimentation du luxe, aux plaisirs des riches »[1407]. Henri Descorches de Sainte-Croix estime quant à lui que seule la « classe riche » possède les ressources suffisantes pour payer le remplacement d'un conscrit : « Les individus réunissant les qualités requises pour remplacer sont très rares ; les substitutions sont par conséquent difficiles et si dispendieuses qu'il n'y a que la classe riche qui puisse profiter de cette faculté »[1408]. L'année suivante, il écrit peu ou prou la même chose au ministre de la Police générale : « Les conditions actuelles exigées pour les substitutions les rendent si rares [les remplacements des conscrits], si difficiles et par conséquent si dispendieux, qu'il n'y a que la classe riche qui soit à même de faire les sacrifices »[1409]. Assimilés aux « grands propriétaires », les « riches » paraissent les seuls à pouvoir réaliser certaines dépenses. Ils peuvent ainsi ne pas vivre en province. Alors qu'il répond à une circulaire du ministre de l'Intérieur concernant la mise en place de la Société de Charité Maternelle, Jean-Pierre Boullé déplore qu'aucun habitant ne soit

[1402]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 2 septembre 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au Comte Dessole, Major général.
[1403]Catherine PELLISSIER, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIXe siècle*, ouvrage cité, 272 p.
[1404]Jean-Pierre CHALINE, « Loisirs et élites sociales : un exemple normand », dans Adeline DAUMARD [dir.], *Oisiveté et loisirs dans les sociétés occidentales au XIXe siècle, Colloque pluridisciplinaire d'Amiens, les 19-20 novembre 1982*, Centre de recherche d'histoire sociale, p. 186 ; Adeline DAUMARD. « L'oisiveté aristocratique et bourgeoise en France au XIXe siècle : privilège ou malédiction ? », article cité, p. 131.
[1405]Anne MARTIN-FUGIER, *La vie élégante ou la formation du Tout-Paris (1815-1848)*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2011 (1ère édition 1990), p. 28.
[1406]Philippe PERROT, *Le luxe, une richesse entre faste et confort, XVIIIe-XIXe siècles*, 1995, 254 p.
[1407]A.D.N. M 130 5. Lettre du 17 germinal an XI du préfet du Nord aux sous-préfets et aux maires de Valenciennes, Douai, Saint-Amand et Orchies.
[1408]A.D.D. 66K3. Lettre du 12 nivôse an XII du préfet de la Drôme à Louis-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre.
[1409]A.D.D. 66K4. Lettre du 18 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

en mesure de faire don de la somme de 500 francs : « Les grands propriétaires du département n'y résident point. Ceux qui l'habitent n'ont généralement que des fortunes médiocres et pourraient être gênés par un sacrifice annuel de 500 francs »[1410]. Une telle vision, qui révèle le pouvoir symbolique et attractif de la capitale, renforce le postulat d'une opposition entre Paris et la province.

Obligées de travailler, les personnes « aisées » ne peuvent se permettre un train de vie aussi élevé que celui des « riches ». La plupart du temps, l'étendue de la fortune fait l'objet d'une évaluation empirique, fondée, le plus souvent sur une lecture subjective des signes extérieurs de richesse. Les revenus permettraient de réaliser des dépenses utiles et nécessaires pour mener une vie d'honnête homme. C'est l'avis du préfet Dieudonné qui écrit au brouillon de façon maladroite : « En attendant, citoyen conseiller d'État, je crois pouvoir vous dire dès aujourd'hui qu'il résulte des renseignemens que je recueille depuis longtemps et des observations que j'ai faites que [...] parmi les négociants, les marchands, les artisans, qui, sans être riches, sont dans l'aisance, il y a beaucoup plus de disposition à profiter de cette aisance pour vivre commodément, et faire une dépense honnête »[1411]. Les personnes « aisées » sont à même de pourvoir à certaines dépenses. C'est la raison pour laquelle les gouvernants font appel à elles lorsqu'il s'agit de secourir des personnes dans le besoin. En 1817, Jacques Duplaquet souhaite que l'on s'adresse aux « notables » de Douai pour qu'ils avancent l'argent qui doit permettre de procurer du pain aux indigents de cette commune. Il rédige une lettre au préfet pour l'informer que « beaucoup de notables seront convoqués et seront invités à faire une avance de fonds »[1412]. Les gouvernants attendent des personnes disposant d'une certaine aisance qu'elles interviennent pour aider les malheureux. Ils désirent également que ces hommes participent à différentes souscriptions. Le préfet du Nord souhaite que les gens « aisés » apportent leur contribution afin qu'une statue soit édifiée en l'honneur de Bonaparte :

> « Une souscription à laquelle tous les citoyens aisés seraient appelés, m'a paru le moyen le plus efficace de se procurer les fonds nécessaires à l'érection de ce monument ; c'est aussi le moyen de donner à l'expression de la reconnaissance, toute la liberté qu'elle doit avoir. La dépense doit être évaluée à cent mille francs »[1413].

[1410] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 19 juillet 1810 du préfet des Côtes-du-Nord à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1411] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 18 prairial an X d'une lettre confidentielle du préfet du Nord aux sous-préfets.
[1412] A.D.N. M 135 26. Lettre du 10 juin 1817 du sous-préfet de Douai au préfet du Nord.
[1413] A.D.N. M 130 2. Brouillon non daté, non signé.

L'année suivante, c'est encore à des « citoyens aisés et de bonne volonté » que le préfet Henri Descorches de Sainte-Croix fait appel, pour financer les réparations du toit de l'église de la commune de Grand-Serre[1414]. Les travaux sont estimés à 400 francs. Dans sa circulaire du 3 avril 1816, Joseph Gratet du Bouchage demande, par l'intermédiaire des maires, que les personnes « aisées » consentent à un don volontaire en faveur de Louis XVIII. Elles sont sollicitées pour participer au financement de l'emprunt royal lancé l'année précédente. Le préfet considère que « ce sont les habitans les plus aisés de votre commune auxquels vous allez adresser l'invitation de suivre un aussi bel exemple »[1415]. Quel que soit le régime, les autorités attendent des personnes « aisées » qu'elles interviennent - la plupart du temps au niveau local - en faveur de la collectivité. Sous la seconde Restauration, dans la Drôme, où il n'existerait pas de « riches », la « classe aisée » que l'administrateur dit « imposée sur les cartes » se situerait entre le « peuple » et la « classe moyenne »[1416]. Sans leur permettre d'atteindre un niveau de fortune réservé aux seuls « riches » et aux « oisifs », l'aisance caractérise bien souvent des personnes qui disposent d'un peu d'argent et échappent à la pauvreté, qu'elles travaillent ou qu'elles tirent des revenus de leurs propriétés.

Si elles se servent des signes extérieurs de richesse pour distinguer les « riches » ou des personnes « aisées », les autorités ont beaucoup de mal à évaluer la fortune de leurs administrés, ce qui est indispensable pour recueillir et transmettre des informations qualitativement fiables. Alors qu'il prépare sa réponse à l'enquête lancée par Roederer, Dieudonné refuse de recourir aux documents fiscaux car il ne fait pas confiance aux informations qui y sont consignées. Dans une lettre du 7 juin 1802, le préfet du Nord explique les raisons pratiques qui l'ont poussé à faire appel aux sous-préfets pour connaître la fortune du contribuable le plus riche de chaque arrondissement :

> « Je peine à vous faire connaître même provisoirement le plus fort contribuable de chaque arrondissement. Je me suis concerté avec le Directeur des contributions pour avoir des renseignemens à ce sujet : il m'a observé qu'il existait dans ce département un usage qui ne permettait pas de connaître par le rôle des contributions les noms des plus grands propriétaires fermiers. Cet usage qui est universel et ancien, consiste à charger toujours le fermier du payement des contributions, et à substituer son nom à celui des propriétaires sur les rôles. Il faut d'ailleurs observer, citoyen, qu'un propriétaire très riche peut fort bien n'avoir pas beaucoup de propriétés dans son arrondissement ni même dans son département, et en avoir de très considérable dans d'autres départemens. Les rôles des contributions ne peuvent donc pas fournir des renseignemens positifs, ni même approximatifs sur l'objet que vous vous proposez. Il n'y a que la commune renommée et la notoriété publique qui

[1414]A.D.D. 61K1. Lettre du 14 thermidor an XI du préfet de la Drôme au maire de Grand-Serre.
[1415]A.D.D. 72K5. Circulaire du 3 avril 1816 du préfet de la Drôme aux maires.
[1416]A.D.D. 72K14. Lettre du 26 décembre 1816 de la préfecture de la Drôme aux sous-préfets et aux maires de Valence, Romans, Tain, Saint-Vallier, Chabeuil, Loriol, Bourg-le-Péage, Bourg-lès-Valence, Saint-Donat.

puissent offrir des données. Je vais employer au surplus avec réserve et circonspection, tous les moyens qui dépendent de moi pour satisfaire à vos demandes »[1417].

Quelques semaines plus tard, Dieudonné manifeste à nouveau le même scepticisme, puisqu'il dit douter que les rôles de contribution puissent lui procurer des renseignements suffisamment fiables pour évaluer la richesse des « propriétaires » :

> « Quand un propriétaire ne cultive pas lui-même ses propriétés, le fermier est chargé par une clause positive du bail de payer les contributions à la décharge du bailleur et en sus des prix portés au bail. Par une suite de cette condition, le nom du fermier est porté sur les rôles sans aucune mention du propriétaire. Cet usage qui existe de temps immémorial dans ce département et qui ne reçoit point d'exception paraît avoir sa source dans l'esprit de défiance qui anime tous les habitans de ce pays. Ils ont toujours été extrêmement réservés envers l'administration, et soigneux de cacher leur fortune même au public. Les évènemens de la révolution ont rendu plus mystérieux encore cette réserve qui existait auparavant »[1418].

Pour trouver les noms des plus « grands propriétaires », Dieudonné souhaite que les préfets se fient à la « notoriété publique », mais craint que certains habitants hésitent à afficher publiquement l'étendue de leur richesse : « Il n'est pas rare de voir des hommes riches de 20 000 à 30 000 francs de rentes en dépenser tout au plus le quart. Ils affectent de la modestie et de la médiocrité pour éviter des dépenses »[1419]. En revanche, les acquéreurs de biens nationaux seraient plus enclins que les autres à réaliser des dépenses ostentatoires. En effet, Dieudonné pense « que la plupart des hommes qui [...] se sont enrichis, font beaucoup plus de dépenses et vivent d'une manière plus fastueuse que les anciens propriétaires riches »[1420]. Dans sa recherche de renseignements sur les plus riches, Dieudonné s'intéresse de près aux conditions dans lesquelles ils ont formé leur patrimoine depuis la Révolution. Il observe ces « nouveaux riches » avec attention, mais aussi avec défiance. Le questionnaire traduit ses inquiétudes : « Font-ils [les nouveaux riches] une dépense proportionnée à leur fortune ? »[1421]. Il s'inquiète aussi de l'utilisation qu'ils pourraient faire de leur argent : « En font-il un usage convenable ? »[1422]. Dans le Nord, l'incapacité à évaluer la fortune des plus riches ne fait que révéler le sentiment d'impuissance ressenti par un fonctionnaire désireux de satisfaire aux requêtes du gouvernement.

[1417] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 18 prairial an X d'une lettre confidentielle du préfet du Nord à Pierre-Louis Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance de l'Instruction publique.
[1418] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 7 thermidor an X d'une lettre confidentielle du préfet du Nord à Pierre-Louis Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance de l'Instruction publique.
[1419] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 18 prairial an X d'une lettre confidentielle du préfet des Côtes-du-Nord à Pierre-Louis Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance de l'Instruction publique.
[1420] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 18 prairial an X d'une lettre confidentielle du préfet des Côtes-du-Nord à Pierre-Louis Roederer, conseiller d'État chargé de la Surveillance de l'Instruction publique.
[1421] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 18 prairial an X d'une circulaire du préfet du Nord aux sous-préfets.
[1422] A.D.N. M 130 18. Brouillon du 18 prairial an X d'une circulaire du préfet du Nord aux sous-préfets.

*

La domination des élites ne paraît pas reposer exclusivement sur le savoir, l'argent, le talent ou l'influence[1423]. Tous ces attributs sont supposés appartenir aux « propriétaires », dont le prestige s'accroît au début du XIXe siècle. Mais il convient, pour ne pas simplifier à outrance les représentations qui en sont faites, de nuancer la considération accordée aux membres de la classe possédante, tout en restant attentif au vocabulaire employé par les autorités. Si, tout d'abord, l'image stéréotypée du propriétaire-rentier tend à s'imposer, elle ne doit pas occulter la situation des « cultivateurs » obligés de recourir à une activité professionnelle, même si ce ne sont pas les interlocuteurs privilégiés des préfets. Ensuite, la recomposition des élites a révélé la volonté de ne pas tenir à l'écart ces familles « anciennes » ainsi que les « bonnes familles », en leur permettant d'accéder à la fonction publique ou en intégrant sous l'Empire les fils d'officiers dans les rangs des écoles militaires. Enfin, l'estime qui entoure les médecins et les enseignants laisse à penser qu'ils ne sont pas considérés pour leur argent, mais pour l'attention qu'ils portent aux malades ou à leurs élèves. Dans ces cas très précis, ils n'ont *a priori* rien en commun avec les « propriétaires » qu'ils côtoient parfois au sein des établissements de bienfaisance. Même si l'on pouvait les pressentir, l'abondance du vocabulaire et l'absence de cloisonnement entre les élites n'en demeurent pas moins frappantes[1424].

[1423]Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, ouvrage cité, p. 9.
[1424]Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 42-43.

Chapitre 8. Méprisés

La terminologie et le prisme propres aux discours des gouvernants construisent tout autant qu'ils biaisent la représentation des rangs inférieurs de la société. En conséquence, de nombreux historiens ont forgé leurs propres outils d'analyse[1425]. Selon Francis Demier par exemple, les « petits » forment « la partie mobile de la société qui trouve ses racines dans les classes populaires, le monde du travail, souvent aux limites de la pauvreté, mais qui peut aller jusqu'à l'aisance, voire au seuil de la bourgeoisie »[1426]. Mais le terme de « bourgeoisie » - et les critères de « l'aisance » - ne prêtent-ils pas eux-mêmes à discussion, voire à confusion[1427] ? La question de la pauvreté est tout aussi problématique. S'attachant à restituer une image juste et objective de la société et de ses inégalités, Jacques Marseille propose une définition « de bon sens », proche des « représentations spontanées » des acteurs[1428]. Mais cette proximité revendiquée est également sujette à caution. S'il se démarque délibérément de la terminologie en vigueur à l'époque par l'emploi du mot « petits », Francis Demier n'échappe pas pour autant à l'influence des discours véhiculés au XIXe siècle. Il semble délicat de se départir d'un héritage - d'autant plus prégnant qu'il est vieux de plusieurs siècles - dont l'incidence sur l'écriture de l'histoire est manifeste.

[1425] Alain CORBIN, « Recherche historique et imaginaire politique. A propos des campagnes françaises au XIXe siècle », dans *La politisation des campagnes au XIXe siècle : France, Italie, Espagne, Portugal. Actes du Colloque international organisé par l'École française de Rome en collaboration avec l'École Normale Supérieure (Paris), l'Universita de Girona et l'Universita degli studi della Tuscia-Viterbo, Rome, 20-22 février 1997*, École française de Rome, 2000, p. 48.

[1426] Francis DEMIER, « L'argent des "petits" dans le Paris du premier XIXe siècle », dans Alya AGLAN, Olivier FEIERTAG, Yannick MAREC [dir.], *Les Français et l'argent. Entre fantasmes et réalité*, ouvrage cité, p. 35.

[1427] Sur ce point, on sera attentif aux remarques d'Ernest LABROUSSE, « Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale aux XVIIIe et XIXe siècles (1700-1850), dans Comitato Internationazionale di Scienze Storiche, Xe Congresso Internazionale di Scienze Storiche, 4-11 septembre 1955, *Relationi* vol. IV, *Storia Moderna*, Florence, 1955, p. 367, cité dans Jacques REVEL, *Un parcours critique, douze leçons sur l'histoire sociale*, ouvrage cité, p. 90-91. On lira aussi les travaux, certes contestés de Sarah MAZA, *The myth of the French Bourgeoisie. An Essay on the Social Imaginary, 1750-1850*, Harvard University Press, 2003, 255 p. et pour une mise au point plus récente Sarah MAZA, « Construire et déconstruire la bourgeoisie : discours politique et imaginaire social au début du XIXe siècle », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°34, 2007/1 p. 21-37. Enfin sur les discussions soulevées par les travaux de la précédente et les débats autour du mot « bourgeoisie », on consultera Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Révolution française et changement social : vers un ordre bourgeois ?, colloque des 12,13 et 14 janvier 2006*, ouvrage cité, p. 9-15.

[1428] Jacques MARSEILLE, *L'argent des Français*, Paris, Perrin, 2010 (1ère édition 2009), p. 170.

I/ Des hommes accaparés par le labeur...

Les représentations des classes laborieuses véhiculées par les pouvoirs publics témoignent du mépris et de l'absence de considération dans lesquels elles sont tenues. Leurs maigres ressources dépendent de leur capacité de travail et d'une conjoncture souvent capricieuse - que ce soit durant la période hivernale ou quand les carnets de commande ne suffisent plus à donner de l'ouvrage aux fabriques. D'un lieu à l'autre, et selon les années, les autorités en place et les moyens à leur disposition, les mesures prises pour soulager ces malheureux varient : distribution de secours, replacement des désœuvrés,... Prégnante et attestée, l'image du pauvre assisté ne doit pas occulter une réalité qui peut la démentir : les travailleurs pauvres parviennent souvent par eux-mêmes à des solutions plus ou moins expédientes et plus ou moins durables. Le dénuement des classes laborieuses suscite la compassion autant que l'inquiétude des autorités. En ravivant les tensions entre mains d'œuvre locale et étrangère, les dérèglements occasionnés par la conjoncture économique réactivent également, dès le début du XIXe siècle, des discours xénophobes[1429].

1/ ... qui n'ont que de rares distractions

Trop occupé par le labeur quotidien, le « peuple » n'a, semble-t-il, guère de temps à consacrer aux divertissements, contrairement aux « oisifs » issus de la classe possédante. Ainsi, une multiplication excessive des fêtes serait contraire à l'intérêt de tous les travailleurs. C'est l'argument officiel avancé pour réorganiser le calendrier. Sous l'Empire, le nombre de fêtes est réduit à deux : celle du 15 août, commémorant la naissance de l'empereur, et celle du 2 décembre, en l'honneur du couronnement. Le renforcement du pouvoir de Bonaparte coïncide donc avec la disparition des cérémonies républicaines[1430]. Dans une lettre en date du 29 juin 1807, Jean-Pierre Boullé revient sur les mesures adoptées : « Le gouvernement pour les besoins du peuple a jugé nécessaire de réduire le nombre des fêtes trop multipliées autrefois. [...] Le jour de Saint Jean n'est plus fête gardée et il [le peuple] peut vaquer ce jour-là à ses travaux et à ses affaires de commerce ordinaire »[1431]. D'après Jean-Pierre Boullé, le « peuple » se définit par son besoin de travailler.

[1429]Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et consciences sociales (1661-1789)*, ouvrage cité, p. 347-349.

[1430]Rémi DALISSON, *Célébrer la nation. Les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*, ouvrage cité, p. 56-85.

[1431]A.D.C.A. 1M47. Lettre du 29 juin 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.

Moments exceptionnels qui rompent avec le quotidien, les fêtes font l'objet d'une préparation minutieuse, celle du 15 août en particulier. Lors des festivités, le « peuple » a ses propres distractions. D'après Claude Beugnot, il peut passer un long moment à se divertir, mais seulement après les cérémonies religieuses. Une fois la messe terminée, « des divertissements populaires doivent occuper le reste de la journée »[1432]. Il faut donc proposer au « peuple » des activités, à la fois nombreuses, adaptées, et susceptibles de l'intéresser. En 1813, le préfet du Nord prépare une circulaire pour informer les maires que « cette journée [le 15 août] doit être marquée par des divertissemens populaires tels que les danses, joutes, et autres jeux particuliers aux localités dont l'organisation est laissée aux soins de Messieurs les Maires »[1433]. Le préfet interprète librement la circulaire du ministère de l'Intérieur, qui prévoit le déroulement des célébrations[1434].

Contrairement aux élites, le « peuple » n'a pas le temps de se divertir. Il a davantage besoin de travailler pour vivre. Cette vision permet de légitimer un choix politique : la réduction du nombre de fêtes. Si les autorités désirent contrôler le calendrier, elles souhaitent également maîtriser les divertissements.

2/ ... menacés par la pauvreté

Sans capitaux ni épargne, la classe laborieuse est de fait particulièrement menacée par la pauvreté. Les gens issus du « peuple » sont ceux qui n'ont pas d'autre choix que de travailler, qu'ils exercent leur activité à la ville ou à la campagne, dans un champ, un atelier ou une manufacture. Pour décrire les classes populaires, les gouvernants recourent à des catégories très générales[1435]. C'est le cas en particulier dans les enquêtes. En 1809, Bureaux de Pusy peine à répondre à celle initiée par le ministère de l'Intérieur deux ans plus tôt. Le 15 septembre, il transmet une circulaire aux maires du département du Rhône afin d'obtenir les informations qui lui manquent pour établir une évaluation précise du nombre d'habitants dans les communes de sa circonscription : « J'ai eu l'honneur de vous demander le 18 juin 1807 l'état numérique des propriétaires et rentiers, des fermiers, métayers et autres cultivateurs localisés, les manouvriers, domestiques et hommes de misère, et encore celui des indigens

[1432]A.D.N. M 132 10. Brouillon d'une circulaire, non daté, du préfet du Nord aux maires.
[1433]A.D.N. M 132 10. Brouillon d'une circulaire, du 28 juillet 1813, du préfet du Nord aux maires.
[1434]Il s'agit de la circulaire du 10 juillet 1813 envoyée par Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur. Annexe 18.
[1435]Jean-Pierre JESSENNE, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire (XVIIIe-XXIe siècles)*, ouvrage cité, p. 62.

assistés à domicile et des mendians »[1436]. Dans ce découpage, les petits propriétaires ne sont pas nommés en tant que tels mais sont confondus avec le reste du monde agricole salarié[1437]. En revanche, le document distingue les « cultivateurs » dits localisés et la main d'œuvre obligée de parcourir la campagne pour trouver un emploi. Dans cet ordre des choses, les salariés, qui ne disposent d'aucune aisance, se situent plus près des « mendiants » que des « propriétaires ». Le cloisonnement révélé par cette enquête tend à gommer l'opacité des frontières entre les catégories. Dans sa lettre du 5 octobre 1814, Michel de Goyon utilise les mots de « fermiers » et de « cultivateurs » de façon indifférente pour désigner des gens peu aisés. Le préfet ne cache pas à Joseph Fouché le mécontentement des habitants des Côtes-du-Nord qui ont vu leur cheval réquisitionné, alors que cet animal représente pour ces gens la totalité de leur fortune[1438].Celle-ci est alors évaluée à quelques centaines de francs, soit, en moyenne, le revenu d'une année de travail :

> « Les réquisitions en chevaux, surtout, sont pour l'administration l'objet de réclamations importantes. Un cheval est communément la fortune des fermiers de ce pays, et, c'est sur cette classe qu'a dû nécessairement peser ce genre de réquisitions. Je donne aux réclamans l'espérance d'être remboursés. Combien il me tarde, dans l'intérêt du gouvernement lui-même, que la dette soit acquittée. Cependant on ne fait rien pour y parvenir et les moyens qui s'en présentent sont passés sous silence, ce qui occasionne du mécontentement sur tous les points du département, y propagent leurs mécontentemens et leurs plaintes. Il est très commun de voir un cultivateur, porteur d'un récépissé de cheval de 450 francs ne pouvoir rien obtenir de cette créance sur le gouvernement, et être cependant l'objet de contraintes et poursuites pour paiement de sa contribution ordinaire et extraordinaire »[1439].

Dans le Nord, les « cultivateurs » sont nombreux à vendre leur cheval pour n'avoir pas à supporter le transport des vivres réclamé par les occupants. Le sous-préfet de Cambrai écrit au préfet pour dire la décision prise par plusieurs de ses administrés contraints de négliger leurs travaux agricoles : « Beaucoup de cultivateurs déjà se sont défaits de leurs chevaux plutôt que de devoir continuer à sacrifier pour ces transports et tous doivent pour y satisfaire négliger d'une manière sensible leurs ouvrages agricoles »[1440]. Dans leurs circonscriptions, les

---

[1436]A.D.R. 1M49. Circulaire du 15 septembre 1809 du préfet du Rhône aux maires.

[1437]Ronald HUBSCHER et Jean-Claude FARCY [dir.], *La moisson des autres. Les salariés agricoles au XIXe et XXe siècles*, Creaphis, 1996, p. 6 ; Ronald HUBSCHER, *L'immigration dans les campagnes françaises (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Odile Jacob, coll. « Histoire », 2005, p. 22-25 ; Jean-Pierre LETHUILLER, « Du laboureur au cultivateur : réflexion sur un changement de mot », dans Annie ANTOINE [dir.], *Campagne de l'Ouest. Stratigraphie et relation sociale dans l'histoire. Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, Rennes, P.U.R., 1999, p. 91-104.

[1438]Daniel ROCHE, *La culture équestre de l'Occident. XVIe-XIXe siècle.* Tome 1. *Le cheval moteur*, Paris, Fayard, 2008, p. 137.

[1439]A.D.C.A. 1M28. Lettre du 5 octobre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police générale.

[1440]A.D.N. M 135 12. Lettre du 4 janvier 1817 du sous-préfet de Cambrai au préfet du Nord.

administrateurs n'adressent aucun reproche à ces « cultivateurs » car ils savent que ces hommes ne sont pas en mesure de consentir des sacrifices financiers importants.

Peu fortunés, les « cultivateurs » sont peu enclins à faire de gros sacrifices. Dans la Drôme, ils refusent même de payer leur contribution. Henri Descorches de Sainte-Croix dénonce leur comportement individualiste. Mécontent, le préfet s'en prend aux exploitants situés à Romans, qui refusent d'apporter les fonds nécessaires pour entretenir les chemins dans cette commune. D'après le chef du département, ce refus n'est pas propre à une communauté villageoise. Henri Descorches de Sainte-Croix pense que « la répugnance qu'a le cultivateur à payer vient se joindre à la crainte que son argent ne soit pas bien employé, ou reçoive une autre destination, ce qui ne contribue pas peu à paralyser les travaux et à arrêter les meilleures entreprises »[1441]. Hostile au paiement de ses contributions, le « cultivateur », qui compte ses sous, paraît peu disposé à la dépense. C'est pourquoi il semble réticent à se lancer dans des expériences agronomiques. Parce qu'il est certain que les résultats en sont incertains, Jean-Pierre Boullé craint que les « cultivateurs » n'hésitent à s'engager dans la culture de la betterave. Officiellement, le manque de fonds empêche l'achat de graines. Anticipant d'éventuels renoncements, le préfet adresse ses recommandations au sous-préfet de Guingamp : « Si les cultivateurs se refusent à ce paiement [celui des graines de betteraves], vous leur prescrirez toutefois de fournir l'année prochaine à la sous-préfecture une quantité de graines au moins égale à celle qui leur aura été procurée, pour être distribuées à d'autres cultivateurs »[1442]. Le « cultivateur » n'a pas d'autre choix que de maîtriser ses dépenses ; son travail occupe tout son temps. En 1811, Jean-Pierre Boullé précise la raison invoquée par le maire de la commune de Plougras pour justifier sa démission : « Il [le maire] s'excuse sur ce que ses fonctions le détournent de ses travaux agricoles »[1443]. Aux yeux de Jean-Pierre Boullé, cette démission n'a rien de choquant dans la mesure où elle apparaît comme un impératif. Mais elle renforce l'idée que, pour les autorités, les « cultivateurs » demeurent des hommes particulièrement attachés au travail et aux terres qu'ils mettent en valeur - ce qui ne les empêche pas pour autant de voyager et de commercialiser leurs produits. Dans les Côtes-du-

[1441]A.D.D. 61K2. Lettre du 4 février 1805 du préfet de la Drôme au maire de Romans.
[1442]A.D.C.A. 1M48. Lettre du 29 février 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1443]A.D.C.A. 1M38. Lettre du 1er août 1811 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

Nord, les éleveurs de chevaux se rendent dans les foires pour vendre leurs poulains. Le 6 octobre 1809, Jean-Pierre Boullé demande des renseignements à ses subalternes :

> « Je vous prie de me faire connaître, sous un bref délai quelles sont les principales foires de bestiaux de votre arrondissement, et celles où il se fait un commerce de poulains que les cultivateurs vendent habituellement aux normands en me donnant quelques détails sur l'importance de ce commerce et le nombre des bestiaux de chaque espèce qui se vendent à ces foires »[1444].

Si le travail agricole n'interdit pas aux « cultivateurs » la commercialisation de leur production, ils ne tirent aucun gain substantiel de leur activité. Les autorités invoquent des revenus insuffisants et irréguliers. Le 18 décembre 1810, Jean-Pierre Montalivet écrit que la mise en place d'une régie devrait être plus avantageuse pour le « cultivateur ». Ce dernier « serait toujours sûr d'un prix raisonnable ; il ne serait exposé ni à de longs crédits, ni à l'incertitude des paiements aux échéances »[1445]. S'il n'est pas payé de façon régulière, le « cultivateur » dépend aussi de l'offre de travail, elle-même soumise à la présence d'insectes destructeurs ou aux aléas climatiques. Le 12 février 1811, les « cultivateurs » du Rhône sont, parait-il, jetés dans un état de « désolation et de misère » puisque les vignes sont touchées par un fléau : la pyrale[1446]. Le 3 juillet 1812, le préfet s'inquiète du vent fort et des pluies abondantes qui frappent le département du Rhône. D'après lui, « les cultivateurs espèrent que les chaleurs et le beau temps pourront encore se réaliser »[1447]. Puisque la nature est capricieuse, l'image du « cultivateur » est celle d'un homme qui vit enchaîné au rythme des saisons.

Les « cultivateurs » dépendent de l'offre de travail car ils ne bénéficient pas de l'indépendance qu'assure la propriété. Parfois, ces travailleurs précaires n'ont pas d'autres possibilités que de diversifier leurs activités pour multiplier les sources de revenus. D'après Charles d'Herbouville, des « cultivateurs » se rendent à Lyon afin d'organiser des balades en carriole dans le quartier des Brotteaux. Leur nouvelle activité fait alors débat entre la préfecture et la municipalité lyonnaise, qui leur a imposé une taxe. Le 5 juillet 1808, le préfet prend la défense de ces habitants du faubourg de Lyon en transmettant au directeur général

[1444] A.D.C.A. 1M48. Circulaire du 6 octobre 1809 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[1445] A.D.N. M 132 14. Circulaire du 18 décembre 1810 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1446] A.D.R. 1M53. Lettre du 12 février 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1447] A.D.R. 1M57. Lettre du 3 juillet 1812 du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Collin de Sussy, ministre du Commerce.

chargé de la perception des droits la réclamation que lui ont adressée plusieurs « cultivateurs » :

« On vient d'ouvrir une taxe de droits réunis à de pauvres cultivateurs qui quelquefois le dimanche, se tiennent sur la promenade publique des Brotteaux, près de Lyon et transportent sur des carioles [sic.] des promeneurs qui se rendent aux hameaux voisins. Ces imposés réclament contre cette taxe ; ils produisent des certificats du maire de leur commune qu'ils ne sont que de malheureux agriculteurs qui vivent de la culture de la terre. La ressource que leur procure la carriole est incertaine, précaire, éventuelle et presque nulle. L'espèce de service qu'ils font n'est point réglé, ils ne partent pas régulièrement à heures fixes et à jours déterminés, puisqu'ils n'ont pas d'engagement avec le public. Cette réclamation me paraît donc fondée sous les rapports de la justice et de l'humanité [...]. Monsieur le Directeur des droits réunis à Lyon pense comme moi [...]. Ce droit perçu finirait par être nul pour la recette, parce que les cultivateurs cesseraient d'exploiter cette faible branche d'industrie, et l'on aurait toutefois arraché à leurs malheureuses familles des secours dont elles ont le plus grand besoin »[1448].

Si elles multiplient les références aux « cultivateurs », les autorités n'ignorent pas qu'il existe, jusque dans les campagnes, des salariés de l'industrie menacés par la précarité. Certes, dans les ateliers ou dans les fabriques, la nature de l'activité n'est pas la même que dans les champs. Même si la main d'œuvre industrielle n'est pas soumise aux aléas climatiques, le sort des « ouvriers » dépend du niveau d'activité car la réduction du nombre de commandes entraîne fatalement soit une baisse des salaires, soit une période, plus ou moins longue, d'inactivité. En 1812, Pierre Taillepied de Bondy dresse au ministre des Manufactures et du Commerce un bilan peu avantageux de la situation des « ouvriers manufacturiers » et des « ouvriers fileurs » situés dans l'arrondissement de Villefranche. Inquiet de la situation délicate dans laquelle ils se trouvent, le préfet craint que ces hommes renoncent à un travail qui, d'après lui, ne leur permet pas de vivre correctement :

« Le mouvement des fabriques et manufactures, depuis le second semestre 1811 jusqu'au premier avril prochain est évidemment rétrograde dans l'arrondissement de Villefranche. Le tiers et plus des ouvriers manufacturiers est sans travail et les filatures de coton sont diminuées de beaucoup plus de la moitié. Le salaire des ouvriers fileurs est réduit au tiers de ce qu'il était en 1810, et l'excessive augmentation du prix du blé accroît la misère de ces deux classes d'ouvriers qui préfèrent la mendicité à un travail infructueux que souvent même ils ne peuvent pas se procurer »[1449].

Salariés de la fabrique, laquelle occupe une place importante dans l'industrie du département du Rhône, qu'ils soient d'Amplepluis ou de Tarare, ces « ouvriers » travaillent, pour la plupart, dans les campagnes du Beaujolais[1450]. Mais dans les villes, ils rencontrent les mêmes

[1448] A.D.R. 1M47. Lettre du 5 juillet 1808 du préfet du Rhône au conseiller d'État, directeur général de l'administration des Droits réunis.
[1449] A.D.R. 1M56. Lettre du 28 mars 1812 du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Collin de Susy, ministre des Manufactures et du Commerce.
[1450] Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France (1800-1950)*, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus », 1996, p. 25.

difficultés. En 1807, le gouvernement intervient même pour soutenir l'activité des manufactures lyonnaises[1451]. Ces aides ponctuelles n'empêchent pas cette industrie de sombrer dans le marasme et dans la crise qui touche le secteur du luxe. En 1813, des « ouvriers » sont contraints de vendre leurs meubles pour trouver un peu d'argent. Le préfet Pierre Taillepied de Bondy transmet au ministre du Commerce une pétition rédigée par les fabricants d'étoffes pour meubles afin d'obtenir une aide supplémentaire du gouvernement :

« J'ai l'honneur de vous adresser une pétition des fabricans d'étoffes pour meubles à Lyon, qui sollicitent de nouvelles commissions du mobilier impérial. Le travail manque pour cette partie importante des manufactures lyonnaises. Les ouvriers vendent leurs meubles et sont réduits au dénuement. Je vous supplie, Monseigneur de prendre en grande considération la position de la ville de Lyon, de vouloir bien mettre sous les yeux de Sa Majesté la réclamations des manufacturiers et de faire obtenir par votre puissant appui, l'objet de leur demande. Cette faveur nécessaire dans tous les tems, devient encore plus précieuse dans les circonstances actuelles et la fabrique met toute sa confiance dans la protection de Votre Excellence et dans les bontés de l'Empereur »[1452].

Le préfet n'envisage alors aucune reconversion de la classe ouvrière. Selon lui, « la majeure partie des ouvriers [...] est hors d'état de se livrer à un travail autre que celui qui tient à l'exercice de leur industrie habituelle »[1453]. Mois après mois, année après année, la population ouvrière, frappée par la pauvreté, paraît de plus en plus nombreuse dans le Rhône. Le département du Nord est lui-aussi durement frappé par la crise. La « classe industrieuse » a besoin d'échanges commerciaux importants qui permettent de soutenir l'activité manufacturière. En 1815, le maire de Lille estime que ces travailleurs auraient beaucoup à perdre en cas de retour à la guerre. Il exprime sa volonté de conserver des emplois dans la ville. La fin des relations avec la Belgique laisse présager un ralentissement de l'activité économique qui priverait de leur emploi un grand nombre de salariés, ceux-là mêmes qui tirent leurs revenus du commerce des produits manufacturiers :

« en résumé, la crainte de la guerre, la cessation de la relation avec la Belgique, privent la classe industrieuse des ressources qu'elle se procurerait sur l'effet du commerce lorsqu'elle perd ses moyens d'existence, on ne peut espérer que l'on n'entendra aucune plainte. Vous avez pu vous convaincre depuis votre arrivée dans cette ville que l'esprit s'y améliore que les plaintes que l'on vous adresse sont moins [illisible à cause de la marque du cachet]. Enfin, que l'on met plus d'empressement à satisfaire aux demandes du gouvernement. Je suis convaincu que dans des circonstances plus importantes vous verrez nos concitoyens oublier leur intérêt personnel pour ne s'occuper que du bien

[1451] Igor MOULLIER, « L'administration face à la conjoncture impériale en 1807 », dans Jacques BERNET, Emmanuel CHERRIER [dir.], 1*807: apogée de l'Empire ?*, ouvrage cité, p. 201-204.

[1452] A.D.R. 1M60. Lettre du 15 décembre 1813 du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Collin de Susy, ministre des Manufactures et du Commerce.

[1453] A.D.R. 1M58. Lettre du 8 janvier 1813 du préfet du Rhône au conseiller d'État chargé du 2e arrondissement de la police.

général ; tel a été l'esprit des lillois dans tous les tems et notamment quand ils ont vu brûler leurs maisons en 1792 »[1454].

Parce que la précarité n'épargne ni les salariés de l'industrie ni la main d'œuvre agricole, les autorités mentionnent sans distinction le sort peu enviable des « ouvriers » qui souffrent d'une interruption de travail[1455]. Le maire de Lille n'est pas le seul à englober tous les travailleurs obligés de chômer. Les autorités, qui tentent de remédier au manque de travail, voient dans l'ouverture d'ateliers une solution temporaire au problème du chômage. Le 28 octobre 1815, le ministre Vaublanc demande aux préfets d'« occuper les bras oisifs, afin d'assurer l'existence des familles qui n'ont de ressource que dans le travail »[1456]. Les discours sur la classe laborieuse ne sont pas élogieux, à une époque où les autorités ignorent encore tout du « chômeur »[1457]. Pour remédier à une situation temporaire lorsque l'hiver approche, les autorités envisagent diverses solutions, sans qu'on sache précisément s'il s'agit de mesures préventives destinées à empêcher les désordres, ou si elles révèlent une sensibilité aux malheurs des pauvres gens. Le 25 septembre 1813, Jean-Pierre Montalivet, s'inquiète de la saison hivernale qui s'annonce. Le ministre dit prendre au sérieux le chômage car « nous touchons, dit-il, à une époque où l'administration doit s'occuper des moyens de procurer de l'ouvrage, pendant l'hiver prochain aux indigens de la classe des ouvriers sans travail »[1458]. Bien entendu, il n'est pas question de prendre en charge tous ces chômeurs. Seuls les « indigents » peuvent légitimement prétendre à des secours. Jean-Pierre Montalivet demande aux préfets de ne pas confondre les « indigens de la classe des ouvriers sans travail » avec les plus « aisés »[1459]. Une telle distinction suppose que les membres de la classe ouvrière ne soient pas tous indigents. Dans l'esprit des pouvoirs publics, les « indigents » rassemblent les hommes et les femmes qui se trouvent dans un état d'absolue nécessité. Le 7 décembre 1815, le préfet de la Drôme demande une intervention du roi afin de venir en aide à la classe « ouvrière et indigente »[1460]. Dans son courrier, il indique explicitement qu'il s'agit d'« une

[1454]A.D.N. M 134 16. Lettre du 6 mai 1815 du maire de Lille au préfet du Nord.
[1455]Catherine DUPRAT, *Usage et pratique de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social à Paris au cours du premier XIXe siècle,* tome 1, ouvrage cité, p. 12.
[1456]A.N. F[1a]31. Circulaire du 28 octobre 1815 de Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur aux préfets.
[1457]Christian TOPALOV, *Naissance du chômeur (1880-1910)*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1994, 626 p. ; Bénédicte REYNAUD, « La genèse de la catégorie "chômeur" en France, du modèle du statisticien aux modèles d'interprétation des personnes », dans Malcom MANSFIELD, Robert SALAIS, Noël WHITESIDE [dir.], *Aux sources du chômage (1880-1914). Une comparaison interdisciplinaire entre la France et la Grande-Bretagne*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 1994, p. 251-278.
[1458]A.N. F[1a] 29. Circulaire du 22 avril 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1459]A.N. F[1a]29. Circulaire 22 avril 1813 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1460]A.D.D. 72K1. Lettre du 7 décembre 1815 du préfet de la Drôme aux commissaires chargés des réparations dans le département.

classe que les rigueurs de la saison vont jeter dans une pénible position »[1461]. Sans ressources, ces pauvres n'ont apparemment pas d'autres choix que de recourir à la mendicité. En 1816, le préfet Athanase Conen de Saint-Luc évoque le sort d'une partie des salariés du monde agricole, contraints de mendier pour survivre :

« Les ouvriers indigens ne peuvent pas se procurer le pain nécessaire pour leur subsistance [...] les travaux agricoles qui devraient être ouverts dans cette saison ne l'étant nulle part, le nombre des mendians augmente d'une manière effrayante, et fait craindre pour le moment même et pour l'avenir les malheurs et les désordres qui accompagnent ordinairement la disette »[1462].

La mendicité est donc tolérée dans la mesure où elle ne représente pas un refus de travail de la part des « ouvriers »[1463].

Même si, ponctuellement, des « ouvriers » mendient, les gouvernants désirent ne pas les confondre avec les hommes qui ont fait de la mendicité une profession. En 1811, alors que l'on prépare l'ouverture des ateliers destinés à employer les « ouvriers » de Lyon, Pierre Taillepied de Bondy demande que les « mendiants » ne soient pas tous confondus. Ces considérations amènent le préfet à contester l'évaluation réalisée par le maire du Lyon quant au nombre des « mendiants » dans la ville :

« Mon prédécesseur a reconnu et a annoncé avec raison à Votre Excellence que le nombre des mendians du département, Lyon compris, ne pourrait habituellement excéder 500. L'assertion du maire qui l'élève à 800 est évidemment erronée. On ne connaît pas à Lyon dix mendians de profession : il serait absurde de ranger, même momentanément, dans cette classe les ouvriers sans travail, dont le nombre a quelquefois dépassé 10 000, comme cela est arrivé l'année dernière. Ce n'est pas dans un dépôt de mendicité qu'on doit enfermer ces malheureux, lorsque se présentera le cas toujours rare de leur inaction. Il vaut mieux et le Gouvernement l'a pensé, créer pour eux des ateliers de travaux, comme ceux de Perrache. Les individus qui ne peuvent pas travailler reçoivent des secours des bureaux de bienfaisance institués à cet effet, et à Lyon surtout il n'est aucune espèce de soulagement qui ne soit prodiguée aux ouvriers sans emploi. Sans être enlevés à leur famille et à leurs habitudes, sans éprouver des inconvénients graves que leur déplacement et leur réunion ne manqueraient pas d'entraîner, ils trouvent toujours des secours à domicile et ces secours sont les plus convenables et les mieux administrés. Il ne reste dans le département, pour le dépôt de mendicité que quelques vagabonds et quelques vieillards infirmes qui sont obligés de demander l'aumône. Une grande partie des mendians qui sont à Lyon sont étrangers à la ville et au département. Quand la répression de la mendicité sera exercée généralement et avec vigueur, ces individus se trouveront classés dans leurs dépôts respectifs. Le dépôt du département du Rhône pouvant contenir plus de 400 individus sera donc plus que suffisant »[1464].

[1461] A.D.D. 72K1. Lettre du 7 décembre 1815 du préfet de la Drôme aux commissaires chargés des réparations dans le département.

[1462] A.D.C.A. 1M208. Lettre du 19 juillet 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.

[1463] Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 80-82.

[1464] A.D.R. 1M55. Lettre du 16 décembre 1811 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.

Même si dans le Nord, le sous-préfet de Dunkerque n'assimile pas les « mendiants de profession » aux « ouvriers », il suspecte une convergence d'intérêts susceptible de créer des désagréments, moins pour la ville que pour les campagnes de son arrondissement :

> « Ces messieurs [le maire de Dunkerque et ses adjoints] se rendent auprès de vous, Monsieur le préfet, pour réclamer des secours indispensables pour la nombreuse classe ouvrière qui se trouve sans emploi [...] Il ne me reste rien à ajouter au tableau de Monsieur le Maire de Dunkerque de la position fâcheuse où se trouve une grande partie de la population de cette ville. Si elle n'est promptement secourue les ouvriers sans travail se réuniront aux mendians de profession pour dévaster les campagnes et enlever une partie de ses récoltes avant leur maturité. Les délits de cette nature qui se sont déjà commis ont déterminés Messieurs les Maires des communes rurales à mettre sur pied les patrouilles de Gardes Nationales pour écarter de leurs territoires les mendians étrangers. Il devient donc indispensable de fournir à l'instant du travail aux hommes valides au moins jusqu'à l'époque de la récolte et de la modération du prix des subsistances »[1465].

Si les pouvoirs publics acceptent d'aider les « indigents », ils désirent avant tout secourir des travailleurs qui ne sont pas responsables de leur état. À leurs yeux, le chômage n'est pas une situation normale, les interruptions de travail demeurent néanmoins une situation banale, voire courante l'hiver dans les campagnes. Au début du XIXe siècle, la précarité est le lot commun de beaucoup hommes. Si les travailleurs agricoles savent faire preuve d'inventivité en diversifiant leurs activités, les « ouvriers » semblent, en revanche, incapables de se reconvertir. Ils ne sont pas critiqués pour autant. Dans une ville comme Lyon, le chômage fait naître la confusion dans l'esprit des gouvernants, incapables de s'accorder au moment d'évaluer les différentes sortes de « mendiants ».

3/ ... concurrencés par les ouvriers étrangers

D'autres difficultés naissent de la contraction du marché de l'emploi : généralement employée dans les manufactures, une population étrangère est montrée du doigt dans le département du Nord, où elle est très nombreuse. Lors de l'inauguration du buste de Napoléon à Roubaix, le sous-préfet Declerq, qui retrace l'histoire de la ville, distingue parmi les « ouvriers » les Français et les Flamands. Même si cet administrateur impute aux étrangers une responsabilité dans la hausse des loyers et des prix, il n'y a guère d'animosité dans ses

[1465]A.D.N. M 433 31. Lettre du 10 juillet 1817 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.

paroles. Au contraire, il tente de convaincre son auditoire du bien-fondé de la présence des Flamands dans la cité. Selon lui, ils ne représentent pas une main d'œuvre concurrente :

« Depuis longtems l'on tisse à Roubais des étoffes qui sont demandées dans divers départemens. Les fabricans ont senti le besoin d'établir des filatures. C'est avec le coton filé qu'ils établissent leurs étoffes. Ils ont attiré des ouvriers Flamands qui souvent file [sic.] le coton ; l'industrie de ces étrangers loin de nuire à celle des ouvriers de la ville qui ne sont occupés qu'au tissage, leur est au contraire utile, puisque si les filatures chômèrent, les fabriques de tissage chômeraient également. Cette vérité n'a eu besoin que d'être expliquée aux habitans pour rétablir l'harmonie entre eux et les ouvriers étrangers, d'autant plus que ceux-ci ne sont point tisserands. Du reste, il est certain que l'affluence d'ouvriers tisserands et filateurs a dû rendre les loyers plus chers, et augmenter le prix des subsistances dans cette ville industrieuse. (Note dans la marge). On déclare à ce sujet qu'il n'y a pas d'ouvriers sans travail, que le prix de la journée et de la main d'œuvre a baissé, mais que l'ouvrier peut vivre sans privation »[1466].

Ce discours n'est pas comparable à la lettre écrite le 23 juillet 1819 par le ministre de l'Intérieur, suite aux désordres survenus dans le Nord les 14 et 15 juillet. Les jours qui suivent les agitations, les langues se délient et laissent transparaître des discours xénophobes. Par exemple, Élie Decazes reconnaît aux « ouvriers » français un droit au travail que ne possèdent pas, selon lui, les étrangers, en particulier les Belges qui travaillent au filage de coton[1467] :

« On m'assure qu'un grand nombre d'ouvriers belges sont employés dans les manufactures de Roubaix, au détriment de ceux du pays, et que cette circonstance a fortement exaspéré ces derniers contre des étrangers qui viennent leur ôter, dans leur propre commune leur moyen d'existence »[1468].

Si les désordres qui se produisent sont l'occasion de dénoncer la présence des étrangers, le préfet Augustin Rémusat n'impute pas à ces travailleurs l'entière responsabilité des troubles survenus à Roubaix. Contrairement au ministre, il défend même ces travailleurs venus de Belgique en livrant un argumentaire particulièrement soigné. Selon lui, c'est l'économie toute entière qui bénéficie de la présence de cette main-d'œuvre diversifiée, puisqu'elle est composée à la fois d'« ouvriers » et de contremaîtres[1469]. Plus qualifiée, elle travaille aussi à un prix plus bas que les nationaux. Pour finir, Augustin Rémusat estime qu'à Roubaix, les différences culturelles n'ont jamais été une source de conflits entre les deux communautés :

« Il s'est formé à Roubaix, ville de fabrique, quelques rassemblemens depuis le 14 de ce mois. Ces rassemblemens sont composés d'ouvriers du pays excités contre les ouvriers étrangers venus de

[1466] A.D.N. M 135 35. Brouillon du discours du 1er juin 1815, prononcé par le sous-préfet d'Hazebrouck à l'occasion de l'inauguration du buste de Napoléon.
[1467] Chantal PÉTILLON, *La population de Roubaix : industrialisation, démographie et société, 1789-1880*, Villeneuve-d'Ascq, P.U.S, coll. « Histoire et Civilisation », 2006, p. 102-111.
[1468] A.D.N. M 135 35. Lettre du 23 juillet 1819 d'Élie Decazes, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[1469] François JARRIGE, « L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860) », dans *Le Mouvement Social*, n°224, 2008/3, p. 47-60.

Belgique, préférés comme plus habiles ou comme se contentant d'un plus bas prix de journée. Ces réunions pouvant occasionner des désordres graves, à cause du nombre d'ouvriers étrangers, qui est de 3 000 au moins, et le bruit estant répandu qu'elles devaient être plus nombreuses le 18 et le 19, le capitaine de Gendarmerie se rendit sur les lieux avec un détachement de 10 gendarmes et 20 chasseurs à cheval de la garnison de Lille. Il y eut quelques rassemblemens le 19 mais les patrouilles les dissipèrent, arrêtèrent 3 perturbateurs le 19. Les ouvriers se rendirent à leurs atteliers [sic.] et travaillèrent plus que de coutume. Il n'y eu pas de rassemblemens mais quelques injures et provocations de la part de 3 ouvriers qui furent arrêtés. Tout étant rentré dans l'ordre [...]. L'on m'annonce même que les personnes arrêtées vont être rendues à la liberté, parce qu'il n'y a point de fait grave à leur charge. Monsieur le Maire n'a pas jugé que ces rassemblemens fussent très inquiétans. Son rapport du 17 fait connaître les diverses causes des plaintes des ouvriers de la ville. Ces causes sont la suite nécessaire de l'augmentation de l'activité de la fabrique. Quant au nombre d'étrangers qui est de plus de trois mille, c'est une circonstance avantageuse aux fabriques qui ont trouvé dans les uns d'excellents ouvriers, de bons contre-maîtres [sic.], et dans les autres des gens qui se sont contentés du plus bas prix de journée. Au surplus l'autorité locale veille à ce que la différence de nation, de langage et d'habitude, n'occasionne pas de désordres. Et il est ici à remarquer que ce ne sont point ces étrangers qui sont les provocateurs ; quoiqu'il en soit la facilité avec laquelle ont été dissipés des rassemblemens qui n'ont lieu qu'à la sortie des atteliers [sic.] et qui se forment naturellement par l'affluence des ouvriers, l'arrestation sans opposition de six individus prévenus d'injures et quelques voies de faits légères, démontrent qu'il n'y a point d'alarmes à concevoir de ces réunions »[1470].

Suite aux événements survenus à Roubaix entre les ouvriers français et belges, un antagonisme voué à une longue postérité se dessine[1471]. S'il existe bien des tensions entre les communautés, tous les gouvernants ne stigmatisent pas seulement les étrangers à la nation. Les désordres révèlent davantage des visions contradictoires qu'un sentiment xénophobe répandu au sein des élites. Il faut dire que, depuis Thermidor, la xénophobie a reculé de façon notable[1472].

Peu aisés, les « cultivateurs », pas que plus que les autres salariés en milieu rural, ne paraissent épargnés par les interruptions temporaires de travail. Les gouvernants recourent à une profusion de mots, mais il n'est jamais question des petits propriétaires. Est-ce parce qu'ils sont peu nombreux ou parce que les terres qu'ils ont en leur possession ne leur permettent pas d'échapper à la précarité ? La situation des « ouvriers » ne paraît guère plus avantageuse. Leur présence, nombreuse dans les villes, a sans doute accentué le sentiment chez certains d'avoir à résoudre un problème spécifiquement urbain, accru par une rivalité qui oppose les nationaux et les étrangers.

[1470]A.D.N. M 135 35. Brouillon de lettre du 23 juillet 1819 du préfet du Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.

[1471]Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, p. 41- 42.

[1472]Yves LEQUIN [dir.], *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, coll. « Bibliothèque Historique », 2006, p. 253.

II/ Des gens ignorants

Particulièrement attentives aux conditions d'existence des classes laborieuses dont elles craignent les soulèvements, les autorités les méprisent par ailleurs pour leur ignorance. Si les pouvoirs publics insistent sur la nécessité d'accorder une instruction aux enfants de l'Assistance et à tous ceux issus des couches populaires, c'est avant tout pour former des citoyens utiles à la société et fidèles au régime[1473]. C'est pour se faire entendre - et donc obéir - par les Français que les autorités réfléchissent aux moyens les plus adéquats de communiquer avec ceux d'« en bas » qu'ils considèrent comme crédules, influençables et foncièrement incapables de raisonner.

1/ Des enfants peu instruits qui deviendront un jour des citoyens utiles

Les autorités civiles sont désireuses d'instruire les enfants et, en particulier, ceux pris en charge par l'Assistance publique. Afin d'être un jour utiles à la société, ceux qui ont été abandonnés doivent prendre, dès leur plus jeune âge, l'habitude du travail et ne pas contracter le goût de la paresse. C'est, du moins, l'avis d'Henri Descorches de Sainte-Croix :

> « Parmi les enfans qui sont nourris dans votre hospice, il en est quelques-uns, Citoyens, d'un âge assez avancé pour pouvoir être utilement occupés et qui ne sont livrés à aucune espèce de travail. L'oisiveté dans laquelle ils vivent doit fixer votre attention sur les suites funestes qui en résulteraient nécessairement. Je ne vous observerai pas seulement que l'hospice se prive de quelques produits ; tout médiocres qu'ils puissent être, il est d'une administration économe de ne pas les négliger. Mais une considération bien plus présente, c'est l'intérêt de ces enfans et de la société lorsqu'ils se seront avec le travail et le goût de l'occupation[1474]. Ils trouveront une garantie contre les besoins et la société n'aura pas à gémir sur les crimes que grossit la misère volontaire. Cet objet, Citoyen, avait donné lieu à plusieurs lettres pour vous engager à utiliser les bras des enfans abandonnés de votre hospice. Je vous le rappelle avec instance parce que je suis trop pénétré que mon cœur m'impose comme citoyen comme ami de l'humanité et que me prescrit la loi du 16 messidor an 7. (B. 293). Votre commune qui renferme un grand nombre de fabriques vous en facilitera les moyens d'exécution, en formant un établissement quelconque dans votre hospice, dont les productions auroient une vente prompte et assurée. Au reste je me repose sur votre sagesse pour adopter le genre de travail que vous jugerez le plus convenable »[1475].

Dans son courrier, le préfet de la Drôme ne s'intéresse pas à la nature des occupations des enfants placés. En revanche, Jean-Antoine Chaptal, qui souhaite également que les pensionnaires des hospices contractent le plus tôt possible l'envie de travailler pour exercer un

[1473] Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'école. Maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Paris, Imago, 2003, p. 383.
[1474] La phrase n'est pas complète.
[1475] A.D.D. 54K8. Lettre du 5 pluviôse an XII du préfet de la Drôme à la commission administrative de Crest.

jour une « profession honorable », considère que ces enfants sont plus aptes à exercer des métiers manuels. D'après le ministre de l'Intérieur, ce sont de potentiels « ouvriers », des « artistes », ou des « artisans » en devenir. Comme n'importe quels autres citoyens, ils devront un jour porter les armes et ainsi se mettre au service de la patrie. En attendant, Jean-Antoine Chaptal demande aux préfets de protéger ces « malheureux » :

« L'état actuel des enfants abandonnés s'élève à 60 000. L'administration qui soigne leur enfance a plusieurs devoirs envers eux. C'est beaucoup, sans doute, que de donner des soins paternels à leurs premières années ; mais il faut encore envisager le moment où, sortant des hospices pour se répandre dans la société. Ces êtres malheureux doivent porter en eux des moyens suffisants pour assurer leur existence et servir leur patrie. Une prévoyante administration doit préparer ses moyens, en leur faisant contracter de bonne heure, par l'habitude d'un travail journalier, l'exercice d'une profession honorable. Par-là, les hospices des enfants abandonnés présenteront partout une main-d'œuvre économique aux manufacturiers ; et ils deviendront une pépinière féconde d'artistes et d'artisans. Indépendamment du travail qui peut s'exécuter dans les hospices, les ateliers particuliers réclament le secours de ces jeunes gens ; et le gouvernement doit les mettre à la disposition des compagnies qui pourront les employer utilement. Mais il n'oubliera pas qu'il est le tuteur, et par conséquent son intérêt paternel les suivra jusque dans l'atelier où ils seront reçus. Il doit leur continuer ses soins, exercer sur eux la même surveillance, les protéger contre l'injustice ou les mauvais traitements, et concilier dans tous les cas les droits sacrés de l'humanité avec les obligations que leur impose l'étude de leur profession »[1476].

Quelques années plus tard, le gouvernement envisage le recrutement des enfants de l'Assistance dans les armées de l'Empire. La dégradation de la situation militaire est sans doute à l'origine d'une telle mesure. En 1810, les enfants dits « trouvés » représentent une réserve de soldats potentiels, prêts à porter les armes, sous réserve qu'ils soient âgés de plus de dix ans et que leurs capacités physiques leur permettent de combattre. Le préfet Bureaux de Pusy demande au sous-préfet de Villefranche de lui fournir des renseignements sur ces pensionnaires des hospices :

« Monsieur l'intention de Sa Majesté étant de destiner à l'état militaire les enfans trouvé de sexe masculin dont la constitution peut le permettre, vous voudrez bien me faire connaître par un état distinct et séparé, le nombre de garçons admis au rang des enfans trouvés des hospices de votre arrondissement. Cet état devra comprendre tous les garçons d'une belle constitution, au-dessus de dix ans et qui n'ont pas encore atteint leur majorité. Ce travail demande beaucoup de célérité »[1477].

L'année suivante, Jean-Pierre Boullé se renseigne auprès de ses subalternes pour obtenir un état des enfants « propres au service », recueillis là encore dans les établissements hospitaliers. Dans le modèle qu'il transmet aux sous-préfets et aux maires, le préfet ne prévoit

[1476]A.N. F[1a]24. Circulaire du 8 pluviôse an IX de Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1477]A.D.R. 1M51. Lettre du 14 mai 1810 du préfet du Rhône au sous-préfet.

pas d'intégrer tous les « orphelins pauvres », mais désire traiter à part ceux qu'il voit comme de futurs ouvriers, c'est-à-dire,

> « les enfans mâles qui auront atteint au 1er janvier dernier leur énième année pour lesquels il existe des brevets d'apprentissage ou des engagemens authentiques et constans avec des fabricans ou des manufacturiers »[1478].

Les hommes doivent travailler dans les manufactures ou porter les armes. En revanche, les filles demeurent cantonnées à des travaux ménagers tels que le ménage et la couture[1479]. Henri Descorches de Sainte-Croix espère que tous les pensionnaires de l'hospice de Romans pourront ainsi se former dans cet établissement :

> « Tout en rendant justice au régime physique et moral des enfans abandonnés vous avez raison de désirer qu'on leur donnât plus de soins à leur apprendre à lire et à écrire, et que l'on instruisît plus particulièrement les jeunes filles sur la couture et sur les soins du ménage. Je sais [les] avantages que tous en retireroient »[1480].

Pour les autorités, une population mieux formée est plus utile. Il faut que l'enseignement soit adapté aux besoins des enfants, bien que les droits des filles paraissent inférieurs à ceux des garçons[1481]. Si les hommes devront un jour se battre, les femmes auront à former leurs enfants à devenir de « bons citoyens » au sein de leur famille[1482]. Leur rôle n'exclut pas pour autant celui des hommes qui, eux aussi, doivent prendre leur part dans l'éducation des enfants[1483].

Essentiel mais rudimentaire, l'enseignement primaire ne représente qu'une étape avant l'entrée dans le monde professionnel. Le temps des études n'a pas pour vocation à être étendu. Après avoir refusé d'accueillir à l'hospice de Romans une certaine Marie Foulat, tout juste âgée de 7 ans et demi, le préfet revient sur sa décision et lui ouvre finalement les portes de cet

---

[1478] A.D.C.A. 1M203. Circulaire du 11 mars 1811 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets et aux maires.

[1479] Anne HIGONNET, « Femmes et Images. Représentations », dans Georges DUBY, Michelle PERROT [dir.], *Histoire des femmes en Occident.* Tome 4. *Le XIXe siècle,* Paris, Plon, 1991, p. 313-314 ; Colette COSNIER, *Le silence des filles. De l'aiguille à la plume*, Paris, Fayard, 2001, p. 57-58.

[1480] A.D.D. 54K8. Lettre du 19 pluviôse an XII du préfet de la Drôme à Andredon, membre du Conseil général et commissaire inspecteur de l'hospice de Romans.

[1481] Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe-XXe siècles*, ouvrage cité, p. 21-23.

[1482] Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'école. Maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, ouvrage cité, p. 35.

[1483] Sur la place occupée, par exemple par le père de la famille Morand à Lyon, on lira Anne VERJUS, Denise DAVIDSON, *Le roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2011, p. 84-87.

établissement hospitalier. Il justifie ainsi son refus initial. À ses yeux, cette orpheline, même très jeune, pouvait rendre de précieux services :

« Il vient Citoyen de m'être présenté une pétition pour l'admission à l'hospice que vous administrez d'une nommée Marie Foulat âgé [sic.] d'environ 7 ans et ½ née dans la commune de Parnans. Il résulte d'un certificat de la mairie à l'appui de cette pétition que cette infortunée se trouve sans père ni mère ni parens, et sans aucun moyen d'existence. Dans cette position, cette infortunée est incontestablement du nombre des enfans dont le gouvernement se charge de prendre soin, je pourrois donc prendre une mesure pour son admission à l'hospice. J'ai différé persuadé qu'elle pouvait être admise et reçue au nombre des infortunés qu'il étoit possible de diriger au travail pour les rendre propres à être un peu utiles à la société. Je vous invite en conséquence, Citoyen, à recevoir cette jeune orpheline à l'hospice. L'humanité parle trop impérieusement en sa faveur pour que vos cœurs n'éprouvent pas le besoin de lui tendre une main secourable »[1484].

Le temps de l'instruction doit cesser dès que l'enfant peut, enfin, se livrer à de menus travaux[1485]. Lorsqu'il envisage l'hypothèse d'envoyer à Paris de futurs enseignants pour se former à des dispositifs innovants, Bureaux de Pusy révèle la véritable raison qui le pousse à améliorer la formation des maîtres : raccourcir le temps d'enseignement afin de rendre l'apprentissage des élèves plus efficace. Le 19 février 1805, le préfet écrit :

« Le sieur Coessin m'annonce que l'Institut national, sur le rapport de Messieurs Monge et La Croix a donné son approbation à un mode d'enseignement pour les écoles primaires dont le but est à la fois de rapprocher l'époque où l'enfant peut devenir utile à la société dans les arts et métiers et de lui fournir plus de moyens pour profiter de l'expérience des autres dans les arts qu'il pratiquera. Des écoles ont été instituées sur ce plan à Paris, plusieurs préfets qui les ont visité ont témoigné le désir d'envoyer chez le Sieur Coessin à Paris des élèves pour les former à ce mode d'éducation afin qu'ils puissent le rapporter chez eux »[1486].

Même court, le temps que les enfants sont censés passer à l'école paraît nécessaire, pour ne pas dire indispensable. Si des écoles gratuites sont créées dès le XVIIIe siècle à Lyon, la plupart des efforts réalisés pour ouvrir l'enseignement apparaissent pendant la Révolution française[1487]. Après 1800, l'instruction des enfants revient progressivement sous la tutelle de l'Église[1488]. Partout en France, de nouvelles congrégations de frères enseignants se partagent l'instruction de la population[1489]. Dans le Rhône, plusieurs préfets réagissent devant les obstacles rencontrés par les plus pauvres, exclus de l'enseignement primaire. Le 7 avril 1809,

[1484]A.D.D. 54K8. Lettre du 12 pluviôse an XII du préfet de la Drôme à la commission administrative de Romans.
[1485]Françoise MAYEUR, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation.* Tome III. *1789-1930*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2004, p. 249.
[1486]A.D.R. 1M39. Lettre du 30 pluviôse an XIII à l'administration des écoles primaires.
[1487]Jean-Pierre GUTTON, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, Bibliothèque de la faculté des lettres et sciences humaines de Lyon, 1970, p. 471.
[1488]Marc LOISON, *L'école primaire française. De l'Ancien-régime à l'éducation prioritaire*, Paris, Vuibert, 2007, p. 128-129.
[1489]Pierre ZIND, *Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Saint-Genis-Laval, Le Montet : chez l'auteur, 1969, p. 47-78.

Charles d'Herbouville reproche aux Frères de la doctrine chrétienne de Condrieu de réclamer une rétribution financière en contrepartie de leur enseignement :

« Monsieur le vicaire général de la congrégation des Frères des écoles chrétiennes réclame, Monsieur, contre une obligation imposée aux écoliers admis dans les établissemens dirigés dans votre commune par des frères de la doctrine. Cette obligation consiste à prendre des billets à la mairie et à payer une rétribution. Monsieur le Vicaire général pense que cette onéreuse pratique contraire aux réglemens de la congrégation, en est qu'à troubler l'ordre établi dans les écoles à éloigner les enfans et à dégoûter les maîtres »[1490].

Mécontent lorsque des frais sont demandés aux familles, le préfet du Rhône se réjouit lorsque des décisions sont prises, et des moyens trouvés, pour pérenniser le fonctionnement des établissements scolaires. Le 28 juillet 1808, Charles d'Herbouville félicite le Conseil municipal de Saint-Symphorien-sur-Coise, qui a levé un octroi pour financer l'école primaire. Le chef du département estime que cette mesure ouvrira l'établissement à des enfants qui, sans cela, auraient été privés d'instruction :

« J'applaudis, Monsieur, à la proposition du Conseil municipal de votre commune concernant l'établissement d'un octroi dont le produit serait particulièrement affecté aux frais de l'enseignement public des enfans de la classe indigente des citoyens »[1491].

Si cette école a permis de scolariser les enfants de la « classe indigente », Charles d'Herbouville souligne, l'année suivante, en prévision de l'ouverture d'un établissement scolaire à Privas, que les fils issus de « la classe du peuple la moins fortunée » pourront à leur tour acquérir l'instruction qui leur fait défaut, à condition, toutefois, que les Frères de la doctrine chrétienne acceptent d'envoyer trois de leurs membres en Ardèche. C'est donc pour mieux convaincre cette institution religieuse que le préfet du Rhône précise le montant de l'indemnité ainsi que les avantages en nature proposés aux futurs enseignants :

« Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche m'annonce par sa lettre du 11 de ce mois que la mairie de Privas désire un établissement pour l'éducation des enfans de la classe du peuple la moins fortunée, qui serait confié à des frères de la doctrine chrétienne. Elle se propose de fournir gratuitement un logement convenable, d'acheter le mobilier nécessaire et d'accorder annuellement 500 francs à chacun des instituteurs »[1492].

À de nombreuses reprises, Charles d'Herbouville exprime sa volonté d'étendre l'instruction. Son successeur, Pierre Taillepied de Bondy, ne se montre pas non plus indifférent à la question scolaire. En 1810, la création prévue de deux écoles, l'une pour filles, l'autre pour

[1490] A.D.R. 1M48. Lettre du 7 avril 1809 du préfet du Rhône au maire de Condrieu.
[1491] A.D.R. 1M47. Lettre du 28 juillet 1808 du préfet du Rhône au maire de Saint-Symphorien-sur-Coise.
[1492] A.D.R. 1M48. Lettre du 16 mars 1809 du préfet du Rhône aux Frères de la doctrine chrétienne.

garçons, réjouit le préfet du Rhône. Pour lui, cette mesure n'est que le prolongement logique du développement du quartier de la Guillotière, situé à la périphérie de Lyon, puisque la population y a fortement augmenté. Il pense qu'en créant une nouvelle école, la distance ne sera plus un obstacle pour les « pauvres » qui étaient jusqu'alors injustement privés d'instruction :

« Il suffit pour démontrer l'utilité d'une telle institution de faire observer que la population de la commune de la Guillotière s'élève actuellement à 7 000 individus, et qu'elle prendra un accroissement rapide si l'on en juge par les constructions qui se font sur les Brotteaux qui en sont une dépendance. J'ajouterai qu'il n'existe à la Guillotière aucun établissement pour l'instruction de jeunes garçons dont les parens sont pauvres et qu'ils sont dans l'impossibilité, vu la distance de se rendre dans les établissemens de ce genre qui existent à Lyon »[1493].

Pour les autorités, les enfants des « pauvres » ne fréquentent pas assez les écoles primaires. Ils n'y sont pas non plus traités de la même manière. D'après le préfet du Rhône, ils sont même maltraités au sein de la maison d'éducation de Villefranche. Le 27 avril 1808, la préfecture du Rhône relaie auprès de la Justice des plaintes qui lui ont été transmises au sujet d'un probable système de faveurs :

« On se plaint, Monsieur, que dans les maisons d'éducation établies à Villefranche, les enfants des gens riches sont accueillis et ceux des pauvres méprisés. On attribue les motifs de cette différence aux cadeaux que font aux instituteurs les parens riches. Je vous prie de me donner des renseignemens sur ces allégations »[1494].

Si les différences de traitements entre les enfants scolarisés représente une injustice, le temps réduit passé par les enfants du « peuple » dans ces établissements n'a t-il pas vocation à maintenir des inégalités sociales qui, elles, ne paraissent pas injustes ?

Sous la Restauration, le regard porté sur les enfants des « classes laborieuses » ne change pas. Pas plus que ses prédécesseurs, Élie Decazes ne désire allonger le temps de la scolarité ; il souhaite en revanche adapter l'enseignement à son public. Par le biais de l'école, il entend agir sur les mœurs des « classes laborieuses », en diffusant des valeurs, notamment par le biais de la religion. Selon lui, il s'agit donc d'

« offrir au peuple un genre d'enseignement approprié à ses besoins ; de former ses mœurs et de lui inspirer des sentimens religieux, qui sont la garantie de l'ordre social et la source du bonheur individuel [...] Ce désir du Roi, dans les circonstances présentes, doit conduire à chercher les moyens les plus économiques de procurer aux classes laborieuses de la société une instruction, non pas plus

[1493] A.D.R. 1M52. Lettre du 9 novembre 1810 du préfet du Rhône à Jean-Pierre-Louis de Fontanes, Grand-maître de l'Université.
[1494] A.D.R. 1M46. Lettre du 27 avril 1808 du préfet du Rhône au procureur impérial près le tribunal civil.

étendue, mais plus sûre et plus prompte. Une méthode d'enseignement employée avec succès chez les étrangers, déjà essayée en France, et rendue en quelque sorte française par les soins qu'ont pris des hommes animés par le zèle du bien, pour l'approprier au génie de notre langue, paraît permettre ce double avantage de l'économie et de la perfection »[1495].

Là encore, l'instruction n'a pas vocation à faire évoluer socialement les enfants du « peuple ». L'école n'est pas destinée à servir d'ascenseur social, bien au contraire. Michel de Goyon ne se montre guère enthousiaste lorsqu'il imagine les fils de « cordonniers » ou de « menuisiers » et, plus globalement, les fils d' « artisans peu aisés », accéder au collège. Le préfet des Côtes-du-Nord préfère qu'ils conservent cette simplicité propre, d'après lui, aux habitants de la campagne[1496]. Il pense que la présence de ces enfants dans les établissements secondaires nuirait à l'intérêt des pensionnaires et, plus globalement à l'ensemble de la société. Michel de Goyon craint que ces « demi-savants » soient les instigateurs potentiels d'une révolution qui bouleverserait l'ordre social :

« Il est peu de pays où les mœurs aient conservé autant de pureté et de simplicité que dans les Côte-du-Nord. Les habitants des campagnes surtout ne se sont presque point ressentis sous ce rapport des effets funestes de la révolution. Tout chez eux, jusqu'à leurs vêtemens, nous retrace le temps de nos aïeux [...] Je crois que, depuis la révolution, le goût de l'instruction a trop gagné les campagnes, et que l'on a trop multiplié les établissemens de ce genre. Il résulte de là que le cordonnier, le menuisier et autres artisans un peu aisés, ayant des collèges à leur porte, veulent faire instruire leurs enfans. Parvenus à un certain degré d'instruction, ils n'ont plus les moyens de perfectionner leur éducation. De là, cette foule de jeunes, sans état, sans profession, que nous voyons tous les jours solliciter les plus petits emplois, pour fournir à sa subsistance, et qui vivent dans la misère. Tandis que s'ils eussent moins de facilité de se procurer une éducation incomplète, ils auraient embrassé la profession de leurs pères, et vivraient peut-être dans une honnête et honorable aisance. Les mœurs n'y gagnent rien non plus, car c'est dans cette classe de demi-savants que se regroupent le plus de vices, et que l'on trouve le plus de partisans de la révolution parce qu'ils espèrent toujours quelque chose à gagner dans les mouvemens. Si le gouvernement s'occupe donc jamais d'un nouveau plan d'instruction, je croirais convenable aux intérêts du souverain, et à ceux de ses peuples d'être plus sobre dans l'établissement des écoles secondaires »[1497].

Opposé aux changements, le préfet idéalise le temps des ancêtres et rejette celui de la Révolution, qu'il réduit aux horreurs et aux violences, pour ainsi faire l'apologie des vertus de la religion.

Sommaire, courte, parfaitement ciblée, l'instruction doit préparer les enfants du « peuple » à un métier, et cela dès leur plus jeune âge. Parce que les inégalités sociales ne font

[1495]A.N. F[1a]34. Circulaire du 2 avril 1819 d'Élie Decazes, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1496]Guillaume de BERTIER DE SAUVIGNY, *La Restauration en question. Joies, hardiesse, utopies*, Bertillot, Paris, 1999, p. 75.
[1497]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 16 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur.

l'objet d'aucune critique, l'attention portée aux populations indigentes ne vise pas à leur permettre une ascension sociale. Au contraire, pour les élites, l'école représente un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté, qu'elles estiment responsable du gonflement de la mendicité et, donc, de la criminalité.

2/ Des personnes inférieures, faibles et influençables

Dans l'esprit des élites administratives, les plus « pauvres » n'ont pas les moyens de financer l'instruction de leurs enfants. Pour la plupart, ces parents n'auraient jamais accédé à l'école ce qui ferait d'eux des gens ignorants. Joseph Gratet du Bouchage parle d'une « classe peu éclairée », qui aurait contracté de mauvaises habitudes, souvent difficiles à réformer. Le 21 mai 1817, le préfet rappelle au maire de Châtillon que « vouloir user d'autorité pour déraciner les habitudes [...] dans la classe peu éclairée, c'est s'exposer souvent à manquer son but, ou à n'y parvenir qu'en aigrissant les esprits »[1498]. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, la crédulité est à la fois un signe de faiblesse et une preuve d'infériorité. Pour lui, l'ignorance expose les hommes à de mauvaises influences. Le préfet pointe du doigt une population « pauvre » qui, dans la Drôme, se laisse trop facilement abuser par les matrones. En 1806, le préfet de la Drôme écrit au président du bureau de bienfaisance du département que « sans doute, l'ignorance et l'insouciance des classes inférieures et pauvres de la société sont les principales causes de ce mal [l'action des fausses sages-femmes] »[1499]. L'insouciance des gens crédules ne fait au fond que traduire leur ignorance et leur incapacité à raisonner. À Bergues, ce ne sont pas les matrones qu'ils écoutent mais les rumeurs. Les considérations méprisantes de Nicolas Deschodt stigmatisent la « classe ouvrière » sans travail. D'après le sous-préfet, elle est incapable de comprendre les nécessités qui poussent l'administration à organiser des exportations de grains en direction du sud de la France :

> « La classe ouvrière ne raisonne jamais ; en vain cherche-t-on a la convaincre que les Français du Midi doivent être secourus et qu'ils ont les même droits que nous a l'excédent de nos récoltes. Il suffit que l'on embarque des grains, pour quelle [sic.] présente qu'on les expédie à l'étranger et que la malveillance ou l'égoïsme veulent amener la famine »[1500].

En Bretagne, la population rurale paraît subir l'influence néfaste des ecclésiastiques. Dans une lettre datée du 11 avril 1805, Jean-Pierre Boullé souhaite éviter que les habitants de la

[1498] A.D.D. 78K2. Lettre du 21 mars 1817 du préfet de la Drôme au maire de Châtillon.
[1499] A.D.D. 54K10. Lettre du 24 février 1806 du préfet de la Drôme au président du bureau central de bienfaisance.
[1500] A.D.N. M 433 15. Lettre du 6 mars 1816 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.

campagne ne soient sous l'emprise des prêtres qui, d'après lui, alarment « un grand nombre de personnes simples et ignorantes [...]. C'est surtout dans les campagnes, loin des lumières et de la surveillance des fonctionnaires qui ont quelqu'énergie qu'ils [les prêtres insermentés] répandent impunément leur fausse doctrine »[1501]. Le préfet craint qu'en observant les travaux réalisés dans l'église de Bréhaud, les plus naïfs puissent croire à un retour à l'Ancien Régime : « On ajoutait que les anciennes marques extérieures de la féodalité se rétablissaient également dans une sorte d'impudence qui annonçait l'intention de faire croire au peuple que la puissance seigneuriale n'était pas abolie sans retour »[1502]. Crédule, le « peuple » est victime des ecclésiastiques qui tentent de l'escroquer. Le 11 août 1809, Jean-Pierre Boullé demande au sous-préfet de Guingamp d'agir pour saisir « tous les objets du culte que l'on y aurait exposés [dans un oratoire du quartier Saint Michel à Guingamp] à la vénération du peuple pour extorquer des offrandes »[1503]. Les propos de ce préfet témoignent de la façon dont s'est ancrée l'idée d'une Bretagne profondément religieuse[1504].

Pour les gouvernants, la « classe ouvrière », les gens issus du monde rural ou le « peuple », sont méprisés pour leur ignorance. Les autorités affichent sans retenue leur mépris pour des hommes qu'ils estiment inférieurs, incapables de raisonner, faibles et influençables alors que, paradoxalement, eux-mêmes refusent qu'ils soient trop instruits.

3/ Des hommes et des femmes à la sensibilité exacerbée

Les couches dites « inférieures » de la société semblent incapables de penser et de raisonner. Pour l'abbé de Montesquiou, l'ignorance des masses peut être tournée à l'avantage du pouvoir : en effet, le ministre de l'Intérieur ne s'interdit pas de « manipuler » une population soi-disant peu éclairée. Il recommande sciemment au préfet du Nord de tromper

[1501] A.D.C.A. 1M212. Lettre du 21 germinal an XIII du préfet des Côtes-du-Nord à Pierre-François Réal, conseiller d'État spécialement chargé de l'Instruction et de la suite de toutes les affaires relatives à la tranquillité et à la sûreté intérieure de la République.
[1502] A.D.C.A. 1M213. Lettre du 8 juillet 1808, du préfet des Côtes-du-Nord au juge de paix de Montcontour.
[1503] A.D.C.A. 1M213. Lettre du 11 août 1809 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1504] Joël CORNETTE, *Histoire de la Bretagne et des Bretons.* Tome 2. *Des Lumières au XXIe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique » 1990, p. 264-286.

ce qu'il nomme la « multitude ». Montesquiou attend du préfet qu'il fasse preuve de persuasion auprès de ses administrés :

« Ne craignez point d'émettre l'énergie de ces sentimens, de rappeler aux principes de la raison la minorité qui les aurait méconnus ; de parler à la multitude le langage qu'elle entend ; de l'entraîner par les illusions qui lui sont chères, de l'attacher à la charte constitutionnelle par les idées de liberté qui en sont la base et les résultats certains »[1505].

Dans une circulaire confidentielle, Vaublanc demande aux préfets d'adapter leur langage et d'utiliser des mots à la portée de tous. Pour le ministre de l'Intérieur, la clarté est indispensable pour combattre les fausses nouvelles qui circulent en France en 1815 :

« Je vous engage à faire distribuer des écrits imprimés qui démontrent l'absurdité des nouvelles, dans un langage à la portée du peuple. Il faut sur-tout faire la récapitulation des évènemens que la malveillance avait annoncés, dont elle avait précisé, avec une audace criminelle, les jours et les momens, et qui ne sont pas arrivés »[1506].

Si Vaublanc recommande aux autorités départementales de diffuser des textes écrits, les préfets, au plus près du terrain, ne jugent pas toujours cette solution opportune. À l'occasion des cérémonies du 14 juillet, le sous-préfet de Guingamp pense qu'il est nécessaire de prendre un minimum de précautions et recommande à son supérieur « de parler au peuple par les sonds [sic.] »[1507]. Il explique alors les raisons qui l'ont incité à faire appel aux « cloches » et à « la musique de la garde nationale »[1508].

Entrer en communication avec le « peuple » ne peut donc se faire dans n'importe quelles conditions, que ce soit à l'occasion de moments festifs ou, plus communément, le dimanche, après la messe. Pour toucher le plus grand nombre d'habitants possible, Jean-Pierre Boullé demande qu'en milieu rural les discours se fassent dans l'enceinte même de l'église car, à l'extérieur du bâtiment, le « peuple », trop bruyant, n'écoute plus :

« Dans les campagnes où tous les habitans sont isolés, il est impossible de faire aucune publication à son de trompette ou de tambour, comme cela a lieu dans les villes. Il faut saisir le moment de la réunion des citoyens, et ce moment est celui de la messe paroissiale. Quand l'office est fini, que les ministres sont rentrés dans la sacristie, peut-il y avoir aucun inconvénient à ce que le maire de la commune fasse au peuple les annonces ou les lectures qui sont nécessaires pour la prompte exécution des lois ou des ordres du gouvernement ? Peut-il y avoir en cela rien de contraire à la décence du lieu ? Peut-on considérer cela comme une entreprise contre les droits inhérents au

[1505] A.D.N. M 134 1. Lettre non datée de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur, au préfet du Nord.
[1506] A.D.N. M 135 8. Circulaire confidentielle, non datée, de Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1507] A.D.C.A. 1M384. Lettre du 26 messidor an XI du sous-préfet de Guingamp au préfet.
[1508] A.D.C.A. 1M384. Lettre du 26 messidor an XI du sous-préfet de Guingamp au préfet.

sacerdoce ? Non, sans doute, puisque l'office est fini et que les prêtres sont même retirés quand le maire prend la parole. Je regarderais plutôt comme contraire aux bienséances d'obliger un magistrat qui ne saurait être environné de trop de considération à ne parler à ses administrés qu'à la porte de l'église. Ce moyen même n'est guère possible, parce que c'est toujours avec beaucoup de tumulte et de bruit que le peuple sort de l'église et qu'il faudrait avoir la voix extrêmement forte pour le faire, parce qu'il n'est point d'église qui n'ait plusieurs portes latérales par lesquelles passent beaucoup de personnes qui n'entendraient rien de ce que dirait le maire, parce qu'enfin les citoyens ne resteraient pas exposés, dans l'été, à l'ardeur du soleil, dans l'hiver, au froid et à toutes les intempéries de la saison, pour entendre les lectures du maire, de quelque intérêt qu'elles soient pour eux. Il est donc nécessaire, Citoyen conseiller d'État, ou que les Maires aient la liberté de parler au peuple dans l'église après la messe paroissiale, ou qu'ils aient la faculté de charger les desservans de faire au prône les annonces et les lectures que les circonstances exigeront, comme c'était l'usage dans ce pays ci avant la révolution. Sans cela, l'exécution des lois et des ordres du gouvernement éprouvera les plus grands obstacles »[1509].

Dans son instruction, Jean-Pierre Boullé ne distingue pas le « peuple » des habitants de la campagne. Ces représentations ne font que renforcer l'idée que le langage de la masse creuse un fossé avec les élites ; cette idée n'a en soi rien de nouveau[1510]. Ici, il ne s'agit pas de faire parler le « peuple » mais bien d'être entendu par lui[1511].

Sensible aux discours, le « peuple » accorderait également beaucoup d'importance à ce qu'il voit. Jean-Pierre Boullé pense qu'en portant un costume d'apparat, les magistrats seront plus à même de se faire respecter et d'imposer leur autorité. Le 27 septembre 1814, il transmet sa proposition au sous-préfet de Loudéac :

« Je suis dans l'opinion que les costumes influent beaucoup sur l'opinion du peuple, et qu'il importe essentiellement que les Magistrats qui ont des rapports immédiats avec lui en soient revêtus dans l'exercice de leur fonction. Aussitôt que j'aurai reçu une décision quelconque de Son Excellence, je m'empresserai de vous la faire connaître »[1512].

À travers leurs instructions, les gouvernants affirment leur distance et leur différence avec ceux qu'ils nomment « peuple » ou « multitude ». Si leur discours ne laisse guère planer de doute quant à la distance sociale qu'ils instaurent avec leurs administrés, la plupart de leurs instructions n'ont qu'un seul objectif : construire l'autorité des représentants de l'État.

[1509]A.D.C.A. 1M211. Lettre du 12 fructidor an XI du préfet des Côtes-du-Nord au conseiller d'État chargé des affaires de police.
[1510]Daniel ROCHE, *Les républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 169.
[1511]Jacques GUILHAUMOU, « Parler la langue du peuple pendant la Révolution », dans Michel BIARD [dir.], *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, ouvrage cité, p. 317-328.
[1512]A.D.C.A. 1M38. Lettre du 27 septembre 1814 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Loudéac.

Auditeur attentif des beaux parleurs qui pérorent, prompt aussi à résister aux changements que tentent d'insuffler les autorités, le « peuple » apparaît bien souvent crédule, en particulier en milieu rural. Ces populations méprisées pour leur ignorance sont situées à un rang inférieur. Ces représentations coïncident largement avec celles retrouvées et analysées par Pierre Karila-Cohen dans les enquêtes d'opinion[1513].

III/ Des populations singulières

Des populations singulières, conservant chacune ses spécificités, coexistent - parfois au sein d'un même territoire. Les « citadins » sont ainsi différents des campagnards - bien qu'ils puissent se côtoyer. En réalité, les populations urbaines sont rarement évoquées en tant que telles. On peut également souligner l'absence des gens de mer dans les documents officiels[1514]. Sur ce point, le dépouillement des archives des Côtes-du-Nord s'est avéré particulièrement décevant. La plupart des discours font émerger des descriptions des habitants issus du monde rural. Loin de la ville, la campagne représente un monde à part, souvent difficile à décrypter[1515]. Si on en croit Jean-Pierre Jessenne, les images sont, la plupart du temps, répétitives et contradictoires[1516]. Si la vertu des ruraux est louée, la paysannerie paraît par ailleurs incapable de se moderniser[1517]. Une fois ce constat établi, l'idée n'est pas tant de le vérifier, encore moins de réifier le concept mort-né de « rural »[1518] ; il s'agit pour nous de prendre en compte d'autres populations, et par là-même de réfléchir aux différents éléments qui structurent les représentations des citadins, des habitants de la campagne ou des montagnes, afin de saisir d'une part, leur spécificité et, d'autre part, d'éventuels traits de caractère communs attribués à des populations différentes[1519].

[1513]Pierre KARILA-COHEN, « L'introuvable bourgeoisie. Réflexion sur une absence dans les premières enquêtes d'opinion (1814-1848) », article cité, p. 405-407.
[1514]Alain CABANTOUS, *Les citoyens du large. Les identités maritimes en France (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1995, 279 p.
[1515]Gérard BÉAUR, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, volume 106, fascicule 1, 1996, p. 159-176.
[1516]Jean-Pierre JESSENNE, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire (XVIIIe-XXIe siècles)*, ouvrage cité, p. 9.
[1517]Francis DEMIER, Jean-Claude FARCY, Gloria SANZ LAFUENTE, Nadine VIVER, Clemens ZIMMERMANN, *Les sociétés rurales (1830-1930)*, Belin, 2005, p. 10.
[1518]Michel BLANC, « La ruralité : diversité des approches », dans *Économie rurale*, n°242, 1997, p. 5-12.
[1519]Alain CABANTOUS, Jean-Luc CHAPPEY, Renaud MORIEUX, Nathalie RICHARD, François WALTER [dir.], *Mer et montagne dans la culture européenne (XVIe- XIXe siècles)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, 281 p.

1/ À la ville, des citadins

On peut difficilement trouver des caractéristiques communes aux citadins. Le plus souvent, les autorités décrivent des populations urbaines qu'elles localisent avec précision, tendant ainsi à créer des particularismes locaux, qui mériteraient parfois d'être réinterrogés. On le sait, le terme de « bourgeois » n'est guère utilisé[1520]. Pourtant, il existe des indices, certes rares, qui méritent d'être exploités. Jean-Pierre Boullé, qui fait référence aux « citadins », refuse de les confondre avec les « campagnards », *a priori* nombreux dans les Côtes-du-Nord et en particulier dans son chef-lieu. D'après lui, les uns et les autres coexistent sur un même territoire. Le 2 septembre 1812, il écrit au Comte Dessole qu'à Saint-Brieuc

> « tout y doit sa médiocre aisance à l'emploi de son temps et de ses talents. Pas une ville, exceptée celle de Dinan, qui ai une population de 6 000 âmes intra-muros. Mon chef-lieu offre dans sa population plus de campagnards que de citadins ou artisans »[1521].

Le préfet, qui ne définit ni la terminologie de « citadins » ni celle de « campagnards », regrette l'absence de gens fortunés. Son successeur partage le même diagnostic. D'après Michel de Goyon, les habitants de Saint-Brieuc sont peu aisés. Comme argument, il invoque la taille de la commune et écrit, le 2 janvier 1815, au ministre de l'Intérieur : « Votre Excellence n'ignore point que les petites villes ne peuvent soutenir un spectacle, surtout dans un pays comme Saint-Brieuc, où les fortunes sont extrêmement limitées, et dans lequel il n'y a ni manufacture, ni commerce »[1522]. Si le préfet déplore l'absence de gens fortunés à Saint-Brieuc, c'est qu'il considère que les activités industrielles et commerciales n'y sont pas suffisamment développées. Dans le Rhône, Pierre Taillepied de Bondy mentionne la présence de gens « aisés » qui, à Lyon, quittent occasionnellement la ville pour se rendre dans les campagnes environnantes[1523]. Le 24 septembre 1811, le préfet du Rhône désigne parmi les Lyonnais « des bourgeois et autres particuliers aisés, en grand nombre qui résident à Oullins pendant la belle saison »[1524]. Il faut dire que les édiles lyonnaises disposent de plusieurs

[1520] Pierre KARILA-COHEN, « L'introuvable bourgeoisie. Réflexion sur une absence dans les premières enquêtes d'opinion (1814-1848) », article cité, p. 404.
[1521] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 2 septembre 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au Comte Dessole, Major général.
[1522] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 2 janvier 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'Intérieur.
[1523] Catherine PELLISSIER, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIXe siècle*, tome 1, ouvrage cité, p. 235-244.
[1524] A.D.R. 1M54. Lettre du 24 septembre 1811 du préfet du Rhône au conseiller d'État chargé de la comptabilité des communes.

domiciles[1525]. De telles visions laissent supposer que, dans l'esprit des gouvernants, les gens aisés, qui résident dans les villes, ne sont pas totalement étrangers au monde rural.

Si les autorités hésitent à parler des « citadins », c'est peut-être que, contrairement aux habitants des campagnes, la population des villes leur paraît hétérogène. D'ailleurs, la présence d'une forte population indigente contribue à donner aux villes leur identité, en particulier là où les manufactures sont les plus nombreuses :

> « Monsieur le Maire, dans les villes manufacturières, la population se compose en général d'ouvriers qui ne trouvent en général leur existence et celle de leur famille que dans l'activité et les travaux de la fabrique dont ils s'occupent exclusivement, aussi la classe indigente y est-elle plus nombreuse qu'ailleurs, et y appelle plus particulièrement l'attention de l'autorité locale sous le rapport des secours qu'elle est obligée de leur distribuer »[1526].

Entre Saône et Rhône, cette population indigente se concentrerait dans les quartiers situés dans les faubourgs de la ville. C'est la raison pour laquelle Pierre Taillepied de Bondy décide d'accorder des secours extraordinaires aux habitants de Vaise, de la Guillotière et de la Croix-Rousse :

> « Monsieur j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une lettre du bureau de bienfaisance de la Guillotière qui demande que les indigens de cette commune soient admis à prendre part aux secours extraordinaires accordés par Sa Majesté. […] Je vous prie de vous concerter à cet égard avec les bureaux de bienfaisance de Vaize, la Guillotière et la Croix-Rousse et de me faire parvenir, le plus tôt possible, l'état général de la répartition et les autres pièces dont j'ai l'honneur de vous faire la demande par mes lettres des 11 et 24 février derniers »[1527].

Les « ouvriers » employés dans les manufactures de la Croix-Rousse ressemblent à ceux de n'importe quel autre faubourg lyonnais[1528]. En 1807, Charles d'Herbouville souligne « l'état de misère des ouvriers dont la majeure partie est sans travail en ce moment, et [qui] ne peut espérer un adoucissement à sa situation actuelle que lorsque les manufactures pourront reprendre leur activité ordinaire »[1529]**.** Cinq ans plus tard, Pierre Taillepied de Bondy informe le directeur général de la Comptabilité des Communes que le nombre de demandes de secours

[1525]Jean-Philippe REY, *Administrer Lyon sous Napoléon*, ouvrage cité, p. 77-78.
[1526]A.D.R. 1M63. Lettre du 2 janvier 1815 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1527]A.D.R. 1M56. Lettre du 9 mars 1812 du préfet du Rhône au Conseil général d'administration des bureaux de bienfaisance.
[1528]Bernadette ANGLERAUD, *Lyon et ses pauvres. Des œuvres de charité aux assurances sociales (1800-1939)*, Paris, L'Harmattan, coll. « L'Histoire du social », 2012, p. 19-23.
[1529]A.D.R. 1M43. Lettre du 16 janvier 1807 du préfet du Rhône au conseiller d'État, directeur général de l'administration des Droits réunis.

est particulièrement important à la veille de l'hiver dans le quartier de la Croix-Rousse. D'après le préfet,

« le bureau de bienfaisance de la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, [est] obsédé depuis quelques temps par des demandes pressantes que lui font chaque jour des indigens qui sollicitent du pain [...]. Ce faubourg renferme beaucoup d'indigens qui ont réellement besoin de prompts secours »[1530].

Les gouvernants ont, semble-t-il, réussit à penser l'hétérogénéité des populations urbaines. Pour preuve, ils prennent soin de ne pas les confondre avec les hommes originaires des campagnes environnantes ou ceux qui se rendent ponctuellement en ville pour leurs régler leurs affaires.

2/ Dans les campagnes, le retard d'une population isolée et pauvre

Contrairement aux villes ouvertes sur les campagnes, le monde rural apparaît centré sur lui-même. Les populations seraient de fait peu perméables aux évolutions. En 1816, Louis Pépin de Bellisle assimile le « paysan » à une personne crédule et repliée sur elle-même :

« Le paysan qui n'a jamais perdu de vue le clocher de son village écoute ces marchands voyageurs [les colporteurs] comme des oracles, et les croit d'autant plus volontiers qu'ils se rapprochent d'avantage de lui par le costume et par le langage »[1531].

Cette vision archaïque ne s'applique pas qu'au seul « paysan » mais caractérise l'ensemble de la population rurale[1532]. Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'implanter de nouvelles foires ou de faire adopter le calendrier républicain, Jean-Pierre Boullé pense trouver, dans les campagnes de son département, des habitants peu favorables aux changements qu'il désire introduire. Le 5 août 1800, le préfet écrit au sous-préfet de Loudéac :

« Je conçois tout votre embarras à cet égard et je sais parfaitement que si d'un côté il est impossible d'amener par la persuasion les habitans des campagnes à remplir sur cet objet les intentions du gouvernement de l'autre, il peut y avoir danger à employer la force pour les y contraindre »[1533].

D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, la population rurale est isolée et ne se livre à aucune autre activité que le travail de la terre. Le préfet décrit « les habitans des campagnes,

[1530] A.D.R. 1M58. Lettre du 14 novembre 1812 du préfet du Rhône au directeur général de la Comptabilité des Communes.
[1531] A.D.C.A. 1M28. Circulaire du 20 janvier 1816 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.
[1532] Ronald HUBSCHER, « Réflexion sur l'identité paysanne au XIXe siècle : identité réelle ou supposée ? », dans *Ruralia*, 1997/1, p. 65-80.
[1533] A.D.C.A. 1M43. Lettre du 17 thermidor an VIII du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Loudéac.

presque uniquement occupés de leurs travaux, vivant isolés et ne sachant pas d'une manière précise ce qui se passe loin »[1534]. Dans les Côtes-du-Nord, les habitants n'auraient guère de contacts entre eux. Jean-Pierre Boullé décrit un territoire où « les habitations sont éparses et isolées »[1535]. L'isolement des habitants à la campagne n'est pas propre à ce département. C'est aussi ce qui explique l'attention portée par les administrateurs à la construction et à l'entretien des routes et des chemins. En 1816, Joseph Lainé expédie aux préfets une circulaire dans laquelle il rappelle « leur utilité [des chemins vicinaux] pour le commerce et l'agriculture, et pour les relations habituelles des habitans des campagnes »[1536]. S'il n'existe pas suffisamment de routes pour permettre aux habitants de communiquer, les informations mettront beaucoup trop de temps à atteindre la population rurale. Pour lutter contre cet isolement, Pierre de Visme recommande aux sous-préfets de recourir à des intermédiaires, les « maires des principales communes, curés, desservants, juges de paix et gros propriétaires de votre arrondissement », afin qu'ils contractent un abonnement à un journal intitulé *Le dimanche* ou à *La feuille villageoise*[1537]. Pour les autorités préfectorales, il est impératif de remédier au manque d'informations. Au cours des Cent Jours, le préfet des Côtes-du-Nord entend bien ne pas laisser les campagnes dans l'ignorance. Il souhaite que les habitants puissent connaître les changements politiques intervenus depuis le retour de Napoléon. Pierre de Visme ordonne la réimpression des articles de journaux. Il organise également la lecture des proclamations du chef de l'État. D'après lui, si les ruraux ne sont pas assez informés, ils ignorent aussi les lois. Le 21 avril 1815, le chef du département veut ainsi prouver au ministre de l'Intérieur qu'il n'est pas resté inactif depuis sa prise de fonction :

« Je m'empresse, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous donner l'assurance que l'objet de votre circulaire était rempli dans ce département. Installé dans mes fonctions depuis le 14 de ce mois, j'ai adressé trois différentes proclamations aux habitants du département, toutes tendant à les fixer sur les intentions bienfaisantes de l'Empereur. Je leur ai fait connaître la suppression si désirée des droits réunis. Je suis tellement convaincu du bon effet que produisent ces sortes de communications, que j'ai fait réimprimer pour répandre dans les campagnes, les articles les plus intéressans des journaux, tels celui relatif à l'arrestation du duc d'Angoulême, etc. Toutes les proclamations de l'Empereur depuis son retour et tous les décrets remarquables qu'il a rendus à Lyon, ont été réimprimés et répandus avec profusion. Quoique l'exécution des mesures prescrites par Votre Excellence eussent été prévenues dans ce département et eussent reçu leur application, il en est une néanmoins qui m'a paru exiger des dispositions particulières : c'est la publication du Bulletin des lois. Je crois que la connaissance n'en est pas assez répandue dans les communes. Il n'y a guère que les maires qui en prenne [sic.] lecture. Pour prévenir l'inconvénient qui résulte d'un pareil état de choses, je viens donc, par arrêté de prescrire

[1534]A.D.D. 54K9. Lettre du 21 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme aux sous-préfets, maires et adjoints des communes et au Commandant de la gendarmerie.
[1535]A.D.C.A. 1M19. Lettre du 17 octobre 1809 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de l'Intérieur par *interim*.
[1536]A.N. F[1a]32. Circulaire du 6 juin 1816 de Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1537]A.D.C.A. 1M39. Circulaire du 23 juin 1815 du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets.

à Messieurs les Maires, de faire publier le bulletin des lois le 1er dimanche après leur réception à l'issue des messes paroissiales. Cet usage qui était suivi dans beaucoup de localités dans le commencement de la révolution, me paraît le seul propre à faire connaître au peuple de lois et autres actes du gouvernement »[1538].

Pour le préfet, l'apport d'informations officielles doit suffire pour lutter contre les rumeurs qu'il dit avoir du mal à combattre. Apparues dans un contexte d'instabilité, ces représentations ne font que révéler la perception d'une pesanteur que les gouvernants attribuent au monde rural, immobile et peu réceptif aux nouvelles et aux changements politiques.

Le préfet du Nord ne méprise pas la simplicité des habitants de la campagne mais il souligne le contraste qui les oppose à une population qu'il qualifie de « riche ». Le 7 avril 1803, il demande à ses subalternes des objets propres à être présentés lors d'une exposition organisée le jour de la visite de Napoléon :

« Je vous assure qu'il ne s'agit pas de recevoir des chefs-d'œuvre, le gros drap qui habille l'habitant utile de la campagne ; la poterie grossière qui meuble sa cuisine sont aussi précieuses, aussi dignes d'encouragement aux yeux de l'administrateur éclairé que les produits des terres destinés à l'alimentation du luxe, aux plaisirs des riches. Aucune sorte de fabrication ne doit être exclue de cette exposition publique. Toutes ont un droit égal au regard d'encouragement du 1er Consul »[1539].

Les représentations des « habitants de la campagne » sont singulières : ces derniers paraissent souffrir de leur isolement et d'un immobilisme visible jusque dans leur façon de vivre[1540]. Appelé à perdurer, un tel stéréotype renforce l'antagonisme qui oppose l'ignorance des ruraux et le savoir attribué aux élites fortunées - et issues du milieu urbain.

3/ À la montagne, des ruraux pas tout à fait comme les autres

Les montagnards ne se confondent pas tout à fait avec les autres habitants originaires du monde rural. Parmi les départements qui ont servi à cette étude, celui de la Drôme est incontestablement le plus marqué par le relief ; il est naturellement celui au sein duquel les autorités multiplient les références à une population vivant dans les montagnes. Dans le Rhône, seul le canton de Vaugneray fait figure d'exception puisque, d'après la préfecture, « il est en grande partie dans les montagnes »[1541]. Mise à part cette remarque, les préfets de ce

[1538]A.D.C.A. 1M20. Lettre du 21 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Lazare Carnot, ministre de l'Intérieur.
[1539]A.D.N. M 130 5. Circulaire du 17 germinal an XI du préfet du Nord aux sous-préfets.
[1540]Aurélien LIGNEUREUX, *L'Empire des Français (1799-1815).* Tome 1. *Histoire de la France contemporaine*, ouvrage cité, p. 191.
[1541]A.D.R. 1M40. Lettre du 5 thermidor an XIII du préfet du Rhône au maire de Grézieu-la-Varenne.

département ne soulignent pas le caractère particulier de la population qui réside aux alentours de Vaugneray.

Même si ce sont bien souvent les mêmes clichés qui sont véhiculés sur les ruraux et sur les montagnards, les discours font ressortir le particularisme lié à la présence du relief. Malgré la fréquence des foires, Henri Descorches de Sainte-Croix pense qu'en milieu montagnard les contraintes, plus fortes que dans les plaines, ralentissent les échanges :

« Il s'y vend [dans les foires] pourtant à quelques nuances près, les mêmes objets, elles pourraient être considérées au 1er coup d'œil comme une surabondance, parce que la quantité des foires, ne doit pas donner une plus grande masse d'achetteurs [sic.] que la consommation ne cesse pas d'être la même, mais elles donnent de la vie aux communes où elles sont établies ; j'observerai à cet égard que les besoins des communes tenant aux localités, qui sont différentes entre les habitans des plaines et des montagnes, il paraît nécessaire que les ventes, les mouvemens ou échanges soient assez multipliés ; ces foires ne sont presque toutes que des rendez-vous pour ces mouvemens d'échanges, l'habitude les circonscrit souvent et les rend nécessaires »[1542].

Dans les montagnes, la population qui se livre à des activités agricoles semble soumise à des aléas climatiques importants. Les « cultivateurs » y sont davantage exposés au vent et au froid. Le 3 juin 1802, Henri Descorches de Sainte-Croix craint que les prochaines récoltes soient mauvaises dans les communes situées en altitude :

« Les récoltes en cocons en grains ou en vins seront nulles dans plusieurs contrées, surtout dans les parties montagneuses mais aussi dans les plaines qui ont été exposées aux vents glacés. S'il est des localités où le fléau n'a pas tout détruit, il a néanmoins beaucoup affaibli les espérances des cultivateurs qui n'ont d'autres ressources que dans les produits de leur industrie agricole »[1543].

Les habitants paraissent plus vulnérables dans les montagnes qu'ailleurs. Sur ce point, les représentations de Joseph Gratet du Bouchage recoupent celles de son prédécesseur. C'est donc à cause des contraintes naturelles que les récoltes sont particulièrement mauvaises en 1817 :

« On ne peut dissimuler que la récolte n'ait été mauvaise dans la partie montagneuse de notre département, et médiocre dans la plaine ; on ne peut se dissimuler non plus que la crainte de la disette, inspirée par la cherté des grains, ne produise une espèce de disette momentanée par l'empressement qu'on met à s'approvisionner à la hâte et à tous prix pour ne pas se trouver au dépourvu d'ici à la récolte de 1817 »[1544].

[1542] A.D.D. 54K14. Observations générales du 21 juin 1809 du préfet de la Drôme à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.
[1543] A.D.D. 60K1. Lettre du 14 prairial an X du préfet de la Drôme à François Barbé-Marbois, ministre des Finances.
[1544] A.D.D. 78K1. Lettre du 19 novembre 1817 du préfet de la Drôme au maire de Crest.

La nature semble supérieure à l'homme en milieu montagneux[1545]. Il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport adressé par le préfet de la Drôme, en 1817, au ministre de l'Intérieur. Joseph Gratet du Bouchage n'hésite pas à comparer le comportement des montagnards dans une période de disette à celui de leurs animaux :

« Les récoltes ont manqué si complètement en 1816 dans plusieurs communes montagneuses, par l'effet des pluies, de la gelée, etc. Elles étaient tellement nulles depuis deux ou trois ans dans les mêmes communes, notamment dans celles du Vercors, qui est, sans contredit, un des pays les plus pauvres de la France, qu'un grand nombre d'habitans s'est trouvé non seulement sans pain, mais sans aucun autre aliment même les plus grossiers. On a vu des malheureux errer dans les pâturages comme les bestiaux, pour s'y nourrir d'herbes et de racines. Ils allaient périr ; il y avait urgence extrême. Je crus devoir alors me déterminer à distribuer des secours en argent aux plus nécessiteux. Messieurs les sous-préfets m'indiquèrent les communes où le dénuement était le plus alarmant, et je réglai les distributions relativement à la population. Je délivrai mon mandat au nom du maire, qui en put toucher de suite le montant. Je nommai en même temps pour chaque commune une commission composée du maire, du curé ou desservant, et de deux habitans des plus forts contribuables, et je chargeai cette commission de répartir la somme accordée et de m'envoyer la liste qu'il se dresserait de cette répartition avec les reçus de chaque individu secouru »[1546].

Il s'agit pourtant moins de déshumaniser les populations montagnardes que de révéler leur capacité d'adaptation. Henri Descorches de Sainte-Croix voit ainsi dans les pommes de terre une sorte de nourriture de substitution : « J'observerai cependant que la récolte des pommes de terre qui a été très abondante, offrira une ressource précieuse aux habitans des montagnes de ce département [dont elle est la] principale nourriture »[1547]. Contraints de subir la force des éléments naturels, ces hommes savent orienter leurs productions en fonction de leurs besoins. Ainsi, ils ne retireraient aucun avantage à élever des chevaux de race. D'après Joseph Gratet du Bouchage, la population des montagnes a plus intérêt à utiliser des mules et des mulets pour transporter les marchandises que des chevaux. Le 30 mars 1819, le préfet répond en ces termes à une enquête du ministère :

« Ce pays ci composé de la majeure partie de montagnes et de coteaux, comporte peu de chevaux de cette race [des étalons], parce qu'on s'en sert dans la plus petite étendue. Les travaux agricoles s'effectuent ordinairement au moyen de mules et mulets et les transports dans l'intérieur se font communément avec des mulets de petite taille. La pénurie de chevaux, et même de beaux mulets a forcé l'administration départementale à acheter à grands frais, soit à Lyon, soit dans l'Auvergne, soit dans le Haut-Dauphiné ceux qui furent requis au département, pour le service des armées dans les dernières années du précédent gouvernement. Les chevaux dont on se sert communément dans le département sont tirés des départemens de l'Isère, de l'Ain, du Cantal, du Puy-de-Dôme. Voilà

[1545]Laurence FONTAINE, « L'Oisans au pluriel. Perceptions de la montagne uissane. 1750-1900 », dans Philippe JOUTARD et Jean-Olivier MAJASTRE [dir.], *Imaginaires de la haute montagne*, Grenoble, Centre Alpin et Rhodanien d'ethnologie, Document d'ethnologie régionale, volume 9, 1987, p. 86.
[1546]A.D.D. 72K24 . Lettre du 30 octobre 1817 du préfet de la Drôme à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.
[1547]A.D.R. 1M50. Lettre du 14 octobre 1809 du préfet du Rhône à Joseph Fouché, ministre de l'Intérieur par *interim.*

Monseigneur tous les renseignemens que je puis leur fournir en réponse à sa circulaire sus nommée [il n'en n'évoque pourtant aucune dans cette lettre] »[1548].

Le milieu de vie est certes contraignant, mais il ne représente pas toujours un handicap pour les habitants. Pour Henri Descorches de Sainte-Croix, la montagne sert aussi de lieu de refuge[1549]. Si le préfet perçoit dans l'arrondissement de Die des « germes d'insoumission », c'est avant tout parce que ce territoire lui semble difficilement accessible dans la mesure où

> « il est couvert de montagnes hautes et élevées, et n'est presque composé que de communes rurales. Les communications y sont longues et difficiles, l'ignorance des fonctionnaires locaux contrarie et retarde souvent les mesures qui sont prises et à cet obstacle s'est jointe encore la résistance manifestée par les conscrits de quelques cantons reculés dans les montagnes, où on ne peut les atteindre que très difficilement »[1550].

Dans la Drôme, les autorités préfectorales opposent les gens des montagnes à ceux qui résident en plaine. Les représentations de l'administration peuvent recouper celles des voyageurs qui découvrent dans les montagnes des personnes isolées qu'ils jugent attardées ou obscurantistes[1551]. L'image des montagnards est en partie semblable à celle des gens de la campagne bien que les premiers possèdent aussi des traits particuliers. Du fait du relief et du climat, ce sont des gens à part qui ont leurs propres habitudes. Dominés par les éléments naturels, ils disposent cependant d'une capacité d'adaptation sans pareille et méritent en quelque sorte, une estime particulière[1552].

Toutes ces représentations ne trahissent-elles pas un sentiment de supériorité d'une partie de la population urbaine, voire un mépris à l'égard du monde rural ? Jean-Marc Moriceau a déjà souligné, à travers l'usage de l'expression « coq de village », la présence d'une vision condescendante des habitants des villes à l'égard des hommes de la campagne[1553]. Il faut dire qu'en dehors de leur tournée annuelle, les préfets n'avaient guère l'occasion de parcourir leurs circonscriptions.

[1548] A.D.D. 78K7. Lettre du 30 mars 1819 du préfet de la Drôme à Élie Decaze, ministre de l'Intérieur.

[1549] Jean-Paul ROUX, *Montagnes sacrées, montagnes mythiques*, Paris, Fayard, 1999, p. 185.

[1550] A.D.D. 66K3. Lettre du 23 frimaire an XII du préfet de la Drôme à Louis-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre.

[1551] Alain GUYOT, « La ville dans la montagne, la montagne comme la ville : analogies architecturales et urbaines dans la représentation des Alpes chez les écrivains voyageurs aux XVIIIe et XIXe siècles », dans *Revue de géographie alpine*, volume 87, 1999/1, p. 51-60.

[1552] Philippe JOUTARD, *L'invention du Mont-Blanc*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1986, p. 141-142.

[1553] Jean-Marc MORICEAU, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation (XIIe-XIXe siècles)*, ouvrage cité, p. 281.

*

Les courriers révèlent le peu de considération pour les gens du « peuple », pour les populations rurales et tout particulièrement celles qui vivent loin des villes, dans les montagnes. Les gouvernants décrivent des personnes qui n'ont guère de temps libre, sinon pour travailler, car elles sont menacées par l'indigence. Faute d'argent, elles sont peu scolarisées et peu instruite par la force des choses. Et si les gouvernants s'intéressent à la scolarité de ces enfants, leur visée est entièrement utilitariste. Pas question de permettre aux fils et aux filles issus du « peuple » de s'élever. Ces citoyens de demain devront travailler, servir et éduquer plus tard leurs propres enfants pour qu'ils soient utiles à la société. Dans l'esprit des gouvernants, il existe des singularités puisque les populations urbaine, rurale et montagnarde ne se confondent pas. Pourtant, ce sont les mêmes clichés qui servent à les représenter. Est-ce parce que les élites administratives connaissent mieux l'hétérogénéité du monde urbain qu'elles hésitent à parler des « citadins » ? Au contraire, est-ce la distance physique qui les sépare des ruraux et des habitants des montagnes qui contribuent à faire émerger les mêmes stéréotypes ? Tenter d'apporter des réponses à ces questions exigerait d'autres investigations et, sans aucun doute, des réponses nuancées. Les élites dirigeantes ont tendance à asseoir la domination symbolique des gouvernants sur leurs administrés, ce qui prolonge les pratiques du XVIIIe siècle[1554].

[1554] Arlette FARGE, *Effusion et tourment, le récit des corps. Histoire du peuple au XVIIIe siècle*, ouvrage cité, p. 76.

Chapitre 9. Souffrants

Même si, depuis la Révolution française, les gouvernants refusent d'assimiler la pauvreté à un fléau social[1555], le « pauvre » précaire continue, au début du XIXe siècle, d'incarner la souffrance[1556]. Les personnes souffrantes ne font pas au demeurant l'objet d'un quelconque enfermement[1557]. Les « malheureux » qui sollicitent l'admission dans un établissement hospitalier adressent leur demande auprès d'un bureau de charité, à la commission d'un hospice, parfois même directement à un membre du gouvernement ou au chef de l'État. Les préfets interviennent pour recommander des individus auprès d'un tiers ou d'une institution[1558]. Leur main tendue récompense souvent l'engagement politique ou l'exemplarité civile des requérants - même si cela n'est pas toujours suffisant pour s'attirer les bonnes grâces d'un préfet ou d'un ministre[1559]. Lorsqu'ils recommandent un individu, les gouvernants font un usage stratégique des informations dont ils disposent, sans prétendre pour autant connaître parfaitement la vie de de leurs administrés. Bien souvent, les préfets requièrent des informations complémentaires auprès d'un sous-préfet ou d'un maire. S'il est chimérique de vérifier l'exactitude des faits avancés dans les lettres de recommandation, leur exploitation permet de prendre en compte les enjeux idéologiques et politiques de la période, ce qui est indispensable pour déterminer les sensibilités à la souffrance des uns ou des autres[1560]. Les lettres de recommandation émises par les préfets sont très nombreuses. Ces courriers ont été pour la plupart été soigneusement recopiés dans des registres. L'état de la correspondance varie tellement d'un département à l'autre qu'il n'y a pas matière à établir de comparaisons. Les registres font malheureusement défaut dans le Nord[1561]. Dans le Rhône, la correspondance active du bureau de l'Intérieur n'est plus enregistrée après le 9 janvier 1815.

[1555]Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, ouvrage cité, p. 57-58.

[1556]Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen-Âge. Étude sociale,* Paris, Hachette, coll. « Complexe », 2006 (1ère édition 1978), p. 10-12 ; André GUESLIN, *Gens pauvres, Pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 139-142.

[1557]Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, Lyon, P.U.L., Éditions du C.N.R.S., 1982, p. 45.

[1558]Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, ouvrage cité, p. 62.

[1559]Corinne LEGOY, *L'enthousiasme désenchanté, éloge du pouvoir sous la Restauration*, ouvrage cité, 250 p. ; Nathalie PLOQUIN CLARET, *Élites nobiliaires et mobilité descendante (France, 1800-1914)*, thèse pour le Doctorat sous la direction de madame le professeur Claude-Isabelle BRELOT, 2005, 3 volumes, 724 f°.

[1560]Tamara Kern HAREVEN, « Histoire de la famille et changement social », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, 2000/1, p. 33. D'autres travaux ont mentionné les menaces qui pèsent sur l'institution familiale, par exemple, Catherine DUPRAT, *Usages et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIXe siècle*, tome 1, ouvrage cité, p. 591.

[1561]C'est particulièrement regrettable car, dans ce département, il existe une tradition hospitalière forte notamment dans l'assistance des personnes âgées d'après Jean Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1993, p. 102.

Dans la Drôme, la situation est encore différente puisque ces lettres sont émises par divers bureaux et services de la préfecture. Enfin, dans les Côtes-du-Nord, tous les registres tenus par le bureau des secours et des hôpitaux ont été conservés. L'abondance de sources en rend l'exploitation plus difficile. Seuls trois de ces livres serviront d'échantillons. Ils possèdent d'une part l'avantage de balayer la période du Consulat et de l'Empire, et rendent d'autre part possible une évaluation de l'impact du décret du 19 janvier 1811 qui réorganise l'assistance publique[1562] - ce qui nous permettra par là-même de mieux appréhender les représentations liées à la souffrance dans les configurations sémantiques de l'époque[1563].

Les préfets recommandent des « enfants », des « veuves », des « vieillards », parfois même des « infirmes » et des « malades » ; ces malheureux - naturellement faibles, diminués à cause d'une infirmité ou d'une maladie contractée avec l'âge ou à la guerre - sont pour la plupart « pauvres ». Mais pour les gouvernants, la pauvreté ne suffit pas toujours pour obtenir des secours, et les élites ne sont pas non plus à l'abri du malheur - ce dernier aspect étant souvent difficile à prendre en compte. Sur ce point, les sources sont peu abondantes et, jusqu'ici, les historiens se sont surtout intéressés aux ascensions sociales, et peu aux mouvements « descendants » de ceux qui exerçaient dans la société une position dominante[1564]. Si dès 1814 des fonds sont alloués à la population parisienne dans le besoin, une note rédigée le 3 décembre 1819 stipule que

> « ce ne sont point des gens du peuple qui sont ordinairement compris dans cette rétribution : on a presque toujours soin de n'y comprendre que des personnes qui ont tenu un certain rang dans la société, et qui par les événement de la révolution et par des malheurs particuliers, se trouvent réduites à la mise. Ces personnes ne sont point secourues par les Bureaux de charité. Les secours accordés par le Ministère servent le plus souvent à acquitter des loyers ou quelques autres dettes criardes des malheureux qui les reçoivent et les sauvent ainsi du désespoir »[1565].

L'expérience du malheur n'est pas donc seulement liée à la position sociale. Sous la Restauration, des secours sont prévus pour aider et dédommager les sujets du roi qui ont souffert de la Révolution et d'autres victimes des évènements politiques. La conjoncture est

[1562]Les dossiers consultés sont les suivants : 1M196 (27 germinal an VIII-29 nivôse an X), 1M200 (16 juillet 1806-10 avril 1807), 1M203 (6 mars 1811-8 juillet 1813).

[1563]Didier FASSIN, « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », dans *Politix*, n°73, 2006/1, p. 137.

[1564]Claude-Isabelle BRELOT, « Conflits et déclassements : la légitimité de l'histoire des Élites en question », dans *Cahiers d'histoire*, 45-4, 2000, p. 499-500.

[1565]Cité dans Nathalie PLOQUIN CLARET, *Élites nobiliaires et mobilité descendante (France, 1800-1914)*, tome 1, ouvrage cité, p. 138.

toutefois peu propice à une reconnaissance officielle de ce type de souffrance, et les autorités veillent à ne pas attiser la discorde entre les Français.

I/ Face à leurs insuffisances

Depuis le XIIe siècle, il existe une image du « pauvre » défini par un état d'absolue nécessité[1566]. Profondément ancrée dans l'imaginaire collectif, cette figure ne disparaît pas complètement au XIXe siècle. Si la question de la pauvreté ne recouvre plus le caractère spirituel qui était le sien au Moyen-Âge, elle demeure néanmoins un enjeu d'importance autour duquel se nouent des rapprochements entre les catégories. Dans un récent travail sur la souffrance sociale, Frédéric Chauvaud évoque ainsi la « porosité des hiérarchies et des barrières sociales »[1567]. La souffrance des démunis et des mal nourris qui ne sont pas toujours appelés « pauvres » doit également être un objet d'attention et d'examen.

1/ Les « pauvres » démunis,...

Les « pauvres » ne possèdent ni biens ni ressources. Lorsqu'il évoque la situation du dénommé Thomasset, Jean-Pierre Boullé considère que « son existence est compromise [...] car il est sans fortune et ne peut vivre sans travailler »[1568]. Le préfet des Côtes-du-Nord réclame un emploi pour cet homme auprès du directeur des Douanes Nationales. La trajectoire de cet individu ressemble à celle de bon nombre de travailleurs qui manquent d'ouvrage. La « classe ouvrière » est la première à pâtir d'un ralentissement de l'activité économique. Faute d'emploi, ses membres se révèlent incapables de subvenir aux besoins de leur famille et se trouvent, bien malgré eux, en situation d'indigence. Ils ne sont pas considérés comme responsables de leur malheur. Le 19 juillet 1816, Athanase Conen de Saint-Luc dit désirer employer les « ouvriers » inactifs pour qu'ils restaurent les routes des Côtes-du-Nord. Le préfet attend beaucoup de cette mesure car il estime qu'elle participera au « soulagement de la classe indigente »[1569]. Quelques mois plus tard, il se réjouit d'avoir pu redonner du travail à 500 ouvriers mais ne cache pas son inquiétude devant la détresse

[1566]Bronislaw GEMEREK, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque illustrée », 1997, p. 35 et p. 37 ; Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen-Âge. Études sociales*, ouvrage cité, p. 178.
[1567]Frédéric CHAUVAUD, *Histoire de la souffrance sociale*, ouvrage cité, p. 12.
[1568]A.D.C.A. 1M18. Lettre du 21 vendémiaire an X du préfet des Côtes-du-Nord au directeur des Douanes nationales.
[1569]A.D.C.A. 1M208. Lettre du 19 juillet 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.

supportée quotidiennement par la « classe ouvrière et indigente »[1570]. Destinées à atténuer le poids du fardeau qui pèse sur le dos du « pauvre » avant qu'il ne retrouve une activité rémunérée, les décisions prises sont aussi exceptionnelles que nécessaires. La souffrance sociale est alors directement imputée au chômage. Si l'administration n'est pas en mesure d'employer tous les malheureux sans emploi, ceux-ci peuvent espérer obtenir des secours à condition de se trouver dans un état d'absolue nécessité c'est-à-dire de ne rien posséder à titre personnel. Dans une circulaire datée du 21 juin 1816, Joseph Lainé écrit aux préfets que « les hospices et les établissements de charité ont des revenus propres, qui forment le patrimoine des pauvres »[1571].

Dans l'idéal, les « pauvres » assistés se trouvent totalement démunis. S'ils n'obtiennent pas tous une place dans un hospice, ils ne bénéficient pas non plus, de façon systématique, de l'aide accordée par l'assistance publique.

2/ ...incapables de supporter une hausse des prix...

Le « peuple » semble particulièrement touché par la pauvreté car incapable de supporter une hausse des prix trop importante. Dans son compte-rendu du mois de janvier 1817, Nicolas Deschodt, alors sous-préfet de Dunkerque, estime que « le peuple souffre par la cherté de tous les objets nécessaires à la vie »[1572]. Pour satisfaire un besoin vital, les « pauvres » se rendent sur des marchés différents de ceux qu'ils fréquentent habituellement, afin de trouver des produits moins chers. Ceux de Plévins, par exemple, ont essaimé dans les communes alentour, allant parfois même jusqu'au chef-lieu du département. Le 15 mai 1801, Jean-Pierre Boullé dit connaître la situation difficile dans laquelle ils se trouvent : « Je sais combien dans l'état actuel de disette, les pauvres de votre commune ont à souffrir mais ils trouvent dans les lieux circonvoisins et notamment à Saint-Brieuc comme ceux des autres communes, la subsistance qui leur manque chez eux »[1573]. Parfois, les « pauvres » n'ont pas d'autre choix que de faire appel à une aide extérieure. Ainsi, ils sont si nombreux à s'adresser

[1570]A.D.C.A. 1M208. Lettre du 6 décembre 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.
[1571]A.N. F[1a]32. Circulaire du 21 juin 1816 de Louis Becquey, sous-secrétaire d'État au département de l'intérieur, aux préfets.
[1572]A.D.N. M 135 12. Compte-rendu du moi de janvier 1817 du sous-préfet de Dunkerque à Élie Decazes, ministre de la Police.
[1573]A.D.C.A. 1M196. Lettre du 25 floréal an IX du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plévins.

au bureau de bienfaisance de Saint-Brieuc que celui-ci ne dispose pas de fonds suffisants pour répondre à toutes les demandes :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée le 6 du courant, par laquelle vous me faites part de l'embarras dans lequel vous vous trouvez par l'insuffisance de vos ressources pour satisfaire aux besoins des indigens qui vous assiègent en ce moment et réclament les secours dont ils ont absolument besoin pour leur existence »[1574].

En 1812, la situation paraît particulièrement préoccupante. Tandis qu'une crise financière et industrielle frappe le pays de plein fouet, la disette fait des ravages auprès des malheureux qui n'arrivent plus à acquérir suffisamment de grains pour se nourrir. D'après Jean-Pierre Boullé, la situation est urgente : « Les pauvres gens n'ont pas les moyens nécessaires pour acheter des mesures de marché, ni attendre jusqu'à ce que le grain soit moulu »[1575]. Une fois la récolte passée, Jean-Pierre Montalivet affiche plus de sérénité, d'autant que le ministre ne prévoit pas de mauvaises récoltes pour l'année à venir. Dans sa lettre du 8 novembre 1812, il recommande à Jean-Pierre Boullé de prendre soin durant l'hiver des travailleurs sans emploi :

« Nous touchons, Monsieur le Préfet, à l'époque de la saison rigoureuse de l'hyver, pendant laquelle l'administration doit plus particulièrement s'occuper des besoins de la classe des ouvriers et des indigents. Encore bien que l'abondance de la dernière récolte ne puisse laisser aucune espèce d'inquiétude sur les moyens d'assurer la subsistance du peuple, j'ai cru devoir appeler votre attention sur les secours de toute nature qui pourraient vous paraître nécessaires d'après la situation de votre département »[1576].

Selon les gouvernants, la hausse des prix des produits alimentaires ou les interruptions de travail influent directement sur la souffrance de la population. Lorsqu'en 1817, les consommateurs n'arrivent plus à acquérir de seigle, Joseph Gratet du Bouchage se réjouit des prochaines récoltes. D'après ce que le préfet écrit au Commissaire de Police de Villeurbanne, la moisson à venir doit permettre au « peuple » de se réapprovisionner :

« Monsieur, j'ai reçu par votre courrier de ce jour, votre lettre du 13 de ce mois qui m'annonce l'agréable nouvelle de l'ouverture de la moisson des seigles dans le territoire de Montélimar. Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à m'informer d'un événement qui peut être regardé comme un présage assuré d'une baisse prochaine dans le prix des subsistances et par conséquent, en terme de privations douloureuses auxquelles tant d'infortunés de la classe du peuple sont en proie dans ce moment actuel »[1577].

[1574] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 11 mars 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au bureau de bienfaisance de Saint-Brieuc.
[1575] A.D.C.A. 1M48. Lettre du 25 mai 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1576] A.D.C.A. 1M257. Lettre du 8 novembre 1812 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, au préfet des Côtes-du-Nord.
[1577] A.D.D. 78K3. Lettre du 14 juin 1817 du préfet de la Drôme au Commissaire de Police de Villeurbanne.

Après les moissons, Joseph Gratet du Bouchage affiche lui aussi, sans la moindre retenue, son soulagement. Il décrit à plusieurs maires les changements intervenus après que les prix des grains se soient stabilisés : « Le peuple a souffert, il est vrai. Ses privations ont sensiblement touché mon cœur ainsi que le vôtre, Monsieur le Maire ; mais enfin à cet état d'angoisse ont succédé le calme et l'espoir bien fondé d'un avenir plus prospère. Les prix des grains se nivellent partout »[1578]. Après la récolte, le préfet paraît mieux disposé.

La situation n'est pourtant pas toujours satisfaisante l'été. D'une année à l'autre, les récoltes sont plus ou moins bonnes. En 1817, elles se révèlent désastreuses, faisant naître une crise qui met dans l'embarras beaucoup de Français[1579]. Dans l'arrondissement de Dunkerque, lorsque le prix de la rozière - équivalent d'un hectolitre et demi - augmente pour passer de 65 à 70 francs, Nicolas Deschodt écrit que « cette hausse marquante, Monsieur le Comte, est bien faite pour désoler puisqu'elle détruit les espérances du mieux progressif que l'on avait conçu, et qu'elle tend à décourager de nouveau le peuple qui se livrait depuis huit jours à la joie en regardant ses maux comme entièrement effacés »[1580]. Particulièrement bien informé de la fluctuation des prix, Nicolas Deschodt n'est guère optimiste et pense que les temps à venir seront durs pour un grand nombre de ses administrés.

Les autorités s'intéressent au prix des grains parce qu'elles savent que, selon leur niveau de vie, les Français auront plus ou moins de mal à s'approvisionner. Si, l'hiver, la classe laborieuse manque de travail et donc d'argent, au printemps les gouvernants se languissent des récoltes qui devraient permettre aux stocks de grains de se renouveler.

3/ ...et mal nourris

Si les « pauvres » souffrent lorsque qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter suffisamment de grains, l'insuffisance de leur alimentation n'est pas seulement quantitative, mais également qualitative. Les pauvres ne s'alimentent pas comme les autres[1581]. D'après Jean-Pierre Boullé,

[1578]A.D.D. 78K4. Lettre du 27 septembre 1817 du préfet de la Drôme aux maires de Romans, Saint-Vallier, Montélimar, Dieulefit, Die, Crest, Saillans, Nyons, Le Buis.
[1579]Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 154-161.
[1580]A.D.N. M 433 17. Lettre du 7 juillet 1817 du sous-préfet de Dunkerque au préfet du Nord.
[1581]Michel BONNEAU, *La table des pauvres. Cuisiner dans les villes et cités industrielles, 1780-1850*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2013, p. 34-37.

bouillie et crêpes ne sont pas consommées par des « Bretons » mais bien par des « indigents »:

> « Il faut que chaque jour, pour ainsi dire, ils [les pauvres gens] puissent trouver de la farine à acheter pour faire de la bouillie et des crêpes, aliment le plus commun des indigents. Les priver de cette ressource, ce serait les désespérer, et il est au contraire du devoir de l'administration de les soulager autant que possible : ainsi donc, je vous prie de baser vos décisions sur ces considérations »[1582].

Lorsque la population indigente n'arrive plus à acheter son pain, elle peut alors trouver dans les soupes moins chères une solution, temporaire mais néanmoins indispensable, pour s'alimenter. Dans sa circulaire du 14 mars 1812, Jean-Pierre Montalivet note que « dans les moments de cherté du pain, la soupe économique offre aux pauvres le moyen de se nourrir »[1583]. Dix jours plus tard, un décret est pris, qui prescrit aux autorités départementales l'installation de fourneaux économiques afin de mettre à disposition des Français deux millions de soupes à la Rumfort[1584]. Cette initiative du ministère est alors relayée dans les départements. À Tourcoing, par exemple, des distributions sont mises en place afin d'aider les plus malheureux. Le sous-préfet prévoit même que l'on puisse avoir recours à un produit habituellement réservé au bétail : la pomme de terre[1585]. Le 1er septembre 1812, il transmet son rapport au préfet du Nord :

> « Dans cette commune [celle de Tourcoing], la charité publique a fait les plus grands effets pour soulager la classe indigente. Les commissaires distributeurs ont fait une quête générale qui a produit d'assez puissants secours aux indigents. La distribution des soupes à la rumfort a aussi beaucoup aidé la classe malheureuse mais comme en ce moment de crise, le manque de travail ajoutait encore à la détresse du pauvre, on ferme les yeux sur la mendicité, les pauvres se répandirent dans la commune pour solliciter les secours dont ils avaient besoin. Chacun se prête à les aider surtout en distribution d'aliments, consistant en pain mélangés de diverses substances, et particulièrement en leur donnant des pommes de terre »[1586].

Dans ce courrier, le sous-préfet n'utilise pas moins de trois mots différents pour désigner les personnes souffrantes : ce sont des « indigents » et des « pauvres » qu'il assimile à la « classe malheureuse »[1587]. Ce vocabulaire n'exprime aucune crainte, seulement le désir d'aider ponctuellement des personnes sans travail, obligées de recourir à une alimentation peu

[1582]A.D.C.A. 1M48. Lettre du 25 mai 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.
[1583]A.N. F[1a]28. Circulaire du 14 mars 1812 de Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1584]G VAUTHIER, « Les soupes économiques en 1812 », dans *Revue des Études napoléoniennes*, janvier 1831, p. 42-43.
[1585]Marc FERRIÈRE, Jean-Paul WILLIOT, *La pomme de terre de la Renaissance au XXIe siècle*, P.U.R. et Presses universitaires François Rabelais de Tours, 2011, 414 p.
[1586]A.D.N. M 433 6. Lettre du 1er septembre 1812 du sous-préfet de Lille au préfet du Nord.
[1587]Catherine DUPRAT, *Usage et pratique de la philanthropie*, tome 1, ouvrage cité, p. 357.

coûteuse. Inspirée des principes alors bien connus de Benjamin Thomason, un réformateur social, la distribution de soupes vise autant à consolider la société civile qu'à prévenir un changement de régime[1588].

Sans argent, les populations souffrantes ne possèdent ni bien, ni travail et peinent même à se nourrir. Inventives dans la nécessité, elles sont aussi capables de recourir à des solutions alternatives lorsque le grain n'est plus à portée de leur bourse, puisqu'elles se déplacent sur d'autres marchés ou recourent à des aliments de substitution. Pour la plupart, ces « indigents » pour qui l'administration requiert un peu d'attention, sont des travailleurs pauvres issus du « peuple ». C'est peut-être ce qui fait dire à Adeline Daumard que, dans la première moitié du XIXe siècle, « les pauvres étaient, pour la plupart, de véritables indigents »[1589].

II/ Face aux mauvais traitements, à l'abandon ou à l'isolement : des êtres naturellement faibles

Il ne fait aucun doute que la souffrance des « pauvres » ait été reconnue par les autorités. Mais la pauvreté n'est pas le seul critère requis - et déterminant - pour figurer parmi les malheureux et prétendre à des secours ; les pouvoirs publics sont également attentifs aux gens naturellement faibles - qu'ils souffrent de mauvais traitements, d'abandon ou d'isolement. Les enfants, les femmes seules et les vieillards peuvent ainsi, sous certaines conditions, bénéficier de l'assistance et de la protection des autorités. Une sensibilité à la souffrance des enfants se manifeste bien avant la Révolution française[1590]. On peut à cet égard regretter que la plupart des travaux traitant de la condition des plus jeunes portent essentiellement sur la seconde partie du XIXe siècle[1591] - sans doute parce que, jusqu'alors, les soins qui leur étaient prodigués n'avaient guère évolué[1592]. Il s'agit dans la plupart des cas recensés d'enfants maltraités et/ou abandonnés par leurs proches. Les autorités font alors face à un dilemme :

[1588]Julien G.R., VINCENT, « Une contre-révolution du consommateur ? Le comte Rumfort à Boston, Munich, Londres et Paris (1774-1814), dans *Histoire, Économie et Société*, 2013/3, p. 26-31.

[1589]Adeline DAUMARD, *Les fortunes françaises au XIXe siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, ouvrage cité, p. 100 et p. 123.

[1590]Arlette FARGE, *Effusion et tourment, le récit des corps. Histoire du peuple au XVIIIe siècle*, ouvrage cité, p. 177-178.

[1591]Catherine ROLLET, « Dix ans de travaux sur l'enfance », dans *Annales de démographie historique, numéro spécial Enfance, bilan d'une décennie de recherches*, 2001/2, p. 32-46.

[1592]Marie-France MOREL, « Les soins prodigués aux enfants : influence des innovations médicales et des institutions médicalisées (1750-1914) », dans *Annales de démographie historique*, 1989, p. 159.

comment protéger des êtres faibles, sans pour autant encourager les comportements immoraux imputés à leurs parents ? Bien que dans les faits, la majorité des femmes exercent une activité rémunérée[1593], l'absence de leur mari représente un manque et une épreuve à surmonter - tout particulièrement pour les veuves[1594]. Le vieillard, quant à lui, a du mal à supporter une existence devenue difficile avec l'âge ; l'entrée dans la vieillesse représente une étape à surmonter, la dernière avant la mort.

1/ Des enfants vulnérables

C'est au XIXe siècle qu'apparaît la figure du jeune enfant et, avec elle, de nouvelles préoccupations[1595]. Lorsqu'ils viennent au monde, les enfants sont vulnérables, en particulier si des « matrones » interviennent pour assister leur mère lors de l'accouchement. Ces femmes, sans instruction, portent la responsabilité du handicap ou de la mort de bon nombre de nouveaux nés. Même si le comportement de ces accoucheuses est condamné dans le Rhône depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle, il n'existe aucune trace de l'action menée contre elles par la préfecture dans les registres de la correspondance active du bureau de l'intérieur[1596]. C'est bien dans la Drôme, un département voisin, que le préfet Henri Descorches de Sainte-Croix s'engage dans une lutte contre ces « matrones ». Il les rend responsables de la mort de plusieurs bébés. C'est la raison pour laquelle le préfet désire que les femmes formées aux techniques de l'accouchement soient plus nombreuses dans le département. Il faudrait pour cela qu'elles suivent la formation réservée aux sages-femmes dispensée à l'école d'accouchement établie à l'hospice de la maternité de Paris. Le préfet s'appuie alors sur les bureaux de bienfaisance implantés localement. Le 4 février 1808, il décide d'écrire à tous ceux qui n'ont pas proposé de candidate :

> « La plupart des matrones qui exercent l'art des accouchemens sans études préalables, sont des espèces de meurtriers tolérés, l'intérêt de vos familles et de vos concitoyens vous porte donc à ne rien négliger pour procurer une bonne et véritable sage-femme à votre canton qui malheureusement et un

[1593]Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe-XXe siècles*, ouvrage cité, p. 140-141.

[1594]Jean-Paul BARRIÈRE, « Veuves et travail féminin dans les villes française du XXe siècle : premières approches », dans Jean-Claude BARRIÈRE et Philippe GUIGNET, *Les femmes au travail dans les villes en France du XVIIIe au XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, coll. « Des idées et des femmes », 2009, p. 181-204.

[1595]Jean-Noël LUC, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, ouvrage cité, 511 p.

[1596]Jean-Pierre GUTTON, « Matrones, chirurgiens et sages-femmes en Lyonnais aux XVIIe et XVIIIe siècles », dans Jean-Pierre POUSSO et Isabelle ROBIN-ROMERO [dir.], *Histoire des familles de la démographie et des comportements en hommages à Jean-Pierre Bardet*, P.U.P.S., 2007, p. 111.

peu peut-être par l'insouciance blâmable des autorités locales sur ce point n'est pas encore au nombre de ceux qui ont présenté des élèves pour être admises »[1597].

La « matrone », qui n'a reçu aucune instruction, est perçue comme la concurrente directe de la sage-femme[1598]. D'après les articles 25, 26 et 34 de la loi du 8 février 1803, celles qui accouchent en toute illégalité s'exposent à une amende de 100 francs et à une peine d'emprisonnement[1599]. Jean-Pierre Boullé rappelle au sous-préfet de Lannion ces dispositions légales après avoir reçu la plainte d'une sage-femme. Le préfet regrette

> « que de tels abus [les accouchements réalisés par les matrones] occasionnent malheureusement de fréquens accidens dans les campagnes. Il ne faut surtout pas souffrir surtout que dans les communes où il existe des sages-femmes instruites et ayant les qualités voulues par la loi, des matrones sans titre et sans connaissances exercent un art aussi intéressant sous le rapport de la population »[1600].

Les femmes ne sont pas les seules à faire courir des risques inconsidérés aux enfants qu'elles mettent au monde. Henri Descorches de Sainte-Croix livre un rapport circonstancié des actes médicaux réalisés par un officier de santé, un certain Jacques Monnier, qui n'a pas tenu compte de l'avis d'un médecin au moment d'accoucher la dame Digônet. Sans jamais prendre conscience de la portée de ses actes, il a fait courir des risques inconsidérés à sa patiente et à l'enfant qu'il devait mettre au monde. L'une et l'autre ont péri entre les mains d'un « bourreau » :

> « Déjà depuis longtemps, Monsieur le Substitut, le sieur Jacques Mounier officier de santé, résidant à Saint-Vallier m'avait été signalé comme très dangereux par sa grande ignorance dans l'art qu'il exerçait, ignorance qui m'est signalée que par son charlatanisme et son audace. Le 17 du courant le sieur Monnier est appelé pour accoucher une fille chez le sieur Colet aubergiste à Saint Vallier, Monsieur Morel médecin, et la dame Digônet, sage-femme fort instruite, élève de l'hospice de la maternité avaient également été appelés ; le 1er était d'avis de laisser agir la nature ; la seconde que si le sieur Monnier entreprenait l'accouchement il ne pourrait l'opérer qu'à l'aide de forceps ces opinions lui furent communiquées, mais il n'en fait aucun compte, et courant chercher un instrument que l'on me dit n'avoir été jusqu'ici employé que par lui, il n'hésitât point à en faire l'usage mais qu'obtint-il pour résultat de sa barbare assurance ? Non pas la délivrance de la mère mais le crane et la cervelle de l'enfant. Je n'ai pas le courage de vous rendre les détails qui m'ont été transmis sur la torture qu'il a fait subir à sa malheureuse patiente, mais le résultat eut été la mort de l'enfant dans le sein de la mère et la mort de la mère le lendemain de l'accouchement. Encore n'est-ce pas lui qui parvient à terminer ce funeste accouchement; lorsque, malgré les observations de la sage-femme Digonnet[1601], qui lui

[1597] A.D.D. 54K13. Circulaire du 4 février 1808 du préfet de la Drôme aux bureaux centraux de bienfaisance de Bourg du Péage, Chabeuil, Loriol, Bourdeaux, La Chapelle en Vercors, Chatillon, Crest (nord), Crest (sud), Luc-en-Diois, La-Motte-Chalançon, Le Buis, Nyons, Remuzat, Sederon, Dieulefit, Grignan, Marsame et Pierrelatte.

[1598] Jacques GELIS, *La sage-femme ou le médecin. Une nouvelle conception de la vie*, Paris, Fayard, 1988, p. 101-102.

[1599] Suivant les articles 25, 26 et 34 de la loi du 19 ventôse an XI.

[1600] A.D.C.A. 1M48. Lettre du 25 octobre 1809 du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Lannion.

[1601] L'orthographe change dans la lettre.

représentait qu'avec un crochet tel que celui dont-il allait se servir il ne pouvait que tuer l'enfant, et faire courir le plus grand danger à la mère, lors dis-je, qu'il eut enlevé le crâne de l'enfant ne sachant plus quel parti prendre, il envoya chercher un chirurgien de Tournon et se retira. Ce chirurgien à la vérité vint sur la demande du sieur Monnier dont la réputation est faite. [...] Ces deux victimes au surplus ne sont pas les seules qui aient péri sous les mains de ce bourreau on m'en dit un autre, le fait a eu lieu l'année dernière, toujours armé de son fatal instrument, Monnier accouche de même une jeune femme qui heureusement n'y succomba pas, mais l'enfant ne vint au monde que par le cruel moyen de trois trous profonds que les pointes du crochet lui firent à la tête et il ne vécut que jusqu'au surlendemain. Or maintenant, je le demande, un pareil homme n'est-il pas un véritable assassin, plus dangereux même que ceux de grands chemins ? » [1602]

Depuis le XVIIIe siècle, il existe une réelle souffrance au malheur de l'enfant[1603]. Le fléchissement de la natalité a sans doute contribué à donner plus de valeur à l'enfant[1604]. Les avorteurs font alors l'objet de condamnations sévères tout comme les professionnels de santé incompétents[1605].

Une fois l'accouchement passé, l'enfant peut avoir à faire face à d'autres épreuves encore[1606]. Les mauvais traitements infligés par des nourrices à des nouveau-nés incitent le préfet Bureaux de Pusy à intervenir pour protéger ces jeunes enfants. Dans un arrêté du 29 janvier 1803, il décide de rétablir à Lyon un bureau des nourrices afin de protéger les enfants placés à la campagne par des gens peu scrupuleux :

« Considérant que l'établissement fera cesser les abus qui naissent chaque jour de la confiance accordée à des mendians ou gens sans domicile, qui se présentent aux pères et mères comme courtiers ou commissionnaires, pour placer leurs enfans nouveau-nés chez les nourrices dans des communes éloignées, que l'impéritie, la négligence, et souvent la perversité de ces messagers, ont des suites également funestes à l'état civil des enfans, leur santé, même à leur vie, par le mélange de ces mêmes enfans, par la perte, la substitution des notes indicatives caractéristiques de leurs noms ; par le défaut de soins, la mauvaise nourriture, la privation de secours, enfin par les maladies et la mortalité qui en sont les suites »[1607].

Si les personnes étrangères à la famille représentent un danger, les enfants ne sont pas forcément mieux protégés dans leur cocon familial. Leurs parents peuvent leur infliger des mauvais traitements. Les mentions de tels cas restent isolées, car la maltraitance n'est pas

[1602]A.D.D. 54K11. Lettre du 23 juin 1806 du préfet de la Drôme au substitut magistrat de sûreté placé dans l'arrondissement de Valence.
[1603]Isabelle LUCIANI, « De l'inventaire comptable à la souffrance intime : la perte de l'enfant dans les livres de raison provençaux à l'époque moderne », dans Charles ZAREMBA [dir.], *La mort de l'enfant. Approches historiques et littéraires*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 2011, p. 19-44.
[1604]Jacques GELIS, *La sage-femme ou le médecin. Une nouvelle conception de la vie*, ouvrage cité, p. 72-78.
[1605]Jean-Yves LE NAOUR, Catherine VALENTI, *Histoire de l'avortement (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », p. 14.
[1606]André BURGUIÈRE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALEN, Françoise ZONABEND [dir.], *Histoire de la famille.* Tome 2. *Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 141.
[1607]A.M.L. 936 WP. Arrêté du 9 pluviôse an XI du préfet du Rhône.

encore un problème de société[1608]. Ainsi, le sort d'un des fils du dénommé Pommerel n'intéresse le préfet qu'après qu'il ait péri des mains de son propre père. C'est pour protéger les autres enfants de cet homme violent que le préfet adresse un courrier au procureur impérial :

« J'ai l'honneur de communiquer une lettre de Monsieur le maire de Givors, relative aux enfans d'un nommé François Pommerel décédé, qui sont maltraités dans leur propriété que leur oncle a amodiée. Je pense que la répression de ces mauvais traitemens et la défense des intérêts des mineurs qui en sont l'objet appartiennent aux tribunaux »[1609].

Si certains mauvais traitements relèvent de la malveillance, d'autres en revanche sont dus à l'indifférence des parents. Détaché en garnison, un soldat du nom d'Amable Baugrand est vivement critiqué par Bureaux de Pusy. Si l'on s'en tient à la version donnée par cet administrateur, le militaire se désintéresse de ses enfants, âgés respectivement de 4 et 6 ans. Laissés à l'abandon, ceux-ci ont été secourus par d'autres soldats de la même caserne. Le 5 juin 1809, le préfet demande que le fils et la fille Baugrand soient admis sans tarder au sein de l'hospice de la charité :

« Monsieur Jean Amable Joseph Amable Baugrand, soldat de la compagnie de réserve du département a deux enfans, à savoir : un garçon âgé de 6 ans et une fille de 4 ans. L'inconduite du père livre ses enfans à la misère qui les frappe déjà. Ces malheureux pendant l'absence de Baugrand qui est en détachement sont couchés à la porte de la caserne et sont abandonnés à la pitié des soldats. Leur réception dans l'hospice de la charité est réclamée par l'humanité, c'est une action digne de vous et je vous invite à la faire »[1610].

Si certaines parents sont malveillants ou indifférents, d'autres encore n'arrivent pas situer justement l'intérêt de leurs enfants. C'est la raison pour laquelle, ils se refusent à les faire vacciner et les exposent à des risques inconsidérés, alors qu'il suffirait d'un vaccin pour les prémunir de la petite vérole et ainsi extirper ce mal de la société. Le 15 décembre 1807, Henri Descorches de Sainte-Croix écrit aux maires pour qu'ils redoublent d'efforts et qu'ils interviennent directement auprès des pères et des mères, espérant que ces derniers acceptent la vaccination de leurs enfants[1611] :

« J'apprends avec peine, Monsieur que la petite vérole a exercé des ravages affreux dans plusieurs communes du département. Les accidens et la mortalité qui s'en sont suivis, aurait été facilement prévenus si les pères et les mères de familles s'étaient prêtés à faire vacciner leurs enfans.

[1608]Jean LABBÉ, « Maltraitance des enfants- Perspective historique », dans *Santé, Société, Solidarité*, volume 8, 2009/1, p. 17-25.
[1609]A.D.R. 1M56. Lettre du 30 avril 1812 du préfet du Rhône au procureur impérial près le tribunal de première instance.
[1610]A.D.R. 1M49. Lettre du 5 juin 1809 du préfet du Rhône au conseil général des hospices.
[1611]Olivier FAURE, *Histoire sociale de la médecine (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, coll. « Historiques », 1994, p. 121.

Les résultats des nombreux frais qui ont été tentés en France depuis la découverte de la vaccine n'ont laissé aucun doute sur l'efficacité de ce préservatif, et ont confirmé par l'expérience de plusieurs années ce que je mandais à ce sujet par ma circulaire du 29 vendémiaire an 12. Je crois devoir vous inviter de nouveau à vous pénétrer des dispositions qu'elle renferme et à employer les moyens qui y sont indiqués pour propager l'usage de la vaccine et parvenir à la faire généralement pratiquer, afin de faire disparaître la petite vérole et d'éteindre un des fléaux les plus cruels qui pèsent sur l'humanité »[1612].

Le principal problème contre lequel les autorités ont le sentiment de devoir lutter est celui de l'abandon. Les parents qui se séparent de leurs enfants ne les laissent pas tous devant la porte d'une église ; certains recourent à des procédures légales, en demandant de l'aide aux autorités locales pour faire admettre leur fils ou fille dans un établissement hospitalier. Henri Descorches de Sainte-Croix recommande auprès des membres de la commission administrative de Romans deux enfants pauvres issus d'un mariage légitime[1613]. Pour appuyer la demande de placement en faveur des plus jeunes fils de Vincent Devite, le préfet de la Drôme invoque aussi bien leur âge que la situation d'une famille à la fois nombreuse et sans ressources :

« Je vous transmets ci-joint, Messieurs, une pétition que Monsieur le Maire de Balernai a pressentie au bureau central de bienfaisance du canton de Saint-Donat pour obtenir des secours pour la famille nombreuse et très pauvre de Monsieur Vincent Devite de sa commune, et que ce même bureau m'a renvoyée pour faire admettre dans un hospice les deux derniers de ses enfans qui ne sont âgés que de quinze jours, n'ayant plus de fonds disponibles pour pouvoir les assister. Je vous prie donc Messieurs de prendre en favorable considération la position malheureuse de ces individus, et je les recommande, ainsi qu'il me paraît y avoir lieu, à votre considération »[1614].

Lorsque les parents n'arrivent plus à subvenir aux dépenses nécessaires pour entretenir leurs enfants, ces derniers représentent une charge d'autant plus lourde qu'ils sont nombreux et jeunes. Antoinette Bérard, par exemple, a donné vie à sept rejetons. Le deux derniers sont des jumeaux en bas âge, dont l'un vient tout juste d'être accepté au sein de l'hospice de Valence. Dans cette famille originaire de Bourg-lès-Valence, le mari, « journalier », se révèle incapable de tenir son rôle, puisqu'il est atteint par une maladie qui l'empêche de travailler. Le 6 février 1805, le préfet transmet aux membres du bureau de bienfaisance de Valence le dossier qui lui

[1612]A.D.R. 1M45. Circulaire du 15 décembre 1807 du préfet du Rhône aux maires du département.
[1613]Jean GAUDEMET, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987, p. 394.
[1614]A.D.D. 54K16. Lettre du 27 avril 1812 du préfet de la Drôme à la commission administrative des hospices de Romans.

a été envoyé par la commission administrative pour faire accorder quelques subsides à cette pauvre famille :

« La commission administrative des hospices de Valence m'instruit, Monsieur, que la nommée Antoinette Bérard, épouse de Jean Ferrier journalier à Bourg-lès-Valence chargée de 5 enfants, qui vient d'accoucher de deux jumeaux n'a pour subsistance elle et toute sa famille que le travail de son mari hors d'état d'y pourvoir dans ce moment, vue la maladie dont il est atteint depuis quelques tems, et demande des secours. Cette concession pleine de l'humanité que lui inspire cette malheureuse mère de famille a bien voulu malgré la pénurie où se trouve l'hospice, recevoir au nombre des enfans nourris par lui et à ses dépens l'un des deux jumeaux dont elle vient d'accoucher et m'invite à obtenir de vous messieurs quelques secours pour le soulagement de cette famille infortunée. La philanthropie qui vous caractérise m'est un sur garant, Messieurs, que vous ferez tout ce qui dépendra de vous, pour alléger les souffrances dans lesquelles elles se trouvent »[1615].

Plusieurs parents sans solution réussissent à obtenir un appui du préfet de la Drôme dès lors qu'il estime qu'une aide est indispensable pour protéger la vie de l'enfant. Dans le Rhône, il semble qu'une telle demande aurait peu de chance d'aboutir puisqu'à une exception près, les enfants naturels ne sont pas pris en charge lorsque leurs parents sont encore en vie[1616].

La protection de l'enfant pauvre peut exiger un éloignement de sa mère. Soumises à l'influence du discours médical, les autorités administratives sont sensibles au problème de l'allaitement, nécessaire pour maintenir en vie et en bonne santé le jeune enfant[1617]. Bien souvent, le placement chez une nourrice représente la meilleure solution, à condition qu'elle tienne parfaitement son rôle, ce qui ne paraît pas toujours le cas[1618]. Si, pour une raison ou pour une autre, il n'était pas possible de placer le nourrisson à la campagne, les autorités peuvent demander une admission dans un établissement hospitalier afin de le protéger. Parce qu'elle n'arrive plus à allaiter son nourrisson, une « indigente » abandonnée par son conjoint obtient l'appui du préfet Henri Descorches de Sainte-Croix :

« Le maire de Charpey m'avait écrit, Citoyen, le 1er de ce mois pour m'informer qu'une femme étrangère étoit accouchée dans cette commune et que délaissée aussitôt après son accouchement par son prétendu mari elle étoit restée à la charge du particulier qui l'avait reçue chez lui ; il me demandait en conséquence vu l'extrême misère où cette femme se trouvait réduite de la faire admettre dans

[1615]A.D.D. 54K9. Lettre du 17 pluviôse an XIII du préfet de la Drôme aux membres du bureau de bienfaisance de Valence.

[1616]Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, ouvrage cité, p. 48.

[1617]Marie-France MOREL, « Les médecins et l'abandon dans la France au XVIIIe siècle », dans *Enfance abandonnée et société en Europe*, Rome, École française de Rome, n°140, 1991, p. 838-840 ; Marie-France MOREL, « Les soins prodigués aux enfants : influence des innovations médicales et des institutions médicalisées (1750-1914) », article cité, p. 159.

[1618]Philippe DUMAS, *Familles en Révolution. Vie et relations familiales en Île-de-France, changements et continuités,* Rennes, P.U.R., 2003, p. 166-170.

l'hospice de votre commune. Aujourd'hui, je reçois une seconde lettre me disant que cette infortunée est hors d'état d'allaiter son enfant et qu'elle-même est dans une situation qui fait désespérer de ses jours. Quel que soit le résultat de sa maladie l'humanité commande de donner de prompt [sic.] secours à l'enfant pour le sauver d'une mort proche n'ayant été d'ailleurs que très mal nourris faute de nourrice dans la commune de Charpey, je me dispense pour le moment de prendre un arrêté relatif à son admission dans votre hospice, et je me borne à vous le demander par lettre. Il est possible que déjà l'enfant vous ait été présenté »[1619].

Pour la même raison, l'enfant d'une certaine Catherine Clément peut espérer être accepté dans un hospice du département d'autant que cette mère, dite « imbécile », est décrite comme dans l'incapacité de travailler. Henri Descorches de Sainte-Croix recommande alors le nourrisson de cette femme auprès des membres de la commission des hospices de Romans :

« Je vous adresse, Messieurs, copie d'une demande, que vient de me faire, Monsieur le maire d'Hortense, pour faire placer l'enfant naturel dont Catherine Clément fille imbécile et mendiante habitant la commune d'Hortense, est accouchée le 7 de ce mois, et qu'elle ne peut nourrir faute de lait, cette innocente victime, réclame Monsieur vos soins, et me paraît au cas d'être admise dans vos hospices »[1620]

Si une réaction rapide de la part des autorités est parfois indispensable pour assurer la survie de ces très jeunes enfants, la séparation d'avec la mère n'est pas toujours la seule solution préconisée. Mise en prison pour vol, une certaine Françoise Denis est contrainte d'abandonner trois de ses quatre enfants. Afin de ne pas séparer le quatrième de sa génitrice, le préfet prévoit qu'il l'accompagnera le temps de son incarcération. Parce que l'hospice de Saint-Brieuc est déjà plein et ne peut accueillir les plus âgés, Jean-Pierre Boullé demande au maire de Plourivo de recourir à la générosité des personnes charitables de sa commune pour qu'elles portent secours aux enfants qui n'iront pas en prison avec leur mère :

« J'ai reçu, dans son temps, votre lettre du 5 juin par laquelle vous m'informez que la nommée Françoise Denis, originaire et domiciliée de votre commune, a été arrêtée pour vol et conduite en prison, que cette fille-mère de 4 enfans en laisse trois à l'abandon et emporte le 4e avec elle en prison. Vous me témoignez être très embarrassé sur les moyens de pourvoir à la subsistance de ces trois enfans abandonnés. Je vous aurais, Monsieur le Maire, proposé de les faire transférer à l'hospice de Saint-Brieuc s'il avait pu les recueillir mais cet hospice a, en ce moment, tant de ces enfans à charge, qu'il n'a même pas de moyens de les entretenir, en sorte qu'il est impossible d'y faire admettre ceux de cette Denis. Il faut donc que vous ayez recours à la charité des personnes aisées de votre communes et aux ressources que peuvent vous offrir le bureau de bienfaisance ou les fonds de l'octroi, pour venir aux secours de ces infortunés »[1621].

[1619] A.D.D. 54K7. Lettre du 7 prairial an XI du préfet de la Drôme au maire de Valence, président de la commission administrative des hospices de cette commune.
[1620] A.D.D. 54K12. Lettre du 22 juillet 1807 du préfet de la Drôme à la commission administrative des hospices de Romans.
[1621] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 9 juillet 1811 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plourivo.

Le lien naturel entre la mère et les enfants est pris en compte, sans qu'il soit fait aucun cas du père. Dans d'autres cas de figure, il arrive que l'on ignore la position de la génitrice. Qu'est-il ainsi advenu de la mère de Marguerite Mourrier, pour qui Henri Descorches de Sainte-Croix demande une admission dans un hospice, peu après l'incarcération du père ? En s'appuyant sur les informations qu'il a reçues du desservant, le préfet prend soin de préciser le très jeune âge de ce nourrisson qui n'a que six jours. D'après lui, « faute d'aliment, la vie de cette enfant était en danger ». Il dit l'avoir fait « transporter de suite à l'hôpital »[1622].

L'attention portée au malheur du jeune enfant place parfois les autorités devant des situations à la fois improbables et exceptionnelles. Dans une lettre du 8 octobre 1807, Henri Descorches de Sainte-Croix recommande le fils de Marie Bonnet aux membres de la commission administrative de Crest. Le préfet répond à la sollicitation du grand-père qui s'est substitué à son gendre, éloigné de sa famille à cause de la guerre. Incapable d'aider sa fille malade et pauvre, le vieil homme demande aux autorités préfectorales d'intervenir pour secourir son petit-fils :

> « Je viens de recevoir, Messieurs, du sieur Gontard, pour et au nom de sa fille Marie Gontard, épouse du sieur Bonnet, servant comme soldat de l'Empire, une pétition tendant à faire recevoir à votre hospice un enfant de l'âge de huit mois né de son légitime mariage. Cette femme, c'est du moins ce qu'en attestent Jason et Figat, est attaquée d'une maladie grave. Elle est en outre dans un grand état de dénuement, son père, le sieur Gontard, est âgé et me paraît hors d'état de prendre soin de cet enfant, il se recommande à tous ces titres à votre bienveillance, la femme Bonnet est mère, et malheureuse, de plus encore elle est l'épouse d'un homme qui sert l'état, qui ne peut travailler pour élever son enfant. Je vous demande à prendre cette demande en grande considération »[1623].

Les autorités n'adressent aucun reproche à ce père absent. Les préfets donnent parfois des détails précis sur l'histoire de la vie des enfants. Ils insistent à la fois sur leur isolement et sur les dangers qui menacent leur existence. Ces détails ne font que révéler l'incapacité des parents à jouer pleinement leur rôle, pour diverses raisons et sans qu'ils soient forcément responsables du malheur de leur progéniture. Parmi les nombreuses demandes de placement, un courrier se distingue des autres dans la correspondance d'Henri Descorches de Sainte-Croix. Dans sa lettre du 4 août 1802, le préfet raconte l'histoire, à la fois tragique et

[1622] A.D.D. 54K16. Lettre du 3 décembre 1811 du préfet de la Drôme à Duc, receveur des hospices de Valence.
[1623] A.D.D. 54K13. Lettre du 8 octobre 1807 du préfet de la Drôme à la commission administrative de l'hospice de Crest.

improbable, d'un bébé de onze mois. Une mère, qui tente de rapprocher une fille de son père, se retrouve finalement éloignée de son enfant :

« Le citoyen Davannes, chef de bataillon complémentaire de la 22e légère vient de m'écrire, Citoyen, pour faire admettre dans l'hospice de votre commune une fille âgée de 11 mois privée de son père et mère par un des événemens les plus malheureux. Mais le fait, tel qu'il me la transmit et qui peut servir à la reconnaissance de cette [sic.] à enfant. Le 29 fructidor an 9, quelques trebaks chargés de munitions de guerre, destinés pour Tarente et escortés par une corvette Le boul d'og, poursuivis par des frégates anglaises, cherchaient à gagner le port de la Galliopole sur les terres où se trouvait alors le bateau cantonné par le citoyen Davannes. Au moment où une partie de l'équipage de la corvette descendait dans une barque pour la remorquer, une femme accouchée depuis peu de jours, et dit être l'épouse du contre-maître [sic.], se disposait aussi à descendre dans la même barque pour venir à terre. Elle donne son enfant à quelqu'un de ceux qui l'y ont précédée, mais une manœuvre rapide que fait le bâtiment, battu par l'ennemi, la sépare de la barque et de son enfant ; quelques minutes après la frégate tombe aux mains des Anglais. L'enfant fut porté par le citoyen Charvardis, chef de brigade, commandant le corps à cette époque, et après de son départ, une femme du bataillon s'est chargée de l'allaiter et l'a transporté jusqu'à Romans ; mais ses moyens ne lui permettent pas de la garder plus longtemps à sa charge. Le sort de cette enfant ne peut que vivement intéresser et inspirer le plus grand empressement à lui procurer les secours qu'il est en notre pouvoir de lui assurer. Les hospices sont l'asile ouverts aux enfans abandonnés et elle l'est d'une manière qui ajoute encore aux malheurs de cette infortunée. En conséquence, je vous invite à la faire recevoir par la commission administrative dans votre hospice pour y être nourrie, soignée [...]. J'en donne avis par le même courrier au charitable chef de la 22e »[1624].

Si cet enfant peut espérer retrouver un jour ses parents, tel n'est pas le cas de ceux dont le père et la mère sont décédés. Henri Descorches de Sainte-Croix, qui recommande un nouveau-né de la commune de Chavannes à l'hospice de Romans, insiste sur l'isolement de cet enfant désormais sans famille pour l'aider à grandir. La précarité dans laquelle il se trouve, puisqu'il ne doit sa survie qu'à la solidarité de quelques nourrices attendries, incite le préfet à demander son placement dans un hospice :

« Je viens, Citoyen, de prendre un arrêté en date du jour d'admission à l'hospice de votre commune d'un enfant abandonné de la commune de Chavannes. Ce malheureux nouveau-né qui avait perdu son père avant de voir le jour a perdu sa mère une heure après sa naissance et n'est alimenté que par l'humanité de quelques femmes nourrices de Chavannes et des environs qui lui offrent tour à tour une portion de lait »[1625].

Le placement dans un établissement hospitalier, apparaît alors comme une solution indispensable, la seule qui pourrait permettre aux plus petits de continuer à vivre, qu'ils aient été abandonnés ou qu'ils soient orphelins.

[1624]A.D.D. 54K6. Lettre du 16 thermidor an X du préfet de la Drôme au maire de Romans.
[1625]A.D.D. 54K4. Lettre du 21 fructidor an IX du préfet de la Drôme aux administrateurs de l'hospice de Roman.

Les autorités, qui tentent de concilier les intérêts individuels et ceux de la collectivité, craignent pourtant de favoriser le vice en organisant une prise en charge systématique des enfants délaissés par leurs parents[1626]. Même si elles désirent répondre aux besoins des plus pauvres, elles refusent de les admettre tous et de façon systématique dans les hôpitaux[1627]. Henri Descorches de Sainte-Croix informe le maire de Bourg-le-Péage qu'il n'est pas favorable à l'admission de la petite-fille de Jacques Granjean. Née hors mariage des « fruits de la débauche », cette enfant est aussi la troisième fille présentée par son grand-père à un hospice du département. Pour justifier son refus, la préfecture rappelle la réglementation en vigueur :

« J'ai reçu, Monsieur le Maire, avec votre lettre du 8 courant, la pétition du sieur Jacques Granjean, cabaretier de votre commune par laquelle il réclame l'admission dans un hospice d'un enfant dont sa fille non mariée est récemment accouchée, et qui est son troisième. Cette admission ne peut avoir lieu. Ce sont des fruits de la débauche à laquelle il est fort loin des principes de l'administration d'accorder une prime telle que serait un asile dans les hôpitaux, et d'ailleurs ils ne sont ni les uns ni les autres dans aucun cas prévu par les lois, leur mère n'étant ni émigrée, ni disparue, ni détenue »[1628].

Cela ne signifie pas non plus que les enfants « naturels » doivent tous être acceptés dans les hospices. Dans la Drôme, le préfet refuse la demande du maire de Tain qui souhaite placer la fille de Marie Francon dans un établissement, à Valence ou à Romans :

« Vous m'invitez, Monsieur le maire, par votre lettre du 3 de ce mois a admettre à l'hospice de Valence ou de Romans l'enfant naturel d'une nommée Marie Francon habitante de votre commune. Je me vois forcé de ne pas accueillir cette demande. On ne peut aux termes des instructions ministérielles sur cette nature à admettre aux hospices aux frais du gouvernement que des enfans de père et mère inconnus, et à la rigueur pour ne pas admettre inconsideremment [sic.] est recommandé par le besoin, de ne pas donner aux mœurs plus de relâchement et encore dans le besoin pour ne pas grossir une dépense qui dévient de jour en jour plus considérable et difficile à solder sans recourir à des moyens extraordinaires »[1629].

Certains parents ne prennent pas toujours la peine d'établir une demande formelle auprès des autorités pour que leurs enfants soient secourus.

[1626]Isabelle BOULANGER, *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 2011, 367 p.
[1627]Serge BORSA, Claude-René MICHEL, *La vie quotidienne des hôpitaux en France au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1985, coll. « La vie quotidienne », p. 47 ; Philippe DUMAS, *Familles en Révolution. Vie et relations familiales en Île-de-France, changements et continuité (1775-1825)*, ouvrage cité, p. 161-165.
[1628]A.D.D. 54K17. Lettre du 12 décembre 1812 du préfet de la Drôme au maire de Bourg-le-Péage.
[1629]A.D.D. 54K14. Lettre du 12 janvier 1810 du préfet de la Drôme au maire de Tain.

Au XIXe siècle, l'abandon d'enfant prend alors une autre dimension[1630]. Des catégories précises sont élaborées et définies pour organiser la prise en charge de ces malheureux. Le gouvernement demande aux préfets d'agir auprès des membres des commissions hospitalières pour qu'ils ne fassent pas admettre n'importe quel candidat dans leurs établissements. Rédigée par le ministère de l'Intérieur, la circulaire du 11 octobre 1800 stipule clairement qu'« il ne faudra pas confondre la population des enfants trouvés avec celles des enfants orphelins des familles indigentes, qui ont des droits à être admis dans des hospices »[1631]. Dans cette instruction, Lucien Bonaparte ne prend pas en compte les enfants dits « abandonnés » qui font pourtant l'objet d'une autre circulaire, datée du même jour. Officiellement, elle est rédigée afin de réguler le flux des femmes que l'on accuse de venir de province pour accoucher à Paris dans l'anonymat. Le ministre vante les vertus de la population parisienne, mais il refuse de faire de la capitale un refuge pour ces étrangères. Selon lui, en encourageant les pratiques immorales de ces filles issues du « peuple », les membres des commissions des établissements hospitaliers sont indirectement responsables de l'inflation du nombre d'abandons. Il faut dire, qu'à cette époque, les frais engendrés par les « enfants abandonnés » sont directement pris en charge par le gouvernement :

> « Je ne vous dissimulerai pas que le gouvernement, justement inquiet de la masse énorme des enfants abandonnés, veut enfin savoir à quelle cause est due cette progression effrayante. Le nombre connu des enfants abandonnés, en 1790, était d'environ 23 000 ; il excède aujourd'hui 62 000. Vous rechercherez ce qui peut avoir donné lieu à cet accroissement. Il ne faut pas sans doute l'attribuer entièrement à la misère du peuple ; encore moins au séjour de troupes dans quelques cantons. La débauche ne peuple pas ; et l'on a des données assez sures, qui prouve que si Paris ne recelait pas de filles étrangères qui viennent y faire leurs couches, cette ville, en égard à sa population, est peut-être celle de la République qui donne le moins de naissances illégitimes. Vous examinerez avec soin si les états des enfants abandonnés qui me sont envoyés chaque année, ne sont pas augmentés par le nombre d'orphelins déjà secourus dans les hospices. Vous tâcherez de connaître si l'influence des administrations chargées de la formation des listes des enfants abandonnés, n'a pas indiscrètement favorisé l'insouciance du peuple, en ne lui donnant que la peine de trouver pour un protecteur pour se débarrasser de ses enfants »[1632].

Comme Lucien Bonaparte, le ministre Jean-Pierre Montalivet invective les gestionnaires des hospices, qu'il accuse d'encourager l'immoralité et de préférer les « enfants abandonnés » à tous les autres. D'après lui, les administrateurs des hospices ne s'intéressent pas assez aux enfants des « ouvriers mariés ». Relayé par le préfecture du Rhône, ce point de vue révèle à la

[1630]Maurice GARDEN, « La mortalité », dans Yves LEQUIN [dir.], *Histoire des Français (XIXe-XXe siècles).* Tome 1. *Un peuple et son pays*, Paris, Armand Colin, 1984, p. 312.
[1631]A.N. F^1a24. Circulaire du 19 vendémiaire an IX de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1632]A.N. F^1a24. Circulaire du 19 vendémiaire an IX de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

fois de l'indignation mais aussi un sentiment d'impuissance devant la gestion courante de l'assistance publique :

« Le ministre fait remarquer que les enfans des ouvriers mariés ne doivent point être confondus sur les listes des enfans illégitimes ou nés de pères et mères inconnus ; ils sont une charge spéciale des hospices de la commune. Son Excellence paraît croire que vous les recevrez tous indistinctement et que c'est une des causes du grand nombre d'enfans que l'on désigne à Lyon sous le titre d'enfans trouvés ou abandonnés »[1633].

En province, les préfets dénoncent les mauvais calculs réalisés par les administrateurs des hospices. Par leurs choix, ces derniers incitent à des conduites immorales et ne feraient finalement qu'accroître le problème posé par la pauvreté. Par exemple, Henri Descorches de Sainte-Croix émet des réserves quant au respect de la procédure qui a permis l'admission d'une certaine Catherine Joseph au sein de l'hospice de Grignan. Le 17 mai 1803, il se plaint auprès du sous-préfet de Montélimar de la conduite des membres de la commission administrative de l'établissement. Dans sa lettre, il rappelle à son interlocuteur qu'il existe deux catégories d'enfants, les uns souffrant du vice, les autres de la pauvreté de leurs parents :

« Par suite de trop de facilité le nombre des enfans s'est accru prodigieusement [...] il est donc essentiel de revenir à l'ordre des choses qui consistent à l'intérêt du trésor public avec le soulagement déterminé par les deux classes d'enfans qui sont victimes de l'immoralité ou de l'indigence, aussi donc nul ne peut et ne devra être placé dans un hospice pour y être soigné et élevé aux frais du gouvernement qu'il ne me soit justifié »[1634].

Il n'y a pas que dans la Drôme que les autorités préfectorales rappellent aux sous-préfets les règlements avant d'admettre un enfant dans un établissement hospitalier. Après avoir refusé deux candidatures, l'hospice de Guingamp est indirectement rappelé à l'ordre par Jean-Pierre Boullé, mécontent des choix opérés par les membres de la commission chargée des admissions :

« La commission de l'hospice de Guingamp a refusé d'admettre dans cette maison de charité deux enfans abandonnés provenans des communes circonvoisines. Ce refus n'est pas fondé, parce que les hôpitaux sont destinés à recevoir tous les enfans de cette espèce qui leurs sont réunis. Il est utile dans cette occasion d'éclaircir ce que l'on entend par enfant abandonné. C'est uniquement celui dont aucun des parens n'est connu car dans le cas contraire ce serait seulement un orphelin de famille indigente et l'on sent que tous ceux de cette classe n'ont pas le droit d'être reçus aux hôpitaux. Je vous invite à faire vérifier si les orphelins présentés sont sans parens connus et alors à les faire admettre dans l'hôpital »[1635].

[1633] A.D.R. 1M52. Lettre du 31 août 1810 du préfet du Rhône au conseil général des hospices.
[1634] A.D.D. 54K7. Lettre du 27 floréal an XI du préfet de la Drôme au sous-préfet de Montélimar.
[1635] A.D.C.A. 1M196. Lettre du 28 brumaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Guingamp.

C'est pour inciter le personnel municipal à ne pas confondre, dans les documents statistiques, les enfants « abandonnés » avec les « orphelins pauvres », que Jean-Pierre Boullé adresse aux maires une instruction, datée du 27 octobre 1800. Le préfet y écrit :

> « Vous apporterez une grande attention à ne pas faire confondre les enfans abandonnés avec les orphelins nés de parens dans l'indigence et qui ont des droits à être admis dans les hospices. Il est prouvé que le nombre des enfans abandonnés s'est considérablement accru depuis quelques années »[1636].

Si les pouvoirs publics, depuis le ministre de l'Intérieur jusqu'aux préfets, cherchent à remettre un peu d'ordre au sein de l'assistance publique, leurs plaintes apparaissent surtout comme un aveu d'impuissance devant les désordres administratifs. C'est particulièrement vrai dans les hospices civils lyonnais, dont la comptabilité comporte bon nombre d'erreurs[1637].

Il faut attendre la parution du décret du 19 janvier 1811 pour que les catégories d'enfants fassent l'objet d'une redéfinition. Le nouveau règlement est censé mieux prendre en compte la souffrance causée par les abandons anonymes. Le texte prévoit la création d'un système de tour afin de recueillir les enfants « trouvés »[1638]. Désormais, la réglementation classe les enfants en trois catégories bien distinctes :

> « Les enfants trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices destinés à les recevoir. Les enfants abandonnés sont ceux qui, nés de pères et mères connus, et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes, à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et les mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux »[1639].

Ce décret instaure un changement de taille, puisque les enfants dits « abandonnés » ne naissent plus de parents inconnus mais de parents connus. Datée du 25 juin 1811, une circulaire est envoyée en province pour apprendre aux préfets ces nouvelles dispositions[1640]. Les préfets relaient ensuite ces instructions auprès des membres de la commission des

---

[1636] A.D.C.A. 1M196. Circulaire du 5 brumaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord aux sous-préfets et aux maires du département.

[1637] Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, ouvrage cité, p. 49.

[1638] Isabelle BOULANGER, *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 33-58.

[1639] Décret du 19 janvier 1811, articles 2 et 5.

[1640] A.N. F[1a]27. Circulaire du 25 juin 1811 du conseiller d'État, directeur général de la Comptabilité des Communes et des hospices, aux préfets.

hospices. Dans les Côtes-du-Nord, la préfecture met plus de quatre mois pour réagir et informer les administrateurs des institutions hospitalières :

« Il importe de ne comprendre au rang des enfans abandonnés, que les enfans délaissés, dont les pères et mères sont émigrés, disparus, détenus ou condamnés pour fait criminel ou de police correctionnelle. L'indigence ou la mort naturelle des pères et mères, ne sont pas des circonstances qui puissent admettre ces derniers au rang des enfans que les lois assimilent aux enfans trouvés. C'est aux hospices à pourvoir, sur leurs revenus, à la dépense de ces enfans qui doivent être classés parmi les orphelins pauvres »[1641].

Même si les catégories changent de sens après le décret du 19 janvier 1811, le regard moralisateur, lui, ne disparaît pas pour autant. Parce qu'il considère que les enfants « trouvés » sont principalement le fruit d'une union « illégitime », Henri Descorches de Sainte-Croix refuse de les assimiler aux enfants « abandonnés » ou aux « orphelins pauvres » :

« Les enfans trouvés sont ceux dont l'exposition a eu lieu, et qui, nés de père et de mère inconnus, sont réputés, par là, enfans illégitimes jusqu'à preuve acquise du contraire. La classe des enfans abandonnés se compose des enfans légitimes qui, en raison de la disparition, de l'emprisonnement ou de la condamnation de leurs pères et mères, sont assimilés par les lois aux enfans trouvés. Sous le titre d'orphelins pauvres, il faut comprendre tous les enfans nés d'un mariage légitime, et qui, soit à raison de l'indigence de leurs pères et mères, soit à raison de la mort de l'un ou l'autre de ces derniers, sont appelés à jouir des fonds d'actions successivement faites dans les hospices pour la nourriture, l'entretien et l'éducation des enfans légitimes. Le décret du 19 janvier 1811 a soumis les orphelins pauvres au même régime que les enfans trouvés, et leur a imputé, à l'égard de l'État, les mêmes conditions »[1642].

Sous la Restauration, Joseph Gratet du Bouchage est resté attentif à ce que l'on conserve le sens donné par la loi aux catégories d'enfants. En 1816, il rappelle au Conseil général que

« la situation des hospices en ce qui concerne les enfans confiés à ces établissemens est des plus alarmantes, et toute la sollicitude du Conseil général doit se fixer sur un objet aussi important. Il l'est sous le rapport de l'humanité, puisque l'existence de ces enfans est au moment d'être compromise faute de ressources [sic.] il l'est sous le rapport de la société [...]. Les enfans trouvés et les enfans abandonnés ne forment qu'une seule et même classe, les orphelins pauvres en font une seconde composée d'enfans qui, nés de parens connus, se trouvent privés de moyens d'existence, soit par la mort naturelle de leurs pères et mères, soit par leur indigence constatée. Quant à cette dernière classe ce sont les hospices encore, et les hospices seuls qui sont chargés de pourvoir sur leurs revenus propres à toutes les dépenses de ces orphelins pauvres »[1643].

À travers la mise en place des dispositions réglementaires, on mesure les changements intervenus dans le sens des mots. Ces évolutions ne changent pas grand-chose au regard des

[1641] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 18 octobre 1811 du préfet des Côtes-du-Nord aux administrations des hospices du département.
[1642] A.D.D. 54K16. Lettre du 8 janvier 1812 du préfet de la Drôme aux sous-préfets.
[1643] A.D.D. 72K8 . Lettre du 2 juin 1816 du préfet de la Drôme au Conseil général.

autorités. En effet, celles-ci dénoncent le fruit de la procréation en dehors du mariage, que ce soit avant ou après le décret de 1811. Parce que les frais réclamés pour entretenir les enfants nés d'une union illégitime incombent au gouvernement, les ministres et les préfets multiplient les charges contre les membres des commissions des hospices. Accusés de privilégier dans leur recrutement les enfants que les communes n'auront pas à subventionner, ces gestionnaires ne paraissent pas entretenir d'excellents rapports avec les autorités civiles. Sur ce point, les études des établissements de Bordeaux ou de Lyon sont des exemples symptomatiques des tensions qui se nouent autour de l'admission des candidats et de la gestion des établissements hospitaliers[1644]. Tout se passe alors comme si la peine des enfants disparaissait une fois leur prise en charge réalisée puisqu'il faut attendre le XXe siècle pour que le personnel médical s'occupe d'établir des instruments de mesure pour mieux évaluer leur souffrance[1645].

L'existence de très jeunes enfants peut basculer le jour de leur naissance ou dès que leurs parents ne peuvent plus assurer pleinement leur rôle. Les préfets, qui interviennent alors pour leur éviter le pire, livrent des récits circonstanciés et émouvants sur la souffrance de ces pauvres malheureux, qui ne peuvent pas tous prétendre à une place dans un hospice. Afin de ne pas encombrer ces établissements, et parce qu'elles refusent d'inciter à l'abandon, les autorités civiles utilisent un certain nombre de catégories qu'elles ne manquent de redéfinir auprès des membres des commissions chargées du recrutement. S'il faut venir au secours des enfants, il faut aussi veiller à la morale et maintenir l'ordre dans la société[1646]. C'est là tout le paradoxe entre le discours et les pratiques que sous-tendent les représentations. D'un côté, les autorités peuvent réclamer une admission en urgence, quitte à ignorer les règlements en vigueur, de l'autre, elles accusent les commissions de ces hospices de ne pas appliquer ces mêmes règlements avec la rigueur nécessaire, et cela par souci d'économie.

[1644]Pierre Guillaume, « Hôpital, hospices et enjeux de pouvoir à Bordeaux dans la première moitié du XIXe siècle », dans Yannick MAREC [dir.], *Accueillir ou soigner ? L'hôpital et ses alternatives du Moyen-Âge à nos jours*, Publications des Universités de Rouen et du Havre, Rouen, 2007, p. 240-241 ; Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, ouvrage cité, p. 47-50.

[1645]Ivan JABLONKA, « Mesurer la souffrance des enfants abandonnés », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *La souffrance sociale*, ouvrage cité, p. 99-109.

[1646]Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, coll. « Villes, histoire, culture, société », 2008, p. 33-46.

2/ Des épouses sans mari

Héritée du siècle précédent[1647], l'image de la femme privée de son époux renforce le postulat de sa faiblesse[1648]. Faibles par nature, les femmes souffrantes sont parfois des épouses, des mères, souvent des « veuves ». Bien que l'État soit désengagé des affaires de famille, les gouvernants peuvent intervenir en cas d'absence masculine qui déstabilise l'équilibre de la cellule familiale[1649]. Au sein de la famille Micheland, la disparition du père représente un préjudice d'autant plus fort que son épouse lui a donné huit enfants. Aucun d'eux ne parait en mesure d'aider cette femme, à l'exception, peut-être, de son troisième fils, employé aux douanes. Les autres garçons de cette « veuve » sont décédés, absents ou trop jeunes, tandis que ses filles manquent de travail, bien qu'elles soient formées à la couture. Dans cette affaire, le chef du département ne prescrit aucune sorte de soutien, se contentant de transmettre les informations réclamées par le ministère. Sans doute la requérante a-t-elle adressé directement sa demande au chef de l'État :

> « La pétition ci-jointe par laquelle la Veuve Micheland sollicite un léger bienfait de Sa Majesté fait partie des 13 pétitions que Votre Excellence m'a transmises le 1er de ce mois pour les examiner et donner mon avis sur les demandes qu'elles expriment. Le mari de la Veuve Micheland était commis voyageur. Il est mort il y a environ 3 ans, laissant sa femme sans aucune espèce de fortune avec huit enfans dont deux sont morts depuis quelque temps. Le 3e est employé dans les douanes. Le 4e est dans le corps impérial d'artillerie de la marine. Deux des demoiselles raccommodent la dentelle, elles sortent d'apprentissage et n'ont pour cette raison que très peu d'ouvrage dans ce moment. La 3e est encore en apprentissage pour une autre profession. Reste un grand de huit ans. La veuve Micheland est presque toujours malade. Cette circonstance rend sa situation plus pénible. Cette famille respectée de tous ceux qui la connaissent n'inspire pas moins d'intérêt par sa bonne conduite que par son indigence. D'après ces renseignemens sur l'exactitude desquels Votre Excellence peut compter, elle pourra proposer à Sa Majesté d'accorder à la veuve Micheland tels secours qu'elle jugera nécessaires »[1650].

Le sort de la veuve Durand n'est guère plus enviable. Cette femme cumule les handicaps : infirme, elle a perdu son seul fils durant la Révolution française. Aucun homme n'est en mesure de prendre la direction matérielle de cette famille sans ressources. Ses trois filles ne

[1647] Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, coll. « Essai d'histoire moderne », 2001, 415 p.

[1648] Jean-Paul BARRIERE, « Les veuves de la ville en France au XIXe siècle : images, rôles, types sociaux », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°114, 2007/3, p. 169-194.

[1649] Clémence ZACHARIE, « Ordre public et affaires de famille : le rôle de la police du Consulat et de l'Empire », dans *Napoléonica. La Revue*, n°14, 2012/2, n°14, p. 127-138.

[1650] A.D.R. 1M40. Lettre du 28 prairial an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

paraissent pas non plus pouvoir lui porter secours. Deux n'ont pas d'époux, la troisième est veuve :

« J'ai l'honneur de renvoyer la pétition par laquelle la veuve Durand sollicite des secours auprès de Sa Majesté et que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer par votre lettre du 26 messidor dernier. Il résulte des renseignemens que je me suis procurés que cette veuve est dans la plus extrême pauvreté ; elle habite avec ses trois filles dont une est veuve et deux ne sont point encore mariées. Son fils, ouvrier en soie qui aidait cette famille indigente à subsister est mort à la suite des fureurs révolutionnaires. L'état d'infirmité et de misère où est réduite la pétitionnaire lui donne des droits à la bienfaisance du Gouvernement. Les secours pécuniaires qu'elle obtiendrait lui faciliteraient les moyens de monter un ou deux métiers qui occuperaient les filles et les mettraient à même de pourvoir à leur existence »[1651].

Si le préfet du Rhône recommande la veuve Durand auprès du ministre de l'Intérieur, c'est qu'il estime qu'une intervention du gouvernement est nécessaire. Il espère qu'une dotation exceptionnelle suffira pour la sortir de la misère, elle et les enfants qui sont restés à sa charge, en lui donnant les moyens d'acheter un ou deux métiers à tisser. Bien qu'il déplore l'absence de soutien masculin, le préfet n'ignore pas la capacité productrice des femmes de cette famille[1652].

Pour les autorités, la déstabilisation du foyer causée par la disparition du mari place les femmes dans une position qui doit leur permettre de recevoir des secours. La veuve Lagrange, par exemple, qui se dit incapable de payer la pension de sa fille internée dans un hospice, peut compter sur l'appui de Bureaux de Pusy. Le préfet du Rhône attend que les habitants de Châlons l'aident à payer les frais réclamés par l'établissement où est admise l'enfant de cette malheureuse. Il ne serait pas raisonnable de libérer une pensionnaire à la fois malade et atteinte de démence :

« J'ai l'honneur de vous remettre en communication, Messieurs, une lettre par laquelle la dame veuve Lagrange qui a perdu récemment son mari et qui se trouve chargée de six enfants, m'annonçait qu'elle est hors d'état de continuer le paiement de la pension d'Agathe Lagrange sa fille atteinte de démence ; elle demande en conséquence que cette infortunée ne soit pas renvoyée de l'hospice confiée à vos soins et qu'on l'autorise à y demeurer à titre gratuit. Je joins à cette lettre un certificat de Monsieur le maire de Châlons qui atteste l'indigence de la veuve Lagrange et la sincérité des faits qu'elle expose à l'appui de sa demande […]. Je vous serai obligé de me marquer en même temps à quelle somme on pourrait réduire et fixer la pension de la fille Lagrange. D'après ce renseignement je proposerai à Monsieur le préfet de Saône-et-Loire de faire acquitter cette pension sur le revenu de la commune de Châlons, attendu que votre hospice ne peut ni ne doit être chargé de pourvoir aux besoins

[1651] A.D.R. 1M40. Lettre du 15 thermidor an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

[1652] Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe-XXe siècles*, ouvrage cité, p. 140-141.

des individus qui sont étrangers à mon département, ou du moins que les admissions doivent être singulièrement restreintes »[1653].

Si les autorités réclament une intervention pour protéger l'ordre et soigner une malade, elles souhaitent aussi aider les « veuves » à assurer l'éducation de leurs enfants, à condition toutefois que les pères aient servi dans l'administration ou dans l'armée. La dame Follin entame des démarches pour que soit pris en charge les frais de scolarité de son fils qu'elle désire voir entrer au lycée de Lyon. L'activité de son défunt mari, employé de la préfecture du Rhône, est un élément qu'utilise le préfet pour appuyer la demande de cette femme. Dans la lettre de recommandation qu'il adresse au Conseiller d'État chargé de la direction générale de l'Instruction publique, le préfet du Rhône précise les services rendus par l'époux disparu :

« Madame Tempier, veuve Follin sollicite l'admission gratuite au Lycée de Lyon de son fils Auguste Follin, âgé de 8 ans. La position de cette veuve est très malheureuse. Son mari chargé du travail de la statistique dans les bureaux de la préfecture du Rhône est mort il y a trois ans ; les services et les titres de cet ancien employé appuye [sic.] la demande de sa veuve. Je vous prie de vouloir bien la prendre en considération »[1654].

N'ayant pas obtenu l'appui tant espéré pour cette veuve, Charles d'Herbouville réitère sa demande l'année suivante. Mais cette fois, il change d'interlocuteur puisqu'il s'adresse au Grand-maître de l'Université :

« Je vous prie de vouloir bien accorder au jeune Follin (Auguste) actuellement âgé de 9 ans, une place d'élève à une pension au Lycée de Lyon. La situation malheureuse où se trouve la mère de cet enfant lui rendra cette faveur bien chère. Son mari, chargé de la statistique dans les bureaux de la préfecture du Rhône, est mort il y a quatre ans. Les services et les titres de cet ancien employé appuyent la demande de sa veuve peu fortunée et chargée d'ailleurs de trois enfans »[1655].

La dénommé Antoinette Galand entame les mêmes démarches que la veuve Follin. Elle aussi désire que son fils puisse obtenir une place gratuite au lycée de Lyon ou à l'école des Arts et Métiers - l'établissement lui importe peu. Si elle est recommandée par le préfet du Rhône, cette femme n'est pas veuve, à la différence des autres. À la lecture du traitement de son dossier, on découvre que son mari est un militaire gradé retenu prisonnier en Angleterre :

« Madame Antoinette Galand femme de Leclerc demeurant à Lyon, rue Tupin n°16, est l'épouse d'un capitaine français actuellement prisonnier de guerre en Angleterre. Cette dame réclame pour son fils âgé de dix ans, une place gratuite d'élève au lycée de Lyon. Sa position malheureuse et les services militaires de son mari lui donnent des droits aux bontés de Sa Majesté. Je les implore en sa

[1653] A.D.R. 1M39. Lettre du 25 pluviôse an XIII du préfet du Rhône aux administrateurs de l'Antiquaille.
[1654] A.D.R. 1M46. Lettre du 12 mai 1808 du préfet du Rhône au conseiller d'État, directeur général de l'Instruction publique.
[1655] A.D.R. 1M48. Lettre du 17 mars 1809 du préfet du Rhône à Louis de Fontanes, Grand-maître de l'Université.

faveur. Veuillez, Monsieur le Conseiller d'État accueillir favorablement sa demande et faire admettre le jeune Leclerc désigné dans la pétition ci-jointe, dans le lycée de Lyon s'il est possible et à défaut dans un autre lycée ou à l'école des arts et métiers destinés aux enfans des défenseurs de l'État »[1656].

Les gouvernants, qui répondent à l'isolement des femmes, invoquent moins le célibat que le vide causé par l'absence du mari[1657]. Pour celles qui ont contracté un mariage, la solitude représente un préjudice que les pouvoirs publics acceptent de réparer, sous certaines conditions : la mort, le handicap physique ou l'absence sont des motifs recevables. Les femmes peuvent prétendre à des secours à condition que ceux-ci constituent une réponse adaptée aux malheurs dont elles souffrent.

3/ Des vieillards infirmes

Si les plus jeunes ou les femmes peuvent espérer obtenir des secours, les personnes âgées ne laissent pas non plus les autorités indifférentes. Même si les retraites ne sont pas encore instituées[1658], les « vieillards » peuvent légitimement, depuis le siècle précédent, se retirer du monde du travail[1659]. Traditionnellement, on les oriente à Lyon vers l'établissement de la Charité[1660]. Contraintes de quitter leur emploi, les personnes âgées ne trouvent plus les ressources nécessaires pour vivre[1661]. Elles n'interrompent pas toutes leur activité à un âge précis. Beaucoup continuent à travailler le plus longtemps possible. D'après le préfet du Rhône, la maladie a obligé le dénommé Masson à cesser son travail. L'âge de cet employé de l'administration, trop pauvre pour payer les frais de son hospitalisation, ne laisse guère planer de doute quant à ses possibilités de retrouver un jour le chemin de la préfecture. L'avenir de cet ancien secrétaire de la préfecture ne paraît guère lui offrir de perspectives :

« Messieurs, Monsieur Masson, secrétaire employé dans les bureaux de la préfecture, atteint d'une maladie grave et qui pourrait devoir être longue, va être transporté à l'hôpital où il occupera un chambre payante. Ses facultés pécuniaires ne lui permettent pas de se faire traiter chez lui. Je viens vous prier de partager l'intérêt que je porte à cet employé qui a passé toute sa vie dans un service public et dont la vieillesse est loin d'être heureuse. Veuillez le recommander particulièrement ; sa

[1656]A.D.R. 1M41. Lettre du 7 brumaire an XIV du préfet du Rhône au conseiller d'État directeur de l'Instruction publique.
[1657]Olivier FAURE, Daniel DESSERTINE, *Populations hospitalisées dans la région lyonnaise aux XIXe et XXe siècles*, programme Rhône-Alpes, 1991, p. 72.
[1658]Bruno DUMONS, Gilles POLLET, *L'État et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 1994, p. 361-406.
[1659]Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard*, ouvrage cité, p. 185-205.
[1660]Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard*, ouvrage cité, p. 105.
[1661]Daniel REGUER, Yannick MAREC [dir.], *De l'hospice au domicile collectif. La vieillesse et ses prises en charge de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, P.U.R., coll. « Histoire et Patrimoines », 2013, p. 217.

situation exige beaucoup de soins. Il a des droits certains à la bienveillance et je serai particulièrement reconnaissant des égards du traitement attentif que vous voudrez bien prescrire en sa faveur »[1662].

Cet exemple illustre aussi bien la fragilité des personnes âgées que celle des employés du début du siècle. Masson connaît sans doute parfaitement la procédure à suivre pour obtenir des secours du préfet. En précisant que le requérant a passé sa vie au service de l'administration, celle-ci ne fait au fond que tenir un engagement en répondant au contrat moral passé entre l'État et ses employés[1663]. Dans ce cas, la durée des services est aussi importante que l'âge atteint par le requérant[1664]. Un certain Claude Ponson, âgé de plus de soixante ans, a quant à lui perdu la vue en exerçant ses fonctions de geôlier dans la prison de Lyon. D'après les informations contenues dans la lettre de recommandation rédigée par le préfet, l'administration a cessé de le payer depuis fort longtemps : il n'a plus reçu le moindre traitement depuis 1790. Malheureusement, Charles d'Herbouville ne précise pas à quel moment Claude Ponson a arrêté de travailler. Le 11 septembre 1807, il invoque la qualité des services rendus par cet homme et le recommande auprès du ministre de l'Intérieur pour lui faire accorder des secours :

« Le Sieur Claude Ponson, ancien geôlier des prisons de la ville de Lyon, âgé de 60 ans, a perdu la vue dans l'exercice de ses fonctions. Le courage qu'il montre et le service qu'il rendit à la société en prévenant l'évasion d'un grand nombre de prisonniers, lui firent obtenir une pension de 300 francs dont le paiement a été interrompu en 1790. Vous avez bien voulu, Monsieur accorder en 1805 une gratification à ce particulier. Permettez-moi de vous adresser pour lui une nouvelle demande de secours. La situation déplorable où il se trouve réduit, que partage son épouse et qu'atteste le maire de la commune de Vaize où il réside, lui rendrait bien précieuse cette nouvelle marque de justice, ce nouveau témoignage de bienfaisance »[1665].

Les « malheurs » commencent dès que les vieillards n'arrivent plus à exercer physiquement leur profession[1666]. Deux « impotents », Guillaume Muron et Pierre Réal, obtiennent ainsi, à soixante-six ans passés, la possibilité d'être assistés par le bureau de bienfaisance de Valence :

« J'ai reçu, Monsieur le Maire, votre lettre du 12 courant, par laquelle vous m'invitez à faire placer à l'hospice de Valence les nommés Guillaume Muron et Pierre Réal septuagénaires et impotents incapables de travailler et dénués de toutes ressources. La position intéressante de ces deux vieillards leur donne des droits à être assistés par le bureau de bienfaisance du bureau de Valence, et c'est à lui en conséquence que vous devez vous adresser pour obtenir les secours dont ils ont besoin.

[1662]A.D.R. 1M51. Lettre du 13 juillet 1810 du préfet du Rhône au conseil général des hospices.
[1663]Catherine KAWA, *Les ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République*, ouvrage cité, p. 212.
[1664]Jean-Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard*, ouvrage cité, p. 215.
[1665]A.D.R. 1M45. Lettre du 11 septembre 1807 du préfet du Rhône à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.
[1666]André GUESLIN, *Gens pauvres, Pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 224.

Monsieur Rolland Fromentière est un très digne membre et le secrétaire de ce bureau, et il accueillera sans doute votre demande avec tous les sentimens de charité qu'elle inspire »[1667].

Si l'exercice d'une fonction administrative peut présenter un avantage précieux pour obtenir des faveurs, un autre vieillard, de plus de soixante-dix ans, le dénommé Guérimant, ne s'est sans doute jamais rendu dans une préfecture. Henri Descorches de Sainte-Croix précise que cet homme souffre, en outre, d'une fracture à la jambe que les médecins n'ont pas réussi à soigner. Le préfet le recommande auprès des membres de la commission des hospices de Romans. Le courrier vise à ouvrir au vieil homme les portes de cet établissement :

« Dans le mois de novembre 1813 [il] essuya une fracture à la jambe contre laquelle a échoué l'art de la chirurgie ; cet homme septuagénaire dont la femme est plus que sexagénaire se trouve réduit à la misère la plus absolue, ne possédant aucun bien et n'ayant qu'une fille qui puisse donner des secours aux auteurs de ses jours. Je vous invite, Messieurs, eu égard à la position du sieur Guerimand qui ne peut qu'exciter les sentimens de philanthropie, à reprendre une délibération pour l'admission à votre hospice de ce vieillard ; vous me l'adresserez et je l'approuverai avec plaisir »[1668].

Les secours paraissent d'autant plus naturels que les vieux souffrent d'infirmités, tel André Béruyer, un habitant du département de la Drôme, qui a dépassé les quatre-vingts ans. Si Henri Descorches de Sainte-Croix ne remet pas en question les souffrances endurées par ce vieil homme, il émet toutefois des réserves quant aux procédés suivis par le maire de Montélimar pour le faire admettre au sein de l'établissement de Valence :

« Vous m'avez adressé, Citoyen, une pétition pour les administrateurs de Valence, tendante [sic.] à prouver les droits que vous avez d'y placer vos pauvres indigens et infirmes, et à ce que le citoyen André Béruyer dit Mittron vieillard octogénaire, domicilié dans votre commune, y soit admis. J'ai dû avant de statuer sur cette demande consulter la commission. Il résulte de sa réponse qu'ayant fait faire dans ses archives toutes les recherches nécessaires pour vérifier si en effet votre commune a le droit de placer les pauvres dans l'hospice confié à son administration, elle n'a aucun titre qui puisse vous y autoriser [...] Il parvient, d'après cette réponse de la commission des hospices de Valence que vous êtes sans titre pour pouvoir y placer vos pauvres, et que je ne puis l'y obliger. Cependant, si vous n'avez aucune ressource pour secourir le vieillard, vous n'avez qu'à m'en instruire et en faisant une exception en sa faveur, que commande l'humanité, j'inviterai les administrateurs à lui assigner une place dans l'hospice »[1669]

[1667]A.D.D. 54K17. Lettre du 17 septembre 1812 du préfet de la Drôme au maire de Saint-Maurice-sur-Eygues.
[1668]A.D.D. 54K18. Lettre du 20 février 1815 du préfet de la Drôme à la commission des hospices de Romans.
[1669]A.D.D. 54K5. Lettre du 2 prairial an X du préfet de la Drôme au maire de Montélimar.

Jean-Pierre Boullé recommande au maire de Saint-Brieuc une certaine Marie-Jeanne Le Forban. Décrite comme âgée, « infirme » et excessivement pauvre, cette femme peut naturellement espérer être admise dans un hospice :

« Le maire de Lanvallon vient de me prévenir qu'il existe, dans sa commune, une fille âgée de 60 ans, infirme et sans aucun moyen d'existence, ses parens étant tous d'ailleurs dans l'indigence. Il me prie de faire admettre cette infortunée dans un hospice, attendu qu'elle ne peut recevoir dans sa commune les secours que sa situation exige »[1670].

Comme dans de nombreux cas, on ignore la nature du handicap dont cette pauvre femme est atteinte. Mais il arrive que l'administrateur fasse preuve de davantage de précision. Le 31 janvier 1809, Henri Descorches de Sainte-Croix recommande un couple de personnes âgées, décrivant la souffrance de ces deux « aveugles » qu'il désire placer à l'hospice de Valence :

« Monsieur Le maire de Clavison m'informe, Messieurs, qu'il existe dans sa commune deux malheureux époux sans nul moyens [sic.] d'existence tous deux âgés de plus de soixante ans, et tous deux aveugles, m'invite à les faire admettre dans un hospice. La position de ces malheureux est véritablement recommandable, en est-il une qui puisse porter plus éloquemment au cœur des amis de l'humanité ? Je vous invite Messieurs à prendre la demande de les admettre à l'hospice en grande considération »[1671].

La cécité de ces deux époux est perçue par Henri Descorches de Sainte-Croix comme une conséquence de leur grand âge. Au regard de la lettre écrite le 26 juin 1811 par le préfet du Rhône, un certain Monteillé cumule plusieurs handicaps : isolé, veuf et sans enfants, il ne paraît plus capable d'exercer la moindre activité. Henri Descorches de Sainte-Croix recommande ce pauvre homme auprès des membres de la commission administrative de Crest :

« Monsieur le Maire de Saou m'a fait connaître Monsieur, qu'il existe au hameau de Francillon dépendant de cette commune, un vieillard plus que sexagénaire, veuf sans enfant et aveugle depuis quelque temps, appelé Monteillé dit Rigon, lequel est plongé dans la plus affreuse misère et hors d'état par sa triste situation de pourvoir à sa subsistance. Il demande en conséquence qu'il soit placé dans votre hospice. Je ne puis, Messieurs, que joindre ma recommandation à celle de Monsieur le Maire pour que vous vouliez bien prendre intérêt à ce malheureux et lui donner l'asile que réclament son dénuement, son âge et ses infirmités et je vous invite à l'admettre et à lui faire accorder des soins qui lui sont nécessaires »[1672].

Même pour les vieillards en situation d'indigence, le nombre de places réservées dans les hospices n'est pas illimité. Aucun établissement n'a accepté Jean-Baptiste Pral parce qu'aux

[1670] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 19 février 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.
[1671] A.D.D. 54K14. Lettre du 31 janvier du 1809 du préfet de la Drôme à la commission des hospices de Valence.
[1672] A.D.D. 54K15. Lettre du 26 juin 1811 du préfet de la Drôme à la commission administrative de l'hospice de Crest.

dires du préfet du Rhône, ce pauvre homme n'aurait pas su donner les preuves de son infirmité. Les mots recopiés dans le registre de la préfecture ne sont sans doute pas ceux contenus dans la lettre envoyée par le préfet aux administrateurs de l'Antiquaille :

« Remet en communication la pétition par laquelle Jean-Baptiste Pral, âgé de 70 ans et infirme, privé d'ailleurs de tout moyen d'existence demande à être admis à l'hospice. Prié de marquer la pétition et les pièces à l'appui si la situation de ce vieillard est telle que son admission puisse être autorisée »[1673].

Ces établissements publics rassemblent des personnes particulièrement malheureuses, proches de la mort, tout du moins si on s'en tient à l'image qu'en donne Henri Descorches de Sainte-Croix. Le temps de la vieillesse représente un moment difficile. Le préfet se réjouit déjà de l'intervention des Dames de la Providence qui devrait, en théorie, apaiser la souffrance des pensionnaires de l'hospice de Romans :

« J'ai reçu, Citoyen, avec votre lettre de la Commission administrative des hospices de Romans du 16 ventôse dernier, une délibération du 15 nivôse relative à l'établissement des Dames de la Providence ; je vois avec la plus vive satisfaction cet établissement dont le but, est de venir au secours de la classe indigente, en puisant auprès des âmes charitables des secours pour en faire une heureuse répartition parmi les malheureux, des Dames qui se dévouent aussi généreusement à la cause de l'humanité peuvent mieux que qui que ce soit verser sur les maux de l'indigence, un baume salutaire ; découvrir l'asile où la vieillesse repose sur un lit de douleur, apporter un charme réparateur sur ses souffrances ; c'est dans cet intime persuasion que j'approuve la délibération du 15 ventôse, et je vous prie de peindre aux dames qui se sont si généreusement imposé [sic.] la tâche de secourir les malheureux, tout l'intérêt qu'elles m'inspirent, en même tems, que les assurer d'une bienveillance toute particulière »[1674].

Bien des malheurs paraissent se nouer à l'intérieur des hospices, mais la douleur n'épargne pas non plus les vieillards qui ne se rendront jamais dans ce type d'établissements. Il ne faut donc pas considérer qu'en dehors de ces lieux le sort des personnes âgées ait été forcément plus heureux.

Pour beaucoup de Français, la vieillesse représente un fardeau. Ainsi, les déplacements du dénommé Leroux de Constando sont devenus plus difficiles avec l'âge. Âgé de soixante-seize ans, il adresse une demande pour quitter sa commune d'origine. D'après le portrait établi par la préfecture des Côtes-du-Nord, cet homme souffre de diverses infirmités. Son impotence

[1673] A.D.R. 1M39. Lettre du 14 nivôse an XIII du préfet du Rhône aux administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille.
[1674] A.D.D. 54K5. Lettre du 19 germinal an X du préfet de la Drôme au maire de Romans.

le handicape dans ses projets. Cette description vise avant tout à rassurer le ministère de la Police générale quant aux intentions de ce vieil homme :

« Monsieur, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une pétition qui lui est pressentie par le sieur Leroux de Constando, domicilié dans la commune de Trigavou dans ce département. Je ne le connais point personnellement, ni ses principes, mais, Monsieur le sous-préfet de son arrondissement m'en rend un bon témoignage. D'ailleurs son âge de 76 ans et ses infirmités annoncent que sa présence ne peut guère compromettre la tranquillité publique. Comme son état ne permet point de le mettre actuellement en route, je me borne à mettre le sieur Leroux sous la surveillance spéciale de l'autorité locale jusqu'à ce que Votre Excellence m'ait fait connaître le parti qu'elle aura jugé convenable de prendre à son égard »[1675].

À soixante-dix ans passés, les déplacements de Benjamin Naquet sont rendus plus difficiles à cause de ses infirmités, et notamment de sa surdité. Il refuse de se rendre à Marseille bien qu'il ait été pressenti par le préfet du Rhône pour représenter la communauté juive de Lyon lors de l'élection des membres du Consistoire. Pour le préfet, cette conduite n'a rien de répréhensible :

« Monsieur Benjamin Naquet, à qui je me suis empressé de faire part des dispositions de votre lettre du 11 de ce mois, m'annonce par la sienne du 19 qu'il est reconnaissant de la faveur que lui a faite Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en le plaçant au nombre des 25 notables du culte Judaïque qui doivent s'assembler à Marseille le 1er mars prochain ; mais que son âge de septuagénaire et diverses infirmités dont la surdité, le rendent incapable de répondre aux vues bienfaisantes de Son Excellence et ne lui permettent pas d'entreprendre un voyage »[1676].

En raison des infirmités que les autorités leur attribuent, les vieillards peuvent donc s'affranchir de certaines obligations. Avec la vieillesse s'ouvre une autre période de la vie, qui ne permet plus les mêmes activités. Parce que la santé du maire de Vaise s'est détériorée, son âge avancé devient un motif suffisant pour qu'il puisse prétendre à du repos et, ainsi, cesser d'exercer des fonctions publiques sans pour autant être blâmé. Le 7 janvier 1807, le préfet explique au ministre de l'Intérieur les motifs qui ont poussé cet individu à démissionner : « Monsieur Thibaudet vient de me donner sa démission de la place de la commune de Vaize, faubourg de Lyon. Les motifs sur lesquels cette démission est fondée me paraissent justes. Monsieur Thibaudet est octogénaire et la faible santé qui lui reste exige un repos absolu »[1677]. Les problèmes rencontrés par les vieillards ne sont pas seulement liés à des difficultés d'ordre physique. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, l'âge peut également altérer leur santé mentale. Déficients, les « vieillards » sont, de fait, plus sensibles que les autres aux discours

[1675] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 13 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Fouché, ministre de la Police.
[1676] A.D.R. 1M48. Lettre du 20 février 1809 du préfet du Rhône au préfet des Bouches-du-Rhône.
[1677] A.D.R. 1M43. Lettre du 7 janvier 1807 du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

des charlatans. Dans la Drôme, le préfet craint qu'ils se laissent trop facilement abuser par la dénommée Roussin. Il renseigne le procureur impérial situé à Valence au sujet de cette femme :

> « Je crois devoir, Monsieur le procureur général impérial, vous faire part de diverses informations qui méritent attention et qui m'ont fait connaître des faits d'une nature très grave imputés à la femme Roussin abitante [sic.] au Pont de Barret, arrondissement de Montélimar. Depuis environ deux ans, me dit-on, cette femme s'immisce dans la pratique de l'art de guérir et abusant de la crédulité publique fait journellement des dupes et des victimes »[1678].

Bien qu'entouré de considération, le « vieillard » souffre de faiblesses de toutes sortes, physiques et mentales, qui le rendent particulièrement vulnérable.

À travers les nombreuses lettres de recommandation qu'ils ont rédigées pour les pauvres, les préfets interviennent pour aider des gens naturellement faibles et malheureux : des enfants privés de leur mère, des femmes sans mari ou des vieillards. Minimaux ou, au contraire, parfaitement détaillés, les éléments informatifs qui concernent la situation des requérants ne font que révéler la tension entre la peur d'encourager les pratiques immorales et le désir de venir en aide à des gens faibles par nature. Quant au portrait des vieillards, il est parfois très éloigné du profil des pensionnaires des hospices[1679].

III/ Face au handicap et à la maladie : des hommes diminués

Il est dans l'ordre des choses que les vieillards cessent de travailler. Mais il est anormal qu'un homme encore dans la force de l'âge ne puisse plus subvenir à ses propres besoins, ni à ceux de sa famille. C'est pourtant le cas des « infirmes », des « malades » et de tous ceux et celles dont la pathologie relève du handicap. La pauvreté peut empêcher ces personnes d'accéder aux soins dont elles ont besoin. Les pouvoirs publics se révèlent particulièrement attentifs à la situation de ces administrés, pauvres pour la plupart. Dans leurs descriptions, les autorités opèrent des distinctions fonctionnelles entre les individus meurtris dans leur chair et ceux atteints de troubles mentaux - les « insensés », les « fous » ou les hystériques[1680].

[1678] A.D.D. 54K11. Lettre du 25 juin 1806 du préfet de la Drôme au procureur impérial près de Valence.

[1679] Delphine FAVRE, *Destins de vieillards dans la région lyonnaise au XIXe siècle*, Mémoire de D.E.A., Université de Lyon 3, 2001, 149 f° cité dans Olivier FAURE, « Introduction », dans *Cahiers d'histoire.* Numéro spécial *Corps infirmes, villes malades*, tome 47, n°1/2-2002, p. 5.

[1680] Sabine ARNAUD, « L'hystérie et la différence sexuelle, entre 1750 et 1820 », dans Éliane VIENNOT [dir.], Nicole PELLEGRIN, *Revisiter la « querelle des femmes ». Discours sur l'égalité/ inégalité des sexes, de 1750 au lendemain de la Révolution*, coll. « L'école du genre », P.U.S.E., 2012, p. 137.

1/ Des « infirmes » aux capacités réduites

Même si elles montrent une attention toute particulière aux maux des vieillards, les autorités se révèlent également sensibles aux souffrances des hommes qui sont encore en âge de travailler. Si le dénommé Levasseur paraît encore en mesure d'exercer son activité, cet « ouvrier » est néanmoins considéré comme un « infirme » et se voit, à ce titre, gratifier d'un peu de pain. Bureaux de Pusy s'oppose à ce qu'on lui accorde de l'argent car il estime qu'il est encore en mesure de se livrer à quelques travaux rémunérés :

« Il résulte, Monsieur, des renseignemens qui m'ont été donnés que vous êtes un ouvrier en bijouterie plein de talent et d'adresse, et comme votre infirmité n'apporte qu'un léger obstacle à votre industrie que vous ne manquez de travail qu'autant que vous en refusez. Je regrette de ne pouvoir admettre la demande que vous faites à la continuation d'un secours pécuniaire qui vous était donné par les bureaux de bienfaisance. D'ailleurs vous continuez à recevoir le pain comme infirme. Les bureaux, le Maire de la ville et moi pensons que dans les circonstances actuelles les secours pécuniaires seraient un vol fait à des infortunés qui ont des besoins véritables et plus grands que les votres [sic.] »[1681].

Tous les « ouvriers » ne partagent cependant pas les mêmes infirmités, et certaines se révèlent plus graves que d'autres. Ainsi, un dénommé Pierre Besssie est devenu trop handicapé pour pouvoir espérer un jour travailler de nouveau. Le préfet du Rhône lui ouvre naturellement les portes de l'Antiquaille, bien qu'il soit encore dans la force de l'âge. Trop handicapé, ce lyonnais, « âgé de 56 ans, est un ancien ouvrier en soie réduit à un état d'infirmité et d'absolue indigence »[1682]. Son épouse arriverait tout juste à nourrir leurs enfants : « sa femme peut à peine subvenir à la nourriture de leurs deux enfans en bas âge »[1683].

Beaucoup de soldats ont contracté leur « infirmité » sur le champ de bataille. À cause de sa participation à la guerre, Michel Brun n'est, parait-il, plus en mesure d'exercer le moindre travail. Henri Descorches de Sainte-Croix transmet la demande écrite par le maire de Châtillon qui désire placer ce vétéran « infirme » à l'hospice de Crest, une commune familiarisée avec l'univers militaire[1684]. Le préfet le recommande en ces termes aux membres de la commission administrative :

« Je vous transmets ci-joint, Messieurs, une demande qui m'a été adressée par Monsieur le Maire de Châtillon pour l'admission dans votre hospice du nommé Michel Brun de sa commune, qui

[1681] A.D.R. 1M44. Lettre du 19 février 1807 du préfet du Rhône à Levasseur.
[1682] A.D.R. 1M40. Lettre du 3 fructidor an XIII du préfet du Rhône au directeur de l'hospice de l'antiquaille.
[1683] A.D.R. 1M40. Lettre du 3 fructidor an XIII du préfet du Rhône au directeur de l'hospice de l'antiquaille.
[1684] SAUZEAT Nelly, *L'hôpital de Crest au XIXe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Monsieur Henri Morsel, 1995, p. 66.

est accablé d'infirmités qu'il a essuyées aux armées, et se trouvant dans la plus grande indigence et absolument hors d'état de travailler »[1685].

Les autorités sont désireuses de secourir les « infirmes » qui ont fait la guerre. Ils ne demandent pas tous à être placés dans les hospices. Officier reconverti, blessé au front, le dénommé Fanget, qui est alors employé dans les bureaux de la préfecture de la Drôme, demande un congé exceptionnel de quelques mois. Grâce à son comportement exemplaire, il obtient l'appui d'Henri Descorches de Sainte-Croix. À lire la formulation du courrier, on devine que l'auteur de la lettre n'est pas le préfet en personne mais le secrétaire général de la préfecture :

> « Le préfet demande au ministre d'accueillir favorablement cette proposition et de fixer la pension de cet officier aussi avantageusement que les lois et les décrets de Sa Majesté le permettent. Monsieur Fanget est employé dans ce département depuis environ quatre ans. Je l'ai toujours vu dans son état de souffrance et de faiblesse extrême suite de ses blessures et des fatigues de la guerre ; ce qui ne l'a pas empêché de remplir ses obligations avec le même soin, et le même empressement. Il avait dernièrement obtenu de Votre Excellence un congé de trois mois pour travailler au rétablissement de sa santé, quoiqu'il s'en fasse de beaucoup qu'elle se soit amélioré [sic.]. Monsieur Fanget n'écoutant que l'ardeur de son zèle est revenu finalement à son poste lorsque sa permission a été expiré [sic.] »[1686].

Depuis qu'il a quitté le service, cet homme souffre des « fatigues de la guerre ». D'autres voient également leurs souffrances et leurs infirmités s'accroître avec le temps au point de ne plus pouvoir travailler normalement. Le 17 septembre 1809, Henri Descorches de Sainte-Croix détaille les motifs qui légitiment la demande du dénommé Duplat, un homme qui connaît un extrême dénuement. Aux dires du préfet, cet ancien soldat n'est plus capable d'exercer la moindre activité professionnelle :

> « Le sieur Duplat a été blessé au service [...] se trouve en l'état hors de travailler par suite des fatigues de la guerre. En rentrant dans ses foyers, Duplat a joui pendant quelque temps, d'une solde provisoire. Elle cessa de lui être payée, et s'il a laissé écouler un si long intervalle sans faire des réclamations c'est qu'il trouvait dans son travail quelques faibles ressources. Elles lui sont aujourd'hui ravies, par l'accroissement de ses infirmités. Livré à toutes les horreurs de l'indigence, il vient implorer la bienveillance et l'équité du gouvernement, et solliciter quelques secours. Je prie votre Excellence de vouloir bien accueillir favorablement sa réclamation et de faire accorder à cet infortuné la pension qu'il peut avoir méritée »[1687].

Dans certains cas, la souffrance des soldats va en s'accentuant avec le temps. La prise en compte des douleurs et des difficultés à travailler normalement conduit les préfets à demander

[1685] A.D.D. 54K17. Lettre du 18 décembre 1813 du préfet de la Drôme à la commission administrative de Crest.
[1686] A.D.D. 66K10. Lettre du 10 septembre 1808 du secrétaire général de la préfecture de la Drôme à Louis-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre.
[1687] A.D.D. 66 K 10. Lettre du 17 septembre 1809, du préfet de la Drôme à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.

une faveur directement auprès du gouvernement pour aider ces anciens de la Grande Armée. Elle devrait permettre à ces malheureux d'obtenir gain de cause et espérer, en retour de leur sacrifice, un congé ou une pension.

D'autres soldats font appel aux autorités car leurs blessures contractées sur le front compliquent leur réinsertion dans la société civile[1688]. Celles de Jean Durgeat, fusilier à la 18e ½ brigade d'infanterie de ligne, l'empêchent de gagner sa vie en travaillant. Aussi la préfecture représente-t-elle cet homme comme un bon candidat à l'obtention d'une solde de retraite : « Ce militaire accablé d'infirmités réclame la récompense que lui ont mérités ses services et ses blessures. Je vous prie, Citoyen Ministre, de lui faire accorder le plutôt [sic.] possible la solde de retraite à laquelle il a droit »[1689]. Ailleurs, les mutilations continuent de faire souffrir un ancien soldat. Ses maux l'obligent à suivre des soins coûteux que sa famille, pourtant « assez aisée », ne peut supporter :

« Le gouvernement s'est toujours occupé avec une sollicitude paternelle du sort des braves qui ont été mutilés en défendant la patrie [...]. Le citoyen E(illisible) de cette commune, qui était soldat dans la 18e ½ brigade de ligne, quitta il y a quelques tems, son corps, après que toutes les pièces qu'il devait produire, vous eussent été adressées, retiré depuis dans la Seine. D'une famille assez aisée pour satisfaire à ses premières nécessités ; mais non pour lui fournir tous les secours dont les infirmités exigent, il attend avec l'impatience du besoin le brevet de la pension que lui assurent ses services. Je me joins à luy pour en solliciter l'envoi »[1690].

En conservant des stigmates des combats auxquels ils ont participé, les corps prouvent de manière indiscutable la souffrance des soldats, désormais incapables de recouvrer la vie qui était la leur avant la guerre. Après avoir adressé, à Valence, les pièces de son dossier au commissaire des guerres, le citoyen Louis Luzier, caporal des grenadiers de la 85 ½ brigade, demande directement des secours au préfet qu'il rencontre lors de sa tournée annuelle. C'est ce qu'évoque Henri Descorches de Sainte-Croix dans un courrier où il atteste personnellement que la perte de d'une main rend le vétéran digne de la protection du gouvernement :

« Je viens fixer vos regards, Citoyen Ministre, sur quelques uns de ces braves surtout qui méritent les secours prônés. J'ai vu le militaire dans une tournée que je viens de faire et je me suis convaincu qu'il était entièrement estropié d'une main, les autres militaires qui m'ont prié de vous rappeller [sic.] que leurs demandes ne sont pas moins dignes sans doute de la récompense qu'ils

[1688]Natalie PETITEAU, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 260-266.
[1689]A.D.D. 66K2. Lettre du 14 brumaire an XIV du préfet de la Drôme à Louis-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre.
[1690]A.D.D. 66K1. Lettre du 3 vendémiaire an XI du préfet de la Drôme à Louis-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre.

sollicitent ; mais n'ayant pas acquis une certitude aussi positive, il doit me suffire de vous les nommer »[1691].

Handicap irrémédiable, la perte d'un membre peut être indemnisée. En 1809, le gouvernement décide d'accorder 500 francs aux militaires blessés pendant la dernière campagne d'Allemagne. Le 8 septembre 1810, Henri Descorches de Sainte-Croix appuie la demande d'un certain Louis Mourrier blessé à Wagram :

> « Le sieur Mourrier Louis ci-devant caporal du 25e régiment d'infanterie de ligne retiré à Bourg- lès-Valence, ayant perdu son bras droit à celle [la bataille] de Wagram, se trouve compris dans l'état de ceux qui doivent recevoir une dotation de 500 francs. Je vous prie, Monsieur le Comte, de prendre en considération la malheureuse position où se trouve ce brave militaire en lui procurant la jouissance de la récompense qu'il a mérité »[1692].

« Fatigués » ou amputés d'un membre, les combattants peuvent aussi perdre totalement leur motricité : ils figurent alors parmi les « paralytiques ». Jean-Pierre Boullé désire que l'on accueille l'un d'eux, Louis Chalembert, dans l'hospice de Saint-Brieuc. L'image de cet homme, telle qu'elle est donnée par le préfet dans sa lettre de recommandation datée du 22 juillet 1811, est celle d'un prisonnier libéré par les Anglais, sans doute eu égard à l'importance de son handicap :

> « Je viens d'être informé par Monsieur le maire de Plérin que le sieur Louis Chalembert, maître pilote du port de Légué, ayant été pendant vingt ans au service du gouvernement et passé plusieurs années dans les prisons d'Angleterre d'où il a été renvoyé comme paralytique, est actuellement dans la misère, ne jouissant que d'une modique pension de 150 francs que son épouse propose de payer à l'hospice de Saint-Brieuc pour l'y faire admettre la position malheureuse du sieur Chalembert mérite qu'on y ait égard, et d'après l'offre que son épouse fait de payer la somme de 150 francs à l'hospice, je vous invite à l'y faire admettre »[1693].

Ces soldats « infirmes » ne possèdent plus les moyens physiques qui leur permettaient auparavant l'exercice d'une activité normale. Il n'existe alors aucun instrument de mesure qui prenne en compte le préjudice, pas plus qu'il n'existe de droit pour ceux qui sont rentrés de la guerre, fatigués ou amputés.

Les « infirmes » paraissent souffrir de leur incapacité à exercer la moindre activité rémunérée nécessaire pour subvenir à leurs besoins quotidiens. Certains appartiennent à la société civile, d'autres, rentrés du front, semblent durablement marqués par leur expérience de

[1691] A.D.D. 66K2. Lettre du 28 brumaire an XI du préfet de la Drôme à Louis-Alexandre Berthier, ministre de la Guerre.
[1692] A.D.D. 66K13. Lettre du 8 septembre 1810 du préfet de la Drôme Henri-Jacques-Guillaume Clarke ministre de la Guerre.
[1693] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 22 juillet 1811 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.

la guerre, qu'ils soient physiquement privés d'un de leurs membres, « paralytiques » ou atteints par des « fatigues ». Une fois rentrés dans leurs foyers, ils apparaissent moins comme des héros courageux que comme des hommes dépendants et souffrants.

2/ Des « malades » qu'il faut soigner

En évoquant les « pauvres malades », Olivier Faure se demandait, il y a quelques années déjà, lequel de ces deux termes devait l'emporter[1694]. Si cette question est encore sans réponse, ces hommes et ces femmes ont toute leur place dans les hospices. C'est pour cela que les autorités préfectorales demandent aux membres des commissions hospitalières de faciliter l'admission de ces malheureux. Le 26 décembre 1806, Jean-Pierre Boullé alerte les autorités municipales de Quintin pour qu'un habitant de Paimpol, un certain François Gallet, obtienne une place dans l'hospice :

« Je vous communique la requête que m'a présentée le nommé François Gallet malade indigent de la commune de Paimpol lequel demande à être admis à l'hospice de votre commune. L'état de pauvreté et de souffrance continuelle dans lequel se trouve cet infortuné, mérite d'être pris dans la plus grande considération, et je vous invite, Monsieur le Maire, à le faire recevoir dans votre hospice. Je pense que la commission peut d'autant moins s'y refuser que cet hospice jouit des revenus de rentes découvertes dans la commune de Paimpol »[1695].

Cet homme paraît trop pauvre pour faire face à sa maladie. Il n'attend, apparemment, aucune aide urgente, même si elle semble visiblement nécessaire. Tel n'est pas le cas d'une habitante de Plounez, une « paralytique » tombée brusquement malade. Si Jean-Pierre Boullé refuse néanmoins de la faire admettre à l'hospice, ce n'est pas la souffrance de la malheureuse qui est invoquée, c'est le nombre insuffisant de places :

« J'ai reçu votre lettre en date du 21 février dernier par laquelle vous me donnez avis qu'une femme indigente et paralytique est tombée malade chez un pauvre journalier et vous m'invitez en conséquence à la faire transférer dans un hôpital [...] Ce qu'il conviendrait de faire, ce serait, si le bureau de bienfaisance du canton en avait les moyens, de l'engager à venir au secours de cette infortunée; mais il est beaucoup plus expédient de recourir aux personnes charitables et aisées de votre commune, et c'est ce que je vous engage à faire, persuadé que le sort de cette malheureuse les touchera et qu'à l'exemple de l'honnête homme qui la recueille, elles s'empresseront de lui procurer les secours que sa triste position exige »[1696].

[1694]Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, ouvrage cité, p. 60.
[1695]A.D.C.A. 1M200. Lettre du 26 décembre 1806 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Quintin.
[1696]A.D.C.A. 1M200. Lettre du 2 mars 1807 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Plounez.

Dans une circulaire datée du 2 mai 1805, le ministre Jean-Batiste Champagny demande aux établissements de bienfaisance de se substituer aux personnes qui, par leur générosité, permettraient aux pauvres malades de se nourrir convenablement :

« Les secours accordés aux malades indigents et aux convalescents, consistent, outre ceux pharmaceutiques, dans des distributions de bouillon, de viande et quelquefois un peu de vin. De bons aliments sont souvent les remèdes les plus salutaires pour des hommes qui ne subsistent que d'une nourriture grossière. Jadis, dans les temps d'épidémie, les curés faisaient faire chez eux le bouillon pour les malades, et ils s'estimaient heureux de pouvoir exercer cet acte de charité : on leur procurait seulement la viande, et on les indemnisait quand ils le désiraient, des petites fournitures de sel, de bois etc... Souvent aussi les hommes riches et les personnes bienfaisantes pourvoyaient ces dépenses. Il faut, Monsieur, recréer toutes ces ressources ; et lorsque les secours volontaires de la charité individuelle, réunis au secours des établissements de bienfaisance, seront insuffisants pour subvenir aux secours alimentaires dans les épidémies, vous y suppléerez par le front des dépenses imprévues du département, ou sur ce que le conseil général pourrait voter »[1697].

Ces pauvres malades ne sont pas en mesure de financer leurs soins. Jean-Pierre Boullé souhaite qu'une somme de 300 francs permette de soigner les « malades indigents » de la commune de Courtay atteints par une épidémie. Le préfet désire que ces fonds, alloués à un officier de santé, soient correctement employés, c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient qu'aux plus nécessiteux : « Le nombre de malades indigens paraissant considérable [...] observez que c'est à ceux-là seuls que doivent être donnés des soins aux frais de l'état. Je compte sur votre talent et sur ceux de votre collaborateur pour extirper le mal dès sa naissance »[1698]. Sans pouvoir dire nommément et précisément quelles sont les personnes à aider, le préfet accorde un peu d'argent pour aider les pauvres malades. Les autorités se disent attentives aux réponses à apporter à la souffrance de ceux qui n'ont pas les moyens de financer les soins réclamés par leur état de santé. En 1807, Charles d'Herbouville évoque le cas de douze lyonnais qui se rendent à Aix-les-Bains afin d'y recevoir un traitement médical. Pour assurer leurs dépenses, et avant d'arriver à bon port, ces voyageurs auraient été contraints de demander l'aumône. Le préfet reproche alors aux membres de la commission des hospices de les avoir laissés partir sans penser, au préalable, aux frais engendrés par un tel voyage :

« Vous avez envoyés, Messieurs, à Aix, département du Mont-Blanc, 12 individus malades, porteurs de certificats d'indigence pour participer gratuitement à l'administration des eaux. Ces malheureux dénués de secours, sans autre moyens d'existence que ceux qu'ils obtiennent en tendant la main, ne sauraient retirer aucun bienfait des eaux. Leur abandon et leur dénuement sont de nouveaux obstacles contre lesquels les soins et le zèle de l'homme de l'art ne sauraient lutter [...]. Monsieur Desmaison a fait provisoirement pour les malheureux dont il s'agit tout ce que leur état exige, mais il

[1697] A.N. F[1a]25. Circulaire du 12 floréal an XIII de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur, aux préfets.
[1698] A.D.C.A. 1M196. Lettre du 11 ventôse an IX du préfet des Côtes-du-Nord au citoyen Beuscher, officier de santé à Quintin.

n'en n'est pas moins urgent que vous vous empressiez de venir à leur secours et de pourvoir à leurs besoins »[1699].

On ignore le mal dont souffrent ces Lyonnais.

Les autorités, qui précisent parfois les pathologies, préconisent souvent un déplacement afin que ces malades puissent bénéficier d'un traitement efficace. Joseph-Marc Gratet du Bouchage recommande un certain François Duret auprès du chef du département de l'Isère, car les compétences du personnel médical ne permettent pas, selon lui, d'envisager un traitement adéquat dans la Drôme. Depuis sa plus tendre enfance, Duret est victime de la teigne, une maladie du cuir chevelu que les meilleurs médecins n'arrivent à identifier que depuis la fin du XVIIIe siècle[1700]. Délaissé par sa mère, cet homme « misérable » est hébergé par une tante sans ressources :

> « J'ai l'honneur de vous adresser une pétition qui m'a été présentée au nom de François Duret natif du péage de Roussillon abandonné par sa mère et dont la disposition l'a forcé de se réfugier à Valence chez une tante aussi misérable que lui. Ce malheureux se trouve atteint de la teigne et dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance ; il résulte de plus d'un certificat qui lui a été délivré le 8 de ce mois par Monsieur Fabvre médecin au Péage-de-Roussillon, à la suite duquel se trouvent plus de 30 signatures attestant l'exactitude des faits qui y sont énoncés que sa maladie s'est manifestée dès sa plus tendre jeunesse et n'a jamais pu être traitée selon les ressources de l'art. L'infortuné Duret ne peut espérer obtenir dans ce département les secours de l'art qu'exige sa position parce qu'il n'y a aucun hospice où l'on puisse traiter ce genre de maladie et que d'ailleurs il y est étranger. Je ne puis donc faire autre chose que de lui accorder un passeport d'indigent et 15 centimes par lieue pour se rendre à Grenoble et vous prier de compatir à la triste situation de cet individu qui vous intéresse autant parce qu'il est votre administré que pour sa misère »[1701].

Il n'est pas rare que les préfets préconisent des déplacements dans les départements voisins pour permettre aux malades de se soigner. Pour venir en aide à Marguerite Jézéquel, le préfet Louis Rousseau de Saint-Aignan requiert un placement dans un établissement situé dans la ville de Rennes. Suspecte en raison de la maladie qu'elle a contractée, cette femme, marquée dans sa chair par la syphilis, porte les traces d'une maladie honteuse. Mais le chef du département n'émet aucune réserve quant à sa moralité, refusant de la confondre avec des femmes de mauvaise vie qu'il nomme « libertines ». Malgré la nature de sa maladie, le risque de contamination serait nul. Sans doute espère-t-il convaincre le préfet de l'Île-et-Vilaine, Louis Frain de la Villegontier, qu'il ne désire pas se débarrasser de cette femme. Pour appuyer

[1699] A.D.R. 1M44. Lettre du 23 juin 1807 du préfet du Rhône à la commission exécutive des hôpitaux de Lyon.
[1700] Gérard GILLES, *Teigne et teigneux. Histoire sociale et médicale*, Paris, Springer, 2009, p. 10.
[1701] A.D.D. 54K18. Lettre du 17 février 1816 du préfet de la Drôme au préfet de l'Isère.

sa demande, le préfet s'appuie sur le constat d'un expert, celui du chirurgien qui a examiné la malade :

« La nommée Marguerite Jézéquel [...] vient de m'exposer qu'elle est attaquée de mal syphilitique ; le chirurgien qui l'a visitée assure que son état exige un traitement [...] qui ne peut lui être donné que dans un établissement affecté à cette espèce de maladie. D'après cet exposé et la certitude que j'ai acquise que cette malheureuse a été trompée et n'est réellement point libertine, j'ai pris le parti de la diriger sur Rennes »[1702].

Pour le préfet, la souffrance de cette femme repose avant tout sur son état physique et la maladie qui l'afflige. Mais les autorités pensent que les prostituées forment une population particulièrement vulnérable aux maladies vénériennes. Si ces maux conservent un caractère infamant, les malades doivent être par ailleurs traitées pour protéger le corps social[1703]. D'après Henri Descorches de Sainte-Croix, la situation sanitaire de Marianne Roux réclame un internement rapide. L'absence de structure adaptée à Valence contraint le préfet à orienter la patiente vers un établissement de Grenoble :

« Le maire de Valence m'informe Citoyen que la nommée Marianne Roux détenue dans la maison d'arrêt est atteinte de maladie vénérienne et qu'elle a besoin d'être traduite dans un hospice ; mais que n'étant point à Valence de maison où on traite ces sortes de maladies, il conviendrait de la faire traduire à Grenoble »[1704].

Des années plus tard, la même situation se répète dans les Côtes-du-Nord. La préfecture gère les cas de Marie-Jeanne Landeste et Jeanne Cité, l'une originaire de Saint-Gildas, l'autre de Saint-Brieuc, deux vagabondes atteintes par des maladies vénériennes. Le préfet désire qu'elles soient soignées à Rennes car il pense qu'elles représentent un risque sanitaire, en particulier pour les soldats[1705] :

« L'extrême urgence d'écarter de ce chef lieu ces malheureuses qui s'obstinaient à s'y fixer et les graves inconvénients qui doivent résulter d'un plus long séjour pour les soldats de la légion, m'ont déterminé à me servir de la voie de la gendarmerie pour les faire conduire à Rennes »[1706] .

Si ces femmes de « mauvaise vie » préoccupent l'administration, c'est qu'elles sont un vecteur possible de contamination. Malgré cela, le mal qui les touche fait d'elles des « malheureuses »

[1702] A.D.C.A. 1M21. Lettre du 12 mars 1819 du préfet des Côtes-du-Nord au préfet d'Ille-et-Vilaine.
[1703] Alain CORBIN, « La grande peur de la syphilis », dans Jean-Pierre BARDET, Patrice BOUDELAIS, Pierre GUILLAUME, François LEBRUN, Claude QUETEL [dir.], *Peurs et Terreurs face à la contagion. Choléra, tuberculose, syphilis (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Fayard, 1988, p. 330.
[1704] A.D.D. 54K4. Lettre du 4 brumaire an X du préfet de la Drôme au directeur du jury de Valence.
[1705] Alain PIGEARD, *L'Armée de Napoléon (1800-1815). Organisation et vie quotidienne*, Paris, Tallandier, coll. « Approches », 2000, p. 293.
[1706] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 15 novembre 1816 du préfet des Côtes-du-Nord au préfet d'Ille-et-Vilaine.

qui peuvent prétendre, comme d'autres malades, à un traitement dans un établissement hospitalier.

Avant de demander le placement d'un malade, la préfecture essaie de s'assurer qu'il est réellement souffrant et que les soins sont indispensables. C'est pourquoi les patients font l'objet d'expertises réalisées par un personnel médical compétent. L'ulcère à la jambe d'un certain François Allen est attesté par le docteur Perrio. Grâce à l'appui de Jean-Pierre Boullé, le préfet espère que le malheureux sera admis à l'hospice de Quintin pour y être soigné :

> « Je viens d'être informé par le maire de Saint Donan qu'il existe dans sa commune un malheureux nommé François Allen qui est affecté d'un ulcère aux jambes dont il ne peut être traité convenablement et efficacement que dans un hospice, ainsi que l'atteste le docteur Perrio qui l'a vu. Monsieur le Maire de Saint Donat m'a en conséquence prié de faire admettre cet infortuné dans un hospice où il pourra trouver le soulagement de ses maux et la guérison. J'ai pris en considération la situation déplorable de François Allen et je vous préviens que j'ai arrêté qu'il serait transféré dans votre hospice »[1707].

Les maladies qui atteignent physiquement les malades, peuvent donner lieu à des descriptions peu communes. Jean-Pierre Boullé décrit un certain Claude Fuset comme un malade atteint par un cancer qui « lui attaque le nez ». S'il n'a demandé *a priori* aucune expertise, le préfet donne pourtant un avis médical et va jusqu'à préciser les soins qui doivent être prescrits à cet homme :

> « Claude Fuset père de famille laboureur de Pléhédel dénué de tout moyen pour soulager son état réclame une place dans un hospice afin d'y recevoir les traitements susceptibles d'extirper un commencement de cancer qui lui attaque le nez. Je vous charge de faire admettre le malheureux dont il s'agit dans votre hôpital et de donner ordre en lui faisant recevoir les remèdes et pensemens méthodiques nécessaires, de le sustenter selon le régime approprié à son mal »[1708].

Clairement identifiées, les pathologies des malades réclameraient des traitements particuliers pour atténuer les souffrances du patient.

Ces échanges épistolaires révèlent l'intérêt que portent les autorités préfectorales aux « malades indigents ». Si certains préfets pensent que les pauvres accèdent plus difficilement que les autres aux soins médicaux, et même s'ils recommandent des « indigents » à des places dans des hospices où ils seront soignés, les gouvernants prescrivent des traitements, sans préciser systématiquement si les malades ont ou non les moyens de financer leurs soins. Rien

[1707] A.D.C.A. 1M203. Lettre du 21 février 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Quintin.
[1708] A.D.C.A. 1M196. Lettre du 26 vendémiaire an IX du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.

ne permet de dire si les autorités envisagent la guérison du patient traité. Celui-ci reste, à leurs yeux, une personne en souffrance.

3/ Des malades atteints de maladie mentale

De prime abord, les représentations des personnes sujettes à des crises d'agressivité ne paraissent pas différentes de celles des autres malades. Leur état réclame des soins et le traitement représente alors une réponse à leur souffrance[1709]. Le 31 mars 1810, le préfet du Rhône recommande une certaine Claudine Fontanière auprès des membres de la commission administrative de l'Antiquaille de Lyon. Il estime que cette femme, atteinte d'épilepsie, peut se livrer à des accès de violence qui la met en péril, d'autant qu'elle vit isolée :

« Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner des ordres nécessaires pour l'admission à l'hospice de l'anticaille de Claudine Fontanière pour qu'elle y reçoive les secours analogues à la maladie dont elle est affectée. Cette fille particulièrement recommandée par le Maire de Souzy est âgée de 45 ans. Elle est pauvre et n'a d'autre parent qu'un frère hors d'état de lui donner les soins que ses infirmités exigent, ce frère pourra cependant donner à l'hospice une somme de 300 francs. Cette infortunée sujette depuis plus de 30 ans à des attaques d'épilepsie qui ont résisté au secours de l'art, est exposée à périr par les chutes qu'elle fait dans la chambre qu'elle habite seule et que personne n'a pu se résoudre à partager avec elle. Quoique fréquentes, ses crises sont de courte durée, en sorte qu'elle peut dans les intervalles se livrer au travail et qu'elle pourrait même suffire par ce moyen aux frais de son entretien. Je vous serai obligé de me faire connaître la détermination que vous aurez prise afin que j'en donne avis à Monsieur le maire de Souzy »[1710].

Les épileptiques représentent un danger pour eux-mêmes. Une certaine Jeanne Gourion aurait même failli périr brûlée au cours d'une crise. Le préfet en appelle au maire de Saint-Brieuc pour qu'il prenne des dispositions et fasse admettre les enfants de cette femme à l'hospice de la ville :

« Jeanne Gourion, attaquée d'épilepsie, est tombée dans le feu après un accès de cette maladie et s'est brûlée une partie de la tête et du corps. Cette infortunée étant mère de deux enfans en bas âge, Monsieur le maire de Saint-Quay, sollicite leur admission à l'hospice de Saint-Brieuc. Je vous invite en conséquence, Monsieur le Maire, à donner des ordres pour qu'ils y soient admis »[1711].

D'autres malades atteints de crises d'agressivité à la fois violentes et imprévisibles représentent un danger pour leur environnement proche. Si on en croit le préfet du Rhône, la dénommée Jeanne Vialan est atteinte d'une maladie mentale qui déclenche des accès de

[1709]Claude QUETEL, *Histoire de la folie. De l'antiquité à nos jours*, ouvrage cité, p. 223 et p. 240-241 ; Laure MURAT, *L'homme qui se prenait pour Napoléon*, ouvrage cité, p. 64.
[1710]A.D.R. 1M50. Lettre du 31 mars 1810 du préfet du Rhône aux administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille.
[1711]A.D.C.A. 1M203. Lettre du 28 janvier 1812 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.

fureur. Sa mère, âgée, ne paraît plus assez forte pour faire face aux colères de sa fille, dont elle aurait déjà subi plusieurs assauts. Le préfet demande que Jeanne Vialan soit placée à l'Antiquaille :

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que Jeanne Vialan, âgée de 30 ans, et qui est tombée depuis quelque tems dans un état de démence, soit admise dans votre hospice et y reçoive les secours que sa situation exige. Cette infortunée n'a d'autres ressources pour subsister que le faible produit du travail de sa mère septuagénaire. Cette dernière a failli être la victime de la fureur de sa fille qui la méconnaît »[1712].

Si les gens atteints d'épilepsie ne sont pas fous à proprement parler, les crises de toutes les personnes en état de démence représentent un danger, un mal qu'il faut traiter, sinon pour les malades, du moins pour leur entourage.

Les malades atteints de troubles mentaux ne doivent pas être laissés en liberté. Le préfet du Rhône demande que des mesures soient prises afin d'empêcher un certain Jean Collonges, frère du maire de Quincieux, de circuler librement car il est sujet à des crises de « démence ». Le chef du département semble partager l'avis du maire de Chasselay, qui lui a écrit pour lui demander que l'on maintienne Jean Collonges dans un lieu de sûreté :

« Votre collègue, le maire de Chasselay, m'annonce, Monsieur, qu'il a fait arrêter et maintenu en lieu de sûreté Jean Collonges, votre frère atteint de démence et sujet des actes de fureur qui ne permettent pas de le laisser en liberté »[1713].

Dans le département voisin, Henri Descorches de Sainte-Croix souhaite lui aussi empêcher que les personnes en état de démence puissent circuler librement. Le préfet informe le procureur impérial des mesures qu'il a prises pour qu'un dénommé Charles Crozat de Claveyson soit placé dans un lieu de sûreté, « vu son état de démence et les inconvéniens graves résultant de sa liberté pour la tranquillité publique »[1714]. Les autorités recourent à diverses terminologies médicales pour désigner le malade mental lorsqu'il est sujet à ces actes de fureur. Le 22 août 1809, le préfet du Rhône demande d'admettre une « folle furieuse » parmi les pensionnaires de l'Antiquaille, une certaine Nicole Geneton. Il réclame à la

[1712]A.D.R. 1M52. Lettre du 3 septembre 1810 du préfet du Rhône aux administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille.
[1713]A.D.R. 1M39. Lettre du 29 nivôse an XIII du préfet du Rhône au maire de Quincieux.
[1714]A.D.D. 54K10. Lettre du 15 prairial an XIII du préfet de la Drôme au procureur général impérial près la cour de justice criminelle de Valence.

commission chargée du recrutement une révision de la décision prise auparavant car, cette femme, que l'on considère aussi comme une « insensée », menace de troubler la paix sociale :

« J'apprends avec étonnement, Monsieur, que vous avez refusé de recevoir dans votre établissement la nommée Nicole Geneton, de Saint-Genis-Laval, folle furieuse arrêtée par mesure de sûreté publique et dont j'avais ordonné l'admission. Je vous prie de considérer qu'avant tout la maison de l'anticaille est consacrée à la répression, à l'indigence et au malheur [...]. Nicole est une insensée dangereuse pour l'ordre de la société »[1715].

Pour maintenir l'ordre public, les « insensés » peuvent être mis en détention comme n'importe quel autre prisonnier[1716]. Le 13 octobre 1806, Jean-Pierre Boullé demande l'internement d'un certain Sévenec au sein de l'établissement pénitentiaire de Saint-Brieuc. Le préfet désire que « cet insensé soit placé dans un lieu de la prison où il ne pourra pas troubler le repos des prisonniers, ni l'ordre qui doit régner dans cette maison »[1717]. La privation de liberté des malades mentaux n'a en soi rien de choquant. Ce qui l'est davantage pour Athanase Conen de Saint-Luc, c'est qu'ils puissent être placés en détention et soient confondus avec les prisonniers de façon durable, sans qu'aucune solution alternative ne soit trouvée. En 1817, le préfet demande que des personnes atteintes de « démence furieuse » soient séparées des pensionnaires de la maison d'arrêt :

« Monseigneur, il résulte de l'état que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 18 octobre 1815, qu'il existe dans la maison d'arrêt de Dinan 4 personnes dont deux en état de démence proprement dite. Depuis cette époque, Monseigneur, j'ai été à même de faire conduire à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc deux individus dont la démence furieuse m'a été constatée. La sûreté publique m'a fait un devoir de les séquestrer de la société. J'ai donc été dans l'obligation de les faire admettre provisoirement dans les prisons du département mais je ne me suis pas dissimulé les graves inconvéniens qui pouvaient en résulter, pour l'ordre et la tranquillité de ces établissements, qui ne sont en aucune sorte destinés à recevoir cette classe d'individus, dont l'état et la position exigent des soins particuliers et qu'un bon traitement administré à propos, peut rendre à la société. C'est d'après ces considérations qui ne peuvent manquer d'être appréciées par Votre Excellence que je prends la liberté de l'entretenir de cet objet et de lui proposer de m'autoriser à diriger ces malheureux sous l'hospice des insensés à Rennes [...]. Les malheureux au sujet desquels j'ai l'honneur d'écrire à Votre Excellence sont dans dans un état d'indigence absolu. L'intérêt de la société exige qu'ils en soient séquestrés, que le gouvernement pourvoie à leur dépense. Renfermés dans les prisons, je les y crois dangereux, tandis qu'étant transférés à l'hospice des insensés de Rennes, ils y seront mieux et pourront recevoir des secours plus favorables à leur état. Dans l'un et l'autre cas, ils sont à la charge du gouvernement. Je pense donc, Monseigneur, que leur admission à l'hospice précité, ne peut pas souffrir de difficulté, je les recommande à tout l'intérêt et à la bienveillance de Votre Excellence. Je lui adresserai, si elle le désire les certificats qui constatent leur indigence »[1718].

[1715] A.D.R. 1M49. Lettre du 22 août 1809 du préfet du Rhône aux administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille.

[1716] Frédéric CHAUVAUD, *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIXe siècle*, Paris, Aubier, 2000, p. 162.

[1717] A.D.C.A. 1M200. Lettre du 13 octobre 1806 du préfet des Côtes-du-Nord au maire de Saint-Brieuc.

[1718] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 23 février 1817 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.

Si les personnes atteintes de démence doivent être séparées des prisonniers, pour Bureaux de Pusy, elles ne doivent pas non plus côtoyer les malades atteints d'« affections chroniques », sans doute par crainte de la contagion. Bureaux de Pusy désire écarter les « incurables » des hôpitaux lyonnais pour les faire diriger à l'Antiquaille. Le préfet pense que ce lieu est plus approprié pour y recevoir ces malades atteints de troubles mentaux qu'il refuse de libérer[1719]. Pour justifier ces mesures d'internement, il invoque un acte d'humanité, une réponse apportée à la souffrance de ces malheureux :

« Parmi les causes de l'encombrement fâcheux [des hôpitaux] qui existent à bon droit dans votre sollicitude, il en est une étrangère au local et que je suis sur le point de faire cesser ; c'est le très long séjour dans les salles de malades atteints d'affections chroniques ou plutôt incurables [...]. Mais dans le nombre de ces malheureux, il en est qui sont dépourvus de tout moyen d'existence et qu'il serait inhumain de renvoyer, on a aussi admis moyennant une rétribution journalière fixée à 1 franc ou 1,5 franc, des insensés dont quelques uns devenus incurables ont déjà été gardés trop longtems à l'hôpital des malades. Les locaux qui y sont destinés en traitement de ce genre de maladies sont loin d'être appropriés à cet usage. Leur situation surtout ne présente aucune des convenances désirables qui sont réunies dans l'hospice de l'anticaille »[1720].

C'est là encore, pour permettre le bon fonctionnement de l'Institution des Sourds et Muets de Paris, qu'on renvoie une certaine Denise Olivier. Informé par le ministère de l'Intérieur, le préfet informe le sous-préfet de Villefranche du placement de cette jeune fille à l'hospice de l'Antiquaille :

« Son Excellence le ministre de l'Intérieur m'a écrit, Monsieur, à la date du 22 août et du 29 décembre dernier pour m'annoncer que la jeune Denise Olivier de Sainte Foy l'Argentière, admise à l'institution des sourds et muets de Paris, ayant donné des preuves d'idiotisme et d'imbécilité ne pouvait rester plus longtemps dans cet établissement. Je vous prie donc d'en prévenir sa famille dans le sein de laquelle elle doit rentrer, à moins que sa famille ou la commune n'aime mieux payer pour elle une pension à l'hospice de l'antiquaille, ce dont vous voudrez bien m'informer »[1721].

Parce que les malades atteints de « démence » ne peuvent pas tous guérir, Bureaux de Pusy envisage de garder à l'Antiquaille sans limite de temps le fils du couple Perrier. Il transmet aux administrateurs de cet établissement la demande qu'il a reçue des parents :

« J'ai l'honneur de vous remettre en communication, Monsieur la pétition par laquelle les mariés Perrier demandent l'admission à l'hôpital de l'anticaille, d'un de leurs enfans qu'ils annoncent être dans un état de démence [...]. Je suis très disposé à accueillir la demande de ses parens, après néanmoins que vous vous serez assuré qu'ils ne peuvent indemniser l'hospice de la dépense que leur enfant occasionnera ; mais il est question de l'y garder indéfiniment en supposant que vous le jugiez possible »[1722].

[1719]Robert CASTEL, *L'ordre psychiatrique l'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1976, p. 47.
[1720]A.D.R. 1M48. Lettre du 27 mars 1809 du préfet du Rhône à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.
[1721]A.D.R. 1M58. Lettre du 6 janvier 1813 du préfet Rhône au sous-préfet.
[1722]A.D.R. 1M40. Lettre du 25 prairial an XIII du préfet du Rhône aux administrateurs de l'hospice de l'Antiquaille.

Malgré la prescription de soins aux malades mentaux, aucun élément dans la correspondance ne révèle l'intention de les guérir. La plupart du temps, les préfets hésitent à s'aventurer sur le terrain médical.

Les gouvernants ne s'étendent guère sur les origines de la folie. Le regard porté sur la femme Nogurel fait figure d'exception : sa folie serait causée par un événement traumatique, longuement décrit par le préfet Jean-Pierre Boullé dans un courrier qu'il adresse au sous-préfet de Loudéac. On ne sait trop si c'est la violence qu'elle a subie ou les conditions liées à la disparition de son mari qui sont responsables de son état, toujours est-il qu'elle est devenue « folle » à la suite de l'assaut de la bande de Dujardin :

> « Depuis quelques jours, un bruit sourd annonçait l'enlèvement d'un citoyen de la commune de Saint-Etienne, ci-devant autour de la Chèze. Le juge de paix de ce canton, réfugié ici depuis les premiers jours de ce mois, alla le 26, sous la protection d'une escorte, prendre des informations sur les lieux. Rendu au village de Caro, où demeurait Thomas Noguerel qu'on disait disparu, il apprit, par la femme même de ce malheureux, que dans la nuit du 19 de ce mois, environ dix heures, deux hommes armés s'introduisirent chez ledit Noguerel en enfonçant la porte, arrachèrent celui-ci de son lit et l'entraînèrent à mi-habillé, malgré la résistance et les cris de sa femme qui a été elle même maltraitée. Depuis ce moment, on n'a plus entendu parler de ce malheureux citoyen : toutes les conjectures sont qu'il a été détruit et laisse deux petits enfans et une femme que cet événement affreux a rendue folle »[1723].

Le caractère exceptionnel de cette affaire ne doit pas pour autant lui conférer une portée générale. Le plus souvent, les traumatismes sont méconnus des autorités.

Atteints dans leur corps, les « infirmes » ne ressemblent pas à n'importe quels « malades ». Même s'ils peuvent espérer des soins, ceux qui sont atteints de troubles mentaux occupent une place à part. S'il faut aussi les protéger d'eux-mêmes et épargner à leur environnement les conséquences de leurs crises ou leur état de fureur, il est indispensable de les enfermer pour maintenir l'ordre public. Leur état mental fait qu'ils n'encourent aucune responsabilité pénale. Chez les femmes, la folie invoquée peut parfois effacer le caractère criminel de leur action[1724].

[1723] A.D.C.A. 1M309. Lettre du 27 pluviôse an IX du préfet des Côtes-du-Nord au sous-préfet de Loudéac.

[1724] Laurence GUIGNARD, « Sexe juridique ? Femmes et hommes face à la responsabilité pénale au XIXe siècle », dans André RAUCH, Myriam TSIKOUNAS [dir.], *L'historien, le juge et l'assassin*, Paris, P.U.P.S., 2012, p. 133.

IV/ Face aux aléas de l'existence...

Les gouvernants s'attachent également à prendre en compte la souffrance des Français dont la vie bascule à la suite d'un évènement imprévu. Les sinistrés, qui voient leur foyer ou leur récolte disparaître dans un incendie ou une inondation, se retrouvent ruinés. La ruine n'épargne personne, ni la classe possédante ni le monde des affaires. Cet aspect demeure méconnu - tout particulièrement en province ; en premier lieu parce que les faillites et les banqueroutes n'atteignent pas les mêmes dimensions que dans la capitale[1725]. Ensuite, parce que ces déboires ne font guère l'objet d'échanges épistolaires, à moins que l'entrepreneur déclassé ne fasse appel aux autorités. D'autres « malheureux », qui viennent de tous horizons sociaux et géographiques, ont été victimes des troubles révolutionnaires - notamment pendant l'épisode de la Terreur. Par l'obtention des secours ou de dédommagements, ces victimes peuvent avoir accès à une forme de réhabilitation, sans pour autant disposer d'un statut particulier. Encore faut-il que le régime en place ait intérêt à reconnaître officiellement leurs malheurs. Depuis le travail de Louis Hincker sur les « citoyens-combattants » de 1848, il ne paraît pas judicieux d'envisager le sort de ces victimes – celles d'un épisode politique - sans tenir compte du caractère réversible de l'espace public[1726]. Il faut en effet attendre la Restauration pour que les autorités reconnaissent officiellement les vicissitudes endurées par la noblesse, accréditant ainsi un postulat généralement admis - même si parfois contesté par certains historiens - celui du déclassement des nobles après la Révolution**.**

1/ ...des gens ruinés

Parmi les sinistrés, les victimes d'incendie voient leurs biens disparaître dans les flammes. En 1803, un drame de ce type se produit dans plusieurs communes des Landes. Pour trouver des fonds, la préfecture de ce département organise une souscription. C'est donc pour relayer l'initiative du préfet des Landes que celui de la Drôme transmet aux différents sous-préfets l'arrêté pris pour venir en aide aux habitants des communes touchées par l'incendie :

« Je vous transmets ci-joint citoyen un arrêté pris par mon collègue le préfet des Landes, portant qu'une souscription est ouverte en faveur des citoyens des communes de Souston, Seignosse, Messanges et Vic Boucau, victimes d'un incendie, je vous invite à donner toute la publicité possible à cet arrêté, et à recevoir les sommes qui vous seront versées, pour venir au secours des malheureux habitans dans les communes, et à me tenir exactement informé du résultat »[1727].

[1725]Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, ouvrage cité, p. 278-297.
[1726]Louis HINCKER, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, ouvrage cité, p. 21-24.
[1727]A.D.D. 54K8. Lettre du 3 vendémiaire an XII du préfet de la Drôme aux sous-préfets.

Le 24 août 1807, une autre souscription est lancée pour porter secours aux habitants de Spa. Sans remettre en question la souffrance de ces sinistrés, le préfet du Rhône répond à Micoud Dumons, préfet de l'Ourthe, qu'il ne peut espérer compter sur l'appui des habitants du Rhône, car plusieurs familles lyonnaises auraient également été ruinées par des incendies :

« J'ai reçu la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 24 août dernier pour que les habitans de ce département viennent par le produit des collectes, au secours de ceux de Spa qui a essuyé de grands malheurs. Je me prêterais volontiers à vos désirs ; mais la ville de Lyon venant d'éprouver elle-même un incendie qui ruine beaucoup de familles, je ne peux provoquer la charité de leurs concitoyens qu'en faveurs de ces infortunés. Quels que soient les sentimens de bienfaisance qui animent les Lyonnais, j'ai lieu de craindre que tout autre appel qui n'aurait pas pour objet le soulagement de leur malheur récent et profondément senti ne fût infructueux. Je regrette que cette circonstance fâcheuse nous force à nous borner à l'égard de Spa, à l'expression de l'intérêt que sa position inspire »[1728].

Que les préfectures décident ou non d'aider les habitants étrangers ne change rien au regard que portent les autorités préfectorales sur la souffrance des « malheureux » impuissants à protéger leurs biens.

Les préfets écrivent des courriers dans lesquels ils recommandent des sinistrés afin de les aider à obtenir quelques subsides du gouvernement. Tous les détails mentionnés dans les lettres ont leur importance, du moment qu'ils légitiment la démarche du préfet. Le 23 juin 1805, le préfet Bureaux de Pusy cautionne deux « pères de famille » de la commune de Sainte-Catherine-sur-Riverie : Jean Grange et Jean Michel. Le chef du département estime les pertes subies par ces « cultivateurs » dans un procès-verbal joint au courrier envoyé au ministre de l'Intérieur :

« Des cultivateurs de ce département ont été victimes d'un incendie qui a eu lieu le 16 prairial dernier dans la commune de Sainte-Catherine-sur-Riverie, dépendante du deuxième arrondissement communal. Cet événement a causé à Jean Michel et à Jean Grange, des pertes considérables en raison de leur position. J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les réclamations des indemnités et secours formées par ces malheureux, pères de famille, et les procès-verbaux estimatifs des dommages. Je vous prie de jeter un regard bienveillant sur ces cultivateurs et de leur accorder le secours qu'il vous plaira de déterminer, sur les fonds mis annuellement à votre disposition pour subvenir au soulagement du malheur, par les indemnités de la nature de celles que j'ai l'honneur de réclamer »[1729].

[1728] A.D.R. 1M45. Lettre du 9 septembre 1807 du préfet du Rhône au préfet de l'Ourthe.
[1729] A.D.R. 1M37. Lettre du 4 messidor an XII du préfet du Rhône à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.

Désormais sans logement, Jean Rochard ne paraît plus pouvoir assurer la direction matérielle d'une famille que le préfet qualifie de « misérable ». Dans ce cas précis, Michel de Goyon évalue les pertes à plusieurs centaines de francs :

« Cet évènement [l'incendie] dont on ne connaît pas la cause, réduit presqu'à la mendicité ce malheureux père de trois enfans en bas âge. Monsieur le Maire dans son rapport atteste de la probité et l'état misérable de cette famille et réclame quelques secours pour réparer la perte qu'elle éprouve, évaluée approximativement à 5 ou 600 francs »[1730].

Pour appuyer des sinistrés qu'ils recommandent, les préfets peuvent préciser leur position de « pères de familles », faisant apparaître leur bonne moralité. Mais on ignore, par exemple, si le dénommé Jean Quintin est marié et s'il a des enfants à charge. Ce « cultivateur » a perdu deux biens immobiliers situés dans la commune de Quessoy. Le préjudice est important. Le 20 juillet 1816, Michel de Goyon informe le ministre de la Police que,

« suivant procès-verbal rapporté par des experts du 11 de ce mois, il a été certifié que deux maisons appartenant au sieur Quintin ont été détruites et qu'il éprouva une perte de 1 497 francs. Il paraît constant que ce malheureux cultivateur a des droits aux secours accordés par Sa Majesté aux victimes d'accidens »[1731].

Si ce travailleur voit disparaître ses propriétés dans les flammes, un dénommé Cotier perd en plus tous ses effets personnels, énumérés dans une longue liste par Henri Descorche de Sainte-Croix. Le préfet, qui évalue l'ensemble des pertes de ce « laboureur » à 2 500 francs, ne manque pas de rappeler au ministre de l'Intérieur que le sinistré a bien failli également voir périr ses enfants dans l'incendie :

« ses meubles, linges, grains, farines, vins, ustensiles, [illisible], outils aratoires, provisions de ménage en tout genre, un gros cochon, l'entière récolte des vers à soye et une infinité d'autres objets formant toute sa fortune ; indépendamment des dangers qu'il a courus en voulant sauver ses enfans prêts à être dévorés par les flammes et d'une coupure qu'il s'est faite au pied par un instrument tranchant trouvé sur son passage »[1732].

[1730] A.D.C.A.1M20. Lettre du 5 août 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Vincent-Marie Vaublanc, ministre de l'Intérieur, et à Élie Decazes, ministre de la Police.
[1731] A.D.C.A. 1M20. Lettre du 20 juillet 1816 du préfet des Côtes-du-Nord à Élie Decazes, ministre de la Police.
[1732] A.D.D. 60K2. Lettre du 24 décembre 1807 du préfet de la Drôme à Emmanuel Crétet, ministre de l'Intérieur.

Le 12 avril 1803, Henri Descorches de Sainte-Croix ne cache pas son émotion devant la souffrance des « fermiers » qui ont perdu l'intégralité de leurs biens dans des incendies. Ils sont si pauvres qu'ils n'ont pas d'autres solutions que de mendier :

> « Divers particuliers de ce département m'ont adressé des pétitions énonciatives des pertes qu'ils ont éprouvées par l'effet d'incendies qui ont détruit leurs habitations et une grande quantité de leurs récoltes, sans qu'ils aient pu ni les prévoir ni les empêcher. Ils sont par là réduits à la mendicité et éprouveront pendant longtemps tous les horreurs d'une pareille situation si le gouvernement ou des citoyens charitables ne prennent part à leurs malheurs en leur distribuant promptement des secours. Des procès verbaux rédigés avec le plus grand soin par les autorités à qui la loi en donnent le pouvoir constatent les pertes des incendiés et leur extrême indigence. Mon cœur s'émeut, mes entrailles se déchirent au récit des souffrances qu'éprouvent et qu'éprouveraient de malheureux fermiers par la privation totale de leur gîte et surtout du produit de leurs récoltes les plus chères »[1733].

Les sinistrés peuvent également être victimes d'inondations. En 1801, plusieurs cours d'eau sortent de leur lit dans le département de la Drôme. À cause de ces crues, les « cultivateurs » n'ont plus aucun espoir de récoltes. La classe possédante n'est pas épargnée ; elle subit même les dommages les plus importants. Les pertes des « propriétaires » sont évaluées à 50 000 francs. Pour les aider, Henri Descorches de Sainte-Croix adresse une lettre au ministre des Finances dans laquelle il demande un dégrèvement ou une réduction d'impôt en leur faveur :

> « Le besoin de faire jouir les infortunés propriétaires des bienfaits du gouvernement me fait sentir celui de vous réitérer la demande d'ordonner les dispositions du complément de fonds [...]. Des terreins [sic.] devenus le lit du fleuve et des rivières débordées qui n'ont pu reprendre celui que la nature leur avait précédemment donné, ont été enlevés sans espoir de les recouvrer [les récoltes]. Une gelée survenue à une époque trop avancée, et la grêle tombée le 13 floréal dernier ont détruit pour deux ans les espérances de beaucoup de cultivateurs. Ce que ces fléaux avaient épargné vient d'être ravagé par une nouvelle grêle tombée les 7 et 8 de ce mois qui avait anéanti la récolte des vins dans les localités où il ne restait que cette ressource »[1734].

Le préfet ne demande aucune indemnité financière pour les « propriétaires » car l'argent est alors réservé aux indigents. Dans tous les cas, les membres de la classe possédante victimes d'une catastrophe conservent la valeur de leur capital foncier. Joseph Gratet du Bouchage refuse d'admettre les habitants de son département qui paient plus de 200 francs d'imposition foncière au sein de ce qu'il appelle la « classe souffrante » : « Afin de pouvoir rendre plus avantageuse aux individus peu aisés la distribution [de secours] dont je viens de parler, j'ai pensé qu'il y avait lieu de ne pas comprendre les propriétaires qui payent plus de 200 francs de contributions »[1735]. Si Pierre Taillepied de Bondy refuse d'appuyer le dénommé Thévenin,

[1733] A.D.D. 60K1. Lettre du 24 thermidor an XI du préfet de la Drôme à Jean-Antoine Chaptal, ministre de l'Intérieur.
[1734] A.D.D. 60K1. Lettre du 14 prairial an X du préfet du Rhône à Martin Gaudin, ministre des Finances.
[1735] A.D.D. 72K24. Lettre du 30 octobre 1817 du préfet de la Drôme à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.

qui demande à recevoir une indemnité après que sa filature, située à Charlieu, ait disparu dans un incendie, c'est que, malgré les pertes conséquentes de cet entrepreneur conserve, dit-on, une fortune estimée à plus de 200 000 francs, qui doit lui permettre de rétablir, sans trop de difficulté, la manufacture détruite :

« Le Sieur Thévenin fils, négociant de cette ville, a sollicité des secours du Gouvernement. Sa demande était motivée sur la perte de la filature de coton qu'il possédait près de Charlieu, et qui a été incendiée dans la nuit du 14 au 15 mars dernier [...]. Si le Sieur Thévenin fils peut par ses propres moyens rétablir sa manufacture, Son Excellence pense qu'il n'y a point lieu de solliciter la faveur de Sa Majesté. Les secours que le ministre pourrait faire obtenir à ce négociant seraient toujours faibles, en raison de ses pertes et la même somme dont il ne retirerait presqu'aucune utilité serait un véritable bienfait pour les propriétaires réduits à l'indigence par des évènemens imprévus [...]. Si j'en crois le bruit public, la fortune du Sieur Thévenin s'élèverait encore bien au delà des 200 000 francs malgré la perte de sa filature »[1736].

Dans le monde des affaires, certains entrepreneurs conservent, malgré leurs déboires, une partie de leur fortune, d'autres se retrouvent complètement ruinés. En 1815, l'administration préfectorale rappelle que certains « propriétaires » n'ont pas réussi à se relever de leurs échecs. Pour cette raison, le fonctionnaire se dit heureux de voir mise en place dans son département une caisse destinée à garantir les biens des membres de la classe possédante :

« Monsieur, j'ai reçu avec votre lettre du 6 mars dernier, le précis du plan de la caisse des propriétaires. Ce plan me paraît très bien conçu, et les calculs sont séduisans. Il aurait été à désirer que dans les années qui viennent de passer, cette caisse eut existé ; elle aurait évité la ruine de beaucoup de propriétaires que les gros intérêts ont entièrement ruinés. Je me ferai un plaisir de coopérer pour tout ce qui dépendra de moi au succès de l'établissement projeté, mais j'aurais voulu que pour lui donner plus de crédit on y eût intéressé quelques grands noms connus dans les opérations de finances, ou par quelques fonctions importantes »[1737].

Seules les personnes ruinées peuvent espérer un peu d'argent. On ignore les raisons qui ont entraîné la ruine de François Charbonnier mais ses activités commerciales se sont révélées désastreuses. Après ses déboires, il a trouvé refuge dans l'armée mais n'a pas les moyens de payer les frais liés à la scolarisation de son enfant au lycée de Lyon. La demande est alors établie par la mère de l'enfant. Aux yeux du préfet, cette réclamation présente un certain nombre d'avantages liés autant à la position sociale de la famille qu'à la présence du père au sein de l'armée :

« J'ai l'honneur de vous adresser la pétition par laquelle Madame Sophie Debard femme Charbonnier demande l'admission de son fils Charles Charbonnier à une place gratuite d'élève au lycée

[1736] A.D.R. 1M59. Lettre du 29 juin 1813 du préfet du Rhône au maire de Lyon.
[1737] A.D.C.A. 1M19. Lettre du 3 avril 1815 du préfet des Côtes-du-Nord au directeur de la Caisse des Propriétaires de Paris.

de Lyon. Monsieur François Charbonnier, père du jeune candidat a perdu sa fortune dans le commerce et il sert actuellement l'Empereur en qualité d'adjudant major du 82e régiment d'infanterie qui se trouve en Espagne. Il a donc double droit à la bienveillance du Gouvernement à cause de ses services militaires et de ses malheurs. J'ai l'honneur de recommander particulièrement aux bontés de Votre Excellence, la demande formée par cet officier qui tient à une famille estimée et dont la position inspire de l'intérêt »[1738].

Peu importent au fond les conditions dans lesquelles les personnes ont été ruinées. Si les gens issus des couches populaires paraissent plus vulnérables, les « propriétaires » et autres « négociants » ne sont pas à l'abri de déconvenues qui affectent leur fortune.

2/ ...des victimes d'une vie politique instable

Parmi les personnes souffrantes, certaines sont les malheureuses victimes des aléas de la vie politique. Le préfet atteste au conseiller d'État chargé du 2e arrondissement de la Police la situation déplorable dans laquelle se trouvent les Castaing, un couple de réfugiés. Il les estime victimes de leur déracinement et particulièrement défavorisés, car ils « n'avaient en France aucune propriété ni emploi, et dépourvus de tous moyens industriels d'existance [sic.] ils avaient absolument besoin des bienfaits du gouvernement »[1739]. D'après le préfet de la Drôme, les Castaing ne sont pas en mesure de trouver de quoi vivre par leurs propres moyens. Depuis le Directoire, les réfugiés et les déportés des colonies intéressent tout particulièrement les pouvoirs publics. Une loi du 17 avril 1799 prévoit que des secours puissent leur être attribués. En 1803, l'administration coloniale met à disposition des colons revenus en métropole la somme de 200 000 francs. Henri Descorches de Sainte-Croix n'impute pas le malheur des colons réfugiés à la Révolution française.

D'autres, en revanche, sont plus enclins à rappeler les excès commis durant cette période troublée, en 1793 notamment. C'est le cas à Lyon[1740]. Les opposants à la Révolution y ont subi une violente répression durant le siège de la ville[1741]. Parce qu'aucun droit positif ne leur est accordé, ces victimes n'ont aucun statut juridique, mais elles peuvent, ainsi que leurs proches, bénéficier de quelques faveurs protectrices. C'est le cas, par exemple, de la dénommée Lauras, qui réclame des secours auprès de la préfecture du Rhône, secours qu'elle

[1738]A.D.R. 1M51. Lettre du 28 avril 1810 du préfet du Rhône à Jean-Pierre Montalivet, ministre de l'Intérieur.
[1739]A.D.D. 54K12. Lettre du 26 novembre 1806 du préfet de la Drôme au conseiller d'État chargé du 2e arrondissement de police.
[1740]Bruno BENOIT, *L'identité politique de Lyon. Entre violences collectives et mémoire des élites (1786-1905)*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 88-94.
[1741]Sophie WAHNICH, *Lyon en Révolution*, Lyon, Hebdo Éditions-EMCC, 2003, p. 100-106.

juge nécessaires pour assurer l'éducation de deux de ses enfants infirmes. Plutôt que de recommander une inconnue au ministre de l'Intérieur, Bureaux de Pusy demande des renseignements sur cette personne au maire de l'Ouest. Dans un premier temps, le préfet ne fait aucune allusion aux événements révolutionnaires. Dans sa lettre du 14 juin 1805, il se contente de souligner que cette veuve a subi de « grands malheurs », sans aucune autre précision[1742]. Ignorant l'origine du préjudice et son importance, le chef du département se focalise alors sur les ressources de la requérante, *a priori* suffisantes pour assurer l'éducation des enfants de la veuve Lauras. Bureaux de Pusy considère qu'une intervention des autorités est d'autant plus superflue que cette femme possède des biens fonciers, en sus de son épicerie :

> « Je ne puis, Monsieur, donner un avis favorable sur la demande de Madame la veuve Lauras pour obtenir du Gouvernement une pension en faveur de deux de ses enfants infirmes sans avoir la certitude que la situation de cette veuve ne lui permet pas de subvenir à ses besoins. Les renseignements que vous m'avez donnés à cet égard par votre lettre du 22 de ce mois, ne sont pas suffisans. Je désire connaître l'âge et la nature des infirmités dont sont atteints les enfans de la veuve Lauras ; ceux de ses enfants qui sont mariés ou établis ; ceux qui peuvent l'aider utilement dans le commerce d'épicerie qu'elle exerce. Cette dame a éprouvé de grands malheurs ; mais on assure qu'elle les a repoussés en partie et que sans être dans une situation fortunée elle est à même d'élever sa famille et de pourvoir à ses besoins sans recourir aux bienfaits du Gouvernement indépendamment des bénéfices qu'elle retire de son commerce, elle possède, dit-on, un domaine à Ste-Foy-les-Lyon [...]. S'il en est ainsi, la Veuve Lauras n'aurait pas droit à des secours qui doivent être réservés pour les malheureux sans ressources »[1743].

Quelques semaines plus tard, lorsqu'il transmet le dossier de cette femme au ministre de l'Intérieur, Bureaux de Pusy décide finalement de soutenir celle qui assume, depuis la disparition de son époux, la direction de sa famille. Les éléments fournis par le maire ont semble-t-il permis de changer le regard du préfet sur la veuve Lauras. En effet, Bureaux de Pusy insiste sur les malheurs successifs rencontrés par cette femme depuis la mort de son mari, disparu pendant le siège de la ville de Lyon. En plus de la perte d'une partie de ses biens, elle est par ailleurs atteinte en même temps de la cataracte et d'un cancer. Ses revenus, trop faibles, ne lui permettent plus de subvenir aux besoins d'une famille qui ne rassemble pas moins de dix enfants. Bureaux de Pusy apporte des informations complémentaires, et

[1742]Nathalie PLOQUIN CLARET, *Élites nobiliaires et mobilité descendante (France, 1800-1914)*, tome 2, ouvrage cité, p. 317.
[1743]A.D.R. 1M40. Lettre du 25 prairial an XIII du préfet du Rhône au maire de l'ouest.

renseigne le ministre de l'Intérieur sur l'infirmité de deux d'entre eux : l'un serait sourd, tandis que l'autre n'arriverait pas à marcher :

« Votre Excellence, en me transmettant le 1er prairial dernier 13 pétitions adressées à Sa Majesté m'a chargé de les examiner et de lui donner un avis sur les demandes qu'elles expriment [...]. La veuve Lauras sollicite une pension en faveur de deux de ses enfans infirmes et incapables de pourvoir par eux-mêmes à leur subsistance. Le mari de cette dame exerçait avec succès un commerce d'épicerie à Lyon. A la suite du siège de cette ville, il périt sous la hache révolutionnaire. Auparavant, il remplissait la fonction d'officier municipal à laquelle la confiance de ses concitoyens l'avait appelé. Il a laissé dix enfans à sa veuve enceinte d'un onzième. Après sa mort, ses magasins furent spoliés et entièrement dévastés. Toutes les sommes de son commerce saisies ou enlevées, sa veuve et sa nombreuse famille se trouvèrent dans un dénuement absolu. Touchés de ces malheurs, des voisins bienfaisans lui facilitèrent les moyens de reprendre le commerce de son mari. La veuve Lauras n'a plus que dix enfans, à savoir six garçons et quatre filles, dont une est mariée à un épicier. L'ainé des fils âgé de 25 ans recommandable par sa piété filiale, aide sa mère dans son commerce et concourt avec elle au soutien de la famille et à l'éducation de ses frères et sœurs en bas âge. La situation des deux enfans infirmes de cette veuve, est d'autant plus déplorable que l'un d'eux ne marche qu'à l'aide de béquilles. Il est hors d'état de pourvoir à sa subsistance. L'autre est atteint d'une surdité complète. Toutes les ressources de la dame Lauras consistent dans son commerce et dans une portion d'immeuble de valeur de 6 000 francs de capital. Les malheurs qu'elle a éprouvés ont altéré sa santé ; dans ce moment elle est menacée de la cataracte et d'un cancer. Ces considérations me paraissent de nature à mériter à la veuve Lauras, recommandable d'ailleurs par ses malheurs et sa moralité, la faveur qu'elle sollicite »[1744].

Toujours pendant le siège de Lyon, un dénommé Alexandre Sonnerat a vu disparaître sa maison dans un incendie. Le portrait de ce pauvre homme dont la moralité ne saurait être remise en cause est transmis par Bureaux de Pusy au ministre de l'Intérieur. Il estime que cette victime de la Révolution est une personne compétente et qu'elle peut donc prétendre occuper un poste de comptable au service des postes :

« J'ai l'honneur de faire le renvoi à Votre Excellence de la pétition du Sieur Sonnerat que vous avez bien voulu me communiquer le 7 de ce mois pour avoir des renseignemens et mon avis. Monsieur Alexandre Sonnerat de Lyon est un honnête homme, père de famille, frère du naturaliste Sonnerat. Il a comme beaucoup d'autres beaucoup souffert par l'effet de la Révolution ; et sa fortune très médiocre a été considérablement altérée par la perte d'une maison détruite à l'époque du siège de Lyon. Sa probité et son intelligence le rendent sujet d'être employé utilement dans la place de comptabilité. Depuis longtemps je cherche pour l'obliger une occasion qui ne s'est point encore présentée. Je ne puis, Monseigneur, que le recommander particulièrement à votre bienveillance »[1745].

Encore une fois, si, lors du siège de Lyon, cet homme a pu subir un préjudice, celui-ci n'est pas le seul élément qui explique la recommandation dont il bénéficie au titre de victime des violences révolutionnaires.

[1744] A.D.R. 1M40. Lettre du 8 thermidor an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

[1745] A.D.R. 1M40. Lettre du 14 prairial an XIII du préfet du Rhône à Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur.

La Restauration, qui prévoit des récompenses ponctuelles pour les thuriféraires dévoués au pouvoir monarchique reconnaît officiellement le malheur des « émigrés » qui ont défendu la cause royale[1746]. Certains ont perdu tout ou partie de leurs propriétés durant la Révolution française. Si le sénatus-consulte du 26 avril 1802 prévoit la restitution aux anciens propriétaires des biens invendus, le texte ne remet pas en cause les transactions déjà effectuées[1747]. Le roi n'ose pas davantage revenir sur les acquisitions faites après la vente des biens nationaux. Avant que, le 23 mars 1825, l'indemnité dite du « milliard des émigrés » soit votée, Joseph Gratet du Bouchage reconnaît les préjudices endurés par les « émigrés » à la suite de leur exil. À l'image des Rostaing, certains fidèles du roi ont vu disparaître leur fortune :

« L'objet dont ces Messieurs répètent la restitution était pour eux d'une importance majeure, surtout après les pertes considérables qu'ils ont éprouvées par suite de leur émigration et de leur dévouement à la cause royale. Je ne puis qu'approuver les mesures qu'ils me proposent puisque le but est de pouvoir rentrer dans la jouissance d'une partie de leur fortune, injustement perdue, et dont ils sont comptables envers leurs enfans »[1748].

Même si, sous le règne de Louis XVIII, les autorités se disent attentives à la douleur des « émigrés », il ne saurait être question pour elles de ne recommander que des partisans de la cause royale. Ainsi, Athanase Conen de Saint-Luc n'a pas fermé les yeux sur les malheurs rencontrés par Joseph Hillion, un serviteur de l'empereur. En 1817, lorsqu'il recommande ce fonctionnaire, le préfet des Côtes-du-Nord élabore un portrait dithyrambique de cet ancien sous-préfet. En effet, il le dit estimé, modéré, ami de l'ordre et bon père de famille. Athanase Conen de Saint-Luc considère que cet ancien administrateur, écarté de ses fonctions administratives, mérite des secours, d'autant qu'il a changé d'opinion politique puisqu'il soutient à présent la cause royale, ce qui lui vaut d'ailleurs quelques inimitiés. Dans sa lettre du 17 avril, le préfet demande donc au ministre de l'Intérieur d'intervenir pour secourir Joseph Hillion :

« Monseigneur, Monsieur Hillion, ex sous-préfet de Loudéac, a eu une administration sage, éclairée et très douce. Il a exercé les fonctions de sous-préfet de Loudéac dès la création de cette place et s'en est acquitté avec autant de zèle que de succès. Monsieur Hillion s'était acquis l'estime générale et le petit nombre d'ennemis qu'il pouvait avoir est maintenant fâché de son changement. Tout le monde rend hommage à son désintéressement et à son intégrité. Il n'a jamais eu ou vu que l'amour de ses devoirs et le bien de ses administrés. Monsieur Hillion a eu même une conduite extrêmement sage

[1746]Corinne LEGOY, *L'enthousiasme désenchanté, éloge du pouvoir sous la Restauration*, ouvrage cité. 198-208.
[1747]Massimo BOFFA, « Émigrés », dans François FURET, Mona OZOUF [dir.], *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 353.
[1748]A.D.D. 78K2. Lettre du 10 février 1817 du préfet de la Drôme à la commission administrative des hospices de Romans.

pendant le tems de la révolte et je le crois dévoué et attaché au Gouvernement du roi. Ce malheureux père de famille n'a aucune fortune et il me semble que sous tous les rapports il a les droits les plus incontestables à la bienveillance de Sa Majesté »[1749].

Le préfet n'ignore pas les peines endurées par les Français qui essuient la perte d'un emploi ou d'une fonction après le retour du roi, même s'ils ont soutenu Napoléon. Une étude plus systématique sur ces administrateurs écartés de la foire aux places qui se joue en 1814 et 1815, aurait l'immense intérêt de faire mieux connaître les conditions de leur réinsertion dans la société ainsi que leurs éventuelles difficultés.

Les victimes du siège de Lyon n'ont certes rien en commun avec les « émigrés », si ce n'est que, pour les uns et les autres, la Révolution et l'Empire sont rendus responsables d'une partie de leurs malheurs. L'avènement de la Restauration est aussi l'occasion de reconnaître la souffrance des partisans du roi. En réalité, ils sont peu nombreux à bénéficier d'un soutien officiel. Les autorités n'ont pas pour autant assimilé tous les « malheureux » aux défenseurs de la cause royale. Quel que soit le régime, les gouvernants ne cherchent pas à sanctionner une mauvaise opinion politique. Notamment à cause des divisions, il n'est guère possible au pouvoir monarchique de donner à la mémoire des victimes de la période révolutionnaire une signification politique nationale[1750].

3/ ...des prisonniers, privés de liberté

Le cas des prisonniers est différent encore de celui des sinistrés ou des hommes qui ont été victimes de la Révolution française. Henri Descorches de Sainte-Croix considère pourtant que la population carcérale est souffrante car elle est privée de liberté. À une époque où les religieuses étendent leurs interventions en dehors des hospices, il se réjouit de la présence des dames de la Miséricorde dans l'établissement pénitentiaire de Valence car elles apportent la vertu qui fait défaut aux pensionnaires[1751] :

« Depuis longtemps j'avais senti le besoin de prévenir les excès des détenus dans les prisons, de les préserver eux-mêmes des malheurs attachés à leur position et leur inspirer par l'exemple des

[1749]A.D.C.A. 1M20. Lettre du 17 avril 1817 du préfet des Côtes-du-Nord à Joseph Lainé, ministre de l'Intérieur.
[1750]Jean-Clément MARTIN, « Victimes ou martyrs de la Révolution, la victoire des vaincus ? », dans David EL KENZ, François-Xavier NÉRARD [dir.], *Commémorer les victimes en Europe (XVIe-XXIe siècles)*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2011, p. 140 ; Emmanuel FUREIX, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, ouvrage cité, p. 151.
[1751]Jacques LÉONARD, « Femmes, religion et médecine », dans *A.E.S.C*, vol. 35, 1977/3, p. 889.

vertus sociales l'horreur des crimes contre l'ordre public, j'ai été assez heureux pour obtenir à Valence une association des dames dites de la miséricorde »[1752].

Les prisonniers souffriraient bien plus de la privation de liberté que des conditions de leur incarcération. Les autorités n'en demeurent pas moins sensibles aux problèmes sanitaires rencontrés par les pensionnaires des prisons[1753]. Le 21 mars 1804, Henri Descorches de Sainte-Croix répond au citoyen Dupertroux, alors président du bureau central de charité à Romans - cet homme l'a alerté sur la situation désastreuse des établissements pénitentiaires dans le département de la Drôme - que ce ne sont pas des raisons idéologiques mais des motifs budgétaires qui l'empêchent d'intervenir :

« Je donne avec bien du plaisir des éloges aux sentimens de bienfaisance qui ont dicté vos observations, je sens combien des hommes déjà assez malheureux par la privation de leur liberté méritent les égards que commandent le besoin, du mieux et l'amour de l'humanité, mais malheureusement en l'état, la modicité des fonds qui sont à ma disposition, pour ce service, retardera encore pour quelque tems les effets de ma bonne volonté »[1754].

Il n'est pas possible d'imputer aux mauvaises conditions sanitaires la responsabilité de la mauvaise santé des détenus. Toujours est-il que les établissements pénitentiaires comprennent un certain nombre de prisonniers atteints de maladies. Henri Descorches de Sainte-Croix trouve juste qu'ils puissent être soignés comme n'importe quels autres malades. Le chef du département de la Drôme se réjouit de l'intervention des dames de la Providence dans la prison de Valence :

« Je vous adresse, Citoyen, expédition de mon arrêté du 4 de ce mois, que j'ai pris pour mesurer l'exécution de celui du gouvernement du 13 pluviôse dernier qui autorise l'association des dames de votre commune sous le titre de dames de la miséricorde, formée pour la visite et le soulagement aux pauvres prisonniers malades. Par suite de cette autorisation, il leur est accordé conformément à leur place également approuvée, deux chambres dans les maisons d'arrêts et de justice pour servir d'infirmerie et de lieu de leurs réunions, et le concierge doit leur ouvrir les cachots quand elles s'y présenteront »[1755].

Particulièrement intéressé aux conditions de vie des prisonniers, qu'ils soient malades ou en bonne santé, Henri Descorches de Sainte-Croix est sensible à leur incarcération. Faute de sources, on ignore le positionnement des autres préfets sur le malheur des prisonniers. Bien

[1752]A.D.D. 54K9. Lettre du 25 vendémiaire an XIII du préfet de la Drôme au conseiller d'État chargé du 3e arrondissement de la police générale.
[1753]Jacques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, *Histoire des prisons de France*, Paris, Privat, coll. « Hommes et communautés », 2002, p. 84.
[1754]A.D.D. 54K8. Lettre du 30 ventôse an XII du préfet de la Drôme à Dupertroux, président du bureau central de charité à Romans.
[1755]A.D.D. 54 K8. Lettre du 5 ventôse an XII du préfet de la Drôme au maire de Valence.

que ce point mérite un éclairage supplémentaire, à partir de sources plus nombreuses et diversifiées, les représentations d'Henri Descorches de Sainte-Croix ont l'immense avantage de révéler une conception large de la souffrance sociale, puisqu'elle ne se réduit pas à des considérations économiques.

*

On pourrait être tenté de croire que les gouvernants perçoivent tous les « malheureux » comme des « pauvres » et des « indigents » ; et vouloir, ensuite, représenter chaque cas comme une singularité, et renoncer ainsi à toute opération de compréhension des logiques de lectures de la société. Certes, il semble que l'on pourrait recomposer à l'infini un tableau des « malheureux ». Aucun élément (âge, sexe, position au sein de la famille, richesse etc...) ne permet d'établir un classement parfait des être souffrants car les critères évoqués dans les courriers ne sont pas systématiquement les mêmes. Si les gouvernants représentent des « pauvres malheureux », ils ne ferment pas non plus les yeux sur la souffrance des élites, même si elle est moins visible. Les malheurs des « enfants » ou des « veuves » ne les conduisent pas non plus à ignorer la peine des « ouvriers » ou des combattants devenus « infirmes ». Intéressons-nous un instant à ces derniers. Qu'ils soient jeunes ou vieux, tous portent la même étiquette et pourtant, il y a pour les autorités quelque chose d'anormal dans la situation d'hommes dans la force de l'âge atteints jusque dans leur virilité puisqu'ils se voient ôter - ou réduire - leur capacité de travail, celle-là même que perdent naturellement les « vieillards » qui, à plus de soixante ans, souffrent de leurs infirmités. Un dernier point : si les « malades » réclament des soins, on ne peut pas considérer qu'ils sont tous été mis sur le même plan. Des différences apparaissent selon que le mal les atteint dans leur chair ou dans leur esprit. Les maladies vénériennes révèlent à quel point les pathologies peuvent aussi bien être associées à la vertu d'un malade qu'à son origine sociale, comme c'est le cas des personnes atteintes de la teigne. Une fois établies, on peut s'interroger sur les raisons de telles difficultés, souligner des informations lacunaires qui ne permettent pas toujours au préfet d'évoquer même seulement le nom du « malheureux » qu'il recommande, rappeler que, dans l'administration, l'écriture n'est pas un exercice mécanique et que les droits naturels ne se

confondent pas avec des droits positifs, pour les « pauvres » notamment[1756]. Ces problèmes sont posés par la coexistence de conceptions différentes du malheur. D'un côté les autorités distinguent des pauvres qui souffrent de leur état (sans bien, ni travail, mal nourris et malades). De l'autre, elles mettent l'accent sur des malheurs qui ne sont pas seulement dus à la pauvreté mais qui peuvent sans doute en être la conséquence (infirmité, maladie, ruine, emprisonnement par exemple). Les gouvernants insistent alors sur les changements intervenus, qu'ils se traduisent par un déclassement social ou par la privation de liberté.

[1756]Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère. La question sociale en France (1789-1848)*, ouvrage cité, p. 77.

Conclusion de la partie 3

La société serait composée de classes dites « supérieures » ou « inférieures », et tout laisse penser qu'il n'y aurait guère de place pour des catégories intermédiaires[1757]. S'il n'est pas judicieux d'imposer de l'extérieur une grille de lecture tout à fait étrangère à la société décrite, il n'est pas non plus pertinent de se laisser imposer des découpages par les acteurs de l'histoire. Le sens des mots n'est pas immuable même pour ceux qui les utilisent. En effet, les autorités, qui accordent beaucoup de crédit aux « propriétaires », gardent manifestement à l'esprit l'image du propriétaire rentier. Plus fortuné, et donc plus prestigieux, il est aussi mieux considéré que les autres, même si l'influence exercée par les « riches » peut s'avérer une source d'inquiétude. On aurait tort de croire que les élites administratives n'accordaient aucune considération aux gens qu'elles situaient en dehors de la classe possédante. Ce serait ignorer les « cultivateurs », reconnus pour leur instruction, à qui on fait appel pour expérimenter des cultures nouvelles, ce serait faire fi des vétérinaires, des médecins et de tous les gens « aisés » à qui les administrateurs demandent du temps et de l'argent pour se mettre au service de la collectivité, ce serait enfin ne pas tenir compte des enseignants qui se dévoueraient à leur tâche malgré les maigres profits qu'ils pourraient retirer de leur métier. La présence de tous ceux-là parmi les élites rend un peu plus confuse l'organisation sociale telle qu'elle est dite par les gouvernants. Dans leur esprit, toutes les classes laborieuses partagent cependant un point commun : elles sont vulnérables. En effet, le travail n'offrirait ni l'opulence ni la sécurité qui placerait les « propriétaires » à l'abri de l'indigence. La défiance qui entoure les classes populaires n'a d'égal que le mépris affiché à l'égard du « peuple », privé d'argent et de raisonnement. Ce sont, le plus souvent, les mêmes clichés qui servent à représenter ces « basses classes » et les populations rurales soi-disant sans opinion, guidées par leur instinct naturel. L'image des montagnards est symptomatique de l'inaptitude de ces hommes dominés par leur milieu naturel. De telles représentations assoient la domination du monde urbain sur celui des campagnes. Ce regard méprisant n'empêche pas pour autant la compassion à l'égard du « pauvre », et, plus globalement, vis-à-vis de tous les « malheureux ». Sans revenir sur les différentes catégories de population souffrante, du moins telles qu'elles apparaissent aux élites dirigeantes, il est peut-être bon de souligner d'abord que le malheur n'épargne personne bien que les discours apparaissent, le plus souvent, pour assurer la prise en

[1757]Pierre Guillaume [dir.] *Regards sur les classes moyennes, XIXe-XXe siècles*, Équipe de recherche en histoire contemporaine de l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, Talence, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1995, 172 p.

charge des populations indigentes. La pauvreté ne suffit pas pour obtenir des secours, d'autres facteurs interviennent. C'est le cas de l'âge, qui ne permet pas au plus jeune ou au plus vieux de se nourrir, de la position maritale ou de l'absence d'un mari, de la conjoncture économique qui empêche l'homme de travailler, du handicap qui fait souffrir l'ouvrier accidenté et le soldat revenu de la guerre, de la maladie qui cause bien de la peine au malade atteint dans sa chair ou dans son esprit. Des catégories administratives sont ainsi élaborées pour faciliter la distribution des aides ou l'admission dans les établissements hospitaliers. Les préfets, qui rappellent aux commissions des hospices les conditions réglementaires qui permettent la prise en charge des malheureux savent aussi très bien passer outre la réglementation et ainsi défaire les catégories pour venir en aide à tel ou tel individu.

Conclusion

Dans leurs discours, les ministres et les préfets ne cessent d'invoquer le rassemblement des Français[1758]. Le consensus ainsi affiché, qui forge l'image de la « nation », permet aux gouvernants de légitimer le régime en rendant manifeste et explicite l'adhésion de la population au gouvernement légalement instauré. Les suffrages exprimés par le peuple souverain, les acclamations adressées par les habitants d'une localité au chef de l'État lors de son passage, la réunion opérée à l'occasion d'une fête, les cris de joie unanimes sont autant de témoignages invoqués comme des gages indiscutables de l'attachement des Français à la République, à l'Empire ou à la monarchie.

Lorsqu'ils s'adressent directement à leurs administrés, les pouvoirs publics font valoir la supériorité d'une « nation » d'exception ; Lucien Bonaparte entreprend à cet effet de capter l'héritage de la grandeur du passé national : celui de l'Ancien Régime et celui de la Révolution - en particulier le « peuple » révolutionnaire de 1789. Les gouvernants cherchent à rassurer la population ; d'une part en affichant les valeurs de liberté et d'égalité de la Révolution française, d'autre part en soulignant le caractère civil d'un pouvoir dévolu à un général devenu Premier consul.

La paix obtenue par Bonaparte en 1802 fournit la preuve qu'il n'est pas qu'un chef de guerre. Partout en France, les administrateurs se saisissent de cet évènement pour rendre un hommage unanime au pacificateur. A l'occasion des festivités qui se déroulent après la paix d'Amiens, la Révolution régénératrice est délibérément occultée ; cet épisode de l'histoire n'apparaît plus désormais que comme un moment de violence extrême et de divisions. Désormais, on célèbre plus volontiers l'action du Premier consul, comme on célébrait auparavant le génie militaire du vainqueur de Marengo. Les Français et le chef de l'État n'entretiennent déjà plus les mêmes rapports qu'au lendemain du coup d'État. Les liens fraternels qui unissent les « citoyens » cèdent peu à peu le pas à un modèle patriarcal : assimilés à des enfants, les « Français » sont placés sous l'autorité d'un père bienfaiteur. La disparition de la République de l'espace public s'opère donc naturellement, sans aucune

[1758] « Si donc l'autorité se fige et s'isole du consensus qu'elle doit rendre présent (représenter), tout l'édifice se lézarde. La base apparaît nécessaire au moment où elle se met à manquer. Les pièces d'un ensemble ne jouent plus, parce que le lien social se défait. Or, il est essentiel aux "autorités" de représenter un accord, ou un risque ou un projet commun. Leur justification même est atteinte quand elles ne sont plus croyables au nom d'une solidarité » d'après Michel de CERTEAU, *La faiblesse de croire*, Paris, Le Seuil, coll. « Esprit », 1987, p. 80.

programmation ni injonction, au fur et à mesure que le pouvoir du chef de l'État se renforce D'abord Consul à vie, Bonaparte se pare, deux ans plus tard, du titre d'empereur ; ses « sujets » trouvent naturellement leur place au sein d'un édifice politique plurinational constitué au fil des conquêtes fondatrice de l'Empire.

Jusqu'en 1814, et même après la restauration de la monarchie, les Français restent assimilés aux membres d'une famille dirigée par un père ; à une différence près : l'« usurpateur » chassé hors de France, la population retrouve son père légitime. La providence et le désir de la population justifient le retour en grâce des Bourbons ; l'autorité du roi a définitivement perdu son fondement mystique. De nouveau rassemblés au sein d'une monarchie vieille de plusieurs siècles, les Français renouent avec leurs glorieux aïeux ; tandis que la France, jadis « fille aînée de l'Église » renoue avec le Catholicisme. Pour occulter les rigueurs de l'occupation, les pouvoirs publics élargissent l'espace symbolique de la fraternisation - qui n'est plus restreint à l'espace national, mais s'opère à l'échelle européenne, avec des puissances et des peuples amis.

Après le départ de Louis XVIII, les serviteurs de Napoléon prennent le contre pied de leurs prédécesseurs, sans pour autant répéter durant les Cent Jours la même rhétorique que sous l'Empire. La gloire nationale demeure intacte, mais la France n'a plus aucune ambition hégémonique ; ceci pour rassurer la population quant aux intentions pacifiques du gouvernement. En revanche, les autorités ne cèdent pas sur un point : il faut que le peuple français conserve son indépendance et qu'il reste souverain. Le nouveau régime entend tirer sa légitimité de l'assentiment de la nation ; les représentants du peuple sont à cet effet convoqués au champ de Mai. De telles dispositions servent autant à asseoir un édifice politique plus libéral qu'à contrecarrer les velléités des puissances étrangères et par là-même discréditer les revendications des partisans de la monarchie qui partagent les mêmes intérêts.

Le sort des armes, défavorable à l'empereur, l'oblige à quitter définitivement la vie politique et le sol français. En exilant Napoléon à Sainte-Hélène, Louis XVIII se débarrasse physiquement de l'empereur mais l'ombre de celui-ci demeure omniprésente. Le souverain paraît avoir retenu les leçons de son passage sur le trône. Pour consolider la monarchie, le roi, secondé par ses serviteurs, se montre désormais plus sensible aux exigences de l'orgueil national. Dès lors, la défaite des armées françaises n'apparaît plus comme une preuve de faiblesse mais comme un échec imputé à Napoléon et à lui seul. L'« ogre » endosse la

responsabilité du malheur des Français tandis que les partisans du roi se félicitent des bienfaits accordés par le souverain - au premier rang desquels figure la paix. Le fardeau de l'occupation paraît moins lourd à porter que celui de la conscription.

Entre 1800 et 1815, chaque gouvernement doit se démarquer du précédent ; ceci afin d'asseoir sa légitimité et - ceci est le propre de tout pouvoir en exercice - d'assurer sa pérennité. Les autorités, ont semble t-il, cherché la soumission bien plus que l'adhésion des populations ; en conséquence, elles ne définissent pas le patriotisme des Français de la même façon. Selon les circonstances et les stratégies sont exigés une obéissance stricte aux lois, une contribution active ou passive à l'ordre public, un engagement pour la défense du régime ou un désengagement des affaires politiques. Les gouvernants servent les intérêts du régime qu'ils représentent - quitte parfois à opérer des retournements qui les obligent à renier leurs engagements politiques - en cherchant à obtenir l'obéissance des gouvernés.

Entre 1800 et 1820, l'ordre apparent - ou les apparences de l'ordre - sont supposés témoigner de l'acceptation du régime, et donc de l'adhésion de la population au gouvernement en place, quelle que soit sa nature. Les dissensions et les désordres ne sont pas combattus par les régimes successifs dans leur dimension explicitement politique - mais comme des facteurs disruptifs qui menacent l'harmonie postulée et désirée par les gouvernants ; la conservation de l'ordre est la conservation du pouvoir. Après le coup d'État du 18 Brumaire, les autorités font encore allusion aux agissements hostiles ou subversifs des « ennemis de la République » : « prêtres insoumis », « chouans » et autres « exagérés ». Officiellement, les autorités ne font état d'aucune opposition républicaine. Dans les Côtes-du-Nord, elles mentionnent parfois le combat des royalistes mais ceci demeure exceptionnel. La politique pacificatrice menée après 1801 travaille à effacer les opposants de l'espace public. Ces derniers sont criminalisés : il n'est alors guère possible de les distinguer des fauteurs de troubles ou des délinquants de tous ordres. Il faut attendre les derniers mois de l'Empire pour que les autorités désignent à nouveau les ennemis du gouvernement, stigmatisés pour leur collision avec les puissances étrangères. Entre 1814 et 1815, deux camps se dressent face à face : celui du roi et celui de l'empereur. L'adversaire est celui qui fomente les troubles, attente à l'ordre, divise, et menace la souveraineté nationale. Cet affrontement politique - dont la rhétorique et la dialectique sont sans conteste manichéennes - ne saurait faire oublier les défections, les ralliements ou bien encore le positionnement problématique, équivoque et/ou opportuniste de certains acteurs que les autorités elles-même s'abstiennent souvent, par expédient, de situer dans le camp de Louis

XVIII ou dans celui de Napoléon. Où, par exemple, placer ces hommes, tenants d'un royalisme pur, qui, par les désordres qu'ils suscitent, ne semblent pas pouvoir figurer parmi les « amis du roi » ? Louis XVIII doit gérer le passé - et le soutien - encombrants des chouans, des ultras et de tous ceux qui exigent que leur engagement et leur fidélité soient récompensés. Sévère à l'égard de ses partisans les plus exagérés, le souverain accepte toutefois de pardonner à ses sujets fidèles à l'empereur, sous réserve qu'ils reconnaissent leur erreur. Au début de la seconde Restauration, le monarque et ses serviteurs se gardent d'attiser les rancœurs conflictuelles : aucun rassemblement ne paraît possible sans réconciliation.

Si durant ces vingt années, les autorités ne cessent de rendre hommage à la vertu des hommes étrangers aux discordes, les gouvernants combattent également les agitateurs de tous ordres, en les assimilant à des criminels - des êtres abjects, incarnation du vice. Le rejet de la violence se manifeste dans la dénonciation d'actes isolés, individuels ou collectifs. Si les pouvoirs publics s'attachent à se concilier les élites - qui paraissent avoir beaucoup à perdre en cas de renversement de l'ordre social - ils se montrent sévères et vigilants à l'égard du « peuple », supposé ignorant et peu instruit, et par conséquent vulnérable. Reléguées aux échelons inférieurs de la société, toutes ces populations - qui n'ont pas d'autre choix que de travailler pour subvenir à leurs besoins - doivent se livrer à des occupations moralement et socialement acceptables, compatibles avec la préservation de l'ordre établi. *A contrario*, l'oisiveté des élites n'est pas perçue comme un vice mais comme un trait distinctif. Les revenus que retirent les « propriétaires » de leurs capitaux les placent parmi une élite « aisée », instruite et supérieure, celle-là même qui est naturellement appelée à s'occuper d'administrer les institutions charitables et philanthropiques ; c'est également à elle que revient - de fait sinon de droit - la gestion des affaires publiques.

Si l'ordonnancement de la société tend à révéler une vision duale opposant les couches supérieures à celles dites inférieures, la frontière entre ces deux classes ne paraît pas toujours clairement établie. La position des professions médicales et enseignantes est, à cet égard, révélatrice d'un certain degré de perméabilité - tout du moins symbolique. Dotés d'un certain prestige et d'un ascendant sur leurs concitoyens, ces hommes jouissent d'une considération spécifique - et ce, même s'ils ne satisfont pas aux critères d'influence déterminés par l'aisance. C'est du reste aussi le cas des fonctionnaires et des militaires dévoués à l'État, souvent placés sous la protection d'un préfet, voire d'un ministre. La souffrance sociale, telle qu'elle est représentée et appréhendée par les pouvoirs publics, ne permet pas d'opposer

systématiquement aux élites une classe dite « malheureuse ». L'action des pouvoirs publics n'entend prendre en charge que les individus dignes de confiance, dont les contributions à l'ordre social sont avérées, et qui ne portent pas la responsabilité de leur indigence. Afin de ne pas favoriser la pauvreté, il faut donc faire en sorte que les secours ne bénéficient pas aux « vagabonds » et à certains « mendiants », aux mauvaises mères et aux mauvais sujets - ou citoyens. Parce qu'il ne saurait être question d'accréditer un retour des privilèges, certains déclassements sociaux deviennent, par la force des choses, peu visibles. Tout n'est pas une question d'argent. Aux yeux des pouvoirs publics, les êtres souffrent aussi du fait de leur vulnérabilité - structurelle ou consécutive à une situation conjoncturelle économique, morale, familiale ou politique. De ce fait, des considérations sociales, morales ou politiques peuvent influer sur les catégories administratives définies au préalable pour organiser la distribution de secours ou autoriser une prise en charge.

Les ministres ne manquent pas de rappeler à leurs subalternes les précautions à prendre pour parler à leurs administrés. En revanche, le pouvoir central n'émet aucune directive pour que les administrateurs effacent les mots susceptibles de rappeler sous l'Empire la République avec laquelle le Premier consul prend peu à peu ses distances ; c'est donc presque naturellement que les préfets font évoluer leur langage dans le sens d'un renforcement du pouvoir personnel du Premier consul après la paix d'Amiens. Il serait réducteur de les considérer comme de simples agents exécutants d'une machine d'État caractérisée par une centralisation accrue - tout du moins avant l'instauration de l'Empire. Il n'existe pas non plus d'instructions officielles commandant à ces hommes d'occulter la présence et l'action des opposants à Napoléon. La vie politique influe directement sur le vocabulaire des gouvernants ; la valorisation des « bons citoyens » ou la stigmatisation des « mauvais sujets » nous rappellent également la portée morale des discours officiels. Certes, les critiques adressées aux couches populaires épargnent les élites distinguées pour leur influence et leur moralité - c'est-à-dire leur attachement à l'ordre. Mais que faire alors des « propriétaires » vilipendés pour leur cupidité immodérée ? Preuve en est que la conjoncture économique peut, tout comme les aléas de la vie politique, instaurer des ruptures dont il faut tenir compte pour dépasser la vision figée qui s'articule autour d'un antagonisme manichéen. S'il n'est guère possible - ni par ailleurs souhaitable - de situer les « propriétaires » parmi les bons ou les mauvais, - tout comme il paraît illusoire de vouloir donner un seul sens au mot de « brigand » ou de « malveillant » - il est douteux que les gouvernants accordent à ce mot la même

signification, qu'elle soit pratique ou théorique. Il en est tout aussi difficile de définir le « peuple » tant la notion recouvre des acceptions contradictoires et complémentaires.

Il existe des formes multiples et concurrentes de catégorisation. Les mots sont rarement les mêmes d'un document à l'autre ; et s'ils le sont, ils s'insèrent dans des ordonnancements et des stratégies discursives parfois très différents. Il est par conséquent fondamental de s'interroger sur ceux à employer pour écrire l'histoire - saisir les changements mais également les pesanteurs et les résistances. Si les discours des hommes politiques ne sont plus tout à fait les mêmes qu'au début du XIXe siècle, certaines représentations attestent néanmoins d'une forme de permanence.

Annexes

Annexe 1. Liste des préfets et des sous préfets ayant occupé une fonction entre 1800 et 1820.

Préfecture des Côtes-du-Nord

2 mars 1800. Jean-Pierre BOULLÉ

27 mai – 2 juin 1814. Constant CINTRÉ

10 juin 1814. Michel Augustin de GOYON

6 avril 1815. Pierre, Jean, Louis de VISMES

14 juillet 1815. Louis PÉPIN DE BELLISLE

3 mai 1816. Athanase, Marie, Stanislas, François-de-Sales CONEN de SAINT-LUC

9 janvier 1819. Louis ROUSSEAU DE SAINT-AIGNAN

Sous-préfecture de Dinan

11 mai 1800. Marie-Toussaint GAGON DU CHESNAY

19 octobre 1806. Charles NEEL de LA VIGNE

9 septembre 1814. Pierre, Nicole, Charles de GRASSIN

2 août 1815. Saturnin DU BOUBLANC (jusqu'au 23 mars 1822)

Sous-préfecture de Guingamp

11 Mai 1800. MAUVIEL. [21 floréal an VIII].

9 septembre 1814. Olivier, Marie de QUELEN (jusqu'au 6 janvier 1821)

Sous-préfecture de Lannion

11 mai 1800. Guillaume LEGONTREC

9 septembre 1814. Auguste BILLARD

2 août 1815. Charles LEBRETON DUPLESSIS

16 avril 1817. Joseph Hilaire d'ANGELLIER

3 septembre 1817. François de QUEBRIAC. (Jusqu'au 21août 1822)

Sous-préfecture de Loudéac

11 mai 1800. BARBEDIENNE

13 juin 1800. Joseph, François HILLION

29 février 1816. de CHABRE

16 juillet 1817. Joseph, Étienne de GACON. (Jusqu'au 6 septembre 1820).

Sous-préfecture de Saint-Brieuc

De 1811 à 1815, il y a près du Préfet de chaque département un Auditeur au Conseil d'État, qui a le titre et qui fait les fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement. La fonction est définitivement supprimée en 1815.

24 août 1814. Joseph de CARRERE

10 juin 1815. Hippolyte PHILIBERT

14 septembre 1815. Louis, Bertrand LAVECH

Préfets de la Drôme

2 mars 1800. Jean-Baptiste COLLIN de SUSSY

2 décembre 1800. Henri DESCORCHES DE SAINTE-CROIX

31 mars 1815. Hippolyte de LABOISSIERE (préfet provisoire)

6 avril 1815. Zacharie, Henri DES GOUTTES

14 juillet 1815. Marc, Joseph de GRATET DU BOUCHAGE. (Jusqu'au 2 janvier 1823)

Sous-préfets de Die

8 avril 1800. ATHENOR. *Non acceptant*

3 juin 1800. François FALQUET TRAVAIL

24 mai 1815. François, Xavier GUILLERMET de VATILLIEUX

Juillet 1815. François FALQUET TRAVAIL. (Jusqu'au 21 août 1822)

Sous-préfets de Montélimar

8 avril 1800. Joseph, Antoine, Marie, Lambert GAUD-ROUSSILAC

16 juillet 1814. Hippolyte de LABOISSIERE

10 février 1814. Joseph GAUD-ROUSSILAC

Juillet 1815. Hippolyte de LABOISSIÈRE. (Jusqu'au 26 août 1830)

Sous-préfecture de Nyons

8 avril 1800. RICHARD

15 octobre 1801. Clément PONS

2 août 1815. Joseph, François, Aristide BONFILS. (Jusqu'au 6 septembre 1820)

Sous-préfecture de Valence

14 janvier 1811. Victor BERLIOZ

14 juin 1815. Joseph, Gabriel ALMERAS-LATOUR

2 août 1815. Hippolyte BOREL

Préfecture du Nord

Le siège de la préfecture est transporté de Douai à Lille par arrêté du 3 thermidor an XI (22 juillet 1803)

22 juillet 1803. Christophe DIEUDONNÉ

7 décembre 1805. François de POMMEREUL

30 novembre 1810. Jean VALENTIN-DUPLANTIER

16 décembre 1813. Claude BEUGNOT

2 mai 1814. Joseph, Jérôme SIMEON

22 mars 1815. Henri DUPONT-DELPORTE

12 juillet 1815. Charles DUPLEIX de MEZY

5 février 1817. Augustin de REMUZAT. (Jusqu'au 9 janvier 1822)

Sous-préfecture d'Avesne

8 mai 1800. Théodore, Maire, Joseph PRISSETTE. [18 floréal an VIII]

15 avril 1815. Marc FLINIAUX

Juillet 1815. Théodore, Maire, Joseph PRISSETTE. [18 floréal an VIII]. (Jusqu'au 20 février 1820)

Sous-préfecture de Bergues

La sous-préfecture est supprimé par arrêté le 22 juillet 1803. Elle est déplacée à Dunkerque.

8 mai 1800. Louis, Philippe SCHADET

Sous-préfecture de Cambrai

8 mai 1800. Auguste, Antoine, Joseph PROUVEUR de PONT de GROUARD

19 avril 1804. Joseph DUMOLARD

31 janvier 1806. Louis DEMASUR

7 avri 1813. Xavier FITTE de SOUCY

9 septembre 1814. Marie, Louis, Ignace CARDON de GARSIGNIES. (Jusqu'au 6 août 1830)

Sous-préfecture de Douai

Cette sous-préfecture est crée par arrêté du 22 juillet 1803

10 août 1803. Pierre BIAMINO ARBORIO

24 septembre 1803. Joseph MASCLET

24 juillet 1811, Henri de CROY-CHANEL

9 septembre 1814. Charles CLERMONT de LA TOUR D'AUVERGNE

27 janvier 1815. Charles de LAMORRE

8 juillet 1815. Louis BLONDEL D'AUBERS

30 avril 1817. Charles DUPLAQUET

Sous-préfecture de Dunkerque

La sous-préfecture, crée par arrêté du 22 juillet 1803, remplace celle de Bergues.

22 juillet 1803. Louis SCHADET

31 janvier 1806. Nicolas DESCHODT

15 avril 1815. SAGNIEL.

Juillet 1815. Nicolas DESCHODT. (Jusqu'au 27 novembre 1806)

Préfecture du Rhône

2 mars 1800. Raymond de VERNINAC [de Saint-Maur]

21 août 1801, Benoît de NAJAC

30 juillet 1802. Jean BUREAUX-PUSY

25 juillet 1805. Charles d'HERBOUVILLE

7 août 1810. Pierre TAILLEPIED DE BONDY

22 novembre 1814. Christophe de CHABROL DE CROUZOL

12 mars 1815. Joseph FOURIER

17 mai 1815. André PONS DE L'HERAULT

13 juillet 1815. Christophe de CHABROL DE CROUZOL

1er octobre 1817. Albert LEZAY MARNÉSIA (jusqu'au 9 janvier 1822)

Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône

12 avril 1800. Claude SAIN

21 avril 1812. Thomas BLUGET de VAL de NUIT

16 juin 1814. Jean GIRAUD DES ÉCHEROLLES

14 mars 1815. Jean-Baptiste GRASSOT

2 août 1815. Henry de MONTRICHARD

24 septembre 1817. François de CRESSOLLES (jusqu'au 6 septembre 1820)

Annexe 2. Circulaire du 21 ventôse an VIII de Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, aux préfets.

Ministère de l'Intérieur.

Le 21 Ventôse an 8, de la République française, une et indivisible.

Le premier consul vous a donné, Citoyen, le plus honorable témoignage de confiance en vous nommant à la place de Préfet du département d

Cette place vous impose des devoirs étendus, mais elle vous offre dans l'avenir une grande récompense : vous êtes appelé à seconder le Gouvernement dans le noble dessein de restituer la France à son antique splendeur, d'y ranimer ce qu'elle a jamais produit de grand et de généreux, et d'asseoir enfin ce magnifique édifice sur les bases inébranlables de la liberté et de l'égalité.

Vous apprécierez sans doute la nature de la mission qui vous est confiée. Le Chef de l'administration a déjà rempli une partie de sa tâche, quand il a reposé son choix sur des citoyens recommandés par l'estime publique. Il ne lui reste plus qu'à soumettre leurs mouvemens à une direction commune. Il doit leur montrer le but ; c'est à eux de l'atteindre. Les premiers dépositaires de l'autorité, placés au centre du Gouvernement, ne peuvent pénétrer dans les détails ; et cependant, c'est des détails qui se forment les élémens de la prospérité publique ; c'est par des soins de tous les jours, de tous les instants qu'on assure le repos des citoyens; c'est par l'intime connaissance de leurs besoins locaux, qu'on parvient à répandre sur eux, avec égalité, les secours que le Gouvernement doit à quelques-uns, la justice qu'il doit à tous.

Vous n'aurez point à administrer au gré des passions ou des caprices d'un Gouvernement versatile, incertain de son existence, inquiet sur sa durée. Quand ceux qui gouvernent n'ont d'autre pensée que celle de leur conversation personnelle, quand un froid égoïsme remplace dans leurs âmes le sentiment sacré de l'amour de la patrie, ils s'égarent dans la route, et ils entraînent avec eux leurs coopérateurs.

De tels hommes n'exigent pas des Administrateurs qui fassent le bien ; ils n'ont pas même la force de leur commander le mal. Ils veulent que tout plie aux passions qui se succèdent ; et le bien contre le mal se fait indifféremment, et sans autre intention que de mériter un regard des Gouvernans.

Telle a été trop long-temps la triste condition des Administrateurs : on ne leur demandait ni lumières, ni vertus, ni courage, ni attachement à la patrie, ni fidélité au Gouvernement ; on voulait seulement qu'ils fussent toujours préparés à servir les passions qui tour à tour ont ravagé la France. Aussi, les mêmes hommes ont-ils été alternativement désignés comme bons ou méchans ; aussi aucun Administrateur citoyen ne pouvait compter sur une existence d'une jour ; aussi nulle pensée généreuse, nul sentiment noble, nulle idée libérale ne présidait aux travaux de l'administration ; et au sein d'un tel désordre, tout projet d'utilité publique était une conception chimérique.

Le Génie qui veille aux destinées de la France, nous a arrachés à ces temps malheureux : ils sont déjà loin de nous. La révolution est finie : une ligne profonde sépare à jamais ce qui est de ce qui a été. Le Gouvernement, fort de l'assentiment unanime de la Nation, fort de ses intentions, ne veut plus, ne connaît plus de parti, et ne voit en France que ... des Français. Il doit protection à tous, repos à tous, bonheur à tous : il atteindra son but ; rien ne peut l'en détourner. Voilà citoyen, le secret de toute sa politique ; il la dévoile hautement à

ses amis comme à ses ennemis. Vous le seconderez de tous vos moyens, dans la localité qui vous est confiée, et vous saurez marcher courageusement avec lui.

Votre premier soin doit être de détruire sans retour, dans votre département, l'influence morale des événemens qui nous ont trop longtemps dominés. Faites que les passions haineuses cessent, que les ressentiments s'éteignent, que les souvenirs douloureux s'effacent.

Accueillez tous les Français, quel que soit le parti auquels ils ont appartenu. Dites à ceux à qui la révolution a coûté des larmes, que le Gouvernement à le sentiment de leurs pertes et la mémoire de leurs sacrifices ; dites leur qu'il s'est élevé au sein de leurs afflictions pour en tarir la source, et pour réparer tout ce qui n'est pas irréparable. Répétez souvent à ceux à qui la fortune a souri dans ces tems nouveaux, que la bienfaisance seule ennoblit les faveurs de la fortune, et fait pardonner ses caprices. Ralliez tous les coeurs dans un sentiment commun, l'amour de la patrie ; dirigez les volontés vers un but unique, le bonheur de tous ; qu'à votre voix, l'image de la concorde paraisse au milieu de votre département ; que tous les yeux en soient frappés, et que l'heureux silence de la paix intérieure, succède toujours aux clameurs qui nous ont si souvent égarés.

Imitez le plus honorable exemple qu'on puisse citer dans ce texte : jugez les hommes non sur les vaines et légères accusations des partis, mais sur la connaissance acquise de leur probité et de leur capacité. Les méchans et les ineptes sont seuls exclus de la confiance et de l'estime du Gouvernement ; n'admettez pas d'autres titres d'exclusion à la vôtre. Dans vos actes publics, et jusque dans votre conduite privée, soyez toujours le premier magistrat du département, jamais l'homme de la révolution ; ne souffrez pas qu'on rappelle en votre présence les qualifications dont les partis divers se sont tour à tour poursuivis ; elles n'appartiennent plus qu'au déplorable chapitre des folies humaines : et puisse l'Histoire oublier avec nous les crimes dont ces qualifications ont été le prétexte ou la cause !

Pour affermir la paix dans votre département, occupez-vous sans relâche de l'administration intérieure. Les notions de l'économie politique attachent à-la-fois l'esprit et le sentiment ; détournez vers elles ce reste d'agitation qui succède aux mouvemens d'une grande révolution. Cette création d'un nouvel esprit public sera tout-à-la-fois un bienfait pour vos administrés, un secour pour vous-même, et le motif de leur reconnaissance autant que le garant de votre sagesse.

La tâche que vous avez à remplir est grande ; vos attributions sont multipliées ; elles embrassent tout ce qui tient à la fortune publique, à la prospérité nationale, au repos de vos administrés.

J'aurais voulu ne vous parler que de bonheur ; mais il faut bien aussi qu'une prévoyance rapide travaille pour le moment de l'anxiété. Vous le savez: le premier Consul a offert à l'Europe l'olivier de la paix ; il a plaidé la cause de l'humanité avec l'éloquence de la victoire. L'Europe, ou plutôt l'Angleterre a été sourde à sa voix. Il faut enfin nous faire écouter ; il faut briser cette odieuse Puissance qui va semant sur la terre les intrigues, les malheurs et les crimes, et calcule froidement, de son île, l'incendie du continent.

Ministère de la guerre. On veut la guerre ; et bien ! Secondez, hâtez, pressez de tous vos efforts l'exécution des lois rendues sur la conscription ; faites un appel à cette jeunesse née dans la révolution, et pour qui l'amour de la liberté est déjà un sentiment de l'enfance, excitez dans tous les coeurs l'élan de l'honneur français, de cet honneur dans les champ de Dénain, de Fontenay, de Nerwinde et d'Arcole, dont le pont de Lodi et les sables d'Aboukir attestent les miracles ; mettez avec confiance les intérêts de la liberté et le salut de la patrie sous la sauve-garde de cet antique palladium ; et vous ne trouverez pas un seul Français qui ose méconaître sa voix.

Vous recevrez du Ministre de la guerre, la direction nécessaire pour toutes les parties de l'administration relatives à son département. Je me borne à vous recommander de vous occuper sans délai de la conscription, et des recquisitions. Vous devez à-la-fois faire concourir

toutes les mesures qui doivent hâter le moment de la paix, et ce moment si désiré où il sera possible de travailler enfin sans distraction à la prospérité de la France.

Ministère de finances. À la tête de ces mesures, je place la prompte rentrée des contributions ; leur acquittement est aujourd'hui un devoir sacré. Si le premier bienfait du Gouvernement est de faire jouir, le second est d'assurer la jouissance. Il ne sera pas nécessaire, sans doute, que vous rappeliez aux habitans de votre département que leur intérêt particulier, non moins que l'intérêt de la patrie, les presse d'acquitter cette dette : par ce que l'Etat fait pour eux, il leur est facile de juger ce qu'ils doivent faire pour l'Etat ; ils savent aujourd'hui que les impôts qu'ils acquitteront ne seront destinés qu'à soutenir la prospérité de la République et la gloire du nom français.

Telle est la seule destination que doivent avoir les contributions : pour qu'elles n'en n'aient plus d'autre, vous surveillerez avec sévérité toutes les caisses de votre département. De longs abus dans le maniement des deniers publics, ont excité une juste défiance ; ils ont trop long-temps servi à alimenter l'agiotage et les scandaleuses spéculations. Il n'a existé jusqu'à présent, en cette partie, ni responsabilité, ni comptabilité ; et des hommes coupables ont échappé par la complication des formes ou leurs insuffisances. Le moment de votre entrée en fonctions doit être signalé par un ordre nouveau, par un ordre sévère, par une surveillance qui ne soit plus dans le mot, mais dans la chose. Le Ministre des finances vous tracera les règles de cette surveillance. Je me borne à vous annoncer, sur ce point, l'intention fortement prononcée du Gouvernement, et à vous autoriser, à vous prescrire toutes les vérifications de caisses, tous les actes qui vous paraitrons utiles : la répression de tous les abus administratifs vous appartient; et tous les moyens qui préparent ce résultat sont de votre compétence.

Votre mission s'étend à toutes les branches de l'administration intérieure. Gardez-vous de penser que cette administration consiste dans de froids calculs, ou la servilité de la routine ; il faut que vous en envisagiez toutes les parties comme les anneaux d'une grande chaîne attachée au devoir d'assurer le bonheur de vos concitoyens. Alors, il n'est plus de détail qui ne s'agrandisse, plus de sacrifice qui n'ait son prix, plus de travail qui n'ait son attrait particulier.

Vous arrivez dans un moment où une imposante perspective de bien à faire, est livrée toute entière à vos espérances. Les esprits, fatigués des orages révolutionnaires, cherchent à se reposer dans un avenir réparateur ; il n'y a plus de populaire en France que l'orgueil du nom français, que l'amour de l'ordre, l'esprit de conservation, le sentiment d'une liberté sage et bien ordonnée. Tout devient facile sur cette route : rien n'est désormais possible sur une autre.

Aidez donc le Gouvernement à rendre à la France ce lustre, cette splendeur et sur-tout ce bonheur qu'elle n'aurait jamais dû perdre. La nature a tout fait pour notre belle patrie ; il suffit de ne pas la contrarier.

Agriculture. Que l'agriculture, que le commerce, que les arts reprennent le rang qui leur convient. Aimez, honorez les agriculteurs ; dites leurs que le premier Consul n'oublie pas que tandis que leurs valeureux enfans combattaient à ses côtés en Europe ou en Afrique, ils pressaient le sein de la terre en chantant l'hymne de la victoire, et préparaient des moissons nouvelles pour de nouveaux triomphes.

Commerce. L'agriculture appelle le commerce : protégez le commerce ; sa liberté ne peut jamais avoir d'autres bornes que l'intérêt de l'Etat ; et cet intérêt est presque toujours d'accord avec sa liberté. Que les agioteurs, les prêteurs de nom, cessent de placer entre lui et le Gouvernement et que les négocians estimables, cette classe si précieuse, reprenne de la hardiesse et de la confiance.

Beaux-arts. Visitez les manufactures ; distinguez par des témoignages d'une haute estime, les citoyens qui leur donnent de l'activité. Encouragez les arts, non-seulement ceux dont l'utilité immédiate et pratique semble appeler la première attention du Gouvernement, mais ceux encore qui embelissent la vie et resserrent les liens qui unissent les hommes entre eux. Ces arts, tant dédaignés par les barbares de nos jours, sont les fruits les plus heureux de la

civilisation : ils accompagnent, s'ils ne les produisent pas, toutes les affections douces qui portent au milieu des hommes la bienveillance et l'urbanité ; il est temps que ces affections douces reprennent leur empire ; que le Peuple français, si anciennement renommé par ces vertus généreuses, revienne à ces échanges, trop long-temps suspendus, de sevices et de reconnaissance, de prévenance et de retour, qui lui a donné la première place parmi les peuples civilisés.

Grandes routes. Vous savez que la facilité des communications est l'un des premiers besoins de l'agriculture et du commerce, et l'un des plus grands bienfaits de l'administration. C'est essentiellement dans cette partie que le désordre des derniers temps a laissé des traces difficiles à effacer : vous aurez à vous en occuper sans relâche, et vous ferez en sorte qu'une application bien entendue des moyens, en double l'étendue.

Hôpitaux. Visitez souvent les établissements de bienfaisance ; descendez dans tous les détails : car, aux yeux du Gouvernement actuel, tout prend un haut degré d'intérêt dans la cause du pauvre. Il gémit de ne pouvoir pas encore placer des secours par-tout où il y a des besoins; des consolations par-tout où il y a des souffrances : mais il veut que vous lui dénonciez quelle espèce d'infortune appelle des secours plus pressans. Vous ne pouvez vous approcher trop souvent des asiles de la misère. L'aspect de la compassion est déjà un soulagement pour le malheureux : l'intérêt qu'on prend à ses maux lui donne le courage de les supporter ; et l'art de guérir le pauvre, n'est souvent que l'art de le réconcilier avec l'humanité.

Instruction publique. Occupez-vous de la génération qui commence ; donnnez des soins à l'éducation publique. Formez des Hommes, des Citoyens, des Français. Ne désespérez pas de les rendre à la fois éclairés et vertueux : la perversité s'en ferait un motif d'excuses. L'éducation, en éclairant l'esprit, en dirigeant le coeur, en les disposant au sentiment des choses honnêtes, peut-elle conduire ailleurs qu'à l'amour de la vertu !

Hâtez-vous de réparer les maux qu'a occasionnés la funeste insouciance dont la France a failli être la victime. Il semblait qu'on craignît, en s'occupant de l'instruction publique, d'éclairer la Nation sur les vices de son Gouvernement. Toutes les idées libérales étaient comprimées; il faut, par des soins de tous les jours, essayer de lui rendre sa clarté première.

Que par-tout, que dans tous les départements de France, on reconnaisse la patrie des Pascal, des Corneille, des Molières, des Buffons, des Voltaires, des Montesquieu, des Mably ; rappelez souvent ces noms célèbres à l'orgueil de vos administrés, et qu'ils soient fiers des Lauriers du Génie et des palmes de la Victoire.

Enfin, vous devez vous rappeler sans cesse que le Gouvernement ne veut et ne peut trouver un appui que dans sa constance sollicitude pour le bonheur et la gloire de la France. Le caractère de ceux à qui il est remis, vous est un sûr garant qu'il ne sera arrêté par aucun obstacle. Il bravera jusqu'à l'impatience publique, parce qu'il sait qu'à la longue tout ode à l'amour constant du bien.

Je n'entrerai pas dans le détail de vos attributions : elles seront l'objet d'une instruction que je vous adresserai incessament sur vos rapports avec les divers Ministres et les Autorités qui vous sont subordonnées. Aujourd'hui, je ne vous présente que les idées générales. Je cherche à vous inspirer l'esprit qui doit vous diriger. Si vous êtes fidèle aux principes que j'ai posés, si rien ne vous détourne de botre but, vous verrez tout s'amliorer autour de vous : votre exemple sera cité parmi vos collègues. Vos succès feront la gloire du Gouvernement, et la prospérité publique, deviendra votre récompense. L'influence de vos travaux peut-être telle, que dans quelques mois, le voyageur, en parcourant votre département, dise avec une douce émotion : Ici administre un homme de bien.

Je vous salue
Le Ministre de l'Intérieur
Lucien Bonaparte

Annexe 3. Discours prononcé dans le temple de Mars, par Lucien Bonaparte, ministre de l'Intérieur, le 1er vendémiaire an IX pour la fête de la République.

Citoyens,

Quelques mois sont à peine révolus depuis le jour où le 14 juillet fut célébré dans ce temple ; et déjà l'anniversaire de la République nous y ramène. Un intervalle bien court sépare ces deux fêtes : que de grâce n'aurions-nous pas à rendre à l'Éternel, si la même année eût réuni le 14 juillet 89 et le 21 septembre 1792 ! Pourquoi ne pouvons-nous pas, en déchirant quelques pages, rattacher la fondation de la République à la prise de la Bastille, et détruire jusqu'à la moindre trace de ces jours de septembre qui rappellent les souvenirs des Vêpres de Sicile, de la Saint-Barthelemi, et de toutes les scènes que l'histoire a transmise à l'effroi du monde !

Mais tel est, Citoyens, le danger des chocs populaires : les élémens les plus opposés s'amalgament et semblent se réconcilier, les actions viles, odieuses, criminelles, précèdent et suivent les mouvemens les plus généreux.

C'est ainsi que les biens et les maux s'enchaînent dans la vie : la nature ne nous donne pas ses faveurs, presque toujours elle nous les vend...

N'exigeons pas plus de bienfaisance des révolutions humaines ; et puisqu'enfn la nôtre nous a donné une véritable République, oublions les secousses douloureuses au milieu desquelles elle fut conçue : il n'est plus temps, aujourd'hui qu'elle prospère, de lui reprocher les malheurs qui ont enveloppé sont berceau.

D'ailleurs, au milieu même des calamités, la République, dans ses premiers jours, a donné au monde le plus grand des spectacles ; elle a déployé dans l'enfance plus d'héroïsme et d'énergie que n'en montra la monarchie dans ses périodes les plus mémorables : son exemple a démenti toutes les traditions anciennes ; à force de grandeur, elle a, pour ainsi dire, changé l'expérience des peuples.

-En effet, des hommes habitués à lire l'avenir dans le passé, nous disaient que le principe qui a fondé les États, peut seul les maintenir, et que l'époque de leur déclin succède toujours à celle de leur prospérité. On a vu, pour la première fois peut-être, un grand corps politique, vieilli par quatorze siècles, changer de nature et de forme, sans que ses parties se soient divisées : renversé par ses anciens fondemens, cet empire s'est relevé tout-à-coup ; et avec un accroissement prodigieux de gloire, il s'est rassis sur des fondemens nouveau.- La France monarchie n'est plus : et tous les trônes se liguent pour lui enlever ses provinces :... À peine née, la France république, plus forte que tous les trônes s'élance, et à pas de géant parcourt et reprend les limites des anciennes Gaules.-Le sceptre de Henri IV et de Louis XIV, brisé, roule dans la poussière ; mais à l'instant, le gouvernement du peuple-roi retrouve en son nom et ressaisit tous les sceptres de Charlemagne.

Ainsi donc, huit de notre ère ont rempli nos annales de plus de victoires et de prodiges que huit cent ans de règne des rois. Ce caractère gigantesque et prodigieux n'appartient qu'à notre révolution ; les maux qui nous ont affligés appartiennent à toutes.

Mais si les premiers jours de la République, marqués du sceau de la grandeur, ont frappé l'univers d'admiration, combien ce sentiment n'a t-il pas dû s'accroitre depuis ce jour du *dix-huit*, où la sagesse triompha du délire, et devint la modératrice de la force ! Combien, depuis l'état de l'Empire ne s'est-il pas amélioré ! Quel spectacle offrait-il avant cette époque mémorable !-Ce qu'avaient décidé six ans de victoires était redevenu douteux ; l'Italie était perdue ; déjà commençaient à renaitre ces mesures désastreuses qui épuisent les ressources d'une année pour les besoins d'un jour, qui dessèchent toutes les sources de l'industrie ; un emprunt forcé menaçait déjà les faibles restes de la fortune publique ; enfin, toutes les factions

réveillées étaient prêtes à s'élancer dans l'arène, et les craintes de l'avenir étaient encore plus terribles que les maux présens.

Le 18 brumaire à lui ! Les divisions ont disparu ; *tout ce qui est factieux se cache, tout ce qui est Français se montre* ; tout ce qui ne veut que l'intérêt d'un parti est écarté ou contenu ; tout ce qui aime la gloire de la patrie est accueilli et protégé. L'ordre est rétabli dans l'intérieur ; la liberté des cultes n'est plus un vain mot ; et la Victoire, un moment infidelle [sic], est ramenée par le Génie aux pieds de la Liberté.

Il est doux ici de s'arrêter un instant : car le premier ornement des fêtes nationales, pour un grand peuple, est le spectacle de sa prospérité toujours croissante. Si cependant le tableau de nos progrès depuis dix mois, ne vous suffisait pas, retracez-vous, Citoyens, l'état des autres empires, pour le comparer à la situation actuelle de la France, que des récits mensongers peignent sans cesse comme épuisée.

Voyez l'Allemagne : -une de ses plus belles provinces devenue partie intégrante de notre territoire ; ses princes fugitifs, ses généraux divisés, ses cercles envahis et nourrissant nos armées victorieuses.

L'Italie a changé vingt fois de gouvernement et de maîtres. Voyez du haut de ces trônes rétablis, descendre sur ses plus belles régions toutes les vengeances, tous les fléaux du despotisme et de l'anarchie.

Vous opposera t-on l'exemple de l'Angleterre !- Oui, l'Angleterre seule, au milieu des ruines universelles, s'applaudit d'être défendue par l'Océan et les orages ; mais souvent les voix de son peuple a porté le vœu de la paix jusqu'aux portes de son cabinet. Ce cabinet est fier de son or, et le pain manque à ses sujets ; aussi déjà se développe dans leur cœur le germe des discordes civiles étouffé par nous.

Tel est depuis dix mois l'état de la France, tel est celui de l'Europe-Est-ce pour nous que doivent être les alarmes !

Ah ! Malheur à ceux qui après avoir fixé les yeux sur ces tableaux, peuvent encore être affligés de notre existence nouvelle ! Insensés ceux qui voyant sans enthousiasme la prospérité de la République, pensent encore aux maux de son enfance ! Et oui, sans doute, les enfantemens de la Liberté sont douloureux et terribles ; mais ses productions, grandes comme elles, méritent l'admiration de tous les âges ; heureux les peuples qui peuvent en jouir ! Heureuse la génération qui *voit finir par la République la Révolution qu'elle a commencé sous la Monarchie* !

La Liberté ressemble en quelque sorte à ces dieux tour à tour menaçans et propices, qui venaient, dit-on, promulguer leurs lois sur la cîme du mont Sinaï, au milieu des foudres et des tempêtes. Celui-qui, sans être préparé à soutenir leur vue, voulait les trop approcher, était frappé de mort ou d'aveuglement : les ages seuls qui, montés à l'heure favorable sur les hauteurs savaient interroge la divinité solitaire, en rapportait au peuple les oracles immortels : alors, grâces à ces interprètes prudens, les faveurs succédaient aux menaces, la lumière aux ténèbres et des bienfaits éternels aux maux passagers.

Les mêmes dangers nous ont menacés ; les mêmes avantages nous attendent. Nous avons assisté aux spectacles les plus étonnans, nous avons pu recueillir dans un court intervalle toutes les leçons semées dans l'étendue des temps : quelques années ont suffi pour nous montrer les vices déshonorans du pouvoir monarchique et les effroyables excès de la démagogie.-Tous ce que les mouvemens du peuple ont de plus subime lorsqu'il combat pour la liberté, et tout ce qu'ils ont de plus affreux lorsqu'il jouit sans frein de sa conquête ; l'erreur et la vérité, la raison et la folie, le crime et la vertu, tous les esprits de vertige ont combattu sous nos yeux pour nous perdre ou pour nous sauver. Oh ! Combien ces combats de toutes les passions, ces jeux si variés de la fortune, ces scènes d'une longue histoire, réunis quelquefois dans un seul jour, ont dû hâter notre sagesse et développer nos lumières ! Les principes

conservateurs ont triomphé de tous les autres : ne les oublions jamais ; transmettons sans altération aux races futures, qui béniront notre mémoire en jouissant du fruit de nos travaux.

Français, qu'il ne reste plus la moindre trace des ressentimens passés. Votre attitude depuis dix mois, fait taire les calomnies de vos ennemis, et réduit leurs projets de discordes à *des bruits vains et ridicules*, qui, changent de forme tous les jours attestent tous les jours leur impuissance. Vous les avez habitué à trembler devant vos armes : ils craignent encore plus cette modération nationale qui seule affermit les trophées. Les vainqueurs ont tout fait pour obtenir la paix des vaincus : ils ont traité avec loyauté : leur politique, digne du grand peuple, peut être développée à toute heure... Si cependant les fléaux de la guerre recommençaient, que la malédiction des peuples retombe toute entière sur ceux qui ne voient dans les malheurs du monde que l'aliment de leur avarice ! Quand les passions populaires déchaînées ouvraient au milieu de nous un immense volcan, qui menaçait d'engloutir les arts et la philosophie, le bruit de cette explosion a dû alarmer les nations voisines, et les tenir dans l'éloignement et l'effroi ; mais quand ces flammes dévorantes ont cessé de tout consumer, quand cette fumée qui obscurcissait la terre et le ciel a permis, en se dissipant, de reconnaître des chemins sûrs, quand la terre ébranlée s'est raffermie, les Nations ne peuvent plus prolonger leur défiance et leur terreur. Aussi, les Nations veulent-elles la paix : mais quelques ennemis implacables veulent la guerre, parce que la guerre favorise leurs calculs ; ils versent sur le continent toutes les calamités avec leur or, bien sûrs que cet or sera bientôt rapporté par les besoins factices de ceux dont ils achètent le sang : leur trésor entretien les malheurs des peuples, et les tributs des peuples renouvellent leur trésor.

Ces ennemis nourrissent encore l'espoir de rallumer parmi nous les torches de la guerre civile !!! Pourquoi ne peuvent-ils pas, à l'instant même, être transportés du palais de Westminster, sous ces voutes guerrières ! Pourquoi ne peuvent-ils pas assister à cette fête auguste, entendre ces chants solennels, voir ces émotions profondent qui animent les magistrats, les guerriers, les citoyens, et ces envoyés accourus des départemens, où les mêmes vœux se forment pour la prospérité de la patrie ! À ce spectacle, ils reconnaitraient l'impuissance de leurs complots. Le sourire de la haine était sur leurs lèvres, lorsque dans nos fureurs nous trouvions de la gloire à briser les monumens de notre antique gloire. Que diraient-ils aujourd'hui, en entendant ma voix prononcer avec un saint respect le nom de *Turenne*, à l'anniversaire de la fondation de la République !...Oui, j'évoque dans ce jour la mémoire de ce grand maître de l'art militaire, à qui la monarchie dut des jours si brillans, et dont les restes religieux, portés hier en triomphe, reposent en ce moment sous le dôme le plus majestueux de la terre. *Turenne* attendait du peuple du peuple français la justice qu'il vient d'obtenir. Les fêtes et les pompes de la liberté réjouissent ses mines. Les orateurs immortels de son siècle le comparèrent plus d'une fois aux *Scipions* et aux *Fabius*, parce qu'il sentait que Rome antique eût mieux convenu à la dignité simple de ses moeurs. Son tombeau fût long-temps au milieu des tombeaux des rois, qu'honorait cette alliance ; le voilà le temple de la victoire, sous les drapeaux conquis par les héritiers de sa renommée... Ne dirait-on pas que les deux Siècles en ce moment se rencontrent et se donnent la main sur cette tombe auguste !... Ce qui fut autrefois, ce qui l'est aujourd'hui, les héros vivans, les morts illustres, se rassemblent dans le même lieu pour célébrer le grand jour où la France a changé de lois sans interrompre le cours de ses grandes destinées. Cette réunion de notre ancienne gloire et de notre gloire présente doit redoubler l'union des citoyens. -Elle est sur-tout un exemple pour nos descendans...qu'ils respectent le souvenir des héros jusqu'à la prospérité la plus reculée ! Les mœurs, les usages et les lois varient sans cesse: les empires les plus stables n'ont que des formes passagères : mais l'héroïsme et la vertu sont de tous les siècles.

Cet exemple, sans doute, ne deviendra jamais nécessaire aux générations futures, et nos grands capitaines recueilleront successivement leur hommage. Le monument érigé ce matin ne sera jamais détruit par l'ingratitude de nos enfans, *parce qu'il n'est point consacré à*

la puissance et à l'orgueil. Là, nos enfans s'assembleront d'âge en âge : ils se plairont à répéter les paroles de *Désaix* tombant sur le champ de bataille, comme *Turenne* : l'accent de l'imprécation ranimera leurs voix au souvenir de l'assassinat de *Kleber* ; et des bords du Nil et du Pô, ces deux grandes ombres, consolées, reviendront avec plaisir au milieu de leurs neveux reconnaissans.

Tels sont les présages sûrs des évènemens qui reposent dans l'avenir ! Qu'ils accourent donc les éternels artisans de nos discordes, après nous avoir suivis tour-à-tour au pavillon funèbre et à l'antique mausolée ; qu'ils prennent ici la foule, et, prenant place sous ces colonnes, qu'ils observent et qu'ils écoutent...Ils repousseraient en vain la vérité qu'ils craignent ; malgré leur haine, ils se croiraient transportés au milieu de ce peuple de Mars qui, rassemblé devant ses Consuls au pied du Capitole, invoquait à la fin et au retour de chaque siècle, les divinités protectrices de l'empire. Nous touchons au même renouvellement ; et le sentiment qui nous réunit n'est pas moins religieux... Il me semble que, debout sur la statue brisée ou sur le tombeau détruit d'un des anciens rois de France, le Siècle qui va finir prend l'essor, et s'adressant au siècle qui commence, "Je te lègue, dit-il, un grand héritage. J'ai accru toutes les connaissances humaines... On m'a appelé le siècle de la philosophie... Je disparais, et les tempêtes rentrent avec moi dans la nuit des tems. Ton règne commence dans un jour serein ; conserve bien le repos et la liberté, ces fruits pénibles de mes travaux que tu viens de recueillir; repousse toujours avec horreur de ton sein, les révolutions et les guerres civiles. Tu dois valoir mieux que moi : j'emporte, il est vrai, beaucoup de bénédictions, mais j'entends aussi des gémissemens !... Je vois la trace de bien des malheurs !... Plus heureux, il suffit que tu saches conserver ce que tu reçois, pour que ces bénédictions sans mélange, te suivent jusqu'à ton heure dernière. Ne trompe pas l'espérance des sages."

Non, cette espérance ne sera pas trompée : le repos, la liberté, les sciences, les lumières, les beaux-arts, toutes les idées libérales propéreront sous la République. *-Le siècle qui commence sera le GRAND SIECLE*... J'en jure par le peuple dont je suis aujourd'hui l'organe, par la sagesse de ses premiers magistrats, par l'union des citoyens... *Les grandes destinées de la France républicaine seront accomplies*.

Annexe 4. Discours du 24 germinal an VIII du préfet Jean-Pierre Boullé, extrait du registre des délibérations de l'administration centrale du département des Côtes-du-Nord.

Discours du préfet Jean-Pierre Boullé, extrait du registre de l'administration centrale du département, à l'occasion de la séance du 24 germinal an 8 de la République française une et indivisible,

Citoyens du département des Côtes-du-Nord, le Gouvernement m'appelle à remplir dans ce Département les premières fonctions administratives. Bien facilement sans doute il eût pu trouver au milieu de vous plus de capacités et de lumières, et vous donner à vous-mêmes une garantie plus assurée de l'exécution de ses vues bienfaisantes ; mais nous devons fléchir sous la règle générale à laquelle il a subordonné ses propres choix, et respecter les motifs qui l'ont déterminé à se la prescrire.

Ce n'est point au reste un homme étranger aux circonstances et aux besoins qui vous pressent qui paraît au milieu de vous ; né dans un Département voisin, appelé deux fois à concourir à son Administration, je n'ai que trop épuisé l'expérience des calamités publiques que vous avez partagées avec ce département malheureux.

Mais le Gouvernement veut enfin y mettre un terme, et c'est ce qui m'a fait envisager avec le moins d'effroi, malgré mon insuffisance, la nouvelle carrière qui s'ouvre devant moi, et m'a déterminé à ne pas balancer à y entrer. Que de motifs, citoyens, doivent justifier à cet égard votre propre confiance ! Par tout ce que le Gouvernement a déjà fait pour le salut de la République et pour la replacer dans le rang qui lui appartient, vous devez juger de ses vues réparatrices. Il n'est points de plaies qu'il ne veuille sonder et connaître, parce qu'il n'en n'ai aucune qu'il n'ait l'intention de cicatriser et d'adoucir.

C'est sur les débris de toutes les factions qu'il s'est élevé par la volonté presqu'unanime du Peuple français ; à sa voix tous les partis doivent disparaître avec ces fatales dénominations qui les alimentent, et qui ont versé sur nous tant de calamités et de proscriptions. Qu'il n'existe plus maintenant dans la République que des Français ; ce nom est assez beau pour qu'on le porte avec orgueil. Ramenons, comme le veut le Gouvernement, la Révolution vers son principe, à cette égalité devant la loi qui constitue seule la véritable liberté. Que tous les Fonctionnaires publics soient impassibles comme elle, et qu'il n'y ait plus de distinctions à leurs yeux que celles qu'établissent eux-mêmes, entre eux, par leurs actions, les bons et les mauvais citoyens.

Citoyens du Département des Côtes-du-Nord, secondez les intentions du Gouvernement par votre zèle et par votre soumission aux lois qui constituent seul l'esprit républicain. Quelques sacrifices sont encore nécessaires pour atteindre le principal but qu'il se propose, la douce paix d'où doit découler toutes les consolations et tous les biens. Envisagez ce but, et vous vous livrerez avec joie à tout ce qui vous est demandé pour l'atteindre. Que je n'aie à remplir au milieu de vous qu'un ministère de direction et d'impulsion ; que tout se fasse ensuite par patriotisme, et s'il est possible que les voies de contraintes nous soient inconnues. C'est ainsi que vous assurerez vous-même votre tranquillité, que vous marcherez à grands pas à vos Administrateurs les encouragemens dont ils ont besoin et la plus douce récompense de leurs travaux.

Des salves d'artillerie et la musique ont annoncé l'installation du Préfet.

Annexe 5. Proclamation non datée du préfet Najac après son installation dans le département du Rhône.

J'arrive au milieu de vous, animé du désir de concourir, par tous les moyens en mon pouvoir, à la prospérité de cette seconde Ville de la République.
Le moment est venu de la replacer au rang que son importance lui assigne, et de faire oublier jusqu'aux maux qu'elle a soufferts.
Telle est la volonté du PREMIER CONSUL. Il me sera doux de la remplir.
Habitans de la ville de Lyon, rappelezv-ous ces tems fortunés où les productions de votre industrie et vos richesses commerciales, excitaient l'admiration et l'envie de toutes les Nations de l'Europe.
Que ces temps heureux renaissent !
Sous un Gouvernement qui favorise les Arts, sous un Ministre éclairé, qui s'applaudit d'en être le protecteur et l'ami, que les Arts prennent un nouvel essor, le Commerce une nouvelle vie, les Manufactures la première activité.
La paix que le PREMIER CONSUL vient de procurer à la France, doit, en rouvrant tous les Canaux de la prospérité publique, multiplier vos ressources.
Il m'est agréable de penser que l'époque à laquelle mon Administration commence, se lie à un événement aussi heureux pour la France entière.
J'emploierai tous mes efforts à en faire ressentir à cette Commune les précieux avantages. Je me ferai un devoir d'éclairer le Gouvernement sur ses besoins, j'appellerai auprès d'elle tous les moyens d'encouragement ; et si par l'effet de ma constante sollicitude, Lyon peut redevenir ce que Lyon a été, ce sera de mes soins et de mes travaux, la plus douce récompense.

Najac.

Annexe 6. Discours de l'empereur au Sénat lors de la séance du 1er vendémiaire an XIV.

Sénateurs !

Dans les circonstances présentes de l'Europe, j'éprouve le besoin de me trouver au milieu de vous, et de vous faire connaître mes sentimens.
Je vais quitter ma Capitale pour me mettre à la tête de l'armée, porter un prompt secours à nos alliés, et défendre les intérêts les plus chers de mes Peuples.

Les vœux des éternels ennemis du continent sont accomplis : la guerre a commencé au milieu de l'Allemagne. L'Autriche et la Russie se sont réunies à l'Angleterre ; et notre génération est entraînée de nouveau dans toutes les calamités de la guerre. Il y a peu de jours, j'espérais encore que la paix ne soit point troublée ; les menaces et les outrages m'avaient trouvé impassible. Mais l'armée autrichienne a passé Ulm, Munich est envahie, l'Électeur de Bavière est chassé de sa Capitale ; toutes mes espérances sont évanouies.

C'est dans cet instant que c'est dévoilée la méchanceté des ennemis du continent. Ils craignaient encore la manifestation de mon profond amour pour la paix ; ils craignaient que l'Autriche, à l'aspect du gouffre qu'ils avaient creusé sous ses pas, ne revint à des sentimens de justice et de modération ; ils l'ont précipitée dans la guerre. Je gémis du sang qui va en couter à l'Europe ; mais le nom français en obtiendra un nouveau lustre.
Sénateurs ! Quand, à votre vœu, à la voix du Peuple français tout entier, j'ai placé sur ma tête la couronne impériale, j'ai reçu de vous, de tous les citoyens, l'engagement de la maintenir pure et sans tache. Mon peuple m'a donné dans toutes les circonstances des preuves de sa confiance et de son amour. Il volera sous les drapeaux de son Empereur et de son armée, qui, dans peu de jours, auront dépassé les frontières.

Magistrats, Soldats, Citoyens, tous veulent maintenir la Patrie hors de l'influence de l'Angleterre, qui, si elle prévalait, ne nous accorderait qu'une paix environnée d'ignominie et de honte, et dont les principales conditions seraient l'incendie de nos flottes, le comblement de nos ports, et l'anéantissement de notre industrie.

Toutes les promesses que j'ai faites au Peuple français, je les ai tenues. Le Peuple français à son tour n'a pris aucun engagement avec moi qu'il n'ait surpassé. Dans cette circonstance si importante pour sa gloire et la mienne, il continuera à mériter ce nom de Grand Peuple, dont je le saluai au milieu des champs de bataille.

Français, votre Empereur fera son devoir, mes soldats feront le leur, et vous ferez le vôtre.

Annexe 7. Circulaire du 1er vendémiaire an XIV de Jean-Baptiste Champagny, ministre de l'Intérieur aux préfets.

Le 1er vendémiaire an 14

Le Ministre de l'Intérieur

À Monsieur le Préfet du Département d

Monsieur, l'Empereur a dû compter, dans tous les momens, sur votre zèle pour son service et votre amour pour la patrie. Il est aujourd'hui dans le cas de réclamer d'une manière particulière la preuve de ce double sentiment. Une circonstance inattendue change la position de la France, et exige d'elle de nouveaux efforts qui doivent la conduire à une gloire nouvelle et à un repos qui ne sera plus troublé. Des Puissances de l'Europe interviennent dans notre querelle avec l'Angleterre, ont armé pour prescrire à la France les conditions d'une paix désavantageuse, ce qui déjà étoit une déclaration de guerre, car sans doute, elle n'attendoit pas d'elle cette lâche condescendance. Leurs armées ont envahi le territoire de ses alliés, et marchent contre nos frontières ; la paix du continent n'existe plus ! Ainsi est détourné ou plutôt suspendu le coup qui alloit frapper l'Angleterre. C'est encore sur le continent, et par de nouvelles victoires qu'il faut aller chercher la paix. L'Empereur voit avec regret cette triste nécessité ; mais il n'hésite pas lorsque l'honneur et l'intérêt national ne laissent pas le choix d'un autre parti. Que la guerre soit vive pour être courte ! Que la nation fasse un grand effort, et détruise, par son union toute puissante, par son invincible courage, et sur-tout par son activité, cette coalition nouvelle, non moins odieuse que les autres, puisqu'elle a pour but de la mettre sous le joug d'une nation rivale, qui ne sera satisfaite que lorsqu'elle aura détruit, sans qu'il soit possible de les voir renaître notre marine, notre commerce, notre industrie, notre richesse et nos moyens de prospérité. Les menaces de l'ennemi commande sur-tout une détermination prompte et unanime. L'Empereur appelle la conscription de l'an 14 ; pour une guerre extraordinaire, il se borne à accélérer de quelques mois une mesure ordinaire une mesure ordinaire. Que cet appel, fait au courage de la jeunesse française, soit entendu par elle, et répété par tous les fonctionnaires publics ! Employez, votre activité, votre influence, pour hâter les résultats. Plus l'opération sera prompte, plus ses suites seront heureuses. Joignez les moyens de persuasion à l'emploi de votre autorité. Appelez, pressez ceux que la loi appelle ; encouragez le zèle de ceux qui se montrent prêts à lui obéir ; déployez contre les autres toutes ses rigueurs.

Dites à vos administrés que c'est par cette mesure décisive qu'ils arriveront à une prompte paix, premier et dernier objet des vœux de l'Empereur ; qu'elle seule peut leur épargner les calamités, l'épuisement d'une guerre long-tems prolongée et les sacrifices qu'elle nécessite ; que c'est elle qui éloignera la guerre de nos frontières et en rejettera le fardeau sur l'ennemi. Parlez de leurs intérêts, de leurs véritables intérêts, à ceux qui pourraient ne pas être touchés de la gloire nationale ; mais ceux la ne seraient pas Français. L'honneur, ce sentiment essentiellement français, parlera avec force à tous les cœurs dignes de ce nom ; la voix de la Patrie les appelant à sa défense contre une injuste provocation ne sera pas méconnue par eux, et tous s'empresseront à partager ce long héritage de gloire recueilli sur les Alpes, dans les plaines de l'Italie, sur les bords du Rhin et du Danube.

Celui qui a toujours maîtrisé la victoire, dont le génie est aussi puissant que sa volonté est ferme et inébranlable, dont la pensée embrasse toutes les combinaisons des tems, des lieux, des hommes, qui vous a sauvé des maux du dedans, des périls du dehors, et sous l'égide duquel vous avez placé vos destinées, votre Empereur, l'homme du siècle et de la nation,

guide lui-même vos phalanges... Quel Français n'est pas jaloux de partager ses dangers et sa gloire ?

Quel est celui qui entendra sans émotion ce mot de l'Empereur au Sénat, à l'instant de son départ : *Votre Empereur fait son devoir, l'Armée fera le sien ; Français, faites le votre !*

Fonctionnaires publics, c'est sur tout à vous que ce mot s'adresse. Le premier de vos devoirs, c'est la défense de la Patrie : Propriétaires, Cultivateurs, il faut vous assurer la tranquille possession de vos champs : Négocians, Manufacturiers, Artistes, Artisans, c'est dans votre industrie qu'est votre richesse et votre existence; sachez que vous en assurer le libre exercice et ouvrir de nouveaux débouchés à ses produits. Pères de familles, vous avez à éloigner de vos paisibles demeures, et les maux et jusqu'au bruit de la guerre; et si vos fils ne marchaient contre l'ennemi, vous auriez à prendre les armes pour la défense de vos foyers. Français, il est question de votre gloire et de votre indépendance !

Vous, monsieur, vous avez à justifier le choix dont l'Empereur vous a honoré, et c'est en hâtant la marche de la conscription que vous acquererez le plus de droits à son suffrage et à sa bienveillance. Votre zèle sera jugé par ses résultats, qu'ils soient tels, que j'aie à vous féliciter d'avoir bien mérité du Prince et de la Patrie.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération

P.S. Vous êtes appelés à faire parvenir les exemplaires cy-joints à MM. les Sous-préfets et principaux maires de votre département.

Annexe 8. Circulaire du 16 juin 1814, de Michel de Goyon aux sous-préfets, aux maires et aux habitants des Côtes-du-Nord après sa nomination au poste de préfet.

Appelé par Sa Majesté à l'administration de ce Département, je me félicite de trouver en vous des collaborateurs estimables, dont le zèle éprouvé et éclairé par une longue espérience garantit les bons effets de votre dévouement pour le service du Roi.

Sa Majesté, par sa Déclaration du 2 Mai et par son Ordonnance du 4 courant, dont toutes les dispositions sont autant de bienfaits, nous a fait connaître sa volonté et nous a tracé la marche de notre conduite ; nous la suivront scrupuleusement ; nous y seront puissamment secondés par le noble caractère des habitans de ce bon département. Les Bretons ont toujours été fidèles à Dieu et fidèles au Roi ; tout ce qu'ils ont fait et souffert pour le soutien et pour la défense de cette grande cause, sera constamment présent à notre pensée ; si nous y retrouvons quelques souvenirs douloureux et pénible dans nos affections personnelles, nous y trouverons, dans l'énergie de nos braves compatriotes, un gage de celle qu'ils déployeraient pour le maintien de cette même cause, et nous penseront avec eux que le retour des Bourbons sur le trône de leurs pères, objets de tant d'efforts et de tant de sacrifices, doit nous faire oublier tous nos maux.

Nous ne perdrons jamais de vue cette belle partie des Instructions de S.A.R. Monsieur, à Messieurs les Commissaires du Roi dans les provinces

"Vous apprendrez tous combien sont nécessaires l'oubli du passé, les sacrifices mutuels, enfin la franche réunion des vœux et des volontés pour réparer tant de désastres ; portez au peuple l'espérance et rapportez la vérité au Roi."

Déjà, Messieurs, ces espérances que Messieurs les Commissaires royaux nous apportaient au nom du Roi, se sont réalisés plus promptement que nous ne pouvions nous en flatter. Déjà le Roi nous a donné la Paix, nous a dégagé du séjour des armées alliées, nous a donné une Charte. Déjà Sa Majesté a ramené parmi nous nos pères, nos frères, nos enfans, nos parens et nos amis que l'ambition et le sort de la guerre avaient jetés dans les prisons ennemies. Déjà, en abolissant la Conscription militaire, Sa Majesté nous a donné le plus grand des bienfaits, a réalisé le plus vif de nos vœux et la plus chère de nos espérances ; nous conservons nos enfans et nous donnerons à leur carrière respective la direction qui conviendra à leur caractère.

La confiance est rétablie, le numéraire reprend son utile circulation, et le commerce, ce premier élément de prospérité des nations, va reprendre ses anciennes relations, nous offrir le débouché de notre superflu et pourvoir à nos besoins ; le respect des propriétés est garanti et la dette est assurée.

Enfin, Messieurs, le Culte de nos pères nous est intégralement rendu ; la chaire de vérité ne sera plus profanée par l'adulation, la flatterie et le mensonge. L'auguste Chef de l'Eglise, rentré dans ses droits, nous garantit les nôtres. La Religion va nous prodiguer les consolations que le courage, la vertu et la résignation des [sic] ses ministres n'ont pas cessé de nous offrir, même au milieu des tems les plus orageux et les plus critiques. Nous rendrons à Dieu ce qui appartient à Dieu, au Roi ce qui appartient au Roi.

Tant de bienfaits opérés sans le plus léger froissement sont cependant l'ouvrage du retour de notre bon Roi, sont l'ouvrage d'un seul mois de sa présence. Ah ! Combien nos cœurs avaient raison de l'appelé LOUIS LE DÉSIRÉ.

Je compte, Messieurs, sur votre confiance et sur votre dévouement, comptez également sur tout mon zèle et sur tous mes efforts, pour le meilleur service de Sa Majesté, et pour tout ce qui pourra concourrir à la félicité de notre bon Département

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération,
Messieurs,

De Goyon

Annexe 9. Proclamation du 9 mai 1814 du préfet Bondy aux Lyonnais

Les évènemens militaires m'avaient forcé de quitter les rênes de l'administration mon cœur me rappelait parmi vous : les ordres de S.A.R. MONSIEUR, FRERE DU ROI, LIEUTENANT GENERAL DU ROYAUME, m'y ramènent.

Vos souffrances ont été grandes ; le temps est enfin arrivé. Au milieu de la plus affreuse des tempêtes, notre antique amour pour l'auguste famille des BOURBONS nous a sauvés ; nos mains suppliantes se sont élevées vers le descendant de Saint Louis, Louis XII et de Henri IV ; nous nous sommes réfugiés sous les lys, et nous y avons trouvé les douceurs, depuis long-temps inconnues aux Français, de la tranquillité et du repos.

Braves Lyonnais, vous aussi, Habitans des campagnes, vous avez, comme tous les Français, trop souvent senti l'administration par les durs sacrifices qu'elle vous arrachait ; mais n'avez-vous pas quelquefois plaint vos Administrateurs, et pensé à leurs peines secrètes ? Oh ! Oui, sans doute, ils ont souffert, autant que vous, peut-être, de l'énorme abus d'un pouvoir effréné. Jugez donc de leur bonheur, lorsqu'ils n'ont plus maintenant qu'à cicatriser vos plaies, à se montrer bienfaisans comme la loi, à parler au nom d'un Roi, protecteur et père de ses sujets, à seconder par leur zèle les généreux mouvemens de son coeur et les vues libérales de son esprit ; lorsqu'en un mot, l'administration, trop long-temps détournée de son noble objet, est redevenue le doux emploi de faire du bien aux hommes, par l'application journalière des lois et réglemens qui maintiennent et améliorent l'état social.

Telles est donc la tâche qui m'est imposée dans ce département. Mon dévouement au Roi me donne l'espoir de la remplir avec quelques succès.

La plus horrible des guerres a tout-à-coup cessé.

L'Europe tourmentée, ensanglantée pendant 20 ans, respire de ses épouvantables convulsions ; ses plus puissans Monarques, réunis dans une diète à jamais célèbre, stipulent une paix universelle et durable.

Un Roi plein d'expérience et ami des lumières, va concilier tous les intérêts, rallier toutes les opinions.

Les entraves qui gênaient l'industrie et le commerce n'existent plus.

La faux, la terrible faux de la conscription est brisée.

L'aurore d'une longue prospérité lui sur toute la France enivrée d'un bonheur inespéré.

Quel moment pour les Administrateurs ! Mais aussi quel moment commanda jamais plus impérieusement aux citoyens l'oubli de tous les maux, de toutes les dissensions, de tous les torts ? Quel particulier, insensé ou malveillant, pourrait, quand les nations se réconcilient et s'embrasent, quand leurs armées fraternisent, conserver des ressentimens, et ne pas jouir du bel avenir qui lui est offert ? Oui, la révolution est bien décidément finie ; c'est le règne du bon ordre qui commence enfin ; c'est celui de la vraie liberté, c'est celui du meilleur des Rois.

Mais n'ai-je pas appris à connaître les excellentes dispositions des habitans de ce département ? Ne sais-je pas que tous les bons sentimens sont dans leur cœur, toutes les idées saines dans leur esprit ? Puis-je, après cela, douter que la plus parfaite union ne règne toujours parmi eux, et qu'ils ne répondent par-là le plus ardent désir du légitime Souverain accordé à leurs vœux ?

Habitans du département du Rhône, réjouissons-nous tous de voir ce souverain assis sur le trône de ses illustres aïeux ; avec lui s'y sont assises la bonté, la justice, la religion, la modération, toutes les vertus qu'une Nation peut demander à son Roi ; que nos cœurs soient d'avance pénétrés de reconnaissance pour le bonheur que son gouvernement paternel va nous procurer ; que notre amour pour Louis double sa puissance pour le bien, et que nos voix se confondent dans ce cri de tout bon Français,

Vive le Roi, vive Louis XVIII!

Le Comte de Bondy.

Annexe 10. Proclamation du 2 avril 1815 de Michel de Goyon, préfet des Côtes-du-Nord, aux propriétaires et à ses administrés.

Messieurs,

Vous avez connaissance, par le Moniteur et par le Bulletin des Lois, du Décret Impérial que Sa Majesté a rendu à Lyon le 13 mars, et par lequel elle convoque les Collèges électoraux, pour former une assemblée extraordinaire du CHAMP DE MAI.

Ce Décret et les considérans qui le motivent, sont un hommage rendu aux grands et éternels principes qui constituent les États civilisés. Obscurcis et étouffés par l'anarchie féodale, ils ont repris plus de force et d'éclat dans les tems modernes, et les progrès des lumières leur assurent désormais une longue durée. C'est pour eux que la France s'est levée en 1789 ; c'est pour eux qu'elle a combattu contre toute l'Europe ; et leur conquête est associée à cette gloire immense qui illustre à jamais les Armées Françaises.

L'Empereur reconnait ces droits du peuple acquis par vingt-cinq ans de combats : il s'élève contre le principe que la Nation est faite pour le trône, et non le trône pour la Nation. Il veut s'entourer des collèges électoraux, pour corriger et modifier nos Constitutions selon l'intérêt et la volonté de la Nation. Quel grand et beau spectacle que celui d'un héros, idole de l'armée et qui fut le vainqueur de l'Europe, déclarant, du haut du pavois où l'ont élevé les suffrages du Peuple et des Soldats, que c'est d'eux qu'il tient sa puissance ; qu'il ne veut régner que par les Lois; et que, de concert avec avec les Députés de la Nation, il va fonder, par des institutions fortes et sages, l'alliance du pouvoir monarchique avec l'indépendance d'un Peuple brave et éclairé.

Ainsi Charlemagne, rétablissant ces Champs de Mars et de Mai, aussi ancien que le nom Français, s'entouroit de l'élite de son peuple ; et du sein de ses assemblées nationales émanoient ces capitulaires qui forment un ds plus beaux monumens de son règne, et qui ont survécu à ses conquêtes. Mais alors une faible partie de la Nation étoit représentée, aujourd'hui, toutes les classes de citoyens concourrent au choix des Membres des Collèges électoraux. Ceux que Sa Majesté convoque, composés des principaux Propriétaires et de plusieurs Membres de la Légion d'Honneur, ont pour élément la propriété, véritable base de la stabilité des Etats, et le courage qui la garantit et la protège.

Dans cette nouvelle fédération, l'Empereur présentera à ses peuples son auguste Épouse et le Prince, espoir de la Nation qu'il doit gouverner un jour. Suivant un usage antique et cher à la France, ils recevront la couronne au milieu du Champ de Mai, et prendront place sur le trône, à côté du grand Napoléon. Cette touchante solennité, concourant avec la grande époque de l'organisation constitutionnelle de notre pays, consacrera de nouveau l'alliance des Français avec la quatrième dynastie, et les sermens mutuels des Sujets envers leurs Princes, et des Princes envers leurs Sujets.

Ces idées et ces sentimens ont pénétré tous les Français attachés à leur patrie. Nous apprécions tous, tout ce que ces principes nous promettent de gloire et de prospérité. MM. les Membres du Collège Électoral du Département, plus particulièrement appelé à y concourir, répondront à l'importance de l'honorable mission qu'ils reçoivent de la confiance de l'Empereur, et s'empresseront de porter à Sa Majesté, de porter à la Nation, le tribut de leur patriotisme et de leurs lumières. Je les préviens que l'époque de la convocation est désormais peu éloignée, et je les invite à se tenir prêts à partir, aussitôt que le jour sera désigné d'une manière précise.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
De Goyon

Annexe 11. Extrait du *Journal de l'Empire* paru le 2 mai 1815, placardé et diffusé aux habitants des Côtes-du-Nord.

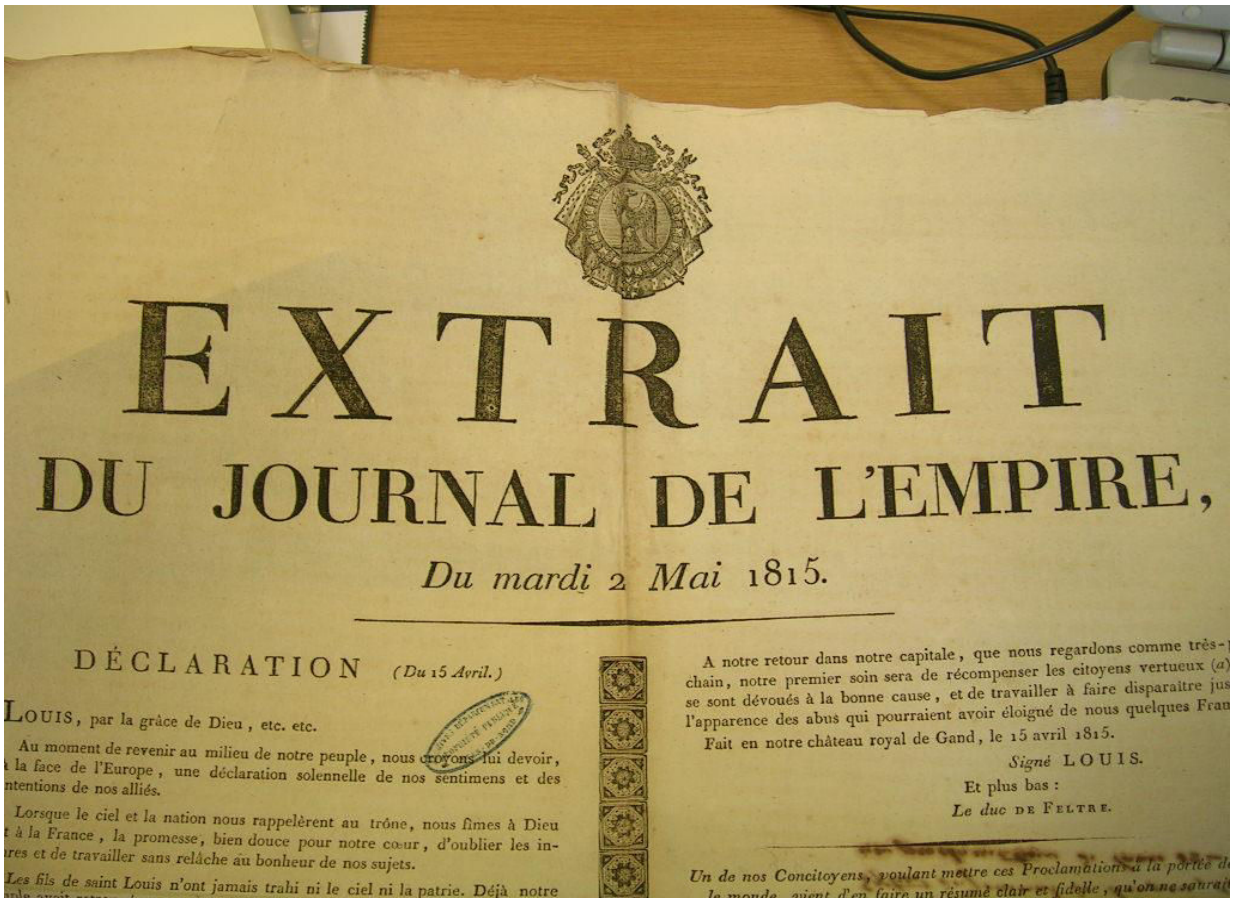

EXTRAIT
DU JOURNAL DE L'EMPIRE,
Du mardi 2 Mai 1815.

DÉCLARATION *(Du 15 Avril.)*

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc. etc.

Au moment de revenir au milieu de notre peuple, nous croyons lui devoir, à la face de l'Europe, une déclaration solennelle de nos sentimens et des intentions de nos alliés.

Lorsque le ciel et la nation nous rappelèrent au trône, nous fîmes à Dieu et à la France, la promesse, bien douce pour notre cœur, d'oublier les injures et de travailler sans relâche au bonheur de nos sujets.

Les fils de saint Louis n'ont jamais trahi ni le ciel ni la patrie. Déjà notre

A notre retour dans notre capitale, que nous regardons comme très-
chain, notre premier soin sera de récompenser les citoyens vertueux (a)
se sont dévoués à la bonne cause, et de travailler à faire disparaître jus
l'apparence des abus qui pourraient avoir éloigné de nous quelques Fran

Fait en notre château royal de Gand, le 15 avril 1815.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Le duc DE FELTRE.

Un de nos Concitoyens, voulant mettre ces Proclamations à la portée d
le monde, vient d'en faire un résumé clair et fidelle, qu'on ne saurai

Annexe 12. Proclamation du préfet du 13 juillet 1815 de Pons de l'Hérault, préfet du Rhône, aux Lyonnais.

Ma tâche est remplie : ma magistrature est terminée. Je vais m'éloigner de vous. Mais avant de vous quitter, j'éprouve le besoin d'un nouvel épanchement.
Tous les grands événemens qu'on trouve épars dans l'histoire des peuples, et qui ordinairement sont séparés par des siècles, quelques moments ont suffi pour les faire passer sous vos yeux. Dans peu de jours, nous avons vécu de longues années.

Au milieu de ce chaos politique, quand l'homme sage n'osait pas même porter ses regards sur l'avenir, les idées ont dû être confuses, les passions turbulentes. C'est dans cette situation morale des esprits, qu'il m'avait été imposé le devoir de vous faire le bien.

Le devoir est tout pour moi.

Je vous ai consacré mes veilles. Je me suis privé de repos pour assurer votre tranquillité. Les opinions, quelle que fût la mienne, ne m'ont point influencé : j'ai été juste pour tous. Aucune considération particulière n'a hâté ou suspendu la marche administrative que je m'étais tracée. Homme public ou homme privé, j'ai vu la Patrie, et je n'ai vu qu'elle.

Lyonnais, un Magistrat sage et éclairé me remplace. J'aime à me persuader qu'il héritera des sentimens d'amour que je vous ai voués. Entourez-le de votre confiance : il en est digne.

Réunissez-vous tous franchement pour conserver le calme de cette intéressante Cité : c'est là la plus belle preuve que vous puissiez donner de la noblesse de votre caractère. La France, accablée sous le poids de ses maux, n'a plus d'espoir de bonheur dans l'union de ses Enfans : si la nécessité de cette union n'est pas généralement sentie, la France est perdu à jamais. Puisse cette pensée effrayante être sans cesse présente à tous les Français !

Il est permis d'aimer ou de ne pas aimer telle ou telle forme de gouvernement ; mais la désobéissance aux Lois ne peut jamais être permise. Méconnaître : la loi, c'est détruire le lien social, c'est livrer la Patrie à toutes les horreurs de l'anarchie : cette action ne peut être que celle d'un mauvais citoyens. Il n'y a pas, j'en suis sûr, un seul Lyonnais qui voudrait s'en rendre coupable.

Brave de la Garde nationale, je ne connais pas de meilleurs Français que vous. Continuez à donner l'exemple des vertus civiques. Je m'enorgueillirai toute la vie de vous avoir appartenu.

Lyonnais, c'est ici le dernier acte de mon administration et la dernière prière que je vous fais: respect absolu, obéissance entière aux Lois et à l'autorité qui en émane. Ce n'est pas d'avoir déjà obéit que vous pouvez être coupables ; mais vous le deviendriez en n'obéissant pas encore. Pour prouver que vous avez toujours eu l'intention de faire le bien: cette arme sera la plus terrible que vous puissiez opposer à vos ennemis.

Conservez-moi un souvenir d'affection; et croyez que dans quelque lieu que le sort me jette, je vous porterai toujours dans mon cœur.

Pons

Annexe 13. Rapport du 11 pluviôse an IX de Joseph Fouché, ministre de la Police générale, sur les auteurs de l'attentat du 3 nivôse.

Citoyens Consuls,

Deux des auteurs de l'attentat du 3 nivôse sont dans les mains de la police, et leurs aveux ont nommé les autres.

Au premier instant de l'horrible explosion, un seul soupçon se fit entendre ; une haine publique et méritée en accusa les mêmes hommes qui venaient de conspirer la mort du premier Consul par les moyens de la destruction.

La police, à ce premier moment, eut d'autres soupçons, parce qu'elle avait d'autres indications.

Dès le mois de brumaire dernier, j'étais instruit que *Georges*, de retour d'Angleterre, en avait apporté de nouveaux projets d'assassinat, et des guinées pour enhardir et payer les assassins. Ceux qui étaient venus à Paris pour préparer le crime et le consommer, m'avaient été signalés. Jusqu'au 15 frimaire, la police, dont les mains invisibles environnaient les scélérats, a entendu tous leurs discours, a suivi tous leurs pas ; et si elle n'a pas donné d'abord l'ordre de les arrêter, c'est qu'elle voulait les saisir avec des pièces de conviction ; autrement on l'eût accusé d'arrêter sur des soupçons ou d'après de faux rapports.

Les auteurs de l'attentat du 3 nivôse, tous agens de *Georges*, paraissent successivement à Paris. *Joyau*, dit d'*Assas*, arrive le 13 brumaire; *Lahaye-Saint Hilaire*, dit Raoul, le 17; et *Limoëlan*, dit *Beaumont*, le 20 brumaire au soir.

Le caractère de ce dernier, parvenu à mériter le titre de brigand parmi les brigands, explique bien le choix qui fut fait de sa personne.

C'est lui qui va se mettre à la tête de tous les complots ; et afin de se dérober aux regards et aux recherches de la police, il prend plusieurs logemens.

Il n'est d'abord question, dans les conciliabules, que de plans pour assurer le vol des fonds publics ; que de projets vagues et indéterminés contre le Gouvernement ; que des moyens de rallumer la guerre civile, dès que les hostilités, suspendues alors par un armistice, auraient recommencé.

Le 25 brumaire, on décide le pillage de la diligence de Troyes. Le lieu en est fixé au cinquième mille de la route, au-dessus de Charenton. *François Carbon*, dit *le petit François*, né à Paris, ex-chef de chouans, qui va devenir l'instrument d'un plus grand crime, est chargé de faire passer les armes à la barrière dans un rouleau de toile ; mais l'arrestation trop précipitée d'un des complices, fait avorter le projet.

Le 30 brumaire, *Limoëlan* reçoit, par la voie de Boulogne, des nouvelles de Londres ; elles annoncent l'arrivée d'un commissaire nommé *Rivière*. Les avis qui m'en instruisent, ne contiennent rien de positif sur la nature de ses projets et sur ses moyens, mais suffisent pour donner un nouvel éveil à la police.

Ces lettres, venant d'Angleterre, sont bientôt suivies de dépêches de *Georges*. *Limoëlan* en fait lecture à ses complices, le 5 frimaire. Elles annoncent qu'un nommé *Mercier*, dit *la Vendée*, arrive à Paris avec des instructions et qu'il descend à l'hôtel Vauban.

Ce jour-là, arrive effectivement un agent de *Georges* : mais au lieu de *Mercier*, c'est *Saint-Régent*, chef de chouans, du département d'Ille-et-Vilaine, connu sous le nom de *Pierrot* ; et cet homme est un monstre, dont les crimes font frémir l'humanité. *Il est chargé de frapper le premier Consul*.

L'intervalle du 7 au 11 frimaire est consacré à divers soins que conseillait la prudence : on s'assure de nouveau logemens ; on fait faire des démarches pour pénétrer la police ; on lui prépare des pièges pour donner le change à sa surveillance.

On balance long-temps sur le choix des armes. *Limoëlan* et *Saint-Régent* achètent, le 8, chez *Bourin*, armurier Palais-Egalité, chacun un nécessaire d'armes de cinquante louis ; ils les essaient au bois de Boulogne. Quelques jours après, ils achètent des carabines à vent, pour s'en servir à l'un des théâtres.

Le 11 frimaire, arrive l'agent de l'Angleterre ; mais au lieu de *Rivière*, c'est le nommé *Hyde*, le même personnage qu'on a vu figurer dans la correspondance du comité anglais. Il rassemble, ce jour là même, à l'hôtel des Deux-Ponts, les agens de *Georges*, et discute avec eux les moyens de faire réussir l'attentat que le cabinet de Londres, pressé par les victoires des armées françaises, leur ordonnait de consommer *promptement*.

Ce fut dans ce conciliabule que le complot prit, pour la première fois, un caractère fixe et déterminé. Il fut décidé que le premier Consul serait assassiné.

Saint-Régent reçoit une lettre de *Georges*, le 14, par laquelle il l'informe de l'affreux succès de l'assassinat de l'évêque de Quimper ; il loue le sang-froid et l'audace des assassins ; il les présente pour modèle. Il annonce un envoi d'argent, et exhorte à tout mettre en usage pour presser l'exécution de *la grande affaire*.

Le 15 frimaire, on se rassemble pour arrêter définitivement le moment et le genre de l'assassinat; mais des deux individus qui, au milieu des scélérats, servaient la police, l'un laissa tomber son masque en entrant à midi au ministère de la police, et l'autre me fut enlevé par une circonstance imprévue et forcée qui vous est connue.

Il y a apparence que l'idée du complot de *Chevalier* fit songer à l'explosion des barils à poudre. Cette idée aura été d'autant mieux accueillie, que le soupçon de crime devait naturellement tomber sur les auteurs du premier complot.

La police n'avait, dans cette circonstance, d'autre parti à prendre que celui de faire arrêter ceux qu'elle ne pouvait plus suivre. J'en donnai l'ordre, sur-le-champ par une lettre en date du 15, au préfet de police. Malheureusement, une autre arrestation, faite à côté d'eux, donna l'alarme. On ne les vit plus nulle part ; on ne les entendit plus ; on les chercha toujours. Les ténèbres où ils se dérobaient, auraient pu être dissipées par certains amnistiés qui communiquaient, tous les jours avec la police et avec les conspirateurs ; mais ces hommes épaississaient les ténèbres.

Tous ces détails, citoyens Consuls, sont consignés dans les rapports de police qui sont sous vos yeux.

Tels étaient les renseignemens au jour et au moment de l'explosion. Les premières recherches, dans cet état de choses, devaient tendre à découvrir quelque rapport entre ce qu'elle savait des complots de l'Angleterre et de *Georges*, et les traces qu'avaient laissées dans la rue Nicaise l'attentat qui venait d'y être commis. Le bouleversement produit était si grand, que les débris et les traces du crime semblaient avoir été effacées ou emportées dans la violence de l'explosion : cependant, tous les débris dont la rue était semée, furent conservés et interrogés, et on en vit sortir bientôt plus de lumière qu'on en espérait.

Parmi les marchands de chevaux de Paris qui furent appelés par le Préfet de police, celui qui avait vendu le cheval le reconnut, et donna le signalement de l'homme qui l'avait acheté : on arriva bientôt au grenetier qui avait vendu le grain dont le cheval s'était nourri, au tonnelier celui qui avait cerclé les barils de poudre, à l'individu qui avait vendu la charrette, à la rue où la charrette avait remisé, au portier et au propriétaire de la maison, aux fripiers chez lesquels les auteurs du crime avaient pris les blouses bleues dont ils étaient couverts en se préparant au crime et en l'exécutant.

Les signalemens donnés par tant de personnes si diverses, se trouvaient d'une similitude parfaite ; et ce qui était plus fait encore que cette conformité pour frapper la police et pour l'éclairer, c'est que chacun de ces signalemens en particulier, et tous ensemble, se rapportaient par les traits du visage, par les proportions de la taille, par le genre des costumes

et du langage, à ces agens de *Georges* sur lesquels tous mes soupçons s'étaient fixés dès les premiers jours.

Si ces soupçons n'étaient pas fondés, ceux qu'ils accusaient devaient paraître ; en paraissant, en se faisant confronter à ceux qui avaient donné les signalemens, ils étaient justifiés. Si ces soupçons étaient fondés, ceux qu'ils accusaient devaient se cacher plus que jamais ; s'ils se laissaient saisir, tous ceux qui avaient donné les signalemens auraient dit : *ce sont eux que nous avons signalés*.

Or, jusqu'au 3 nivôse, plusieurs des amnistiés les avaient vus ; et depuis le 3 nivôse, on eût cru qu'ils avaient disparu de la terre.

À la suite de toutes les autres circonstances, une pareille disparition était de nature à convaincre tous les esprits ; mais je sentais que je savais que dans la tournure que cette affaire avait prise, pour offrir une preuve, il fallait au moins avoir un des coupables.

Tout se taisait à Paris sur les domiciles qu'ils y avaient occupés. J'ai fait demander des renseignemens autour de *Georges* même, et c'est de là que sont venus ceux qui ont conduit la police dans la maison habitée par le nommé *François Carbon*, avant le 3 nivôse, et depuis encore : il n'y était plus ; mais on y a trouvé un baril de poudre et des cercles qui auraient pu servir au même crime ; on y a interrogé des personnes qui ont révélé ce nouvel asile ; on les y a arrêté. L'espèce de cet asile est une circonstance remarquable de cette affaire : c'est une maison occupée par des ci-devant religieuses, rue Notre-Dame-Des-Champs, Mesdame *de Goyon*, *de Cité*, et plusieurs autres, se trouvent compromises.

François Carbon voyant que son silence ne pouvait sauver que ces complices, reconnu d'ailleurs par tous les vendeurs du cheval, de la charrette, des barils à poudre, par le propriétaire de la remise, etc. etc., et espérant que ces révélations le sauverait lui-même, a fait connaître tous les détails du crime, tous ces auteurs et tous ces instrumens. Les auteurs, ce sont les mêmes agens de *Georges*, suivis, observés et recherchés par la police avant et depuis le 3 nivôse. Si les révélations de *François* avaient été obtenues de lui deux heures plutôt [sic], *Saint-Régent* dit *Pierrot* était aussi arrêté le même jour ; mais averti de l'arrestation de *François*, il a pensé que son complice dirigerait la police dans son asile, et il en a cherché un autre. On a trouvé dans celui qu'il venait de quitter, et sous son lit, une lettre écrite de sa main à *Georges*, dans laquelle, sans presque aucun déguisement de langage, il lui rend le compte le plus circonstancié de tout ce qui a précédé, accompagné et suivi l'explosion de la rue Nicaise.

Saint-Régent, qui a mis le feu lui-même à la poudre, jeté par l'explosion sur une borne, a failli périr avec les victimes de son attentat. Le Préfet de police a reçu la déclaration du médecin *Collin*, qui l'a visité, et qui, par sa conduite dans cette affaire, a rendu son arrestation indispensable. Dans les premiers jours, il se croyait assez caché par l'opinion publique elle-même, qui portait tous les soupçons sur une autre classe d'hommes.

Un agent de *Georges*, que j'avais laissé libre parce qu'il était désormais le seul qui pût me conduire à *Saint-Régent*, trahit, sans s'en douter, son asile, en y entrant lui-même le 7 pluviôse. Je donnai sur-le-champ ordre au préfet de police de le faire arrêter, ce qui fut exécuté à la sortie même de la maison que je lui avais indiquée.

Si *Hyde*, *Limoëlan*, *Saint-Hilaire*, *Joyau* étaient déjà entre les mains de la police et de la justice, il ne serait pas plus avéré qu'ils sont, avec *Saint-Régent* et *François Cambon*, les auteurs de l'attentat du 3 nivôse. Leurs aveux même ne peuvent rien ajouter aux preuves qui existent. Leur arrestation manque à leur châtiment, mais non pas à leur conviction. S'il n'y a eu jamais un forfait plus horrible, il n'y eut jamais non plus de scélérats mieux dévoilés et mieux connus.

Toute la France, attentive à cette découverte, attend avec impatience le jugement sollennel des coupables.

Je demande, citoyen Consuls, qu'ils soient traduis devant les tribunaux.

Fouché.

Annexe 14. Lettre du 28 octobre 1812 du Secrétaire de préfecture des Côtes-du-Nord au préfet Jean-Pierre Boullé présent à Guingamp lors de sa tournée.

Monsieur le préfet,

Le Moniteur vous a appris la tentative du 23 du courant dirigée contre le Ministre de la police, M. le préfet de Police et M. le comte Hullin[1759].

Deux lettres à la même date, parvenue à votre administration, l'une de Son Excellence le ministre de l'Intérieur, l'autre de M. le Comte Réal confirme pleinement, l'article du Moniteur, j'en excepterai cependant que l'ex général Lahorie n'est pas mis au nombre des factieux.

Le comte Réal dit que ces misérables ont osé, à la faveur de faux ordres, attenté à la liberté du ministre de la Police générale, du préfet de Police et du Comte Hullin.

On les a trouvé munis d'un faux sénatus consulte.

Le ministre de l'Intérieur apprend que les 6 factieux projettaient [sic] dans leur délire toutes les horreurs d'une révolution.

Il résulte de ces deux dépêches que ces hommes coupables ont été arrêtés à l'instant, que l'ordre n'a pas été interverti et que Paris jouit de la plus grande tranquillité.

Ces mêmes dépêches vous portaient l'invitation de rassurer les fidèles habitans de votre département sur les suites et les effets de cette tentative.

Je me suis empressé d'écrire dans ce sens à MM. les maires du département. Le numéro du journal qui s'imprime aujourd'hui renfermera cette lettre.

Les correspondances particulières n'ont encore rien dit de cet événement à Saint-Brieuc. On attend les détails que comportent les expressions du ministre de l'Intérieur.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'être convaincu du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre humble serviteur.

[1759]Il s'agit du général Hulin, gouverneur de la place de Paris dont la mâchoire est fracassée à l'occasion de la conspiration de 1812.

Annexe 15. Placard informant les habitants des Côtes-du-Nord de la condamnation à mort de Pierre Guillemot.

DE PAR L'EMPEREUR.

COMMISSION MILITAIRE SPÉCIALE.

JUGEMENT

QUI condamne à la peine de mort, le nommé PIERRE *GUILLEMOT, Émigré et Chef de Chouans, pris les armes à la main.*

CEJOURD'HUI quatorze Nivôse an treize,

La Commission militaire spéciale, formée à Vannes, 13.e Division militaire, en vertu des ordres de Son Excellence le Ministre de la Police générale, du 2 ce mois, composée, d'après la Loi du 19 Fructidor an 5, et conformément au Décret impérial du 17 Messidor an 12, de sept Membres, savoir : Messieurs

HUSSON, Major du 37.e Régiment d'Infanterie de ligne, Président ;

MONFRANC, Capitaine, Aide-de-camp du Général de Brigade DE VALORY,

VAUTRIN, Capitaine au 37.e Régiment d'Infanterie de ligne,

JULIEN, Capitaine au 37.e Régiment d'Infanterie de ligne,

QUILLET, Capitaine au 37.e Régiment d'Infanterie de ligne,

GAUDRON, Lieutenant de la Gendarmerie impériale à la résidence de Vannes,

LUCAS, Capitaine au 52.e Régiment [illegible]

A répondu se nommer *Pierre Guillemot*, âgé de 45 ans, natif de Bignan, département du Morbihan, Laboureur de profession et sans domicile.

Après avoir fait prêter interrogatoire à l'accusé, par l'organe du Président, sur tout le contenu de l'accusation dirigée contre lui : ouï le Rapporteur en son rapport et l'Accusé dans ses moyens de défense, tant par lui que par son défenseur officieux ; après que l'un et l'autre ont déclaré n'avoir plus rien à ajouter à leurs moyens de défense, le Président a demandé aux Membres de la Commission s'ils avaient quelques observations à faire ; sur leur réponse négative, et avant d'aller aux opinions, il a ordonné à l'Accusé de se retirer ; l'Accusé a été reconduit à la prison par son escorte ; la Commission, pour délibérer, s'est retirée dans une salle voisine.

La Commission délibérant à huis clos, le Président a posé les questions ainsi qu'il suit :

[illegible] accusé

Sur ce, le Président a posé la question relative à l'application de la peine ; les voix recueillies de nouveau dans la forme indiquée ci-dessus,

La Commission militaire spéciale condamne, à l'unanimité, à la peine de mort le nommé *Pierre Guillemot*, pour avoir constamment porté les armes contre la République française ; avoir été constamment au service des Bourbons et à la solde de l'Angleterre ; avoir enfreint les Lois contre les émigrés, et avoir attaqué et résisté à la force publique.

Ladite peine prononcée en conformité de l'article 3, titre I.er, section I.re, II.e partie, des articles 2 et 3, II.e section, II.e partie de la Loi du 6 Octobre 1791 ; du titre IV, section I.re, article 2 de la Loi du 25 Brumaire an 3, ainsi conçus, savoir :

(*Art. 3, II.e partie, titre I.er, section I.re de la Loi du 6 Octobre 1791.*)

« Tout Français qui portera les armes contre la France,

Annexe 16. Rapport du maire de Douai sur les évènements qui se sont déroulés dans sa commune le 9 juin 1817.

Hier neuf juin vers quatre heures du soir, les enfans de l'hospice, au nombre de d'environ cent cinquante, étaient réunis sur la place St Nicolas à un des bouts de la dite place, vers la rue obled, se trouvait un groupe de femmes et non loin de la, le nommé MARMET et d'autres individus formaient aussi un autre groupe ; M. le commissaire de police se transporta de suite sur la place St Nicolas afin de dissiper ces différentes réunions ; s'appercevant [sic.] qu'il y avait quelques projets de sédition, ce fonctionnaire donna l'ordre de se retirer sur le champ. Loin d'obtempérer à cette réquisition ; les femmes exigèrent qu'on leur délivra du pain à quatre sous la livre en annonçant qu'elles allaient se transporter chez Monsieur le maire de la ville : pour détourner ce projet, M. le commissaire de police eut la prudence des les engager à venir s'expliquer à son bureau, elles se déterminèrent à suivre à le suivre arrivé près de la Comédie, la populace qui se multipliait à l'infini invectiva M. Le Commissaire qui n'était accompagné que d'un seul agent de police, le peuple s'oublia au point de lui lancer des pierres ; ce fut alors, qu'avec beaucoup d'intrépidité, le Commissaire arrêta lui-même le nommé Allard, un des chefs de l'émeute, il le conduisit à son bureau ou un autre individu nommé MARMET harangua la populace et lui proposa de délivrer l'individu qui venait d'être arrêté. M. le commissaire de police redoublant de fermeté, dans ce moment critique, fît arrêter ce MARMET et ordonna de conduire l'un et l'autre en prison ce qui fut exécuté. La populace voulu alors forcer la prison ; M. le Lieutenant du Roi arriva accompagné de M. Pécoud, chef de bataillon de la légion de la Nièvre, et de M. le Commandant de la Gendarmerie. On ne saurait trop donner d'éloges à ces dignes chefs, mais mais principalement dans cet instant, à M. le chef de Bataillon Pécoud qui, avec autant de prudence que de courage, parvint à dissiper cette multitude disposée à commettre des excès. Le peuple revint cependant à la charge et sollicitat de M. le Lieutenant du Roi les mise en libertés des prisonniers ci-dessus indiqués, promettant de se retirer sur le champ et de rentrer chacun dans leur domicile, ce qu'ils exécutèrent, cet estimable chef convaincu que la sédition allait prendre fin consentit à cette demande et M. le commissaire de police fit mettre les prisonniers en liberté. Cependant, le tumulte qui paraissait entièrement appaisé [sic.] reprit avec plus de force, quelques tems après, en l'absence de M. le maire et de M. le premier adjoint, M. l'adjoint Paix se rendit sur le champ à l'hôtel de ville et accompagné de M. le Commissaire de Police.

Ce magistrat se transporta immédiatement sur les différens points menacés par les séditieux, Monsieur le Commandant de la place accompagnait ces fonctionnaires, la garnison avait en même tems pris les armes. M. le maire et M. le 1e adjoint qui étaient tous deux à la campagne et qui étaient loin de prévoir un événement si déplorable arrivèrent promptement et se portèrent avec M. le sous-préfet qui avait déjà parcouru une partie de la ville, vers les points de sédition, malgré toutes ces précautions; on ne parvint pas à empêcher les séditieux qui donnèrent suite à leurs projets, ils se portèrent en foule chez le nommé Genty, marchand en grains rue des procureurs ; chez le sieur Barré-Bris, commissionnaire des grains rue de Wetz, chez le nommé Bruyère même rue, chez les frères Desmons Saint Albin, chez les nommé Chrétien Sandemont, rue Morille, tous marchands de grains, et enfin chez le nommé Godier rue des potiers et Delplanque rue de Pain faisant aussi le commerce de grains, un seul boulanger nommé Athanase Humbert fut également insulté dans sa demeure. Chez tous les individus ci dessus rappelés les vitres furent brisés avec fracas par une populace effrénée. Des séditieux se déterminèrent après cet excès à retourner chez le Sieur Bailleux, précédemment nommés où ils se livrèrent au pillage ils le continuent dans un magasin situé sur le rivage. Appartenant également audit Bailleux ce magasin qui contenait environ cent hectolitres de bled fut presque entièrement pillé pendant ce tems, l'administration municipale parcourait les rues menacées et faisait une proclamation tendante à ramener le peuple à l'observance des lois

et à rappeler qu'un rassemblement de plus de trois personnes était regardé comme séditieux et qu'il le sommait au nom de Sa Majesté de rentrer dans le devoir. Ce ne fut qu'à neuf heure du soir que cette proclamation amena un résultat satisfaisant, l'administration municipale eut le temps de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de nouveaux désordres, ou parvint à arrêter un paysan chargé d'effets pillés et il fut mis immédiatement à la disposition de la cour prévôtale, le corps municipal constamment en permanence fit opérer différentes arrestations dans la nuit, elles portères sur plusieurs chef de l'émeute. Le reste de la nuit fut tranquille, les maires et adjoints font l'observation qu'aucun cris contre le roi et son gouvernement ni contre aucun fonctionnaire ne se fit entendre. Cette heureuse remarque adoucie le chagrin que l'administration municipale à nécessairement éprouvé.

Donné le 10 juin 1817, le maire de Douai.

Annexe 17. Brouillon non datée d'une circulaire de Dieudonné, préfet du Nord, aux sous-préfets

Citoyen sous-préfet,

La stabilité de notre Gouvernement est réelle, son principe de sagesse et de justice sont tellement communs, qu'il ne peut plus rester d'inquiétude même aux hommes les plus timides sur la garantie de leurs personnes, de leurs propriétés, de leur liberté et de leur droit. Nous sommes arrivés à une époque où il est digne de l'homme d'état et de l'administrateur sage d'examiner dans le silence l'influence que cet heureux état de choses a produite dans la société et surtout parmi les personnes les plus riches. ~~Cette manière de~~ Cet examen peut contribuer à faire connaître l'esprit public. C'est ce que demande le Gouvernement ; il me charge de lui transmettre divers renseignemens que je ne puis lui procurer que d'après ceux que vous me fournirez vous-même. ~~Pour vous mettre à portée de~~ Ils seront exacts et tels qu'on me le demande, si vous me donnez des réponses positives et fidèles aux questions suivantes :
1° Quels sont les noms, prénoms et professions, état actuel (état et profession avant la révolution) des douze citoyens de votre arrondissement les plus riches ?
2°À quelle somme approximativement peut-on évaluer la fortune de chacun d'eux ? Il faudra les inscrire dans l'ordre de leur fortune respective, de manière que le plus riche soit le premier.
3° Quel est le montant de leurs contributions foncière, mobilière, somptuaire et de patente.
Le contrôleur des contributions pourra être appelé pour donner confidentiellement cette partie des renseignemens.
4° Ces citoyens sont-ils acquéreurs de domaines nationaux ?
Il suffit de répondre oui ou non pour chacun.
5° Leur fortune est-elle ancienne ou nouvelle ?
6° Ces citoyens ont-ils été inscrits sur la liste des émigrés ?
Oui ou non pour chacune.
7° Eux ou leurs enfants ont-ils servi dans la guerre de la République ?
Toujours une réponse particulière pour chacun.
8° Ces citoyens montrent-ils par leur conduite, leurs discours et leur manière de vivre, leur confiance dans le gouvernement ?
9° Font-ils une dépense proportionnée à leur fortune, en font-il un usage convenable ?
10° Font-ils autant de dépense qu'avant la révolution ? Connait-on les causes de cette différence ?
Pour les 8e, 9e et 10e questions, faire une réponse particulière pour chacun des 12 individus.
11° Les nouveaux riches font-ils une dépense proportionnée à leur fortune?
12° Dans la classe aisée, qui suit celle des riches, remarque t-on que les citoyens fassent une dépense disproportionnée à leur état d'aisance ? Leur dépense n'est-elle pas proportionnellement plus forte que celle des riches ?

Telles sont, Citoyen sous-préfet, les questions auxquelles vous devez me répondre avec franchise, exactitude et fidélité très promptement.
Il ne faut pas y voir des mesures inquisitoriales ; il est évident que le gouvernement n'a d'autres but que de connaître les ~~opinions~~ causes qui pourraient encore inspirer des inquiétudes, et celles qui déterminent les opinions et les affections générales.
Mais si le fonctionnaire public éclairé ne voit dans ces questions que des motifs louables, la malveillance et l'ignorance peuvent dénaturer les intentions du gouvernement et semer des inquiétudes. Il est donc bien important, Citoyen, que vous mettiez beaucoup de réserve, de prudence, de circonspection, dans la recherche de vos renseignemens.

Pour répondre à la première question, il faut consulter la commune renommée et la notoriété publique ; elles vous indiqueront les douze citoyens les plus riches de votre arrondissement.
Je vous recommande, citoyen, beaucoup de célérité, et de mettre vos réponses sous double enveloppe, dont la première annoncera sur la description affaires personnelles au citoyen Dieudonné.

Je vous salue

Annexe 18. Circulaire du bureau des Sciences et Beaux-Arts de la troisième division du ministère de l'Intérieur.

Paris, le 10 juillet 1813

Le Ministre de l'intérieur, Comte de l'Empire,

A M. le Préfet du département d

Monsieur le Préfet, le décret du 19 février 1806 a institué deux fêtes annuelles, l'une 15 août, jour de la naissance de Sa Majesté l'Empereur et Roi ; l'autre le premier dimanche de décembre, pour consacrer le souvenir du couronnement.

Ces deux grandes époques, chères aux Français, ne peuvent être célébrées avec trop de pompe.

J'ai vu, non sans une vive satisfaction, par les rapports qui me sont parvenus des départements, qu'au mois de décembre dernier, les villes et communes s'étaient signalées par la manière dont elles avaient pris part à la fête de cet anniversaire mémorable.

Je ne doute pas que les mêmes sentiments n'éclatent à la fête du mois d'août prochain.

Je pense que vous avez déjà préparé des mesures pour cette solennité.

La saison favorisera vos projets. Les danses, les banquets, les joutes doivent faire partie de ces divertissements dans les villes de quelque importance. Il y a, dans certains lieux, des jeux particuliers dont il faut tirer parti, pour ajouter aux plaisirs de la fête.

S'il y avait des primes distribuées, des médailles à remettre pour des traits d'humanité, ou pour la propagation de la vaccine, quelque prix enfin à donner, il faudra saisir cette occasion de le faire avec plus d'éclat.

Le Te Deum est chanté. Il conviendrait que, dans les villes où il y a des lycées et collèges, une partie des élèves fut appelée à la cérémonie. On choisirait ces élèves parmi ceux qui se distingueraient par leur conduite, par leurs études, par leurs succès. En même temps que ce serait pour eux une récompense, c'en serait aussi pour les parents, et un motif de plus d'intérêt pour tous.

La dotation de jeunes filles sages, et leur mariage avec des hommes *ayant fait honorablement la guerre*, sont (dans les communes qui ont suffisamment de revenus) un des moyens d'ajouter le plus d'intérêt à la solennité ; la désignation des époux est confiée aux Maires et aux Conseils municipaux. Je vous prie de revoir, à ce sujet, la circulaire du 9 novembre 1807. Trop de soins ne peuvent être apportés aux choix qui sont à faire en ces circonstances.

Ce serait bien manquer le but que l'on se propose par ces dotations, d'en faire jouir des sujets qui ne seraient pas généralement jugés dignes.

Le soir, des illuminations, des feux d'artifices, terminent les fêtes.

Il est inutile que je vous rappelle combien on doit prendre de précautions pour que ses jours ne soient troublés par aucun accident.

Je vous invite, monsieur le Préfet, à faire dresser dans les villes principales de votre département, des programmes qui seront soumis à votre approbation.

Vous en retrancherez tout ce qui ne vous semblera pas susceptible d'être adopté ; comme aussi vous ajouterez telles dispositions que vous reconnaîtrez nécessaires.

Vous demanderez qu'après la fête, MM les Sous-préfets vous envoient des rapports sur ce qui aura été fait dans l'arrondissement.

Vous voudrez bien m'adresser ensuite un précis de ces comptes rendus, en y joignant, s'il y a lieu, vos notes et vos observations.

Recevez, monsieur le Préfet,
les assurances de ma parfaite considération.

Sources

Archives nationales

Série F. Versement des ministères et des administrations qui en dépendent

Enregistrement de la correspondance

Série chronologique

F^{1a}22-49 : circulaires et instructions diverses émanant du ministère de l'Intérieur, des travaux publics, de l'agriculture et du commerce :

24 : an VIII-an XII
25 : an XIII-1807
26 : 1808-1810
27 : 1811
28 : 1812
29 : 1813
30 : 1814
31 : 1815
32 : 1816
33 : 1817-1818
34 : 1819-1820

F^{1a}50 : documents divers relatifs aux circulaires du ministre de l'Intérieur (an VII-1819), collection de circulaires relatives à des objets divers et classés sous les rubriques : affaires départementales, affaires communales, état-civil (An II-1854)
$F^{1a}51^{1}$: affaires militaires
$F^{1a}51^{2}$: circulaires du ministère de l'Intérieur relatives à des questions de politique générale et d'organisation administrative. Fêtes nationales (1792-1854)
F^{1a}52 : agriculture, voirie (1792-1854)
F^{1a}53 : commerce (1793-1853)
F^{1a}54-55 : comptabilité départementale (1790-1846)
F^{1a}56 : comptabilité communale. (an V-1846)
F^{1a}57 : circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les conseils généraux et d'arrondissement (An VIII-1851), les cultes (1792-1834), les décorations et récompenses (An VIII-1839), le fonctionnement du ministère de l'Intérieur (1792-1847)
F^{1a}58 : circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les élections (1793-1855)
F^{1a}59 : circulaires du ministère de l'Intérieur relatives à la Garde Nationale (1791-1852)
F^{1a}60-61 : hospices et secours (an IX-1858)
F^{1a}62 : circulaires du ministère de l'Intérieur concernant l'imprimerie et les libraires (1793-1854), circulaires du ministère de l'Intérieur concernant l'instruction publique, les bibliothèques et archives, sciences et arts
F^{1a}63 : circulaires du ministère de l'Intérieur relatives à diverses mesures exceptionnelles ou transitoires (mise hors la loi, suspension de la Constitution, milices, commission et tribunaux extraordinaire), (an II-1830), circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les télégraphes (1815-1852), circulaires du ministère de l'intérieur concernant le personnel administratif (1790-1856)

F[1a]64 : circulaires du ministère de l'Intérieur concernant la police et police sanitaire (1792-1858)
F[1a]65 : circulaires du ministère de l'Intérieur concernant les ponts et chaussées, navigation et mines (An VIII-1848)
F[1a]634 : organisation des bureaux du ministère de l'Intérieur (An II-1870)

Personnel administratif

F[1b]I9[1]: état et pièces diverses concernant le personnel des employés du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Police générale et l'organisation des bureaux (1816-1822)
F[1b]I 10 3 à 4: arrêtés, rapports, états et pièces diverses concernant les employés du ministère de l'Intérieur et l'organisation des bureaux :
103 : 1815-1818
104 : 1819-1828

Archives départementales des Côté d'Armor

Série M. Administration générale

Organisation administrative de la préfecture

1M1. Réformes administratives et organisation des bureaux de la préfecture (an VIII-1937). Organisation et attribution des préfets et sous-préfets et décentralisation administrative : décrets, instructions, rapports et correspondance

1M2. Réformes administratives et organisation des bureaux de la préfecture (an VIII-1939). Organisation et réorganisation des bureaux de la préfecture et des sous-préfectures : état détaillé des attributions des services préfectoraux et leur personnels, règlements. Installation de Jean-Pierre Boullé, premier préfet du département

1M3. Réformes administratives et organisation de la préfecture (an X-1818). Comptes analytiques des travaux de la préfecture : instructions et correspondance (an VIII-1809, 1817-1818)

Correspondance générale de la préfecture

Bureau du cabinet

1M5. Secrétariat particulier. Registre de correspondance intérieure et extérieure (an VIII-1815)

Secrétariat général

1M12-17. Correspondance intérieure. Registre de correspondance relative à l'organisation des autorités constituées et aux objets généraux :
- 12. 25 germinal an VIII- 25 vendémiaire an X
- 13. 25 vendémiaire an X-30 fructidor an XI
- 14. 2e jour complémentaire an XI-30 prairial an XIII
- 15. 30 prairial an XIII-2 juillet 1810
- 16. 1e février 1819- 3 novembre 1820
- 17. 3 novembre 1820-1822

1M18-1M21. Correspondance extérieure : registre de correspondances relative à l'organisation des autorités constituées et aux objets généraux, adressés à différents ministères (en particulier le ministère de l'Intérieur), aux préfets des autres départements et aux autorités administratives et militaires :

- 18. 4 floréal an VIII-21 frimaire an XIV
- 19. 3 janvier 1807-10 avril 1815
- 20. 21 avril 1815-17 mai 1817
- 21. 1e février 1819-15 mai 1822

1M22-28. Correspondance intérieure relative à la police générale :

- 22. germinal an VIII-11 thermidor an XI
- 23. 11 thermidor an XI-10 prairial an XI
- 24. 11 prairial an XI-26 messidor an XIII
- 25. 26 messidor an XIII-17 août 1807
- 26. 17 août 1807-23 juin 1810
- 27. 27 juin 1810-15 juillet 1812
- 28. 15 juillet 1812-15 mars 1816

Bureau de l'intérieur

1M37. Correspondance intérieure et extérieure relative aux objets généraux (1810-1816)

1M38-40. Correspondance intérieure adressée aux autorités administratives, militaires et religieuses du département :

- 38. 3 juillet 1810-14 juillet 1812 puis du 26 juillet 1814-16 mars 1815
- 39. 17 mars 1815-3 novembre 1815
- 40. 1er août 1817-décembre 1817

1M41-42. Correspondance (minutes) extérieure adressée au ministère de l'Intérieur et relative aux objets généraux :

- 41. 3 janvier 1818-30 décembre 1818
- 42. 2 janvier-7 juillet 1820

Bureau des établissements publics

1M43-49. Correspondance intérieure adressée aux sous-préfets, aux maires et fonctionnaires des établissements publics (dont l'École Centrale et la Société d'agriculture des Côtes-du-Nord) :

- 43. 27 germinal an VIII-27 prairial an X
- 44. 28 prairial an X-17 brumaire an XII
- 45. 17 brumaire an XII-29 messidor an XIII
- 46. 29 messidor an XIII-1e août 1806
- 47. 8 août 1806-18 avril 1809
- 48. 19 avril 1809-22 juin 1812
- 49. 24 juin 1812-29 mai 1815

Bureau des secours et des hôpitaux

1M196-204. Correspondance intérieure adressée aux sous-préfets, aux maires, aux autorités responsables des secours publics et des hôpitaux :
- 196. 27 germinal an VIII-29 nivôse an X
- 200. 16 juillet 1806-10 avril 1807
- 203. 6 mars 1811-8 juillet 1813

1M208. Correspondance intérieur et extérieure (1816-1820)

Bureau des cultes

1M210-213. Correspondance intérieure et extérieure :
- 210. 4 floréal an X-4 fructidor an XI
- 211. 9 fructidor an XI-21 ventôse an XIII
- 212. 21 ventôse an XIII-3 juin 1808
- 213. 6 juin 1808-30 septembre 1816

Rapport du préfet et des sous-préfets

1M250. Rapports périodiques. Rapport du préfet des Côtes-du-Nord sur la situation administrative, morale, politique et économique du département (an X-1917)

Réglementation générale

1M256-257. Circulaires et instructions (an VIII-an XIV). Circulaires ministérielles et instructions du préfet aux sous-préfets et aux maires du département relatives à la police et à la sûreté générale, à l'état civil, aux contributions, à la guerre et aux affaires militaires, au commerce des grains et aux fourrages, à l'exercice des cultes, à la gestion des fonctionnaires :
- 256. an VIII-an XIV
- 257. 1806-1822

1M267. Secrétariat général de la préfecture. Répertoire servant à l'enregistrement et à la publication des actes administratifs :
- 23 vendémiaire-21 prairial an VIII
- 18 thermidor an XII-3 juin 1807
- 16 juillet 1816-2 juin 1824

Vie politique et opinion publique

- Consulat et Premier empire

- 1M305. Mise en place du régime consulaire et impérial (an VIII-1814)
- 1M306. Troubles de l'ordre public (an VIII-1815). Manifestation
- 1M307. Troubles de l'ordre public. (an IX-1814). Manifestation, disette, mendicité, vol de cartouches

1M308-30. Chouannerie, brigandage et surveillance des côtes :
- 308. an VIII
- 309. an IX
- 310. an IX (suite)
- 311. an IX-an XIII
- 312. an X-an XI
- 313. an XII
- 314. an XIII
- 315. an XIII-1814
- 316. 1807-1808
- 317. 1809-1815

- Première Restauration :

- 1M320. Proclamation du roi Louis XVIII (1814)

- Les Cents jours.

- 1M321. Généralités, troubles et de l'ordre public (1815)

- Seconde Restauration :

- 1M322. Évènements politiques (1814-1830)
- 1M323. État d'esprit de la population (1815)
- 1M324. État d'esprit de la population (1816)

- Fêtes et cérémonies publiques :

- 1M384. Consulat (an VIII-an XII)
- 1M385. Premier Empire (an XII-1807)
- 1M386. Premier Empire (1808-1813)

Archives départementales de la Drôme

Les minutes et les courriers de la préfecture sont conservée dans les séries K,M et W.

Correspondances et rapports.

54K1-18 Secrétariat général :
- 8 germinal an VIII-10 brumaire an IX
- 2. 8 Brumaire an IX- 14 germinal an IX
- 3. 14 germinal an IX-2 thermidor an IX
- 4. 2 thermidor an IX-1e pluviôse an X
- 5. 1e pluviôse an X-28 messidor an X
- 6. 30 messidor an X- 21 nivôse an XI
- 7. 21 nivôse an XI-29 fructidor an XI
- 8. 29 fructidor an XI- 28 germinal an XII
- 9. 28 germinal an XII-26 floréal an XIII

- 10. 26 floréal an XIII-8 avril 1806
- 11. 8 avril 1806-14 novembre 1806.
- 12. 24 novembre 1806- 29 septembre 1807
- 13. 29 septembre 1807-22 décembre 1808
- 14. 23 décembre 1808-5 juin 1810
- 15. 6 juin 1810-20 août 1811
- 16. 22 août 1811-27 juillet 1812
- 17. 28 juillet 1812-8 février 1814
- 18. 8 février 1814- 10 avril 1816

66K 1-15. Bureau civil et militaire :
- 1. 12 ventôse an X-5 vendémiaire an XI
- 2. 6 vendémiaire an XI-26 messidor an XI
- 3. 29 messidor an XI-12 germinal an XII
- 4. 13 germinal an XII-4 floréal an XII
- 5. 5 floréal an 13-4 janvier 1806
- 6. 6 janvier 1806-1e octobre 1806
- 7. 1e octobre 1806-26 juin 1807
- 8. 27 juin 1807-8 janvier 1808
- 9. 12 janvier 1808-9 septembre 1808
- 10. 10 septembre 1808-25 avril 1809
- 11. 25 avril 1809-18 décembre 1809
- 12. 18 décembre 1809-20 juin 1810
- 13. 21 juin 1810-10 janvier 1811
- 14. 8 janvier 1811-31 août 1811
- 15. 2 septembre 1811-23 novembre 1811

60 K 1-3. Bureau des contributions. Correspondance avec le ministre de l'Intérieur :
- 1. 14 ventôse an X-3 pluviôse an XIII
- 2. 6 pluviôse an XIII-14 juillet 1808
- 3. 14 juillet 1808-6 septembre 1810

61 K 1-3. Bureau des contributions. Correspondance avec les maires :
- 1. 10 thermidor an XI-13 pluviôse an XIII
- 2. 12 pluviôse an XIII-3 juin 1806
- 3. 3 juin 1806-5 avril 1808

62K1-3. Bureau des contributions. Correspondance avec les sous-préfets et les fonctionnaires publics (2e, 3e et 4e arrondissement du département de la Drôme) :
- 1. 27 pluviôse an XI-25 nivôse an XII
- 2. 26 nivôse an XII-2 floréal an XIII
- 3. 2 floréal an XIII-24 juin 1806

Registre des minutes

72K 1-26. Premier bureau :
- 1. 1e janvier 1816-31 janvier 1816
- 2. 1e février 1816-20 février 1816
- 3. 21 février 1816-15 mars 1816
- 5. 1e avril 1816-15 avril 1816

- 6. 15 avril 1816- 30 avril 1816
- 7. 1e mai 1816-31 mai 1816
- 8. 1e juin 1816-29 juin 1816
- 9. 1e juillet 1816-31 juillet 1816
- 10. 1er août 1816-27 août 1816
- 11. 1er septembre 1816-27 septembre 1816
- 12. 1er octobre 1816- 31 octobre 1816
- 13. 1e novembre 1816- 30 novembre 1816
- 14. 3 décembre 1816- 31 décembre 1816
- 15. 2 janvier 1817- 31 janvier 1817
- 16. 3 février 1817- 28 février 1817
- 17. 1e mars 1817- 31 mars 1817
- 18. 1e avril 1817- 30 avril 1817
- 19. 1e mai 1817- 31 mai 1817
- 20. 2 juin 1817-30 juin 1817
- 21. 1er juillet 1817-4 août 1817
- 22. 4 août 1817- 11 septembre 1817
- 23. 12 septembre 1817- 30 septembre 1817
- 24. 1e octobre 1817- 31 octobre 1817
- 25. 3 novembre 1817-29 novembre 1817
- 26. 1e décembre 1817- 31 décembre 1817

78K1-8. Objets divers :
- 1. juin-décembre 1816
- 2. janvier-mars 1817
- 3. avril-août 1817
- 4. septembre-décembre 1817
- 5. janvier-juillet 1818
- 6. juillet- 5 décembre 1818
- 7. décembre 1818-juillet 1819
- 8. juillet 1819-novembre 1819

Réglementation

Circulaires et instructions locales

A/ Circulaires préfectorales :
- 1M140
- 1M240
- 951W58

Archives départementales du Nord

Série M. Administration générale

M 20. Élections :

- 3. Acte additionnel à la constitution. Exécution de la circulaire du 24 avril 1815. Instruction et relevé des votes pour le Nord

M22. Élections. Régime de la loi du 13 Ventôse an IX :
- 2. Liste des notables communaux. Circulaires adressées à diverses communes de l'arrondissement de Douai et états nominatifs
- 4. Liste d'éligibilité. Formation dans chaque commune. Instructions

M 23. Élections. Régime du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X :
- 1. Collège électoral du département du Nord. Instructions préfectorales et ministérielles. 24 ventôse an IX
- 3. Assemblées cantonales. Instructions ministérielles et circulaires préfectorales. An IX-1813
- 4. Assemblées cantonales. Tableau nominatif des personnalités représentées pour la présidence des assemblées cantonales, avec notes politiques, instructions et correspondances
- 7. Assemblée cantonales. États nominatifs et correspondances

M24. Élections. Régime de la Charte du 4 juin 1814 et de l'ordonnance du 21 juillet 1815 :
- 1. Ordonnances et instructions pour les collèges électoraux. 1814-1816

M 65. Municipalités. Périodes du Consulat et et de l'Empire :
- 1. Généralités. Instructions sur le renouvellement. Circulaires ministérielles. 1807-1812

Administration générale

M 106. Ministère de l'Intérieur. Organisation des services :
- 1. Répartition des services. Circulaires ministérielles. An VIII-1887

M 109. Préfets. Attributions :
- 1. Circulaires confidentielles du ministère de l'Intérieur. An VIII-1884
- 2. Circulaires du ministère de l'Intérieur concernant le service de la correspondance avec le service de l'administration centrale. An VIII-1905

M 113. Bureau de la préfecture. Services :
- 1. Translation de la préfecture à Lille. Arrêté du 1er Consul. Délibération du Conseil municipal. An XI
- 4. Règlement de la préfecture et attributions des bureaux. An VIII-1871
- 5. Note de service aux chefs de division
- 20. Liste électorale. Interdiction de copie par les employés

Distinctions honorifiques

M 120. Légion d'honneur, instructions :
- 1. Circulaires ministérielles

Police politique sous le Consulat

M 130. Chef de l'État :

- 1. Adresses de félicitations au 1er Consul. Coup d'État du 18 brumaire. Correspondance du préfet avec le ministère. Lettres signés par Lucien Bonaparte. Loi et proclamation concernant le 18 brumaire. An VIII-an IX
- 2. Érection d'un monument à Bonaparte. Instruction préfectorale et régime de souscription pour Lille. Médaille à l'effigie du 1er Consul à l'occasion de la victoire de Marengo. An IX
- 3. Attentats du 3 Nivôse, du IX contre le Premier Consul, adresses et signalements. An IX
- 4. Attentat contre le Premier consul. Arrestation de Pichegru. Circulaire préfectorale du 12 ventôse ; signalement de Cadoudal et de ses complices. Curieuse vignette de la municipalité de Lille. An XIII
- 5. Voyage : voyage du Premier Consul dans le Nord, en prairial an XI. Projet d'exposition universelle à Lille. Escorte des villes. An XI. Dépense de la ville de Lille. Circulaire de la main de Bottin. Réponse et description des fêtes à Armentières, Dunkerque, Anzin, Lille. Escorte d'honneur
- 6. Voyage du Premier consul dans le Nord du 13 au 17 messidor, an XI. Réponse à une enquête demandée par Bottin. Réponses et descriptions des fêtes à Armentières, Bergues, Gravelines, Hardifort, Lille, Lomme, Méteren, Nieppe, St Sylvestre Cappel, Wormhoudt
- 7. Rapports de police décadaires. An IX-XII
- 8. Affaires politiques : amnistiés des départements de l'Ouest. Circulaires et correspondances. An IX
- 9. Guerre avec l'Angleterre. Circulaire ministérielle et préfectorale. Interdiction d'émigration ouvrière pour l'Angleterre. Affaires militaires. An IX
- 9. (bis). Communications concernant les victoires des armées. An VIII-an IX
- 9. (ter). Armement préparé dans les ports de l'Angleterre. Copie d'une lettre écrite par le ministre de la Guerre au général de brigade Ferrand. An VIII-29 thermidor
- 11. Fêtes officielles. Arbres de la liberté à Armentières, Lambres et Saint Python. An VIII-IX
- 12. Célébration des décadis. Circulaire préfectorale. 16 fructidor an VIII
- 13. Fête du 1e Vendémiaire (Anniversaire de la fondation de la République). Circulaire ministérielle du 1er Fructidor an VIII
- 14. Fête du 25 messidor : programme de Lille et médaille commémorative de la pose de la première pierre de la colonne nationale érigée à Paris. An VIII
- 15. Fête du 27 thermidor. Anniversaire de la naissance de Bonaparte. An XI
- 16. Proclamation de la paix. Circulaire ministérielle du 3 germinal et correspondance. Circulaire préfectorale. An IX-X
- 17. Passage d'étrangers. Rapport et correspondance. Séjour à Lille de Béthune-Hesdigneul, chambellan du Roi de Prusse et de Sacken, lieutenant général de l'empereur de Russie. Général Clarke. An VIII
- 18. Enquêtes sur les 12 citoyens les plus imposés de chaque arrondissement de Bergues, Hazebrouck, Lille et les ville de Douai et Valencienne. An X

M 131. Police politique.

- 1. Instructions. An VIII-X
- 10. Émigrés rentrant par voie de mer. Enquête. Exécution de la circulaire du sous-préfet de Lille du 16 messidor. An IX
- 11. Émigrés. sénatus-consulte du 6 floréal an X. Correspondance
- 15. Émigrés. Enquête prescrite par la circulaire du 3 messidor. An X

M 132. Police politique. Premier Empire.
Chef de l'État :

- 1. Discours de l'Empereur au Sénat le 1er vendémiaire an XIV. Texte. Circulaire ministérielle
- 2. Rapport fait au corps législatif au nom de la commission extraordinaire. 23 décembre 1813
- 4. Voyage. Passage de l'Empereur dans le Nord: Fresnes, Anzin, Douai, Cambrai, Aniche, Bailleul. 1810
- 5. Passage à Lille de l'Impératrice. Poésies et inscriptions. Mai 1810
- 6. Passage de l'Empereur et de l'Impératrice à Dunkerque, Cambrai et Valencienne. Septembre 1811
- 7. Naissance du Roi de Rome. Bulletin de santé de l'Impératrice. Adresses. Prières publique. Mars 1811

Fêtes officielles :

- 8. Fêtes célébrées dans le département : Hazebrouck, Valencienne, Lille, Dunkerque, Douai, Cambrai etc...Juin 1811
- 9. Fête de l'Empereur (15 août), affiches et correspondances. 1806-1813
- 10. Fête du couronnement de l'Empereur (6 décembre). Couronnement de Rosières. 1810-1813
- 12. Fête du couronnement de Napoléon roi d'Italie à Milan. An 1813
- 13. Fêtes en l'honneur des victoires des armées : victoires sur les Russe, Victoire de Lutzen, Victoire de Dresde. 1812-1813
- 14. Police de la sûreté. Passeports, circulaire ministérielle, correspondance concernant la police politique. Amnisties. An XII-1812
- 15. Suspects politiques. Dossiers individuels. 1804-1814
- 16. Délégation près l'Empereur. Demande d'indemnité pour les pertes subies en 1794 lors du bombardement
- 17. Enquêtes sur les familles les plus importantes du département. Tableau et notices. individuelles pour les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille. Tableau spécial pour la magistrature. 1807-1809
- 18. Enquête sur les riches héritiers du département du Nord à partir de 14 ans. État nominatif pour les arrondissements d'Avesnes, Douai, Dunkerque et Hazebrouck. 1811

M 133. Première Restauration.
- 1. Retour de Louis XVIII. *Te Deum*. Mai 1814
- 2. Anniversaire de la mort de Louis XVI. Cérémonie à l'église protestante de Lille. Juin 1814
- 3. Correspondance et renseignements de police. Instructions ministérielles. 1814-1815
- 4. Incidents à Avesnes entre la municipalité et l'armée. Décembre 1814
- 5. Fêtes : ordonnance sur l'observation des jours fériés. 7 juin 1814
- 6. Fêtes pour la paix. Circulaire et mandement. Juillet 1814

M 134. Cent Jours.

- 1. Instructions et correspondances ministérielles des ministres de Louis XVIII. Mars 1815
- 2. Rôle du Conseil général. Armée de la ville de Dunkerque. 12-21 mars 1815
- 3. Instructions et correspondances des ministres de l'Empire. Lettres de 22 mars-7/juillet 1815
- 6. Personnel de la suite de Louis XVIII. Exécution des décrets des 25 mars et 9 mai 1815 États et correspondances
- 9. Incursions ennemies sur la frontière. Mars 1815
- 10. Correspondances avec les sous-préfets. Mars-Juin 1815
- 11. Police. Correspondances. Instructions. Avril-Mai 1815
- 12. Surveillance des émigrés. Exécution du décret. 12 mars 1815
- 13. Fuite du Duc de Berry et du Comte d'Artois. Escorte du duc de Raguse et du Général Lauriston. Mars-avril 1815
- 14. Police. Passeports. Correspondance ministérielle. Avril-Juin 1815

M 135. Police politique. Deuxième Restauration

Chefs de l'État :

- 1. Séjour de Louis XVIII au Cateau. Procès verbal. 24-26 juin 1815
- 2. Entrée de Louis XVIII à Cambrai. Fête anniversaire, brochure, correspondance. 1816-1817
- 3. Adresses à Louis XVIII. 1815-1817
- 5. Adresses à Louis XVIII par les villes de Cambrai à l'occasion de l'attentat du 19 août 1820
- 8. Instructions ministérielles et correspondances avec le ministère de l'Intérieur. 1815-1823
- 9. Répression de l'insurrection du 20 mars 1815. Circulaire ministérielle du 24/12/1815
- 10. Rapports généraux. Esprit public. Rapport des sous-préfets et des maires. Octobre-Décembre 1815
- 11. *Idem*. 1816
- 12. *Idem*. 1817
- 14. Troubles. Lille et la Neuville. Trouble à l'occasion du retour des Bourbons. Juillet 1815
- 15. Troubles. Armentières, pillage de la maison de Bayart. Novembre 1815
- 16. Avesnes : pillage et incendie des propriétés des fonctionnaires de l'arrondissement. 1816
- 17. Cassel : pillage des propriétés du Général Vandame. Octobre 1815
- 18. Roncq : séditions contre les vérificateurs de la culture du tabac. 1816
- 19. Thiennes. Même objet que ci-dessus. 1816
- 20. Annoeullin : inculpation de Coupey, adjoint au maire. 1816
- 21. Subsistance : crises communes diverses. 1816-1817
- 22. Cambrai : crise. 1816
- 23. Tressin : pillages. 1816
- 24. Lille, police des marchés et émeutes. 1816-1817
- 25. Dunkerque. Cherté de la pomme de terre, sédition. 1817
- 26. Douai, cherté de la vie, émeutes
- 27. Leval, cherté de la vie. 1817
- 32. Lille, machines industrielles, protestation des ouvriers. 1817
- 35. Roubaix: main d'œuvre étrangère, émeute. 1819

Fêtes :

- 37. Fête en l'honneur du roi et duc de Berry, au Quesnoy, Avesnes, Maubeuges, Cambrai et Hazebrouck. 1816
- 38. Fête du roi (Saint Louis) 25 août. 1815-1818
- 47. Service funèbre de Louis XVI. Communes diverses. Participation des troupes hanovriennes à cette cérémonie à Condé. Don du général d'Althon pour les pauvres de Condé
- 48. Anniversaire de la mort de Marie Antoinette. 16 janvier 1816-1818
- 54. Armée. 1817-1818
- 59. Cocarde tricolore. 1816
- 61. Société secrète. Enquête. 1815-1817

M 433. Crises des subsistances (cherté, disette, troubles accaparement)

- 1. Instructions. An X-1817
- 6. Crise de 1812. Informations sur les moyens employés pour secourir la classe indigente Questionnaire (arrondissement de Lille)
- 7. Pillages à Dunkerque, Saint Omer, Saint Venant, Watten
- 8. Crise de 1816-1817-1818. Correspondance
- 11. Bergues. Arrêté du maire ayant pour but de faire baisser le prix moyen du froment. 1818
- 13. Spéculation des grains. 1817
- 14. Trouble. Rapport sur la conduite de la garde nationale. 1817
- 15. Augmentation progressive du blé. 1816
- 17. Marché, approvisionnement et cours des grains. Rapport du sous-préfet. 1817
- 19. Brouckerque: pillage de bateaux. 1817
- 23. Cambrai: approvisionnement en grains des boulangers. Application de l'ordonnance royale du 22 octobre 1817
- 24. Cassel. Spéculation des blés
- 26. Dunkerque. Approvisionnement des marchés
- 27. Cherté des grains. Moyen employés contre la hausse des prix
- 28. Achat par le maire d'un chargement de grain non réclamé
- 29. Embarquement de grains pour Rouen, le Havre, Paris
- 31. Dunkerque. Troubles. 1817
- 32. Hazebrouck : cherté des blés. Rapport du sous-préfet

Archives départementales du Rhône

Série M. Administration générale et économie (1800-1914)

1M. Administration générale du département

Enregistrement de la correspondance

1M 36-63. Correspondance active. Bureau de l'intérieur (an XII-1815) :
- 36. 3 vendémiaire-10 germinal an XII
- 37. 12 germinal-23 thermidor an XII
- 38. 23 thermidor an XII-22 Frimaire an XIII
- 39. 22 frimaire-8 prairial an XIII
- 40. 8 prairial-5e jour complémentaire an XIII
- 41. 3 vendémiaire an XIV-11 mars 1806
- 42. 11 mars-22 août 1806
- 43. 22 août 1806-9 février 1807
- 44. 9 février 1806-20 août 1807
- 45. 20 août 1807-15 février 1808
- 46. 15 février-28 mai 1808
- 47. 28 mai-6 décembre 1808
- 48. 6 décembre-26 mai 1809
- 49. 26 mai-21 septembre 1809
- 50. 21 septembre 1809-4 avril 1810
- 51. 4 avril-3 août 1810
- 52. 4 août-31 décembre 1810
- 53. 2 janvier- 17 mai 1811
- 54. 17 mai- 27 septembre 1811
- 55. 28 septembre 1811-24 février 1812
- 56. 24 février-22 mai 1812
- 57. 23 mai-26 août 1812
- 58. 26 août 1812-17 février 1813
- 59. 17 février-20 septembre 1813
- 60. 20 septembre 1813-5 juillet 1814
- 61. 5 juillet-14 octobre 1814
- 62. 14 octobre-31 décembre 1814
- 63. 2-9 janvier 1815

Organisation administrative :

- 1M105. Circulaires ministérielles de l’an VIII à 1906

Évènements politiques :

- 1M112. Évènements politiques de l’an IX à 1850

2M. Personnel

- 2M43. Circulaires, correspondance, instruction sur les attributions des maires, listes générales (An VIII-1815)

3M. Élections

- 3M7. Circulaires
- 3M 1296. Plébiscites et référendums. Consulat à vie, lettre d'envoi du préfet au Premier consul (An X) ; circulaire (1815)

4M. Police

Instructions et circulaires :

4M17. Mesures générales de surveillance (circulaires ministérielles-1816) ; voyageurs français et autres (1823) ; élections de 1824 ; circulaires relatives à la presse (1871)

Archives municipales de Lyon

- 704.790. Circulaire du préfet le comte de Bondy aux maires du département, le 27 mai 1814
- 706.375. Circulaire du préfet Lezay-Marnésia aux fonctionnaires administratifs du département, le 17 août 1820
- 1 C 2220. Procès-verbal de l'installation des Maires et adjoints de la ville de Lyon, le 22 mai 1813
- 1 C 4441-4444. Recueil d'arrêtés préfectoraux (1792-1809)

3WP. Croix-Rousse :

- 3 WP 001. Administration préfectorale (1794-1814); prise de fonction des préfets (1814-1822)
- 3 WP 062. Vigne (1809)
- 3 WP 091. Conscription (1794-1815)
- 3 WP 102. Affaires militaires. Déserteurs et insoumis (1803-1852)
- 3 WP 105. Affaires militaires. Garde nationale (1815-1848)
- 3 WP 119. Affaires militaires. Travaux de défense (1815). Levée d'hommes et maintient sous les drapeaux (1814-1815). Contributions extraordinaires (1814-1816)
- 3 WP 120 Police. Organisation : attribution des maires, commissaires de police, correspondance, textes officiels (1800-1839). Fêtes, cérémonies officielles (1804-1862)
- 3 WP 128. Acte additionnel (1815)
- 3 WP 206. Culte catholique. Rapport entre la municipalité et le clergé (1791-1818)
- 3 WP 207. Bureau de bienfaisance. Organisation (1796-1850)

- Série « autre »

- 784 WP 004. Commerce et industrie. Réglementation générale : ordonnance de police, arrêté du maire, arrêtés préfectoraux, avis du maire: affiche. An X-1807
- 784 WP 006. Embauche d'ouvriers et exportation de métiers à l'étranger

- 784 WP 009. Industrie textile. Fabrique de Lyon. Situation de la fabrique d'étoffes de soie, de la fabrique de bas et de tulle, de la fabrique de rubannerie et de passementerie et de la fabrication de chapellerie. Rapport non daté
- Indigents secourus par les établissements de charité de la ville. An VIII
- Industrie textile. Émigration d'ouvriers. Correspondance. 1806
- 784 WP 012. Encouragement au commerce et à l'industrie. Organisation d'un cours de géométrie pratique. Correspondance. 1814-1830. Création de la société des amis de l'art. 1817
- 784 WP 013. Inventeurs dans l'industrie de la soie. Dossier Jacquart
- Innovations commerciales et industrielles. Manufacture de coton. 1806-1815. Commercer des laines. Établissement de deux foires aux laines. Correspondance. 1806-1820
- 784 WP 018. Agriculture. Plantation d'arbres. Correspondance. An X. Culture de la betterave. 1812
- 784 WP 045. Travail. Législation: droits et devoirs des valets de labours et ouvriers à gage attachés à l'agriculture. Circulaire ministérielle. 1808

Place de classement pour les documents politiques et syndicaux provenant de la sous-série 5 FIP.

- 5 Fi 59. 1803-1814: Consulat, Premier Empire
- 5 Fi 60. 1814-1815. Première Restauration
- 5 Fi 61. 1815-1830. Deuxième Restauration

- 936 WP. Fonds des affiches administratives. Collection chronologique (1789-1922)

Bibliothèque de la Part-Dieu (Lyon)

Fond Coste

- N°111701. Circulaire du préfet (signé Verninac) aux maires et adjoints de la commune, le 7 messidor an VIII
- N°111184. Recueil des proclamations, ordonnances, ordres, et ordres du jour, taris et avis émanés des gouvernements civil et militaire. Publiés par leur ordre pendant le séjour des Armées alliées à Lyon, jusqu'au Vendredi 9 avril, jour de la proclamation de Louis XVIII ; suivi du récit des cérémonies qui ont eu lieu ce jour là
- N°111192. Circulaire pour la formation des collèges électoraux, le 21 avril 1815
- N111193. Circulaire aux membres du collège électoral du Rhône du préfet Fourier, le 2 mai 1815
- N° 112748. Rapport administratif présenté au Conseil général du département du Rhône, par M. le Comte Chabrol, Conseiller d'État, préfet de ce département, le 3 juin 1816
- N° 112748. Circulaire d'un arrêté organisant un jury d'émulation, signé Najac, 2 Thermidor an X
- N°113283. Circulaire du préfet d'Herbouville aux maires et curés sur l'organisation du bureau des nourrices, le 1er juin 1809

Bibliographie

I/ Méthodologie

1/ Instruments de travail

René BARGETON, Pierre BOUGARD, Bernard LECLÈRE, Pierre-François PINAUD, *Les préfets du 11 novembre an VIII au 4 septembre 1870, répertoire nominatif et territorial*, Paris, Archives nationales, 1981, 422 p.

Jean-Paul BERTAUD, *Histoire du Consulat et de l'Empire. Chronologie commentée*, Paris, Perrin, 1991, 336 p.

Maurice BLOCK, *Dictionnaire de l'administration française*, Paris, Berger-Levrault, 1878 (1ère édition 1856), 986 p.

François BLUCHE [dir.], *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, 1640 p.

Jules BALTEAU, Marius BARROUX, Michel PRÉVOST [dir.]*, Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 21 volumes.

Jean-Luc CHAPPEY, Bernard GAINOT, *Atlas de l'empire napoléonien (1799-1815). Ambitions et limites d'une nouvelle civilisation*, Paris, Éditions Autrement, 2008, 79 p.
Patrick CHARAUDEAU, Dominique MAINGUENEAU*, Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Le Seuil, 2002, 661 p.

Firmin DIDOT [dir.], *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter*, Firmin Didot frères éditeur, 46 volumes.

Jacques-Olivier BOUDON, *Les élites religieuses à l'époque de Napoléon. Dictionnaire des évêques et des vicaires généraux du Premier Empire*, Nouveau Monde Éditions/Fondation Napoléon, 2002, 312 p.

J BRUN-DURAND, *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme contenant des Notices sur toutes les personnes de ce Département qui se sont fait remarquer par leurs actions ou leurs travaux avec l'indication de leurs ouvrages ou de leurs portraits*, Grenoble, Librairie Dauphinoise, 2 volumes, 1900, 413 et 471 p.

CHASSAING DE BORREDON, *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par les Ministères et les administrations qui en dépendent*, Paris, Imprimerie Nationale, 1924, 139 p.

Roland DRAGO, Jean IMBERT, Jean TULARD et François MONNIER, *Dictionnaire biographique des membres du Conseil d'État*, Paris, Fayard, 2004, 987 p.

François FURET, Mona OZOUF [dir], *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, 1122 p.

Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, P.U.F., 1985 (1ère édition 1951), 793 p.

Jacques GODECHOT, *Les Constitutions de la France depuis 1789*, Paris, Garnier Flammarion, 1995 (1ère édition 1979), 514 p.

Christiane LAMOUSSIERE*, Le personnel de l'administration préfectorale (1800-1880). Répertoire nominatif,* Paris, Centre historique des Archives nationales, 1999, 1140 p.

Thierry LENTZ [dir.], *Quand Napoléon inventait la France. Dictionnaire des institutions politiques, administratives et de cour du Consulat et de l'Empire*, Paris, Tallandier, coll. « Bibliothèque Napoléonienne », 2008, 770 p.

Jean-Clément MARTIN [dir.], *Dictionnaire de la contre-révolution (XVIIIe-XIXe siècles)*, Paris, Perrin, 2011, 551 p.

Philippe REYNAUD, Stéphane RIALS [dir.], *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, P.U.F., 1996, 776 p.

Albert SOBOUL [dir.], *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, P.U.F., 2004 (1ère édition 1989), 1132 p.

Jean TULARD [dir.], *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard, 2 tomes, 1999 (1ère édition 1987), 1000 p.

Benoît YVERT [dir.], *Dictionnaire des ministres (1789-1989)*, Paris, Perrin, 1990, 1028 p.

2/ Épistémologie et d'historiographie

Marc BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 2004 (1ère édition 1993), 159 p.

Pierre BOURDIEU, Roger CHARTIER, *Le sociologue et l'historien*, Paris, Agone et Raisons d'agir, 2010, 104 p.

Claude-Isabelle BRELOT, « Conflits et déclassements : la légitimité de l'histoire des élites en question », dans *Cahiers d'histoire*, n°45, 2000/4, p. 499-500.

André BURGUIÈRE, *L'école des Annales. Une histoire intellectuelle*, Paris, Odile Jacob, 2006, 366 p.

Jean-Claude CARON, Frédéric CHAUVAUD, Jean-Luc MAYAUD, Michèle RIOT-SARCEY et Jean-Jacques YVOREL, « La concordance des temps : histoire, objets et catégories en construction au XIXe siècle », dans Alain CORBIN, Pierre GEORGEL, Stéphane GUÉGAN, Stéphane MICHAUD, Max MILNER ET Nicole SAVY [dir.], *L'invention du XIXe siècle (littérature, histoire, société)*, Klincksieck, P.U.P.S., 1999, p. 141-152.

Michel de CERTEAU, *La faiblesse de croire*, Paris, Le Seuil, coll. « Esprit », 1987, 322 p.

Michel de CERTEAU, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1988 (1ère édition 1975), 358 p.

Simona CERUTTI, « La construction des catégories sociales », dans Jean BOUTIER et Dominique JULIA [dir.], *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'Histoire*, Paris, Éditions Autrement, série mutation, n°150-151, janvier 1995, p. 224-234.

Simona CERUTTI, « À rebrousse-poil » : dialogue sur la méthode », dans *Critique*, n°769-770, juin-juillet 2011, p. 564-575.

Christophe CHARLE [dir.], *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du colloque des 27-28 janvier 1989*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1993, 222 p.

Christophe CHARLE, « Légitimités en péril. Éléments pour une histoire comparée des élites et de l'État en France et en Europe occidentale (XIXe-XXe siècles) », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, volume 116, 1997, p. 39-52

Christophe CHARLE, *Discordance des temps. Une brève histoire de la modernité*, Paris, Armand Colin, coll. « Le Temps des Idées », 2011, p. 494.

Christophe CHARLE, *Homo Historicus. Réflexions sur l'histoire, les historiens et les sciences sociales*, Paris, Armand Colin, coll. « Le Temps des Idées », 2013, 319 p.

Roger CHARTIER, « Le monde comme représentation », dans *A.E.S.C.*, volume 44, n°6, 1989, p. 1505-1520.

Roger CHARTIER, *Au bord de la falaise. L'histoire entre certitudes et inquiétude*, Paris, Albin Michel, 2009 (1ère édition 1998), 379 p.

Roger CHARTIER, « La nouvelle histoire culturelle existe t-elle? », dans *Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 2003, 31, p. 13-24.

Alain CORBIN, *Historien du sensible. Entretiens avec Gilles Heuré*, Paris, La découverte, coll. « Cahiers libres », 2000, 110 p.

Alain CORBIN, « Recherche historique et imaginaire politique. À propos des campagnes françaises au XIXe siècle », dans *La politisation des campagnes au XIXe siècle : France, Italie, Espagne, Portugal. Actes du Colloque international orgénisé par l'Ecole française de Rome en collaboration avec l'E.N.S (Paris), l'Universita de Girona et l'Universita degli studi della Tuscia-Viterbo, Rome, 20-22 février 1997*, École française de Rome, 2000, p. 47-55.

Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA [dir.], *Historicités*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire », 2009, 299 p.

Christian DELACROIX, François DOSSE, Patrick GARCIA, Nicolas OFFENSTADT [dir.], *Historiographie – Concepts et débats II*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2010, 1330 p.

Yves DELOYE, et Bernard VOUTAT [dir.], *Faire de la science politique. Pour une socio-histoire du politique*, Paris, Belin, 2002, 328 p.

Yves DELOYE, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2007, 121 p.

François DOSSE, *L'Histoire en miettes : des Annales à la « Nouvelle Histoire »,* Paris, La Découverte, 2005 (1ère édition 1987), 268 p.

Jacques LE GOFF, Pierre NORA [dir.], *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 2011 (1ère édition 1974), 992 p.

Geoff ELEY, « De l'histoire sociale au tournant linguistique dans l'historiographie anglo-américaine des années 1980 », dans *Genèses*, n°7, mars 1992, p. 163-193.

François FURET, « Pour une définition des classes inférieures à l'époque moderne », dans *A.H.S.S*, n°3, mai-juin 1963, p. 459-474.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Paris, Gallimard, coll. « Folio-histoire », 1985, 315 p.

François FURET, *L'atelier de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1989, 312 p.

Carlo GINZBURG, *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, Verdier, coll. « Poche », 2010 (1ère édition 1986), 376 p.

Jacques GUILHAUMOU, Denise MALDIDIER, Régine ROBIN, *Discours et archives*, Liège, Mardaga, 1994, 218 p.

Maurice HALBWACHS, *Les classes sociales*, Paris, P.U.F., coll. « Le lien social », 2008 (1ère édition 1937), 300 p.

François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Le Seuil, coll. « La librairie du XXIe siècle », 2003, 257 p.

François JARRIGE, « Discontinue et fragmentée ? Un état des lieu de l'histoire sociale de la France contemporaine », dans *Histoire, Économie et Société*, 2012/2, p. 45-59.

Dominique KALIFA, « Les historiens français et le populaire » », dans *Hermès*, n°42, 2005, p. 54-66.

Dominique KALIFA, « L'histoire culturelle contre l'histoire sociale? », dans Laurent MARTIN et Sylvain VENEYRE [dir.], *L'histoire culturelle du contemporain. Actes du colloque de Cerisy*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, p.75-100.

Dominique KALIFA, « Lendemain de bataille. L'historiographie française du culturel aujourd'hui », dans *Histoire, Économie et Société*, n°2, 2012, p. 61-70.

Pierre KARILA-COHEN, « L'autorité, objet d'histoire sociale », dans *Le Mouvement social*, n°224, 2008, p. 3-8.

Reinhart KOSELLECK, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps passés*, Paris, E.H.E.S.S., 2005 (1ère édition 1989), 334 p.

Ernest LABROUSSE, « Voies nouvelles vers une histoire de la bourgeoisie occidentale aux XVIIIe et XIXe siècles (1700-1850) », dans Comitato Internationazionale di Scienze Storiche, Xe Congresso Internazionale di Scienze Storiche, 4-11 septembre 1955, *Relationi* vol. IV, *Storia Moderna*, Florence, 1955, p. 365-396.

Martine LAPIED et Christine PEYRARD [dir.], *La Révolution française au carrefour des recherches*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 2003, 356 p.

Frédérique LEFERME-FALGUIERES, Vanesse VAN REUTERGHEM, « Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques », dans *Hypothèses*, 2001/1, p. 55-67.

Bernard LEPETIT, « Pour une nouvelle histoire sociale. Journée de réflexion du C.R.H., Paris, 14-15-16 octobre 1993 », dans *Les Cahiers du C.R.H.* [en ligne], 11/1993, mis en ligne le 5 mars 2009, consulté le 3 mai 2010.

Bernard LEPETIT, *Les formes de l'expérience*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1998, 337 p.

Bernard LEPETIT, « La société comme un tout : sur trois formes d'analyse de la totalité sociale », dans *Les Cahiers du C.R.H.* [en ligne], 22/1999, mis en ligne le 17 janvier 2009, consulté le 3 mai 2010.

Henri-Irénée MARROU, *De la connaissance historique*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2004 (1ère édition 1954), 318 p.

Jean-Clément MARTIN [dir.], *La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la Révolution française*, Rennes, P.U.R., 2005, 375 p.

Laurent MARTIN, Sylvain VENAYRE [dir.], *L'histoire culturelle du contemporain. Actes du colloque de Cerisy*, Nouveau Monde Éditions, 2005, 436 p.

Jean-Yves MOLLIER, Martine REID et Jean-Claude YON [dir.], *Repenser la Restauration*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, 375 p.

Gérard NOIRIEL, *Penser avec, penser contre : itinéraire d'un historien*, Paris, Belin, coll. « Socio-histoires », 2003, 311 p.

Gérard NOIRIEL, *Sur la « crise » de l'histoire*, Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2005, 475 p.

Gérard NOIRIEL, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2006, 121 p.

Michel OFFERLÉ, « De l'histoire électorale à la socio-histoire des électeurs », dans *Romantisme*, n°135, 1er trimestre 2007, p. 61-69.

Pascal ORY, *L'histoire culturelle*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 2007, 128 p.

Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire, colloque d'Avignon 9-10 mai 2000*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2004, 302 p.

Natalie PETITEAU, « Pour une anthropologie historique des guerres de l'Empire », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle,* Numéro spécial : *Pour une histoire culturelle de la France au XIXe siècle*, n°30, 2005, p. 45-63.

Natalie PETITEAU, « Lecture socio-politique de l'Empire : bilan et perspectives », dans *A.H.R.F.*, n°359, 2010, p. 181-202.

Philippe POIRRIER [dir.], *L'histoire culturelle : un « tournant mondial » dans l'historiographie ?*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2008, 196 p.

Antoine PROST, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1996, 330 p.

Antoine PROST, « Les Mots », dans René RÉMOND [dir.], *Pour une histoire politique*, Le Seuil, coll. « Point histoire », 1996 (1ère édition 1988), p. 257-287.

Michèle RIOT-SARCEY, « Comment relire le XIXe siècle », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°31, 2005/2, p. 101-114.

Jacques REVEL [dir.], *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Hautes-Études-Gallimard-Le Seuil, 1996, 247 p.

Jacques REVEL, *Un parcours critique. Douze exercices d'histoire sociale*, Galaade Éditions, 2006, 446 p.

Jean-Pierre RIOUX, Jean-François SIRINELLI [dir.], *Pour une histoire culturelle,* Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1997, 456 p.

Régine ROBIN, *Histoire et linguistique*, Paris, Armand Colin, coll. « Linguistique », 1973, 306 p.

Daniel ROCHE, « De l'histoire sociale à l'histoire socio-culturelle », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, volume 91, 1979/1, p. 7-19.

Paul-André ROSENTAL, « Les liens familiaux, forme historique ? », dans *Annales de démographie historique*, 2000/2, p. 49-81.

Pierre ROUGERIE, « Faut-il départementaliser l'histoire de France ? », dans *A.E.S.C.*, volume 21, 1966/1, p. 178-193.

Gareth STEDMAN JONES, « De l'histoire sociale au tournant linguistique et au delà. Où va l'historiographie britannique ? », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°33, 2006/2, p. 143-146.

Jean-François SIRINELLI, « L'histoire politique à l'heure du *transnational turn* », dans *Revue historique*, n°658, avril 2011, p. 391-408.

Maurice TOURNIER, « Qu'est-ce que le vocabulaire spécifique d'un texte politique ? », dans *Mots*, n°2, 1981, p. 5-10.

Maurice TOURNIER, *Des mots en politique*, Paris, Klincksieck, 1987, 307 p.

Maurice TOURNIER, *Des mots en politique : propos d'étymologie sociale,* Tome 2, Lyon, E.N.S. Éditions, coll. « Langage », 2002, 307 p.

Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1996 (1ère édition 1971), 438 p.

3/ Sciences sociales

Damien de BLIC, Jeanne LAZARUS, *Sociologie de l'argent*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2007, 128 p.

Luc BOLTANSKY, *Les cadres. La formation d'un groupe social*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1982, 523 p.

Pierre BOURDIEU, « Espace social et genèse des classes », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°53, 1984, p. 3-14.

Pierre BOURDIEU, *Questions de sociologie*, Paris, Les Éditions de Minuit, 2004 (1ère édition 1984), 277 p.

Pierre BOURDIEU, Olivier CHRISTIN, Pierre Étienne WILL, « Sur la science de l'État », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°133, 2000, p. 3-11.

Pierre BOURDIEU, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Essai », 2001, 417 p.

Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 2002, 243 p.

Mary DOUGLAS, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte-MAUSS, 2004, 226 p.

Émile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 1995 (1ère édition 1937), 149 p.

Michel FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences Humaines », 1988 (1ère édition 1969), 288 p.

Michel FOUCAULT, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 2005 (1ère édition 1975), 81 p.

Michel FOUCAULT, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Gallimard, coll. « Tell », 1966 (1ère édition 2004), 400 p.

Martine FOURNIER, « Les Français, portrait d'une société », dans *Sciences Humaines*, n°237, mai 2012, p. 30-31.

Pascale HAAG, Olivier REMAUD, Emmanuel DÉSVEAUX et Michel de FORNEL [dir.], *Faire des sciences sociales : Critiquer ; Comparer ; Généraliser*, Paris, E.H.E.S.S., coll. « Cas de figure », 2012, 900 p.

Nathalie HEINICH, « Retour sur la notion d'élite », dans *Cahiers Internationaux de sociologie*, 2004/2, p. 313-326.

Béatrice HIBOU, *Anatomie politique de la domination*, Paris, La Découverte, 2011, 298 p.

Bruno LATOUR, *Changer de société. Refaire de la sociologie*, Paris, La Découverte, coll. « Armillaire », 2006, 400 p.

Guillaume Le BLANC, *Dedans, dehors. La condition d'étranger*, Paris, Le Seuil, coll. « La couleur des idées », 2010, 217 p.

Gérard LECLERC, « Histoire de la vérité et généalogie de l'autorité », dans *Cahiers internationaux de sociologie*, n°111, 2001/2, p. 205-231.

Paul RICOEUR, *Temps et récit*, Paris, Le Seuil, 1983, 319 p.

Paul RICOEUR, *Soi-même comme un autre*, Le Seuil, coll. « Point Essai », 1997 (1ère édition 1990), 425 p.

Paul RICOEUR, *Discours et communication*, Paris, L'Herne, coll. « Carnet », 2005, 66 p.

Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1963 (1ère édition 1959), 186 p.

II/ La France, de la Révolution française à la Restauration

1/ La Révolution française

Michel BIARD [dir.], *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, Paris, Tallandier, 2010, 446 p.

Philippe BOURDIN, Bernard GAINOT [dir.], *La République Directoriale. Actes du colloque de Clermont-Ferrand (22-24 mai 1997)*, 2 tomes, Société des Études robespierristes/Centre d'histoire des entreprises et des communautés/ Centre de recherches révolutionnaires et romantiques, 1998, 1095 p.

Philippe BOURDIN [dir], *La Révolution : 1789-1871. Écriture d'une histoire immédiate*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, coll. « Histoires croisées », 2008, p. 238.

Jean-Luc CHAPPEY, « Usages et enjeux politiques d'une métaphorisation de l'espace savant en Révolution. "L'Encyclopédie vivante", de la République thermidorienne à l'Empire, dans *Politix*, volume 12, n°48, 1999, p. 37-69.

Roger CHARTIER, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2000 (1ère édition 1990), 195 p.

Alfred COBBAN, *Le sens de la Révolution française*, Paris, Julliard, 1984 (1ère édition 1964), 220 p.

Bernard GAINOT, *1799, un nouvel jacobinisme ? La démocratie représentative, une alternance à Brumaire*, Paris, C.T.H.S., 1999, 533 p.

Marcel GAUCHET, *La Révolution des droits de l'homme*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 2001, 341 p.

Jacques GODECHOT, *La Grande Nation : l'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Aubier, 2004 (1ère édition 1983), 541 p.

Jacques GUILHAUMOU, *1793, la mort de Marat*, Paris, Complexe, coll. « La Mémoire des siècles », 1989, 169 p.

Steve L. KAPLAN, *Adieu 89*, Paris, Fayard, 901 p.

François LEBRUN, « Religion et révolution dans l'ouest, publications scientifiques », dans Jean-Clément MARTIN [dir.], *Religion et Révolution. Colloque de Saint-Florent-le-Vieil, 13-14-15 mai 1993*, Paris, Anthropos, coll. « Historiques », 1994, p. 43-69.

Jean-Clément MARTIN, « Victimes ou martyrs de la Révolution, la victoire des vaincus ? », dans David EL KENZ, François-Xavier NÉRARD [dir.], *Commémorer les victimes en Europe (XVIe-XXIe siècles)*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2011, p. 131-144.

Mona OZOUF, *L'homme régénéré. Essai sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989, 242 p.

Pierre SERNA, « Le Directoire...Un non lieu de mémoire à revisiter », dans Philippe BOURDIN et Bernard GAINOT [dir.], *La République directoriale. Actes du colloque de Clermont-Ferrand (22, 23 et 24 mai 1997)*, ouvrage cité, p. 37-63.

Dale K. Van Kley, *Les origines religieuses de la Révolution française*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2002 (1ère édition 1996), 572 p.

Sophie WAHNICH, *Les émotions, la Révolution française et le présent. Exercice pratique de conscience historique*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2009, 381 p.

Sophie WAHNICH, *Lyon en Révolution*, Hebdo Éditions-EMCC, 2003, 137 p.

Vida AZIMI, *Les premiers sénateurs français. Consulat et Premier Empire (1800-1814)*, Paris, Picard, 2000, 271 p.

Cristina BARRETO, Martin LANCASTER [dir.], *Napoléon et l'Empire de la mode (1795-1815)*, Milan, Skira, 2010, 207 p.

David A. BELL, *La première guerre totale. L'Europe de Napoléon et la naissance de la guerre moderne*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2010, 401 p.

Jean-Pierre BERNARD, Claude MAGNAN, Jean SAUVAGEON, Robert SERRE, Claude SEYVE, Michel SEYVE, Roger PIERRE, *Les Drômois sous Napoléon (1800-1815)*, Éditions Notre Temps, Valence, 1999, 400 p.

Stéphane CALVET, « La fin de l'invincible armée », dans Jacques BERNET, Emmanuel CHERRIER [dir.], *1807 : apogée de l'Empire ?*, Calhiste, Presses universitaires de Valenciennes, Recherches Valenciennoises n°30, 2009, p. 39-54.

Louis BERGERON, *L'épisode napoléonien : aspects intérieurs 1799-1815, Tome* 4, *Nouvelle Histoire de la France contemporaine*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1972, 251 p.

Jean-Paul BERTAUD, *La France de Napoléon*, 1799-1815, Paris, Messidor-Éditions-Sociales, 1987, 249 p.

Jean-Paul BERTAUD, *Le Consulat et l'Empire*, Cursus, Paris, Armand Colin, 1989, 159 p.

Jean-Paul BERTAUD, *1799, Bonaparte prend le pouvoir. Le 18 brumaire an VIII, la République meurt-elle assassinée ?*, Paris, Complexe, 2000 (1ère édition 1987), 216 p.

Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir de Louis XIII à Napoléon Ier*, Paris, Perrin, 2000, 275 p.

Jean-Paul BERTAUD, « La gloire et l'honneur », dans *Terminée la Révolution... Actes du IVe colloque européen de Calais, 26-27 janvier 2001, Bulletin des Amis du Vieux Calais*, 2002, p. 73-79.

Jean-Paul BERTAUD, « Napoléon journaliste : les bulletins de la gloire », dans *Le Temps des médias*, n°4, 2005/1, n°4, p. 10-21

Jean-Paul BERTAUD, *Quand les enfants parlaient de gloire. L'armée au cœur de la France de Napoléon*, Paris, Aubier, coll. « Historiques », 2006, 460 p.

Alexandre BERTHIER, Bernard GAINOT, Bruno CIOTTI, *14 juin 1800. Marengo, du mythe à la réalité*, Paris, Les éditions maison, 2010, 108 p.

Michel BIARD, Philippe BOURDIN, Silvia MARZAGALLI, *Révolution, Consulat, Empire (1789-1815)*, Paris, Belin, coll. « Histoire de France », 2009, 715 p.

Pierre BIRNBAUM, *L'aigle et la synagogue. Napoléon, les Juifs et l'État*, Paris, Fayard, 2007, 294 p.

Jacques-Olivier BOUDON, *L'épiscopat français à l'époque concordataire (1802-1905) : origine, formation et nomination*, Paris, Cerf, coll. « Histoire religieuse de la France », 1996, 589 p.

Jacques-Olivier BOUDON, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Paris, Perrin, 2003 (1ère édition 2000), 511 p.

Jacques-Olivier BOUDON, *Brumaire, la prise de pouvoir de Bonaparte*, Paris, Éditions S.P.M., 2001, 180 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « L'état religieux de la France à la veille de la signature du Concordat », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°432, janvier 2001, p. 3-11.

Jacques-Olivier BOUDON, « De la guerre à la paix. La fin des guerres napoléoniennes et la paix de Vienne », dans Maurice VAISSE [dir.], *De la guerre à la paix*, Paris, Economica/C.E.H.D., 2001, p. 87-112.

Jacques-Olivier BOUDON, *Napoléon et les cultes. Les religions en Europe à l'aube du XIXe siècle (1800-1815)*, Paris, Fayard, 2002, 368 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « Bonaparte et la réconciliation religieuse », dans *Terminée la Révolution ?, Actes du colloque organisé par le Musée de l'Armée les 4 et 5 décembre 2001, avec le concours de la Fondation Napoléon*, Paris, Economica, 2003, p. 153-167.

Jacques-Olivier BOUDON, « Les clémences de Napoléon : une arme au service du pouvoir », dans *Les clémences de Napoléon. L'image au service du mythe*, Paris, Somogy, 2004, p. 13-21.

Jacques-Olivier BOUDON [dir.], *Armée, guerre et société à l'époque napoléonienne*, Paris, S.P.A.M., 2004, 260 p.

Jacques-Olivier BOUDON [dir.], *Napoléon et les lycées. Enseignement et société en Europe au début du XIXe siècle. Actes du colloque des 15 et 16 novembre 2002*, Paris, Nouveau Monde Éditions, Fondation Napoléon, 2004, 389 p.

Jacques-Olivier BOUDON, Olivier BOURDIN, « Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, n°346, 2006, p. 3-15.

Jacques-Olivier BOUDON [dir.], *Le Concordat et le retour à la paix religieuse*, Paris, Éditions S.P.M., coll. « L'Institut Napoléon », 2008, 219 p.

Jacques-Olivier BOUDON, *Ordre et désordre dans la France napoléonienne*, Paris, Napoléon 1er Éditions, 2008, 264 p.

André CABANIS, *La presse sous le Consulat et l'Empire : 1799-1814*, Paris, Société des Études robespierristes, 1975, 354 p.

Antoine CASANOVA, *Napoléon et la pensée de son temps. Une histoire intellectuelle singulière*, Albiana-La Boutique de l'Histoire, 2008 (1ère édition 2000), 324 p.

Pascal CHAMBON, *La Loire et l'aigle. Les Foréziens face à l'État napoléonien*, Saint-Étienne, P.U.S.E., 2005, 536 p.

Nadine-Josette CHALINE, *La paix d'Amiens*, Encrage, coll. « Hier », n°21, 2006, 302 p.

Sébastien CHARLETY, « La vie politique à Lyon sous Napoléon 1er », dans *Revue d'Histoire de Lyon*, 1905, p. 425-435.

Jean-Jacques CLÈRE, Jean-Louis HALPÉRIN [dir.], *Ordre et désordre dans le système napoléonien. Colloque du 22-23 juin 2000 organisé par le Centre Georges Chevrier*, Paris, La Mémoire du Droit, coll. « Collection du deuxième centenaire du Code civil », 2003, 328 p.

Annie CRÉPIN, « 1807, vers l'acclimatation et l'emballement de "la machine conscriptionnelle" », dans Jacques BERNET, Emmanuel CHERRIER [dir.] 1*807 : apogée de l'Empire ?*, ouvrage cité, p. 17-38.

Annie DUPRAT, « Une guerre des images : Louis XVIII, Napoléon et la France en 1815 », dans *R.H.M.C.*, n°43, 2000/3, p. 487-504.

Steven ENGLUND, *Napoléon*, Paris, Éditions de Fallois, 2004, 639 p.

Bernard GAINOT, « Le pouvoir législatif, une fiction ? », dans *Terminée la Révolution...,* ouvrage cité, p. 81-88.

Pierre GONNET, « Les Cent Jours à Lyon », dans *Revue d'histoire de Lyon*, Tome 7, 1908, p. 50-67, 101-123, 186-210, 286-303.

Nicole GOTTERI, « L'information de l'Empereur d'après les bulletins de police de Savary », dans Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier empire. Territoires, pouvoirs, identités,* ouvrage cité, p. 181-193.

Alexander GRAB, « From Organic Society to Security State : The war on Brigandage in France, 1797-1802 », dans *The Journal of Modern History*, volume 69, 1997, p. 661-668.

John D. GRAINGER, *The Amiens Truce. Britain and Bonaparte, 1801-1803*, Rochester, The Boydell Press, 2004, 222 p.

Annie JOURDAN, *Napoléon, héros, imperator, mécène*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1998, 396 p.

Annie JOURDAN, *L'Empire de Napoléon*, Paris, Flammarion, coll. « Champs Université », 2000, 351 p.

Annie JOURDAN, « Le Premier Empire : un nouveau pacte social », dans *Cités*, n°20, 2004, p. 51-64.

André LATREILLE, *Le catéchisme impérial de 1806. Études et documents pour servir à l'histoire des rapports de Napoléon et du clergé concordataire*, Paris, Société d'Éditions Les Belles Lettres, Annales de l'Université de Lyon, 1935, 220 p.

Sylvain LAVEISSIERE, *Le sacre de Napoléon peint par David*, 5 continents éditions, 2004, 199 p.

Aurélien LIGNEUREUX, *L'Empire des Français (1799-1815).* Tome 1. *Histoire de la France contemporaine*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 416 p.

Thierry LENTZ, *Le Grand Consulat*, Paris, Fayard, 1999, 627 p.

Thierry LENTZ, « Les Consuls de la République : " La Révolution est finie" », dans *Terminée la Révolution ?*, ouvrage cité, p. 19-37.

Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire,* Tome I*, Napoléon et la conquête de l'Europe (1804-1810)*, Paris, Fayard, 2002, 602 p.

Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire,* Tome II*, L'effondrement du système napoléonien (1810-1814)*, Paris, Fayard, 2003, 681 p.

Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire,* Tome III*, La France et l'Europe de Napoléon (1804-1815)*, Paris, Fayard, 2007, 835 p.

Thierry LENTZ, *Le 18 brumaire. Les coups d'État de Napoléon Bonaparte (novembre-décembre 1799)*, Paris, Perrin, 2010, 522 p.

Thierry LENTZ, *Nouvelle histoire du Premier Empire*, Tome IV, *Les Cent Jours (1815)*, Paris, Fayard, 2010, 600 p.

Thierry LENTZ, Denis IMHOFF, *La Moselle de Napoléon. Étude d'un département sous le Consulat et l'Empire*, Metz, Éditions serpenoise, 1986, 285 p.

Hervé LEUWERS, Annie CRÉPIN, Dominique ROSSELLE, *Histoire des provinces du Nord. La Révolution et l'Empire. Le Nord – Pas-de-Calais entre Révolution et contre-révolution,* Tome 4, Artois, Presses Université, coll. « Histoire », 2008, 262 p.

Silvia MARZAGALLI, *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813*, Villeneuve d'Ascq, P.U.S., 1999, 396 p.

Silvia MARZAGALLI, « Napoléon, l'Europe et le blocus continental. Application et réactions à partir de l'étude de trois villes portuaires : Bordeaux, Hambourg et Livourne », dans Jean-Clément MARTIN [dir.], *Napoléon et l'Europe. Colloque de la Roche-sur-Yon*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2012, p. 71-90.

Fabien MENANT, *Les députés de Napoléon (1799-1815)*, Paris, Nouveau Monde Éditions/ Fondation Napoléon, coll. « La bibliothèque Napoléon », 2012, 512 p.

Luigi Mascilli MIGLIORINI, *Napoléon*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2006 (1ère édition 2001), 668 p.

Robert John MORISSEY, *Napoléon et l'héritage de la gloire*, Paris, P.U.F, 2010, 255 p.

Alain PIGEARD, *L'armée de Napoléon (1800-1815). Organisation et vie quotidienne*, Paris, Tallandier, coll. « Approches », 2000, 366 p.

Simon SCHAWARZFUCHS, *La politique napoléonienne envers les Juifs dans l'Empire*, Paris, Honoré Champion, 2010, 211 p.

Pierre SERNA, « Refaire l'histoire, ou comment raconter le 18 brumaire entre 1800 et 1802 », dans *Cahiers d'histoire*, n°77, 1999, p. 101-120.

Pierre SERNA, « Gouvernement du lion...ou règne de l'astre brillant ? Le 18 brumaire au regard des historiens contemporains du premier Consulat (1800-1802) : rupture autoritaire ou continuité républicaine », dans Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Du Directoire au Consulat : Brumaire dans l'histoire du lien politique de l'État-Nation*, Lille, Crhen/Grhis, 2001, p. 347-367

Pierre SERNA, « 1799, le retour du refoulé : histoire de la révolution anglaise à l'ordre du jour », dans Philippe BOURDIN [dir.], *La Révolution : 1789-1871. Écriture d'une histoire immédiate*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, coll. « Histoires croisées », 2008, p. 241-258.

Jean TULARD, *Napoléon ou le mythe du sauveur*, Paris, Fayard, 1996 (1ère édition 1977), 512 p.

Jean TULARD, *Les Français sous Napoléon*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 2009 (1ère édition 1978), 313 p.

Jean TULARD, *Joseph Fouché*, Paris, Fayard, 1998, 496 p.

Jean TULARD, *Le 18 brumaire. Comment terminer une révolution*, Paris, Perrin, coll. « Une journée dans l'histoire », 1999, 217 p.

Jean TULARD*, Les vingt-jours : Louis XVIII ou Napoléon ?*, Paris, Fayard, 2001, 284 p.

Dominique de VILLEPIN, *Les Cent-Jours ou l'esprit de sacrifice*, Paris, Perrin, coll. « Pour l'Histoire », 2001, 634 p.

Emmanuel de WARRESQUIEL*, Cent Jours : la tentation de l'impossible, mars-juillet 1815,* Paris, Fayard, 2008, 687 p.

Ronald ZINS, *1814. L'armée de Lyon ultime espoir de Napoléon*, Horace Cardon, 1998, 351 p.

Ronald ZINS, « Lyon, ville Bonapartiste ? », dans Ronald ZINS [dir.], *Lyon sous le Consulat et l'Empire. Acte* du *colloque de Lyon (15-16 avril 2005)*, Paris, Horace Cardon, 2007, 299 p.

3/ La Restauration

Guillaume de BERTIER DE SAUVIGNY, *La Restauration*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1990 (1ère édition 1955), 506 p.

Guillaume de BERTIER DE SAUVIGNY, *La Restauration en question. Joies, hardiesse, utopies*, Bertillot, Paris, 1999, 188 p.

Matthieu BRÉJON DE LAVERGNEE, Olivier TORT [dir.], *L'union du Trône et de l'Autel ? Politique et religion sous la Restauration*, P.U.P.S., coll. « Roland Mousnier », 2012, 252 p.

Bertrand GOUJON, *Monarchies postrévolutionnaires (1814-1848).* Tome 2. *Histoire de la France contemporaine*, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2012, 443 p.

Jacques HANTRAYE, *Les cosaques sur les Champs-Élysées. L'occupation de la France après la chute de Napoléon*, Paris, Belin, 2005, 303 p.

Henri HOUSSAYE, *1815. La première Restauration, Le retour de l'île d'Elbe, les Cent Jours*, Paris, Flammarion, coll. « Toute l'Histoire », 1908, 159 p.

André JARDIN, André-Jean TUDESQ, *Nouvelle histoire de la France contemporaine.* Tome 6. *La France des Notables : l'évolution générale (1815-1848)*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1973, 249 p.

André JARDIN, André-Jean TUDESQ, *Nouvelle histoire de la France contemporaine.* Tome 7. *La France des notables : l'évolution de la nation, (1815-1848)*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1973, 252 p.

Sheryl KROEN, *Politics and Theater. The crises of Legitimacy in Restauration France, 1815-1830*, Berkeley University, California Press, 2000, 408 p.

Sheryl KROEN, « Politique et théâtralité sous la Restauration », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°35, 2007/1, p. 19-34.

Philipp MANSEL, *Louis XVIII*, Paris, Perrin, 2004, 530 p.

Natalie PETITEAU, « La Restauration face aux vétérans de l'Empire », dans Jean-Yves MOLLIER, Martine REID, Jean-Claude Yon [dir.] *Repenser la Restauration*, ouvrage cité, p. 35-36.

Jean VIDALENC, *La Restauration (1814-1830)*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 1978, 128 p.

Emmanuel de WARRESQUIEL, Benoît YVERT, *Histoire de la Restauration (1814-1830)*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2004 (1ère édition 1996), 499 p.

Emmanuel de WARESQUIEL, « Talleyrand et la légitimité : la révolution du 31 mars 1814 », dans Jean-Yves MOLLIER, Martine REID, Jean-Claude YON [dir.], *Repenser la Restauration*, ouvrage cité, p. 57-68.

III/ Langage

1/ Les discours, les mots et la politique

Nathalie ALZAS, « Les représentations du noble, enjeu de la mobilisation patriotique pendant la Révolution », dans Philippe BOURDIN [dir.], *Les noblesses françaises dans l'Europe de la Révolution*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2010, p. 563-578.

Franck ATTAR, *Aux armes citoyens ! Naissance et fonctions du bellicisme révolutionnaire*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2010, 394 p.

Bronislaw BACZKO, « Ici on s'honore du titre de "citoyen" », dans Raymonde MONNIER [dir.], *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française. Actes du colloque international de Vizille 24 et 25 septembre 2004*, Société des Études robespierriste, n°9, 2006, p. 9-21.

Michel BIARD, Bernard GAINOT, Paul PASTEUR et Pierre SERNA [dir.], *« Extrême » ? Identités partisanes et stigmatisation des gauches en Europe (XVIIIe-XXe siècle)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2012, 371 p.

Thomas BOUCHET, *Noms d'oiseaux. L'insulte en politique de la Restauration à nos jours*, Paris, Lgf., coll. « Le Livre de Poche », 2011, 300 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « Grand homme ou demi-dieu ? La mise en place d'une religion napoléonienne », dans *Romantisme*, n°28, 1998, p. 131-141.

Jacques-Olivier BOUDON, « Un outil de la propagande au service de Napoléon : les Bulletins de la Grande Armée », dans Jacques-Olivier BOUDON [dir.], *Armée, guerre et société à l'époque napoléonienne*, ouvrage cité, p. 241-254.

Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN, Cédric MICHON [dir.], *S'exprimer en temps de troubles. Conflits d'opinion(s) et politisation de la fin du Moyen-Âge au début du XXe siècle*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, 377 p.

Jean-Luc CHAPPEY, « La notion d'Empire et la question de la légitimité politique », dans *Cahiers du centre d'histoire "Espaces et culture". L'Empire avant l'Empire -État d'une notion au XVIIIe siècle*, n°17, Université Blaise Pascal, 2004, p. 111-127.

Olivier CHRISTIN, « Ancien régime. Pour une approche comparatiste du vocabulaire historiographique », dans *Mots,* n° 87, 2008/2, p. 13-26.

Marc DELEPLACE, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, Paris, E.N.S. Éditions, coll. « Sociétés, Espaces, Temps », 2001, 293 p.

Alan FORREST, « Propaganda and the legitimation of power in Napoléonic France », dans *French History*, volume 18, 2004, p. 426-445.

Jacques GUILHAUMOU, « L'idéologie du père Duchesne », dans *Langage et Idéologie. Le discours comme objet de l'histoire*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1974, p. 81-116.

Jacques GUILHAUMOU, *Le langage politique et la Révolution française*, Paris, Méridiens Kliencksieck, 1989, 212 p.

Jacques GUILHAUMOU, *L'avènement des porte-parole de la République (1789-1792). Essai de synthèse sur les langages de la Révolution française*, Villeneuve d'Ascq, P.U.S., coll. « Communication », 1998, 306 p.

Jacques GUILHAUMOU, *Sieyès et l'ordre de la langue : l'invention de la politique moderne*, Paris, Kimé, coll. « Philisophie-épistémologie », 2002, 235 p.

Jacques GUILHAUMOU, « Décrire la Révolution française. Les porte-paroles et le moment républicain (1790-1793) », dans *A.H.S.S.*, n°44, juillet-août 1991, p. 949-990.

Jean-Yves GUIOMAR, « Qu'est-ce que la nation ? Une définition historique et problématique », dans *Nations, nationalités et nationalismes en Europe, 1850-1920,* Le Bulletin de la S.H.M.C., Tome 43, 1996, (1-2), p. 2-14.

Jean-Yves GUIOMAR, « Histoire et signification d'une expression célèbre : la "Grande Nation" (août 1797-automne 1799) », dans *Dictionnaire des usages socio-politiques,* Genève, Champion, n°7, 2003, p. 67-81.

Wolfgang KRUSE, « La formation du discours militariste sous le Directoire », dans *A.H.R.F.*, n°360, 2010, p. 77-102.

Didier LE GALL, *Napoléon et le Mémorial de Sainte-Hélène : analyse d'un discours*, Paris, Kimé, coll. « Le sens de l'histoire », 2003, 387 p.

Sébastien LE GAL, « Le dévoilement de la légitimité dans le premier XIXe siècle : manifester la royauté à l'ère du constitutionnalisme », dans Hélène BECQUET et Bettina FREDERKING [dir.]*, La dignité de roi. Regard sur la royauté au premier XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 49-61

Corinne LEGOY, « Les poètes et les princes : figures et postures des thuréféraires du pouvoir sous la Restauration », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°35, 2007, p. 35-49.

Corinne LEGOY, *L'enthousiasme désenchanté, éloge du pouvoir sous la Restauration*, Paris, Société des Études robespierristes, 2011, 250 p.

Gilles MALANDAIN, « Les sens d'un mot : "attentat" », de l'Ancien Régime à nos jours », dans *La Révolution française* [en ligne], 2012/1, mis en ligne le 20 mars 2012, consulté le 10 juillet 2013.

Jean-Clément MARTIN, « La Révolution française : généalogie de l'ennemi », dans *Raison politique*, n°5, février 2002, p. 69-79.

Jean-Clément MARTIN, « La Grande Nation, un discours et sa réception », dans Hervé LEUWERS [dir.] *Du Directoire au Consulat. L'intégration des citoyens dans la Grande Nation*, ouvrage cité, p. 11-14.

Damon MAYAFFRE, *Le poids des mots. Le discours de gauche et de droite dans l'entre deux guerre*, Paris, Champion, 2000, 801 p.

Frédéric MONIER, *La politique des plaintes. Clientélisme et demandes sociales dans le Vaucluse d'Édouard Daladier (1890-1940)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2007, 411 p.

Raymonde MONNIER, « Patrie, patriotisme, des Lumières à la Révolution. Sentiment de la patrie et culte des héros », dans Jacques GUILHAUMOU et Raymonde MONNIER *Dictionnaire des usages socio-politiques (1770-1815)*, Genève, Champion, 2006, p. 11-59.

Natalie PETITEAU, « Insultes et hostilités politiques sous le Consulat et l'Empire », dans Thomas BOUCHET, Matthew LEGGET, Jean VIGREUX, Geneviève VERDO, *L'insulte (en) politique. Europe et Amérique latine, du XIXe siècle à nos jours*, ouvrage cité, p. 209-216.

Natalie PETITEAU, « Maux de guerre et mots de paix dans les campagne napoléonienne », dans Sylvie CAUSANAS, Rémi CAZALS, Nicolas OFFENSTADT [dir.], *Paroles de paix en temps de guerre*, Toulouse, Privat, 2006, p. 107-117.

Natalie PETITEAU, « Violence verbale et délit politique (1800-1830) », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°3, 2008/1, p. 75-90.

Frédéric PITOU, Jacqueline SAINCLIVIER, *Les affrontements. Usages, discours et rituels*, Rennes, P.U.R., 2008, 266 p.

François PLOUX, « L'imaginaire social et politique de la rumeur en France du XIXe siècle (1815-1870) », dans *Revue historique*, n°614, avril-juin 2000, p. 395-435.

François PLOUX, *De bouche à l'oreille, naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 2003, 285 p.

Antoine PROST, « Vocabulaire et typologie des familles politiques », dans *Cahiers de lexicologie*, n°14, 1969, p. 115-126.

Antoine PROST, *Vocabulaire des proclamations électorales de 1881, 1885 et 1889*, Paris, P.U.F., 1974, 154 p.

Sylvianne RÉMY-GIRAUD, Pierre RETAT [dir.], *Les mots de la nation*, Lyon, P.U.L., 1996, 321 p.

Agnès STEUCKARDT, « Les ennemis selon l'*Ami du peuple* ou la catégorisation identitaire par contraste », dans *Mots*, n°69, juillet 2002, p. 7-22.

Pierre TRIOMPHE, « Un Panthéon, deux mémoires ? Les personnages historiques dans les discours des députés de la Restauration », dans *Histoire, Économie et Société*, volume 19, 2000/2 p. 217-234.

Pierre TRIOMPHE, « Des bruits qui courent aux mots qui tuent. Rumeurs et violence dans le Gard en 1815 », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°36, 2008/1, p. 59-73.

Juana UGARTE, « Deux grands hymnes idéologiques : le Te Deum, l'Internationale », dans *Mots*, n°70, 2002, p. 9-27.

Sophie WAHNICH, « Puissance de concepts et pouvoirs du discours. Quelques débats révolutionnaires sur la souveraineté. », dans *Ethnologie française*, n°4, tome 29, 1999, p. 591-598.

François WARTELLE, « Honnêtes gens en l'an IV : les mots, enjeux et reflets des luttes politiques », dans *Mots*, 1984, volume 9, p. 167-188.

François WARTELLE, « "Honnêtes gens", la dénomination comme enjeu des luttes politiques (1795-1797), dans *Dictionnaire des usages socio-politique (1770-1815)*, tome 1, Paris, Klincksieck, 1985, p. 93-121.

2/ Les discours, les mots et la société

Gérard BÉAUR, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, volume 106, fascicule 1, 1996, p. 159-176.

Peter BECKER, « Une sémiotique de l'escroquerie : le discours policier sur l'escroc au XIXe siècle », dans *Déviances et société*, volume 18, 1994/2, p. 155-170.

Rafe BLAUFARB, « Propriété politique et délimitation des groupes sociaux : le débat sur les rentes foncières, 1789-1811 », dans *A.H.R.F.*, n°359, 2010, p. 119-140.

Alain BLUM, Maurizio GRIBAUDI, « Les déclarations professionnelles. Pratiques, inscriptions, sources », *A.E.S.C.*, volume 48, n°4, 1993, p. 987-995.

Pierre BOGLIONI, Robert DELORT et Claude GAUVARD [dir.], *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. Actes du Congrès international tenu à l'Université de Montréal 18-23 octobre 1999*, Paris, P.U.P.S., 2002, p. 9-15.

Philippe BRAUSTEIN, « Pour une histoire des élites urbaine : vocabulaire, réalité et représentations », dans *Actes des congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur*, volume 27, 1996, p. 29-38.

Michel de CERTEAU, Dominique JULIA, Jacques REVEL, *Une politique de la langue. La Révolution française et les patois : les enquête de l'abbé Grégoire*, Paris, Gallimard, coll. « Folio-histoire », 2002 (1ère édition 1974), 472 p.

Simona CERUTTI, *La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, 17e-18e siècle)*, Paris, E.H.E.S.S., 1990, 260 p.

Fanny COSANDEY [dir.], *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, E.H.E.S.S., 2005, 336 p.

Caroline FARGEIX, *Les élites Lyonnaises du XVe siècle au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon, d'après les registres de délibérations consulaires*, Paris, De Boccard, coll. « Romanité et modernité du droit », 2007, 657 p.

Maurice GARDEN, « Ouvriers et artisans au XVIIIe siècle : l'exemple lyonnais et les problèmes de classification », dans *Revue d'histoire économique et sociale*, volume XLVIII, n°1, 1970, p. 28-54.

Jacques GUILHAUMOU, « Parler la langue du peuple pendant la Révolution », dans Michel BIARD [dir.], *La Révolution française. Une histoire toujours vivante*, ouvrage cité, p. 317-328.

Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2007, 418 p.

Gareth Stedman JONES, *Languages of Class : Studies in English Working Class History 1832-1982*, Cambridge University Press, 1983, 272 p.

Steve L. KAPLAN, *Le complot de famine. Histoire d'une rumeur au XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1982, 77 p.

Pierre KARILA-COHEN, « L'introuvable bourgeoisie. Réflexion sur une absence dans les premières enquêtes sur l'opinion (1814-1848) », dans Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Vers un ordre bourgeois ? Révolution française et changement social*, ouvrage cité, p. 403-414.

Laurence KAUFMANN, Jacques GUILHAUMOU [dir.], *L'invention de la société. Nominalisme et sciences sociales au XVIIIe siècle,* Paris, E.H.E.S.S., 2004, 308 p.

Claire LEMERCIER, « Classer l'industrie parisienne au XIXe siècle », dans *Nomenclatures et classifications : approches historiques, enjeux économiques, Actes et communications de l'I.N.R.A.*, n°21, novembre 2004, p. 237-271.

Jean-Pierre LETHUILLER, « Du laboureur au cultivateur : réflexion sur un changement de mot », dans Annie ANTOINE [dir.], *Campagne de l'Ouest. Stratigraphie et relation sociale dans l'histoire. Actes du colloque de Rennes, 24-26 mars 1999*, Rennes, P.U.R., 1999, p. 91-104.

Judith LYON-CAEN, « Saisir, décrire, déchiffrer : les mises en texte du social sous la monarchie de Juillet », dans *Revue historique*, n°630, avril 2004, p. 303-330.

Sarah MAZA, *The myth of the French Bourgeoisie. An Essay on the Social Imaginary, 1750-1850*, Harvard University Press, 2003, 255 p.

Sarah MAZA, « Construire et déconstruire la bourgeoisie : discours politique et imaginaire social au début du XIXe siècle », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°34, 2007, p. 21-37.

Marie-France PIGUET, *Classe. Histoire du mot et genèse du concept, des Physiocrates aux Historiens de la Restauration*, Lyon, P.U.L., 1996, 193 p.

Bénédicte REYNAUD, « La genèse de la catégorie "chômeur" en France, du modèle du statisticien aux modèles d'interprétation des personnes », dans Malcom MANSFIELD, Robert SALAIS, Noël WHITESIDE [dir.], *Aux sources du chômage (1880-1914). Une comparaison interdisciplinaire entre la France et la Grande-Bretagne*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 1994, p. 251-278.

Christian TOPALOV, *Naissance du chômeur (1880-1910)*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1994, 626 p.

Michel VOVELLE, « L'élite ou le mensonge des mots », dans *A.E.S.C.*, volume 29, 1974/1, p. 49-72.

IV/ Le pouvoir, la politique et l'administration

1/ Histoire politique et culturelle

Benoît AGNÈS, « Le "Pétitionnaire universel " : les normes de la pétition en France et au Royaume-Uni pendant la première moitié du XIXe siècle », dans *R.H.M.C.*, 58-4, octobre-décembre 2011, p. 45-69.

Maurice AGULHON, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la IIe République*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1979, 543 p.

Maurice AGULHON, *Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaine de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 2001 (1ère édition 1979), 251 p.

Lionel ARNAUD et Christine GUIONNET, *Les frontières du politique. Enquête sur le processus de politisation et de dépolitisation*, Rennes, P.U.R., coll. « Res Publica », 2005, 326 p.

Frédéric BLUCHE, *Le Bonapartisme. Aux origines de la droite autoritaire (1800-1850)*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1980, 366 p.

Thomas BOUCHET, *Le roi et les barricades. Une histoire des 5 et 6 juin 1832*, Paris, Seli Arslan, 2000, 221 p.

Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIXe siècle (1845-1880). La naissance d'une tradition de gauche*, 2 tomes, P.U.L.I.M., 1990 (1ère édition 1975), 1175 p.

Joël CORNETTE, *Le roi de guerre. Essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, coll. « Petite Bibliothèque Payot », 2000 (1ère édition 1993), 486 p.

Aurélie du CREST, *Modèle familial et pouvoir monarchique (XVIe-XVIIIe siècle)*, Aix-en-Provence, P.U.A.M., coll. « Histoire des institutions et des idées politiques », 2002, 413 p.

Philippe DARRIULAT, *Les patriotes. La gauche républicaine et la nation (1830-1870)*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2001, 326 p.

Philippe DARRIULAT, *La Muse du peuple. Chansons politiques et sociales en France (1815-1871)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, 381 p.

Vincent DENIS, *Une histoire de l'identité. France, 1715-1815*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2008, 462 p.

Emmanuel FUREIX, *La France des larmes. Deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2009, 498 p.

Sudhir HAZAREESINGH, « L'imaginaire républicain en France, de la Révolution française à Charles de Gaulle », dans *Revue historique*, n° 659, Juillet 2011, p. 637-654.

Louis HINCKER, *Citoyens-combattants à Paris, 1848-1851*, Villeneuve d'Ascq, P.U.S., 2007, 350 p.

Jean-Marc LARGEAUD, *Napoléon et Waterloo : la défaite glorieuse de 1815 à nos jours*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2006, 462 p.

Bernard MENAGER, *Les Napoléon du peuple*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1988, 445 p.

Luigi Mascilli MIGLIORINI, *Le mythe du héros en France et Italie après la chute de Napoléon*, Paris, Nouveaux Monde Éditions, 2002, 216 p.

Natalie PETITEAU, *Napoléon, de la mythologie à l'histoire*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1999, 439 p.

Natalie PETITEAU, « Marengo, histoire et mythologie », dans Maurice MESSIEZ et Christian SORREL [dir.], *La deuxième campagne d'Italie et les conséquences de la bataille de Marengo. Actes du colloque international de Chambéry (9-10 novembre 2000)*, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, mémoire et documents, tome CIII, 2001, p. 209-220.

Pierre ROSANVALLON, *La Démocratie inachevée : histoire de la souveraineté du peuple en France*, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 2000, 440 p.

Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français : la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2004, 457 p.

Natalie SCHOLZ et Christina SCHRÖRER [dir.], *Représentation et pouvoir : la politique symbolique en France (1789-1830)*, Rennes, P.U.R., 2007, 300 p.

Christina SCHRÖER, « Les représentations du Nouveau Régime : les élites politiques et sociales dans les gravures du Directoire », dans Natalie SCHOLZ et Christina SCHRÖRER [dir.], *Représentation et pouvoir : la politique symbolique en France (1789-1830)*, ouvrage cité, p. 58.

Emmanuel de WARESQUIEL, *Un groupe d'hommes considérables : la Chambre des Pairs de 1814 à 1832*, Paris, Fayard, 2006, 502 p.

Pierre VAISSE [dir.], *L'esprit d'un siècle. Lyon 1800-1914*, Lyon, FAGE, 2007, 327 p.

Martin WREDE, « Le portrait d'un roi restauré ou la fabrication de Louis XVIII », dans *R.H.M.C.*, n°53, avril-juin 2006/2, p. 112-137

2/ Adhésions, résistances et oppositions politiques

Jean Noël AZE, « Gloire et déboires des chef chouans mayennais au XIXe siècle », dans *A.H.R.F.*, n° 341, juillet-septembre 2005, p. 111-133.

Jean-Paul BERTAUD, *Les royalistes de Napoléon*, Paris, Flammarion, 2009, 463 p.

Josiane BOURGUET-ROUVEYRE, « Les bonapartistes dans les conspirations de 1815 à 1823 », dans Bernard GAINOT, Pierre SERNA [dir.] *Secret et République : 1795-1840*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, coll. « Histoires croisées », p. 129-143.

Walter BRUYÈRE OSTELLS, « Les officiers républicains sous l'Empire, entre tradition républicaine, ralliement et tournant libéral », dans *A.H.R.F.*, n°346, octobre-décembre 2006, p. 31-44.

Stéphane CALVET, « Les officiers de l'armée impériale et le pouvoir royal : tensions et conflits en Charente (1814-1830), dans Natalie PETITEAU [dir.], *Conflits d'Empire, journée d'études, Université de Poitiers, mai 2005, Cahier du Gerhico*, n°9, 2006, p. 115-126.

Jean-Luc CHAPPEY, « Les Idéologues face au coup d'État du 18 brumaire an VIII. Des illusions aux désillusion », dans *Politix*, volume 14, n°56, 2001, p. 55-75.

Jean-Luc CHAPPEY, « Pierre-Louis Roederer et la presse sous le Directoire et le Consulat : l'opinion publique et les enjeux d'une politique éditoriale », dans *A.H.R.F.*, n°334, octobre-décembre 2003, p. 1-21.

Pascal CYR, « L'opposition des fonctionnaires pendant les Cent Jours », dans *Napoléonica. La Revue*, n°3, 2008, p. 16-40.

Roger DUPUY, *De la Révolution à la chouannerie*, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle Bibliothèque scientifique », 1989, 363 p.

Roger DUPUY, *Les Chouans*, Paris, Hachette littérature, coll. « La vie quotidienne », 1997, 287 p.

Arlette FARGE, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « la librairie du XXIe siècle », 2001, 319 p.

Alan FORREST, *Déserteurs et insoumis pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Perrin, 1998, 326 p.

Bernard GAINOT, « Réflexions sur une forme politique de transition. À propos de la conspiration Malet de 1808 », dans Michel BIARD, Annie CRÉPIN, Bernard GAINOT [dir.], *La plume et le sabre. Hommages offerts à Jean-Paul BERTAUD*, Paris, P.U.P.S., coll. « Histoire moderne », n°45, 2002, p. 513-524

Jacques LAFON, *Les prêtres, les fidèles et l'État. Le ménage à trois du XIXe siècle*, Paris, Bibliothèque Beauchesne, coll. « Religion, Société, Politique », 1987, 372 p.

Marc LEBRUN, « Révolution, Empire et mauvais soldats », dans *Revue historique des armées*, n°244, 2006, p. 112-123.

Thierry LENTZ, « Un "parti" autour de Bonaparte : les brumairiens, dans Jacques-Olivier BOUDON, [dir.], *Brumaire, la prise de pouvoir de Bonaparte*, Paris, Éditions S.P.M., coll. 2001, p. 71-89.

Thierry LENTZ, *La conspiration du général Malet. 23 octobre 1812. Premier ébranlement du trône de Napoléon*, Paris, Perrin, 2012, 339 p.

Aurélien LIGNEUREUX, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, P.U.R., 365 p.

Gilles MALANDAIN, *L'introuvable complot. Attentat, enquête et rumeur dans la France de la Restauration*, Paris, E.H.E.S.S., coll. « Temps et Lieux », 2011, 333 p.

Jean-Clément MARTIN, *Contre-révolution, Révolution et Nation en France (1789-1799)*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1998, 367 p.

Jean-Clément MARTIN, *La Contre-Révolution en Europe. XVIIIe-XIXe siècles. Réalités politiques et sociales, résonances culturelles et idéologiques*, Rennes, P.U.R., 2001, 312 p.

Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la Révolution*, Paris, Perrin, coll. « Tempus », 2007, 283 p.

Gérard MINART, *Les opposants à Napoléon (1800-1815) : l'élimination des royalistes des républicains*, Paris, Privat, coll. « Bibliothèque historique », 2003, 186 p.

Frédéric MONIER, *Le complot dans la République. Stratégie du secret de Boulanger à la Cagoule*, Paris, La Découverte, coll. « L'espace de l'histoire », 1998, 339 p.

Laurent NAGY, *D'une terreur à l'autre. Théorie du complot et nostalgie de l'Empire (1815-1816)*, Vendémiaire, coll. « Chroniques », Paris, 2012, 187 p.

Bernard PESCHOT, « L'image du Vendéen et du Chouan dans la littérature populaire du XIXe siècle », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°89, 1982, p. 257-264.

Natalie PETITEAU, « Identité sociale et engagement politique : les anoblis de Napoléon Ier face au bonapartisme (1814-1871) », dans *European Review of History*, vol 3, 1996, p. 161-170.

Natalie PETITEAU, « Les fidélités républicaines sous l'Empire », dans *A.H.R.F.* Numéro spécial *: Les héritages républicains sous le Consulat et l'Empire*, n°4, 2006, p. 59-74.

Natalie PETITEAU, *Les Français et l'Empire (1799-1815)*, Paris, La Boutique de l'histoire, Éditions Universitaires d'Avignon, 2008, 278 p.

Bernard PLONGERON, « Face au Concordat (1801), résistances des évêques anciens constitutionnels », dans *A.H.R.F.*, n°337, juillet-septembre 2004, p. 85-115.

Christian SCHNEIDER, *Les complots politiques sous la terreur blanche (1815-1818)*, 2 tomes, Atelier National de Reproduction des Thèses, coll. « Thèses à la carte », 2005.

Donald M.G. SUTHERLAND, *Révolution et contre-révolution en France (1789-1815)*, Paris, Le Seuil, 1991, 544 p.

Karine SALOME, « L'attentat de la rue Nicaise en 1800 : l'irruption d'une violence inédite », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°40, 2010, p. 59-75.

Karine SALOME, *L'ouragan homicide. L'attentat politique en France au XIXe siècle*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2010, 319 p.

Jean SIBENALER, *Quiberon pour le roi et l'autel*, Cheminements, coll. « Sur les traces de l'histoire », 2007, 207 p.

Pierre SERNA, « La bataille des girouettes...Du bon usage du changement d'opinion durant l'été 1815 », dans *Politix*, n°56, 2001, p. 77-107.

Pierre SERNA, *La République des girouettes (1789-1815 et au delà). Une anomalie politique : la France de l'extrême centre*, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2005, 570 p.

Jean VIDALENC, « L'opposition sous le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, 1968, p. 472-488.

Jean WAQUET, « La société civile devant l'insoumission et la désertion à l'époque de la conscription militaire (1798-1814), d'après la correspondance du ministre de l'Intérieur », dans *Bibliothèque de l'école des Chartes*, volume 126, n°1, 1968, p. 187-222.

3/ Les fêtes, les élections et les cérémonies publiques

Jean-Claude BONNET, *La naissance du Panthéon. Essai sur le culte des grands hommes*, Paris, Fayard, coll. « L'esprit de la cité », 1998, 414 p.

Frédéric BLUCHE, *Le plébiscite des Cent Jours*, Genève, Droz, 1974, 149 p.

Josiane BOURGUET-ROUVEYRE, « La survivance d'un modèle électoral sous le Consulat et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, n°146, 2006, p. 17-29.

Josiane BOURGUET-ROUVEYRE, « La citoyenneté à l'épreuve du conformisme et de l'uniformité sous le Consulat et l'Empire », dans *Terminée la Révolution,* ouvrage cité, p. 89-99.

Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Le citoyen des Lumières*, Paris, Complexe, 1994, 219 p.

Olivier CHRISTIN, « À quoi sert de voter au XVIe-XVIIIe siècle ? », dans *Actes de la recherche en science sociale*, n°141, décembre 2001, p. 21-30.

Alain CORBIN, « La fête de souveraineté », dans Alain CORBIN, Noëlle GERÔME, Danielle TARTAKOVSKY [dir.] *Les usages politiques des fêtes au XIXe et XXe siècles*, Paris, P.U.P.S., 1994, p. 25-38.

Malcom CROOK, « Confiance d'en bas, manipulation d'en haut », dans Pierre BOURDIN, Jean-Claude CARON, Mathias BERNARD [dir.], *L'incident électoral de la Révolution française à la Ve République*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2002, p. 77-87.

Jean-Yves COPPOLANI, *Les élections en France à l'époque napoléonienne*, Paris, Albatros, 1980, 394 p.

Rémi DALISSON, *Célébrer la nation. Les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2009, 543 p.

Jean DAVALLON, Philippe DUJARDIN, Gérard SABATIER [dir.], *Commémorer la Révolution. Politique de la mémoire*, Lyon, P.U.L., 1993, 245 p.

Alain FOUGERAY, « Introduction à l'étude des gardes d'honneur locales sous le Consulat et l'Empire », dans *Revue de l'Institut Napoléon*, n°148, 1987, p. 62-89.

Céline GAUTHIER, « Napoléon et les Invalides, panthéon des gloires militaires », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n°462, p. 41-60.

Céline GAUTHIER, « Le transfert de Turenne. Une cérémonie consulaire. 22 septembre 1800 », dans *Napoléon 1er, le magasine du Consulat et de l'Empire*, n°41, novembre 2006, p. 56-59

Patrice GUENNIFEY, *Le Nombre et la raison : la Révolution française et les élections*, Paris, E.H.E.S.S., 1993, 559 p.

Patrice GUENIFFEY, « Le moment du vote. Les systèmes électoraux de la période révolutionnaire », dans *Revue française de science politique*, n°43, 1993, p. 6-29.

Jeff HORN, *Qui parle pour la Nation ? Les élections et les élus de la Champagne méridionale, 1765-1830*, Paris, Société des Études robespierristes, 2004, 271 p.

Olivier IHL, *La fête républicaine*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1996, 402 p.

Claude LANGLOIS, « Le plébiscite de l'an VIII et le coup d'État du 18 pluviôse an VIII », dans *A.H.R.F.*, 1972, p. 43-65, 231-246 et 391-415.

Thierry LENTZ, « "Jour de fête" aux Invalides », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, [en lige], n°481, octobre-décembre 2001, www.napoléon.org/fr/salle_lecture/files/475527.asp. (page consultée le 2 octobre 2009).

William MARX, « Le couronnement de Voltaire ou Pétrarque perverti », dans *A.E.S.C.*, volume 20, 2001/2, p. 199-210.

Michel OFFERLÉ, « Le vote comme évidence et comme énigme », dans *Genèses*, n°12, 1993, p. 131-151.

Pascal ORY, *Une nation pour mémoire. 1889, 1939, 1989, trois jubilés révolutionnaires*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, 282 p.

Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, « Bibliothèque des histoires », 1976, 340 p.

Alain PIGEARD, article « Garde d'honneur », dans *Dictionnaire de la Grande Armée*, Paris, Tallandier, coll. « Bibliothèque Napoléonienne », 2002, 814 p.

Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen : histoire du suffrage universel en France*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1992, 640 p.

Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2002 (1ère édition 1998), 491 p.

Cyril TRIOLAIRE, « Contrôle social et arts du spectacle en Province pendant le Consulat et l'Empire. L'exemple du Puy-de-Dôme », dans *A.H.R.F.*, n°33, 2003, p. 45-66.

Cyril TRIOLAIRE, « Célébrer Napoléon après la République : les héritages commémoratifs révolutionnaires au crible de la fête napoléonienne », dans *A.H.R.F.*, n°346, 2005, p. 75-96.

Anne VERJUS, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote, 1789-1848*, Belin, coll. « Socio-histoire », 2002, 255 p.

Christophe VOILLIOT, *La candidature officielle : une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, P.U.R., coll. « Carnot », 2005, 298 p.

Françoise WAQUET, *Les fêtes royales sous la Restauration ou l'Ancien Régime retrouvé*, Paris, Arts-et-métiers graphiques, Droz, 1981, 207 p.

4/ La police

Nicolas BOURGUINAT, « La ville, la haute police et la peur : Lyon entre le complot des subsistances et les manœuvres politiques en 1816-1817 », dans *Histoire Urbaine*, 2000/2, p. 21-37.

Pierre KARILA-COHEN, « Du maintien de l'ordre à l'expertise du social. Jacques Peuchet et la crise de la police à l'âge libéral : réflexion sur un texte de 1814 », dans Vincent MILLIOT [dir.], *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2006, p. 251-269.

Hélène L'HEUILLET, « La généalogie de la police », dans *Cultures et conflits*, n°48, 2002, p. 109-132.

Jean Noël LUC [dir.], *Gendarmerie, État, société au XIXe siècle. Colloque des 10 et 11 mars 2000*, Paris, P.U.P.S., 512 p.

Paolo NAPOLI, *Naissance de la police moderne. Pouvoirs, normes et société*, Paris, coll. « La Découverte », 2003, 307 p.

Alexandre NUGUES-BOUCHAT*, La police et les Lyonnais au XIXe siècle. Contrôle social et sociabilité,* Presses universitaire de Grenoble, coll. « La Pierre et l'écrit », Grenoble, 2010, 512 p.
Clémence ZACHARIE, « Ordre public et affaires de famille : le rôle de la police du Consulat et de l'Empire », dans *Napoléonica. La Revue*, n°14, 2012/2, p. 127-138.

5/ L'État, l'administration et le personnel administratif

Maurice AGULHON, Louis GIRARD, Jean-Louis ROBERT, William SERMAN [dir.], *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, P.U.P.S., 1986, 462 p.

Vida AZIMI, *Un modèle d'administratif de l'Ancien Régime. Les Commis de la Ferme générale et la Régie générale des aides*, Paris, C.N.R.S., 1987. 176 p.

Vida AZIMI « Les circulaires du ministre de la Justice sous la Révolution 1790-1799 », dans Jacques LORGNIER, Renée MARTINAGE, Jean-Pierre ROYER [dir.], *Justice et République(s)*, Paris, Ester, 1993, p. 51-75.

Marc-Olivier BARUCH, *Servir l'État français*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.

Marc-Olivier BARUCH et Vincent DUCLERT, *Une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*, Paris, La Découverte, coll. « L'espace de l'histoire », 2000, 580 p.

Marc BERGÈRE, Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, Genève Chêne-Bourg, Georg, 2009, 301 p.

Louis BERGERON, *La statistique en France à l'époque napoléonienne*, Bruxelles, E.H.E.S.S. et Centre Guillaume Jacquemyns, 1981, 194 p.

Édith BERNARDIN, *Jean-Marie Roland et le ministère de l'intérieur 1792-1793*, Société d'Études robespierristes, 1964, 667 p.

Michel BIARD, *Missionnaires de la République : les représentants du peuple en mission*, Paris, C.T.H.S., 2002, 624 p.

Michel BIARD, *Les lilliputiens de la centralisation. Des intendants aux préfets : les hésitations d'un « modèle français »*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2007, 410 p.

Isabelle BONNARD, *L'administration du préfet Descorches dans la Drôme (1801-1815)*, Mémoire de maîtrise présenté sous la direction de Gérard Chianea, Université des Sciences sociale Grenoble II, 123 f°.

Jacques-Olivier BOUDON, « La création du corps préfectoral en l'an VIII », dans *Revue du souvenir napoléonien*, n°428, avril-mai 2000, p. 9-15.

Marie-Noëlle BOURGUET, *Déchiffrer la France. La statistique départementale à l'époque napoléonienne*, Paris, Éditions des archives contemporaines, coll. « Ordres sociaux », 1988, 476 p.

Jean-Jacques BRIDENNE, « Dieudonné, Bottin, et les débuts de la statistique régionale », dans *Revue du Nord*, tome XLVI, 1964, p. 371-383.

François BURDEAU, *Histoire de l'administration française du 18e au 20e siècle*, Paris, Montchrestien, coll. « Précis Domat », 1994, 377 p.

Christophe CHARLE, *Les hauts fonctionnaires en France au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1980, 268 p.

Jean CLINQUART, *L'administration des douanes en France sous le Consulat et l'Empire (1800-1815)*, Paris, Association pour l'histoire de l'administration et des douanes, 1979, 429 p.

Georges CUER, « Préfets enquêteurs dans le département du Rhône », *Cahiers d'histoire*, tome 40, 1995/1, p. 47-73.

Robert DESCIMON, Jean-François SCHAUB, Bernard VINCENT [dir.], *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France, au Portugal 16e-19e siècle*, Paris, E.H.E.S.S., 1997, 242 p.

Françoise DREYFUS, *Service l'État en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis (XVIIIe-XXe siècles). L'invention de la bureaucratie*, Paris, La Découverte, 2000, 271 p.

John DUNNE, « L'Empire au village : les pratiques et le personnel de l'administration communale dans l'Europe napoléonienne », dans Jean-Clément MARTIN [dir.], *Napoléon et l'Europe,* ouvrage cité, p. 45-69.

René DURAND, *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1800-1815), essai d'histoire administrative*, 2 tomes, Paris, Alcan, 1926, 605 et 565 p.

Édouard ÉBEL, *Les préfets et le maintien de l'ordre public en France*, Paris, La Documentation française, 1999, 265 p.

Jocelyne GEORGES, *Les maires de 1789 à 1940*, Paris, Plon, 1989, 285 p.

Paul GERBOT, *Les épurations administratives XIXe et XXe siècles*, Genève, Droz, 1977, 114 p.

Pierre KARILA-COHEN, *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848),* Rennes, P.U.R, coll. « Carnot », 2008, 401 p.

Pierre KARILA-COHEN, « L'inépurable Bourgeois de Jessaint, préfet de la Marne », dans Marc BERGÈRE, Jean LE BIHAN [dir.], *Fonctionnaires dans la tourmente. Épurations administratives et transitions politiques à l'époque contemporaine*, ouvrage cité, p. 77-119.

Catherine KAWA, « La morale républicaine à l'usage des bureaux ou la vertu des commis », dans Michel VOVELLE [dir.], *Révolution et République : l'exception française. Actes du colloque du Paris I. Sorbonne 21-26 septembre 1992*, Paris, Éditions Kimé, 1994, p. 393-415.

Catherine KAWA, *Les ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République*, Paris, C.T.H.S., 1997, 577 p.

Jean LE BIHAN, *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 2008, 365 p.

Pierre LEGENDRE, *Trésors historique de l'État en France*, Paris, Fayard, 1992, 630 p.

Alain J. LEMAÎTRE, Odile KAMMERER [dir.], *Le pouvoir réglementaire : dimension doctrinale, pratiques et sources, XVe et XVIIIe siècles. Actes du colloque des 11 et 12 octobre 2002*, Rennes, P.U.R., coll. « L'univers des normes », 2004, 270 p.

Thierry LENTZ, « Directeur généraux et directions générales sous le Consulat et l'Empire », dans *Revue de l'Institut Napoléon*, n°179, 1999, p. 17-46.

Igor MOULLIER, *Histoire du ministère de l'Intérieur sous le Consulat et l'Empire*, thèse de Doctorat d'Etat sous la direction de monsieur le professeur Gérard GAYOT, Université Lille III, 2004.

Michel PERTHUÉ [dir.], *L'administration territoriale de la France (1750-1940)*, Orléans, Presses universitaires d'Orléans, 1998, 671 p.

Marcel PINET [dir.], *Histoire de la fonction publique en France,* Tome 3. *Les XIXe et XXe siècles*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1993, 589 p.

Jean-Philippe REY, *Administrer Lyon sous Napoléon*, Lyon, Éditions du Poutan, 2012, 352 p.

Pierre ROSANVALLON, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1990, 360 p.

Pierre ROSANVALLON, *La Monarchie impossible : histoire des Chartes de 1814 et 1830*, Fayard, coll. « Histoire des Constitutions de la France », 1994, 377 p.

Jean SAVANT, *Les préfets de Napoléon*, Paris, 1958, 331 p.

Marie-Cécile THORAL, « Naissance d'une classe sociale : les fonctionnaires de bureaux, du Consulat à la monarchie de Juillet », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°32, 2006/1, p. 93-110.

Marie-Cécile THORAL, « Administrer la frontière : les fonctionnaires de l'Isère et la frontière franco-italienne de la Restauration à la monarchie de Juillet », dans *Histoire, Économie et Société*, n°4507, mars 2007, p. 85-105.

Marie-Cécile THORAL, *L'émergence du pouvoir local. Le département de l'Isère face à la centralisation (1800-1837)*, Rennes, P.U.R., 2010, 384 p.

Guy THUILLIER, *Témoins de l'administration de Saint-Just à Marx*, Berger-Levrault, 1967, 281 p.

Guy THUILLIER, *La vie quotidienne des ministères au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1976, 249 p.

Guy THUILLIER, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIXe siècle*, Genève, Librairie Droz, Centre de recherches d'histoire et de philologie de la IVe section de l'E.PH.E., 1980, 670 p.

Guy THUILLIER, *Les cabinets ministériels*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je », 1982, 128 p.

Guy THUILLIER, Jean TULARD, *Histoire de l'administration française*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je », 1984, 128 p.

Guy THUILLIER, *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Presse de l'imprimerie Nationale, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1999, 601 p.

Jean TULARD, « La notion de cabinet ministériel sous le Consulat et l'Empire », dans *Origine e*t *histoire des cabinets des ministres en France*, Genève, Droz, E.P.H.E., IVe section, « Centre de recherche d'histoire et de philologie », volume 24, 1975, 180 p.

Jean TULARD, « Les directeurs de ministère sous le Consulat et l'Empire », dans *Les Directeurs de ministère en France (XIXe-XXe siècles)*, Genève, Droz, E.P.H.E., IVe section, « Centre de recherche d'histoire et de philologie », 1976, 177 p.

Jean TULARD, « Les épurations en 1814 et 1815 », dans *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 396, 1994, p. 4-21.

Rudolph Von THADDEN, *La centralisation contestée*, Aix-en-Provence, Actes sud, 1989, 340 p.

Michel VERPEAUX , *Le pouvoir réglementaire*, Paris, P.U.F, 1991, 434 p.

Jean WAQUET, « Les débuts des préfets du Consulat à la conscription de l'an VIII », dans *A.H.R.F.*, n°309, 1997, p. 385-400.

Isser WOLOCH, *Napoléon and his collaborators. The making of dictatorship*, New-York-London, Norton, 2001, 280 p.

Tiphaine de YONCOURT, *Les préfets et ses notables en Ille-et-Vilaine*, Paris, Lgdj, Bibliothèque de science administrative, tome 16, 2001, 550 p.

V/ Société et culture

1/ Ouvrage généraux

Philippe ARIÈS et Georges DUBY [dir.], *Histoire de la vie privée.* Tome 4. *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1987, 636 p.

Fernand BRAUDEL, Ernest LABROUSSE, *Histoire économique et sociale de la France,* Volume III*/ 1789-1880*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 1993 (1ère édition 1976), 1089 p.

André BURGUIÈRE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Martine SEGALEN, Françoise ZONABEND [dir.], *Histoire de la famille.* Tome 2. *Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, 559 p.

Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO [dir.], *Histoire du corps*, Tome 2. *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, 2005, 442 p.

Christophe CHARLE, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1991, 392 p.

Francis DEMIER, *La France au XIXe siècle (1814-1914)*, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2000, 602 p.

Francis DEMIER, Jean-Claude FARCY, Gloria SANZ LAFUENTE, Nadine VIVER, Clemens ZIMMERMANN, *Les sociétés rurales (1830-1930)*, Paris, Belin, 2005, 220 p.

Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France (1800-1950)*, Paris, Armand Colin, coll. « Cursus », 1996, 187 p.

Georges DUBY [dir.], *Histoire de la France urbaine.* Tome 4. *La ville de l'âge industriel*, Paris, Le Seuil, 1983, 665 p.

Georges DUBY, Michelle PERROT [dir.], *Histoire des femmes en occident.* Tome 4. *Le XIXe siècle,* Paris, Plon, 1991, 627 p.

Jacques DUPÂQUIER, Denis KLESSER, *La société française au XIXe siècle. Traditions, transitions, transformations*, Paris, Fayard, 1992, 525 p.

Robert MUCHEMBLED, *Société, cultures, mentalités dans la France moderne (XVIe-XVIIIe siècle)*, Paris, Armand Colin (3e édition), 2001, 192 p.

Jean-Pierre RIOUX et Jean-François SIRINELLI [dir.], *Histoire culturelle de la France.* Tome 3. *Lumières et liberté. Les dix-huitième et dix-neuvième siècle*, Paris, Le Seuil, 390 p.

2/ La violence : brigandage, révoltes et soulèvements populaires

Vincent AZOULAY, Patrick BOUCHERON [dir.], *Le mot qui tue. Une histoire des violences intellectuelles de l'antiquité à nos jours*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2009, 378 p.

Bronislav BACZKO, « Où va la civilisation ? », dans *Rencontres internationales de Genève*, Tome XXIII, 1971, 375 p.

Bronislaw BACZKO, *Comment sortir de la Terreur, Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard, coll. « Essai », 1989, 353 p.

Bruno BENOIT, *L'identité politique de Lyon. Entre violence collective et mémoire des élites (1786-1905)*, Paris, L'Harmattan, coll. « Chemin de la mémoire », 1999, 239 p.

Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et nu-Pieds. Soulèvements paysans en France du XVIe au XIXe siècle*, 2 tomes, Gallimard, coll « Archives », 1974, 973 p.

Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVIe au XVIIe siècle*, Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 2006 (1ère édition 1976), 248 p.

Jean-Michel BESSETTE, « La fabrication du criminel : entre contingences de carrière et réaction sociale », dans Benoît GARNOT [dir.], *De la déviance à la délinquance (XVe-XXe siècle)*, Éditions Universitaires de Dijon, Publication de l'Université de Bourgogne Série du centre d'études historique, volume XCVIII, 1999, 148 p.

Jacques-Olivier BOUDON, « L'assassinat du maréchal Brune », dans *Napoléon Ier. Le magazine du Consulat et de l'Empire*, n°42, Janvier-février 2007, p. 34-37.

Philippe BOURDIN, « Révolution française et conciliation », dans Jean-Claude CARON, Frédéric CHAUVAUD, Emmanuel FUREIX et Jean-Noël LUC [dir.], *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2008, p. 23-37.

Marie-Noëlle BOURGUET, « Désordre public, ordre populaire à l'époque napoléonienne », dans Jean NICOLAS [dir.], *Mouvements populaires et consciences sociales XVIe- XIXe siècles*, Paris, Maloine, 1985, 698 p.

Nicolas BOURGUINAT, *Les grains du désordre. L'État face aux violences frumentaires dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, E.H.E.S.S., 2002, 542 p.

Howard G. BROWN, « Mythes et massacres : reconsidérer la "Terreur directoriale" », dans *A.H.R.F.*, 2001/3, p. 23-52.

Howard G. BROWN, « From Organic Society to Security State / The War on Brigandage un France, 1797-1802 », in *Journal of Modern History*, n°69, 1997, p. 661-695.

Jean-Claude CARON, *L'été rouge. Chronique de la révolte populaire en France (1841)*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 2002, 348 p.

Jean-Claude CARON, *Les feux de la discorde ; conflits et incendies dans la France du XIXe siècle*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 2006, 355 p.

Jean-Claude CARON, *Frères de sang. La guerre civile en France au XIXe siècle*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2009, 305 p.

Frédéric CHAUVAUD, « Violence juvénile, violence familiale (1830-1880) », *1848. Révolutions et mutations au XIXe siècle,* Numéro spécial *: jeunesses au XIXe siècle*, 1992, p. 39-48.

Frédéric CHAUVAUD, *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2012, 200 p.

Richard COBB, *Les protestations populaires en France (1789-1820)*, Paris, Calmann Levy, 1975, 322 p.

Déborah COHEN, « Les espaces de la révoltes. De la discipline à la sécurité (et retour ?) : émeutes urbaines 1772 », dans *Labyrinthe*, n°29, 2008, p. 79-90.

Alain CORBIN, « L'histoire de la violence dans les campagnes françaises au XIXe siècle », dans *Ethnologie française*, 1991/3, p. 224-236.

Marina DANIEL, « Jeunes femmes infanticides au XIXe siècle. "Faire disparaître le fruit de son inconduite" », dans Jean-Claude VIMONT [dir.], *Jeunes, déviances et identité (XVIIIe-XXe siècles)*, Presses des Universités de Rouen et du Havre, Cahier du G.R.H.I.S. n°15, 2005, p. 50-51.

Marina DANIEL, « Le repérage des traces et des signes de violence sur le corps meurtri au XIXe siècle (l'exemple du département de la Seine-Inférieure) », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Corps saccagés. Une histoire des violences corporelles du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 41-54.

Noëlle DAUPHIN, « La loi d'amnistie du 2 janvier 1816 : volonté d'apaisement, mémoire de violence », dans Jean-Claude CARON, Frédéric CHAUVAUD, Emmanuel FUREIX et Jean-Noël LUC [dir.], *Entre violence et conciliation. La résolution des conflits sociopolitiques en Europe au XIXe siècle*, ouvrage cité, p. 309-320.

Nicole DYONET, « Les bandes de voleurs et l'histoire », dans Lise ANDRIES [dir.], *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*, Éditions Desjonquières, coll. « L'esprit des Lettres », Paris, 2010, p. 197-222.

Lucien FAGGION et Christophe REGINA [dir.], *La violence. Regards sur une réalité plurielle*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2010, 651 p.

Benoît GARNOT, *Être brigand. Du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Armand Colin, coll. « Vies d'autrefois », 2013, 223 p.

Éric J. HOBSBAWM, *Les bandits*, Paris, La Découverte, coll. « Zone », 2008 (1ère édition 1999), 216 p.

Frédéric JACQUIN, *Affaires de poison. Les crimes et leurs imaginaires au XVIIIe siècle*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 2005, 190 p.

Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, 504 p.

Dominique KALIFA, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995, 351 p.

Dominique KALIFA, « Usages du faux. Faits divers et romans criminels au XIXe siècle », dans *A.E.S.S.*, n°6, novembre-décembre 1999, p. 1345-1362.

Dominique KALIFA, « Prison à treize sous. Représentations de l'enfermement et imprimés de masse à la fin du XIXe siècle », dans *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°20-21, 2001/2002, p. 203-215.

Dominique KALIFA, « Archéologie de l'Apachisme. Les représentations des Peaux-Rouges dans la France du XIXe siècle », dans *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°4, 2002, p. 19-37.

Dominique KALIFA, *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005, 331 p.

Dominique KALIFA, *Les bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2013, p. 100.

Georges LEFEBVRE, *La grande peur de 1789*, Paris, Armand colin, coll. « A.C. Grand Public », 1988 (1ère édition 1932), 271 p.

Richard MALTBY, « Le brigandage dans la Drôme (1795-1803) », dans *Bulletin d'archéologie et de statistique de la Drôme*, Tome LXXIX, n°390, 1973, p. 117-134.

Jean-Clément MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2006, 338 p.

Jean-Clément MARTIN, *La Terreur. La part maudite de la Révolution*, Paris, Gallimard, coll. « La Découverte », 2010, 127 p.

Pierre MICHEL, *Un mythe romantique. Les barbares. 1789-1848*, Lyon, P.U.L, 1981, 656 p.

Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2002, 576 p.

Dominique POULOT, « Le "vandalisme" révolutionnaire et la place de la violence symbolique dans la société moderne », dans Pierre GLAUDES [dir.], *Terreurs et représentation*, Paris, Ellvg, 1996, p. 63-81.

Xavier ROUSSEAUX, « Rebelles ou brigands ? La "guerre des paysans" des départements "belges" (octobre-décembre 1798) », dans *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique,* Numéro spécial : *des révoltes de l'Europe à l'Amérique au temps de la Révolution française*, n° 94-95, 2005, p. 101-132.

Valérie SOTTOCASA [dir.], *Les Brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850). Actes du colloque de Toulouse- mai 2007*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2013, 246 p.

Sophie WAHNICH, *La liberté ou la mort, essai sur la Terreur et le terrorisme*, Paris, La Fabrique, 2003, 112 p.

3/ Déviants, marginaux et exclus

Maurice AGULHON, *Les marginaux et les autres*, Paris, Imago, coll. « Mentalité », 1990, 164 p.

Sylvie APRILE et Emmanuelle RETAILLAUD-BAJAC [dir.], *Clandestinités urbaines. Les citadins et les territoires du secret (XVIe-XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., 2009, 378 p.

Sylvie APRILE, *Le siècle des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2010, 331 p.

Élisabeth BELMAS, *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France moderne*, Champ Vallon, coll. « Époques », 2006, 439 p.

Érica-Marie BÉNABOU, *La prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, Paris, Perrin, 1987, 547 p.

Henri BERNARD, « Alcoolisme et antialcoolisme en France au XIXe siècle », dans *Histoire, Économie, Société*, volume 3-4, 1984, p. 609-628.

Guy BRUNET, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIXe siècle*, Paris, L'Harmattan, coll. « Villes, histoire, culture, société », 2008, 248 p.

Frédéric CHAUVAUD, *Justice et déviance à l'époque contemporaine. L'imaginaire, l'enquête et le scandale*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2007, 392 p.

Frédéric CHAUVAUD, *Les experts du crime. La médecine légale en France au XIXe siècle*, Paris, Aubier, 2000, p. 162.

Louis CHEVALIER, *Classe laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2002 (1ère édition 1958), 566 p.

Alain CORBIN, *Les filles de noce. Misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1989 (1ère édition 1978), 496 p.

Roger DUPUY, *La noblesse entre l'exil et la mort*, Éditions Ouest-France, coll. « Gens de l'ouest sous la Révolution », 1988, 129 p.

Arlette FARGE, Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1982, 362 p.

Laurence FONTAINE, *Histoire du colportage en Europe (XVe-XIXe siècles)*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1993, 334 p.

André GUESLIN, Dominique KALIFA [dir.], *Les exclus en Europe (1830-1930)*, Paris, Les Éditions de l'atelier, coll. « Patrimoine », 1999, 480 p.

Guillaume ERNER, *Expliquer l'antisémitisme*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 2012, 258 p.

Michael GRAETZ, *Les Juifs en France au XIXe siècle. De la Révolution française à l'Alliance israélite universelle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1989, 483 p.

André GUESLIN, *D'ailleurs et de nulle part. Mendiants, vagabonds, clochards, S.D.F. en France depuis le Moyen-Âge*, Paris, Fayard, 2013, 535 p.

Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 1998, 435 p.

Arthur HERTZBERG, *Les origines de l'antisémitisme moderne*, Paris, Presses de la Renaissance, 2004, 399 p.

Anthony KITTS, « La peur des mendiants et des vagabonds au XIXe siècle : entre fantasme et réalité », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *L'ennemi intime. La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », p. 211-230.

Jacqueline LALOUETTE, « Alcoolisme et classe ouvrière », dans *Cahiers d'histoire*, tome 42, 1997/1, p. 89-107.

Jean-Yves LE NAOUR, Catherine VALENTI, *Histoire de l'avortement (XIXe- XXe siècle)*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 387 p.

Pierre MARTIN, « Le temps, les espaces de la fraude et les fraudeurs dans les villes portuaires en Bretagne sous l'Ancien Régime », dans Sylvie APRILE et Emmanuelle RETAILLAUD-BAJAC [dir.], *Clandestinités urbaines. Les citadins et les territoires du secret (XVIe-XXe siècle)*, ouvrage cité, p. 217-234.

Vincent MILLIOT, « La surveillance des migrants et des lieux d'accueil à Paris du XVIe siècle aux années 1830 », dans Daniel ROCHE [dir.], *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècle)*, Paris, Fayard, 2000, p. 21-76.

Jacques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, *Histoire des prisons de France*, Paris, Privat, coll. « Hommes et communautés », 2002, 254 p.

Daniel ROCHE, *Humeur vagabonde. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003, 1031 p.

Daniel ROCHE, *Les circulations dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2011, 1038 p.

Georges VIGARELLO, *Histoire du viol, XVIe-XXe siècles*, Paris, Le Seuil, 1998, 357 p.

Jean-François WAGNIART, *Le vagabond à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, coll. « Socio-Histoires », 1999, 348 p.

Sophie WAHNICH, « L'errant, entre liberté et exclusion. Archéologie d'une figure de l'exclu », dans *Politix*, n°34, 1996, p. 29-46.

Agnès WALCH, *Histoire de l'adultère (XVIe- XIXe siècle)*, Paris, Perrin, coll. « Pour l'Histoire », 2009, 404 p.

4/ Le « peuple », les classes moyennes et les élites dans la société française

Bernadette ANGLERAUD, *Les boulangers lyonnais*, Paris, Éditions Christian, coll. « Vivre l'histoire », 1998, 190 p.

Antoine de BAECQUE, « Figures du paysan dans l'imagerie révolutionnaire », dans *La Révolution et le monde rural*, Paris, C.T.H.S., 1989, p. 477-481.

Philippe BOURDIN [dir.], *Les noblesses françaises en Europe pendant la Révolution*, Rennes, P.U.R., 2010, 600 p.

Claude-Isabelle BRELOT, « La politique de gestion du patrimoine foncier en Franche-Comté au XIXe siècle », dans *Les noblesses européennes au XIXe siècle. Actes du colloque de Rome (21-23 novembre 1985)*, Rome, Publication de l'École française de Rome, 1988, p. 221-254.

Claude-Isabelle BRELOT, « De la représentation parisienne à la réalité provinciale », dans *Romantisme*, n°70, 1990, p. 39-45.

Claude-Isabelle BRELOT, *La noblesse réinventée. Nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870*, 2 tomes, Annales littéraires de l'Université de Besançon, Série historique, n°6, Les Belles Lettres, 1992, 1242 p.

Claude-Isabelle BRELOT, « La noblesse d'apparence, révélateur de l'identité nobiliaire au XIXe siècle », dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IXe-XIXe siècles)*, Le Mans, Publication du Laboratoire d'histoire anthropologique du Mans, 1997, p. 110-123.

Claude-Isabelle BRELOT, « Introduction », dans *Cahiers d'histoir*e. Numéro spécial : *Élites en conflits*, tome 45, 2000/4, p. 497-503.

Claude-Isabelle BRELOT, « En ville et à la campagne un même acteur social, le grand propriétaire », dans Pierre GUILLAUME [dir.], *Les solidarités.* Tome 2. *Du terroir à l'État*, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, Talence, 2003, p. 393-405.

Claude-Isabelle BRELOT, « La noblesse au temps de l'égalité » dans Natalie PETITEAU [dir.], *Voies nouvelles pour l'histoire du Premier Empire. Territoires, pouvoirs, identités*, ouvrage cité, p. 215-224.

Louis BERGERON, *Les capitalistes en France (1780-1914)*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1978, 233 p.

Louis BERGERON, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, E.H.E.S.S., coll. « Les ré-impressions », 1999 (1ère édition 1978), 436 p.

Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET et Robert FORSTER, « Les notables du Grand Empire », dans *A.E.S.C.*, volume 25, 1970/2, p. 534-535.

Louis BERGERON et Guy CHAUSSINAND-NOGARET [dir.], *Grands notables du Premier Empire. Notices de biographies sociales*, Paris, éditions du C.N.R.S., n°1 : Vaucluse, Ardèche, par Alain MAUREAU et Germaine PEYRON-MONTAGNON, 1978, 129 p.

Louis BERGERON, Guy CHAUSSINAND-NOGARET, *Les masses de granit. Cent mille notables du Premier Empire*, Paris, E.H.E.S.S.-Librairie Touzot, Bibliothèque générale de l'E.H.E.S.S., 1979, 122 p.

Jean-Pierre CHALINE, *Les Bourgeois de Rouen. Une élite urbaine au XIXe siècle*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1982, 509 p.

Florence CHAMPAGNY, « Les dessinateurs en soieries et la fabrique lyonnaise au XIXe siècle ; histoire, représentations (premières approches) », dans *Bulletin du Centre International d'Étude des Textiles Anciens (C.I.E.T.A.)*, n° 71, 1993, p. 121-134.

Christophe CHARLE, *Les élites de la République (1880-1900)*, Paris, Fayard, 1987, 556 p.

Guy CHAUSSINAND NOGARET, Jean-Marie CONSTANT, Catherine DURANDIN, Arlette JOUANNA, *Histoire des élites en France, du XVIe au XXe siècle*, Paris, Tallandier, coll. « Approches », 1991, 478 p.

Déborah COHEN, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècles)*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2010, 441 p.

Laurent COSTE, *Le lys et le chaperon. Les oligarchies municipales en France de la Renaissance à la Révolution (milieu XVIe-1789)*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2007, 409 p.

Laurent COSTE [dir.], *Liens de sang, liens de pouvoir. Les élites dirigeantes urbaines en Europe occidentale et dans les colonies européennes (fin XVe-fin XIXe siècle)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2010, 349 p.

Adeline DAUMARD, *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*, Paris, Albin Michel coll. « Bibliothèque de l'Humanité », 1996 (1ère édition 1963), 677 p.

Adeline DAUMARD [dir.], *Les fortunes françaises au XIXe siècle. Enquête sur la répartition et la composition des capitaux privés à Paris, Lyon, Lille, Bordeaux et Toulouse, d'après l'enregistrement des déclarations de succession*, Paris, Mouton, 1973, XV-603 p.

Adeline DAUMARD [dir.], *Oisiveté et loisirs dans les sociétés occidentales au XIXe siècle*, *colloque pluridisciplinaire d'Amiens, les 19-20 novembre 1982*, Centre de recherche d'histoire sociale, 248 p.

Adeline DAUMARD, « L'argent et le rang dans la société française au XIXe siècle », dans *Romantisme*, n°40, 1983, p. 19-29.

Adeline DAUMARD, *Les bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1991, 438 p.

Francis DEMIER, « L'argent des "petits" dans le Paris du premier XIXe siècle », dans Alya AGLAN, Olivier FEIERTAG, Yannick MAREC [dir.], *Les Français et l'argent. Entre fantasmes et réalité*, ouvrage cité, p. 35-48.

Pascal DURAND, « Peuple absent, peuple introuvable : le fantôme du XIXe siècle », dans *Hermès*, n°42, 2005, p. 38-52.

Arlette FARGE, *Le cour ordinaire des choses. Dans la cité du XVIIIe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Librairie du XXe siècle », 1994, 148 p.

Arlette FARGE, *Effusion et tourment, le récit des corps. Histoire du peuple au XVIIIe siècle*, Paris, Odile Jacob, coll. « Histoire » 2007, 249 p.

Karl FERDINAND WERNER, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard, 1998, 598 p.

Florence GAUTHIER, *L'aristocratie de l'épiderme. Le combat de la Société des Citoyens de Couleurs (1789-1791)*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2007, 446 p.

Samuel GIBIAT, *Hiérarchies sociales et ennoblissement. Les commissaires des guerres de la maison du roi (1661-1791)*, Paris, École des Chartes, Mémoires et documents de l'École des Chartes, n°83, 2006, 759 p.

Philippe GRANDCOING, *Les demeures de la distinction. Châteaux et châtelains au XIXe siècle en Haute-Vienne*, Limoges, P.U.L.I.M., 1999, 391 p.

Pierre GUILLAUME [dir.] *Regards sur les classes moyennes, XIXe- XXe siècles*, Équipe de recherche en histoire contemporaine de l'Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, Talence, Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1995, 172 p.

Alain GUILLEMIN, « Aristocrates, propriétaires et diplômés. La lutte pour le pouvoir local dans le département de la Manche », dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°42, 1984, p. 33-60.

Ronald HUBSCHER et Jean-Claude FARCY [dir.], *La moisson des autres. Les salariés agricoles aux XIXe et XXe siècles*, Creaphis, 1996, 361 p.

Ronald HUBSCHER, « Réflexion sur l'identité paysanne au XIXe siècle : identité réelle ou supposée ? », dans *Ruralia*, n°1, 1997, p. 65-80.

Nathalie JAKOBOWICZ, *1830 : le peuple de Paris. Révolution et représentations sociales*, Rennes, P.U.R., 2009, 363 p.

Laurence JEAN-MARIE et Christophe MANEUVRIER [dir.], *Distinction et supériorité sociale (Moyen-Âge et époque moderne), Actes du colloque de Cerisy-La-Salle (27-30 septembre 2007),* Publication du Crahm, Caen, 2010, p. 1-3.

Laurence JEAN-MARIE, *La notabilité urbaine. Xe-XVIIIe siècles*, Caen, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, n°1, 2007, 204 p.

Arlette JOUANNA, « L'honneur politique du sujet », dans Hervé DRÉVILLON et Diégo VENTURINO [dir.], *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, P.U.R., 2011, p. 23-33.

Patrick JOYCE, *Visions of the people. Industrial England and the question of class, 1848-1914*, New-York, Cambridge University Press, 1999 (1ère édition 1994), 449 p.

Yann LAGADEC, « Le pouvoir sans la terre : les fermiers de métairie, une élite rurale dans la Haute-Bretagne des XVIIIe et XIXe siècles », dans Caroline LE MAO et Corinne MARACHE [dir.], *Les élites et la terre. Du XVIe siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2010, p. 101-109

Christine LEBEAU, Jean-Michel BOEHLER, Bernard VOGLER [dir.], *Les élites régionales (XVIIe-XXe siècle). Construction de soi-même et service de l'autre*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2002, 300 p.

Caroline LE MAO et Corinne MARACHE [dir.], *Les élites et la terre. Du XVIe siècle aux années 1930*, Paris, Armand Colin, coll. « Recherches », 2010, 346 p.

Jacques MARSEILLE, *L'argent des Français*, Paris, Perrin, 2010 (1ère édition 2009), 426 p.

Anne MARTIN-FUGIER, *La vie élégante ou la formation du Tout-Paris (1815-1848)*, Paris, Perrin, coll « Tempus », 2011 (1ère édition 1990), 596 p.

Igor MOULLIER, « Bourgeoisie et bureaucratie au début du XIXe », dans Jean-Pierre JESSENNE [dir.], *Révolution française et changement social : vers un ordre bourgeois ?*, ouvrage cité, p. 237-253.

Jean-Marc MORICEAU, « Des notables consolidés : les 'propriétaires cultivateurs' au lendemain de la Révolution », dans *Les paysans et la Révolution en Pays de France. Actes du colloque de Tremblay-en-France (15-16 octobre 1988)*, Mitry, Association pour le Bicentenaire de la Révolution, 1989, p. 215-236.

Jean-Marc MORICEAU, « Les grandes exploitations en France du XVIIe au *XIXe* siècle. Au cœur du changement agricole ? », dans *Les Sociétés rurales en Allemagne et en France. Actes du colloque de Göttingen (23-25 novembre 2000)*, Rennes, Bibliothèque d'histoire rurale, n°8, Association des sociétés rurales, 2004, p. 65-82.

André PALLUEL-GUILLARD, « Les notables dans les Alpes du Nord sous le Premier Empire, dans *R.H.M.C.*, tome XVII, 1970, p. 741-757.

Catherine PELLISSIER, *Loisirs et sociabilités des notables lyonnais au XIXe siècle*, tome 1, Lyon, P.U.L., Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 1996, 272 p.

Natalie PETITEAU, *Élites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIXe siècle (1808-1914)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 1997, 714 p.

Natalie PETITEAU, « Homogamie et conflits dans la noblesse d'Empire ou les fragilités d'une aristocratie moderne », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, 2000/4, p. 731-745.

Natalie PETITEAU, « Légion d'honneur et normes sociales », dans Bruno DUMONS, Gilles POLLET [dir.], *La Fabrique de l'Honneur. Les médailles et les décorations en France (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 17-30.

Nathalie PLOQUIN CLARET, *Élites nobiliaires et mobilité descendante (France, 1800-1914)*, thèse pour le Doctorat sous la direction de madame le professeur Claude-Isabelle BRELOT, Lyon, 2005, 3 volumes, 724 f°.

Jean-Louis ROBERT et Danielle TARTAKOWSKY, [dir.] *Paris le peuple XVIIIe-XXe siècles*, Paris, P.U.P.S., 1999. p. 7-18.

Daniel ROCHE, *Les républicains des lettres. Gens de cultures et Lumières au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, coll. « Grandes études historiques », 1988, p. 394 p.

Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1998, 377 p.

Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Les notables des Mauges. Communautés rurales et révolution (1750-1830)*, Rennes, P.U.R., 2004, 401 p.

Jean RUHLMANN, *Ni bourgeois ni prolétaires. La défense des classes moyennes en France au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2001, 401 p.

Ellery SCHALK, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noble (vers 1500-vers 1600)*, Seyssel, Champ Vallon, coll. « Époques », 1996 (1ère édition 1986), 190 p.

John SHOLVIN, « Toward a Reinterpretation of Revolutionnary Antinobilism: The Political Economy of Honor in the Old Regime », in *The Journal of Modern History*, volume 72, 2000/1, p. 35-66.

Claire SIMON, « Image du peuple chez les élites lyonnaises », dans *Cahiers d'histoire*, tome 44, 1999/1, p. 59-104.

Albert SOBOUL, Anne-Marie BOURSIER, « La grande propriété foncière à l'époque napoléonienne », dans *A.H.R.F.*, n°53, 1981, p. 405-418.

Alain TEXIER, *Qu'est-ce que la noblesse ?* Paris, Tallandier, 1988, 601 p.

André-Jean TUDESQ, *Les grands notables en France (1840-1849). Étude d'une psychologie sociale*, Paris, P.U.F., série « Recherche » tomes XX et XXI, 1964, 1 278 p.

André-Jean TUDESQ, « Les survivances de l'Ancien Régime : la noblesse dans la société française dans la première moitié du XIXe siècle », dans Daniel ROCHE [dir.], *Ordres et Classes, colloque de Saint-Cloud, 24-25 mai 1967*, Paris, Mouton, 1973, 269 p.

Jean TULARD, *Napoléon et la noblesse d'Empire,* Paris, Tallandier, 2003, 409 p.

Jean VIDALENC*, Le peuple des campagnes. La société française de 1815 à 1848*, Paris, Marcel Rivière et compagnie, 1969, 401 p.

5/ Naître, vivre et mourir en France

Alya AGLAN, Olivier FEIERTAG, Yannick MAREC [dir.], *Les Français et l'argent. Entre fantasmes et réalité*, Rennes, P.U.R., 2011, 354 p.

Priscille ALADJIDI, *Le roi, père des pauvres, France XIIIe-XVe siècles*, Rennes, P.U.R., 2009, 440 p.

Bernadette ANGLERAUD, *Lyon et ses pauvres. Des œuvres de charité aux assurances sociales (1800-1939)*, Paris, L'Harmattan, coll. « L'Histoire du social », 2012, 339 p.

Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1973, 501 p.

Philippe ARIÈS, *L'homme devant la mort.* Tome 1. *Le temps des gisants*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1985 (1ère édition 1977), 304 p.

Sabine ARNAUD, « L'hystérie et la différence sexuelle, entre 1750 et 1820 », dans Éliane VIENNOT, Nicole PELLEGRIN [dir.], *Revisiter la « querelle des femmes ». Discours sur l'égalité/inégalité des sexes, de 1750 au lendemain de la Révolution*, coll. « L'école du genre », P.U.S.E., 2012, p. 131-141.

Jean-Paul ARON, *Misérable et glorieuse la femme du XIXe siècle*, Paris, Fayard, 1980, 248 p.

Jean-Paul BARRIÈRE, « Les veuves de la ville en France au XIXe siècle : images, rôles, types sociaux », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°114, 2007/3, p. 169-194.

Jean-Paul BARRIÈRE, « Veuves et travail féminin dans les villes française du XXe siècle : premières approches », dans Jean-Claude BARRIÈRE et Philippe GUIGNET [dir.], *Les femmes au travail dans les villes en France du XVIIIe au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, coll. « Des idées et des femmes », 2009, p. 181-204.

Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, coll. « Essai d'histoire moderne », 2001, 415 p.

Scarlett BEAUVALLET, *Histoire de la sexualité à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2010, 319 p.

Robert BECK, *L'Histoire du dimanche de 1700 à nos jours*, Paris, Éditions Ouvrières, 1997, 383 p.

Claudie BERNARD, *Penser la famille au XIXe siècle (1789-1870)*, P.U.S.E., coll. « Le XIXe siècle en représentation(s) », 2007, 320 p.

Jean-Paul BERTAUD, « La gloire et l'honneur », dans *Terminée la Révolution ?*, ouvrage cité, p. 73-79.

Serge BIANCHI et Roger DUPUY [dir.], *La Garde nationale : entre nation et peuple en armes : mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, P.U.R., 2006, 561 p.

Jean-Pierre BOIS, « Le vieillard dans la France moderne, XVIIe-XVIIIe siècles. Essai de problématique pour une histoire de la vieillesse », dans *Histoire, Économie et Société*, 1984/1, p. 67-94.

Jean-Claude BOLOGNE, *Histoire du mariage en Occident*, Paris, Hachette, coll. « Littératures », 1995, 478 p.

Jean-Claude BOLOGNE, *Histoire du célibat et des célibataires*, Paris, Fayard, 2004, 525 p.

Michel BONNEAU, *La table des pauvres. Cuisiner dans les villes et cités industrielles, 1780-1850*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2013, 416 p.

Serge BORSA, Claude-René MICHEL, *La vie quotidienne des hôpitaux en France au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 1985, coll. « La vie quotidienne », 246 p.

Isabelle BOULANGER, *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 2011, 367 p.

Patrice BOURDELAIS, *L'âge de la vieillesse. Histoire du vieillissement de la population*, Paris, Odile Jacob, « Opus », 1997, 503 p.

Jean-Luc BRUZULIER, Guy HAUDEBOURG, *Cachez ce pauvre que je ne saurais voir*, Paris, E.H.E.S.P., 2001, 104 p.

François BUTTON, *L'administration des faveurs. L'État, les sourds et les aveugles (1789-1885)*, Rennes, P.U.R., 2009, 333 p.

Alain CABANTOUS, *Les citoyens du large. Les identités maritimes en France (XVIIe-XIXe siècles)*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1995, 279 p.

Alain CABANTOUS, Jean-Luc CHAPPEY, Renaud MORIEUX, Nathalie RICHARD, François WALTER [dir.], *Mer et montagne dans la culture européenne (XVIe-XIXe siècles)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2011, 281 p.

Stéphane CALVET, *Destins de braves. Les officiers charentais de Napoléon au XIXe siècle*, Les Indes savantes, coll. « Rivages des Xantons », 2010, 545 p.

Robert CASTEL, *L'ordre psychiatrique l'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1976, 334 p.

Serge CHASSAGNE, *Le coton et ses patrons. France, 1760-1840*, Paris, E.H.E.S.S.,1991, 732 p.

Frédéric CHAUVAUD [dir.], *Histoire de la souffrance sociale*, Rennes, P.U.R., 2007, 241 p.

Frédéric CHAUVAUD, Gilles MALANDAIN [dir.], *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIXe- XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2009, 315 p.

Sophie CHAUVEAU, Bruno DUMONS, Olivier FARON, Gilles POLLET, Michelle ZANCARINI-FOURNEL [dir.], *Ouvriers, villes et société. Autour d'Yves Lequin et de l'histoire sociale*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2005, 291 p.

Alain CORBIN, *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 2000 (1ère édition 1994), 358 p.

Alain CORBIN, *L'harmonie des plaisirs. Les manières de jouir du siècle des Lumières à l'avènement de la sexologie*, Paris, Perrin, 2008, 542 p.

Alain CORBIN, « La grande peur de la syphilis », dans Jean-Pierre BARDET, Patrice BOUDELAIS, Pierre GUILLAUME, François LEBRUN, Claude QUETEL [dir.], *Peurs et Terreurs face à la contagion. Choléra, tuberculose, syphilis (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Fayard, 1988, p. 328-348.

Alain CORBIN, Jacques COURTINE, Georges VIGARELLO. *Histoire de la virilité.* Tome 3. *La virilité en crise ? XIXe-XXIe siècles*, Le Seuil, 2011, 566 p.

Joël CORNETTE, *Histoire de la Bretagne et des Bretons.* Tome 2. *Des Lumières au XXIe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique » 1990, p. 264-286.

Colette COSNIER, *Le silence des filles. De l'aiguille à la plume*, Paris, Fayard, 2001, 332 p.

Annie CRÉPIN, *La conscription en débat ou le triple apprentissage de la Nation, de la citoyenneté, de la République (1798-1889)*, Artois Presses Université, coll. « Histoire », 1998, 253 p.

Annie CRÉPIN, *Défendre la France. Les Français, la guerre et le service militaire de la guerre de Sept ans à Verdun*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2005, 424 p.

Annie CRÉPIN, *Histoire de la conscription*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2009, 528 p.

Denise DAVIDSON, « L'identité politique et sociale au quotidien, 1795-1815 », dans *A.H.R.F.*, n°359, 2010, p. 161-181.

Simone DELATTRE, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle,* Paris, Albin Michel, 2000, 679 p.

Jean DELUMEAU et Daniel ROCHE [dir.], *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, coll. « Mentalités : vécus et représentations », 1990, 477 p.

Alain DESRAYAUD, « Le père dans le Code civil, un magistrat domestique », dans *Napoléonica. La Revue*, n°14, 2012/2, p. 3-24.

Philippe DUMAS, *Familles en Révolution. Vie et relations familiales en Île-de-France, changements et continuité, Rennes*, P.U.R., 2003, 337 p.

Bruno DUMONS, Gilles POLLET, *L'État et les retraites. Genèse d'une politique*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société », 1994, 477 p.

Catherine DUPRAT, *Usages et pratiques de la philanthropie. Pauvreté, action sociale et lien social, à Paris, au cours du premier XIXe siècle*, 2 tomes, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 1996, 1393 p.

Roger DUPUY, *La Bretagne sous la Révolution et l'Empire (1789-1815)*, Éditions Ouest-France, 2004, 350 p.

Roger DUPUY, *La Garde nationale (1789-1872)*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2010, 606 p.

Daniel FABRE, « "Faire la Jeunesse" au village », dans Giovanni LEVI, Jean-Claude SCHMITT [dir.], *Histoire des jeunes en Occident.* Tome 2. *L'époque contemporaine*, Paris, Le Seuil, 1996, p. 51-83.

Jean-Claude FARCY [dir.] *La terre et la Cité, mélanges offerts à Philippe Vigier*, Paris, Creaphis, 1994, 399 p.

Jean-Claude FARCY, *La jeunesse rurale dans la France du XIXe siècle*, Paris, Christian, coll. « Vivre l'Histoire », 2004, 220 p.

Arlette FARGE, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarité à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, coll. « Point Histoire », 2007 (1ère édition 1986), 355 p.

Arlette FARGE, *Les fatigues de la guerre*, Paris, Gallimard, coll. « Les Lettrés », 1996, 144 p.

Didier FASSIN, « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », dans *Politix*, n°76, 2006/1, p. 137-157.

Olivier FAURE, *Genèse de l'hôpital moderne. Les hospices civils de Lyon de 1802 à 1845*, Lyon, P.U.L., Éditions du C.N.R.S., 1982, 269 p.

Olivier FAURE, « La médecine gratuite au XIXe siècle : de la charité à l'assistance », dans *Histoire, Économie et Société*, 1984/3, p. 593-608.

Olivier FAURE, *Les Français et leur médecine au XIXe siècle*, Paris, Belin, 1993, 316 p.

Olivier FAURE, *Histoire sociale de la médecine (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, Anthropos, coll. « Historiques », 1994, 272 p.

Olivier FAURE, « Introduction », dans *Cahiers d'histoire.* Numéro spécial : *Corps infirmes et villes malades*, tome 47, n°1/2-2002, p.3-8.

Olivier FAURE, Daniel DESSERTINE, *Populations hospitalisées dans la région lyonnaise au XIXe et XXe siècles*, programme Rhône-Alpes, 1991, 108 p.

Marc FERRIÈRE, Jean-Paul WILLIOT, *La pomme de terre de la Renaissance au XXIe siècle*, P.U.R. et Presse universitaire François Rabelais de Tours, 2011, 414 p.

Laurence FONTAINE, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, coll. « Essai », 2008, 437 p.

Laurence FONTAINE, « L'Oisans au pluriel. Perceptions de la montagne uissane. 1750-1900 », dans Philippe JOUTARD et Jean-Olivier MAJASTRE [dir.], *Imaginaires de la haute montagne*, Grenoble, Centre Alpin et Rhodanien d'ethnologie, Document d'ethnologie régionale, volume 9, 1987, p. 85-97.

Alan FORREST, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin, 1981, 283 p.

Michel FOUCAULT, *Naissance de la clinique*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 1994 (1ère édition 1963), 203 p.

Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1993 (1ère édition 1975), p. 351.

Charlotte FRENAY, *Histoire d'un hôpital. Hôtel-Dieu de Villefranche-sur-Saône*, Villefranche-en-Beaujolais, Éditions du Cuvier, 1980, 238 p.

Jean GAUDEMET, *Le mariage en Occident*, Paris, Cerf, 1987, 520 p.

Jacques GELIS, *La sage-femme ou le médecin. Une nouvelle conception de la vie*, Paris, Fayard, 1988, p. 101-102.

Bronislaw GEMEREK, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen-Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque illustrée », 1997, 330 p.

Samuel GICQUEL, *Les prêtres bretons au XIXe siècle*, Rennes, P.U.R., 2008, 310 p.

Gérard GILLES, *Teigne et teigneux. Histoire sociale et médicale*, Paris, Springer, 2009, 164 p.

Pierre GIOLITTO, *Histoire de l'école. Maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Paris, Imago, 2003, 421 p.

Jan GOLDSTEIN, « Les débuts de la psychiatrie », dans l'*Information psychiatrique*, n°2, 1988, p. 170-174.

André GUESLIN, *Gens pauvres, Pauvres gens dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1998, 314 p.

André GUESLIN, *Mythologies de l'argent. Essai l'histoire des représentations de la richesse et de la pauvreté dans la France contemporaine (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Economica, coll. « Économie et société contemporaines », 2007, 124 p.

Laurence GUIGNARD, « Sexe juridique ? Femmes et hommes face à la responsabilité pénale au XIXe siècle », dans André RAUCH, Myriam TSIKOUNAS [dir.], *L'historien, le juge et l'assassin*, Paris, P.U.P.S., 2012, p. 123-138.

Pierre GUILLAUME, « Hôpital, hospices et enjeux de pouvoir à Bordeaux dans la première moitié du XIXe siècle », dans Yannick MAREC [dir.], *Accueillir ou soigner ? L'hôpital et ses alternatives du Moyen-Âge à nos jours*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2007, p. 239-253.

Hervé GUILLEMAIN, « Le malheur est-il un crime ? Aperçus les conceptions de la "fureur" dans l'institution asilaire (1800-1820), dans Laurence GUIGNARD, Hervé GUILLEMAIN et Stéphane TISON, *Expériences de la folie. Criminels, soldats, patients en psychiatrie (XIXe-XXe siècles)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2013, p. 25-33.

Jean-Pierre GUTTON, *La société et les pauvres. L'exemple de la généralité de Lyon (1534-1789)*, Paris, Les Belles Lettres, Bibliothèque de la faculté des lettres et sciences humaines de Lyon, 1970, 504 p.

Jean-Pierre GUTTON, *La Société et les Pauvres en Europe, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, P.U.F., 1974, 207 p.

Jean Pierre GUTTON, *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, Aubier, coll. « Historique », 1993, 441 p.

Jean-Pierre GUTTON, « Lyon et le crédit populaire sous l'Ancien Régime : les projets de Mont-de-Piété », dans *Pauvreté, cultures et ordre social*, Chrétiens et Sociétés, 2006, p. 43-76.

Jean-Pierre GUTTON, « Matrones, chirurgiens et sages-femmes en Lyonnais aux XVIIe et XVIIIe siècle », dans Jean-Pierre POUSSO et Isabelle ROBIN-ROMERO [dir.], *Histoire des familles de la démographie et des comportements en hommages à Jean-Pierre Bardet*, P.U.P.S., 2007, p. 105-119.

Alain GUYOT, « La ville dans la montagne, la montagne comme la ville : analogies architecturales et urbaines dans la représentation des Alpes chez les écrivains voyageurs aux XVIIIe et XIXe siècles », dans *Revue de géographie alpine*, volume 87, 1999/1, p. 51-60.

Tamara K. HAREVEN, « Histoire de la famille et changement social », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, 2000/1, p. 9-34.

Jean-Marie HARRIBEY, « La richesse au delà de la valeur », dans *Revue de Mauss*, n°26, 2005/2, p. 349-365.

Françoise HIDELSCHEIMER, Christian GUT, *L'assistance hospitalière en France*, Paris, Publisud, 1992, 129 p.

Nelly HISSUNG-CONVERT, *La spéculation boursière face au droit (1799-1914)*, Paris, Lgdj, 2009, 668 p.

Arnaud-Dominique HOUTE, « La peur du gendarme : mutation d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIXe siècle », dans *Histoire, Économie et Société*, 2008/2, p. 123-133.

Ronald HUBSCHER, « Pouvoir vétérinaire et paysan », dans Alain FAURE, Alain PLESSIS, Jean-Claude FARCY [dir] *La terre et la Cité, mélanges offerts à Philippe Vigier*, ouvrage cité, p. 85-99.

Ronald HUBSCHER, *Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française (XVIIe-XXe siècles)*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1999, 441 p.

Ronald HUBSCHER, *L'immigration dans les campagnes françaises (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Odile Jacob, coll. « Histoire », 2005, 478 p.

Lynn HUNT, *Le roman familial de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, coll. « Histoire », 1995, 262 p.

Olivier IHL, *Le Mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard, coll. « Essai », 2007, 495 p.

Ivan JABLONKA, « Mesurer la souffrance des enfants abandonnés », dans Frédéric CHAUVAUD [dir.], *La souffrance sociale*, ouvrage cité, p. 99-109.

François JACQUET-FRANCILLON, *Naissance de l'école du peuple (1815-1870)*, Paris, Éditions Ouvrières, coll. « Patrimoine », 1995, 319 p.

François JARRIGE, « L'émergence du contremaître. L'ambivalence d'une autorité en construction dans l'industrie textile française (1800-1860) », dans *Le Mouvement Social*, n° 224, 2008/3, p. 47-60.

Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution. Artois 1760-1848*, Lyon, P.U.L., 1987, 308 p.

Jean-Pierre JESSENNE, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire (XVIIIe-XXIe siècles)*, Paris, Armand Colin, coll. « Les enjeux de l'Histoire », 2006, 285 p.

Philippe JOUTARD, *L'invention du Mont-Blanc*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1986, 216 p.

Steve L. KAPLAN, *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1996, 766 p.

Jean LABASSE, *Le commerce des soies à Lyon sous Napoléon et la crise de 1811*, Paris, P.U.F., 1957, 130 p.

Jean LABBÉ, « Maltraitance des enfants- Perspective historique », dans *Santé, Société, Solidarité*, 2009, volume 8, n°1, p. 17-25.

Gaëlle LAMBROUIN, « Exemptés et exemptions du service militaire dans les campagnes lyonnaises au XIXe siècle », dans *Cahiers d'histoire*, tome 45, 2000/2, p. 233-253.

Ronan LE COADIC, *L'identité bretonne*, Rennes, P.U.R., coll. « Terre de Brume », 1998, 478 p.

Jean-Pierre LE CROM [dir.], *Les acteurs de l'histoire du droit du travail*, Rennes, P.U.R., 2004, 143 p.

Matthieu LECOUTRE, *Ivresse et ivrognerie dans la France moderne*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, coll. « La table des hommes », 2011, 395 p.

Jacques LÉONARD, *Les médecins de l'ouest au XIXe siècle*, 3 tomes, Lille, Atelier de Reproduction des Thèses, (diffusion : Paris, Libraie Champion), 1978, 1 570 p.

Jacques LÉONARD, « Médecins et notables sous le Consulat et l'Empire », dans *A.E.S.C.*, 1977, volume 32, 1977/5, p. 858-865.

Jacques LÉONARD, « Femmes, religion et médecine », dans *A.E.S.C.*, volume 35, 1977/3, p. 887-997.

Jacques LÉONARD, *La France médicale : médecins et malades au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1978, 286 p.

Marie-Françoise LÉVY [dir.], *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Olivier Orban, 1990, 491 p.

Marc LOISON, *L'école primaire française. De l'Ancien-régime à l'éducation prioritaire*, Paris, Vuibert, 2007, 362 p.

Jean-Noël LUC, *L'invention du jeune enfant au XIXe siècle. De la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997, 511 p.

Isabelle LUCIANI, « De l'inventaire comptable à la souffrance intime : la perte de l'enfant dans les livres de raison provençaux à l'époque moderne », dans Charles ZAREMBA [dir.], *La mort de l'enfant. Approches historiques et littéraires*, Aix-en-Provence, Publication de l'Université de Provence, 2011, p. 19-44.

Jean-Luc MARAIS, *Histoire du don en France de 1800 à 1939. Dons et legs charitables, pieux et philanthropiques*, Rennes, P.U.R., 1999, 409 p.

Yannick MAREC, *Pauvreté et protection sociale aux XIXe- XXe siècles. Des expériences rouennaises aux politiques nationales*, Renne, P.U.R., coll. « Carnot », 2006, 404 p.

Yannick MAREC, *Vers une République sociale ? Un itinéraire d'historien. Culture, politique, patrimoine et protection sociale aux XIXe et XXe siècles*, P.U.R.H., coll. « Histoire et Patrimoines », 2009, 543 p.

Jean MARTIN, *La manufacture de Quintin, Uzel et Loudéac (1670-1830)*, Rennes, P.U.R., 1998, 376 p.

Jean-MARTIN, « Un échec proto-industriel : la manufacture des toiles "bretagne" », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 107, 2000/2, p. 101-134.

Jean-Clément MARTIN, *La Vendée et la France*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2006, 416 p.

Jean-Clément MARTIN, *La révolte brisée. Femmes dans la Révolution française et l'Empire*, Paris, Armand Colin, 2008, 272 p.

Françoise MAYEUR, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation.* Tome III. *1789-1930*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2004, 777 p.

Michel MOLLAT, *Les pauvres au Moyen-Âge,* Paris, Hachette, coll. « Complexe », 2006 (1ère édition 1978), 389 p.

Marie-Laure MOQUET-ANGER, *Le statut des médecins hospitaliers publics*, Paris, P.U.F., coll. « Les grandes thèses du droit français », 1994, 319 p.

Marie-France MOREL, « Les soins prodigués aux enfants : influence des innovations médicales et des institutions médicalisées (1750-1914) », dans *Annales de démographie historique*, 1989, p. 157-181.

Marie-France MOREL, « Les médecins et l'abandon dans la France au XVIIIe siècle », dans *Enfance abandonnée et société en Europe. Actes du colloque de Rome (30-31 janvier 1987)*, Rome, École française de Rome, n°140, 1991, p. 838-840

Jean-Marc MORICEAU, *Les fermiers de l'Île-de-France (XVe-XVIIIe siècles)*, Paris, Fayard, 1994, 1069 p.

Jean-Marc MORICEAU, *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation (XIIe- XIXe siècles)*, Paris, Fayard, 2002, 445 p.

Renaud MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVIIe-XVIIIe siècle)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2008, 384 p.

René MORNEX, Bernard DUCOURET, Olivier FAURE, *L'Antiquaille de Lyon. Histoire d'un hôpital*, Lyon, Lieux Dits, 2003, 174 p.

Stéphane MUCKENSTURM, *Soulager ou éradiquer la misère ? Indigence, assistance et répression dans le Bas-Rhin au XIXe siècle*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1999, 399 p.

Laure MURAT, *L'homme qui se prenait pour Napoléon*, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 2013 (1ère édition 2011), 416 p.

Jennifer NGAIRE HEUER, *The family and the Nation. Gender and Citizenship in Revolutionary France, 1789-1830*, Ithaca, Cornell University Press, 2005, 256 p.

Didier NOURRISSON, *Le buveur au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, coll. « L'aventure humaine », 1990, 378 p.

Jacques OZOUF, Mona OZOUF, *La République des instituteurs*, Gallimard/ Le Seuil, coll. « Hautes Études », 1992, 386 p.

Philippe PERROT, *Le luxe, une richesse entre faste et confort, XVIIIe-XIXe siècles*, 1995, 249 p.

Chantal PÉTILLON, *La population de Roubaix : industrialisation, démographie et société, 1789-1880*, Villeneuve-d'Ascq, P.U.S, coll. « Histoire et Civilisation », 2006, 399 p.

Natalie PETITEAU, « Les mariés de l'an 1810 en Vaucluse : mannes impériales et réalités sociales », dans *Mélanges offerts à Noël Coulet. Provence Historique*, décembre 1998, p. 397-410.

Natalie PETITEAU, *Lendemains d'Empire. Les soldats de Napoléon dans la France du XIXe siècle*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003, 396 p.

Jacques POIRIER, Françoise SALAÜN, *Médecin ou malade ? La médecine en France au XIXe et XXe siècles*, Paris, Masson, 2001, 321 p.

Gilles POSTEL-VINAY, *La terre et l'argent. L'agriculture et le crédit en France du XVIIIe au début du XXe siècle*, Paris, Albin Michel, coll. « L'évolution de l'humanité », 1998, p. 212.

Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère. La question sociale en France (1789-1848)*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1993, 357 p.

Antoine PROST, *L'enseignement en France (1800-1967)*, Armand Colin, coll. « U », (2e édition), Série "Histoire contemporaine", 1970, 523 p.

Claude QUETEL, Jean-Yves SIMON, « l'aliénation alcoolique en France (XIXe et 1ère moitié XXe siècle) », dans *Histoire, Économie Société*, volume 7, 1988/4, p. 507-533.

Claude QUETEL, *Histoire de la folie. De l'antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, coll. « Le goût de l'histoire », 2012 (1ère édition 2009), 619 p.

Christophe RÉGINA, *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social,* Paris, Milo, 2011, 316 p.

Daniel REGUER, Yannick MAREC [dir.], *De l'hospice au domicile collectif. La vieillesse et ses prises en charge de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, P.U.R.H., coll. « Histoire et Patrimoines », 2013, p. 217.

Régis REVENIN [dir.], *Hommes et masculinité de 1789 à nos jours. Contributions à l'histoire du gens et de la sexualité en France*, Paris, Autrement, coll. « Mémoire/Histoire », 2007, 293 p.

Florian REYNAUD, *L'élevage bovin. De l'agronome au paysan (1700-1850)*, Rennes, P.U.R., coll. « Histoire », 2010, 341 p.

Nye ROBERT, *Masculinity and Males Codes of Honor in Modern France*, New-York et Oxford, Oxford University Press, 1993, 316 p.

Isabelle ROBIN-ROMERO, *Les orphelins de Paris. Enfants et assistances aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007, 277 p.

Daniel ROCHE, *La culture équestre de l'Occident. XVIe-XIXe siècle*. Tome 1. *Le cheval moteur*, Paris, Fayard, 2008, 479 p.

Daniel ROCHE, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Seuil, coll. « Point Histoire », 1991 (1ère édition 1989), 564 p.

Daniel ROCHE [dir.], *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVIIe-début XIXe siècles)*, Paris, Fayard, 2000, 438 p.

Catherine ROLLET, *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette Littérature, coll. « La vie quotidienne », 2001, 264 p.

Jean-Paul ROUX, *Montagnes sacrées, montagnes mythiques*, Paris, Fayard, 1999, 410 p.

Karine SALOMÉ, *Les îles bretonnes. Une image en construction (1750-1914)*, Rennes, P.U.R., 2003, 462 p.

Philippe SASSIER, *Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique*, Paris, Fayard, 1990, 450 p.

Nelly SAUZEAT, *L'hôpital de Crest au XIXe siècle*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Monsieur Henri Morsel, 1995, 328 f°

Sylvie SCHWEITZER, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe-XXe siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002, 329 p.

Anne-Maire SOHN, *« Sois un Homme! ». La construction de la masculinité au XIXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2009, 457 p.

G VAUTHIER, « Les soupes économiques en 1812 », dans *Revue des Études napoléoniennes*, janvier 1831, p. 42-43.

Julien G.R., VINCENT, « Une contre-révolution du consommateur ? Le comte Rumfort à Boston, Munich, Londres et Paris (1774-1814), dans *Histoire, Économie et Société*, 2013/3, p. 13-32.

Anne VERJUS, « Modèle familiaux et détention de l'autorité politique : la France au miroir de l'Amérique coloniale à l'époque directoriale, dans Pierre SERNA [dir.] *Républiques sœurs. Le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, P.U.R., 2009, p. 35-52.

Anne VERJUS, *Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*, Paris, Fayard, 2010, 392 p.

Anne VERJUS, « L'homme de la Révolution, un Pater Familias ? Le porteur des droits civils dans le concours de l'institut sur l'autorité des pères en République (1798-1801) » dans Clio@Themis, Revue électronique d'histoire du droit, n°3, juillet 2010.

Anne VERJUS, Denise DAVIDSON, *Le roman conjugal. Chroniques de la vie familiale à l'époque de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Champ Vallon, coll. « La Chose Publique », 2011, 305 p.

Anne VINCENT-BUFFAULT, *Histoire des larmes, XVIIe-XIXe siècles*, Paris, Rivages, coll. « Histoire », 1986, 240 p.

Pierre ZIND, *Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Saint-Genis-Laval, Le Montet, 1969, 492 p.

6/ La France, les Français et les étrangers

Jean-Yves ANDRIEUX, *Patrimoine et histoire,* Paris, Belin, coll. « Belin Sup Histoire », 1998, 281 p.

Sylvie APRILE, Fabrice BENSIMON, *La France et l'Angleterre au XIXe siècle. Échanges, représentations, comparaisons*, Creaphis, 2006, 580 p.

Jean BART, « Citoyenneté et naturalité », dans Raymonde MONNIER [dir.], *Citoyens et citoyenneté sous la Révolution française*, ouvrage cité, p. 33-39.

David A. BELL, *The cult of the nation in France: inventing nationalism (1680-1800)*, Harvard University Press, 2003 (1ère édition 2001), 320 p.

David A. BELL, « Le caractère national et l'imaginaire républicain au XVIIIe siècle », dans *A.H.S.S.*, 2004/4, p. 867-888.

Marc BELISSA, *Repenser l'ordre européen (1795-1802) de la société des rois aux droits des nations*, Paris, Kimé, 2006, 461 p.

Jean-Paul BERTAUD, Alan FORREST, Annie JOURDAN, *Napoléon, le monde et les Anglais. Guerre des mots et des images*, Paris, Éditions Autrement, coll. « Mémoires », 2004, 285 p.

Suzanne CITRON, *Le mythe national. L'histoire de France revisitée*, Paris, Les Éditions de l'atelier, coll. « L'atelier en poche », 2008, 351 p.

Alain DESRAYAUD, « Le sentiment patriotique dans le discours des législateurs de 1801 », dans *Napoléonica. La Revue*, n°9, 2010/3, p. 32-90.

Pascal DUPUY, *« Un couple dans la tourmente : la caricature anglaise et française sous le Consulat »,* dans Véronique GAZEAU, Philippe GENET, *La France et les îles Britanniques : un couple impossible ?,* Paris, P.U.P.S., coll. « Homme et société », n°43, 2012, p. 263-276.

Edmond DZIEMBOWSKI, *Un nouveau patriotisme français, 1750-1770. La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept ans*, Voltaire Foundation, Svec, 1998, 566 p.

Alan FORREST, « Adversaire honorable ou barbare vicieux ? La perception de l'ennemi sous la Révolution et l'Empire », dans *A.H.R.F.*, n°369, 2012, p. 5-24.

Raoul GIRARDET, « Les trois couleurs », dans Pierre NORA [dir.] *Les lieux de mémoire*, tome 1, Gallimard, coll. « Quarto », 1997 (1ère édition 1984), p. 49-66.

Nicole GOTTERI, « L'intégration des prisonniers ibériques dans la société française après 1814, d'après les demandes de naturalisation », dans Sylvie CAUCANAS, Rémi CASALS et Pascal PAYEN [dir.], *Les prisonniers de guerre dans l'histoire. Contacts entre peuples et cultures*, Privat, coll. « Regards sur l'histoire », 2003, p. 245-255.

Jean GUIFFAN, *Histoire de l'anglophobie en France, de Jeanne d'Arc à la vache folle*, Paris, Terre de Brune, 2004, 277 p.

Jean-Yves GUIOMAR, *L'idéologie nationale. Nation, représentation, propriété*, Paris, Champ libre, coll. « La taupe bretonne », 1974, 285 p.

Jean-Yves GUIOMAR, *La Nation entre l'histoire et la raison*, Paris, La Découverte, 1990, 202 p.

Guy HERMET, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 1996, 309 p.

Frédérique LAGET, « L'étranger venu de la mer. Naissance de la conscience de la "frontière de la mer" », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 117, n° 1, mars 2010, p. 177-191.

Yves LEQUIN [dir.], *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, coll. « Bibliothèque Historique », 2006, 544 p.

Françoise MELONIO, *Naissance et affirmation d'une culture nationale. La France de 1815 à 1880*, Paris, Le Seuil, coll. « Point Histoire », 2001 (1ère édition 1998), 319 p.

Raymonde MONIER, *Républicanisme, patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmatan, 2005, 356 p.

Éric HOBSBAWM, *Nations et nationalisme depuis 1780*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 2010 (1ère édition 1992), 371 p.

Gérard NOIRIEL, « Socio-histoire d'un concept. Les usage du mot "nationalité" au XIXe siècle », dans *Genèses*, n°20, septembre 1995, p. 4-23.

Gérard NOIRIEL, *État, nation et immigration*, Paris, Belin, coll. « Folio histoire », 2005 (1ère édition 2001), 590 p.

Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècles). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, 717 p.

Gérard NOIRIEL, À *quoi sert « l'identité nationale »*, Marseille, Agone, coll. « Passé et Présent », 2007, 154 p.

Mike RAPPORT, « "Deux nations malheureusement rivales" : les Français en Grande-Bretagne, les Britanniques en France, et la construction des identités nationales pendant la Révolution française », dans *A.H.R.F.*, n°342, 2005, p. 21-46.

Dominique SCHNAPPER, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, 2003, 320 p.

Anne-Marie THIESSE, *La création des identités nationales. Europe XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1999, 385 p.

Sylvain VENAYRE, *Les origines de la France. Quand les historiens racontaient la nation*, Paris, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 2013, 421 p.

Sophie WAHNICH, *L'impossible citoyen. L'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1997, 406 p.

Sophie WAHNICH, « Éditorial. La nationalité ne fait pas le citoyen », dans *L'Homme et la société*, n°175, 1/2010, p. 5-8.

Patrick WEIL, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, 401 p.

Myriam YARDENI, *Enquêtes sur l'identité de la « nation France » de la Renaissance aux Lumière*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2005, 374 p.

Table des matières

REMERCIEMENTS 8

ABREVIATIONS 10

INTRODUCTION 12

PARTIE 1. RASSEMBLES 28

Chapitre 1. Le Consulat (1800-1804) : une République en mutation 30
I/ De l'instauration des préfectures à la paix d'Amiens (février 1800 – mars 1802). 31
1/ La concorde retrouvée dans la République du 18 brumaire 31
2/ La gloire en héritage 40
3/ La grandeur du peuple français 46
II/ De la paix à l'Empire (mars 1802-mai 1804) 54
1/ Le temps de la paix 54
2/ Le temps du pouvoir renforcé 58
3/ Le temps de la guerre 66

Chapitre 2. L'Empire (1804-1814) : héritages et fondation 72
I/ Une famille recomposée... 72
1/ ... qui donne des témoignages de reconnaissance et d'affection 73
2/ ...placée sous la protection de l'empereur 78
3/ ... prête à répondre à ses obligations 82
II/ Face à leurs ennemis 86
1/ Les Français remplis d'humanité : des hommes modérés qui aiment la paix 87
2/ Les Français menacés 88
3/ Les Français : de la gloire à la résistance 94

Chapitre 3. De la première à la seconde Restauration (avril 1814-1820) : hésitations et consolidation 100
I/ La première Restauration ou l'évolution des héritages (avril 1814-mars 1815) 100
1/ Une famille catholique et aimante 101
2/ Des Français souffrants mais comblés par le retour du roi 104
3/ Un peuple enfin libre, qui renoue des liens avec les étrangers 108
II/ Les Cent Jours : un impossible retour en arrière ? (mars-juillet 1815) 111
1/ Un peuple qui retrouve ses droits et sa liberté 112
2/ Des hommes prêts à en découdre jusqu'au bout 119
3/ Ceux qui ne voient que la patrie : des hommes à l'écart des affaires politiques 123
III/ La seconde Restauration ou la victoire de la monarchie (juillet 1815-1820) 126
1/ La renaissance du « grand peuple » 126
2/ Un autre patriotisme pour dépasser les clivages partisans ? 133
3/ Des Français attachés à leur « père » : des hommes dévoués 136

Conclusion de la partie 1 139

PARTIE 2. DIVISES **142**

Chapitre 4. Hostiles ou favorables, des Français fidèles ou versatiles **143**
1/ Des excès attribués à des hommes de partis 145
2/ Les « chouans » : des « brigands » pas comme les autres 151
3/ Quand les clercs passent de l'opposition à l'agitation 162
II/ Des Français favorables au gouvernement 169
1/ Des soutiens de la République, de l'Empire ou de la monarchie 169
2/ Des serviteurs qui ont le sens du devoir 175
3/ L'engagement à toute épreuve des partisans des Bourbons : une conviction inébranlable 182
III/ Au-delà la dualité 186
1/ D'un camp à l'autre 186
2/ Un sens nouveau donné au royalisme 191
3/ La chouannerie : un héritage difficile transmis au roi 194

Chapitre 5. L'ordre qui divise **198**
I/ Ces gens qui aiment l'ordre... 199
1/ ... étrangers ou victimes des désordres 199
2/ ...hostiles aux divisions 203
3/ ...pris pour cibles à la campagne 206
II/ Des coupables... 210
1/ ...responsables des désordres 211
2/ ...discrédités pour leurs mauvaises intentions 219
3/ ... qui sèment la terreur 223
III/ La peur de l'autre 230
1/ Avec ou sans papiers, des voyageurs suspects 231
2/ Des « vagabonds » et des « mendiants » mis à l'index 239
3/ Quand le « peuple » s'agite 246

Chapitre 6. Le vice et la vertu **252**
1/ Des gens de confiance 252
2/ Des gens qui gagnent mal leur vie 257
3/ Des gens aux mœurs dissolues 275
II/ Une famille où chacun trouve sa place 282
1/ Le couple : une incarnation de la vertu 283
2/ Les parents naturellement unis à leurs enfants 286
3/ Le vieillard : un homme respectable 290
III/ L'empreinte de la guerre 291
1/ Le sens de l'honneur : des combattants valeureux 292
2/ La famille déstabilisée : l'absence du soldat 297
3/ Le revers de la médaille : les refus de la guerre et le difficile retour à la vie civile 301

Conclusion de la partie 2 **309**

PARTIE 3. ORDONNES **312**

Chapitre 7. Considérés **314**
I/ Des élites dévouées 315
1/ Des hommes de confiance au service de Napoléon 316
2/ Des hommes bien ancrés sur leur territoire 325
3/ Des « nobles » : un improbable retour dans le passé ? 332
II/ Des élites possédantes aux élites éclairées 337
1/ Des entrepreneurs qui participent aux progrès agricoles 338
2/ Des bienfaiteurs et des philanthropes attentifs aux malheurs de leurs concitoyens 344
3/ Des médecins et des enseignants qui mettent leur savoir au service des autres 350
III/ Des élites fortunées 356
1/ Pas d'élites sans fortune 356
2/ Les « propriétaires » : des hommes riches ? 361
3/ Des gens fortunés distingués par leur train de vie. 363

Chapitre 8. Méprisés **368**
I/ Des hommes accaparés par le labeur... 369
1/ ... qui n'ont que de rares distractions 369
2/ ... menacés par la pauvreté 370
3/ ... concurrencés par les ouvriers étrangers 378
II/ Des gens ignorants 381
1/ Des enfants peu instruits qui deviendront un jour des citoyens utiles 381
2/ Des personnes inférieures, faibles et influençables 388
3/ Des hommes et des femmes à la sensibilité exacerbée 389
III/ Des populations singulières 392
1/ À la ville, des citadins 393
2/ Dans les campagnes, le retard d'une population isolée et pauvre 395
3/ À la montagne, des ruraux pas tout à fait comme les autres 397

Chapitre 9. Souffrants **402**
I/ Face à leurs insuffisances 404
1/ Les « pauvres » démunis,... 404
2/ ...incapables de supporter une hausse des prix... 405
3/ ...et mal nourris 407
II/ Face aux mauvais traitements, à l'abandon ou à l'isolement : des êtres naturellement faibles 409
1/ Des enfants vulnérables 410
2/ Des épouses sans mari 425
3/ Des vieillards infirmes 428
III/ Face au handicap et à la maladie : des hommes diminués 434
1/ Des « infirmes » aux capacités réduites 435
2/ Des « malades » qu'il faut soigner 439
3/ Des malades atteints de maladie mentale 444
IV/ Face aux aléas de l'existence... 449
1/ ...des gens ruinés 449
2/ ...des victimes d'une vie politique instable 454
3/ ...des prisonniers, privés de liberté 458

Conclusion de la partie 3 **462**

ANNEXES **474**

SOURCES **508**

BIBLIOGRAPHIE **523**